

THE GETTY CENTER LIBRARY



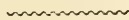
*Why ask for the moon
when we have the stars?*

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE



TOME XXXII

32
1894

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME II.



PARIS,

A. PICARD et Fils, Libraires-Éditeurs, 82, rue Bonaparte.

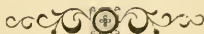
AMIENS,

Imprimerie YVERT & TELLIER, 64, rue des Trois-Cailloux et 10, Galerie du Commerce.

—
1894.

MÉMOIRE
SUR
L'ANCIENNE ÉGLISE DES CORDELIERS
D'AMIENS
ET SUR
LES FOUILLES QUI SUIVIRENT SA DÉMOLITION

PAR
M. R. DE GUYENCOURT,
Membre titulaire-résidant.



AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & TELLIER
Rue des Trois-Cailloux, 64, & Galerie du Commerce, 10
—
1891

MÉMOIRE

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE DES CORDELIERS D'AMIENS

ET SUR

LES FOUILLES QUI SUIVIRENT SA DÉMOLITION,

PAR

M. R. DE GUYENCOURT, membre titulaire-résidant.

Dès le début de l'année 1889, plusieurs membres de la Société des Antiquaires de Picardie furent désignés pour surveiller, au point de vue archéologique, la démolition, alors simplement projetée, de l'ancienne église des Cordeliers d'Amiens devenue l'église paroissiale de Saint-Remi. Les membres de cette commission devaient aussi inspecter, — toujours au même point de vue, — les fouilles qui précèderaient la reconstruction du monument.

Les travaux sont maintenant commencés et, depuis le 7 octobre 1889 où le premier coup de pioche fut donné dans la vieille construction, il ne se passa pas, pour ainsi dire, une seule journée, sans que l'un des commissaires ne se rendit sur le

chantier de Saint-Remi et il en fut ainsi jusqu'au 20 septembre 1890.

Les fouilles durèrent encore deux mois environ après cette époque, mais nous n'avons pas de renseignements précis sur les objets intéressants qui peuvent avoir été découverts pendant cette période. Force nous sera donc de n'en point parler. Toutefois, il est présumable que rien d'important n'a été trouvé.

Nous diviserons ce mémoire en deux parties. Dans la première, seront signalées les antiquités du moyen-âge et des siècles suivants, qui sont apparues au cours des travaux. La seconde traitera plus spécialement des objets antiques que les fouilles ont mis à découvert. Mais avant tout, il convient de décrire, aussi brièvement que possible, l'ancienne église des Cordeliers telle qu'elle existait encore en 1889, car cela permettra de préciser les endroits où eurent lieu les trouvailles (1).

I.

Le monument, construit tout en pierres, longeait la rue des Cordeliers. Son portail, situé rue Jules Lardière, se voit encore et son chevet, engagé dans une construction, était en retrait de près

(1) Voir le plan de l'église publié dans l'ouvrage intitulé : Notice historique sur l'église de St-Remi, à Amiens, par M. le Président de Roquemont. Typ. Piteux 1890.

de 6,00 sur l'alignement de la rue de la République (1).

Intérieurement, la construction comprenait une nef terminée par un chœur à trois pans et un seul bas-côté, vers l'épître. Ce bas-côté s'arrêtait à quatre mètres avant le degré où était posée la grille du chœur. Il était séparé de la nef par six colonnes, qui soutenaient sept arcades ogivales de hauteur et de largeur inégales. On comptait 61,50 pour la longueur de l'œuvre, depuis l'extrémité du chœur jusqu'au portail qui lui était opposé (2). La largeur de la nef et du chœur était de 8,80. Le bas-côté mesurait 33,00 de longueur sur 5,20 de largeur, en comprenant l'épaisseur des colonnes qui séparaient le collatéral du vaisseau principal. Sa hauteur était moindre que celle de la nef.

Cette nef était une construction de la seconde moitié du xiv^e siècle (3). — On ne s'en occupera point, pour le moment, puisqu'elle est conservée presque toute entière, pour servir à l'exercice du culte pendant la reconstruction de la partie détruite de l'église. — Quant au chœur, il avait été

(1) Le portail porte le N^o 1, comme premier immeuble de la rue Jules Lardière.

(2) Ces dimensions ont été prises hors de l'œuvre.

(3) Elle datait de 1360, selon le docteur Goze, — Hist. des rues d'Amiens, T. IV, p. 117, — excepté à son extrémité, vers le chœur, où elle était du même âge que cette partie du monument, c'est-à-dire de la fin du xv^e siècle.

ajouté, en prolongement de la nef, vers la fin du xv^e siècle (1). Le bas-côté, antérieur de quelques années à cette dernière date, étant aussi conservé en grande partie, on se dispensera d'en faire la description.

Le vaisseau principal et l'unique collatéral de l'église étaient pourvus, chacun, d'une voûte ogivale, en charpente recouverte d'un enduit qui remplaçait le lambrissage de jadis. Des poutres munies de poinçons en maintenaient autrefois l'écartement. Leur suppression fut l'une des premières causes de la ruine qui menaçait le monument dans ces dernières années.

Tout l'édifice était éclairé du côté de la rue des Cordeliers par treize fenêtres ogivales irrégulièrement espacées et ornées extérieurement de moulures (2). Elles étaient divisées, à l'origine, par des meneaux dont on voyait encore les bases.

En octobre 1889, on commença à creuser une tranchée perpendiculaire à l'axe de l'église (3), pour y établir les fondations du mur qui sépare au-

(1) En 1484, selon le Dr Goze. — Loc. cit.

(2) Une quatorzième fenêtre était aveuglée par le mausolée de la famille de Lannoy. Dans le chœur, les trois fenêtres des pans-coupés avaient aussi été bouchées. En retour, il y avait quatre fenêtres avant d'atteindre le bas-côté. L'une était convertie en tribune.

(3) A 35,00 mètres en comptant à partir de l'extrémité du chœur.

jourd'hui, la partie du monument réservée au culte pendant la durée des travaux, de celle qui alors devait disparaître et a disparu depuis.

Cette portion comprenait tout le chœur, jusqu'à l'avant-dernière fenêtre de la nef du ^{xiv}^e siècle et deux travées du collatéral.

Extérieurement la partie sacrifiée de l'édifice, était, comme tout le reste, d'une architecture sans caractère. De nombreux contreforts à glacis (1) ne parvenaient point à rompre sa triste monotonie. Un grand toit fort aigu recouvrait la construction et un clocher de bois revêtu de zinc, — accessoire beaucoup trop mesquin pour arrêter l'attention, — interrompait seul la ligne de faite de ce vaste comble (2).

L'hémicycle qui contenait la chapelle de la Vierge, à l'extrémité du bas-côté, était une adjonction moderne. Tout auprès, la première fenêtre du collatéral avait été transformée en tribune. La suivante, plus étroite que les autres et arrondie par le haut, était divisée par un meneau qui servait de support à deux nervures cintrées, surmontées d'un oculus sans ornements (3). Au midi, la presque totalité du monument se trouvait engagée dans

(1) Ceux du collatéral étaient plus élégants et en forme d'éperons, au lieu d'être quadrangulaires.

(2) Il y avait un toit au-dessus de l'église proprement dite et un autre au-dessus du bas-côté.

(3) Le bas-côté était éclairé par sept autres fenêtres.

des constructions qui en dérobaient la vue (1).

On ne doit point décrire ici la Vierge de marbre blanc sculptée par Blasset et donnée comme ex-voto par le grand Condé à l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens après la victoire de Rocroi, — on voyait cette statue au-dessus de l'autel du collatéral, — mais on se permettra de rappeler les inscriptions de deux bas-reliefs en marbre blanc, qui contribuaient, avec les statuette des évangélistes et une annonce sculptées sur bois au xvi^e siècle, à décorer le coffre de cet autel (2).

Le premier bas-relief représente la Cène. Elle est célébrée dans un appartement décoré, selon le goût de la renaissance, de niches, accompagnées de colonnes dont les bases portent des écussons effacés. Ces enfoncements abritent les statuette de saint Thomas d'Aquin et d'Achimelec (3), tenant les pains de proposition. Au milieu de la table, le Christ est assis sous un baldaquin relevé par des anges. Au bas de la sculpture on lit :

DOMP : CLAUDE. DE. CAURRIE. PREVOST. DE LEGLISE. DE CORBIE.
A. FAICT. FAIRE. CESTE. CEN. EN. L. 1579. PRIEZ. POUR. LUI.

(1) Ces constructions avaient succédé au cloître de l'ancien couvent.

(2) On avait placé, dans ces derniers temps, contre l'une des colonnes du bas-côté, une copie de la célèbre épitaphe de Lefranc, quêteur des Cordeliers, ainsi qu'un historique de la Vierge du grand Condé.

(3) Achimelec.

L'autre bas-relief, de même style et de même époque que le précédent, représente l'adoration des mages. On y voit l'inscription suivante :

QUI. PAR. CEUVRES. EN. LEGLISE. FIDELLEMENT. CAURRIE.
ADORERA. TOUTE. SA. VIE. LE. PAIN. DES. ANGES. ET. VIATICQUES.

Le donateur, Claude de Caurrie (1), est représenté dans un angle de la sculpture. Il est agenouillé sur un prie-Dieu, près de la crèche.

Ces deux objets d'art, qui proviennent de l'abbaye de Corbie, appartiennent depuis peu de temps à l'église Saint-Remi, d'Amiens.

Le degré de l'autel dédié à la Sainte Vierge se composait des fragments d'une ancienne tombe en pierre de Liais. La gravure en était très usée.

Après avoir dépassé la demi-colonne engagée qui se trouvait à l'angle formé par le mur de la nef et celui du collatéral contre lequel s'appuyait l'autel de la Vierge, on trouvait à droite une porte qui conduisait à la sacristie et après, un petit autel dédié à saint Joseph et posé obliquement dans l'angle formé par la muraille et la clôture du chœur.

Les stalles qui décoraient cette partie de l'église provenaient de l'ancienne abbaye de Saint-Acheul, à ce que l'on croit. Elles dataient du règne de Louis XIV et avaient été remaniées sous Louis XV.

(1) On remarquera, dans la seconde inscription, la façon dont Claude de Caurrie joue sur son nom.

La sculpture en était belle et l'on y voyait le chiffre de l'abbaye pour laquelle elles avaient été faites, c'est-à-dire deux A entrelacés avec un V, — car le monastère était dédié à la Vierge et aux saints Ache et Acheul (1), — le tout contenu dans un cartouche accosté de deux ailes d'oiseau et surmonté du chapeau abbatial. Des trophées d'instruments de musique, des groupes de petits anges jouant de ces mêmes instruments, sainte Cécile et David étaient représentés sur les panneaux des stalles.

Lorsqu'on les enleva, on put lire cette inscription tracée à la pierre noire, derrière la menuiserie : « 1744, fait par Pierre Pinchon. » Plus bas, on avait écrit à la craie : « Retel 1813 ». La première de ces dates correspond au remaniment des stalles et la seconde, à leur mise en place à Saint-Remi (2).

Après avoir dépassé les stalles, du côté de l'épître, on trouvait la porte principale de la sacristie.

Le seuil de cette porte était formé par une très belle dalle funéraire en pierre de Liais, — malheureusement fort effacée, — qui primitivement re-

(1) Et aussi à saint Firmin dont l'initiale aurait dû, au même titre, figurer dans le chiffre.

(2) C'est par erreur certainement que l'on a cru lire sur ces stalles la date de 1711. Voir Histoire de l'abbaye de Saint-Acheulles-Amiens, par M. Roux, p. 219, n 2.

couvrait les restes de Porrus de Lannoy et de sa femme, Marie de Saint-Delis.

Dans les quatre angles de la pierre on distinguait encore des écussons reproduits chacun deux fois. Le premier, qui était écartelé, portait aux 1 et 4, un échiqueté (famille de Lannoy); aux 2 et 3, un fretté, (famille de Neuville-Martingham à laquelle appartenait la mère de Porrus de Lannoy). Le second, — celui de la femme, — était parti : au 1, coupé de Lannoy et de Neuville-Martingham, comme ci-dessus et au 2, de Saint-Delis. Cette seconde portion du blason se trouvait totalement effacée, mais on peut facilement la rétablir, puisque Saint-Delis portait : de sinople à l'aigle d'argent becqué et membré de gueules, tenant dans ses serres un perroquet ou une perdrix d'or.

Remarquons que Lamorlière (1) qui a décrit cette pierre tombale, où se trouvait la représentation « *artistement grauée* » au trait des deux défunts, au milieu de riches ornements (2), appelle inexactement la dame de Lannoy, *Marguerite*, puisque son véritable prénom était celui de *Marie*, comme le prouve ce qui subsiste encore de l'inscription en lettres gothiques qui borde la dalle sur trois côtés, inscription que voici (3) :

(1) Lamorlière, familles illustres, art. Lannoy.

(2) On distingue encore vaguement sur la pierre la forme d'un casque placé aux pieds du sire de Lannoy.

(3) M. de Roquemont la rapporte moins complètement. V. Notice historique sur l'église de Saint-Remi à Amiens —

Sy gisent les corps de vaillant chellier **D**orris
de **L**annoy **B**lancfossé et **C**ormeilles
pensionnaire du

Roy nte sire et **M**adame **M**arie de
Saintdeliz sa feme lequel sieur du

Blancfossé deceddé le..... . jo de decembre mil
v et ladite **M**arie..... **P**riez **S**ieu
pour leurs ames. **R**ater noster.

Ajoutons que cette tombe se trouvait primitive-
ment au milieu du chœur de l'église, devant le
grand autel.

La sacristie, garnie de lambris et d'armoires en
vieux chêne, était peu ornée. Pourtant ces boiseries
du xvii^e siècle provenaient, dit-on, de l'abbaye de
Saint-Acheul. Mais continuons à faire le tour de
l'Église, intérieurement.

Après avoir dépassé la porte principale de la
sacristie on arrivait bientôt aux degrés du sanc-
tuaire.

Le maître-autel et toute la décoration (1) peinte

Piteux frères 1890. — La dalle a été brisée par accident au
moment où on l'enleva.

(1) Deux statues attribuées à Vimeux, ornaient autrefois le
chœur de Saint-Remi. Elles ont été brisées il y a quelques années.

ou sculptée de cette partie de l'édifice, était moderne, et ne méritait guère de fixer l'attention. Nous ne pouvons pourtant passer sous silence un tableau de Fragonard (1), daté de 1826 et représentant le baptême de Clovis par saint Remi — cette peinture servait de retable à l'autel majeur, — et une console en bois doré, joli meuble de salon du temps de Louis XV, égaré dans le sanctuaire où il servait à poser les burettes près de la piscine.

Du côté opposé à la partie qui vient d'être décrite, en descendant vers le mur de séparation dont il a déjà été parlé, on voyait contre la muraille, aux pieds même des degrés du chœur, le grand mausolée de Nicolas de Lannoy, œuvre de Blasset dont la description n'est plus à faire (2). La contre-

(1) Alexandre Évariste Fragonard, né à Grasse en 1783, mort à Paris en 1850, fils du célèbre peintre Honoré Fragonard.

(2) Les inscriptions qu'on lisait sur le tombeau de M. de Lannoy et de sa femme sont moins connues. Nous les donnons ici avec les nombreuses fautes qu'on y remarquait. Ce sont des exemples du mauvais goût qui régnait au xvii^e siècle dans la littérature épigraphique.

Face du monument tournée vers la nef.

HUC QUAMVIS PROPERANS MINIMUM TE SISTE VIATOR
ET POSITOS GELIDO IN MARMORE CERNE DUOS.
QUANDO DUOS DIXI TE RESPICE MEQUE MORATUR
NOS EADEM IN VARIO FUNERE TERRA DUOS.
ACCESSI PRIOR UNA MANENT TE FATA NEC USQUAM.
QUISQUIS ERIS, TUMULO LONGIUS IRE POTES.

Sous la statue agenouillée de Madame de Lannoy (Magdeleine de Mutterel).

partie des stalles venait ensuite, puis la grille du chœur et, en entrant dans la nef, un petit autel

PROXIMA SUM FUNCTO CONJUX VIX CUNCTA (*ijuncta*) MARITO
QUI VIXIT POST HÆC FUNERA, VIVIT AMOR
POST CINERES, EST FLAMMA SUPERNAM (*super, nam (?)*) PULVERE AB ISTO
SURGIT, ET E MEDIO MARMORE NATA VOLAT.
EUGE DECUS NOSTRUM NEXU IUNGANTUR OLIMPO
CORDA PARI QUO SUNT PECTORA IUNCTA SOLO.

Sous la statue agenouillée de M. de Lannoy.

HIC JACEO SED VIVO TAMEN NAM VITA SUPERSTES
HIC MANET INQUE IPSO EST MARMORE TOTA SUPER.
VITA MANET SUPERIS ANIMUS QUI VIVIT IN ILLO
ESSE QUIS EXTINGTUM MARMORE POSSE PUTET
NEC MODO VIVO MEUM (*meo (?)*) REDIVIVO IN SANGUINE PHENIX
SIC JACEO ET VIVO FUNERE MENTE MEIS.

Face du monument tournée vers le grand autel.

URNA TEGIT GEMINOS ERRO NAMQUE UNUS ET IDEM
HIC JACET UNA PRIUS MENS FUIT UNUS AMOR
TENTAVIT DUPLICI MORS CORDA FERIRE SAGITTA
INCASSUM UNA UNOS MORS VIOLENTA TULIT
QUOSQUE UNOS IUNGEBAT AMOR QUOSQUE UNA RESOLVIT
MORS UNOS UNO PULVERE TERRA FOVET.

Sous l'arcade du tombeau.

NOVISSIMA	SOLA
AUTEM	VIRTUS
INIMICA	EXPERTS
DESTRUETUR	SEPULCHRI
CORPUS	—

Le mausolée portait aussi cette inscription française.

M^{se} NICOLAS DE LANNOY
CHALER CON^{se} DU ROY EN SES
CONSEILS DETAT ET PRIVES
GOVERNEUR DES VILLES ET
COTÉ D'EU, AVEC NOBLE DAME
MAGDELEINE DE MUTTEREL

correspondant à celui de Saint-Joseph, et dédié au Sacré-Cœur (1).

A quelque distance se trouvait la chaire, travail de menuiserie sans grand intérêt et presque au-dessus de l'entrée du chœur, — endroit qui correspondait à l'extrémité du chevet de l'église du xiv^e siècle, — pendaient, avec un aspect désagréable pour les yeux, les cordages des cloches.

Extérieurement, la partie de l'église dont nous venons de parcourir l'intérieur, se signalait, du côté qui longeait la rue des Cordeliers, par un contre-fort, d'une architecture semblable à celle de tous les autres, mais posé obliquement. C'était le dixième, en comptant depuis le portail.

DAME DE FAUVILLE SA FÈME
LESQUELZ VOYEZ ICI RE
PRESENTEZ AU NATUREL ONT
PAR INTENTION DE PIETÉ
ERIGÉ CE MAUSOLÉE OFFERT
AUX RELIGIEUX CORDELIERS
1631

Sur le fronton on voyait un écusson échiqueté de cinq traits, qui est de Lannoy. Il était accompagné d'une chaîne, d'un collier de l'ordre de Saint-Michel, d'un casque et de lambrequins.

Près de la statue de Madame de Lannoy se trouvait un écu losange : parti au 1, de Lannoy comme ci-dessus, au 2, de..... à l'aigle éployé de..... qui est Mutterel. En pendant, du côté de l'époux, se trouvait l'écu de Lannoy plein.

(1) Au-dessus des stalles, du côté de l'évangile on voyait un assez bon tableau moderne exécuté par le peintre Godart, d'Amiens, et représentant saint Charles Boromée pendant la peste de Milan.

La position exceptionnelle de ce contre-fort, tenait à ce qu'il était primitivement le point à partir du quel prenait naissance l'abside du xiv^e siècle. Comme il se trouvait aussi dans l'alignement du prolongement, ajouté au xv^e siècle, ce contre-fort fut conservé.

Nous pouvons dire dès maintenant combien la première de ces constructions était supérieure à la seconde. Sans parler de l'épaisseur de la muraille, plus forte d'un tiers au xiv^e siècle, on remarquait que la qualité des matériaux et la pureté des profils d'une corniche moulurée qui faisait le tour de l'édifice primitif, étaient aussi bien plus remarquables alors, que dans la partie bâtie un siècle et demi après.

En sortant de l'église par la porte principale de la sacristie, on voyait sur un contre-fort situé à droite, cette inscription profondément gravée par une main mal habile.

F R E R E G E R Y
D U J A R D I N
A T T R E B A S (1)
A . P . F .
C . A M B . A
I .

Les caractères de l'inscription indiquaient le xviii^e siècle.

(1) L'S était retrograde.

Sur le contre-fort suivant, on pouvait lire.

F . B I S C O P
1 7 3 7

La seule chose à remarquer dans ce nom, était la forme losangée de la lettre O.

Deux inscriptions plus importantes étaient appliquées contre la paroi extérieure de la muraille du bas côté ; l'une disait :

ICI REPOSE LE CORPS DE M. NICOLAS
FACQUEZ DE LA VALLÉE, MARCHAND APOTHIKAIRE ET
BOURGEOIS DE CETTE VILLE, DÉCÉDÉ LE 23 DÉCEMBRE
1784, AGÉ DE 59 ANS, ET DAME MARIE CATHERINE
REINE GONTIER, SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE.....
AGÉE DE.....

PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES

L'autre s'exprimait ainsi :

ICY REPOSENT LES CORPS DE M. ANDRÉ DURIEZ
LABOUREUR AU FAUBOURG DE LA PORTE DE BEAUVAIS ET
BOURGEOIS DE CETTE VILLE D'AMIENS
DÉCÉDÉ LE 28 OCTOBRE 1784 AGÉ DE 27 ANS 7 MOIS
ET 3 JOURS ET DEMOISELLE MARIE ANGELIQUE
DOLLIN, SON EPOUSE, DÉCÉDÉE LE.....
AGÉE DE..... LA SÉPULTURE DES ANCÈTRES
DU DIT SIEUR DURIEZ EST AU DEDANS DE L'ÉGLISE
VIS-A-VIS LE SÉPULCRE (1)
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES

(1) Nous n'avons pas à nous occuper, pour le moment, de cette sculpture qui existe encore et représente l'ensevelissement du Christ.

Un peu plus loin, à proximité d'une petite porte qui, de l'extérieur, donne accès dans le bas-côté de l'église, se trouvait un bas-relief très fruste et sculpté sur pierre. On y distinguait, avec peine, une piété entourée de quelques personnages. Cette sculpture qui paraissait dater du xvi^e siècle, marquait, sans doute, la place d'une sépulture.

On a parlé ci-dessus d'une tranchée ouverte pour établir les fondations du mur destiné à séparer la partie de l'église provisoirement conservée, de celle condamnée à disparaître.

En creusant le sol à cet effet, on mit au jour une quantité d'ossements humains, qui tous étaient dans le plus grand désordre. Aucun objet ne les accompagnait, sinon quelques fragments d'un carrelage vernissé, de couleur brunâtre et tout uni.

La présence en cet endroit d'ossements réunis au hasard, ne peut s'expliquer qu'en supposant qu'ils y avaient été apportés lors de la destruction du cimetière où ils reposaient jadis, cimetière qui était situé au sud et à l'est de l'église.

La même tranchée fit aussi apparaître deux caveaux funéraires, en partie comblés. L'un, se dirigeait vers le portail de l'église, dans le milieu de la nef. L'autre se trouvait entre celui qui précède et la muraille du monument, du côté de la rue des Cordeliers.

Plusieurs autres souterrains, destinés à des sé-

pultures existaient sous la partie détruite de l'église.

Vis-à-vis la porte principale de la sacristie, au milieu du chœur, se trouvait l'un d'entre eux ; il était carré, voûté et construit en pierres et en briques posées par lits alternés. Dans une de ses parois, on distinguait une ouverture obstruée qui devait donner accès dans un autre tombeau.

Devant le mausolée de Nicolas de Lannoy on découvrit aussi un caveau très petit et fait pour renfermer un seul corps.

Tous ceux de ces souterrains que nous avons visités étaient vides, ou ne contenaient que quelques ossements épars, des débris de cercueils en bois, et les barres de fer qui leur servaient de supports. La Révolution avait violé tous ces tombeaux, aucun nom n'était tracé sur leurs murailles et les plus anciens ne paraissaient dater que du début du xvii^e siècle.

Il faut noter encore une dernière excavation qui se trouvait sous l'emplacement même du maître-autel. Elle était complètement vide et avait la forme d'un couloir cintré, dans lequel on ne pouvait avancer qu'en se courbant. Perpendiculaire à l'axe de l'église, elle se coudait à chacune de ses extrémités pour aboutir aux fondations des deux pans-coupés latéraux de l'abside. Toute sa grosse maçonnerie était enduite de mortier. Ce caveau était assez étroit, mais ce qui le rendait particulièrement remarquable, c'était une quantité de

poteries de toutes espèces qu'on avait enchassées dans ses parois, d'où émergeaient les ouvertures des vases.

Peut-être faudrait-il voir dans ce souterrain, — en admettant qu'il ne datait que de l'époque des derniers remaniments de St-Remi, au XIX^e siècle, — un simple caveau destiné à développer la sonorité de l'Eglise, comme celui qui existe sous le grand autel de la cathédrale de Noyon (1). Cette hypothèse serait assez vraisemblable, si les personnes les plus autorisées n'affirmaient que, loin de favoriser le son, le caveau de St-Remi aurait été plus propre à l'étouffer, grâce à son mode de construction défectueux.

Entre ce dernier souterrain et l'extrémité de l'église, un petit mur, destiné sans doute à servir de base à un autel, se trouvait sous le carrelage du sanctuaire. Il se composait de matériaux utilisés antérieurement, car plusieurs pierres portaient des traces de peinture et, sur l'une d'elles, on avait gravé avec une pointe, un écusson chargé de trois losanges mis en fasce, peut-être d'une fasce vivrée. Un nom illisible accompagnait ce blason.

Il nous faut maintenant retourner à la tranchée

(1) Voir : Esquisse descriptive des monuments historiques de l'Oise par le chanoine Pihan. 1 vol. in-8°, Beauvais, 1889, p. 342 et 343. M. l'abbé Pihan appelle le souterrain de Noyon un caveau *phonocamptique*.

qui constitue le point de départ des fouilles exécutées à St-Remi, car on y découvrit l'un des deux cercueils de plomb qu'elles ont révélés.

Le premier, trouvé au fond de ce déblai, mesurait 1 mètr. 85 cent. de longueur.

Il était arrondi vers les épaules du cadavre qu'il devait contenir. A partir de ce point, sa largeur diminuait en forme de gaine jusqu'aux pieds. La tête du mort était protégée par un appendice circulaire qui venait se souder à ce que l'on peut appeler les épaules du cercueil. Cette enveloppe de plomb, très écrasée par le poids des terres, fut trouvée contre les fondations de la construction du xiv^e siècle, qui longent la rue des Cordeliers. Les pieds de la personne morte étaient tournés vers l'autel, un peu obliquement.

Les auteurs qui se sont occupés de l'histoire d'Amiens, ont conservé le souvenir de l'inhumation dans le chœur de l'église des Cordeliers de cette ville, de Nicolas de la Couture, évêque d'Hébron et coadjuteur d'Amiens, mort en 1517. On put croire un instant, devant la sépulture qui vient d'être décrite, que l'on venait de retrouver les restes du Prélat, surtout lorsque l'on eut remarqué, exactement au-dessus du cercueil, sur la muraille de l'église, à l'endroit précis où se trouvait précédemment la chaire, la trace d'une arcade ogivale rebouchée. On ne douta pas que là, devait se trouver jadis le monument élevé à la mémoire de Nicolas de la Couture. Mais on dut bientôt se convain-

cre du contraire, — quoique le cercueil ait été fouillé par les ouvriers à l'insu des surveillants, — car les ossements qu'il contenait étaient d'une délicatesse telle, qu'ils ne pouvaient avoir appartenu qu'à une femme. Les proportions de la bière même n'auraient pu permettre d'y ensevelir qu'une jeune fille. On ne sait si cette sépulture qui devait dater du xvi^e siècle renfermait des objets anciens. Elle ne portait ni inscriptions, ni signes extérieurs.

Il restait à examiner l'arcade ogivale dont on vient de parler. Lorsque les pierres qui la bouchaient furent enlevées, son archivolté apparut, décorée d'une sculpture représentant une succession de carrés et de cercles alternés et encadrant chacun une rosace. Il est peu probable que cette décoration soit très ancienne, car c'est surtout à la fin du xvii^e siècle que le motif ornemental qu'elle offrait, fut en faveur. Le fond de la niche inscrite par l'ogive ne présentait plus aucune vestige qui puisse faire reconnaître à quoi elle était destinée, mais, parmi les matériaux déjà employés, qui avaient servi à la boucher, se trouvait une pierre sculptée qui semblait provenir de la partie inférieure de l'entablement d'un petit monument funèbre. Son ornementation était fort riche, quoique d'un goût douteux et sans style bien caractérisé ; on pourrait peut-être l'attribuer au xvii^e siècle. (Fig. 1).

Le second cercueil de plomb découvert à Saint-Remi reposait au pied même du grand autel, dans

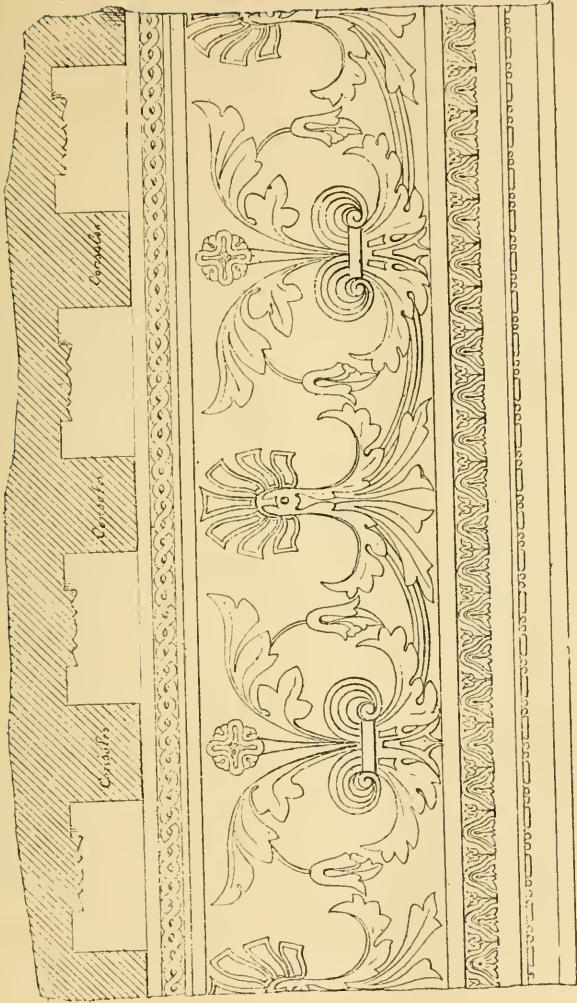


FIG. 1.

l'axe de l'église. Il était semblable, quant à la forme, à celui ci-devant décrit, ses proportions seules étaient différentes. Cette sépulture aussi fut violée par les ouvriers et les membres de la Commission, lorsqu'ils furent avertis de la trouvaille et vinrent pour la constater, ne virent plus que les débris d'un corps embaumé, un crâne portant encore quelques cheveux et des traces de barbe et de nombreux lambeaux d'étoffes, parmi lesquels se trouvaient des morceaux d'une sorte de *velours épinglé en soie* (1), d'une couleur violette tirant sur le brun. Le dessin velouté qui apparaissait en relief sur le fond de sa trame, représentait des lignes chevronnées dont chacun des replis opposés enserrait un petit losange.

Deux gros glands garnis de franges de soie jaune ont encore été recueillis dans cette sépulture, mais aucun bijou, aucun insigne épiscopal, s'il en exista jamais dans le tombeau, ne fut présenté. On ne peut donc présumer, avec plus de vraisemblance que pour le cercueil de plomb précédemment signalé que celui-ci renfermât les restes de Nicolas de la Couture. Certain débris de vêtement, orné de boutons et de passementeries compliquées, trouvé parmi les ossements, doit même, — comme l'a fait remarquer M. Durand, — exclure, à cause de son caractère laïque et

(1) Renseignement communiqué par M. Batifolier, expert pour les tissus, à Amiens. Ces fragments de velours étaient les débris d'un vêtement.

malgré sa couleur violette, toute idée d'une sépulture ecclésiastique à propos de celle qui nous occupe (1).

Aucune inscription n'était sur cette tombe, qui doit dater de la même époque que celle trouvée dans la tranchée.

Presque à côté (2) de la sépulture qui vient d'être décrite, on en rencontra une autre, qui était formée par une simple fosse maçonnée. Là, reposait un squelette couvert de la robe des religieux Cordeliers. Naturellement, l'étoffe du vêtement était brunâtre, couleur *cordelière* (3).

Dès que fut achevée la construction du mur de séparation, dont il a déjà été si souvent parlé, on procéda à l'enlèvement des très simples lambris de bois qui revêtaient, jusqu'à la hauteur des fenêtres, les murailles de la partie sacrifiée de

(1) Lamorlière dit que Porrus de Lannoy fut enterré au milieu du chœur de l'Église des Cordeliers, mais sa femme reposait à son côté ; or, le corps qui nous occupe était seul. Jean de Guzman et Lopez de Butron, officiers espagnols tués le 18 Juillet 1597, pendant le siège d'Amiens, furent aussi, suivant de Thou (T. XIII. p. 114), inhumés dans l'église de *Saint-François d'Amiens*, qui ne peut être que l'église des Cordeliers, bien que celle que nous étudions fut originairement dédiée à saint André et à saint Jean (V. Daire).

(2) Près le maître autel, côté de l'évangile.

(3) Valeran Roussel, trésorier de Théroüanne, fut enterré dans le chœur des Cordeliers, à côté de son frère religieux du couvent. V. Daire. Hist. d'Amiens T. II, p. 283.

l'église. L'on vit alors apparaître quelques sculptures et des inscriptions qu'il est bon de signaler.

Dans le bas-côté, près de l'ancienne chapelle de la Vierge, à peu de hauteur au-dessus du sol, voici d'abord quelques écussons tracés avec une pointe, par la main inhabile d'un enfant, sans doute, qui choisissait ses modèles dans l'église même. Ces armoiries se trouvaient presque au point où le nouveau mur venait rejoindre la paroi du bas-côté.

Le premier représentait un échiqueté.

N'est-ce point le blason des de Lannoy, qui brillait partout dans le couvent des Cordeliers ?

Le second offrait des lignes disposées en croix, en sautoir et en orle. On pouvait y reconnaître les rudiments de l'escarboucle de chaînes de la famille Clabault, dont l'écu est peint sur un vitrail, que l'on voit encore, dans l'église (1).

Un troisième écusson portait un sautoir. Quelques mots illisibles accompagnaient ces armoiries.

Non loin de l'endroit où nous sommes maintenant, en remontant vers l'autel, on remarquait dans la muraille une dépression très peu profonde et destinée, vraisemblablement, à contenir une grande plaque rectangulaire en métal, qui devait indiquer une sépulture. Elle était disposée près de l'encadrement d'une porte condamnée, dont les

(1) Partie conservée du collatéral.

moultres portaient des traces nombreuses d'une riche décoration polychrome (1).

Un enfoncement semblable, mais plus grand, se trouvait à côté du précédent. Il devait aussi, à l'origine, contenir une lame métallique constituant un tombeau, mais on pouvait encore lire très facilement, sur la bordure de pierre qui entourait jadis la plaque disparue, cette inscription gothique :

Esy devant gist noble dame Jacqueline de
Sus-Saintligier a son vivant dame. ...
oir seur Authie.... ry de Mangest bailli
—
dams et avant bailli.... trepassa le vii^e jour
d'april jour de pasques comuniauz l'an de
g mcccc et lx..... priez pour le ame (2),

Le nom de la localité en partie effacé dans l'inscription et dont Jacqueline était dame, peut facilement être rétabli. Il faut incontestablement y lire celui de Beauvoir-sur-Authie, aujourd'hui

(1) On distinguait encore, dans l'enfoncement, des particules d'une matière résineuse qui avait dû servir à fixer la plaque.

(2) Pâque tomba le 7 avril en 1482. (Art de vérifier les dates).

Beauvoir-Rivière (1), puisque ce village est le seul parmi ceux des bords de l'Authie, dont la désignation *oir* soit celle qui apparaissait sur l'inscription.

Quant à Ferry de Hangest, époux de la défunte, il fut bailli d'Amiens de 1404 à 1413 (2).

On distingue quelques croix d'onctions sur les murailles du vaisseau principal de l'église où nous pénétrons maintenant.

Il est très facile, en style héraldique, de décrire ces marques de consécration comme suit : de gueules, à la croix pattée d'argent, à la circonférence de sable.

Voici maintenant des inscriptions.

La première était peinte sur le mur à l'endroit où l'on plaça depuis un petit autel dédié à saint Joseph. On n'en distinguait plus que les mots « *ceste capelle* » écrits en caractères gothiques. La suivante était plus importante. Elle avait été gravée en capitales romaines dorées, sur une plaque de marbre noir, brisée depuis en fragments nombreux, qui servaient de tasseaux aux ébraselements de la petite porte donnant accès sur le couloir de la sacristie. En rapprochant ces morceaux, on peut lire :

(1) Arr. de Doullens (Somme).

(2) Liste des baillifs d'Amiens, M. S. du xvii^e siècle, à l'auteur.

SON...

L'ORAT...

PLUS A FONDÉ LA MESSE A HAUTE VOIX...

ROCH, CHACUN LUNDI DE LA SEPM^{mo} A...

ET LE SERVICE SOLEMNEL LE JOUR...

S^t ET TROIS OBITS PAR AN, SCAVOIR...

JANVIER, POUR SES PÈRE ET MÈRE...

POUR DAM^{elle} MICHELLE FAUQUEL SA FÈME...

3^e OBIT AU JOUR DE SON TRÉPAS ESC...

MAI 1648 ESTANT AAGÉ DE 79 ANS...

FAICT LA CHARGE DE PÈRE SINDICQUE...

Priez Dieu pour...

Cette inscription, toute incomplète qu'elle est, ne laisse pourtant aucun doute sur l'existence dans l'ancienne église des Cordeliers d'un autel dédié à saint Roch.

L'épitaphe qui va suivre, fut trouvée au même lieu et dans les mêmes conditions que la précédente. Elle était aussi gravée sur marbre noir en caractères romains dorés, mais, de plus, elle était décorée à sa partie supérieure d'un cœur surmonté d'une croix, le tout dessiné au trait, et placé entre le monogramme du Christ et celui de la Vierge.

Le texte disait :

I H S

M A

Cy devant gist hon^{ABLE} HÔME DAVID QUIGNON
ancien ESCHEVIN DE CESTE
ville, bienfaiteur DE CE COUVENT LEQUEL
pour la gloire de DIEU ET LE REPOS DE SON
âme a légué quarante LIVRES DE RENTE
pour la PENSION D'UN NOVICE PROFEX
ET CHOISI POUR ALLER AUX...
...Paris OU AILLEURS TROIS OU...
...T APRÈS LUI SUCCESSIVEMENT
à la CHARGE DE DIRE CHACUN IOUR
DE PROFUNDIS

Pater noster

Ave Maria (1)

David Quignon, cité par le Père Daire comme l'un des plus insignes bienfaiteurs des Cordeliers d'Amiens, vivait au xvii^e siècle.

Un bas-relief du xvi^e siècle, encastré dans la muraille et assez bien conservé, a été découvert à proximité de l'endroit où ont été recueillies ces deux inscriptions. Il avait certainement été rap-

(1) On a souligné les mots ou les parties de mots qui n'ont pas été retrouvés, mais qu'on a cru pouvoir rétablir avec toute certitude.

porté à la place où nous l'avons vu, car l'un de ses côtés coupait une croix de consécration.

De forme rectangulaire, plus haut que large, sculpté sur pierre et richement doré et polychromé à l'origine, ce bas-relief représentait le Christ au Jardin des Oliviers. Un clayonnage limitait la scène au premier plan. Presque contre cette barrière, deux Apôtres étaient endormis sous des arbres. Un peu plus loin, on voyait Jésus agenouillé devant le calice, un troisième Apôtre sommeillait à son côté. Enfin, à l'arrière plan, Judas avec les siens sortait de la porte d'une ville qui représentait Jérusalem; il semblait s'avancer sous les arbres vers Jésus.

Ce bas-relief était voisin d'une inscription, peinte en noir sur la pierre, et conçue en ces termes :

DEFFUNCTE ANTHOINETTE DESESSARS VIVANT FEME
DE JEHAN LE GENDRE A DONNÉ ET LEGATTÉ PAR
SON TESTAMENT ET DERNIÈRE VOLONTÉ A LÉGLI^{te}
ET COUVENT DE CEANS LA SOMME DE DEUX
CEN^tS SOIXANTE TROIS LIVRES QUATRE DENIERS
POUR UNE FOIS A LA CHA^rGE QUE MESSIEURS LES
GARDIENS ET RELIGIEUX DUDICT COUVENT
SERONT TENUZ POUR CHACUN AN ET A
PERPETUITÉ FAIRE CHANTER UN SERVICE
SOLEMNEL ET VIGILES COMMENDACES UNE
HAULTE MESSE A DIACRE ET SOUBDIACRE POUR
LE SALUT DE SON AME CE QUE LESDITZ GARDIEN
ET RELIGIEUX ONT ACCORDÉ SUIVA^{nt} T. LE

PACT QUILZ EN ONT PASSÉ PAR DEV^t
LES NOTAIRES ROYAUX EN LESTUDE DE ROUSSE
LUN DICEUX LE XXVI^e JOUR DAPVRIL MIL SIX
CE^{ns} VINGT TROIS. ELLE EST
DÉCEDDÉE LE DIX HUICTIÈME DAPVRIL
MIL SIX CENS VINGT DEUX

*Priez Dieu pour son ame. Pater
noster. Ave Maria. Amen.*

Une sorte d'encadrement en pierre peinte, destiné, semble-t-il, à entourer une plaque de métal peu épaisse, était encastré, non loin de la mention de la fondation faite par Antoinette des Essars.

L'usage de ce petit monument était difficile à déterminer. En voici la description.

Deux colonnettes simulant le porphyre rouge et surmontées de chapiteaux doriques, soutenaient un fronton triangulaire dont les acrotères étaient ornés de deux globes dorés. Ces colonnettes reposaient sur des consoles décorées chacune d'une feuille d'acanthé dorée. Un simple bandeau, dont la partie inférieure était en retrait, règnait entre les deux consoles. Sur ce bandeau on lisait un nom, « H. N. BINET »; puis venait un ornement courant. Bien que le nom fut tracé en caractères onciaux, il est certain, qu'il avait été peint vers 1623, car l'ornement qui venait après lui, pour garnir la place restée libre sur le bandeau, était absolument semblable, à celui que l'on remarquait vers la fin de l'inscription de Antoinette des Essars,

inscription datée de 1623, et les deux textes, étaient probablement de la même main.

L'encadrement qui nous occupe mesurait environ 0,50 c. de hauteur; il était de moitié moins large.

En continuant à longer la muraille du chœur, du côté de l'épître, on remarquait bientôt, après avoir gravi les degrés du sanctuaire, l'emplacement d'une porte murée (1) et enterrée en partie par le relèvement du sol exécuté en cet endroit, au début du XIX^e siècle, pour exhausser le sanctuaire.

Deux piscines, très simplement décorées, étaient creusées dans la muraille non loin de là. La présence de ces deux piscines tendrait à faire supposer qu'à l'origine, l'église des Cordeliers d'Amiens possédait deux autels dans son sanctuaire. Cela n'aurait même rien d'anormal, car l'usage des autels de « retro » était, paraît-il, assez habituel chez les Cordeliers, comme celui de ne donner qu'un seul collatéral à leurs édifices religieux (2),

La décoration du sanctuaire, telle qu'elle était au siècle dernier, se révélait aussi par endroits, dans ces parages. Des marbres grossièrement simulés en faisaient tous les frais. De nombreux noms tracés à la pointe et presque illisibles égra-

(1) Elle se voyait dans le pan coupé de l'abside, côté de l'épître.

(2) L'Ancienne église des Cordeliers à Toulouse possède encore un autel de « retro. » (Renseignement dû à M. de Favernay).

tignaient cette peinture. Ceux que l'on a relevés ne présentent guère d'intérêt, bien que plusieurs d'entre eux soient encore actuellement portés à Amiens. D'ailleurs quelques-uns de ces graffites étaient peut-être modernes. Nous rapporterons toutefois les noms de *Cauchie*, de *Bigard*, de *Dorville*, d'*Amédée Blondelu*, d'*Allet*, de *Digeon* et d'un certain *Philippe* qui a fait suivre sa signature du chiffre romain V et de la date de 1596 (1).

Beaucoup de ces noms étaient précédés de l'initiale F. abréviation de « Frère », ce qui prouve qu'ils avaient été écrits par des religieux du couvent. L'un eux, qui s'appelait Frère Jean, s'exprimait ainsi :

*Frater Joannes,
Date ei preces.*

Nous continuons à longer la paroi de l'église, mais après avoir dépassé le milieu de l'abside, nous redescendons du côté de l'évangile.

Dans cette direction et presque au niveau du carrelage, on voyait sur l'une des pierres du panneau, un dessin tracé à la pointe, non sans correction. Il représentait le buste d'un homme vu de profil, sa tête portait une longue chevelure à boucles flottantes, selon la mode du temps de Louis XIII. Un grand col rabattu couvrait ses épaules.

De ce point, nous n'avons plus à signaler, avant d'arriver au mausolée de la famille de Lannoy, que

(1) Tout-à-fait dans l'axe de l'église, derrière le maître-autel.

les traces d'une arcade destinée peut-être à abriter un tombeau (1).

La démolition de la sépulture des Lannoy, commença le 21 novembre 1889. Elle fut accomplie avec précaution, dans l'intention où l'on est de reconstruire le monument dans la future église si cela est possible, car une certaine quantité des marbres qui formaient l'architecture du tombeau, s'est désagrégée et devra être remplacée.

Le démontage de ce monument a révélé quelques faits singuliers. Ainsi plusieurs de ses ornements sculptés étaient simplement en plâtre. Tels les urnes du sommet et au milieu du fronton le bas-relief représentant un trophée. Pour juger de l'effet que ces modèles devaient produire, l'artiste les fit mettre en place avant de les exécuter en marbre. Le provisoire devint définitif, et personne à notre époque ne sembla jamais avoir soupçonné la vérité, avant la démolition du monument (2).

Dans le soubassement du mausolée, au-dessous de l'arcade où gisaient les statues couchées du sire et de la dame de Lannoy, on trouva, dans une sorte d'auget en pierre, deux cœurs de plomb de proportions différentes (3). Tous deux étaient

(1) Celui de N. de la Couture était précisément à cet endroit, selon Pagès.

(2) On a aussi recueilli quelques minimes fragments des bronzes dorés qui contribuaient avant la Révolution à embellir le monument,

(3) L'un mesure environ 0,25 de largeur sur 0,30 de hauteur; l'autre environ 0,20 c. dans les deux dimensions.

galbés. Ils ne portaient pas d'inscriptions, mais il est hors de doute qu'ils renfermaient les cœurs de ceux pour qui la sépulture avait été érigée (1).

Nous pouvons ajouter dès maintenant qu'un troisième cœur de même forme et de même métal que les précédents, fut trouvé, en pleine maçonnerie, dans le massif de la muraille de l'église, près de l'endroit où jadis était la chaire et à deux mètres au-dessus du sol.

Extérieurement une pierre plus large que les autres marquait seule la place de ce cœur, mais aucun indice n'a révélé de quelle personne il pouvait provenir.

Le tombeau de la famille de Lannoy a déjà été suffisamment étudié pour que nous ne nous y arrêtions pas davantage. Nous signalerons seulement une arcade surbaissée, moulurée et creusée dans le mur, que la disparition du monument laissa voir sous la fenêtre obstruée contre laquelle s'appuyait sa partie supérieure.

Cette arcade, vestige d'une sépulture qui avait précédée celle des Lannoy, était bouchée. Mais quand elle fut dégagée, l'image d'un soleil d'or aux rayons ondulés apparut sur son archivolt. Ce soleil était peint sur fond rouge et l'on remarquait

(1) Le Dr Goze commet une erreur, lorsqu'il avance (Hist. des rues d'Amiens, T. IV, p. 121) que les cœurs des époux de Lannoy étaient conservés dans les urnes placées au sommet du monument.

des traces de fresque, partout aux alentours, sur la muraille.

Un texte dont on doit la lecture à M. Durand était aussi dissimulé par le mausolée des Lannoy. Il était peint sur une pierre formant l'un des montants de la fenêtre obstruée dont il a déjà été question. Tracée en caractères gothiques noirs sur fond blanc et fort incomplète, cette inscription disait :

.....

au pais dauvergne

porte guidon de la compaignie

de **M**ons le dac destampes

gouverneur et lieutenant

du roy es pais de **B**retagne

gentilhomme...

lequel trespasa le unzieme jour

de janvier...

de **H**esdin... cinq cens

cinquante... **P**riez **D**ieu pour son ame

Gloria noster. **A**ve **M**aria,

Nos recherches n'ont pu nous faire retrouver le nom de ce guerrier, mort sans doute en 1554, à la suite des blessures qu'il avait reçues au siège de Hesdin, en 1553.

Il ne reste plus maintenant qu'à indiquer quelques objets disséminés dans les décombres de l'église et c'est ce que nous allons faire brièvement. On aurait pu se dispenser de signaler l'inscription funéraire d'Antoine Bernadin Matton, — inscription gravée sur un simple carreau de marbre et trouvée dans le chœur de l'église, le texte tourné vers le sol, — puisque cette épitaphe a été publiée par notre savant collègue, M. le président de Roquemont (1). Nous tenons pourtant à mentionner cette pierre, pour préciser l'orthographe du nom de famille du prêtre défunt, qui était latinisé sous la forme *Matto*.

La dalle funéraire de Sire Pierre Kavengniaus

(1) M. de Roquemont a aussi donné l'inscription d'une des deux cloches qui existaient à Saint-Remi en 1890. Voici celle de l'autre :

L'AN 1817 J'AI ÉTÉ BÉNIE PAR M^r ANT^{ne} JOS^h BICHERON CURÉ DE S^t REMY ET CHANOINE DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS ET NOMMÉE MARIE PAR M^r DOLORÉ RECEV^r DES FINANCES ET MADAME MARIE D'ALLONVILLE EPOUSE DE M^r LE COMTE D'ALLONVILLE CONSEILLER D'ÉTAT, PRÉFET DU DÉPARTEMENT.

Cette seconde cloche porte, p^r ornements, des fleurs-de-lis et un Christ en croix. Dans un médaillon sommé d'une fleur-de-lis, on voit aussi l'image d'une cloche avec le nom du fondeur Cavillier.

est de beaucoup l'objet le plus remarquable qui ait été découvert au cours des travaux de Saint-Remi. Pourtant on ne décrira point ce tombeau, car il mérite une notice spéciale, notice qui du reste est promise; mais il fallait, pour être complet, signaler au moins cette pierre si curieuse.

C'est toujours dans l'intention de n'omettre aucun des objets du moyen-âge extraits du sol de l'ancien couvent des Cordeliers, que l'on appelle l'attention sur un certain nombre de brûle-parfums funéraires recueillis sans être brisés. Les débris de beaucoup d'autres ont été négligés (1).

Quelques-uns de ces vases, destinés à être déposés dans les sépultures, étaient en terre rougeâtre, mais la plupart d'entre eux était en terre grise. Ils présentaient une forme presque sphérique et le pied qui les supportait était très bas. La hauteur de chaque brûle-parfum n'excédait guère 0,10 c. Quelquefois les petits trous ronds destinés à favoriser la combustions des charbons ardents, déposés dans ces vases pour y brûler l'encens, étaient percés avant la cuisson de la pièce. D'autres fois on les faisait après. Le nombre de ces ouvertures est généralement de quatre.

Voici encore une pierre, fragment d'une corniche légèrement cintrée qui porte des ornements du xvii^e ou du xviii^e siècle, dorés autrefois.

Une portion d'enduit, montrait sur un foud d'or,

(1) Le Musée de Picardie possède plusieurs de ces vases.

un personnage peint et accompagné d'une légende, le tout presque méconnaissable. Cela était assez ancien, de même qu'un débris d'albâtre provenant d'une statuette et trouvé en même temps (1).

La description des carreaux vernissés qui furent rencontrés au cours des fouilles, disséminés et en assez petit nombre, mérite plus de développements.

L'un était orné d'un simple losangé, alternativement brun et jaune; l'autre dont le fond était aussi brunâtre, présentait quatre figures géométriques disposées en sautoir et cantonnées de quelques feuillages, avec une petite croix recroisetée placée au centre du carreau. Ces divers motifs étaient jaunes. Sur un fragment brun verdâtre, se détachait en jaune, la représentation d'une feuille de vigne avec sa tige. D'autres pièces de carrelage montraient des festons amortis par des trèfles ou des fleurs de lis. Une fleur de lis entière a même été rencontrée sur l'une d'entre elles, mais la plupart de ces carreaux abandonnés sur le chantier des travaux doivent avoir été

(1) On a aussi trouvé à Saint-Remi une tête provenant d'une statue du *xvi^e* siècle. C'était le portrait d'un moine en demi-grandeur naturelle. Le style de la sculpture était plein de réalisme; la chevelure du personnage était assez longue et taillée en couronne monacale. Ce morceau avait beaucoup souffert. Qu'est-il devenu ?

perdus (1). Le plus remarquable d'entre eux a toutefois été recueilli. Celui-ci, peut dater du xiv^e siècle. Il représente un aigle de style très héraldique se détachant en jaune sur un fond brun verdâtre, qui devait jadis avoir la forme d'un écusson. Les écoinçons restés libres sur le reste de la surface carrée, sont remplis par des ornements jaunes. Malheureusement la tête de l'aigle a été brisée.

Deux petits pots à onguents, l'un en terre jaune, non vernissé (Fig. II), l'autre en grès cérame, plus un troisième vase en grès, très petit aussi et ayant l'apparence d'une gourde, doivent encore figurer sur notre liste.

Ce dernier objet mesurait 0,08 c. de hauteur et portait deux anses vers le goulot. (Fig. III).

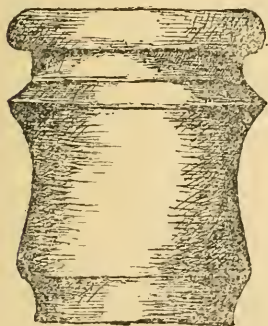


FIG. II.

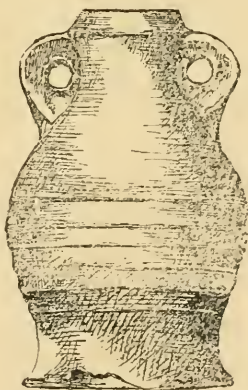


FIG. III.

(1) Il est probable qu'à l'origine, l'église, des Cordeliers était pavée avec des carreaux vernissés.

Est-il nécessaire de signaler encore quelques tessons plus ou moins ornés, dont le style dénotait soit le moyen-âge, soit le xviii^e siècle ? Une sorte d'assiette en terre très grossière et mal tournée ne sera de même mentionnée ici que pour mémoire.

Nous avons été fort surpris de découvrir auprès d'un squelette couché sous le chœur de l'ancienne église, un boulet de fer muni d'un anneau, un poids de plomb et une barre de fer, le tout ne pouvant provenir que d'une ancienne horloge ou d'un tourne-broche. Nous ne nous chargeons pas d'expliquer la présence de ces objets où ils furent trouvés.

Voici maintenant un énorme escargot en pierre. Ce débris d'architecture était soit un modillon, soit l'amortissement d'un gable. Les restes d'une gargouille indiquaient que la sculpture entière représentait une femme à la chevelure flottante.

Nous nous sommes peu occupés des monnaies qui peuvent avoir été trouvées dans les fouilles de Saint-Remi, leur provenance nous étant souvent suspecte. L'on connaît en effet la mauvaise habitude qu'ont les terrassiers Amiénois, de toujours conserver dans leurs poches, quelques monnaies plus ou moins anciennes, qu'ils se procurent chez les marchands de ferrailles pour les revendre ensuite fort cher aux amateurs.

Nous avons vu pourtant une pièce d'argent qui

paraissait provenir de l'emplacement même du couvent des Cordeliers. D'un côté elle portait la légende : *Ave, Maria gracia plena*, entourant l'écu de France et de l'autre, une croix fleuronnée cantonnée de coquilles ou d'hermines.

Un double tournois de Henri III était daté de 1585. Mentionnons aussi une médaille de pèlerinage en cuivre montrant sous une arcade ogivale un saint roi le sceptre en main et la couronne en tête ; la légende qui l'accompagnait est restée indéchiffrable. Au revers se trouvait une croix fleuronnée et cantonnée de fleurs de lis. Elle était encadrée dans un quatre-feuilles à redans. Cette face portait aussi quelques caractères indistincts.

Enfin une monnaie de plomb en pitoyable état portait d'un côté, un semi de fleurs de lis de différentes dimensions et de l'autre, une roue à quatre rayons, ou plutôt un globe terrestre surmonté d'une croix ; nous n'y avons point remarqué de légende.

Il ne nous reste plus qu'à décrire deux fragments d'une pierre tombale utilisés pour recouvrir une sépulture plus moderne. Enterrés à quelque profondeur, sous le sol de la partie détruite du bas-côté, près l'ancien autel de la Sainte-Vierge, ils étaient en calcaire carbonifère de Belgique et provenaient d'une grande dalle qui dans son état primitif devait offrir la représentation d'un écusson placé sous une ogive, surmontée de trois pinacles

très fleuronés et de clochetons ornés de feuillages. Le tout était gravé au trait, et peut-être

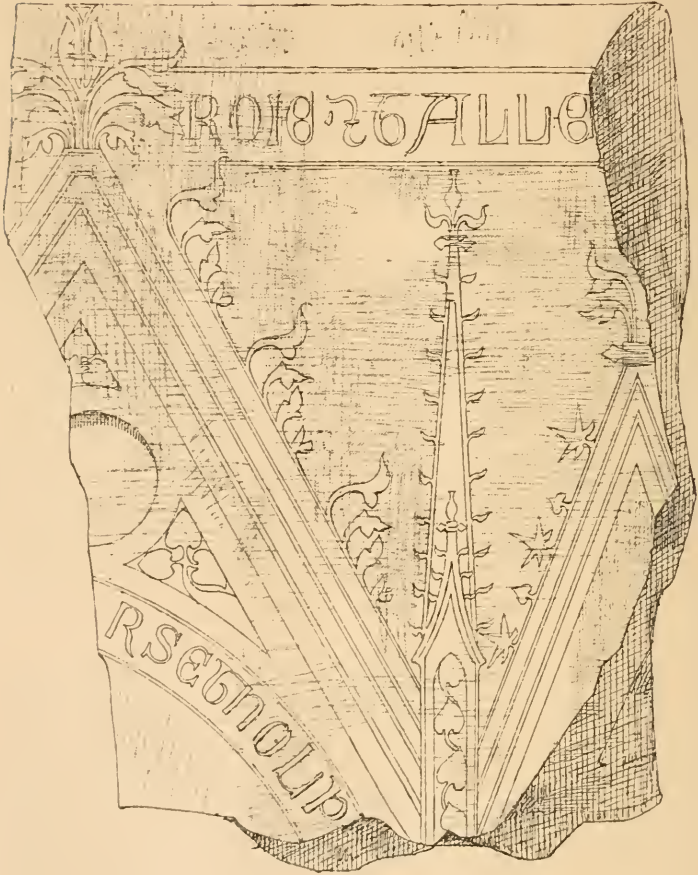


FIG. IV.

incrusté d'une substance colorée qui a disparu. Le

travail artistique de cette pierre était des plus remarquables. Il indiquait le style du xv^e siècle. Une inscription courait sur le bord de la dalle. On n'en a retrouvé que les mots « . . . R O I E & G A L L E . . . » tracés en beaux caractères onciaux. Une autre inscriptions suivait les contours de l'ogive. Le seul mot « . . . R S E G N O L P . . . » écrit aussi en onciales, en a été conservé. (Fig. iv).

Selon la remarque de M. Guerlin, ces quelques lettres doivent suffire pour faire reconnaître la pierre qui recouvrait les restes de Marguerite de *Roie*, femme de *Gallerand* de Soissons-Moreuil, seigneur de l'*Orsignol* du chef de sa mère, Marie de Mailly (1).

Enfin nous devons encore signaler une sorte de flacon, — un jouet d'enfant sans doute, — qui affecte la forme d'un petit lapin de 0,08 à 0,10 c. de hauteur. Cet objet est creux; un goulot cylindrique prend naissance sur la tête de l'animal, derrière ses oreilles dressées, qu'il soutient. Ce

(1) Lamorlière décrit la tombe de Marguerite de Roie qu'il a vue chez les Cordeliers dans la chapelle de la Conception, V. familles illustres art. Moreuil.

Cet auteur ne parle pas de la sépulture du S^{gr} de Soissons-Moreuil, qui probablement reposait sous la même pierre que sa femme, puisque son nom figure sur l'inscription, précédé de la conjonction *et*. Lamorlière ne laisse pas supposer que cette sépulture fut ornée de la représentation des conjoints ou de l'un d'eux.

goulot est relié à la croupe par une anse presque circulaire.

L'objet est en terre recouvert d'un vernis jaune, assez semblable à celui des poteries fabriquées à Savignies en Beauvaisis, Nous ne croyons pas ce jouet antérieur au XVIII^e siècle.

Cependant, par une coïncidence bizarre, le 1^{er} volume des Mémoires de la commission historique du Cher, publiait en 1857 le dessin et la description d'un lapin absolument semblable, trouvé dans les environs de Bourges (1).

L'Archéologue qui rendait compte de cette trouvaille, l'attribuait à l'époque gallo-romaine à cause de l'antiquité incontestable des objets recueillis en même temps. En ce qui nous concerne, nous avons peine à admettre, pour notre lapin, un âge aussi reculé et sans nier l'antiquité de celui de Bourges, nous préférons déclarer le nôtre assez moderne. Nous pensons en effet que les types des jouets façonnés en terre cuite, ont dû persister depuis les temps antiques presque jusqu'à nos jours, car les raisons qui les faisaient confectionner jadis, pour l'amusement des enfants, n'ont pas varié en venant jusqu'à nous et les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets (2). (Fig. v).

(1) Voyez Mém. de la Commission historique du Cher. T. I. 1^{re} partie, page 146 et planche 19. Bourges. 1857.

(2) Voir toutefois sur les poteries à émail plombifère de la période gallo-romaine un rapport de M. Th. Habert publié dans le bulletin archéologique du Chatillonnais, année 1887. — Une

Nous sommes tentés de classer aussi parmi les jouets d'enfants un objet présentant la forme exacte d'une toupie. C'est une pièce en terre mal cuite, de couleur jaunâtre et assez friable, qui mesure environ 0,12 c. de hauteur. La pointe brisée laisse voir que l'intérieur de l'objet était creux. Ce jouet ne saurait être très ancien. Il devait surtout être fort fragile.

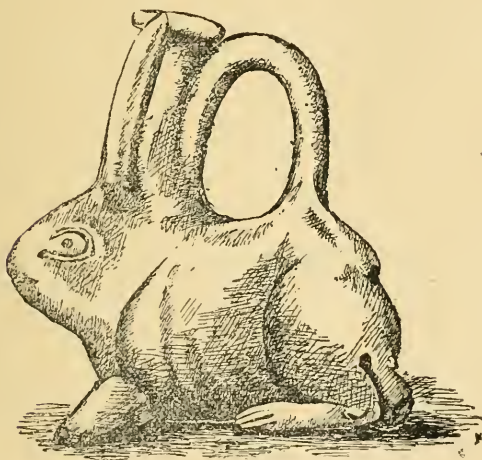


FIG. v.

Au moment où l'on écrivait ces lignes, disparaissait à Amiens, la maison formant l'angle des rues de la République et des Cordeliers pour per-

grosse perle en pâte verdâtre ornée de canaux et trouvée dans les terrassements de Saint-Remi, devait dater de la période Mérovingienne.

mettre la construction de la nouvelle église de Saint-Remi. Cette maison était ornée d'une Vierge portant l'enfant Jésus. La statue paraissait dater du xvi^e siècle. Deux anges soutenaient au-dessus de sa tête une couronne de fleurs et un dais ogival abritait toute la sculpture. Sous les pieds de Marie, le socle était soutenu par un troisième ange qui portait un écusson vide entre ses bras. L'Image et ses accessoires avaient certainement été rapportés à la place où nous les avons connus, car la maison qu'ils décoraient ne remontait pas au xvi^e siècle.

II

Examinons maintenant les vestiges de l'époque gallo-romaine que les fouilles exécutées pour la reconstruction du nouveau Saint-Remi ont révélés sous l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers, de son église et du presbytère qui y était annexé.

Le premier et l'un des plus importants au point de vue de la topographie de l'Amiens antique fut une muraille ruinée (1) dont la base était établie à 8^m 40 au-dessous du pavé de la rue de la Répu-

(1) A proximité de ce mur, du côté sud, se trouvait un vaste bétonnage épais de 2^m 45. Il ne paraissait pas avoir de rapport avec la muraille. Le dessus de ce massif de béton était à 3^m 00, sous le niveau du sol des rues voisines.

blique. La hauteur de l'œuvre était encore de 4^m 20, ce qui mettait sa partie supérieure à une profondeur égale, au-dessous du pavage de la rue précitée. Une faible portion des matériaux composant la construction, avait été utilisée antérieurement, mais ce qui rendait cette maçonnerie particulièrement remarquable, c'était la façon même dont ils avaient été agencés. En effet, le mur se composait de deux parements parallèles en pierres de petit appareil parmi lesquelles se trouvaient plusieurs blocs plus volumineux. Entre ces deux parements on avait introduit un béton de briques pilées, dont l'épaisseur variable mesurait de 0^m 30 à 0^m 35. Ce ciment réunissait les deux maçonneries juxtaposées, de manière à n'en former qu'un seul massif, large de 1^m 32 et suffisamment fort pour qu'on puisse le considérer comme destiné à faire partie d'un système de fortifications.

La muraille, si l'on se reporte au plan de la nouvelle église, se dirigeait du milieu de l'abside du monument projeté vers le premier pilier du transept du côté de l'évangile. On la reconnut sur une longueur de 24 mètres, mais elle se prolongeait certainement sous la rue de la République (1).

Plus loin, sous l'emplacement où sera le transept de la future église, du côté de l'évangile, on

(1) Du côté de ce mur tourné vers l'intérieur de la ville, les stratifications du terrain étaient inclinées et leur partie supérieure venait s'appuyer à la muraille même; de l'autre côté, elles étaient horizontales.

découvrit un second mur gallo-romain, à double parement et construit en pierres de petit appareil. Sa direction était perpendiculaire à la rue des Cordeliers. Sa base, enfoncée de 0^m 30 dans le sol vierge, était à 9^m 10 de profondeur sous la surface actuelle du terrain avoisinant. Du côté de l'est, il se trouvait fort près d'une troisième muraille qui lui était perpendiculaire et toute semblable. Au pied de cette dernière construction apparut un puits mal maçonné et de forme ovale à son ouverture (1). Selon le rapport des ouvriers, dans ce puits, aurait été trouvé un squelette placé verticalement, la tête en bas. — Quelque victime peut-être d'un drame antique.

Un escalier de sept marches, dont l'une, placée à la partie supérieure, était en retour d'équerre et semblait s'engager dans un couloir, venait aboutir à ce puits et probablement à un second couloir obstrué comme le premier. Les travaux pour dégager ces deux passages auraient été trop considérables pour qu'on osât y songer, car le degré inférieur de l'escalier était enseveli à 10^m 60 de profondeur.

Il est impossible d'assigner un âge précis ou une destination aux substructions que l'on vient de décrire, mais on a remarqué qu'elles portaient partout, sur celui de leurs côtés (2) regardant

(1) Elle mesurait 0^m 90 sur 1^m 00.

(2) Celui qui était exposé au nord.

l'intérieur de la ville, les traces d'un incendie violent et prolongé qui avait communiqué aux pierres une belle couleur orangée, parfois sur une épaisseur de 0^m 25.

Dans le triangle formé par la plus importante de ces murailles gallo-romaines et par les rues de la République et des Cordeliers, quelques fragments de stucs colorés ont été recueillis

L'un présentait sur un fond rouge, un ornement végétal d'un ton verdâtre. Sur un autre également rouge, un dessin dont la forme était devenue indistincte, s'enlevait en un beau bleu très vif rehaussé de blanc. On a aussi trouvé l'angle d'un panneau coloré en bleu, qu'entourait une large bordure noire. Un filet blanc séparait ces deux teintes et, au sommet de l'angle, une série de points blancs diminuant de taille, complétait la décoration sur la partie noire. Enfin, des panneaux rouges étaient encadrés de filets blancs et bleus.

Au même endroit gisaient des tuiles à rebords et un grand nombre de carreaux, en terre cuite de couleur jaunâtre, qui tous portaient sur l'un de leurs côtés, des stries sinueuses tracées sur l'argile avant sa cuisson. Ces sinuosités étaient destinées à favoriser l'adhérence des carreaux avec le mortier servant à les fixer. Des tuiles trouvées en Tunisie, par M. le D^r Carton dans les fouilles de Bulla Regia (1) portaient le même genre de décoration.

(1) Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1890, N^o 2, p. 179.

Plusieurs petites pierres à bâtir, dont la forme pyramidale est absolument caractéristique de l'époque gallo-romaine dans nos contrées, ont aussi été découvertes près des murailles antiques dont il vient d'être question.

Pendant toute la durée des fouilles, les spécimens de verrerie se sont montrés fort rarement, et toujours ils étaient brisés.

Une petite fiole en verre d'un blanc verdâtre a toutefois été recueilli presque intacte. Elle mesurait 0^m 09 de hauteur; sa forme très allongée était défectueuse. Cet objet paraissait dévitrifié par un feu accidentel, dans sa partie supérieure.

Les débris métalliques ont aussi été peu communs. Deux fibules de bronze n'ont fait que paraître et disparaître à nos yeux, entre les mains des ouvriers. L'une, de forme losangée, avait sa partie centrale ornée par une verroterie ovale d'un beau bleu, peut-être même par un morceau de lapis. L'autre, représentait la silhouette d'un lapin; elle était incrustée d'émaux colorés.

Nous ne pouvons décrire quelques autres fragments de bronze, — et parmi eux, ceux d'un miroir, — parce qu'ils étaient trop incomplets.

Une masse de fer, — sorte de cylindre creux de 0^m 08 de diamètre, terminé à l'une de ses extrémités par une calotte hémisphérique qui conservait intérieurement des traces de bois, — fut trouvée à une grande profondeur; c'était peut-être une arme

destinée à être pourvue d'un manche. Non loin de cet objet, on ramassa un second morceau de fer qui nous a semblé être une moitié de l'anse d'un seau.

Enfin, une hipposandale de forme ordinaire, mais extrêmement rongée par la rouille, a aussi été recueillie.

Les objets d'ivoire ou d'os, ont également été rencontrés en très petit nombre. Ceux qui nous ont été présentés ne se distinguaient pas des pièces analogues que l'on a observé dans toutes les fouilles pratiquées à Amiens: épingles, tubes perforés latéralement, que l'on est convenu d'appeler « flûtes de morts, » etc.

Nous n'avons recueilli aucune de ces antiquités, car nous n'étions pas absolument certains de leur provenance.

Un petit disque en ivoire ou en os, sorte de jeton ou de tessère, orné simplement de filets concentriques, figurait pareillement dans la classe des objets que nous décrivons.

Une découverte plus curieuse est celle d'une nummulite. Avait-elle aussi été employée jadis comme jeton ? Cette trouvaille peut être rapprochée d'une autre, faite il y a quelques années dans les fouilles exécutées à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, où M. Pinsard rencontra les débris d'un coffret rempli de ces petits fossiles.

Les résidus de cuisine extraits du terrain de l'ancien couvent des Cordeliers étaient semblables à ceux que l'on rencontre partout dans le sol amiénois : coquilles d'huitres, de *cardium edule* et surtout, grande quantité de dents de pores. Nous ne nous y arrêterons pas davantage.

Les fragments céramiques exhumés sous nos yeux furent excessivement abondants, surtout ceux qui appartenaient au genre dit *samién*.

On a recueilli aussi quelques vases entiers, en terre grise et de formes connues. Leur fond était une sorte de bourrelet supportant un tronc de cône qui constituait le corps même de l'objet et s'épanouissait légèrement vers l'orifice. Beaucoup de débris, provenant de récipients de ce type ont été découverts çà et là. On les a négligés.

Un petit cruchon en terre jaunâtre et une sorte de gourde de même substance, dont la panse était garnie, sur chacun de ses côtés, de deux petites anses pour passer une corde de suspension, se trouvaient aussi dans les déblais. Les anses inférieures étaient près du fond de la gourde. Celles du hant, près de la naissance du goulot qui avait été brisé (1).

Un objet pyriforme (2) en terre cuite, de couleur

(1) Cet objet abandonné sur le chantier a été brisé et les fragments furent perdus.

(2) Perdu sur le chantier.

blanchâtre et mesurant environ 0^m 12 de hauteur, paraissait aussi être un vase, bien que le fond en ait été perforé. A noter encore de nombreux cols d'amphores non estampillés.

Les tessons samiens sauvés par nous (1), ne représentent pas, malgré leur grande quantité, le quart de ceux qui ont été négligés. Ils nous arrêteront quelques instants.

La plupart proviennent de vases en forme de bols. L'un d'entre eux, dont quelques morceaux ont pu être rapprochés pour en permettre la mesure, n'avait pas un diamètre inférieur à 0^m 216.

Les coupes ont fourni aussi un nombre considérable de fragments. Leur décoration est plus simple que celle des bols et se réduit généralement à quelques feuilles d'eau, à longues tiges, qui rampent sur leurs bords. Quelques coupes étaient pourvues de deux petites anses invariablement brisées.

On a aussi constaté l'existence de fragments de fort grands plateaux. Ils étaient ornés de simples moulures parfaitement profilées et, vers le centre, d'un cercle strié, obtenu à la roulette. Un de ces plateaux mesurait 0^m 48 de diamètre et seulement 0^m 025 de hauteur, ce qui en faisait une pièce tout-à-fait exceptionnelle.

(1) On n'a recueilli que ceux qui portaient des reliefs, des graffites ou des marques de potiers. Les autres qui ont été abandonnés pour la plupart, étaient généralement unis.

Plusieurs vases de dimension moyenne affectaient, lorsqu'ils étaient entiers, la forme de cônes renversés, plus ou moins ouverts. D'autres étaient des coupes à double renflement. Les uns et les autres n'avaient d'ordinaire aucun ornement.

Enfin, voici les débris d'un assez grand vase hémisphérique portant un simple filet vers l'orifice. Il se distinguait par un rebord très saillant et recourbé à son extrémité, qui l'entourait vers la moitié de sa hauteur. Serait-ce une sorte de réchaud destiné à être posé sur le cercle d'un trépied, où il était retenu par la saillie de la moulure ? cette question reste très douteuse (1).

Deux petites coupes sobrement décorées de feuilles d'eau doivent être plus spécialement signalées. L'une dont le diamètre mesurait 0^m 095, était brisée en deux portions qui se rapprochaient parfaitement, mais la première avait subi les atteintes d'un feu violent, ce qui lui avait communiqué une nuance toute différente de celle du morceau complémentaire.

La seconde coupe, de même taille que la précédente, avait été travaillée, après sa cuisson, pour un motif qu'on ne peut déterminer et dans le but de lui enlever son pied.

Un cercle avait d'abord été tracé au compas, à la naissance de ce pied, de manière à marquer

(1) Le musée de Boulogne-sur-Mer possède un vase entier de ce type, catalogué sous le n^o 719.

l'endroit précis où l'outil devait s'appliquer pour attaquer la terre cuite. Mais au cours de l'opération, la coupe fut ébréchée, ce qui la fit rejeter.

Nous entrerons dans quelques détails au sujet des tessons ornés que nous avons pu examiner, car à notre époque, leur étude semble tout particulièrement intéresser les archéologues français, comme on peut s'en convaincre en feuilletant les publications de la plupart des Sociétés savantes de notre pays.

D'après leur genre de décoration, on peut diviser nos tessons dits samiens, en deux classes principales. La première offre des représentations de personnages ou d'animaux; la seconde, emprunte presque tous ses ornements au règne végétal. Nous rangerons dans une troisième classe, sur laquelle nous insisterons tout spécialement, des fragments qui présentent un intérêt exceptionnel, à cause de leur rareté. Ceux-ci sont couverts de dessins géométriques et de semis de palmettes, souvent avec une frise historiée.

Nos poteries à personnages étaient généralement d'un travail peu soigné, et les reliefs qu'elles portent manquent de netteté.

Une zone unie apparaît toujours à leur partie supérieure. Elle était destinée à favoriser le contact des lèvres. Après vient invariablement un rang d'oves qui fait tout le tour du vase. Souvent au-dessous des oves se trouve une ligne de perles,

mais ce dernier élément fait parfois défaut, surtout dans les pièces les moins soignées.

La panse même du vaisseau se subdivise à son tour en compartiments de formes variées (1) au moyen de lignes unies, perlées ou cordées. Les compartiments circulaires ou demi-circulaires sont obtenus par des guirlandes ou de simples filets. Ils encadrent presque toujours des oiseaux, sur les tessons recueillis à Amiens. Parmi ces volatiles nous avons noté un aigle aux ailes éployées (Fig. vi), puis des coqs, des canards ou des cygnes, des faisans (Fig. vii), et des colombes soit essorantes, soit au repos. On y voit aussi des dauphins (Fig. viii), des chimères et des monstres marins. Quelquefois, nous avons relevé dans des médaillons arrondis un ornement cruciforme fleuroné. (Fig. ix).



FIG. VI.



FIG. VII.

(1) Des compartiments rectangulaires, triangulaires et des médaillons se trouvent souvent réunis sur le même vase.— Toutes les figures reproduites dans cette seconde partie du mémoire, ont été exécutées au 1/3 de la grandeur réelle.

Par suite de l'inadvertance des ouvriers qui façonnaient les moules ou les poinçons, souvent les personnages dessinés sur la surface des vases, agissent du bras gauche. Nous avons remarqué ce fait notamment dans la représentation d'une scène du cirque, où des gladiateurs affublés d'énormes casques à ailerons, tiennent leurs épées de la main gauche. Ajoutons que le style de ce tesson était remarquable par sa barbarie.

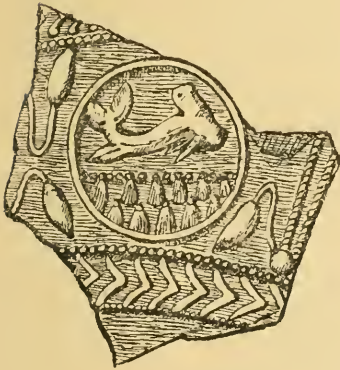


FIG. VIII.

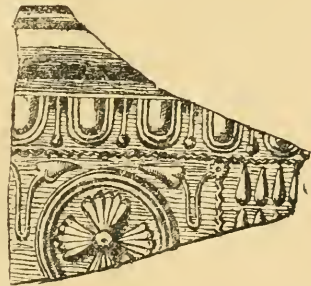


FIG. IX.

Les espaces libres compris entre les différents compartiments ou les figures humaines qui les occupent, sont remplis par des anneaux, des étoiles à huit rayons, des ornements en forme d'S ou des mouchetures. Lorsque le sujet représenté est une chasse, des palmettes remplissent le même office.

Les personnages qui paraissent sur nos tessons

sont surtout recrutés au théâtre, au cirque, ou dans l'Olympe.

Lorsque les empreintes sont suffisamment nettes, on remarque parfois des attitudes élégantes et des académies bien dessinées, mais le mérite des diverses figures est excessivement inégal et, si les reliefs représentent des divinités, il est toujours téméraire de chercher à les nommer. A part une Minerve (1) très reconnaissable à son casque élevé et au bouclier qu'elle tient, à part un Hercule armé de sa massue caractéristique et qui semble s'entretenir avec un personnage appuyé sur un long bâton, à part quelques génies ailés et de petits amours, nous nous abstenons donc de toute identification.



FIG. x.

(1) Trouvée plusieurs fois.

Chaque compartiment de la décoration d'un vase ne renferme guère qu'un personnage isolé et les scènes compliquées sont très rares.

Voici pourtant un joueur de double flûte qui se trouve groupé avec un jeune enfant (1) (Fig. x). — Les objets qu'ils portent ne peuvent pas être précisés par défaut de netteté et cette remarque s'applique aux accessoires que tiennent les personnages de presque tous nos tessons. — Sur les débris d'un grand bol, des divinités sont aussi groupées deux par deux, dans certains encadrements. Signalons encore un fragment d'une fabrication assez soignée, qui montre une déesse marine, sorte de Néréïde, assise sur le dos d'un Triton.

Faut-il rappeler aussi, pour être absolument exact, des danseuses et de petits coureurs dispersés au hasard sur la surface d'un vase, des amours qui jouent, et surtout une scène dont la licence est telle, qu'elle étonnerait même à Naples, dans le musée secret.

Rien à dire sur les objets mobiliers représentés sur nos fragments, si non qu'ils sont presque toujours indistincts. On peut toutefois citer parmi eux des foudres(?), des vases, des boucliers d'Amazones et des trépieds.

Un simple filet horizontal sépare généralement la zone occupée par les compartiments à personnages

(1) On les a observés sur des tessons provenant de vases divers.

de la naissance du pied du récipient ; cette dernière partie est toujours dépourvue d'ornements.

Les remarques générales faites au sujet des vases qui portent des figures humaines, peuvent s'appliquer à ceux sur lesquels des animaux forment le principal élément décoratif. Souvent ces animaux sont entourés d'encadrements, au milieu desquels chaque espèce constitue un sujet complet et, en ce cas, il est rare que les bêtes féroces n'alternent pas avec des représentations humaines. Mais souvent aussi on ne distingue sur la surface du tesson qu'une quantité d'animaux disséminés au hasard et fuyant dans toutes les directions et alors, l'homme disparaît presque complètement. A peine rencontre-t-on de temps en temps, sur les débris qui appartiennent à cette classe de poteries, la représentation de quelque chasseur, beaucoup plus petit que les fauves qu'il poursuit, et comme perdu au milieu de la mêlée.

En sus des oiseaux déjà nommés, on trouve encore, en fait d'êtres animés, sur les vases décorés de compartiments, des chiens, — sortes de levriers qui ont de longues oreilles droites et des colliers, — des lions (Fig. XI), des tigres, des taureaux, des sangliers et des lièvres. Mais sur les poteries où n'apparaissent que des chasses proprement dites, les oiseaux ne se remarquent jamais ; la liste des quadrupèdes y est par contre un peu plus longue, car il faut ajouter à celle que nous

venons de donner : le cheval (Fig. XII), le cerf, la biche et l'ours.



FIG. XI.



FIG. XII.

Sur un fragment provenant de la partie inférieure d'un bol, qui portait la représentation d'une chasse, se distinguait extérieurement une inscription dont les lettres en reliefs étaient d'une écriture cursive. Ce tessou nous parut assez intéressant pour être adressé, avec prière d'en faire déchiffrer la légende, à M. Alex. Bertrand, membre de l'Institut et conservateur du Musée de Saint-Germain. Peu de temps après, M. Alex. Bertrand nous fit l'honneur de nous écrire qu'il avait communiqué notre débris de vase aux plus savants épigraphistes de l'Institut, mais qu'aucun d'entre eux n'était parvenu à lire les caractères qu'il porte. Cependant, tous étaient d'accord pour déclarer que le mot se terminait par la syllabe *unus* ou *sunus*. Nous n'aurons pas la témérité de proposer la

lecture d'un mot qui s'est montré rebelle envers de telles autorités, mais nous croyons que ce petit texte mérite d'être publié. (Fig. XIII). (1).

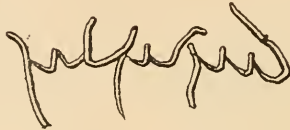


FIG. XIII.

Les poteries samiennes qui empruntent leur ornementation au règne végétal, peuvent se subdiviser en deux genres.

Le premier présente des vases d'une fabrication vulgaire. La pâte en est assez grossière et les reliefs, qui ne sont pas toujours d'un goût très raffiné, manquent de netteté.

Comme pour les tessons déjà décrits, les fragments à décoration végétale appartenant à cette première subdivision, proviennent presque tous de récipients en forme de bols. Leur disposition générale est la même que celle des vases ornés de personnages ou d'animaux et la bordure unie se retrouve, avec la rangée d'oves, à la partie supérieure de la pièce. Des plantes aquatiques, des pampres et des guirlandes de feuilles opposées qui forment des médaillons ou des cercles,

(1) Grandeur réelle.

surtout à la base du bol, constituent les principaux éléments de son ornementation. On y voit aussi des imbrications obtenues au moyen de séries de pointes de flèches et des zones strigilées.

Le deuxième genre auquel on a fait allusion, se distingue au contraire par la finesse de la terre des objets qu'il renferme, par l'éclat de leur verni d'un beau rouge de corail, et par la délicatesse et la netteté des rinceaux qu'on y admire. Ils sont les produits d'une fabrication très soignée. Les tessons dénotent toujours des poteries en forme de coupes ou de bols, mais on y sent une tendance vers la recherche d'un galbe plus élégant et plus varié.

Le bord du vase n'est plus uni mais strié, et souvent le fond est orné à l'extérieur de pétales délicats et allongés.

Parmi les marques des potiers que nous avons relevées et dont nous parlerons bientôt, deux peuvent être attribuées, non sans hésitation, à des ateliers d'où sortaient ces belles poteries. L'une porte les mots **TERTI ANO** écrits sur deux lignes, le second groupe de lettres sous le premier et l'autre, dont les caractères sont presque microscopiques, mais très nets, laisse lire le mot **CRESTI** (1).

La vigne est le seul végétal que l'on reconnaît

(1) Cette marque a été recueillie en France et en Allemagne. V. Schuermans et Mém., de la Société des Antiquaires de l'Ouest. T. XIII (2^e série), p. 147.

de prime-abord sur les tessons appartenant à cette section. (Fig. xiv). Sur la plupart d'entre eux on ne distingue que des enroulements dont les tiges flexibles sont souvent interrompues par des globules et agrémentées de vrilles. Ça et là on reconnaît aussi un gland, un épis, une grappe, une fleur en forme de marguerite, de lis ou de diclytra (Fig. xv), par cas fortuit certainement en ce qui concerne cette dernière plante, connue en Europe depuis moins d'un siècle (1).



FIG. XIV.



FIG. XV.

On a parlé de quelques fragments n'entrant dans aucune des catégories que l'on vient de décrire.

L'un d'entre eux, qui est de la plus grande

(1) Peut être pourrait-on ajouter à cette liste le lierre et le liseron.

beauté, semble, par son style, se rattacher à l'art grec. Il porte une zone de palmettes ou plutôt de plumes, imbriquées sur trois rangs et en-serrées entre une ligne de perles et une fine moulure. Au-dessus se trouve une sorte de frise où l'on distingue encore un coq dans l'attitude du combat, et le bras d'un très petit personnage ou plutôt la serre d'un oiseau. Une série d'oves fort simples et d'une grande pureté, complète au-dessus de la frise, avec une moulure bien profilée, cet ensemble décoratif vraiment remarquable. La terre du vase est très fine et fort légère et les empreintes qu'elle porte ont la netteté la plus franche et la plus absolue. C'était un article de qualité supérieure. (Fig. xvi).

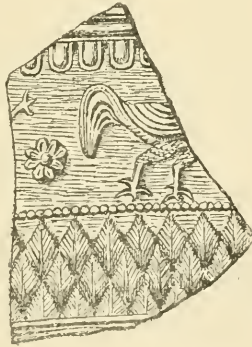


FIG. xvi.

Un autre tessou est couvert d'ornements géo-

métriques, obtenus au moyen de cercles entrecroisés qui produisent des marguerites à six pétales. Les nervures longitudinales de ces pétales sont obtenues au moyen d'incisions prismatiques d'un joli effet. (Fig. xvii).

Un troisième tesson porte un semis de légères palmettes. (Fig. xviii).

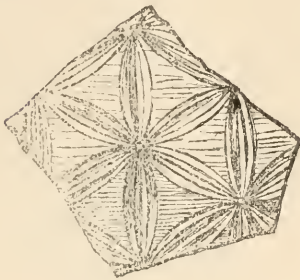


FIG. xvii.

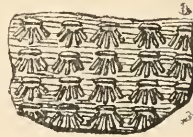


FIG. xviii.

Un autre enfin, présente cette particularité que le vase dont il provient n'était pas lustré intérieurement, selon l'usage.

Parmi les morceaux de poteries samiennes trouvés dans nos fouilles, beaucoup avaient eu les angles arrondis intentionnellement. Les tessons ainsi façonnés avaient toujours été choisis entre les plus épais et les plus résistants. Ne faudrait-il pas y voir des palets destinés à quelque jeu enfantin ?

Nous abordons maintenant la lecture des mar-

ques de potiers qu'on a pu recueillir. Sauf de rares exceptions, toutes sont imprimées en relief et extérieurement sur des fonds de vases non décorés.

M. Dufour (1) a déjà signalé à Amiens des sigles appartenant aux mêmes familles que les suivants, rencontrés par nous.

O. L. ALBINIS	S retrograde.
OF. BASSI	Se trouve dans tout le nord de l'Europe romaine.
OF. BASSIN	I et N liés.
OF. CALVI	Londres, etc.
LICIN...	Londres, Tours, Paris.
MERC	((Pour MERCATOR). Dans la seconde marque, l'A n'est point barré. Londres, Le Châtelet, etc.
MERCATO	
F. NIGRI. AND	A N D liés. Nord de l'Europe romaine. Schuermans.
PRIM	Trois fours de l'officina Primi furent découverts à Lezoux (Puy-de-Dôme) en 1883, par le docteur Plicque. V. Bull. de la Société des Antiquaires de France. 1883, p. 89.
REGALMIS	L'M lié avec L et I. Peut-être pour REGALISM.

Mais bien qu'elles fussent connues pour avoir été observées dans d'autres localités, M. Dufour ne cite pas à Amiens les marques que voici :

(1) Voyez mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome IX, p. 409. Observations sur des noms de potiers, etc., recueillis à Amiens, par Dufour.

A C U T U S	Londres, Allier, etc. (Schuermans). S retrograde.
A S C I L L I I F (1)	A Londres, sous la forme A S C I L L I M. A non barré.
B V R D D . . .	Normandie, Franche-Comté, Angleterre, Nord de la France.
O F . C E L S I C N Æ I	Londres (Schuermans). A et Eliés. Poitiers, Mayence (Schuermans).
G E N I O . . .	L' I est très penché. Allemagne.
G R A E C V S	Lyon, Allier.
O P A S N	Passim.
O P P A V I	Retrograde. O centré. Douai, Angleterre.
R E B V R R I O F	Après l' I, lettre ou objet indistinct. Passim.
O F . S Ā T O . . .	Barre supérieure à l' A. Passim.
S E C A N D	France, Angleterre, Allemagne.
T E R T I A N C	Sur deux lignes. Terre de qualité supérieure. Allemagne. Hollande, Angleterre, Belgique, avec variantes.

Quant à la marque **LPIPERI** (2), lue sur un tesson provenant des fouilles de Saint-Remi, elle ne fut signalée ni par M. Dufour (3), ni par Schuermans (4), ni par M. Ris-Paquot (5) qui, en sa qualité de Picard, a dû s'attacher à recueillir principalement les marques que l'on rencontre en

(1) Peut-être un T commence-t-il le nom.

(2) L et P liés.

(3) Loc cit.

(4) Sigles figulins, par Schuermans, Ann. de l'Acad. d'Archéologie de Belgique. T. XXIII.

(5) Dictionnaire des marques et monogrammes, etc.

Picardie, ni enfin par aucun des auteurs que nous avons pu consulter.

La liste dressée par M. Schuermans ne mentionne pas davantage les marques **ATRID** et **SÆRCERFI**. Ce dernier sigle est assez remarquable, à cause de l' **E** et de l' **R** liés, deux fois répétés dans le nom et par la syllabe **FI**, abbréviation probable de *figulus*, qui le termine (1).

Nous passons à quelques sigles dont la lecture est assez incertaine, surtout parce qu'ils sont très incomplets.

<p>OF. M</p> <p>...AA</p> <p>OII. M</p> <p>OFMAA</p> <p>M... TI... M</p> <p>OFN...</p> <p>NIIO</p> <p>NDII</p> <p>OFR... ANI...</p> <p>...TER. F</p>	<p>O centré. Point en haut après l'F, dont la forme est celle d'un A, qui aurait sa barre parallèle au jambage de droite.</p> <p>Ou V V.</p> <p>Le cachet O I I A a été relevé par Schuermans.</p> <p>Ce sigle est complet. M et A sont liés.</p>
--	---

(1) M. de Longpérier a signalé les noms de potiers **CIRCIRO** à Neuwied et à Augst-Voorburg, **CRICIRONVS** à Amiens et **CRICIRI** sur une inscription à Langres. On trouve **CRICIRV** sur des monnaies gauloises. (Vid. Catalogue des monnaies gauloises de la bibliothèque nationale par MM. Muret et Chabouillet, p. 184.) Schuermans donne les formes **CRICIRO** et **CRICVRO**. **CRVCVRO** a été relevé à Lyon (Vid. revue épigraphique 1885, p. 152) et à Boulogne-sur-Mer.

Une seule marque était imprimée en creux sur les poteries provenant de Saint-Remi. Celle-ci se voyait, à l'extérieur d'un bol décoré d'une chasse, entre les pattes d'un cerf. On y lisait **FAGNINIM**., sigle dont la famille n'est pas signalée dans l'ouvrage de Schuermans.

Les marques en forme de rosaces étaient assez nombreuses sur nos tessons.

Les fleurs qu'elles représentaient étaient des marguerites à huit pétales égaux, ou alternativement plus étroits et plus larges. Un troisième type était celui d'une sorte de roue formée par huit triangles isocèles opposés par la pointe.

Une fois aussi nous avons trouvé sur le fond d'un vase, un petit carré en relief qui nous a paru être la marque distinctive d'un potier.

On a aperçu des graffites, sur les fonds de deux coupes, dites samiennes, brisées. L'un se composait des deux lettres **NK** très lisibles et l'autre semblait se composer des trois lettres **IVL** abbréviation peut-être de Julius (1).

La céramique à couverte noire s'est montrée très rarement, au cours de nos fouilles. Sur un seul tesson de cette classe, on voyait les traces d'une marque de potier, mais si peu nette, que la lecture en était impossible.

Il nous reste à dire un mot sur quelques débris

(1) La barre de l'L formait, avec la hampe un angle très ouvert.

de vases sans reliefs, en terres blanchâtres, grises, noires, brunes ou jaunâtres non vernissées. Nous les croyons plus gaulois que gallo-romains. Les pièces dont ils proviennent avaient été faites au tour et leur ornementation se composait de lignes disposées de différentes façons, de stries obtenues au moyen d'une roulette et de chevrons pointillés formant des zones très rapprochées. Tous ces tessons étaient en terre très fine et très légère.

Un seul paraissait être de style absolument gaulois. Sa pâte, de couleur brunâtre, était peu homogène et d'épaisseur variable; sa décoration se composait de plusieurs rangées de dents-de-scie, imprimées en creux.

Enfin, un dernier tesson excessivement léger, portait comme ornements des lignes courbes et de gros points ronds formés par la réunion de nombreux globules; le tout en relief. Ce fragment, d'une couleur brune mordorée, avait des reflets d'un éclat métallique; il ne devait dater que du moyen-âge (1).

Nous nous sommes complus à décrire, avec trop de détails assurément, des débris de poteries qui, sans doute, paraîtront bien insignifiants. Pourtant, nous n'avons pas cru devoir les négliger. On a rapporté, au début de la deuxième partie de ce

(1) Le Musée de Boulogne-sur-Mer conserve des fragments semblables (N^o 337 du catalogue). Ils sont considérés comme gallo-romains.

mémoire, l'intérêt que certains archéologues attachent à ce genre d'antiquités et les périls auxquels sont exposés les tessons qui font l'objet de cette étude, justifient à nos yeux les pages que nous leur avons consacrées.

ETUDE

SUR LES

POSSESSIONS DE L'ORDRE DU TEMPLE

EN PICARDIE

PAR

M. TRUDON DES ORMES, archiviste paléographe.

Ouvrage honoré d'une médaille d'argent, au concours d'histoire ouvert par la Société des Antiquaires de Picardie en 1890.

BIBLIOGRAPHIE DES DOCUMENTS MANUSCRITS UTILISÉS.

I. — Nous nous sommes proposé pour but l'étude des maisons du Temple dans une partie de la Picardie ; dans la partie de cette province qui se trouvait comprise dans les diocèses d'Amiens et de Noyon, et plus tard, c'est-à-dire aux environs de l'an 1190, dans les baillies de Ponthieu et de Vermandois. Si nous ne nous abusons, ces baillies correspondaient assez bien aux anciennes subdivisions.

Nous ne parlerons que pour mémoire des Archives départementales de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne ; les Archives du Temple ayant été centralisées depuis longtemps à Paris.

A peine pourrait-on citer quelques copies d'actes des XIII^e et XIV^e siècles, qu'on trouvera dans des cartulaires, comme celui du chapitre de Noyon (Archives de l'Oise).

Quant aux Archives de la Somme, nous pouvons affirmer qu'elles ne contiennent aucun document relatif aux Templiers. La chose nous a d'ailleurs été confirmée par l'aimable et savant archiviste du département.

2. — Autant les Archives départementales de la Somme, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de l'Aisne sont pauvres en documents nous intéressant, autant les Archives Nationales sont riches de matériaux divers.

Cependant il n'en existe pas moins de grandes lacunes, et ce qui subsiste de pièces relatives aux Templiers est loin de présenter un tout complet. Il est telle maison du temple en Picardie, dont il ne reste plus, comme dernier vestige d'une époque qui fut florissante, qu'un nom souvent douteux ; il en est même dont le nom n'existe plus. Pas un acte, pas une pierre ; seul, quelque trou béant, envahi par les ronces et les mauvaises herbes, pour rappeler aux générations passées et à venir, qu'il y eut là une habitation du Temple.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE.

LOISON (maison du temple) Pas-de-Calais.

- S. 5543, registre connu sous le nom du Livre Vert, daté de l'an 1373, fo 3, v^o.
S. 5058, cahier ayant pour titre : Améliorissemens de Loison, année 1781.

CAMPAGNE (maison du temple) Pas-de-Calais.

- S. 5058, cahier du xviii^e siècle.

LE TEMPLE-LÈS-WABEN (maison du temple) P.-d.-C.

- Cartulaire du Ponthieu, n^o 222. B. N. ms. lat. 10112.
S. 5543, Livre vert.
S. 5058, fo 49 v^o.

FOREST-L'ABBAYE (maison du temple) Somme.

- S. 5224, A, n^o 16.
S. 5225, B, n^o 2, n^o 21, n^o 23, n^o 29.
Une analyse du n^o 21, se trouve dans un registre du xviii^e siècle. S. 5970.

BEAUVOIR-LÈS-ABBEVILLE (maison du temple) Somme.

- S. 5224, A, n^o 13.
S. 5225, B, n^o 17 et n^o 20.
Une analyse du n^o 13, se trouve dans le registre du xviii^e siècle. S. 5970.

PONTHIEU (Templiers de).

- S. 5224, A, n^o 11 et n^o 12.

ABBEVILLE (hôtel du temple à).

- S. 5224, A, n^o 8, analysé dans le registre du xviii^e siècle. S. 5970.
M. 29, un acte daté du mois de février 1370-1371.

BELLINVAL (maison du temple) Somme.

- S. 5225, B.
MM. 895, n^o 54, recueil de pièces, dit cahier paléographique.

AIMONT (maison du temple) Somme.

S. 5225, B, n° 1 et n° 24.

MM. 894, n° 11, recueil de pièces, dit cahier paléographique.

MM. 30, bail, de l'an 1375.

ROQUEMONT (maison du temple) Somme.

S. 5059, n°s 15, 16, 17.

S. 5225, B, n° 14, en analyse dans le registre du xviii^e siècle. S. 5970.

S. 5533, cartulaire du xvi^e siècle, au f° 78 v°.

SERIEL (maison du temple) Somme.

K. 23, B, n° 23^s, et copie du xvi^e siècle dans le cartulaire. S. 5533, f° 326 v°.

K. 24, n° 5^o.

M. 13, n°s 20 et 21.

S. 5061, n°s 1, 2, 4, 5, 7, 8, 50, 52, 54, 56, 68, 70 à 72.

S. 5059, cartulaire n° 8 du xv^e siècle, copies de plusieurs actes mentionnés ci-dessus (S. 5061), aux f°s 17, 18, 20 et 21.

Actes dont nous n'avons pas trouvé les originaux ;
aux f°s 17, 21.

S. 5533, cartulaire du xvi^e siècle, copies de plusieurs actes mentionnés ci-dessus (S. 5061) aux f°s 319 v°, 320, 321, 322, 325, 328 et 329.

Actes dont nous n'avons pas retrouvé les originaux :
f°s 329 v°, et 335.

BELLE EGLISE (maison du temple) Somme.

M. 13, n°s 18 et 21 bis.

MM. 894, cahier paléographique n°s 65 bis et 78.

MM. 895, cahier paléographique ; n°s 31, 58 bis, 82, 85 et 89.

S. 5061, n°s 9, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 40, 43, 44, 46, 63, 65 et 66.

S. 5059, cartulaire n° 8 du xv^e siècle, copies de plusieurs des actes originaux mentionnés ci-dessus, aux f°s 25 v°, 26 v°, 27 v°, 28 v°, 29 v°, 34, 35 v° et 36.

S. 5533, cartulaire du xvi^e siècle, copie de la plupart des actes ci-dessus indiqués, aux f^{os} 260 v^o, 262, 265, 268, 271 v^o, 282, 293, 299 et 300, 302, 310 v^o, 313, 314, 314 v^o, 315.

BAZINCAMPS (maison du temple) Somme.

S. 5225, B, n^o 25.

OISEMONT (maison du temple) Somme.

K. 35, n^o 11 bis.

ROSIÈRES (maison du temple) Somme.

S. 5228, A, n^o 1, pièce datée du mois de décembre 1339.

SOMMEREUX (maison du temple) Oise.

S. 5214, n^o 1.

S. 5217, n^o 14.

PRÉBENDES-ANNATES (St-Quentin, Péronne, Noyon et Roye).

J. 232, n^o 7.

M. I, n^o 16.

LL. 1018, cartulaire du chapitre de Saint-Quentin (fin du xiv^e siècle) au f^o 111.

S. 5749, registre du xviii^e siècle, analyses d'actes.

PÉRONNE (biens du temple à).

S. 5147, B, n^o 34 (bail de l'an 1377).

LE CATELET (maison du temple) Somme.

S. 5222, n^{os} 2, 14, 16.

MONTÉCOURT (maison du temple) Somme.

K. 23, n^o 23¹³.

M. 10, n^{os} 19, 49 bis.

S. 5222, n^{os} 8, 12, bulle d'Eugène III.

S. 5223, n^o 48.

MM. 111, comptes d'Eterpigny (1438), aux f^{os} 11, 12, 13, 16, 63.

ST-QUENTIN (biens du temple à) Aisne.

ROCOURT (maison de).

- LL. 1018, cartulaire du chapitre de Saint-Quentin
(1207-1364), au fo 43 v°.
S. 5222, n° 6.

FLÉCHIN (biens du temple) Somme.

- LL. 1018, cartulaire du xiv^e siècle déjà cité.

FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER. Somme.

- MM. 31, fo 236 (bail de l'an 1397).
S. 5221, A, n° 3. — Même carton, fragment d'une feuille
arrachée à un registre de l'an 1330 environ et
aussi le 26^{me} n° de la 1^{re} liasse, copie du xviii^e
siècle d'un extrait fait vers 1373.

LA DRUELLE (maison du temple) Somme.

- M. 14, n° 26.
S. 5216, nos 2, 4 et 5, 7, 8, 9.

LE BOIS près Libermont (maison du temple) Oise.

- MM. 111, comptes d'Eterpigny de l'an 1438, fo 17, v°.
S. 5222 n° 10 (juin 1410).

PASSEL (maison du temple) Oise.

- S. 5223, n° 2 (daté de l'an 1204) et n° 44.

BOIS D'ÉCU (maison du temple) Oise.

- MM. 29, cahier du xiv^e siècle au fo 113.
S. 5221, A, nos 17, 18, 19 (pièce du xvii^e siècle), nos 20
et 26 de la 1^{re} liasse.

ESQUENNOY (maison du temple) Oise.

- MM. 895, cahier paléographique n° 73.
S. 5215, n° 8, 10 et 11, 13, 14, 15; n° 16 à 25.

LE GALLET (maison du temple) Oise.

- S. 5221, A, nos 1 et 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 22
et 23.
Convocation aux Etats de Tours (1308). Réponses des
communes picardes, des seigneurs laïques et ecclé-
siastiques, à cette convocation.
J. 414, A, n° 3, 46.
J. 415, A, n° 8, 21, 22, 23, 27, 28, 29 et 30.

Confiscations. — Inventaires des objets mobiliers trouvés dans les maisons du Temple.

Nous n'en connaissons pas d'exemple pour la Picardie ; ceux que nous avons trouvés, malheureusement trop brefs, se rapportent à des maisons de la Normandie, à la maison de Payns en Champagne, et à une maison d'Auvergne.

J. 413, rouleau n° 29, de l'an 1307, inventaire de plusieurs maisons du temple, du Calvados.

M. I, pièce qui porte pour cote le n° 45927, inventaire d'une maison, de l'Auvergne (1307).

Les biens du Temple aux Hospitaliers.

M. 6, n° (de l'an 1313).

S. 5223, n° 5, vidimus de l'an 1318.

Le *Livre vert* ou Etat des commanderies du grand prieuré de France en 1373. S. 5543. C'est un registre incomplet de 84 feuillets, où se trouve consignée l'enquête faite en 1373, sous les Hospitaliers, sur les biens de l'Ordre et par conséquent à une époque encore assez peu éloignée de la chute des Templiers.

D'après la table des matières contenue dans les trois premiers feuillets, le livre avait plus de 180 feuillets. Dans ces pages disparues, il y avait des actes concernant des maisons du Temple en Picardie, ainsi au f° 2 v°, nous lisons : « en la diocèse de Noyon... Estrepeigny, ancien hôpital et temple, f° 107 — au f° 3 v°, en la diocèse de Théroouanne... Loysons, jadis du temple, f° 177.

Pour le xv^e siècle il y a plusieurs de ces regis-

tres; nous citerons notamment l'un d'eux, qui a pour titre exact : « Visitation générale du grand prieuré de France, du 18 mai 1495 au 10 juillet de la même année » et qu'on trouvera sous la cote S. 5558.

Ce registre renferme des choses assez sérieuses sur l'état des anciennes maisons du Temple, sur l'état et le mobilier des chapelles de ces maisons; mais à cette date (1495) il est bien difficile de distinguer ce qui pouvait avoir appartenu aux Templiers, et ce qui était du fait des Hospitaliers.

S'il est difficile de reconstituer une maison du Temple au moyen de registres du xv^e siècle, combien l'est-il plus, avec des registres plus récents; par ex: S. 5548, visite prieurale faite au xviii^e siècle.

Un autre registre, de la même époque (xviii^e siècle), contient les analyses d'un grand nombre d'actes qui tous se rapportent au Temple en Picardie, et surtout à la question des annates et prébendes qui étaient à la disposition des Templiers, à St-Quentin, Péronne et Noyon; ce registre se trouvera sous la cote S. 5749.

Cartons des archives, que nous avons examinés sans résultat :

J. 414 à J. 417.

M. 13 et M. 20 comptes de commanderies, xiv^e et xv^e siècles.

S. 4947 à 4955. — S. 4994.

S. 5219 et 5220. — S. 5228, A.

S. 5926, contenant 2 terriers des xv^e et xvi^e siècles, concernant Oisemont, Mouffières, Acheux.

MANUSCRITS UTILISÉS, DE LA BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE.

1° Quittances constatant les dépenses faites pour l'entretien de Templiers picards arrêtés et détenus : ms. lat. 9800, n° 6 ; ms. franç. 20334 (Gaignières) n°s 6 et 7, 10 à 17, 34, 51 et 62.

2° Inventaires de maisons du Temple, entre autres, de la maison de Payns (Aube).

Ms. fr. 469 (Clairambaut) au f° 223 (1307).

3° Cartulaire du Ponthieu, ms. lat. 10112 du xiv^e siècle, ne renferme que quelques mentions de peu de valeur, concernant les Templiers.

4° Dom Grenier, trois ou quatre actes épars ; deux se rapportent à la maison du Temple du Catelet (Somme) ; D. Grenier coll. Moreau t. 122 f° 62 et dans la même collection au tome 124 f° 197. Le troisième acte, qui est daté de l'an 1139, ne se rapporte qu'incidemment à la maison du Temple de Bois d'Ecu (Oise) ; D. Grenier vol. 235, au f° 125.

5° Cartulaire du Chapitre de St-Quentin ms. lat. 11070, du xiv^e siècle.

6° Cartulaire de l'abbaye de St-Quentin-en-île, (jadis dans un faubourg de St-Quentin), ms. lat. 10116, du xviii^e siècle, page 294.

7° Cartulaire noir de Corbie, ms. lat. 17758, un acte se rapportant à la maison du Temple de Belle Eglise (Somme).

8° Ms. lat. 11926, copie du xviii^e siècle, d'un

vieux cartulaire de l'abbaye de St-Josse-sur-Mer, contient une charte qui peut se rapporter à la maison du Temple d'Amont (Somme).

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES CONSULTÉS.

BEAUVILLÉ (V^{or} de). — Histoire de la ville de Montdidier. — Paris, F. Didot, 1857, 3 vol. in-4^o.

Recueil de documents inédits, concernant la Picardie, d'après des titres originaux lui appartenant. — Paris, Imp. Nationale, 1881-82, 2 vol. in-fol.

BEUGNOT (C^{te}). — Les Olim (1254-1318). — 3 tomes en 4 vol. in-4^o. (Collection des documents inédits sur l'histoire de France.)

BOUTARIC. — La France sous Philippe-le-Bel. — Paris, Plon, 1861, in-8^o.

Actes du parlement de Paris, de 1254 à 1328. — Paris, 1863-67, 2 vol. in-4^o.

CALONNE (B^{on} A. de). — Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais... Arrondissement de Montreuil. — Arras, Sueur-Charruey, 1875, in-8^o.

COCHERIS (Hippol.). — Notices et extraits des documents manuscrits, conservés dans les dépôts publics de Paris et relatifs à l'histoire de Picardie. — Paris, 1854-58, 2 vol. in-8^o.

COLLIETTE. — Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire du Vermandois. — Cambrai, 1772, 2 vol. in-4^o.

CURZON (H. de). — La Règle du Temple, publiée par H. de CURZON. — 1886. (Dans la collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France.)

La Maison du Temple de Paris — Paris, 1888, in-8^o.

DAIRE (Le P.). — Histoire d'Amiens. — Paris, 1757, 2 vol. in-12.

Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné de Doullens. — Amiens, 1784, in-12.

DARSY. — Bénéfices de l'Eglise d'Amiens. — Amiens, 1869, 2 vol. in-4^o. (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. in-4^o.)

DECAGNY (Chab. Paul). — Histoire de l'arrondissement de Péronne. — Péronne, J. Quentin, 1862, 2 vol. in-8°.

DELAVILLE-LE-ROULX. — Documents concernant les Templiers, extraits des Archives de Malte. — Paris, Plon, 1882, in-8°

DELGOVE. — Histoire de la ville de Doullens. — Amiens, 1865, in-4°. (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, in-4°.)

DELISLE (Léopold). — Etudes sur la condition de la classe agricole et de l'état de l'agriculture en Normandie, au Moyen Age. — 1851, in-8°.

Les opérations financières des Templiers. — Dans « Mémoires de l'Institut », 2^{me} partie du tome xxxiii, 1889, in-4°.

DESMAZE (Ch.). — Curiosités historiques de la Picardie, d'après les mss. (1857 à 1862). — Paris, 1865, in-8°.

DUPUY (Pierre). — Histoire de la condamnation des Templiers. — 1713, 2 vol. in-12.

Histoire de l'ordre militaire des Templiers... — Bruxelles, P. Foppens, 1751, in-4°.

DUSEVEL et SCRIBE. — Description historique du département de la Somme. — Amiens, 1836, 2 vol. in-8°.

DUSEVEL. — Histoire de la ville d'Amiens, 2^e édition. — Amiens, 1848, in-8°.

GOMART (Ch.). — Une cité picarde au Moyen Age, ou Noyon et le Noyonnais. Manuscrit de *Quentin de La Fons*, publié par Ch. Gomart. — 1854, 3 vol. in-8°.

GOSSELIN (l'Abbé). — Histoire du Chapitre royal de Saint Fursy de Péronne. — Péronne, Trépart, 1874, in-8°.

HÉMÉRÉ (Claude). — Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata... Cum regesto veterum chartarum. — Paris, J. Bessin, 1643, in-4°.

HÉNOCQUE. — Histoire de l'abbaye et de la ville de Saint-Riquier. — Amiens, 1880, 3 vol. in-4°. (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.)

IGNACE (Lc P.). — Histoire ecclésiastique d'Abbeville et de l'archidiaconé de Ponthieu. — 1646, 1 vol. in-4°.

LAVOCAT. — Procès des Frères et de l'Ordre du Temple. — Paris, 1889. in-8°.

LEFRANC (Abel). — Histoire de la ville de Noyon jusqu'à la fin du xiii^e siècle. — Paris, 1888, in-8°. (Dans « Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes ».)

LE VASSEUR (Chan. J.). — Annales de l'Eglise cathédrale de Noyon. — Paris, 1633, 3 vol. in-4°.

LOUANDRE. — Histoire d'Abbeville et de son arrondissement. — Abbeville, 1834, in-8°. — 2^e édition, 1844, 2 vol. in-8°.

MANNIER (Ed.). — Les Commanderies du grand Prieuré de France, d'après des documents inédits des Archives Nationales. — Paris, 1872, in-8°.

MANSUET (Le P.) — Histoire critique et apologétique de l'Ordre des chevaliers du Temple de Jérusalem, dits Templiers, par feu le R. P. M. [ansuet] J. [eune] chanoine régulier, prémontré. — Paris, 1789, 2 vol. in-4°.

MAS LATRIE (C^{te} de). — Lettre à M. Beugnot sur les sceaux du Temple et sur le temple de Jérusalem. (Dans « Bibliothèque de l'Ecole des Chartes » t. 9, années 1847-48.)

MICHELET. — Procès des Templiers, publié sous la direction de Michelet. — Paris, 1841-62, 2 vol. in-4°. (Dans la collection des documents inédits.)

MIOLAND (Mgr). — Actes de l'Eglise d'Amiens. — Amiens, 1848, 2 vol. in-8°.

PRAROND. — Topographie historique et archéologique d'Abbeville. — 1871, 3 vol. in-8°.

PRINGEZ. — Géographie de la Somme. — Amiens, 1868, 1 vol. in-12.

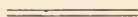
RENDU (Armand). — Inventaire analytique du Chapitre cathédral de Noyon. — Beauvais, 1875, in-4°.

SCHOTTMULLER (Konrad). — Der Untergang des Templerordens, mit urkundlichen und kritischen Beiträgen. — Berlin, 1887, 2 vol. in-8°.

TARDIF. — Monuments historiques. Cartons des Rois. — Paris, 1866, 1 vol. in-4°. (Archives de l'Empire. Inventaires et documents.)

TEULET. — Layettes du trésor des chartes, continuées par J. de Laborde. — 1863-66, 3 vol. in-4°.

WARMÉ. — Histoire de la ville de Doullens. — Doullens, 1863, in-8°.



ESSAI
SUR
LES MAISONS DU TEMPLE
EN PICARDIE.

CHAPITRE I.

Origine de l'Ordre du Temple. Des maisons ou commanderies de l'Ordre.

L'origine de l'Ordre du Temple est connue. C'est en Terre-Sainte, que Hugues de Payns (1) chevalier croisé, frappé des dangers sans nombre, auxquels était exposée la foule des pèlerins en venant à Jérusalem, eut la pensée de fonder une association religieuse et militaire, destinée à protéger les croisés sans défense contre les incursions des maraudeurs arabes.

En 1118, Hugues ayant obtenu l'assentiment du patriarche de Jérusalem, et du roi de cette même ville, Baudouin II, réussit à grouper autour de lui huit chevaliers, parmi lesquels Geoffroi de Saint-Omer et Payen de Montdidier.

Cette association n'eut tout d'abord qu'un caractère absolument privé. Sans règle spéciale, sans aucun signe distinctif, l'Ordre naissant n'aurait fait

(1) Payns. (Aube. Arr. et cant. de Troyes).

aucune recrue, durant les dix premières années. Il est à peine besoin d'ajouter que ces neuf chevaliers ne pouvaient suffire à protéger les pèlerins qui débarquaient sans cesse à Jaffa ou à Saint-Jean-d'Acre.

Le roi de Jérusalem avait cependant jugé cette généreuse entreprise si nécessaire, qu'il leur avait accordé pour demeure une partie de son propre palais, le Temple Salomon ; c'est ainsi que ces chevaliers furent amenés à prendre le nom de chevaliers du Temple Salomon (1).

Dès le début, ce premier noyau du Temple se serait astreint à une vie moitié religieuse et moitié militaire. Avec les trois vœux ordinaires de la vie monastique « humilité, pauvreté, chasteté » Hugues et ses compagnons s'attachèrent à vivre, en se conformant à la règle de Saint Augustin, du moins jusqu'au concile de Troyes (1128) qui fait époque dans l'histoire de l'Ordre.

Malheureusement pour eux, Baudouin II fut fait prisonnier par les Turcs en 1123. Ce ne fut qu'après sa délivrance qu'il put s'occuper efficacement de la cause du Temple, et qu'il chercha à obtenir l'approbation du pape pour un Ordre si utile et si nécessaire.

(1) Guillaume de Tyr. T. 1, liv. XII, ch. 7, p. 520. (Dans « Recueil des historiens occidentaux des croisades » in-f°. — Sur le Temple Salomon, voir un article de M. de Mas Latrie, dans le t. 9 (1847-48) de la Bibliothèque de l'École des Chartes, p. 385 et sq.

Le Roi chargea donc deux chevaliers, d'aller plaider cette cause auprès du Souverain Pontife, et de solliciter l'appui du grand abbé de Clairvaux, qu'on jugeait digne entre tous de composer une règle pour les chevaliers du Temple (1). C'était en 1127. Les négociations aboutirent, car quelque temps après, le pape Honorius II ayant envoyé en France, en qualité de légat, Mathieu cardinal-évêque d'Albano, afin de réunir un synode pour régler un différend survenu entre Louis VI et Etienne évêque de Paris, il fut procédé en même temps à l'institution des Templiers.

Saint Bernard fut convoqué à ce synode ainsi que Hugues de Payns, qui venait de rentrer en France accompagné de Payen de Montdidier (2). Le concile s'ouvrit à Troyes le 13 Janvier 1128.

Le prologue de la règle du Temple (3), nous apprend que Hugues raconta en ce synode, les humbles débuts de son œuvre, l'urgence d'une milice capable de protéger les croisés, et qu'on délibéra ensuite dans cette assemblée sur la constitution à donner à un pareil Ordre.

On chargea l'abbé de Clairvaux et un clerc du nom de Jean Michel de rédiger séance tenante une

(1) Héfélé (Mgr). — Histoire des conciles d'après les documents originaux. Traduit de l'allemand par Delare. T. 7. p. 202 et 203,

(2) Prologue de la Règle du Temple publiée par H. de Curzon, p. 19.

(3) H. de Curzon. Règle du Temple, p. 11 et sq.

règle, qui fut lue et approuvée par les membres du concile.

La règle du Temple est donc cistercienne, elle a du moins, de grandes analogies avec la règle de Cîteaux ; il ne pouvait en être autrement puisqu'elle fut inspirée par saint Bernard.

A cette date de 1128 les Templiers n'étaient encore que neuf, ils n'avaient aucune possession en France, mais les donations pieuses ou aumônes à leur adresse, ne vont pas tarder à affluer. De toute part, nobles et vilains s'efforcent de venir en aide à ces pieux chevaliers ; on leur donne des champs, des bois, des manoirs, et bientôt les pauvres chevaliers du Temple auront l'embarras des richesses. Il faut croire même que la charité publique ne connut plus de bornes, puisque Louis VII. jugea bon de limiter quelque peu ces donations. En 1139 ce roi permit à tous ses sujets de faire aux Templiers telles donations qu'ils voudraient, à l'exception, cependant, des villes et châteaux-forts, et à la réserve de ses droits (1). Quelques années plus tard, le pape Célestin II accorda certains privilèges à ceux qui subviendraient aux besoins de l'Ordre (1144) (2). Beaucoup de nobles, en même temps qu'ils se faisaient Templiers, durent apporter à l'Ordre, tout ou partie de

(1) Histoire des Templiers par le P. Mansuet. T. I.

(2) Bulle de Célestin II, datée du 9 janv. 1144. — A. N. L. 227, A n° 1. — Se trouve analysée dans le « Cartulaire de Paris » par R. de Lasteyrie. T. I. p. 289.

leurs biens ; il fallut même laisser en Occident quelques-uns des nouveaux frères, pour faire valoir ces biens, veiller à la perception des revenus, recruter des chevaliers.

Les maisons ou commanderies prirent ainsi naissance, elles abritèrent plusieurs frères chevaliers et on mit à leur tête un précepteur ou commandeur (1). En outre de ces frères, chaque maison dut donner asile à des gens à gages, tels que laboureurs, pâtres, vigneron, etc.

L'Ordre à l'origine n'était accessible qu'aux chevaliers, mais en raison de son extension rapide et du trop grand nombre de domestiques qu'il aurait fallu gager, on jugea profitable d'admettre comme frères sergents du Temple, (*fratres servientes*) des personnes de toutes conditions, soit bourgeois, soit vilains. C'est ce que nous lisons dans le procès des Templiers (2) ; un notaire apostolique, Antoine Syci (alias, Sici), déposa en effet, qu'il avait eu un entretien avec des Templiers, il y avait bien longtemps, alors qu'il leur servait de clerc (3) et de notaire, en Palestine. Il avait donc appris par eux, qu'au début, on ne recevait dans l'Ordre que des chevaliers ou des nobles. Leurs écuyers et les sergents étaient alors gagés, et ne

(1) Précepteur, commandeur, maître, procureur ; ces mots sont synonymes.

(2) Michelet. — Procès des Templiers dans les Documents inédits. 2 tomes. — au tome I. p. 642.

(3) Ces clers ne faisaient pas partie de l'Ordre du Temple.

faisaient pas partie de l'Ordre; et cela avait duré longtemps. Mais par suite des nombreuses aumônes qui furent faites au Temple, de ses acquisitions, l'Ordre ne pouvant suffire à gager tous les mercenaires nécessaires, on avait admis dans le Temple des sergents de conditions diverses.

Plus tard même ces frères sergents devinrent précepteurs des maisons du Temple (1); mais il paraît que les frères chevaliers les eurent toujours en souverain mépris. C'est du moins ce qu'affirme un frère sergent du Temple (2).

Quant à l'époque où ces mercenaires auraient été admis dans la grande famille du Temple en qualité de frère servants ce doit être au XIII^e siècle. Car dans une charte datée de l'an 1194 (3), relative à la maison du Temple d'Aimont (4), nous trouvons, cités après les frères chevaliers du Temple, des sergents de cette commanderie, dont les noms ne sont pas encore précédés du mot « frater ». Nous supposons donc, qu'à la fin du XII^e siècle les sergents du Temple ne faisaient pas réellement partie de l'Ordre et qu'ils étaient salariés; tandis qu'au XIII^e siècle et dès le commencement, puisqu'il en est question dans la règle du Temple, les sergents

(1) Voir les listes des précepteurs des maisons, au chap. VI; un grand nombre ne sont que frères sergents.

(2) Procès. Tome II. p. 137.

(3) Pièce justificative, n° 13.

(4) Aimont (Somme, arr. Abbeville, cant. de Crécy, c^{ne} de Conteville).

seront de véritables religieux de l'Ordre, capables même d'être précepteurs des maisons. Nous pensons même que les chevaliers furent fort heureux de se décharger du soin des commanderies sur les sergents, et de se consacrer davantage à leur véritable mission, la défense des Lieux saints. Il y aura cependant toujours une distinction entre les chevaliers et les sergents, la couleur de la robe : blanche pour les premiers et brune pour les seconds (1). Seule la croix d'étoffe rouge cousue sur l'habit, sera commune à tous ; chevaliers et sergents étant également prêts à verser leur sang pour Jésus-Christ.

Nous avons parlé des frères chevaliers et des frères sergents du Temple, mais il y avait aussi, les prêtres du Temple. Il en est question plusieurs fois dans la Règle.

La présence de ces chapelains permet de supposer que les maisons du Temple furent pourvues de chapelles, dès l'origine, et cependant il n'en est pas fait mention dans la Règle du Temple.

Il faut croire cependant que les droits des frères du Temple, n'étaient pas encore universellement reconnus, au milieu du douzième siècle ; car une bulle du 18 Juin 1163 (2), émanée du pape

(1) Guillaume de Tyr. tome I. liv. XII. c. 7. p. 521. (des historiens Occid. des croisades — in f°)

(2) Archives Nation. L. 230 — n° 13. Cette bulle qui commence ainsi « Alexander eps, servus... dilectis filiis Bertranho magistro religiose militie.. » et finit par « Datum Turon per manum

Alexandre III, et adressée à Bertrand, grand maître du Temple, confirmant les droits des Templiers, leur reconnaissait le pouvoir d'admettre comme frères de l'Ordre, des prêtres. En outre le pape accordait aux Templiers, le droit de construire des oratoires dans les diverses maisons du Temple, et d'ensevelir leurs défunts dans ces chapelles. La bulle nous apprend, que pour entrer dans l'Ordre, les prêtres devaient, comme les autres frères du Temple, faire une année de noviciat, avant d'être reçus à profession et faire vœu de vie régulière et d'obéissance aux chefs de l'Ordre.

Moins de dix ans plus tard, le même pape confirmait (1172) (1) cette première bulle, par une autre absolument identique, adressée cette fois au grand maître Eudes ou Odon.

Faut-il en conclure qu'avant cette date, les Templiers n'avaient eu que des chapelles portatives, comme il en est fait mention dans la règle du Temple, et que les maisons déjà nombreuses qui pouvaient exister en France ou à l'étranger étaient dépourvues d'oratoires ? Nous ne saurions nous prononcer.

Pour nous résumer il n'y a pas de maison ou commanderies du Temple antérieures à l'année

Hermannii.... XIII Kal. Julii... anno m^o c^o LXIII., » n'a pas été publiée.

(1) Rymer. — *Fœdera, conventiones, etc. inter reges Angliæ et alios...* — T. I. p. 10, Ed. de 1745.

1128, les plus anciennes ayant été fondées entre les années 1128 et 1140 (1).

Pendant tout le XII^e siècle l'Ordre n'a ouvert ses portes qu'aux nobles, ou aux prêtres comme chapelains ; les non-nobles n'y ayant été admis qu'au XIII^e siècle et par nécessité.

Pour ce qui est plus spécialement de notre sujet, il est probable que les Templiers eurent des biens en Picardie dès l'an 1129 ou 1130.

Le père Mansuet (2) dit. qu'en 1142 on trouve les Templiers établis dans le diocèse d'Amiens ; or, il est certain que ces religieux militaires, ont possédé des biens en Picardie, bien avant cette date.

Dès 1130 l'évêque de Noyon (3), leur donna les annates des prébendes de sa cathédrale et nous trouvons parmi les noms mentionnées dans l'acte, celui de Nivard, surnommé Payen de Montdidier, chevalier du Temple, auquel le fondateur Hugues, avait confié le soin des affaires de l'Ordre, dans cette région, c'est-à-dire dans le diocèse de Noyon et sans doute aussi dans le diocèse d'Amiens. On a supposé que la commanderie de Fontaine-sous-

(1) Il est à présumer que les premiers chevaliers du Temple tels que Hugues de Payns, Payen de Montdidier, Geoffroi de Saint-Omer, donnèrent tout ou partie de leurs biens à l'Ordre.

(2) Histoire critique et apologétique des Templiers par le père Mansuet

(3) J. le Vasseur. Annales de l'église cathédrale de Noyon, T. III. p, 377. La Chartre de donation est publiée en entier.

Montdidier (1), devait son origine à Payen de Montdidier, qui en s'attachant au fondateur, aurait abandonné ses biens au nouvel Ordre ; la chose est plus que probable.

CHAPITRE II.

Comment on devenait frère du Temple.

NOVICIAT. — PROFESSION. — VIE DE COUVENT. — CHAPELAINS. —
AUMONES. — CHAPITRES LOCAUX.

Les statuts originaux (2) parlent d'un noviciat exigé, comme dans les Ordres purement religieux, avant la profession ; dans la règle française, il n'en est plus question.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le noviciat était encore de rigueur en 1163 et en 1172, comme le témoignent les bulles du pape Alexandre III citées précédemment, et qu'il consistait en une année d'épreuves.

Mais au XIII^e siècle à partir d'une époque que nous ne saurions préciser, il n'y avait plus de no-

(1) Fontaine-sous-Montdidier (Somme arr. et comm. de Montdidier).

(2) de Curzon. Règle du Temple. Introduction p. IV.

viciat. Le postulant, aussitôt après avoir reçu le manteau et prononcé les vœux était reçu profès. (1).

Les réceptions se faisaient généralement le matin avant la messe, dans la chapelle de la Commanderie, ou dans une chambre ; le jour étant indifférent. C'est du moins ce qui ressort à la lecture du procès des Templiers.

Le Templier qui faisait la réception (récipiens), ordinairement le précepteur de la maison, faisait faire au postulant, les vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, bien que l'Ordre fut apte à posséder. Il lui faisait jurer d'aider de tout son pouvoir, à la délivrance de la Terre-Sainte. Pour ce qui était de la conduite dans la maison, il y avait les statuts de l'Ordre, qui enseignaient aux frères comment ils devaient vivre, se vêtir, se chausser, quand, il leur fallait aller à la chapelle, dire leurs heures, etc. Ces statuts étaient lus aux réceptions (2).

Ce qui caractérisait le Templier, c'était le manteau, avec la croix en étoffe rouge, appliquée dessus (3).

Par les nombreuses dépositions, consignées dans le Procès des Templiers, nous savons, que le frère du Temple avait les cheveux coupés fort courts, la barbe longue, et un long manteau, blanc

(1) Michelet. Procès des Templiers T. I. p. 471, et passim.

(2) Michelet. Procès. T. I. p. 243 et passim.

(3) Ibid. T. II. p. 457 et passim.

pour les chevaliers, de couleur brune pour les sergents.

Mais si au début du *xiv*^e siècle les Templiers portaient la barbe, il n'en avait pas toujours été ainsi, car nous lisons dans la Règle du Temple (1), que les Templiers devaient avoir les cheveux courts et la barbe rase. C'était donc une modification apportée à la règle primitive.

Il semblerait que le Templier, une fois reçu n'ait eu qu'à mener la vie religieuse, telle qu'on se la représente maintenant, vie toute de prières, de contemplation, d'abstinence ; il n'en était rien, dans une certaine mesure (2). Nous ne parlons ici, bien entendu, que du Templier vivant dans une maison quelconque de l'Ordre.

Le Temple veut que ses recrues lui soient utiles. Aux uns la gloire de défendre les lieux saints ; à d'autres le soin des commanderies. Aucun ne doit rester inactif dans la maison : l'un est précepteur, un autre sénéchal, un autre trésorier, tel autre, de condition inférieure, a la garde des bestiaux, tandis son frère, le laboureur, déposant à la lisière du champ, le long et lourd manteau qui pourrait l'embarrasser, et la robe levée, pousse tranquillement la charrue, creuse de profonds sillons, bouleverse une terre parfois rebelle, et regagne, à la

(1) De Cuzon, p. 32, n° 21 de la règle latine.

(2) Cependant les Templiers jeûnaient le vendredi, sans compter les nombreux jours de jeûne fixés par la règle. Michelet, *Procès*, C. T. II, p. 43.

nuit tombante, la maison commune, heureux sans doute, car le travail est une prière.

Le précepteur a la haute main sur ses frères, il a le pouvoir temporel ; le chapelain de la maison est le supérieur spirituel.

Le chapelain pouvait être en même temps curé de la paroisse voisine de la Commanderie ; souvent les Templiers avaient le patronage avec la cure. C'était une charge pour eux : ils devaient donc avoir certains profits. Ainsi la maison de Bellinval (1) dont le chapelain était curé de Brailly, ayant le patronage de cette paroisse, devait pourvoir et entretenir le chœur de l'église de Brailly, payer la moitié de toutes les choses nécessaires au culte. En revanche les Templiers de Bellinval avaient droit à la moitié de toutes les aumônes faites à cette église (2).

C'était au chapelain ou à un prêtre de l'Ordre, que devaient se confesser les Templiers, à moins que celui-ci ne leur permit de s'adresser à un prêtre séculier (3).

Chaque maison du Temple faisait des aumônes, les Templiers donnaient la dîme du pain qu'ils cuisaient, du moins en Picardie. Cependant ils ne donnaient pas aux pauvres du pain d'aussi bonne qualité que le leur ; c'était ce qui avait lieu à Som-

(1) Bellinval. Somme, commune de Brailly-Cornehotte, arrondissement d'Abbeville, canton de Crécy-en-Ponthieu.

(2) Pièce justificative, datée de juillet 1283, n° 11.

(3) Michelet. Procès. T. 1. p. 246.

mereux, à Oisemont(1) etc. On faisait l'aumône à tous ceux qui passaient, et en général trois fois la semaine. En outre les maisons exerçaient l'hospitalité, et tous ceux qui n'étaient pas vagabonds ou mendiants, (*boni homines*) étaient bien reçus (2).

C'était un usage dans l'Ordre du Temple, de tenir des Chapitres, des assemblées où se réglaient les questions importantes, la Règle en parle. En dehors de ceux qui furent tenus en la maison de Paris, il y eut aussi des Chapitres de moindre importance, intéressant les maisons groupées dans une baillie du Temple ; ainsi nous savons par le Procès des Templiers, qu'il y en eût au moins un à Oisemont. En effet Jean Peynet, prêtre du Temple, arrêté lors de la chute de l'Ordre, parle dans sa déposition (3), d'un Chapitre tenu en la commanderie d'Oisemont, par Robert de Beauvais, prêtre du temple. Ce Robert de Beauvais ou de St-Pantaléon (4), très souvent mentionné dans le procès des Templiers, était à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle un personnage considérable dans l'Ordre. Il fut tour à tour précepteur de la

(1) Sommereux (maison du temple) Oise, arr. de Beauvais, canton de Grandvilliers.

Oisemont (maison du temple) Somme, arr. d'Amiens, ch. 1. de canton. — La commanderie n'était pas à Oisemont même, mais dans la commune.

(2) Michelet. Procès. — T. I. p. 247 et 330 et passim.

(3) Michelet. Procès. — T. II p. 73.

(4) Ainsi appelé du nom des commanderies du temple où il avait passé.

baillie de Sommereux, précepteur de la maison du Temple de Beauvais et précepteur du Ponthieu (1).

Baudouin de St-Just (2), le dernier précepteur de la baillie de Ponthieu, assista à deux de ces Chapitres à Paris, et à deux autres en Chypre (3). Or les délibérations de ces assemblées étaient tenues secrètes, n'étant pas même dévoilées aux frères qui n'y avaient pas assisté.

Les dépositions d'un grand nombre de Templiers nous apprennent qu'ils changeaient assez fréquemment de maisons, sans qu'il paraisse y avoir eu de règle pour le séjour : six mois, un an, un an et demi, deux, trois ans au plus. A la fin du XIII^e siècle et au XIV^e siècle il ne peut plus guère être question de séjour en Terre-Sainte, car l'on sait que les Templiers avaient dû la quitter, après la reddition de leur dernier rempart en Palestine ; St-Jean d'Acre ayant été prise par les infidèles le 18 mai 1291. Dès lors les Templiers se retirèrent dans l'île de Chypre (4).

Le Templier ne résidait pas forcément dans l'une ou l'autre commanderie du diocèse qui l'avait vu naître ; tout au contraire il va de l'est à l'ouest,

(1) Nous voulons dire : précepteur des maisons du Temple dans les baillies de Sommereux ou de Ponthieu. — Voir dans le Procès. T. I. p. 241, 371, 374, 471.

(2) Saint-Just, Oise, arr. Clermont. ch.-l. de C.

(3) Procès des Templiers. T. I. p. 245.

(4) Art de vérifier les dates. — Ed. in-8°. T. 5. 2^e partie. p. 356.

du nord au midi. Ainsi un Templier du diocèse de Metz, Gérard (de Pasagio) (1), simple frère sergent, fut, dans l'espace d'une quinzaine d'années, trois ans à Chypre, de là dans des maisons du diocèse de Langres, puis en Lorraine et en Picardie, à Aimont, où il resta un an et demi « *ex inde in Picardia, in domo vocata Aymo* ». Mais ce n'est pas tout, Gérard quitte Aimont, et va passer deux ans dans une commanderie du diocèse de Trèves, puis il la quitte pour aller au diocèse de Vienne. Voilà certes quinze années bien remplies ; sans compter que sur son passage, il a visité nombre de maisons de son Ordre.

Il est venu, par exemple, à Paris, où il avait accompagné le précepteur de Trèves, qui s'était rendu en cette ville, pour un Chapitre (2).

Qu'on se représente en effet l'un de ces religieux militaires, voyageant par étapes. Traverse-t-il une ville ? il y rencontre une maison de l'Ordre, car le Temple a des biens dans toutes les villes de quelque importance ; non seulement à Abbeville, à Amiens, mais à Doullens, à Péronne, à Noyon. S'aventure-t-il dans les campagnes ? il ne tardera pas à rencontrer sur son chemin quelque comman-

(1) Procès des Templiers. T. I. 215 à 217.

(2) Gérard, fut arrêté comme la plupart de ses confrères, lors de la chute du Temple ; le bailli de Mâcon, le fit mettre à la torture, et poussa l'atrocité jusqu'à faire suspendre ce malheureux, avec des poids attachés aux parties génitales. Procès des Templiers. T. I. p. 218.

derie, (1) où on l'accueillera, et où on ne lui demandera en échange de l'hospitalité qu'il recevra, que de vouloir bien raconter d'où il vient et ce qu'il a vu. Et quel attachant récit ne fera-t-il pas ! lorsque, comme Baudouin de St-Just ou Gérard, il aura été à Chypre, après une longue et périlleuse traversée ; quand il racontera son séjour, puis son départ de l'île, ses adieux à cette mer, que les anciens appelaient *cœruleum mare*, aux flots bleus et clairs comme le cristal ; lorsqu'il dira ce dernier regard lancé aux pays du soleil d'or, afin d'en mieux garder le souvenir, et son arrivée en France, son séjour dans les commanderies éparses le long de sa route, enfin, son arrivée, sa dernière étape.

CHAPITRE III.

Confraternité. — Convers et Converses du Temple.

Nous avons dit que les commanderies du Temple avaient été habitées, gérées, tout d'abord par des nobles ; que dans la suite, au XIII^e siècle, on

(1) Le nombre des commanderies du Temple, était beaucoup plus considérable, qu'on ne serait porté à le croire ; dans le seul département de la Somme, il n'y en avait pas moins de vingt-cinq.

avait admis comme frères du Temple, des non-nobles. C'était par économie, et aussi pour d'autres raisons. L'une d'elles, était sans doute, que ces chevaliers s'enrôlaient dans cette pieuse milice bien plus pour aller guerroyer en Palestine, que pour surveiller une exploitation agricole (1).

On trouve aussi dans le Temple, une autre catégorie de personnes, les convers et converses du Temple.

Au Moyen Age, alors que la vie de couvent était réputée la plus parfaite et le plus sûr moyen de salut, nombre de gens allaient finir leurs jours dans quelque monastère, loin des plaisirs, si plaisir il y a, et aussi des périls de ce monde. Et certes, les périls étaient grands à cette époque du Moyen Age. Ceux qui prenaient ainsi tardivement le froc avaient le nom de convers. Ce n'étaient point des moines, mais des laïques, vivant volontairement, et moyennant indemnité, de la vie religieuse (2).

Voilà le premier sens du mot convers. Au XII^e et au XIII^e siècles ce mot a reçu une deuxième

(1) Les Templiers ne faisaient même pas valoir toutes leurs terres, ils avaient des censiers, des hôtes et des vassaux. Parmi ces censiers il y avait des seigneurs, par exemple, et pour ne parler que de la Picardie, la noble dame Ydore des Authieux (pièce justif. n° 15.) ; pour ce qui est des vassaux, nous citons Eustache de Fretteville, vassal de la commanderie de Beauvoir, près Abbeville (pièce justif. n° 7) ; ou encore Raoul de Brocourt (pièce justif. n° 51), qui rendit l'hommage à la maison du Temple du Catelet.

(2) Du Cange, glossaire, au mot « *Converis* »

signification ; il a désigné des religieux et religieuses, d'une condition inférieure, destinés au service du couvent et aux travaux manuels.

Pour ne parler que de la première catégorie de convers, c'étaient des gens, nobles ou bourgeois, hommes ou femmes, qui moyennant une donation pieuse, ce qu'on appelait une aumône, obtenaient de vivre de la vie de couvent (1). Ils s'étaient retirés du monde volontairement, ils pouvaient aussi y rentrer, à leur gré.

L'Ordre du Temple, religieux autant que militaire, se conforma en cela, à une coutume établie depuis longtemps. Souvent on se contentait de demander au Temple la simple confraternité, une part dans les prières de l'Ordre moyennant une aumône, d'autres fois, on finissait ses jours comme convers, dans une commanderie, mais toujours moyennant une donation faite au Temple.

La règle du Temple dit en effet, (2) que si des hommes mariés demandent « la confrairie, et le bénéfice, et les oraisons de la maison », il sera fait droit à leur demande, à la condition cependant, que l'un et l'autre conjoints laisseront leurs biens au Temple, après leur mort.

Si ces confrères du Temple veulent vivre de la

(1) Ex. pris dans du Cange au mot *conversa* « *iv nonas Junii obiit domina Ermengardis Britannia, conversa.* »

(2) Règle du Temple. Ed. de Curzon. p. 68 n° 69 des règles latine et française.

vie religieuse, ils habiteront la commanderie, mais non la même maison que les frères.

D'après l'article 70 de la même règle, il était défendu d'admettre des sœurs dans l'Ordre, car dit la règle « périlleuse chose est compagnie de femme ». La règle est formelle, et cependant il y a eu certainement des converses du Temple dès le XIII^e siècle. L'article précédent parle d'ailleurs de gens mariés, pouvant habiter une dépendance de la commanderie.

En Picardie, dès le XII^e siècle, nous voyons des époux solliciter la confraternité du Temple ; quant aux femmes seules, veuves ou non mariées, nous n'en trouvons d'exemple qu'au XIII^e siècle, ce qui ne veut pas dire que le cas ne se soit pas présenté antérieurement.

Dans un acte de donation, de l'an 1169 environ (1), passé en faveur de la maison du Temple de Seriel, (2) il est stipulé que si le donateur, Henri de Raincheval (3) et sa femme venaient à solliciter l'habit de l'Ordre, ils l'obtiendraient sans frais (4). En d'autres termes H. de Raincheval et sa femme pourront vivre à Seriel, comme convers.

Ajoutons que d'après l'article 69, déjà cité, de

(1) pièce justific, n° 20.

(2) Seriel — Somme, arr. de Doullens, canton d'Acheux, commune de Puchevillers.

(3) Raincheval — Somme, arr. de Doullens, canton d'Acheux.

(4) Sans frais, eu égard à la donation faite par eux à la commanderie.

la Règle, ces confrères du Temple » ne devaient « mie porter blanches robes, ne blans manteaus ». Sans doute y avait-il une couleur d'étoffe particulière aux convers.

Quand nous parlerons des Templiers en Vermandois, nous aurons occasion de citer une vente faite en juin 1234, par le précepteur du Vermandois, au Chapitre de St-Quentin (1). Or, les biens qui font l'objet de la vente avaient été donnés aux Templiers, par leur converse Marie, sœur de Simon, chevalier, en son vivant maire de Fonsommes (2), et cette donation, elle l'avait faite au moment de revêtir l'habit du Temple.

En 1240, Raoul de Nouvion fait une donation, à la maison du Temple de Forest (3); bien qu'il s'en réserve l'usufruit, il stipule dans l'acte, qu'il aura part au bénéfice des prières de la maison et à la confraternité.

Enfin le dernier exemple, que nous connaissons, est celui d'une veuve du nom de Perronne (4), qui, après avoir donné une partie de ses biens au Temple de Seriel, à la condition de vivre comme converse dans cette maison, c'est-à-dire d'y être logée, nourrie et vêtue, quitta la commanderie en 1302

(1) Pièce justif., n° 58.

(2) Fonsommes — Aisne, arr. et canton de St-Quentin. Ce lieu est sur la Somme.

(3) Forest-l'abbaye — Somme, arr. d'Abbeville, canton de Nouvion-en-Ponthieu. (Pièce justif. n° 2.).

(4) Pièce justif. n° 27.

et renonça ainsi à être défrayée de tout par le Temple, tout en se déclarant pleinement satisfaite, et en assurant les religieux du Temple qu'elle ne les inquiéterait jamais au sujet de sa donation.

M. de Curzon, dans « sa maison du Temple de Paris » n'a pas parlé des convers et converses du Temple. Il dit seulement (1) qu'il y eut des donnés au Temple, la règle y faisant allusion. Nous supposons cependant que la maison de Paris, plus que toutes les autres a dû abriter un grand nombre de ces confrères du Temple, les uns habitant la maison comme convers, les autres se contentant d'une sorte de lien spirituel avec l'Ordre du Temple, d'une confraternité, qui leur donnait part au bénéfice des prières dites par les religieux du Temple.

CHAPITRE IV

Des diverses fonctions dans les Maisons du Temple.

La règle du Temple donne les noms des grands dignitaires de l'Ordre, elle détermine leur rôle ; aussi n'est-ce pas de ceux-la, dont nous voulons parler. Il ne s'agit ici que des fonctions plus mo-

(1) p. 53.

destes des frères du Temple qui habitaient les maisons de province, et en particulier celles de Picardie.

Une chose nous a frappé, en parcourant le « *Procès des Templiers* », c'est l'absence presque complète dans l'Ordre, au xiv^e siècle, des frères chevaliers et le grand nombre des frères sergents, autrement dit, des non-nobles. Bien entendu nous ne parlons que pour la France et pour les maisons éparses dans les provinces, mettant hors de cause l'importante maison de Paris. Il est vrai de dire aussi que tous les sergents n'étaient peut-être pas forcément bourgeois ou vilains ; ce qui nous le fait supposer, c'est qu'un certain Jacques de Bergnicourt, qui fut dans une maison picarde, et qui est qualifié, « frère sergent du Temple » dit lui-même (1) qu'il est de famille noble.

L'absence des chevaliers ou du moins leur nombre assez restreint dans l'Ordre, doit être attribuée à plusieurs causes. A la fin du xiii^e siècle, il n'y avait sans doute plus autant d'enthousiasme à aller visiter les Lieux-Saints ; les possessions françaises en Orient étaient bien menacées, et la perte de la Palestine en 1291, dut porter un grand coup à l'Ordre du Temple. En France les chevaliers s'accommodaient peu de la vie paisible des commanderies, ils en laissaient le soin aux frères sergents. Ainsi

(1) K. Schottmüller. — Der Untergang des Temppler-Ordens mit urkundlichen und... T. II. p. 45.

dans la règle française du Temple, qui est sans doute du commencement du XIII^e siècle, nous voyons qu'il y a déjà des frères sergents, commandeurs des maisons (1).

Le frère sergent commandeur n'a droit qu'à un cheval, il peut avoir un de ses frères pour écuyer ; tandis que le chevalier commandeur d'une maison (2) peut avoir quatre chevaux, et deux écuyers (3).

Dans les maisons où il n'y avait que des sergents, le commandeur seul avait un cheval, c'est du moins ce qui ressort des inventaires de maisons faits en 1307 et en 1308, après la chute des Templiers (4).

De la fonction de chacun dans une commanderie.

La plupart des maisons en commanderies ont un précepteur, appelé aussi commandeur, maître, procureur (5) ; tous ces mots désignent une même fonction. Nous venons d'en parler. Nous ajouterons, qu'un prêtre du Temple pouvait être

(1) H. de Curzon. — Règle du Temple, art. 180 p. 134.

(2) *Ibid.* art. 132. p. 106.

(3) Arnoul de Guise, frère du Temple, précepteur de la Commanderie picarde de Monflières (Somme — ar. d'Amiens, C^{on} d'Oisemont) avait un écuyer. — Michelet. Procès. I, 489.

(4) Il ne faudrait pas induire de là qu'il y avait des maisons affectées aux seuls frères sergents.

(5) *Preceptor* dans les chartes latines. — Commandeur dans les actes français, jamais précepteur.

précepteur, ex : Robert de Beauvais ou de St-Just, prêtre de l'ordre, fut précepteur de la maison du Temple de Beauvais, dite de St-Pantaléon, (1) puis précepteur de la baillie de Sommereux, et enfin précepteur de la baillie de Ponthieu (2).

Il y avait des maisons du Temple qui en raison de leur peu d'importance, n'avaient pas de précepteur et étaient habitées par un ou deux frères seulement.

Au-dessus de ces précepteurs sont les précepteurs de baillies.

Pour remplacer le précepteur, il y a le *subpreceptor* (3) appelé aussi « *Custos domus, vicarius preceptoris, locum tenens preceptoris, (4) custos domus loco preceptoris, ex.* »

Mathieu de la Table, était « *custos domus* » de la Druelle (5) au début du xiv^e siècle (6). Nous citerons en outre : Le sénéchal — *ex.* : Jean de Pont-l'Evêque, (7) sénéchal de la maison du Temple de Montécourt, au xiv^e siècle (8).

(1) Procès des Templiers. T. I. p. 291.

(2) *Ibid.* T. I. pages 241, 371, 374, 471, etc.

(3) Procès des Templiers, tome I. page 418, 7^e ligne.

(4) *Ibid.* tome II. p. 280, 395. 413, 416.

(5) La Druelle. — Maison du Temple. — Somme. — Arr. de Montdidier, canton d'Ailly-s.-Noye. — Commune de Louvrechies.

(6) Procès, tome II. p. 380.

(7) Pont-l'Evêque — Oise, arr. de Compiègne, C^{on} de Noyon.

(8) Montécourt (maison du temple de) Somme, arr. de Péronne, canton de Ham, commune de Monchy-Lagache. Procès, tome II, p. 378 — autre exemple, t. II. p. 329.

Le maréchal. — D'après la Règle du Temple (1), le maréchal est préposé à la maréchaussée : magasins, ateliers pour les chevaux, équipements, armes, armures, harnais. C'est lui qui achète les chevaux, les mulets, etc. Il est certain que dans les maisons du Temple en Picardie, son rôle était beaucoup moins étendu (2).

Le *claviger* ou *clavigerius* (3) — c'est le gardien des clefs de la commanderie ; la garde des clefs, pouvait même être confiée à un prêtre, ainsi Thomas de Janville ou de Janval, prêtre de l'Ordre eut la garde des clefs de la maison de Forest (4) « *cui claves traditæ fuerant* (5) ».

Dans les églises, le *claviger* n'est autre que le trésorier, mais le Temple a d'autres termes pour désigner cette fonction.

Le trésorier se nomme *elemosinarius-camera-rius* (6). Ainsi Michel Musset ou Mousset était trésorier de la maison du Temple d'Oisemont (7) au moment de l'arrestation des Templiers.

Le « *dispensator domûs* » sorte d'économe sans doute (8).

(1) H. de Curzon. Règle du Temple, p. 89 et 90.

(2) Procès des Templiers. — T. II. p. 327.

(3) *Ibid.* T. II. p. 43 à 19^e ligne et p. 172.

(4) Forest-l'Abbaye. — Somme, ar, Abbeville, C. Nouvion.

(5) Procès des Templiers. T. I. p. 444.

(6) Procès des Templics. T. I. p. 465.

(7) Oisemont (maison du temple d') Somme, arr. d'Amiens, ch. l. de c.

(8) Procès. T. I. p. 509 et T. II. p. p. 288, 381, 415.

Nous ne sommes pas en mesure de dire, si dans chaque maison du Temple, en Picardie, on trouvait et le sénéchal et le maréchal, et même le trésorier, mais il est certain que toutes les commanderies avaient leur chapelle et un chapelain pour le service divin.

Le chapelain est appelé dans les actes *capellanus*, *presbyter*, *curatus*, quand il a la cure d'une paroisse, *presbyter seu capellanus*, *capellanus capellæ domûs* (1).

Mais il y avait bien d'autres frères du Temple, dans une commanderie ; ne fallait-il pas des laboureurs, des bergers, des meuniers, etc. Or tous portaient l'habit de l'Ordre, en étoffe plus commune, il est vrai ; ils formaient comme une seconde catégorie, dans la classe des frères sergents.

M. de Curzon dit dans son introduction à la Règle du Temple (2) que des bâtiments secondaires s'élevaient à côté des édifices conventuels : étables, magasins, ateliers occupés par des métiers de toute sorte. Aussi la règle mentionne-t-elle des frères de métier, frères sergents attachés à divers services ménagers, four, cuisine, cave, jardin, moulin, grenier, bouverie, bergerie, porcherie.

Le procès du Temple, publié par Michelet, est rempli des dépositions de ces malheureux ; nous nous demandons quelle foi on peut ajouter aux

(1) Procès des Templiers. T. II. p. p. 428 et 442.

(2) Règle du Temple. II. de Curzon. p. XXII.

dépôts de gens qui sans nul doute n'avaient aucun rapport avec les chevaliers du Temple, si ce n'est celui du maître au domestique.

Nous trouvons par exemple des laboureurs, « *fr. serv. agricultor, ou agricola domûs, ou curam gerens aratorum, laborator agrorum* »; des bergers, *bergerius*; « *fr. N. magister bergerius domûs* (1); des vigneron « *fr. vineator domûs* » (2); des maçons « *fr. serv. lathomus* »; des charretiers, « *fr. s. carrugarius* ». Il y avait un ou plusieurs frères, préposés à la garde des animaux, « *custos animalium, pastor porcorum* » des frères qui avaient la garde du cellier « *fr. s. cellerarius*, d'autres qui avaient le soin des granges, *grangiarü*. Dans beaucoup de commanderies il fallait des bateliers « *fr. portonarius* » un frère, voyageant pour les affaires concernant sa Maison « *viator domûs* (3) ». Il y avait bien d'autres frères de métier, mais l'énumération, de tous ceux qui sont mentionnés dans le Procès, serait fastidieuse.

Il fallait qu'au xiv^e siècle, la position de précepteur d'une maison, fut bien peu de chose, puisque nous lisons dans le Procès (4) qu'un précepteur d'Oisemont, avait été mercier, *mercerius*, avant d'entrer dans l'Ordre du Temple.

(1) Procès T. II, p. 293, et passim.

(2) *Ibid.* T. II, p. 38. On faisait, paraît-il, au xiii^e siècle du vin en Picardie, la preuve en est dans nombre de chartes, où il est question de vignes.

(3) Procès, I, 549.

(4) *Ibid.* II, 132.

Dans les actes, quand il y a énumération de frères du Temple, on nomme tout d'abord le ou les chapelains, le précepteur de la baillie, puis les précepteurs des maisons ; c'est ce que nous voyons dans une charte se rapportant à la maison de Seriel, de l'an 1209 (1).

Dans une autre énumération (2), on nomme d'abord le précepteur, puis le frère qui a la garde des clefs (*claviger*) de la maison, les chevaliers, les sergents ou *servientes*.

CHAPITRE V

Hierarchie des maisons du Temple.

BAILLIES DU TEMPLE, DU PONTIEU ET DU VERMANDOIS.

Une maison du Temple, *domus*, dans les actes en latin ; commanderie, dans les actes en français, est administrée par un précepteur ou commandeur.

Ce précepteur est lui-même soumis à un supérieur, appelé indifféremment : maître, précepteur, procureur ou proviseur et qui a la surveillance d'un groupe de maisons, dans une portion donnée

(1) Seriel (maison du temple de) Somme, ar. Doullens, canton d'Àcheux, commune de Puchevillers, pièce justif. n° 22.

(2) Procès. T. I, p 567.

de territoire. Avant l'institution des baillis (1) par la royauté, c'est-à-dire jusqu'en 1190 environ, il y a un précepteur chargé de l'administration des commanderies situées dans un diocèse. Ces maisons ayant d'ailleurs, chacune, leur précepteur.

Ainsi Baudouin de « Gant » était maître et proviseur du temple, dans le diocèse d'Amiens, vers l'an 1185-1186 (2); bien avant lui, Payen de Montdidier, l'un des compagnons du fondateur, avait eu, dès 1130, la gérance des biens du Temple dans le diocèse de Noyon et très probablement aussi dans celui d'Amiens.

Après l'institution des baillies royales, (1190 environ) nous trouvons non plus des maîtres du Temple dans les diocèses d'Amiens et de Noyon, mais des maîtres du Temple en la baillie de Ponthieu ou en la baillie de Vermandois.

Ici, nous prévenons une objection. Nous ne prétendons nullement assimiler ces baillies du Temple aux baillies royales; nous disons seulement que les Templiers ont adopté cette dénomination de baillie et rejeté, à cette époque, celle de maître en diocèse.

(1) On ne sait pas encore l'époque précise de l'institution des baillis; tout ce qu'on peut affirmer, c'est que Philippe Auguste fixa leurs attributions en 1198, et que ces officiers royaux ne devaient alors compter que quelques années d'existence.

(Voir : Testament de Philippe Aug. (1190) à la page 19 du tome I des Ordonnances des Rois de France. — Paris, 1723).

(2) Darsy. — Bénéfices de l'église d'Amiens. — T. II. p. 95, note 1.

Ces précepteurs de baillies du Temple relevaient, à leur tour, du maître du Temple en France, ou encore, ce que nous croyons être la même chose, du précepteur ou maître de la baillie de France. Ici, le mot *France*, ne doit pas s'entendre seulement de l'Île-de-France, car nous venons de dire que le Ponthieu dépendait de ce dignitaire.

À la fin du XIII^e siècle on dira, précepteur de la province de France (1), mais ce terme de *province* ne se trouve pas employé dans la première moitié du XIII^e siècle. Il est inutile de dire, que Paris était le chef-lieu de cette province, une des dix de l'Ordre. Mais nous le répétons, il ne s'agit ici que de divisions et d'appellations propres aux Templiers.

L'Ordre du Temple jugea sans doute à propos de subdiviser des baillies aussi étendues que le Ponthieu et le Vermandois en baillies plus petites ou sous-baillies. Cette supposition est basée sur deux dépositions consignées dans le procès des Templiers, et où il est fait mention d'une baillie de Sommereux (2), et d'une baillie de Montécourt (3). C'étaient deux maisons du Temple, qui faisaient partie, l'une de la baillie de Ponthieu, l'autre de la baillie de Vermandois.

Nous nous sommes proposé l'étude des possessions du Temple dans ces deux grandes baillies

(1) Procès des Templiers, t. II. p. 324.

(2) Maison du Temple. — Procès des Templiers. T. I. p. 241 et p. 377.

(3) Maison du Temple. — *Ibid.* T. II. p. 407.

qui correspondaient, à peu près, aux anciennes divisions par diocèses, le diocèse d'Amiens et le diocèse de Noyon.

Cependant le Ponthieu comprenait également des localités sises dans le diocèse de Thérouanne (1); de même le Vermandois s'étendait partie sur le diocèse d'Amiens et partie sur le diocèse de Noyon.

Pour classer les maisons ou les possessions du Temple dans l'une ou l'autre de ces deux baillies, nous n'avons eu d'autres guides que le procès des Templiers, et un registre du xiv^e siècle connu sous le nom de Livre vert (2).

CHAPITRE VI.

Les maisons du Temple dans les Baillies de Ponthieu et de Vermandois.

1^o BAILLIE DE PONTHEIU.

LOISON (maison du Temple de) (3).

Diocèse de Thérouanne, baillie de Ponthieu.

L'emplacement de la chapelle de cette maison

(1) Thérouanne.—Pas-de-Calais, arr. St Omer, canton d'Aire-sur-la-Lys.

(2) A. N. S, 5543.

(3) Loison. Pas-de-Calais arr. Montreuil-sur-Mer, C^{oa} de Cam

est indiqué dans Cassini, sous le nom de chapelle de la commanderie, à côté de Loison.

Le peu que nous sachions sur Loison se trouve dans le Procès des Templiers.

C'est d'abord un frère sergent du temple, Robert de Rimboval (1), qui déclare avoir été reçu dans la chapelle du Temple de « Loison » vers l'an 1293 par un chevalier du Temple, sur l'ordre de frère Jean de Villeneuve, alors précepteur de la baillie de Ponthieu.

Dans une autre réception faite à Loison (2), en 1299, par Guérin de Grandvilliers, successeur de Villeneuve, il est question d'un certain Thomas l'Anglois, prêtre, (de la maison sans doute) et du frère Pierre le Prévôt, « Prepositi » précepteur de Campagne (3).

En l'an 1300, environ, le précepteur de Loison était Jean de « Gevisci », frère sergent (4). Nous avons également le nom, d'un sénéchal de cette maison, le frère Paris « Parisius » (5).

Que devint la commanderie de Loison, après

pagne-lès-Hedin ; la commanderie était séparée du village par un petit affluent de la Canche, la Créquoise.

(1) Michelet. Procès des Templiers. T. I. p. 481 — peut-être Rimboval (Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c. de Fruges.)

(2) *Ibid.*, T. I. p. 490.

(3) Campagne-lès-Hesdin — Pas-de-Calais, arr. Montreuil-sur-Mer, ch.-l. de con.

(4) Procès, T. I, p. 374.

(5) *Ibid.*, T. I., p. 481 — le frère Paris est qualifié sénéchal de la maison de « Leyscin », mais c'est Loyson, qu'il faut lire.

l'extinction de l'Ordre du Temple ? Elle eut le sort commun à la majeure partie des biens de cet Ordre, elle passa aux Hospitaliers. Mais nous n'en savons rien de plus, pour le *xiv^e* et le *xv^e* siècles. Le registre, dit « Livre vert », (1) aurait été pour nous d'une grande utilité, s'il nous était parvenu en entier, mais nous avons dit déjà qu'il manquait une partie de ce registre, qui est daté de l'an 1373 ; nous lisons seulement à la table, f^o 3 v^o, « Loysons, jadis du Temple ».

Cette commanderie (2), comme la plupart de celles qui avoisinaient la mer, eut beaucoup à souffrir des Anglais au *xiv^e* et au *xv^e* siècles. Plus tard, quand le calme fut revenu en notre malheureux pays, les Hospitaliers exploitèrent le domaine de Loison, et en 1781, il rapportait plus de 8700 livres (3).

(1) Livre vert. — A. N. S. 5543.

(2) On trouvera dans un registre daté de l'an 1495 (aux arch. nat., s. 5558, f^o 49 v^o) ces renseignements précieux : « Commanderie de Loysons — au dit lieu, a une chapelle fondée de St Jean de l'Ospital (erreur) ladite chapelle d'ancienneté est bien et honnestement édifié et bien réparée. La maison de la dite Commanderie est auprès de la dite chapelle, laquelle maison a une tour et au pié une maison plate qui a été réparée ».

(3) A. N. S. 5058. Cahier qui a pour titre « Améliorissements de Loison — année 1781.

Au f^o 4. — Loison était affermé pour 1900 l. — les prés, les bois, et censives, pour 4000 l. — le Plouy, au n. de Loison, pour 2850 l. — au f^o 7 il est parlé du moulin à eau et de la maison.

Pour l'époque postérieure aux Templiers, se reporter au livre de M. Ed. Mannier, pages 659 à 661.

Précepteur de Loison.

Vers 1300. — Jean, de « Gevisci » frère sergent.

Sénéchal.

Vers 1297. — frère Paris « Parisius ».

Prêtre du Temple.

Vers 1300. — Thomas l'Anglois.

CAMPAGNE (maison du Temple de).

Diocèse d'Amiens — Baillie de Ponthieu.

La commanderie n'était pas à Campagne même, mais dans la commune, entre cette localité et Beaurain-Château.

Cette maison du Temple, devint après la chute de l'Ordre, la propriété des Hospitaliers ; au XVIII^e siècle elle était connue sous le nom de « ferme de l'Hôpital de Campagne » (1).

Dans le procès de Poitiers (2), il est dit que Guillaume « Haynues », frère sergent du Temple était garde des clefs, *claviger*, de la maison de Campagne au diocèse d'Amiens. Ce Templier avait été reçu en la maison du Temple de Grand Selve (3) (1301), par le précepteur du Ponthieu, Guérin de Grandvilliers.

(1) A N. S. 5058, améliorissements de Loison, 1781 ; au f^o 4 verso.

(2) Schottmüller. — Tome II, p. 63.

(3) Grand-Selve. — Somme, c^{ne} de Buigny-lès-Gamaches, arr. Abbeville, c^{en} de Gamaches.

Nous avons eu occasion déjà de mentionner le seul précepteur de Campagne qui nous soit connu ; c'est Pierre le Prévôt « Petrus Prepositus » qui avait la garde de cette maison du Temple vers 1299 (1).

Au xv^e siècle la maison et la chapelle du Temple existaient encore, mais il est probable qu'elles avaient été réparées. La chapelle était alors sous le vocable de l'Assomption (2).

A la fin du xiv^e siècle le revenu de cette commanderie était, paraît-il, de 200 livres. Mais on ne peut se fier à ces chiffres établis au xv^e siècle, car les guerres anglaises avaient ruiné ce pays.

Précepteur de Campagne.

Vers 1299. — Pierre Le Prévôt « Prepositus ».

Claviger de la maison.

Avant 1307. — Guillaume « Haynues ».

WABEN (3) (maison du Temple de)

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

La maison que l'on appelait le Temple-lès-Waben, se trouvait au lieu nommé la Commanderie. C'est un écart de la commune de Conchil-le-Temple (4). Elle était située entre deux chemins dont

(1) Procès des Templiers. — T. I, p. 190 et 194.

(2) E. Mannier. — p. 662.

(3) Waben. — Pas-de-Calais, arr. et c^{on} de Montreuil.

(4) Conchil-le-Temple. — Pas-de-Calais, arr. et c^{on} de Montreuil.

l'un conduisait à Waben et l'autre à Montreuil (1).

La maison de Waben devait exister au début du XIII^e siècle ; car dans une convention passée entre l'abbé de St-Josse-sur-mer (2) et le comte de Ponthieu (mars 1225-26), l'abbé s'exprime ainsi : « Ad « molendina nostra que sunt apud Tigni (3), faciet « comes venire homines qui sunt de communia de « Waben, exceptis bannitis Templi... ». Il n'est donc pas téméraire de penser que la maison de Waben existait à cette époque ; mais nous n'en savons rien de plus, si ce n'est le nom du dernier précepteur de cette maison, Jean de Juvigny (4). Interrogé une première fois au mois de juin 1308, il comparut de nouveau en avril 1310 à Paris. Il avait encore, en dépit de cette longue captivité, son habit de frère sergent du Temple.

D'après le Livre vert, cette maison se composait en 1373 de 60 journaux de terres cultivées, de 700 journaux sans grand rapport, de deux bois d'une contenance de 124 journaux, le bois de la Servelle et le bois du Temple, d'un four banal et d'environ 50 livres de rente.

En 1495 les Hospitaliers n'occupaient même plus cette maison, qui avait été brûlée et ravagée

(1) Diction. hist. et archéol. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil. — Arras, 1875, in-8° p. 328 et 330.

(2) St-Josse. — Pas-de-Calais, arr. et c^{on} de Montreuil. — Bibl. Nat. Cartulaire du Ponthieu, ms. lat. 10112, n° 222.

(3) Tigni. — Pas-de-Calais, arr. et c^{on} de Montreuil.

(4) Procès. T. I. p. 229.

par les Anglais ; la chapelle avait subi le sort commun, mais elle avait été refaite entièrement. Quant au moulin, il était en ruine (1).

Dernier précepteur du Temple de Waben.

1307 et ante. — Jean de Juvigny, frère sergent.

FOREST-L'ABBAYE (maison du Temple de) (2).

Diocèse d'Amiens — Baillie de Ponthieu.

Cette maison du Temple remonte au XII^e siècle ; son nom dans les actes est Forest.

L'origine de la maison de Forest est due sans doute aux libéralités des seigneurs de Nouvion (3). Il est certain qu'elle existait dès le commencement du XIII^e siècle. En effet, à la suite d'un différend survenu entre les Templiers et Eustache de Nouvion, au sujet d'une terre que les religieux du Temple tenaient à muison (4) de ce même Eustache et de son père, ce seigneur consentit en 1209, à ne prélever dorénavant que le tiers de la récolte.

En outre, et à titre de donation pieuse, il fit don au Temple de Forest de 20 arpents de bois

(1) A. N. S. 5558, f^o 49 v^o.

(2) Forest-l'Abbaye. — Somme, arr. Abbeville, com. de Nouvion-en-Ponthieu.

(3) Nouvion. — Somme, arr. Abbeville, ch.-l. de c.

(4) Muison, *modiatio*, variété du fermage. Du Cange dans son Glossaire, au mot *modiagium*, définit ainsi ce mode : « Datio ad « firmam, sub certa præstatione tot modiorum frugum de quibus convenit ».

dont 10 contigus à son bois et les dix autres contre le bois de Forest qui n'était autre qu'une partie de la forêt de Crécy (1).

De 1209 à 1249 nous n'avons aucun renseignement sur cette maison. Cependant dans le cartulaire du Ponthieu (2), nous trouvons, sous le n° 278, une mention qui pourrait s'y rapporter. C'est un acte émané de l'abbé de Balances (3), à propos d'un legs fait par le comte de Ponthieu en faveur des lépreux de St-Riquier (4), (févr. 1222-1223); il y est dit, entre autres : « il est assavoir que chil du « Temple n'ont en leur bos, ne punier, ne mellier « (néffier); ne warde, ne seigneurie ». Or cette clause se trouvant entre deux mentions, l'une concernant Crécy et l'autre Nouvion, il se peut qu'il soit question de la maison de Forest.

Les Templiers, tenant la plus grande partie de leurs biens de la charité de donateurs généreux, ne pouvaient manquer d'être exposés à bien des contestations.

Ainsi, au mois d'octobre 1240, Raoul de Nou-

(1) Pièce justif. n° 1. — E Mannier dans son livre des Com-manderies du grand prieuré de France, ne mentionne cet acte que d'après une analyse du xviii^e siècle (A. N. S. 5970, cahier).

D'après cette pièce, le « maître de la milice du Temple en France » c'est-à-dire dans la province de France, était alors Guillaume de « Eulebuef ».

(2) Cartulaire du Ponthieu. B. N. ms lat. 10112.

(3) Balances, aujourd'hui Valloires — Somme, arr. Abbeville, c^{on} de Rue, com. d'Argoules.

(4) St-Riquier. — Somme, arr. Abbeville, c^{on} d'Ailly-le-haut-clocher.

vion reconnaissait avoir souvent molesté ces religieux, au sujet de droits de terrage sur les terres de la maison de Forest, malgré l'abandon qu'en avait fait son père Landry. (1).

Approuvant enfin cette donation, il fit en outre don au Temple de 4 arpents de terre, «jouxte le bois Rogon», à la condition que la maison de Forest n'en jouirait qu'après sa mort, et qu'il aurait part au bénéfices des prières du Temple et à la confraternité. Les Templiers s'empressèrent d'accéder à ce désir. (2).

La maison de Forest devant 6 deniers de cens et un fromage, pour une terre qu'elle tenait de Bernard dit Le Grand, ce dernier renonça en 1254 à tous ses droits sur la terre, moyennant 60 sous (3). D'autres maintenaient leurs droits ; c'est ainsi que Guillaume dit Bel Vis (beau visage) afferma les siens (droits de terrage, de donation, de past) au précepteur pour 8 setiers, moitié seigle et moitié avoine, livrables à Guillaume et à ses hoirs, en la grange de la commanderie (4) (avril) 1257).

D'après une simple analyse (5), un certain A. de

(1) Pièce justif. n° 2.

(2) E. Mannier ne cite cette pièce que d'après une analyse du xviii^e siècle contenue dans un registre (A. N. S. 5970) et lui assigne à tort la date de 1224.

(3) Pièce justif. n° 3.

(4) Pièce justif. n° 4.

(5) Analyse contenue dans un registre du xviii^e siècle — A. N. S. 5970.

Fontaines aurait donné, à cette maison, le champ de la Ferrière, de la contenance de 4 journaux et demi, sur le chemin de Forest à Abbeville (1258).

Quelque neuf ans après, en mai 1267, Nicolas du Titre (1), vassal d'Henri de Nouvion, vendait le droit de terrage qu'il avait sur les terres du Temple, pour cent sous de parisis (2).

La maison de Forest, comme toutes les maisons du Temple avait une chapelle ; c'est ce que nous apprenons par la déposition de Jean de St-Just, frère sergent, (3) qui comparut devant la commission d'enquête, le vendredi 29 janvier 1311, portant encore la barbe et le manteau de l'Ordre, bien qu'il fut détenu depuis plus de trois ans, et qui déposa avoir été reçu au mois de septembre 1306, par Baudouin de St-Just, son oncle, précepteur du Ponthieu, dans la chapelle de la maison de Forest, et en présence de Michel de Villeroy, prêtre du Temple.

C'est là tout ce que nous savons de la maison du Temple de Forest, au temps des Templiers. Cette commanderie étant devenue la propriété de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, le Livre vert nous apprend qu'en 1373, la maison avait 788 journaux

(1) Le Titre. — Somme, arr. Abbeville, con de Nouvion.

(2) A. N. S. 5225 n° 29. Acte en français, publié par M. G. Raynaud. Bibl. de l'Éc. des Chartes, T. 36, p. 196. — En analyse dans le registre des A. N. S. 5970.

(3) Procès des Templiers. — T. 1, p. 243, 468 et 469.

A. N. S. 5543, f° 10 v°.

de terre et 100 journaux de bois. Elle était affermée pour un peu plus de 23 livres. Il y avait en outre des dîmes en nature, de menus cens en argent avec ce qui était dû sur la vicomté d'Abbeville. Bref, le tout réuni pouvait bien lui rapporter 75 livres, mais la maison avait quelques charges.

A la fin du xiv^e siècle la chapelle du Temple existait encore.

D'après E. Mannier (p. 633) la commanderie aurait été détruite pendant les guerres du xv^e siècle ; ce fut là, du reste, le sort de toutes les commanderies picardes (1).

Le chanoine Hénocque (2) dit que le temps a respecté un reste vénérable de leur oratoire.

Chapelain de Forest?

1307. — Michel de Villeroy.

Claviger

Thomas de Janville, prêtre (3).

(1) Arch. nat. registre de l'an 1495 (S. 5558) f^o 48, v^o; « Fo-
« rest-l'Abbaye où il y a chapelle fondée de St Jehan en bon
« état... où souloit avoir par le temps passé une grant maison
« comme à présent apparaît par les ruynes, qui a esté démolie
« par le temps des guerres.... »

(2) Le chanoine Hénocque, histoire de St-Riquier, Tome I.
(dans les mémoires (in-4^o) de la Société des antiquaires de Picar-
die).

(3) Procès, T. I, p. 444.

BEAUVOIR-LÈS-ABBEVILLE (maison du Temple de)(1).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

L'origine de cette commanderie remonte selon toute vraisemblance au XII^e siècle, mais nous ne pouvons en constater l'existence qu'au XIII^e siècle. Par une convention passée en juillet 1224 entre Pierre d'Embry (2), chevalier, et les frères de la milice du Temple de Beauvoir, ce seigneur renonça au droit de terrage qu'il avait sur plusieurs champs connus sous les noms de Long-essart, du bois Watté (3), de Fontenelle, que cultivaient les Templiers. Cependant ces religieux étaient tenus de lui fournir chaque année, à lui et à ses hoirs, un muid, moitié de blé et moitié d'avoine (4).

De l'an 1224, il nous faut descendre jusqu'à l'année 1241. C'était au mois de décembre 1241 ; Pierre de Brimeux (5) venait de mourir, non sans avoir fait quelque legs au Temple. Jean, fils du chevalier défunt, reconnaissant le legs fait par son

(1) Beauvoir, aujourd'hui Blanche-Abbaye, d'après la carte de l'Etat-Major. — Cette maison se trouvait dans le triangle formé par la rencontre des routes d'Abbeville à Calais et d'Abbeville à St-Omer, par Hesdin.

(2) Embry. — Pas-de-Calais, arr. Montreuil-s-m. c^{on} de Fruges.

(3) *Nemus vastatus*, auj. le bois Watté, au sud de Beauvoir d'après la carte de l'Etat-major.

(4) Pièce justific. n^o 5.

(5) Brimeux. — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c^{on} de Campagne-lès-Hesdin.

père, exonéra la maison de Beauvoir d'une redevance annuelle de 8 setiers de blé, qu'elle devait jadis à Pierre de Brimeux. Il reconnut aussi la vente faite par le défunt à la maison du Temple, d'une autre redevance d'un muid de blé, qui se trouvait dû pour 50 journaux de terre (que le tenancier tiendra à l'avenir du Temple); ainsi que la vente du droit de terrage que les Brimeux avaient sur les terres arables de la maison (1).

Un des vassaux de la maison de Beauvoir était Eustache de Fretteville (2), chevalier, qui vendit (mars 1249-50) aux Templiers, pour 51 livres de parisis tout le fief de « Menauval », sis près la cour du Temple et qu'il tenait de cette commanderie (3).

Nous savons par une analyse contenue dans un registre du xvii^e siècle (4) que le sire de Drucat, (5) voulant donner un plus facile accès aux terres du Temple, permit, en 1255, à la maison de Beauvoir de faire une voie large de 6 pieds à travers le bois Watté, qui lui appartenait, moyennant un cens de 16 deniers parisis.

La maison de Beauvoir avait certainement une chapelle; il en est fait mention dans plusieurs passages du Procès des Templiers. C'est ainsi qu'un

(1) Pièce just. n^o 6.

(2) Fretteville. — Somme, arr. Abbeville, c^{on} de Gamaches.

(3) Pièce just. n^o 7.

(4) A. N. S. 5970.

(5) Drucat — Somme, arr. et c^{on} d'Abbeville.

certain Pierre de Loison (1), frère sergent du Temple, déclara avoir été reçu dans la chapelle de cette commanderie en 1289 ou 1290, par le précepteur de la baillie de Ponthieu, Jean Moet (alias Moset), en présence du frère Pierre le Minchot, prêtre.

Une autre déposition (2), nous donne le nom d'un précepteur de Beauvoir ; c'est celle d'un prêtre du Temple, Thomas de Janville (3), qui fut reçu, vers l'an 1290, par le successeur immédiat de Jean Moet, Jean de Villeneuve, en présence de Gautier de Morival (4), précepteur de la maison de Beauvoir. Thomas de Janville fut fait *claviger* de la maison de Forest, dans la huitaine qui suivit sa réception.

Il est encore parlé de G. de Morival, comme précepteur de Beauvoir en l'année 1261 ou environ (5) ; mais il n'était plus précepteur lors de l'arrestation (1307). Le dernier précepteur de Beauvoir fut Jean de Grez (6).

La maison de Beauvoir devint la propriété des Hospitaliers ; d'après le Livre vert (7), elle n'avait pas moins de 750 journaux de terre et 60 journaux de bois qui, en 1373, étaient afferchés pour 60 livres.

(1) Procès. T. I. p. 328.

(2) *Ibid.* T. I. p. 443 et 444.

(3) Janville. — Oise, arr. et c^{on} Compiègne.

(4) Morival. — Somme, arr. Abbeville, c^{on} de Gamaches, com. de Vismes.

(5) Procès, T. I. p. 465.

(6) *Ibid.* T. I. p. 489. — Grez, Oise, arr. Beauvais, c^{on} de Grandvilliers.

(7) Livre vert. — A. N. S. 5543, f^o 10 v^o.

Il y avait en outre des dimes de grains, du prix de 30 livres, 34 livres de cens et de menues redevances, en poules, chapons etc. Bref, le revenu total était de 127 livres ; mais la maison avait certaines charges.

Dès le xv^e siècle il n'existait plus rien de l'ancienne maison du Temple ; il est dit, en effet, dans le rapport d'une visite prieurale faite en 1495 (1), que : « la chapelle fondée de St-Jehan du Temple, « a été réédifiée tout de neuf, par le dernier com- « mandeur.... Au dit lieu (de Beauvais), soullait « avoir une grant maison, qui se dénoste par la « ruine d'icelle, laquelle par les guerres des An- « gloys a esté démolie ».

Précepteurs de Beauvoir

Vers 1289, 1290 en 1291. — Gautier de Morival, frère sergent.

Dernier précepteur. — Jean de Grez.

Chapelain de la maison.

Vers 1290. — Pierre Mignet (2).

ABBEVILLE (biens du Temple à).

Les Templiers eurent certainement des biens à

(1) E. Mannier, p. 626, d'après un registre de l'an 1495. (Arch. nat. S. 5558, f^o 48).

(2) Pierre Le Minhot, alias Minhet ; sans doute pour Mignet ou Mignot.

Abbeville. et cela dès le XII^e siècle. Peut-être, le précepteur des maisons du Temple en la baillie de Ponthieu résidait-il dans cette ville. Toujours est-il qu'en 1205, Gui, frère du comte de Montreuil et de Ponthieu, faisait don au Temple de 100 sous de monnaie de Ponthieu à prendre, chaque année à la vicomté d'Abbeville, sur le revenu de 40 livres qu'il y percevait. Ce qui fut fait en présence du frère Richard, précepteur de la maison d'Oisemont (1). Selon toute vraisemblance, Gui prit l'habit du Temple en cette même année 1205, car il figure comme frère du Temple dans une charte relative à la maison de Roquemont (2).

Il nous faut descendre assez tard dans le XIII^e siècle, pour trouver une mention positive concernant les Templiers d'Abbeville.

En janvier 1272-73, ces religieux vendirent à un certain Jean Milet, une maison sise à Abbeville, près la porte Comtesse, pour 208 livres de parisis. C'était le prix que les Templiers avaient payé, il y avait longtemps, à Jean Sellier, qui la tenait du Temple et qui l'avait vendue; ils se réservaient cependant les droits qu'ils avaient sur la maison, avant l'achat et la vente (3).

Cette maison faisait partie des biens du Temple,

(1) Pièce just. n^o 8.

(2) Pièce justif. n^o 16. Roquemont, maison du Temple qui se trouvait dans la paroisse de Longuevillette (Somme, arr. et c^{on} de Doullens).

(3) Pièce justif. n^o 9.

mais il ne faut pas la confondre avec la Commanderie, située également, près de la porte Comtesse, (1) et appelée plus tard « maison de la Rose ».

D'après le père Ignace (2), le Temple avait encore une autre maison à Abbeville, connue dans la suite sous le nom de l'auberge de la Fleur-de-Lys, près l'église Ste-Catherine, et qui leur aurait servi pour blanchir leurs habits et leur linge, tandis que la commanderie était destinée à la perception des revenus et à leur centralisation.

Nous lisons en outre, dans Louandre (3), que les Templiers, au nombre de douze, habitaient la maison dite la commanderie, lorsqu'ils furent arrêtés, en 1307 par ordre du Roi. Trois d'entre eux auraient été brûlés au milieu du marché au blé et les autres incarcérés à Paris (4). Il est difficile de mettre en doute l'existence de cette maison, étant donné que nous relevons (5), comme étant près de la porte Comtesse, des noms tels que : l'impasse de la commanderie, l'égoût de la commanderie.

Mais les Templiers avaient, paraît-il, encore une autre maison, hors Abbeville, à Thuisson. C'est

(1) La porte Comtesse s'appela ensuite Fausse porte, puis porte de l'Ecu de Brabant.

(2) Histoire ecclésiastique d'Abbeville et de l'archidiaconé de Ponthieu. — 1646, in-4°.

(3) Louandre. — Histoire d'Abbeville et de son arrondissement. — Abbeville, 1834, in-8° p. 545.

(4) Louandre, d'après le ms. de l'avocat Formentin, composé vers 1740.

(5) *Ibid.* p. 106.

aujourd'hui un faubourg d'Abbeville. D'après Prarond (1), c'était la véritable demeure, le couvent. Louandre et Prarond disent, après le père Ignace, que les Templiers vendirent en 1301 à Guillaume, évêque d'Amiens, cette maison pour y fonder une chartreuse. Le père Ignace ajoute que cette maison avait une chapelle remarquable, qui fut conservée par les chartreux.

Nous ne savons jusqu'à quel point la chose est exacte ; nous nous permettons même d'en douter, tout en croyant que le Temple avait des terres aux portes d'Abbeville et particulièrement à Thuisson. Nous lisons en effet dans le Gallia (2), que Guillaume, évêque d'Amiens, fonda en 1301 un couvent de chartreux à Abbeville et qu'il le dota d'un champ acheté aux chevaliers du Temple, d'un cens et du chef vénéré de St-Honoré. On voit par ce passage qu'il n'est pas question de maison du Temple vendue à l'évêque.

Les biens du Temple, à Abbeville, devinrent la propriété des Hospitaliers, après l'extinction de de l'Ordre ; c'est du reste, ce que nous apprend un acte daté du 22 février 1370-1371, où il est question de manoir de l'Hôpital, « jadis Temple, assis « de lez la porte Comtesse » (3). Ce manoir du

(1) Prarond. — Topographie historique et archéologique d'Abbeville. — 1871, 3 in-8°. T. I. p. 8.

(2) Gallia christiana, tome X, col. 1189.

(3) A. N. — MM. 29 f° 22 v°.

Temple avait une chapelle, bien qu'il fût situé dans la ville (1).

BELINVAL (maison du Temple de) (2).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

Cette maison du Temple existait certainement dans la première moitié du XIII^e siècle, mais les actes font défaut. Nous savons cependant, que dans le courant du mois de décembre 1253, l'abbé de St-Riquier (3) échangea un bois, sis entre la maison du Temple et Brailly, contre une pièce de terre arable au terroir de Noyelle (4), laquelle appartenait aux Templiers (5).

Le chapelain de la maison de Belinval était chargé en même temps de la cure de Brailly, c'est-à-dire que les habitants de ce village avaient pour curé un prêtre du Temple (6). Un acte assez curieux qui nous est parvenu, va nous renseigner sur les devoirs d'une commanderie, vis à vis des paroisiens, dont elle avait le soin spirituel.

(1) Visite pricurale de 1495, d'après Mannier, p. 627.

(2) Belinval. — Somme, arr. Abbeville, c^{on} de Crécy, com. de Brailly.

(3) Saint-Riquier. — Somme, arr. d'Abbeville, c^{on} d'Ailly-le-haut-clocher.

(4) Noyelle. — Somme, arr. d'Abbeville, c^{on} de Crécy.

(5) Pièce just. n^o 10 et aussi au f^o 141 du cartulaire de Saint-Riquier, d'après Darsy : Bénéfices de l'Église d'Amiens, in-4^o

(6) Procès des Templiers, T. I, p. 62.

Un accord, survenu en juillet 1283, entre Philippe des Hayes, précepteur du Temple en Ponthieu, et les paroissiens de Brailly, nous apprend, en effet, que la maison de Belinval devait pourvoir et entretenir à toujours le chœur de l'église de Brailly, le luminaire excepté, et payer la moitié de tous les objets nécessaires au culte, dans le chœur, tels que livres, ornements, etc. En revanche, les Templiers avaient la moitié de tous les legs pieux faits à l'église et à son saint patron. Bien entendu, les religieux du Temple n'avaient à s'occuper, ni de l'entretien de la nef, ni de celui des cloches (1).

Ayant parlé du chapelain de la commanderie, il est, croyons-nous, inutile d'ajouter que cette maison avait sa chapelle. Au moment de l'arrestation des Templiers (oct. 1307), Jean de Brailly, frère sergent, était précepteur de Belinval. Il avait été reçu dans cette même maison, en l'an 1299 environ, par le frère Pierre le Minhot, chapelain et curé de Brailly, sur l'ordre de Guérin de Grandvilliers, alors précepteur du Temple en Ponthieu, et en présence de Pierre de Lagny, précepteur d'Aimont (2). C'est aussi à Belinval, et vers 1299, que fut reçu dans la chapelle du Temple, Lucas de Grandvilliers, frère sergent (3).

(1) Pièce justif. n° 11. — Ed. Mannier (p. 629) ne cite cette pièce que d'après une analyse du xviii^e siècle (aux Archiv. Nat. S. 5970.)

(2) Procès des Templiers, T. II, p. 44.

(3) *Ibid.* T. II, p. 64 et 65.

Nous ajouterons que Robert de Gorenflos fut le dernier chapelain de la maison (1).

D'après le Livre vert (f^o 10 v^o) la maison de Belinval, avait en 1373, 700 journaux de terres arables et 80 journaux de bois ; elle était affermée et son revenu total était de 105 livres, dont 25 livres de cens en argent. La chapelle existait encore à cette date (2).

Précepteur de Belinval.

1307. — Jean de Brailly, frère sergent.

Chapelains.

Vers 1299. — Pierre Le Minhot (3).

1307. — Robert de Gorenflos.

AIMONT (maison du Temple d') (4).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

La maison du Temple d'Aimont (Aiemunt, Aie-

(1) *Ibid.*, T. I, p. 62. — Gorenflos — Somme, arr. Abbeville, c^{on} d'Ailly-le-haut-clocher.

(2) Cette chapelle aurait été dédiée à st Jean, du moins au xv^e siècle car il est dit dans un registre de l'an 1495 (A.N., S. 5558, f^o 48 v^o) : « Bellinval, où a une chappelle fondée de St-
« Jean, bien édifiée et en bon estat, souffisaument garnie de
« verrières, ornements... maison, grange, étables pour le fer-
« mier ». Le domaine et une petite pièce de bois étaient affer-
més 120 livres par an.

(3) Minhot alias Minhet — déjà cité comme chapelain de Beauvoir.

(4) Aimont, com. de Conteville (Somme, arr. Abbeville, c^{on}

mont. Oymond) remonte au XII^e siècle ; il est même possible d'en préciser l'origine exacte. C'est en 1146 que Thibaud, abbé de Saint-Josse (1), concéda aux frères du Temple la dime de 4 journées de terre en la paroisse de Conteville, pour les aider dans la construction de la maison qu'ils devaient édifier à cet endroit même. L'abbé mettait toutefois cette condition, que s'il arrivait qu'une ville prit naissance, ou que les hôtes du Temple vissent à s'établir en ce lieu, l'abbaye de St-Josse aurait la moitié de la dime, sur les habitants (2).

Cette commanderie avait des terres sur les domaines d'un certain Hue Seigneuré, *Senioratus*. Un acte émané de son fils, Gautier, délivré dans les dix ou quinze premières années du XII^e siècle (3), nous apprend que : les Templiers avaient acheté à Bernard de Fontaines, un champ de terre pour 60 sous ; que G. de Rambures leur avait fait don de 15 arpents de terre et de la moitié du bois de « Fayel », et qu'il avait eu du Temple un cheval ;

de Crécy); cette ancienne commanderie est devenue la ferme d'*Edmond* sur la carte de l'Etat-major.

(1) Saint-Josse-s-mer.—Pas-de-Calais, arr. et c. de Montreuil.

(2) B. N. ms. lat. 11926, copie du dernier siècle, d'après le vieux cartulaire de l'abbaye — f^o 156 v^o.

(3) Pièce justif. n^o 12. — Cet acte non daté ne peut être de beaucoup antérieur à l'an 1190, car il y est fait mention du précepteur du Temple en Ponthieu. Il serait au plus tard de l'année 1194, car nous avons le nom du précepteur à cette date, ainsi que les noms de ses successeurs jusqu'en l'an 1215 environ. Or la teneur même de l'acte nous autorise à lui donner une date plus ancienne.

que Hue Bordel leur avait donné l'autre moitié du bois et avait reçu 15 sous, (ce bois faisant partie du fief de Gautier Seigneuré, ce dernier avait eu pour sa concession, 6 fromages); que Raoul Bordel, père de Hue, avait donné à la maison du Temple 60 arpents et qu'il en avait reçu 60 sous; que Hue de Béthencourt avait vendu au Temple 4 arpents, 20 sous; que Roger, hôte des Templiers, leur avait donné 8 arpents, avec l'assentiment de Gautier; que Gui de Durchetel, leur avait donné 5 arpents; W. de Fontaines, 5 arpents tant en terre qu'en bois; Lambert de Fontaines sept arpents; que Maingode de Bethencourt avait donné à cette maison du Temple, au terroir du Ménil, un champ à la réserve du droit de terrage et 6 arpents de bois. Cette longue énumération était scellée, jadis, du sceau de Guillaume de Bosc-Normand (1), alors précepteur du Temple, en Ponthieu, et peut-être même le premier précepteur du Ponthieu; les baillies n'existant que depuis l'an 1190 (2) ou environ.

C'est à peu près à la même époque, en juin 1194, que G. le Bloud, donna à la maison d'Aimont une terre dite le champ de Gui. Cette donation fut faite dans la commanderie même, en présence d'Olard (3), précepteur du Temple en Pon-

(1) Guillaume del Bos Norman, sans doute, Bosc-Normand dans l'Euze, arr. Pont-Audemer, c^{on} de Bourghtheroulde.

(2) E. Mannier a cité cette pièce, en parlant d'Aimont, mais il n'en a connu que l'analyse du xviii^e siècle qui se trouve dans le registre S. 5970 (A. N.).

(3) Il y a dans l'acte, Oelardus, peut-être, Eulard.

thieu; de Guillaume de « Leicestre », chapelain d'Aimont; de Gobert, précepteur; d'Evrard, sénéchal de cette maison; du frère Eustache, que nous retrouverons comme précepteur de la maison en 1214; d'autres frères et de sergents du Temple qui ne devaient être, à cette époque, que des mercenaires (1). En avril 1214, les Templiers échangent avec Régnier de « Baiarde » bourgeois de Hiermont (2), 3 journaux et 3 quarterées d'une terre sise au terroir de « Baiarde », contre 3 journaux et 3 quarterées de terre au terroir de Conteville, « jouxte la maison d'Aimont ». Parmi les témoins de cet échange, étaient, le précepteur du Temple en Ponthieu, Silvestre; un chevalier du Temple, Gosselin de Bérengeville, et Eustache précepteur d'Aimont (3).

De cette époque à l'année 1307, nous n'avons plus aucun renseignement, bien que la maison n'ait pas cessé d'exister. Car un frère sergent du Temple, Jean de Juvigny (4), mentionné dans le Procès des Templiers (5), déposa avoir été reçu vers l'an 1299, dans la chapelle du Temple d'Aimont, par le précepteur du Ponthieu, G. de Grandvilliers, et

(1) Pièce justif. n° 13. — E. Mannier ne cite cette pièce que d'après une analyse, S. 5970 (A.N.).

(2) Hiermont — Somme, arr. d'Abbeville, com de Crécy. — Baiarde ne figure ni dans Cassini, ni sur la carte de l'Etat-major.

(3) Pièce justif. n° 14.

(4) Juvigny ou Juvignies « de Juviniaco vel de Juveniliis » Procès des T., T. I, p. 445.

(5) *Ibid.*, I, 445.

en présence de Pierre de Lagny, précepteur d'Aimont.

Pierre de Lagny fut, selon toute apparence, le dernier précepteur de cette commanderie, car il dirigeait encore cette maison en 1305. En effet le neveu de ce précepteur, qui s'appelait également Pierre de Lagny, déposa le jeudi 4 mars 1311, qu'il avait été reçu le 14 septembre 1305 par Baudouin de St-Just alors précepteur du Ponthieu, dans la chapelle d'Aimont et en présence de son oncle (1).

Nous citerons encore parmi les Templiers de cette maison, qui furent arrêtés, un certain Jean, berger de la commanderie, vers 1305 (2), et Pierre de Bouillancourt qui eut la garde des clefs de la maison (3).

D'après le Livre vert (f^o 11) cette maison était assez riche puisqu'elle possédait 900 journaux de terres arables, pouvant rapporter 135 livres, 60 journaux de bois pour l'usage de la maison, des dîmes en nature, des cens. Le revenu total se trouvait ainsi dépasser 190 livres, mais il n'est pas tenu compte des charges.

D'après E. Mannier (p. 631) les Hospitaliers auraient loué en 1339 à Mathieu de Trye, maréchal

(1) Procès des Templiers. T. II., p. 1. — Le texte porte Robert de Saint-Just, mais il y a erreur, c'est Baudouin.

(2) *Ibid.*, T. II., p. 76.

(3) *Ibid.*, T. I. p. 373. — Bouillancourt, Somme, arr. et e^{on} de Montdidier. — Le texte porte « Poigneucurt, alias, Bolheneurt ».

de France, l'ancienne maison du Temple d'Aimont (1).

Nous savons d'autre part que, plus de quarante ans auparavant, un certain Mathieu de Trye avait fait parvenir au caissier du Temple à Paris la somme de 170 livres qui fut inscrite sur le registre *ad debetur* (2).

Un autre bail de l'an 1375, mentionne le manoir du Temple, le colombier et la chapelle où il faut dire 3 messes par semaine (3).

Précepteurs d'Aimont.

En 1194. — Gobert.

En 1214. — Eustache.

En 1299 et postea. — Pierre de Lagny, frère sergent.

Chapelain d'Aimont.

En 1194. — Guillaume de « Leicestre » (4).

Sénéchal.

En 1194. — Eyrard.

(1) Ed. Mannier, p. 631. — Pour la biographie de Mathieu de Trye, voir dans le P. Anselme, histoire généalogique de la maison de France... 3^e édition. T. VI, p. 687 c.

(2) Léop. Delisle. — Mémoire sur les opérations financières des Templiers ; p. 163 : « Du mercredi 23 mars 1295 (n.s.), versement de 170 livres fait au Temple à Paris, au compte de Mathieu de Trye ».

(3) A. N. MM. 30. — En 1495 la maison et la chapelle subsistaient encore : « Hemont, au quel a chappelle bien édifiée... ». (D'après la visite prieurale de 1495).

(4) Peut-être Leicester en Angleterre, dans le comté du même nom.

Clavigèr.

En 1307 et ante. — Pierre de Bouillancourt.

ROQUEMONT (maison du Temple de) (1).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

Dans son histoire de Doullens, Warmé dit (2) que d'après la tradition, il y aurait eu des Templiers à Longuevillette (3) et qu'ils auraient été possesseurs de la ferme dite de Roquemont. Quelques vestiges de ce bâtiment, limité jadis par un fossé d'enceinte, subsisteraient même encore aujourd'hui.

Ayant trouvé, de notre côté, aux Archives nationales, plusieurs actes relatifs à une maison du Temple, qui devait se trouver dans cette partie du canton de Doullens, nous n'hésitons pas à affirmer l'existence de cette maison.

Un, entre autres, daté de l'an 1205 porte même pour souscription : *Actum apud... mont domum templi...* » (4). Il est vrai qu'on pourrait aussi bien

(1) Cette maison du Temple, dont il n'existe plus que quelques ruines, ne se trouve ni dans Cassini, ni dans la carte de l'Etat-major.

(2) Warmé, p. 440 et sq.

(3) Longuevillette. — Somme, arr. et e^{on} de Doullens — la maison de Roquemont était entre Longuevillette et le bois de ce nom — au xiii^e siècle ce n'est pas Longuevillette, mais Longueville.

(4) Pièce justif. n^o 16.

supposer que cet acte fut passé à Aimont, mais l'analyse, qui va suivre, de plusieurs autres documents ne permet guère d'en douter.

Il y eut donc une maison du Temple à Roquemont, maison fondée au XII^e siècle.

Par un acte daté du mois de février 1195-96. nous apprenons, qu'à la suite d'un long différend survenu entre les Templiers et Herbert des Autheux (1), dont la veuve Ydore avait embrassé la cause, la dame des Autheux avait été excommuniée pour avoir contesté à ces religieux la quatrième partie du terroir de Longuevillette. Une composition eut lieu enfin entre elle et les Templiers, en présence du procureur ou précepteur du Temple pour la province de France, Pierre de « Moron ». Ydore, renonçant à ses prétentions, reconnut tenir dorénavant du Temple la terre contestée et lui devoir par an quatre muids de blé et deux d'avoine (2). Parmi les témoins à la rédaction de cet acte, figuraient, le précepteur du Temple en Pontlieu le frère Pierre, et deux Templiers de la maison d'Amiens, Reinaud de Gournay et Amaury de Saulty (3). Cet accord fut confirmé de nouveau,

(1) Les Autheux. — Somme, arr. Doullens, c^{on} de Bernaville.

(2) Pièce justif. n^o 15.

(3) Saulty. — Pas-de-Calais arr. St-Pol, c^{on} d'Avesnes-le-Comte — Les frères du Temple qui résidaient dans les grandes villes, comme Amiens, (l'acte en question émane de l'évêque de cette ville) avaient sans doute pour mission de veiller à la rédaction des actes qui concernaient l'Ordre, et de prendre les intérêts des Commanderies.

quelques années plus tard, en juin 1205, sans doute à la majorité de Robert des Autheux, fils d'Herbert.

Nous voyons par cet acte que la maison de Roquemont avait une partie de la dime du territoire de Longuevillette (1), et que cette dime était payée en nature.

Cet aveu de Robert des Autheux fut entouré d'une certaine solennité, car il fut fait en la maison de Roquemont, en présence du comte de Ponthieu, d'André de Coulours (2), maître des maisons du Temple dans la province de France, et du frère Gui, oncle du comte de Ponthieu (3).

En 1230, deux frères, Roger Doisel, chevalier, et Rainoul, avaient donné au Temple le champ des Autheux, le champ « Wace », deux boisseaux de froment, un quartier d'avoine et deux chapons (4) ; de plus, Rainoul avait ajouté à cette donation, la moitié du champ de « Huverlant » (5).

Qu'advint-il de cette maison dans la seconde moitié du XIII^e siècle ? Nous l'ignorons. Existait-elle encore en 1307 ? Si, oui, elle a dû devenir la propriété des Hospitaliers de Fièffes (6).

On lit dans le Livre vert (7), que les Hospitaliers

(1) Pièce justif. n° 16.

(2) Colours, sans doute Coulours. Yonne, arr. Joigny, c^{on} de Cerisiers.

(3) Voir à la page 123.

(4) Pièce justif. n° 17.

(5) Id. n° 18.

(6) Fièffes. — Somme, arr. Doullens, c^{on} de Domart.

(7) F° 6 v°.

devaient au seigneur des Autheux, un chapon et une paire d'éperons de fer doré ; les éperons valant 15 sous.

DOULLENS (maison du Temple de).

Il est certain que les Templiers ont eu une maison à Doullens et cela dès le XII^e siècle.

D'après Warmé (1), les Templiers ont séjourné à Doullens au XII^e et au XIII^e siècles et cela jusqu'au jour de leur arrestation, 5 ou 13 octobre 1307.

Leur maison se trouvait non seulement sur l'emplacement de l'auberge actuelle dite des Bons-Enfants, mais encore sur des maisons voisines, tenant à la rue des Maizeaux, actuellement rue des Boucheries, et à celle du marché aux grains.

Delgove (2) dit que la maison du Temple, située rue des Maizeaux, s'étendait de la rue St-Martin à la rivière d'Authie, le long de laquelle elle s'allongeait, en arrière. Quant à la chapelle du Temple (3), elle aurait été située de l'autre côté de la rue, et formerait même la partie centrale de l'église Saint-Martin actuelle.

La ville n'ayant, au début du XIII^e siècle, qu'une église, on aurait pensé à utiliser la chapelle des Templiers, pour en faire en même temps une pa-

(1) Warmé. Histoire de Doullens. p. 75 et sq.

(2) Delgove. Histoire de la ville de Doullens, p. 56 et sq.

(3) Warmé, op. cit.

roisse ; et ce serait le comte de Ponthieu qui, en 1211, aurait fait greffer une église sur la chapelle du Temple. Telle est du moins l'opinion du père Daire (1) ; opinion, que nous ne sommes pas à même de contrôler, car l'église fut incendiée en 1522, reconstruite peu après, presque en entier, réparée encore à la fin du xvi^e siècle, ruinée de nouveau, par les Espagnols, puis restaurée.

D'après Warmé, la maison des Templiers fut, après l'abolition de l'Ordre, affectée au gouverneur de la ville et château-fort de Doullens.

SERIEL (maison du Temple de) (2).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

C'est une des plus anciennes maisons du Temple en Picardie ; elle dut exister dès le milieu du xii^e siècle.

En effet, par un acte daté du 15 octobre 1154, Jean, comte de Ponthieu, confirmait les dispositions prises par son père en faveur du Temple, et par lesquelles le défunt avait permis à ses hommes, chevaliers ou autres, de faire des donations aux Templiers. En outre, il concédait aux chevaliers du Temple, avec le consentement de sa mère Ida,

(1) Warmé, *op. cit.*, p. 254.

(2) Sériel, *com. de Puchevillers*. — Somme, arr. Doullens, c^{on} d'Acheux.

et de son frère Gui (1), trois charruées de terre au terroir de la Vicogne (2), or nous savons que la maison de Seriel avait des terres à la Vicogne. A cette époque Gilbert de « Druisencourt » était maître du Temple (au diocèse d'Amiens ?) (3).

De nouveau, le comte de Ponthieu fit don, en 1161, aux frères du Temple (de Seriel ?) (4) de 40 sous de rente, à percevoir à Doullens, à la Saint-Remy, sur son revenu de la prévôté, donation qui fut faite en présence du frère Regnier de Rancourt (5), sans doute maître du Temple, au diocèse d'Amiens. Dans le courant de l'année 1169, Henri de Raincheval (6) donna aux Templiers le bois appelé « siriach » pour être essarté et cultivé, mais non le droit de terrage. Cette donation fut faite à Seriel même, en présence des frères Baudouin de « Gant » et Renoud. Peut-être Baudouin était-il précepteur de la maison. Henri de Raincheval fit

(1) Nous avons déjà rencontré le nom de Gui, fils puîné du comte de Ponthieu, 123, 159.

(2) La Vicogne. — Somme, arr. Doullens, c^{on} de Domart.

(3) Pièce justific. n^o 19.

(4) Nous ne savons trop si cette donation fut faite au Temple de Seriel, l'original ne le dit pas, mais un copiste du xv^e siècle (A. N. S. 5059, cartul. n^o 8, au f^o 20) a ajouté le mot Seriel.

(5) L'acte, dont nous venons de parler, a été publié en entier, par J. Tardif, Monuments historiques, cartons des rois, n^o 573, d'après l'original. (A. N. K. 24 n^o 5) On le trouvera également dans le carton S. 5059, cartul. n^o 8 du xv^e siècle, au f^o 20, et dans le cartul. du xvi^e siècle S. 5533 au f^o 325 (A. N.). Le texte publié par M. Tardif, porte « diarcourt » mais nous croyons que c'est une mauvaise lecture pour Rancourt (S. 5059 cart. n^o 8).

(6) Raincheval. — Somme, arr. Doullens, c^{on} d'Acheux.

même ajouter cette clause, que si lui et sa femme demandaient à porter l'habit du Temple ils l'obtiendraient sans frais. Cet acte fut confirmé par Thibaud, évêque nommé d'Amiens, en présence de deux Templiers résidant à Amiens et du frère Renoud, de Seriel (1).

Les actes qui suivent, sont des donations au Temple, sans grand intérêt. C'est d'abord Adam de Puchevillers, qui donna, en 1205, à la maison de Seriel, une partie du droit de terrage (2). C'est Aleaume de Puchevillers qui, en 1209, abandonna au Temple les deux parties de la dîme, qu'il percevait sur 80 arpents d'une terre appartenant à la maison de Seriel, ainsi que le droit de terrage qu'il avait sur cette terre. Eve, sa femme, reconnut la donation sur l'autel de St-Georges en la chapelle de Seriel, et nous supposons que cette chapelle du Temple était dédiée à ce guerrier martyr. Parmi les personnes alors présentes à Seriel, étaient le frère Froon « Frodo » chapelain de la maison de Belle-Eglise (3), le frère Robert, chapelain de Seriel, le frère Sauvage, précepteur de Belle-Eglise,

(1) Pièce justificative, n° 20. Elle n'est pas datée, mais nous savons que le prédécesseur de l'évêque Thibaud administra son diocèse de l'an 1165 au mois d'avril 1169. L'acte est donc postérieur au mois d'avril 1169, mais de cette même année sans doute, puisque l'évêque n'était pas encore consacré.

(2) Pièce justificative, n° 21.

(3) Belle Eglise (maison du Temple de) Somme, arr. Doullens c^{on} d'Acheux, com. d'Arquèves.

le frère Richard, précepteur d'Oisemont et le précepteur de Seriel, Raoul (1).

Vingt ans plus tard, en 1230, Baudouin Camp-d'Avène, seigneur de Beauval (2), faisait don aux Templiers de Seriel du droit de terrage qu'il avait sur leurs terres (3).

L'un de ses vassaux, Adam de Puchevillers, cité quelques lignes plus haut, renonça, en 1235, aux droits de cens et de terrage qu'il avait sur 8 journaux et 40 verges de terre à la Vicogne, et que Guibert « Palesot » avait vendus au Temple de Seriel (4). Adam de Puchevillers ne fut pas moins généreux lorsqu'un autre Palesot vendit, en 1238, au Temple, 8 journaux et 30 verges d'une terre sise en la paroisse de Puchevillers, au terroir de la Vicogne, pour 33 livres de parisis (5). Le même seigneur confirma encore, au mois de janvier 1239, la vente faite au Temple, par Hue, de la Vicogne, de quatre journaux de terre (6). Quelques mois auparavant, en octobre 1238, Anselme de Raincheval,

(1) Pièce justif. n° 22. — E. Mannier n'a cité cette pièce que d'après une analyse du xviii^e siècle.

(2) Beauval, Somme, arr. et c^{om} de Doullens.

(3) A. N. S. 5059, cartul. n° 8, au f° 22. 8 mars 1229-1230. — Cartul. S. 5533, f° 333 v° d'après lequel l'acte était scellé en cire blanche sur double queue. Le premier de ces cartulaires est du xv^e siècle, le second du xvi^e.

(4) Pièce justif. n° 23.

(5) A. N. S. 5061, n° 4 (original, sept. 1238). — S. 5059 cartul. n° 8 au f° 19. — S. 5533, cartul. aux fol. 325 et 321.

(6) Pièce justif. n° 24.

homme lige de Baudouin, châtelain d'Arras, avait vendu à la commanderie 22 journaux de terre, en la paroisse de Raincheval, entre la terre du Valvion et le terroir de Seriel, proche le bois de Seriel, avec trois parties de la moitié du terrage sur ces journaux, pour un peu moins de 140 livres (1). Mais les ventes se succèdent. En mai 1240, Adam de Puchevillers vendait au Temple de Seriel 19 journaux de terre avec tous ses droits pour 95 livres de parisis (2) ; et au mois de septembre de la même année il approuvait la vente faite par Marie Doudeline aux mêmes Templiers, de 7 journaux de terre à la Vicogne, en une pièce jôuxte le chemin de Rubempré (3) à Beauquesne (4), pour 35 livres. Cependant la maison de Seriel s'engageait à payer aux sires de Puchevillers, 6 deniers parisis de cens, 2 chapons et le terrage (5). Le cens, les chapons et le terrage furent abandonnés à la commanderie en 1253 par Baudouin de Puchevillers (6).

Trois ans plus tard, en 1256, Pierre, dit Riffars, et ses frères, firent don à la maison de Seriel, de tous leurs droits sur une pièce de terre de 4 jour-

(1) A. N. S. 5061, n° 50, orig. et n°s 52 et 68, orig. S. 5059, cart. n° 8 au f° 18, au f° 20 et au f° 22 v°, cart. S. 5533 f° 327 v° et 331.

(2) Pièce justif. n° 25.

(3) Rubempré. — Somme, arr. d'Amiens, c^{on} de Villers-Bocage

(4) Beauquesne. — Somme, arr. et c^{on} de Doullens.

(5) A. N. S. 5061, n° 70 orig. — S. 5059 cart. n° 8. au f° 21. (xv^e siècle).

(6) Pièce justif. n° 26, en français.

naux et demi, au terroir de Talmas (1), près du chemin qui va de Talmas à Beauquesne (2).

Les maisons du Temple s'efforçaient d'exonérer leurs terres, dans la mesure du possible, de tous les droits seigneuriaux qui pouvaient peser sur elles ; c'est ce qui explique sans doute ces nombreuses ventes de droits de terrage ou de cens faites par les seigneurs. Les Templiers durent parvenir d'autant plus facilement à ce but, qu'au XIII^e siècle ils passaient déjà pour fort riches, et que les seigneurs trouvaient en eux des banquiers très sûrs.

Pour ces raisons ou pour d'autres motifs, Robert de St-Léger vendit en mars 1263 le droit de terrage qu'il avait sur le champ Pierron (3).

Quelque six ans après (juin 1269), Jean Bellegueule, demeurant à Raincheval, vendait également à la maison de Seriel le droit de terrage qu'il avait, en leur terroir, sur une pièce de terre de 60 journaux, ainsi que la moitié de la dîme qu'il avait sur 5 autres journaux (4).

Enfin, le dernier acte relatif à cette commanderie, qui nous soit connu, est du 25 août 1302.

(1) Talmas. — Somme, arr. Doullens, c^{on} de Domart.

(2) A. N. S. 5061, n^o 54 orig. — S. 5059 cartul. n^o 8 au f^o 22 et cartul. S. 5533 au f^o 334.

(3) A. N. — M. 1 n^o 20 original en français daté du mercredi, 28 mars 1262-126. — M. 13 n^o 21 origin. S. 5059 cart. n^o 8 f^o 19, et 21 v^o. Cart. S. 55 aux f^{os} 3 et 24 v^o.

(4) A. N. S. 5059. cart. n^o 8 du xv^e siècle au f^o 18 et cart. S. 5533 au f^o 321 v^o (xvi^e siècle).

Nous avons eu occasion d'en parler à propos des convers du Temple et nous avons dit qu'une veuve, nommée Perronne, avait donné à la maison de de Seriel une partie de ses biens, à la condition d'être logée à l'avenir, en la maison du Temple et d'y être nourrie et vêtue. Mais comme « souvent femme varie et que bien fol est qui s'y fie », ce sont du moins les hommes qui l'affirment, Perronne ne tarda pas à quitter la maison du Temple, après s'être déclarée pleinement satisfaite (1).

Le procès des Templiers nous apprend peu de chose sur cette importante maison ; nous savons seulement que Foulques de Neuilly, frère servant, était précepteur de Seriel en 1307, au moment de son arrestation. Il avait été reçu dans l'Ordre en 1304 (2).

D'après le Livre Vert (f^o 6) la maison de Seriel avait en 1373 sa chapelle garnie de « adournements, de livres et calice ». Il y avait 600 journaux de terre et deux journaux de bois, qui étaient affermés avec la maison pour 72 livres. Il faut ajouter à ce fermage des cens en argent, des mesures et des terres, à Doullens, Authies (3), Pas (4), Beauquesne (5), Talmas, qui rapportaient

(1) Pièce justiff., n^o 27.

(2) Michelet. Procès des Templiers. T. I. p. 477.

(3) Authies, Somme, arr. de Doullens, canton d'Acheux.

(4) Pas, Pas-de-Calais, arr. Arras, ch.-l. de C.

(5) Beauquesne, Somme, arr. et canton de Doullens.

un peu plus de 16 livres, et 4 livres sur la vicomté de Doullens.

Il y avait en outre un moulin à vent qui rapportait 4 livres 18 sous.

Le total des revenus était de 99 livres ; selon nous, ces revenus devaient être alors bien inférieurs à ce qu'ils étaient au début du xiv^e siècle sous les Templiers (1).

Précepteurs de Seriel.

Vers 1169. — Beudoin de « Gant » ?

En 1209. — Raoul.

En 1307 et ante. — Foulques de Neuilly.

Chapelain de la maison.

En 1209. — Robert.

BELLE-ÉGLISE (2) (maison du Temple de).

Fermes du Temple à Festenval (3), Senlis (4), la Viéville (5).

Maison à Beauquesne (6).

C'est la maison du Temple, sur laquelle nous sommes le mieux renseigné.

(1) § 5558. Registre de l'an 1495 (A. N.) f^o 46. — A cette époque la maison de Seriel était louée à un marchand de Doullens, lequel était tenu : « d'entretenir les chapelles, maison et édifices du dit lieu, lesquels sont en bon état. »

(2) Belle-Eglise, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux, com. d'Arquèves.

(3) Festenval, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux, com. d'Harponville.

(4) Senlis, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux.

(5) La Viéville, Somme, arr. Péronne, canton d'Albert.

(6) Beauquesne, Somme, arr. et canton de Doullens.

Son origine remonte au XII^e siècle.

Dans cette partie du Ponthieu, c'est-à-dire de Doullens à Corbie, seigneurs et bourgeois rivalisèrent de générosité à l'égard des frères du Temple, des chevaliers du Christ ; aussi, au XIII^e siècle, la maison de Belle-Eglise étendait-elle son influence jusqu'à la Somme.

A la fin du XIII^e siècle, cette maison se trouva entourée de maisons secondaires, celles de Senlis, de Festenval, et de la Viéville, la dernière en date.

D'après le Livre Vert, les maisons de Senlis, Festenval et La Viéville, n'eurent jamais de chapelles ; nous croyons, en effet, que ce furent de simples manoirs du Temple (1), habités par quelques frères, détachés de Belle-Eglise. Nous ferons une exception pour La Viéville, plus éloignée de Belle-Eglise que les deux autres, et qui à la fin du XIII^e siècle eut des précepteurs (2).

Il est certain que la maison de Belle-Eglise existait au XII^e siècle, car en 1196, un seigneur, Baudoin de Daours (3), donna à la maison du Temple de Belle-Eglise 35 arpents de sa terre, à « Vilette ». En outre, un certain Gui Le Prévôt avait vendu à cette même maison, une terre dite

(1) « *Managium fratribus militia templi de Festonval* », pièce justific., n^o 29.

(2) En raison de la difficulté qu'il y avait à attribuer aux maisons que nous venons de citer, ce qui leur revenait en propre, nous avons tout rapporté à la maison de Belle-Eglise.

(3) Daours, Somme, arr, Amiens, canton de Corbie.

le « Val Reul » et Jean de Gouves (1), douze arpents audit « Vilette ». Ces deux ventes n'avaient pu se faire sans l'approbation de Beaudouin qui se réserva son droit de terrage tant sur les 35 arpents que sur les terres vendues (2).

C'est en 1202 qu'Eustache de Baizieux (3), chevalier, donna aux Templiers le manoir de Festonval avec trois journaux et demi de terre comme courtil, plus 50 arpents de terre avec le terrage, au terroir de « Sauchœl ».

Il ne faudrait pas pourtant se méprendre à ce mot de donation, car le Temple lui paya en bonne monnaie 80 livres parisis. Parmi les témoins présents à la rédaction de cet acte de donation rémunérée, figuraient deux chevaliers du Temple, d'Amiens (4).

A la date de 1209 nous avons eu occasion de citer déjà un précepteur de Belle-Eglise, Geoffroi, ainsi que le chapelain de cette maison, Froom. Ces deux frères du Temple, s'étant trouvés être de passage à Seriel, figurèrent comme témoins dans la rédaction d'un acte qui intéressait cette commanderie.

Au mois de mars 1229, un chevalier, Gilles de

(1) Pièce justific., n° 28.

(2) Baizieux, Somme, arr. Amiens, canton de Corbie.

(3) Pièce justific., n° 29.

(4) J. de « Gova »; peut-être Gouves, Pas-de-Calais, arr. d'Arras., canton de Beaumetz-les-Loges.

Mailly (1), vend au Temple, pour une somme assez considérable, 815 livres parisis, la dîme de Senlis, et les dîmes qui revenaient à cette ville sur 1744 journaux de terre, ainsi que sur une autre terre, dans laquelle se trouvait la grange du doyen d'Ancre (2). Cependant Gilles avait oublié que sur cette dîme vendue, le curé de Senlis avait droit à une redevance d'un muid de blé ; il indemnisa donc les Templiers, en leur donnant au mois de septembre de cette même année 1229, une rente de 8 setiers et 1 quartier de blé (3).

Mais les ventes se succèdent. En novembre 1233. Jean de Daours, chevalier, vendit à la maison de Belle-Eglise tous les droits de terrage, qu'il avait sur le terroir de cette commanderie, pour mille livres de parisis (4). Ces achats importants faits par les maisons du Temple au XIII^e siècle, nous confirment dans l'idée que leurs revenus étaient de beaucoup supérieurs à ceux qui sont indiqués par le Livre Vert pour l'année 1373, et la cause en est dans les guerres anglaises.

Un vassal du précédent, Jean de Thierval (5),

(1) Mailly, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux.

(2) Ancre, aujourd'hui Albert, Somme, arr. Péronne, ch.-l. de C. — A. N. M. 13, n° 18. orig. — § 5059, cartul. n° 8, fo 27 et fo 32. v° — § 5533, cartul. f°s 283 et 284.

(3) A. N. — MM. 894, n° 65 bis, origin. — § 5059, cartul. n° 8, fo 33 ; § 5533, fo 284 v°.

(4) A. N. § 5061, n° 43. — MM. 894, n° 78, orig. — § 5059 cartul. n° 8, fo 29 v° et cartul. § 5533 fo 296 v°.

(5) Thierval, Somme, arr. Péronne, canton d'Albert.

Lourencourt, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux.

se dessaisit aussi en faveur des Templiers de 20 journaux de terre sis à Louvencourt, contre les terres de Belle-Eglise, moyennant cent livres (fév. 1236) (1).

Nous avons dit que la ferme ou manoir de Festonval avait été donnée en 1202 aux Templiers ; il est probable que cette habitation rurale n'eut jamais droit au titre de commanderie, et que ce ne fut qu'une ferme. Ce qui le prouverait, c'est cette vente d'Enguerran de Démuin (2), chevalier, à la maison de Belle-Eglise, et non à celle de Festonval, de 34 journaux et 19 verges de terre au terroir de Festonval, juxte l'habitation (*mansus* et non *domus*) du Temple, moyennant 60 sous de parisis, par journal (3). L'année suivante la commanderie acquit encore à Festonval trois journaux et demi de terre, pour onze livres (4). Il faut maintenant se reporter à près de vingt années plus loin pour trouver un acte. Il s'agit d'une contestation ; car pas plus au moyen âge que de nos jours, les procès ne furent bannis de cette terre. Il y avait donc trois ans que la discorde régnait entre le prieur d'Authies (5) et les Templiers de Belle-Eglise, lorsqu'en septembre 1257, les deux parties parvinrent à s'entendre, au sujet d'une délimitation

(1) A. N. § 5061, n° 46, orig. — § 5059, cartul. n° 8. au f° 27, v°. — § 5533, f° 297, v°.

(2) Démuin, Somme, arr. Montdidier, canton de Moreuil.

(3) Pièce justif., n° 30 (1238).

(4) Pièce justif., n° 31.

(5) Authies, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux.

de terres et de la perception des dîmes, dans les terroirs d'Arquèves (1), de « Villette », de Vauchelles (2), et de Festonval. Le prieur et Imbert de « Perand » précepteur du Temple en Ponthieu, s'en remirent donc à un arbitrage, sous peine de cent livres d'amende, que la partie contrevenante serait tenue de verser en la maison du Temple de Beauquesne (3), entre les mains de Bernard Mouret, clerc du Temple (4), pour être remises à l'autre partie. Il fut donc décidé que le prieur percevrait la dîme sur les terres du Temple délimitées à nouveau et ci-dessus désignées, comme avant le procès intenté en 1254. Quant à la dîme que le prieur d'Authies prétendait prélever sur les autres terres des Templiers, il ne serait fait droit à sa requête que pour ce qui était de la dîme des 14 journaux du Temple attenant à Lealvillers (5), et non pour ce qui venait de Jean de Thierval (6).

La maison de Belle-Eglise percevait aussi les dîmes de Senlis (7), dîmes sans doute en nature,

(1) Arquèves, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux.

(2) Vauchelles, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux.

(3) Le Temple avait une maison en la petite ville de Beauquesne — maison de rente, sans doute.

(4) Ces clercs du Temple n'étaient pas des frères du Temple et ils devaient être gagés. Leur présence s'explique tout naturellement, et leur mission était de rédiger les actes intéressant l'Ordre.

(5) Lealvillers, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux.

(6) Pièce justif., n° 32.

(7) Senlis, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux. — Dans les chartes « Senlis », même dans les chartes latines.

aussi y avait-elle une grange. Il est probable qu'elle ne possédait pas encore de maison dans ce village, lorsque Jean de « Latre » lui en vendit une, qui était voisine de cette grange. Pierre de Saily, ayant des droits sur cette maison, s'en démit moyennant finances (avril 1268) (1).

Un des plus grands bienfaiteurs du Temple, en Picardie, fut Robert Waubert ou Gaubert, riche bourgeois de Corbie, qui avait épousé une femme non moins riche. Sur le point de mourir, et la conscience sans doute quelque peu troublée au souvenir de biens mal acquis, *extorta dicti Roberti* (2), il légua au mois d'avril 1279, aux Templiers de Belle-Eglise, tout ce qu'il lui était possible de léguer. C'était au temps où Hervé de Villepreux (3) était précepteur du Temple en Ponthieu et le frère Pierre, précepteur de Belle-Eglise.

La pieuse donation de Robert, comprenait :

Une maison à Corbie (4), rue de l'Abbaye, et contre l'abbaye, des prés et tous ses autres immeubles dans cette ville ; une habitation, ainsi que toutes ses terres à la Viéville ; une habitation à Bray (5), les maisons d'hôtes, et toutes les terres qu'il possédait dans le territoire de Bray, ainsi

(1) Pièce justif., n° 83.

(2) Pièce justif., n° 34, f° 1 v°, à l'avant dernière ligne.

(3) *Villa petrosa*, Villepreux ou peut-être Prouville dans la Somme, arr. Doullens, canton de Bernaville.

(4) Corbie, Somme, arr. Amiens, ch.-l. de C.

(5) Bray, Somme, arr. Péronne, ch.-l. de C.

que les terres qu'il tenait du comte de St-Pol (1) ou de quelque autre seigneur (2).

A en juger par l'importance des donations, Robert Waubert avait dû être au printemps de sa vie et même dans l'âge mûr, bien peu délicat sur les moyens d'acquérir. Il mourut en cette même année 1279 ; et les actes émanés de ses enfants, pour la confirmation du testament, nous permettent de préciser davantage tous ces legs.

Ainsi, par l'acte de confirmation de Jean d'Ecourt (3), dit Cardinal, clerc et gendre de Robert, alors décédé (octobre 1279), nous voyons que les terres de la Viéville s'élevaient à 255 journaux, celles de Bray à 191 journaux. Il est en outre fait mention d'une habitation à Buire (4), et d'une autre à Sarton (5). Jean Cardinal reçut des Templiers, pour l'abandon de ses droits, cent livres (6).

Mais il ne paraît pas que le Temple ait conservé les immeubles de Bray, car si Jacques Waubert reconnut le testament de son père (oct. 1279) (7), le précepteur du Ponthieu, Henri de Villepreux, de son côté, abandonna à Jacques toutes les maisons de Bray et les 191 journaux (8).

(1) St-Pol, Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr.

(2) Pièce justif., n° 34.

(3) Ecourt, Pas-de-Calais, arr. Arras, canton de Marquion ?

(4) Buire-sous-Corbie, Somme, arr. Péronne, canton d'Albert.

(5) Sarton, Pas-de-Calais, arr. Arras, canton de Pas-en-Artois.

(6) Pièce justif., n° 35.

(7) Pièce justif., n° 36.

(8) Il se peut cependant que les Templiers aient eu une

La maison de Belle-Eglise se trouvant devenir propriétaire de biens dispersés entre Doullens et la Somme, les rapports entre les diverses possessions et la commanderie devenaient dès lors difficiles. On créa donc une nouvelle maison du Temple, la maison de la Viéville — qui n'est ni antérieure à 1279, ni postérieure à l'an 1287, comme nous le verrons plus loin, — et qui devait être la dernière des acquisitions de Belle-Eglise, après Festonval et Senlis. Cette habitation de la Viéville était située contre le cimetière du village. Robert Waubert la tenait d'Oste de Bocacourt, écuyer, avec 6 journaux de terre ; Oste n'octroya au Temple de charte d'amortissement, que moyennant 60 livres parisis, (janvier (1280-81) (1). Mais Oste lui-même, n'étant que le vassal de Robert de Toutencourt (2), il fallut l'approbation de ce dernier. Ce chevalier fit en outre don aux Templiers des 5 sous de cens que Robert Waubert et après lui ses héritiers, les religieux du Temple, devaient pour 85 journaux de terre à la Viéville (1281) (3). Puis, c'est Gui de

maison à Bray, car nous lisons dans l'abbé Decagny, tome I, p. 559, qu'auprès de Morlancourt, vers le bois de Bray, se trouve un endroit où l'on découvre encore les restes d'une ancienne habitation du Temple.

(1) A. N. § 5061, n° 63 original. ; § 5059, cartul., n° 8, au f° 37 v° ; § 5533, f° 263.

(2) Toutencourt, Somme, arr. Doullens, canton d'Acheux.

(3) Pièce justif., n° 37. — Henri de Toutencourt, fils de Robert, confirma ce qu'avait fait son père, par un acte du mois de janvier 1287-88 (A. N. § 5061, n° 35). Copies des xv^e et xvi^e siècles dans : § 5059, cartul. n° 8 f° 25 ; § 5533, f° 275.

Chatillon, comte de St-Pol, qui renonce, en faveur des Templiers, à un chapon de cens, que lui devait Robert Waubert, pour quatre journaux de terre à Hénencourt (1), légués à la maison de Belle-Eglise (1281) (2).

Robert Waubert était mort dans le courant de l'année 1276, en laissant, comme nous l'avons dit, à la maison de Belle-Eglise, des biens un peu partout, qu'il tenait d'un grand nombre de seigneurs, auxquels il devait, à l'un un cens plus ou moins considérable, à l'autre, de se rendre trois fois par an au plaid. Il faut croire que tous ces seigneurs ne furent pas également unanimes à reconnaître les divers legs du défunt, car il en est qui firent attendre leur approbation jusqu'en 1293. Les Templiers eurent au reste plus d'un procès, à l'occasion de ce testament ; ainsi c'est, croyons-nous, sans fondement qu'ils refusaient de reconnaître les droits de l'abbaye de Corbie sur la moitié d'une maison sise à Corbie et sur 22 livres parisis de rente à percevoir sur la partie des biens d'Aveline (3), la femme de Robert Waubert. Un arrêt du Parlement rendu au mois de février 1283, confirma les prétentions de l'antique abbaye (4).

(1) Hénencourt, Somme, arr. Amiens, canton de Corbie.

(2) Pièce justific, n° 38. — Gui de Chatillon, comte de St-Pol et grand bouteiller de France, sauva la vie en 1304, à Philippe le Bel, à la bataille de Mons-en-Pevèle.

(3) Ces biens se trouvaient dans la ville et le territoire de Corbie.

(4) Cartulaire noir de Corbie. — B. N. m. s. latin 17758,

Robert Waubert avait légué au Temple, entre autres choses, sept journaux de terre qu'il tenait de Guillaume de Bresle (1), écuyer ; ce dernier ne reconnut la donation (nov. 1281) que moyennant dix livres tournois, tout en se réservant la rente et les cens, dûs pour cette terre (2). Nous savons aussi que Robert Waubert avait donné à la maison de Belle-Eglise, une terre à Dernancourt (3), et que les Templiers durent payer, pour l'amortissement, 17 livres parisis à Jean d'Achicourt (4), écuyer, et 60, à Jean de Montonvillers (5), écuyer, seigneur immédiat (janv. 1284) (6). Nous ajouterons que le Temple dut composer avec un troisième seigneur, le suzerain, qui avait nom Beau-doin de Beauvoir, chevalier, sire d'Aveluy (7). Par un acte plus récent (déc. 1287) nous apprenons que la terre léguée au Temple, au terroir de Der-

fo 46 ; la pièce est transcrite en entier dans Boutaric. Inventaires et documents. Actes du Parlement de Paris, tome I, p. 379, n° 512, et aussi dans : Delisle et Grün. ; Registres du Parlement, restitution d'un volume des olim. (in-4) p. 379, n° 512.

(1) Bresle, Somme, arr. Amiens, canton de Corbie.

(2) A. N. § 5061, n° 28 orig. — Copie du xvi^e siècle dans le cartulaire, § 5533 au fo 303.

(3) Dernancourt, Somme, arr. Péronne, canton d'Albert.

(4) Achicourt, Pas-de-Calais, arr. et canton d'Arras.

(5) Montonvillers, Somme, arr. Amiens, canton de Villers-Bocage.

(6) A. N. § 5061, n° 65 origin. ; § 5061, n° 29, origin. ; cartul, § 5533, fo 304.

(7) Aveluy; Somme, arr. Péronne, canton d'Albert.

M. M. 895., n° 58 bis. (A. N.)

nancourt, se composait de 46 journaux, en plusieurs pièces (1).

Trois ans auparavant, en novembre 1284, les Templiers avaient agrandi leur domaine de la Viéville de 32 journaux de terre et d'une « eschoite » consistant en terres, cens, maisons, prés, etc., moyennant 78 livres parisis (2).

Les Templiers de Belle-Eglise avaient dû aussi composer avec les enfants du généreux bourgeois de Corbie, et d'abord avec son fils Jacques et avec son gendre. Mais Robert Waubert avait une autre fille, Agnès, qui ne survécut que quelques années à son père, si bien que Jean d'Écourt, le gendre de Robert, dont nous avons déjà parlé, héritant d'une partie des droits de sa belle-sœur, sur les legs faits jadis aux Templiers, reçut encore du Temple 137 livres parisis, pour l'abandon de ces droits (nov. 1284) (3).

Vers cette époque (1285) le précepteur ou commandeur des maisons du Temple en Ponthieu, était Philippe de la Haye ou des Hayes (4).

La maison du Temple de Belle-Eglise possédait également une cinquantaine de journaux de terre, à Bresle, dans le territoire de la nouvelle maison

(1) A. N. § 5061, n° 17 origin. ; § 5059, n° 8, cartul., au f° 26, v° ; § 5533, f° 308, v°.

(2) Pièce justific., n° 39.

(3) A. N. § 5061, n° 18, orig., en français, et n° 32. orig. lat. § 5533, fol. 260, v° et f° 270. — L'acte n° 18 est scellé, des sceaux de Jean d'Écourt et de Tassine Waubert sa femme.

(4) Pièce justific., n° 40.

de la Viéville. Elle tenait cette terre de Gilles de Bussus (1), et de Guillaume de Bresle, mais sans le consentement du propriétaire du fief, Jean de Heilly (2), chevalier, qui pour cette raison voulait contraindre les frères du Temple à s'en dessaisir. Cependant la victoire resta aux Templiers ; Jean de Heilly ayant consenti à une indemnité de 60 livres parisis. Toutefois ce seigneur maintint cette condition que la terre serait acensée par le Temple ; c'était en octobre 1287 (3).

D'après un acte quelque peu postérieur (mai 1292), les cinquante journaux, dont nous venons de parler, provenaient du legs de Robert Waubert à la maison de Belle-Eglise ; ils étaient en quatre pièces, dont trois au terroir de la Viéville et une au terroir de Buire (4). Gilles de Bussus reçut 30 livres parisis du Temple, pour avoir confirmé cette donation ; mais, il faisait cette réserve, que si les Templiers venaient à changer de censier, ils devraient lui fournir un setier de vin, de 8 deniers parisis, lors du départ du fermier et autant à l'arrivée du nouveau (5).

Nous en avons terminé avec le testament de Robert Waubert et avec les divers actes d'amor-

(1) Bussus, Somme, arr. et canton de Péronne.

(2) Heilly, arr. Amiens, canton de Corbie.

(3) A. N. § 5061, n° 33, orig. ; § 5059, cartul., n° 8, au f° 3r v° ; § 5533, au f° 272.

(4) Buire, Somme, arr. Péronne, canton d'Albert.

(5) A. § 5061, n° 66, orig. ; § 5059, n° 8, fol. 28, v° et § 5533, f° 277, v°.

tissement auxquels ces nombreux legs donnèrent lieu.

Malgré cet héritage, la maison de Belle-Eglise ne renonça pas à acheter ; ainsi, en 1289 (24 mars 1288-89) un clere, Thibaut, avait vendu aux Templiers en Ponthieu (ceux de Belle-Eglise ou de la Viéville), pour 300 livres de parisis, 57 journaux et demi de terre et 20 verges, en plusieurs pièces, à la Viéville, à Bresle (1), etc.

Puis, c'est une veuve, Marie Cleriet, qui, en 1291, donne à cette commanderie tous ses biens meubles et immeubles, de la ville et de la campagne, tout en s'en réservant l'usufruit, sa vie durant. L'acte émané de l'official d'Amiens, ne dit pas où étaient situés ces biens (2).

Au mois de mars de l'année 1303, le procureur ou précepteur du Temple, Guérin de Grandvilliers, intentait une action en justice contre Pierre, fils de Gérard de Naours (3), charpentier, par laquelle il exposait au juge que le précepteur et les frères de la maison du Temple de la Viéville, avaient le droit de percevoir 40 sous parisis de cens, sur la maison du dit Pierre, sise rue Neuve à Corbie. Pierre n'ayant rien payé depuis dix ans, le procureur demandait qu'il fut condamné à rembourser

(1) § 5061, n° 36, orig. ; § 5059, n° 8, f° 33 et § 5533, f°s 273 et 276.

(2) A. N. § 5061, n° 40 orig. ; § 5533, f°s 266 et 309 v°.

(3) Naours, Somme, arr. Doullens, canton de Domart.

ce qu'il devait, mais nous ignorons ce qui advint de ce procès (1).

Si nous ne craignons d'amoindrir le prestige des frères du Temple, nous dirions qu'en février 1304, le précepteur de Belle-Eglise, Raoul de Grandvilliers, obtint du bailli d'Amiens une sentence, qui défendait aux gens d'Arquèves de couper ou emporter le chaume, des champs de la commanderie, durant tout le mois d'août (2).

Enfin le dernier acte, à notre connaissance, qui concerne Belle-Eglise est un bail, à cens. En effet, au mois de juillet 1304, Gilles de Mailly, affermait à « son bon ami » frère Raoul de Grandvilliers, précepteur de Belle-Eglise, pour 7 livres parisis, le champ dit « Courval » au terroir de Senlis, avec cette clause que les Templiers seraient tenus de le fumer. De plus, Gilles devait être dispensé d'une redevance envers le Temple, soit 8 setiers et un muid de blé (3), aussi longtemps que Dieu prêterait vie au commandeur, Raoul (4). Ce chevalier était loin de penser alors, que l'Ordre du Temple avait vécu, ou qu'il s'en fallait de bien peu, et que l'auteur de cette chute inouïe serait le roi de France, de sinistre mémoire.

(1) Pièce justif., n° 41.

(2) A. N. MM. 895. (cahiers paléographiques) n° 85 orig.; cartul. du xvi^e siècle, § 5533, f° 310, v°.

(3) Pour l'origine de cette redevance, v. p. 189.

(4) Pièce justif., n° 43.

En 1373 la maison de Belle-Eglise avait encore sa chapelle garnie d'ornements, de vases sacrés, de livres, et suffisamment desservie (1). Cette maison avec les terres, prés et 2 journaux de bois, était affermée pour 80 livres.

D'après Mannier (2), la maison et la chapelle étaient situées au milieu de 450 journaux de terre, que le chemin de Doullens à Albert traversait dans toute leur longueur (3).

Le Livre Vert nous apprend ensuite que le domaine de Senlis où il n'y eut jamais chapelle, était affermé pour 27 livres, et celui de Festonval pour 10 livres seulement. Les terres de ces deux fermes étaient, paraît-il, très mauvaises. Au milieu du xv^e siècle, la terre et seigneurie de Festonval consistaient en un manoir et 64 journaux de terre, qui depuis très longtemps ne rapportaient rien. Si nous ajoutons aux revenus de Belle-Eglise, de Senlis et de Festonval, 18 livres de cens, en la ville de Corbie, on aura un total de 139 livres.

Belle-Eglise était donc bien déchuë (4).

Si nous en croyons le Livre Vert (5), la maison récente de la Viéville n'aurait pas eu de chapelle ;

(1) Livre vert, f^o 6.

(2) E. Mannier, p. 649.

(3) E. Mannier, p. 652.

(4) D'après un registre du xv^e siècle, (A. N. § 5558, f^o 46, v^o). En 1495, cette maison du Temple n'était plus affermée que pour 40 livres. Le fermier était tenu d'entretenir la chapelle et les bâtiments.

(5) Livre vert, f^o 6, v^o.

cette commanderie et les terres étaient affermées pour 40 livres. Le revenu total de l'ancienne maison du Temple de Belle-Eglise, était donc en 1376, de 180 livres environ, mais il n'est pas tenu compte des charges.

Précepteurs de Belle-Eglise (1).

1209. — Geoffroi.

1272-1279. — Pierre.

1304. — Raoul de Grandvilliers (sans doute le dernier précepteur).

Chapelain de la maison.

1209. — Froon.

Précepteur de La Viéville.

Vers 1301. — Raoul de Frise (2).

AMIENS (biens du Temple à).

Nous ne doutons pas que les Templiers aient eu une maison, en la ville d'Amiens, bien que les documents nous fassent défaut. Dans une histoire de la ville d'Amiens (3), nous avons relevé d'ailleurs parmi les noms des rues, celui de la rue du Temple. De plus, dans plusieurs actes concernant

(1) Le Procès des Templiers ne nous fournit aucun renseignement à ce sujet.

(2) Procès des Templiers. Tome II, p. 113. Frise, Somme, arr. Péronne, canton de Bray-snr-Somme.

(3) Daire (Le P.). — Histoire d'Amiens. T. I., p. 498.

le Temple et émanés soit de l'évêque d'Amiens, soit de l'officialité, nous avons pu constater la présence de frères du Temple à Amiens. Il est même probable que leur mission était de veiller à l'expédition des actes, intéressant les maisons du diocèse (1).

BAZINCAMPS (maison du Temple) (2).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

Tout ce que nous savons sur cette maison du Temple, c'est qu'au mois d'octobre 1246, un chevalier Hue de Courchon (3), donna aux Templiers tout l'espace, *rounnum* (4), sis entre son manoir de Courchon et la maison du Temple, avec tous droits sur les terres données (5).

(1) D'après M. le Baron Alb. de Calonne, il n'y aurait pas eu de Templiers à Amiens. — Il nous semble bien difficile d'admettre que le Temple n'ait pas eu au moins un hôtel, en cette ville, alors que plusieurs souscriptions d'actes nous prouvent la présence de frères du Temple, à diverses époques, à Amiens. Voir pièces justif. nos 20 et 29.

(2) La maison de Bazincamps était située entre Airaines et Bettencourt-Rivière, sur un petit affluent de la Somme.

Airaines. — Somme, arr. Amiens, canton de Molliens-Vidame. Bettencourt. — id.

(3) D'après Cassini, Courchon est au sud et tout près de Bettencourt.

(4) Le mot *rounnum* n'est pas dans Du Cange. — Dans un Dictionnaire franco-normand, nous avons trouvé le mot « ruim, run ou roun », en anglais room, pour désigner un emplacement, une étendue de terrain quelconque et nous avons adopté ce sens.

(5) Pièce justif., n° 44. — Une analyse de cet acte se trouve

Le Livre vert (f^o 11) nous apprend que cette maison comprenait en 1373, 88 journaux de terres arables, et 5 journaux de prés et pâtis. Les redevances étaient de 40 sous de cens, 20 setiers de grain, 5 chapons, etc. ; bref, la maison et les terres étaient affermées pour 40 livres et le revenu total était de 42 livres.

Le Livre vert ne parle pas de la chapelle de cette maison. Ajoutons que les Templiers avaient droit de pêche dans l'étendue de leur domaine.

Un historien picard, Dusevel (1), dit que l'église d'Airaines qui est du xiii^e siècle, passe pour avoir servi de chapelle aux Templiers établis dans les environs (c'est-à-dire à Bazincamps). On y verrait de beaux vitraux réparés, avec inscriptions gothiques existant au bas des vitraux et presque toutes illisibles.

Le procès des Templiers ne nous fournit malheureusement aucun renseignement sur cette maison. Au xv^e siècle, cet ancien domaine du Temple était encore affermé, comme l'on voit par ce passage : « Le Temple de Bazincamps, auprès d'Airaines, « lequel est baillé a ung séculier... les maisons, « grange, estables, et édifices sont en petit « estat » (2).

dans le registre § 5970, qui traduit le mot *rounnum* par droit de rivière. Dans ce sens, Hue aurait accordé le droit de pêche aux Templiers.

(1) Description historique et pittoresque de la Somme, par Dusevel et P. A. Scribe. — T. II, p. 107.

(2) A. N. § 5558. registre de l'an 1495, au f^o 48 v^o.

GRAND-SELVE (maison du Temple de) (1).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

Nous ne connaissons l'existence de cette maison du Temple, que par le procès des Templiers, et par le procès de Poitiers, publié par Schottmüller.

Un certain Gilles de Rotangy (2), prêtre du Temple, dit dans sa déposition (3) avoir assisté à la réception d'un écossais, Jean de « Sotton » ; réception qui fut faite vers 1296 par Jean de Ville-neuve (4), fr. s., précepteur du Temple en Ponthieu, dans la chapelle de la maison de Grand-Selve, en présence de Pierre de « Limécourt », précepteur de la maison, à ce qu'il croit, de Raoul L'Anglois, qui avait été mercier avant d'être Templier et qui était alors précepteur de la maison d'Oisemont (5), et du frère Pierre « Poyle-Castel », laboureur de la maison de Grand-Selve.

Le dernier précepteur de cette maison fut Jean

(1) Grand-Selve ou Grosse œuvre, par corruption pour Grosseuve, en latin *grandis silva*, *grossa silva* d'où Grosselve et par la vocalisation de l, Grosseuve, devenu Grosse-œuvre, sur lequel on a fait *Grossum opus*.

Cette maison était près de Buigny, Somme, arr. d'Abbeville, canton de Gamaches.

(2) Rotangy. — Oise, arr. de Clermont, canton de Crévecoeur.

(3) Procès des Templiers, t. II, p. 134.

(4) Nova-villa. — Est-ce Villeneuve, Neuville ou Neuveville ?

(5) La maison du Temple d'Oisemont, dont nous allons nous occuper, était assez voisine de celle de Grande-Selve, et beaucoup plus importante.

de Sarnois (1). Il déposa le 1^{er} juillet 1308, qu'il était depuis environ 18 ans dans l'Ordre du Temple, mais il fut bien neuf ans outre mer, sans doute à Chypre (2).

Un Templier, dont nous avons déjà parlé, Guillaume « Haynues », fr. s., qui était *claviger* du Temple de Campagne, en 1307, avait été reçu, en 1301, par le précepteur du Ponthieu, Guérin de Grandvilliers, dans la maison de « Grandsueuvre », c'est-à-dire de Grand-Selve, en présence du précepteur et du chapelain du Temple d'Oisemont (3).

Le Livre vert (au f^o 21) oublie de dire que Grand-Selve avait appartenu au Temple, avant de devenir la propriété des Hospitaliers ; il est fait mention de la chapelle de la maison et d'une autre au « Saucoy de lez Gamaches » (4).

Le domaine se composait, en 1373, de 500 journaux de terre, sur lesquels 300 de labourables, et rapportant 18 deniers par journal, ce qui ne faisait pas 23 livres. Il y avait en outre des dîmes en

(1) Sarnois. — Oise, arr. de Beauvais, canton de Grandvilliers.

(2) Schottmüller. — Untergang des Templer-Ordens... T. II, p. 22 (Procès de Poitiers).

Cfr. aussi Procès des Templiers (Michelet). T. I, p. 472.

(3) Schottmüller. — T. II, p. 63.

(4) Nous n'avons trouvé cette localité, ni dans Cassini, ni sur la carte de l'Etat-major.

Au xv^e siècle, cette chapelle s'appelait « la chapelle de l'Aunoy du Temple », et il est dit dans un registre (§ 5558, visite prieurale de 1495, f^o 42 v^o) que la chapelle : « a esté reffaicte et rédiffié, où n'a ne maison ni habitation ».

nature, de la valeur de 34 livres, plus de cent sous de cens, 16 journaux de bois pour l'usage de la maison, et d'autres menus revenus. Le revenu total était de 63 livres, mais les charges surmontaient les recettes, du moins à cette époque du xiv^e siècle.

E. Mannier (1) nous apprend que cette maison eut beaucoup à souffrir des guerres du xiv^e siècle, et qu'en 1375 elle avait besoin de grandes réparations. Pour se procurer le moyen de les faire, le commandeur avait dû vendre les deux cloches qui se trouvaient dans la chapelle. Cette chapelle, du moins au xv^e siècle, était dédiée à Notre-Dame (2).

Ruines de cette maison du Temple.

Il y avait encore en 1858, à Grandselve, des ruines ; entre autres la chapelle et des soubassements de murailles, en grés.

La chapelle se trouve au premier étage, et a la forme rectangulaire, le chevet étant polygonal et formé de trois pans coupés. Elle est dans un tel état de délabrement, qu'il est difficile de lui assigner une époque. Il ne faut pas oublier, du reste, que déjà en 1495 elle passait pour avoir été refaite et réédifiée. D'après les quelques fragments de colonnes qui subsistent, on pourrait peut-être assigner comme date à cette chapelle du Temple,

(1) E. Mannier. — Les Commanderies du grand prieuré de France, p. 609.

(2) A. N. § 5558, registre de l'an 1495, f^o 42 v^o.

le milieu du XIII^e siècle. Peut-on induire de là que les chapelles du Temple, dans les campagnes, n'avaient pas de forme caractéristique, et que la forme ronde ou polygonale était réservée pour celles des villes, comme Laon et Metz ? C'est peut-être bien osé.

OISEMONT (maison du Temple d') (1).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

Cette commanderie fut l'une des plus importantes du Ponthieu, sans doute même, dans les derniers temps, était-elle le centre, le chef-lieu d'une petite baillie du Temple. Malheureusement les archives de la maison ne nous sont pas parvenues.

Sa fondation remonte certainement au XII^e siècle, car il est fait mention dans une donation du comte de Ponthieu, datée de l'an 1205, du précepteur, le fr. Richard (2). Nous savons que le même était encore précepteur en 1209, et qu'il se trouvait alors momentanément à Seriel (3).

Un accord survenu, en 1284, entre l'abbaye de

(1) Oisemont. — Somme, arr. d'Amiens, ch. l. de canton. La maison du Temple n'était pas à Oisemont même, mais dans la commune d'Oisemont. — E. Mannier n'en dit rien pour ce qui est de l'époque des Templiers.

(2) Pièce justif., n^o 8.

(3) Pièce justif., n^o 22.

St-Valery (1) et la maison d'Oisemont nous apprend que les Templiers avaient acquis, puis acensé, dans ces trente dernières années, des terres dans le territoire de la Neuville-au-Bois (2). L'abbé de Saint-Valery prétendait que ces terres étaient de sa mouvance à titre de fiefs ou d'arrière-fiefs ; la commanderie, au contraire, disait les avoir acquises légitimement, et en avoir payé l'amortissement au feu sire de Long (3). Néanmoins l'abbé les avait fait saisir et le différend, qui en était résulté, avait été porté devant le Parlement. Enfin les Templiers furent remis en possession de ces terres, de la contenance de 22 journaux, avec tous droits de justice ou autres, mais à la charge de payer chaque année aux moines de Saint-Valery, en leur maison de Citerne (4), une livre de poivre et autant à l'élection de chaque nouvel abbé (5).

Ajoutons à ces quelques détails que la maison d'Oisemont avait, en 1301, le patronage de la paroisse Saint-Martin d'Oisemont et de celle de Vaux (6) ; le chapelain du Temple était en même temps curé de ces deux paroisses.

(1) Saint-Valery. — Somme, arr. d'Abbeville, ch. l. de canton.

(2) Neuville-au-Bois. — Somme, arr. d'Amiens, canton d'Oisemont.

(3) Long. — Somme, arr. d'Abbeville, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

(4) Citerne. — Somme, arr. d'Abbeville, canton d'Hallencourt.

(5) Pièce justif., n° 45.

(6) Vaux. — Somme, arr. d'Abbeville, canton d'Hallencourt.

Dans le procès des Templiers, il est fait mention plusieurs fois de la maison d'Oisemont, ce qui prouve que cette antique demeure du Temple était alors en pleine activité.

C'est d'abord, un frère sergent du Temple, Mathieu de Tilloy, qui était entré jeune dans la milice et qui avait blanchi sous le harnois. D'après sa déposition, il avait été reçu par Hervé de Villepreux, précepteur du Temple en Ponthieu, dans la chapelle du Temple d'Oisemont, en l'an 1277 environ, et en présence d'Arnoul de Guise (1), frère sergent, précepteur d'Oisemont, et d'Henri de Gamaches (2), prêtre du Temple. Mathieu était encore à Oisemont aux environs de l'an 1285 ; il avait même assisté à la réception d'un certain Raoul de Fresnoy, par Philippe des Hayes, précepteur du Temple en Ponthieu. C'était au mois de janvier 1311 que Mathieu avait fait cette déposition et Raoul de Fresnoy comptait déjà parmi les victimes du Temple, car il avait été brûlé à Paris (3).

En 1302 un frère sergent, du nom de Philippe, aurait été reçu par Jean de Sarnois, précepteur de

— Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, par Darsy. — T. II., p. 211, note 2.

(1) Guise. — Aisne, arr. de Vervins, ch. l. de canton.

(2) Gamaches. — Somme, arr. d'Abbeville, ch. l. de canton. — Procès des Templiers, T. I., p. 358.

(3). Ibid. — Tome I., p. 363. — Autre réception à Oisemont, tome I, p. 480.

la maison, en présence du frère Gilles de Rotangy (1), chapelain curé, et de Nicolas de la Celle, précepteur d'Oisemont. Or il y a ici une erreur, Jean de Sarnois n'était pas précepteur d'Oisemont, mais de Grand-Selve (2).

Dans sa déposition, Beaudoin de Saint-Just déclara, qu'étant précepteur de la baillie de Ponthieu, il avait reçu en la maison d'Oisemont, le 25 décembre 1305, un certain Michel Musset en présence des frères Gilles de Rotangy et Raoul de Fresnoy déjà cités. Le 6 janvier 1307, c'est-à-dire l'année même de la chute du Temple, Baudoin avait encore présidé à la réception d'un frère Jean de « Rizaval », (3) en présence d'un prêtre, Thomas de Janville (4), qui avait été *claviger* de la maison de Forest (5).

Nous croyons cependant que le précepteur du Ponthieu, Baudoin de Saint-Just, assista à la réception de Michel Musset, plutôt qu'il ne le reçut, car le chapelain d'Oisemont, Gilles de Rotangy, déposa également, lors de son interrogatoire, avoir reçu comme frère sergent du Temple, ce même Michel Musset (6), qui fut trésorier de la maison ; et cela en présence du précep-

(1) Rotangy. — Oise, arr. de Clermont, canton de Crévecœur.

(2) Procès des Templiers, tome II, p. 66, 67.

(3) *de Resida Valle*.

(4) Procès. T. I., p- 443 et 444.

(5) Ibid. T. I., p. 243.

(6) Musset. — alias Moset, Mostet.

teur du Ponthieu, et d'un humble frère du Temple, chargé du soin des champs et de la commanderie (1).

Enfin nous savons par la déposition de Guillaume de la Place, frère sergent, qu'il était précepteur d'Oisemont au moment de la catastrophe de l'Ordre (2).

Nous avons dit que Nicolas de la Celle était précepteur de la maison vers 1302 ; il avait eu sans doute pour prédécesseur Jean de Crévecœur, qui est qualifié tel pour les années 1301 (3), et 1302 (4).

Nous savons aussi que des chapitres, d'une importance relative il est vrai, furent tenus à Oisemont ; car Jean « Peynet » prêtre du Temple, parle, dans sa déposition, d'un chapitre tenu en la maison par Robert de Beauvais, alors précepteur du Ponthieu, vers 1304 ou 1305 (5).

OISEMONT (commanderie d'Hospitaliers d')

Après la chute du Temple, la maison d'Oisemont devint la propriété de l'Ordre de l'Hôpital. Elle devint même, d'après le Livre vert (6), chef

(1) Procès des Templiers, tome I, p. 452, 465.

(2) Ibid. tome I, p. 450.

(3) Schottmüller. T. II, p. 63 (procès de Poitiers).

(4) Procès des Templiers, tome I, p. 621.

(5) Procès, t. II, p. 73.

(6) Livre vert, f° 16. v°.

de baillie, et le chapelain était en même temps curé d'Oisemont, comme jadis sous les Templiers.

En 1373, les revenus de cette commanderie se composaient de 67 livres que rapportaient 450 journaux de terre ; de redevances en nature, du prix de 23 livres ; de 28 livres, pour la halle et la vicomté d'Oisemont, le revenu du four étant compris dans cette somme. Il y avait de plus deux moulins, l'un à vent, l'autre à eau, qui rapportaient 16 livres ; sans compter des dîmes en nature, du prix de 34 livres. La maison n'avait de bois que pour son usage seulement. Il y avait encore d'autres revenus, sans que nous puissions dire précisément si ces rentes avaient appartenu jadis à la maison d'Oisemont, ou aux maisons du Temple de Mouflières (1), de Rosière (2), etc. Ainsi le travers de Senarpont (3) rapportait 4 livres. Le Temple avait à Rambures (4), deux mesures acensées pour 6 sous, à Vismes (5), 45 sous de cens, à Biencourt (6), à Fretteville (7), à Cérisy (8), 4 livres, à Fontaine-le-Sec (9), 6 muids de

(1) Mouflières. — Somme, arr. d'Amiens, canton d'Oisemont.

(2) Rosière. — Somme, com. de Neuville-Coppegueule, arr. d'Amiens, canton d'Oisemont.

(3) Senarpont. — Somme, arr. d'Amiens, canton d'Oisemont.

(4) Rambures. — Somme, arr. d'Abbeville, canton de Gamaches. — Livre vert, f° 17.

(5) Vismes. — Id.

(6) Biencourt. — Id.

(7) Fretteville. — Id.

(8) Cérisy-Buleux. — Id.

(9) Fontaine-le-Sec. — Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont.

grain. La chapelle de cette localité était alors desservie par les Hospitaliers. Peut-être l'avait-elle été jadis par le Temple? A Vaux, la maison d'Oisemont percevait une quinzaine de livres, soit en dîmes, soit en cens. Les Hospitaliers percevaient encore, à Cannessières (1), 25 livres en rentes ou en dîmes, et 18 livres de rente, à la Neuville-au-Bois (2).

Le revenu total de la maison d'Oisemont, en 1373, était supérieur à 330 livres; mais il y avait des charges très considérables puisqu'elles dépassaient les recettes. C'est qu'en effet, Oisemont avait beaucoup souffert des guerres du xiv^e siècle et le Livre vert (3) nous apprend que la maison et la ville d'Oisemont furent brûlées deux fois par les ennemis, une première fois par le roi d'Angleterre, avant sa victoire de Crécy (1346) et une seconde fois par le duc de Lancastre « Lenclatre » en 1370.

Précepteurs de la maison du Temple d'Oisemont.

1205-1209. — Richard.

Vers 1277. — Arnould de Guise (4).

1296. — Raoul l'Anglois.

(1) Cannessières. — Id.

(2) La Neuville-au-Bois. — Somme, arr. d'Amiens, canton d'Oisemont.

(3) Livre vert, f^o 17 v^o.

(4) En 1280, Arnoul est précepteur de Moufflières. — Procès. T. I, p. 488 et 489.

Vers 1301 et 1302. — Jean de Crèvecœur.

1302 ou 1303. — Nicolas de la Celle.

1305-1307. — Guillaume de la Place, dernier précepteur de la maison du Temple.

Chapelains et curés d'Oisemont.

Vers 1277-1280. — Henri de Gamaches.

Vers 1300. — Pierre Mignet (1).

Vers 1302 et postea. — Gilles de Rotangy, dernier chapelain de la maison.

Trésorier de la maison.

Vers 1306-1307. — Michel Musset.

ACHEUX (domaine du Temple d') (2).

Nous ne connaissons l'existence de cette maison du Temple que par le Livre vert. En 1373, Acheux était une dépendance de la baillie d'Oisemont : *la maison d'Aisseu, membre* [d'Oisemont], *jadis du Temple* (3). D'après ce même registre, la maison

(1) Auparavant, chapelain de la maison de Beauvoir. Son nom est orthographié différemment Minhot, Minhet. Procès des Templiers, t. I, p. 622.

(2) Acheux. — Somme, arr. d'Abbeville, canton de Moyenneville. La maison du Temple n'était pas à Acheux même, mais à environ 700 mètres au sud d'Acheux. Elle est indiquée sous le nom de « l'Hôpital » dans la carte de Cassini.

(3) Livre vert, f^o 16 et 16. v^o.

d'Acheux avait chapelle ; il y a donc lieu de croire, qu'Acheux a été ce qu'il est convenu d'appeler une maison du Temple, une commanderie qui sans doute dépendait d'Oisemont.

Au xiv^e siècle, cette maison était affermée pour 80 setiers, moitié blé, moitié avoine, ce qui faisait 20 livres, auxquelles il faut ajouter 34 livres de cens, une redevance en grain, de la valeur de 6 livres, des dimes en nature, valant plus de 9 livres, à Forceville (1), et de menus cens. Le revenu total était de 75 livres.

Dans le procès des Templiers (2), il est question d'une grange du Temple appelée « Absens », à la date de 1277, et paraissant se trouver non loin d'Oisemont, nous nous demandons si ce mot n'aurait pas été mal lu, et si ce ne serait pas « Aseus » pour Acheux, qu'on écrivait au xiv^e siècle : Aisseu, Aesseu.

M. E. Mannier (3) pense que la chapelle du Temple d'Acheux fut détruite pendant les guerres du xv^e siècle, car le rapport d'une visite prieurale, faite en 1495, dit qu'elle avait cessé d'exister et que la maison n'était plus qu'une simple ferme, dont dépendaient 130 journaux de terre.

(1) Forceville. — Somme, arr. d'Amiens, canton d'Oisemont. Ce village est à peine à une lieue d'Oisemont.

(2) Procès. T. I, p. 361.

(3) Les commanderies du grand prieuré de France, par E. Mannier, page 608. — A. N. § 5558, registre de l'an 1495 au f^o 42 v^o : « cens d'Acheu en laquelle n'a point de chappelle si « non maison pour les censiers, granges et estables ».

MOUFLIÈRES (maison du Temple de) (1).

Diocèse d'Amiens — Baillie de Ponthieu.

L'origine de cette maison du Temple remonte au XII^e siècle. Il paraît que les Templiers, avant de se fixer en cet endroit, se seraient établis à Busménard (2). Nous lisons, en effet, dans M. Darsy (3), que Busménard autrefois appelé « Rohastre », avait été donné au Temple par Anselme de Cayeux (4), avant 1164. Les frères du Temple auraient fait abandon de la dime des moissons à l'abbaye de Sery (5), ce que Jean, comte de Ponthieu, aurait confirmé en 1176.

Toujours d'après M. Darsy (6), la ferme et le domaine de Rohastre auraient été cédés à l'abbaye par les Templiers, au temps de Baudouin de « Gant », maître des maisons du Temple au diocèse d'Amiens, en échange de la ferme de Mouflières, et d'une terre à Villeroy (7). Thibaud, évêque d'Amiens, aurait confirmé cet échange (28 mars 1185-86).

(1) Mouflières. — Somme, arr. Amiens, c^{on} d'Oisemont.

(2) Busménard — dans la commune de Bouillancourt-en-Séry — Somme, arr. Abbeville, c^{on} de Gamaches.

(3) Darsy. — Bénéfices de l'église d'Amiens, tome II, p. 94, note 5 — d'après le cartulaire de Sery.

(4) Cayeux. — Somme, arr. Abbeville, c^{on} de Saint-Valery.

(5) Sery-sur-la-Bresle. — Somme, arr. Abbeville, c^{on} de Gamaches.

(6) Darsy, p. 95 note 1. — D'après le cartulaire de Sery.

(7) Villeroy. — Somme, arr. Amiens, c^{on} d'Oisemont.

Ce qui semble confirmer l'assertion de M. Darsy, c'est qu'en 1105 Guillaume de Cayeux reconnut à la maison de Rohastre le droit de prendre le bois mort dans le bois de Sery, comme les frères du Temple en avaient l'habitude (1).

Pour résumer, la maison du Temple de Mouflières daterait de l'an 1184 ou 1185, et les frères du Temple de la maison de Rohastre (Busménard) y auraient trouvé asile.

Quant à Mouflières, nous ne connaissons son existence que par le procès des Templiers. En effet, le mercredi 3 février 1311, un frère sergent du Temple, Jean de Grez, qui comparaisait enfin devant ses juges, après trois ans passés de captivité, déclarait avoir été reçu, en l'an 1280, dans la chapelle du Temple de Mouflières, par le chevalier du Temple, Hervé de Villepreux, précepteur du Ponthieu, en présence d'Henri de Gamaches, chapelain, curé d'Oisemont, et du précepteur de Mouflières, Arnoul de Guide, frère sergent (2).

Ce même Arnoul était encore précepteur de la maison vers 1290, car Jean de Grez avait assisté, il y avait plus de vingt ans, à la réception d'Etienne, ècuyer d'Arnoul, dans la chapelle de Mouflières ; réception qui avait été faite par Arnoul. On sait

(1) Gallia Christiana. T. X. *Instrumenta*, colonne 322. — D'après une charte de confirmation, concernant le monastère de Sery.

(2) Procès des Templiers. T. I. p. 488 et 489 — Arnoul avait été précepteur d'Oisemont un peu auparavant.

que les précepteurs des maisons pouvaient avoir un écuyer. A cette époque Jean de Grez était sénéchal de la maison (1).

Le chapelain d'Oisemont, Gilles de Rotangy, présida, lui aussi, à la réception dans le Temple, et à Mouflières, d'un certain Nicolas de Bornel ; c'était en 1305 ou environ, et sur l'ordre de Robert de Beauvais, qui était alors précepteur du Temple en Ponthieu (2).

En 1273, la maison de Mouflières était devenue une maison d'Hospitaliers, et le centre d'une petite baillie (3) ; la chapelle existait encore.

Ses revenus étaient, à cette époque, de 115 livres parisis, qui pouvaient se décomposer ainsi : 4 livres de cens et rentes ; 75 livres, produit de 500 journaux de terre, chaque journal ne rapportant que 3 sous ; les dîmes en nature de Mouflières et de Lignièrès (4), avaient été affermées pour 28 livres ; il y avait encore d'autres dîmes, de la valeur de 23 livres (5). La cure de Mouflières était desservie par l'Hôpital, et il y a tout lieu de supposer que le chapelain du Temple en avait eu jadis le soin (6), comme nous l'avons vu à Oisemont.

(1) Procès des Templiers. T. I. p. 489.

(2) *Ibid.* T. I. p. 465.

(3) Livre Vert, f^o 15, v^o.

(5) Lignièrès. — Somme, arr. Amiens, c^{on} d'Oisemont.

(4) Livre Vert, f^o 17.

(6) La visite prieurale faite sous les Hospitaliers, en 1495, (S. 5558 f^o 42 v^o) ne parle pas de la chapelle du Temple, qui n'existait déjà plus, sans doute « membre de Mouflières où

Pour ce qui est des charges de la maison elles étaient assez minimes.

Précepteur de Monflières

En 1280 — et encore vers 1290 — Arnoul de Guise, frère sergent, auparavant précepteur d'Oisemont.

Sénéchal.

Vers 1290. — Jean de Grez, frère sergent.

CORREAUX (maison du Temple des) (1).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

Nous ne connaissons, d'une façon certaine, l'existence de cette maison, que par les quelques mentions qui en sont faites dans le procès des Templiers.

Ainsi, au mois de novembre 1307, quelques jours à peine après l'arrestation des Templiers, l'un d'eux, Nicolas d'Amiens dit de « Lulli », interrogé, déclarait avoir été reçu dans la maison des Correaux au diocèse d'Amiens, en l'an 1300 environ, par le frère Gérard de Villiers, précepteur

quel a église parochiale et une ferme où a maison, granges et estables ».

(1) Les Correaux — aujourd'hui Écoreaux, sur la carte de l'Etat-Major — dans la commune de Fresnoy-Andainville — Somme, arr. Amiens, c^{on} d'Oisemont.

de [la province de] France, et en présence de Jean de Sarnois, que le témoin donne comme précepteur du Ponthieu, ce qui n'est pas ; Jean étant alors précepteur de Grand-Selve (1).

Plus tard, au mois de janvier de l'année 1311, comparaisait un autre templier, Pierre de Saint-Just (2), frère sergent, qui, malgré une captivité de plus de trois ans, portait encore le manteau de l'Ordre et la barbe, et qui avait été le dernier préteur de la maison des Correaux (3).

Il est une chose que nous avons oublié de dire, en parlant des maisons du Temple, en général, c'est qu'elles avaient le droit de haute et basse justice, en leurs terres. C'est pourquoi, dans le procès des templiers, il est fait mention d'une potence en la maison des Correaux (4).

Les Correaux à la fin du XIV^e siècle.

Le Livre Vert nous apprend, que la maison de « Carriaux ou Carrières », était affermée en 1373, pour 60 livres parisis, auxquelles il faut ajouter 12 livres de cens et de menues dîmes. La maison n'avait de bois que pour son usage. Le total des revenus était de 75 livres, mais il y avait des charges, ainsi il était dû au seigneur de Belle-Perche, 8 sous. On prélevait sur les dîmes, pour

(1) Procès des Templiers. T. II. p. 416.

(2) Saint-Just. — Oise, arr. Clermont, ch.-l. de c^{on}.

(3) Procès. T. 1. p. 474.

(4) *Ibid*, T. II. p. 416.

l'abbé du Tréport, 6 muids et 8 setiers de grain ; pour la noble dame de Dreux, trois setiers d'avoine.

La chapelle de la maison qui existait encore au xv^e siècle était dédiée, du moins à cette époque, à Sainte-Marguerite (1). En 1783 cette même chapelle était en ruines ; une mauvaise cloche en bronze subsistait encore.

Quant au domaine, il comprenait au xviii^e siècle 220 journaux de terre et 40 journaux de bois.

Dernier précepteur des Correaux.

Pierre de Saint-Just, frère sergent.

ROSIÈRE (maison du Temple de) (2).

Dioecèse d'Amiens. — Baillie de Ponthieu.

Nous pourrions répéter pour cette maison du Temple, ce que nous avons dit pour celle des Correaux ; nous ne la connaissons que par le procès des Templiers.

En effet, un frère sergent du Temple, Nicolas de Miannay (3), nous apprend qu'il fut reçu en 1300,

1) E. Mannier. Les Commanderies du grand prieuré de France, p. 611. — A. N. S. — registre de l'an 1495, f^o 42 v^o : « Le membre de Carreaux où quel semblablement a chapelle fondée de Sainte-Marguerite, desservie. La maison du dit lieu est pour le censier. »

(2) Rosière — dans la commune de Neuville-Coppegueule — Somme, arr. Amiens, c^om d'Oisemont. — Sur la carte de l'état-major, on trouve : la Haute-Rosière et la Basse-Rosière.

(3) Miannay — Somme, arr. Abbeville, c^om de Moyenneville.

par le précepteur du Ponthieu, en personne, Guérin de Granvilliers, dans une chambre de la maison de Rosière, et en présence de Jean de Mouffières, prêtre (1). Le précepteur du Ponthieu, présida encore à une réception, dans cette maison, en 1301 (2).

Le précepteur de Rosière, au moment de la chute du Temple, était Adam de Saint-Jean-en-Brocourt (3), qui avait été reçu dans la chapelle de la maison par Robert de Beauvais, en 1302, à la Noël, en présence de Jean le Camus, frère sergent, alors précepteur de cette maison (4).

Enfin, Jean de Granvilliers, frère sergent, avait été reçu dans la chapelle du Temple de Rosière (5), en 1302 ou environ, par Jean de Crévecœur, précepteur d'Oisemont, sur l'ordre de Guérin de Grandvilliers, précepteur du Ponthieu, en présence du chapelain d'Oisemont, Gilles. Dans sa déposition, Jean parle du malheureux Lucas de Sarnois et de Clément de Grandvilliers, son parent, qui avaient été tous deux brûlés à Senlis.

Maison de Rosière, après 1307.

Après la chute des Templiers, cette maison

(1) Procès des Templiers. T. I. p. 482.

(2) *Ibid.* T. I. p. 368.

(3) Saint-Jean-en-Brocourt — Somme, arr. Amiens, canton d'Hornoy.

(4) Procès des Templiers. T. II. p. 47.

(5) *Ibid.* T. II. p. 77 et sq. — Il y a dans le texte « domus de Bosseria » c'est sans doute une mauvaise lecture.

releva de la Commanderie des Hospitaliers de Saint-Mauvis (1) : « le maison et les appendices de le Rosière, qui jadis fu du temple... et l'Aunoy de le Rosière, qui fu jadis du temple (2). »

Cette maison est appelée dans le Livre Vert (1373) : « les Rosiers, les Rosières ». Il y avait même la haute et la basse Rosière, l'une adossée à la forêt d'Arguel (3), l'autre située au bord de la Bresle.

Le Livre Vert ne fait pas cette distinction et mentionne seulement les deux maisons, qui jadis furent du Temple, nommées les Rosières, lesquelles ne rapportaient que 25 livres. Il faut ajouter à cette somme le produit des bois et prés, soit 15 livres, et quelques menues redevances. Le revenu total était de 41 livres.

Précepteurs de Rosières.

Vers 1302. — Jean Le Camus.

En 1307 et *antè*. — Adam de Saint-Jean-en-Brocourt.

Chapelain (4).

Vers 1300. — Jean de Moullières ?

(1) Saint-Maulvis — Somme, arr. d'Amiens, con d'Oisemont.

(2) A. N. — S. 5,228 A. n° 1. En français (décembre 1339).

(3) Arguel — Somme, arr. Amiens. con d'Horraoy.

(4) Livre Vert, au f° 9 v°.

SOMMEREUX (maison du Temple de) (1).

C'est une des rares maisons du Temple, desquelles il reste un cartulaire, remontant à l'époque du Temple, au XIII^e siècle ; pour la Picardie, c'est même le seul à notre connaissance. Ce manuscrit étant à Cheltenham (Angleterre), nous n'avons pu le consulter, à notre grand regret (2).

E. Mannier (p. 580), se trompe, en disant qu'il n'y a rien aux Archives nationales sur Sommereux, car en dehors des nombreuses allusions qui y sont faites dans le Procès des Templiers, nous avons trouvé deux actes originaux qui se rapportent sans nul doute à cette maison.

La maison de Sommereux existait certainement avant l'année 1180 ; en effet, à une époque que nous ne pouvons préciser mais qui se rapporte au temps de Louis VII (3), un certain Soustan de

(1) Sommereux. — Oise, arr. Beauvais, con. de Grandvilliers. — Cette maison faisait partie, au XIII^e siècle, du diocèse d'Amiens et de la baillie de Ponthieu.

(2) A propos de ce cartulaire du Temple, voir dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (nos de janv.-avr. et de mai-juin 1889) deux articles consacrés aux : Manuscrits conservés à Cheltenham (comté de Gloucester) de la collection de Sir Thomas Philipps.

(3) L'acte n'est pas daté, mais il est à coup sûr du XII^e siècle et fait sous le roi Louis, soit Louis VI (1108-37) ou Louis VII (1137-80). Or, les maisons du Temple ne peuvent remonter plus haut que l'année 1128 ou 1129. Se peut-il que la maison de Sommereux ait été régulièrement constituée avant la mort de Louis VI ? c'est bien peu probable. L'acte en question se rapporte plus vraisemblablement au temps de Louis VII.

Fenis (1), avait donné aux Templiers une terre en la paroisse de Saint-Romain (2) ; Simon « Gallus de Valle » étant alors maître de la maison [de Sommereux] (3).

Plus d'un siècle après cette donation, au mois d'août 1288, Renaud de Dargies (4), confirmait la vente faite, par les hoirs de Robert de Catheux (5), à la maison de Sommereux, de la Motte d'« Araines », avec les aires, le jardin, les maisons et dépendances, le tout situé en la paroisse de Rogy (6), au diocèse de Beauvais, à la condition que le Temple paierait à titre de droit de relief, comme jadis Robert de Catheux, des éperons dorés de la valeur de 5 sous parisis, toutes les fois qu'il y aurait un nouveau Seigneur, en la terre tenue par lui, Renaud (7).

Des mentions relatives à cette maison, dans le Procès des Templiers :

C'est d'abord un vieillard, Jacques de Rouge-mont, qui avait le soin des granges de cette maison et qui était dans l'Ordre du Temple, depuis l'an 1167

(1) Sustanus de Fenis — peut-être Fins — Somme, arr. Péronne, c^{on} de Roisel.

(2) Saint-Romain. — Somme, arr. Amiens, c^{on} de Poix.

(3) Pièce justif. n^o 46.

(4) Dargies. — Oise, arr. Beauvais, c^{on} de Grandvilliers.

(5) Catheux. — Oise, arr. Clermont, c^{on} de Crèvecœur.

(6) « Rochi », sans doute Rogy. — Somme, arr. Montdidier, c^{on} d'Ailly-sur-Noye.

(7) Pièce justif., n^o 47.

ou environ (1). Humble vétéran du Temple, que pouvait-il dire contre son Ordre, occupé qu'il avait été à compter et mesurer les muids de pur froment, mais inhabile sans doute à lire ou à écrire.

Un autre frère sergent du Temple, Philippe de Laversines (2), avait été reçu un jour de Noël, en 1280 ou à peu près, dans la chapelle du Temple de Sommereux, par un chevalier du Temple, Gautier « d'Este », alors précepteur de la maison (3).

Le chapelain d'Oisemont, Gilles de Rotangy, avait été reçu à Sommereux, par le précepteur de la maison Gautier « d'Este », le 2 février de l'an 1285 environ, en présence des frères Simon, prêtre de la maison du Temple de Fontaine-sous-Montdidier, et Jean de Membressy, précepteur du Vermandois (4).

Gautier d'Este, *aliàs* de Ote, était encore précepteur de Sommereux vers 1290 (5).

En 1291 le chapelain de la maison, était Albert de Grumesnil (6).

(1) Procès des Templiers. T. I. p. 242 et t. II. p. 324. Le texte porte *Somorens* pour *Somoreus*. — C'est une mauvaise lecture.

(2) Laversines. — Oise, arr. Beauvais. c^{on} de Nivillers.

(3) Procès. — T. II. p. 53, 64. C'est à tort que Philippe nous présente Gauthier comme précepteur du Ponthieu. Nous savons que ce chevalier était, vers 1270, au Temple de Paris (Procès. T. II p. 192) et qu'il remplaça le maître du Temple en France, dans le carême de l'année 1285-86. (*Ibid.* T. II. p. 367.)

(4) Procès des Templiers. — T. I. p. 463, 464.

(5) Procès des Templiers. — T. I. p. 450.

(6) Grumesnil. — Seine Inf., arr. de Neufchâtel, canton de Forges. Procès. Tome II, p. 340, 341.

Nous avons dit, au chapitre V, que les baillies de Ponthieu et de Vermandois avaient dû être subdivisées au XIII^e siècle en baillies de moindre importance; en voici peut-être une preuve. Le précepteur du Ponthieu, Beaudouin de St-Just, ayant, au mois d'octobre 1307, subi le sort commun à tous les Templiers, déposait, le 7 mai 1310, qu'il avait été reçu en 1294, dans la chapelle de Sommereux, par Robert de St-Just, son parent, prêtre et précepteur de la baillie de Sommereux, Pierre de Bresle (1), étant précepteur de la maison, Albert, chapelain et curé de Sommereux, Ansoud, frère sergent « dispensator », sorte d'économe de la maison (2).

Le dernier précepteur de la baillie de Sommereux, fut Raoul de Gisy (3), frère sergent du Temple, détenu à Paris, qui avait été jadis receveur de Champagne et qui en 1307 était précepteur des baillies du Temple de Lagny-le-Sec (4) et de Sommereux (5). Pierre était, croyons-nous, receveur de Champagne, pour le roi de France, en même temps que précepteur du Temple (6).

Un certain Jacques de Bergicourt (7), frère ser-

(1) *Brælla* ou *Bragella*.

(2) Procès des Templiers. Tome I, p. 241, 242.

(3) Gisy. — Yonne, arr. de Sens, canton de Pont-sur-Yonne.

(4) Lagny-le-Sec. — Oise, arr. de Senlis, canton de Nanteuil-le-Haudouin.

(5) Procès. Tome I, page 377.

(6) Ibid. Tome I, p. 394.

(7) *Bregecuria* alias *Bregnicuria*, peut-être Bergicourt. — Somme, arr. Amiens, canton de Poix.

gent, avait été reçu par Hue de « Parando », visiteur de l'Ordre du Temple, vers l'an 1300. Que se passa-t-il au juste? Nous l'ignorons. Toujours est-il que Jacques ne pouvant, à ce qu'il déclara, admettre les erreurs de l'Ordre, s'enfuit de nuit. Comme il était gentilhomme il partit pour la guerre de Flandre; c'était en 1301 (1).

Nous savons par la déposition d'un autre Templier, que le précepteur du Ponthieu, à la fin de l'année 1304, était Robert de Beauvais, prêtre du Temple (2), dont il a été déjà parlé.

Ajoutons qu'au moment de l'arrestation des Templiers, Thomas Morel était chapelain curé de Sommereux (3), et que le précepteur de la maison, à cette même époque, était Robert « le Briøys », du diocèse de Sens, frère sergent du Temple (4).

Après la chute du Temple, Sommereux passa aux Hospitaliers. En 1373 le chapelain de la commanderie était, comme jadis, curé de Sommereux.

Il y avait 390 journaux de terre labourable (5), avec les champarts et les dîmes sur ces journaux, un moulin à vent qui était affermé pour 12 muids de grain, sans compter 36 livres de cens, plus de

(1) Schottmüller. — Untergang des Templer-Ordens. Tome II, p. 45. (Procès de Poitiers). Remarquer que Jacques qui se dit noble, n'est cependant qualifié que *frater serviens*.

(2) Procès. Tome I, p. 471 — Rob. de Beauvais, *aliàs* de St-Just ou de St-Pantaléon.

(3) Ibid. Tome I, p. 67.

(4) Procès des Templiers, tome I, p. 447.

(5) Livre vert, f^o 18 v^o.

300 chapons et des dimes. Bref, le tout rapportait 240 livres.

A la fin du xv^e siècle, cette ancienne maison du Temple était en ruines (1), mais il y avait encore 300 journaux de terre.

Précepteurs de Sommereux.

(A une époque comprise entre 1137 et 1180). — Simon « Gallus de Valle ».

Vers 1280 et 1290. — Gautier d'Este, chevalier.

1294. — Pierre de Bresle.

1307 et ante. — Robert le Brioyoys (2).

Chapelains de la maison et curés de Sommereux.

Vers 1291 et encore en 1300. — Albert de Grumesnil.

1307 et ante. — Thomas Morel (3).

Précepteurs de la baillie du Temple de Sommereux.

Vers 1292 et 1294. — Robert de St-Just (4), *aliàs*, de Beauvais, prêtre.

(1) Visite prieurale de 1495. — A. N. 5558, au f^o 43 v^o : « Commanderie de Sommereux, où a église parrochiale fondée de St-Aubin, bien édifié d'ancienneté et bien antretenu et réparée, par le commandeur, de Verrines. La maison de la dite commanderie près de la dite esglise est un grant édifice ancien et en ruïne et n'y a habitacion nulle à présent... »

(2) Pierre de Lagny est aussi indiqué comme précepteur de Sommereux (Procès, tome I, p. 154), mais c'est une erreur.

(3) Thomas Morel, de Bresle, chapelain, curé de l'église de Sommereux. (Procès, T. I, p. 67).

(4) Ce Robert de St-Just qui était un personnage, dans le

1307 et *antè*. — Robert de Gisy.

*Liste des Précepteurs du Temple dans le diocèse d'Amiens,
puis dans la baillie de Ponthieu.*

En 1130. — Nivard, surnommé Payen de Montdidier, chevalier, avait la gérance des biens du Temple dans le diocèse de Noyon — et aussi sans doute, dans tout ou partie du diocèse d'Amiens (1).

1185-86 (mars). — Beaudouin de « Gant », maître du Temple, pour le diocèse d'Amiens.

(Entre 1186 et 1194). — Guillaume du Bosc-Normand. Ce serait le premier précepteur de la baillie de Ponthieu.

En 1194. — Oelard (2) ou Eulard.

En 1196. — Pierre, qualifié procureur du Temple. D'après M. H. de Curzon, procureur est synonyme de maître ou précepteur.

En 1199. — Eude.

En 1205. — Guérin (3).

En 1209. — Sauvage.

Temple, est donné plusieurs fois, à tort, comme précepteur du Ponthieu. (Procès, T. II, p. 340).

(1) Nous proposons comme maître du Temple au diocèse d'Amiens, en 1154, Gilbert de « Drusencourt » (Pièce justif. n° 19) et pour l'année 1161, Regnier de Ranecourt. (Monuments historiques, cartons des rois, publiés par J. Tardif, n° 573).

(2) C'est à tort que Mannier, fait de ce Templier un précepteur de Beauvoir-lès-Abbeville (Ed. Mannier. — Les Command. du grand prieuré de France, p. 635).

(3) Mannier qui l'appelle frère Garin, se trompe en en faisant un précepteur de Beauvoir (Op. cit. p. 625 et 635).

En 1214. — Silvestre.

En 1257. — Imbert de « Peraut ».

En 1277 (1) et encore en 1281 (2). — Hervé de Villepreux, chevalier.

En 1283-1285. — Philippe des Hayes, chevalier.

Vers 1289-90. — Jean Moet, *aliàs* Moset, Muset (3).

En 1290 et encore en 1296. — Jean de Ville-neuve (ou Neuville), frère sergent.

En 1298 et encore en 1304. — Guérin de Grandvilliers, frère sergent.

Vers 1304-1305. — Robert de Beauvais, *aliàs* de St-Just ou de St-Pantaléon), prêtre.

En septembre 1305 et jusqu'au mois d'octobre 1307 (4), Beaudouin de St-Just, dernier précepteur du Temple, dans cette baillie.

D'après le procès des Templiers, les frères du Temple Gautier « d'Este » (5), chevalier, et Jean de Sarnois (6) auraient été précepteurs du Ponthieu ; il y a erreur.

Il a été dit déjà, que les précepteurs de baillies du Temple, telles que celle du Ponthieu, avaient

(1) Procès des Templiers, T. I, p. 358.

(2) Ibid. T. II, p. 311.

(3) T. I, p. 328. — Vers 1300, Jean était précepteur de la baillie de Beauvais.

(4) Ibid. T. I, p. 232.

(5) Ibid. T. I, p. 450 et 463. — Gautier fut précepteur de Sommereux.

(6) Ibid. T. II, p. 45.

pour mission de veiller à la bonne administration des maisons du Temple comprises dans leur baillie; une de leurs principales occupations devait être de centraliser les recettes, les revenus de ces commanderies, et d'en faire parvenir le montant à Paris.

Aussi, à la date du 2 juillet 1295, nous voyons (1) que le caissier du Temple, à Paris, avait reçu du précepteur du Ponthieu 1826 livres, lesquelles furent inscrites dans le registre *In magnis fratrum*. En 1296, le 2 février, 1000 livres étaient inscrites au compte du précepteur de la même baillie, sur le même registre (2); puis 2000 livres, le 2 juillet de la même année (3). Ce même jour, le caissier du Temple, à Paris, aurait payé, pour le précepteur du Ponthieu, 300 livres tournois, somme qui aurait été remboursée dès le 4 juillet 1296 par le précepteur, et inscrite dans le registre *In parvis fratrum* (4).

Il semble ressortir de ce qui précède, que le précepteur du Ponthieu était tenu de faire parvenir les revenus de sa baillie, deux fois par an, au Temple à Paris; au mois de février et au mois de juillet, le terme de février paraissant être plus

(1) Opérations financières des Templiers, par M. Léopold Delisle, p. 175 (dans les Mémoires de l'Institut, 2^e partie du tome XXXIII. Année 1889).

(2) Ibid. p. 198.

(3) Ibid. p. 209.

(4) Opérations financières des Templiers, par M. Léopold Delisle, p. 210.

faible. Quant au revenu de la baillie, il devait varier, d'année à année, suivant les récoltes. D'après le registre *In magnis fratrum* il aurait été de 3000 livres pour l'année 1296.

Ajoutons que de leur côté, les précepteurs des maisons faisaient parvenir au Temple, à Paris, des sommes d'argent qui étaient portées à l'actif de telle ou telle maison, et qui venaient grossir les revenus des baillies. De sorte qu'il est peut-être inexact de dire que le revenu de la baillie de Ponthieu, fut de 3000 livres en l'an 1296.

*Droits des Templiers aux annates de certaines prébendes
dans le Diocèse de Noyon.*

2^o BAILLIE DE VERMANDOIS.

Avant de parler des commanderies du Temple en Vermandois, nous croyons utile de parler d'une source de revenus pour le Temple, qui n'était pas à dédaigner, les annates.

L'annate, d'après Fleury et Thomassin, qui sont des autorités en la matière, n'était pas précisément une année du revenu d'un bénéfice vacant, soit dans une cathédrale, soit dans une collégiale, mais la taxe fixée comme équivalent à ce revenu.

En Picardie, comme on va le voir, il est fait aux Templiers des concessions d'annates, dès le

xii^e siècle, dès 1130; aussi ferons-nous remarquer, en passant, combien se sont trompés les auteurs qui ont attribué la création des annates au xiv^e siècle, aux papes d'Avignon.

En 1130 donc, Simon I^{er}, évêque de Noyon (1), et son Chapitre, donnèrent à l'ordre naissant du Temple, les annates des prébendes qui viendraient à vaquer en la cathédrale de Noyon. Ils firent toutefois certaines réserves au cas où le défunt aurait été chanoine non résidant.

Cette donation avait été faite en présence d'un des fondateurs du Temple, de l'un des compagnons d'Hugues de Payns, Nivnard surnommé Payen de Montdidier, chevalier, et qui avait alors le soin des affaires du Temple, dans le diocèse de Noyon, et sans doute dans celui d'Amiens.

Il ne semble pas que le Chapitre de Noyon soit jamais revenu sur sa donation; une transaction survenue en 1181 entre les chanoines et le Temple, reconnaît ce droit que les Templiers exerçaient depuis un demi-siècle (2). Un peu avant cette date, vers 1179, alors que les rapports étaient très tendus entre le Chapitre de cette ville et la

(1) Inventaire analytique du cartulaire du Chapitre cathédral de Noyon, par Armand Rendu. — Archives de l'Oise, Beauvais. 1875, in-4^o, au f^o 69 du cartulaire. Cette chartre se trouve publiée aussi dans Le Vasseur, T. III, p. 877; Colliette, t. II, p. 425; de Beauvillé, pièce justif., 123.

(2) Inventaire analytique du cartulaire... par Armand Rendu. Au f^o 108 du cartulaire.

Commune ; le maître du Temple en Occident, Geoffroy Foucher, prenant partie pour les bienfaiteurs de l'Ordre, recommandait au pape Alexandre III, la cause du Chapitre. Le débat ayant été porté devant le tribunal apostolique, le pape se prononça en faveur du Chapitre de Noyon (1).

Après Noyon, il convient de s'occuper des annates données par les Chapitres de Saint-Quentin, Péronne et Roye.

En 1156 Raoul, comte de Vermandois, avait fait don aux Templiers des annates des prébendes qu'il percevait dans les églises de Saint-Quentin, Péronne et Roye (2) ; en même temps, Thierry, évêque d'Amiens, déclarait que conjointement avec le comte Raoul, protecteur de l'église de Roye, il donnait aux frères du Temple les annates de cette église (3).

La donation du comte de Vermandois avait exaspéré les chanoines de Saint-Quentin, et il y a tout lieu de croire qu'ils refusèrent de la reconnaître, car il y eut procès ; le bruit de cette petite

(1) Abel Lefranc. Histoire de la ville de Noyon. Pièce justif., p. 192. (Dans la Bibliothèque de l'École des Hautes Études). — Voir aussi : Inventaire du cartulaire du Chapitre cathédral de Noyon, dans *Inventaire Sommaire. Oise*. T. I, p. 327.

(2) Monuments historiques. Cartons des rois, par J. Tardif, n° 550.

(3) A. N. S. § 5.749, f° 473. — Ce registre ne renferme guère que des analyses d'actes, dont plusieurs semblent aujourd'hui perdus.

lutte d'intérêts, passant même *les blanches cimes des Alpes*, pénétra jusqu'à Rome et le pape dut intervenir. En effet, par un acte daté du 13 septembre 1184 (1), le cardinal Bobon faisait savoir aux Templiers, que le pape Lucius III venait de confirmer la sentence de l'évêque d'Arras, député par lui, et qui condamnait le Chapitre de Saint-Quentin à restituer au Temple (2), ce qu'il avait refusé de payer et soustrait des annates en vertu d'une prétendue transaction, déclarée nulle par l'évêque. Guillaume, archevêque de Reims, confirma également cette sentence (1192) (3).

Malgré cela, le doyen du Chapitre de Saint-Quentin, Daniel, se refusa encore à payer l'annate aux Templiers, pour sa prébende décanale. Il y eut procès et le pape Innocent III ordonna une enquête par la bulle : *Exhibita nobis dilectorum fratrum militie templi*, datée de Latran, 21 décembre 1198

Les juges délégués, Hugues, abbé de Saint-Denis et Robert, prieur de Saint-Martin-des-Champs, s'étant prononcés en faveur du Temple, décidèrent (1199) qu'il serait payé aux Templiers 60 livres p. pour l'annate contestée. Le pape approuva la sentence par une autre bulle, et Daniel dut se soumettre (4)

(1) Il n'est pas fait mention de cette bulle dans Jaffé.

(2) A. N. — S. 5749, f° 442, v° Analyse.

(3) *Ibid.*, f° 442.

(4) Epistole Innocentii III, T. II, part. II, p. 398, fragm. — Hémeré, p. 190, 191. — Colliette, T. II. Pièce justific.

Les chanoines de Roye et de Péronne épousèrent-ils la querelle de leurs frères de Saint-Quentin? C'est probable. L'église de Roye reconnut cependant les droits du Temple, au mois de septembre de l'an 1203; le doyen, Bernard, d'accord avec les chanoines, déclara vouloir donner, à l'avenir, aux Templiers, les annates sans aucune diminution, en un mot la somme équivalente au revenu intégral d'une année que percevrait un chanoine assistant aux offices. Or, les Templiers étaient dispensés d'y assister (1).

Pour ce qui est du Chapitre de Péronne, le Saint-Siège avait dû, tout comme pour Saint-Quentin, déléguer un prélat, l'évêque de Chartres, pour trancher le différend, et amener les chanoines à soumission (1205) (2).

Il est vrai de dire qu'il y avait peut-être eu quelques abus de la part des Templiers, car, par un acte passé au Temple, le 13 avril 1196-97, le Chapitre général de l'Ordre ayant été assemblé, il fut défendu aux frères du Temple d'aliéner, échanger, vendre ou engager les annates qui pouvaient provenir des prébendes vacantes dans les églises de Noyon, Saint-Quentin, Péronne et Roye (3).

Les Templiers jouissaient non seulement de

(1) A. N. S. 5749, f^o 473, v^o.

(2) A. N. S. 5749, f^o 462, v^o analyse (xviii^e s.).

(3) *Ibid.*, f^o 448, v^o.

revenus tels que les annates, mais encore de prébendes canoniales.

Ainsi nous savons que Philippe-Auguste avait donné au Temple, sans doute peu de temps avant sa mort (1223), deux prébendes devenues vacantes, l'une dans l'église de Saint-Quentin, l'autre dans celle de Saint-Fursi de Péronne (1). Sans doute ces prébendes étaient-elles remplies par des prêtres du Temple, qui siégeaient au chœur parmi les autres chanoines ? En 1227, ces deux prébendes furent remises à la disposition du roi, qui était alors Louis IX.

Revenant à la question des annates, nous devons ajouter que si les Templiers en jouirent jusqu'au xiv^e siècle, ce ne fut jamais sans quelque difficulté. Ainsi Louis IX dut intervenir entre le Chapitre de Péronne et le Temple (1237-1238) (2) ; de même, à la fin du xiii^e siècle, il ne faut rien moins que l'intervention du pape pour mettre fin au long différend survenu à nouveau entre les chanoines de Saint-Quentin et l'Ordre du Temple.

A la demande du Chapitre de Saint-Quentin, le pape Nicolas IV avait chargé l'évêque de Noyon de faire une enquête au sujet des annates.

Cette vieille querelle fut tranchée en 1291 par l'évêque Gui, qui avait cité à comparaître les Templiers en leur domicile du Catelet, en la per-

(1) Pièce justif., n^o 48.

(2) A. N. S. 5749, f^o 464, v^o et f^o 465.

sonne du frère Jean de Maimbressy (1), précepteur de cette maison (2), ainsi que les chanoines.

En outre, pour mettre fin à un procès élevé entre le même chapitre et les Templiers, procès qui avait été porté devant le parlement, les chanoines reconnurent aux Templiers un droit dans le partage de cire qui se faisait à chacun dans les chapitres généraux, ainsi que le droit aux deniers (3), selon le nombre des annates qu'ils percevaient (4) : ce nombre pouvant varier chaque année.

Après la chute du Temple et la suppression de l'Ordre, le bailli de Vermandois avait investi les Hospitaliers du droit aux annates dans certaines églises, notamment dans celle de Péronne ; mais un arrêt du parlement (15 avril 1315) annula la concession du bailli, remettant provisoirement ces annates en la main du roi (5).

Pour ce qui est des annates de Saint-Quentin, il y eut un compromis entre le chapitre et les religieux de l'Hôpital (mai 1321) (6).

(1) Maimbressy — Ardennes, arr. de Réthel, c^{on} de Chaumont-Procién.

(2) Le Catelet (maison du Temple). — Somme, arr. et c^{on} de Péronne, comm. de Cartigny.

(3) Deniers qui étaient distribués aux chanoines, trois fois la semaine.

(4) Pièce justif., n^o 49.

(5) Documents inédits. Les Olim, publiés par le C^{te} Beugnot T. III. 2^e partie, p. 990. — Acte du Parlement de Paris, par Boutaric. T. II. p. 136, n^o 4420.

(6) A. N. — LL. 1018. f^o 114 v^o.

Le droit aux annates, dans les églises de Noyon et de Roye fut également reconnu aux Hospitaliers en 1334 (1).

PÉRONNE (biens du Temple à).

Les Templiers eurent certainement des biens en la ville de Péronne, car un bail de l'an 1377 mentionne une maison avec cave et cellier, nommée la maison du Temple. Cette maison, qui appartenait alors aux Hospitaliers, était située devant l'église St-Fursy (2).

Elle existerait encore d'après l'abbé Gosselin (3). C'était, dit-il, une construction remarquable par ses belles dimensions et la richesse de son architecture.

D'après le même auteur, les Templiers auraient eu une autre maison (4), aujourd'hui la propriété de M. Moillet. Voici la description qu'en fait l'abbé Gosselin : « Les vastes caves qui règnent encore
« sous le principal corps de logis, indiquent bien,
« par leur ingénieuse disposition et leur solide
« appareil, une construction du moyen âge. »

(1) A. N. — M. 1. n° 16 et M. 10 n° 53. — Reconnaissance notariée du 9 janv. 1320-21, des droits des Hospitaliers, comme héritiers du Temple, aux annates des prébendes vacantes en l'église cathédrale de Noyon.

(2) A. N. — S. 5147 B. n° 34. — Ed. Mannier, p. 563.

(3) Histoire du Chapitre royal de St Fursy de Péronne. — Péronne, Trépant, 1874, gr. in-8° p. 161.

(4) Ibid. p. 160.

Mais la partie la plus intéressante, c'est l'aile qui sert aujourd'hui de cuisine. Elle consiste en un bâtiment carré long, composé d'un rez-de-chaussée, éclairé d'un seul côté par des fenêtres étroites et carrées, et d'un étage qui ne semble pas faire partie de la construction primitive. Le rez-de-chaussée est voûté solidement en ogive. Au point d'intersection des nervures, qui sont supportées par des culs-de-lampe, se trouvent des clés peu ornementées. Il y a une immense cheminée, dont le manteau légèrement renflé est supporté par un arc très surbaissé et orné sur sa bordure de belles moulures du XIII^e du siècle.

D'autre part, M. l'abbé De Cagny (1), nous apprend qu'on voit dans la collection du propriétaire (M. Moillet) un bas-relief en chêne provenant du Temple du Catelet, près Péronne. Il représente une descente de croix composée d'un groupe de 8 personnages, dont la raideur et la simplicité d'exécution rappellent suffisamment une œuvre du moyen âge.

D'après la tradition, il y aurait eu une maison du Temple à Etricourt (2), au nord de Péronne, et l'église St-Michel de ce village serait un reste de la Commanderie.

Plus près de Péronne, au nord du village de Rancourt (3), l'on verrait aussi les vestiges d'un

(1) Histoire de l'arrondissement de Péronne. T. I p. 207.

(2) Etricourt. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Combles.

(3) Rancourt. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Combles.

ancien établissement, que la tradition attribue aux Templiers.

CATELET (maison du Temple du). (1)

Diocèse de Noyon. — Baillie de Vermandois.

Ce fut la maison du Temple la plus considérable dans cette partie du Vermandois. Elle fut fondée très certainement au XII^e siècle, grâce aux libéralités des sires de Montécourt (2).

Cependant les documents font défaut sur son origine. Un acte émané de Philippe-Auguste, à la requête de ses bourgeois de Péronne (1217), nous apprend que les Templiers avaient pris possession de pâtures situées près du Catelet et les avaient entourées de fossés, bien que les bourgeois de Péronne en eussent la saisine depuis longtemps. C'est pourquoi, le roi manda à ses amis le maître du Temple et le frère Aimard, qu'il eussent à détruire les fossés et à remettre les bourgeois de Péronne en bonne saisine (3) comme jadis.

Mais la discorde ne tarda pas à se mettre de la partie, et il fallut encore l'intervention du roi

(1) Le Catelet. — comm. de Cartigny, Somme arr. et c^{on} de Péronne.

(2) Montécourt. — comm. de Monchy-l'Agache, Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Ham.

(3) Pièce justif. n^o 50.

(1218) pour confirmer l'accord survenu entre les Templiers et les bourgeois de Péronne. C'était au sujet de marais, sis entre Cartigny et Doingt (1). Ils avaient été donnés jadis par Simon de Montécourt, aux Templiers qui les avaient transformés en prés, contre l'assentiment des bourgeois de Péronne. Il fut convenu alors que le Temple continuerait à faire des prés, selon qu'il le jugerait utile, mais que les animaux du pays pourraient paître librement dans ces prés, une fois par an, après la coupe du foin (2).

Au mois de février de l'année 1224, dans la maison même du Catelet, un chevalier, Raoul de Brocourt, rendit l'hommage aux Templiers, pour 80 moiées d'une terre sise aux alentours de sa maison de « Saint-Prul », et s'engagea à payer 5 sous de parisis d'amende, toutes les fois qu'il manquerait de comparaître à la citation des frères du Temple (3).

Un autre vassal du Temple, Jean de Cartigny, chevalier, fit don à la Commanderie, en octobre 1245 d'une mesure à Cartigny, avec tous ses droits. Il tenait cette maison en fief, du Temple (4).

(1) Doingt. — Somme, arr. et c^{oa} de Péronne.

(2) A. N. — S. 5222. n° 14 origin. — Publié par l'abbé De Cagny (Histoire de l'arrond. de Péronne. T. I. p. 208) d'après un original conservé aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Péronne. — Dom Grenier, coll. Moreau. T. 124 f° 197.

(3) Pièce justific., n° 51.

(4) Pièce justific., n° 52.

C'est là tout ce que nous avons trouvé sur cette maison du Temple ; nous savons cependant qu'elle existait encore à la fin du XIII^e siècle, et nous avons mentionné plus haut Jean de Maimbressy, comme précepteur du Catelet en 1291 (1). Le procès des Templiers nous apprend que cette maison avait une chapelle, mais il ne nous dit pas le nom de son dernier précepteur.

Un frère sergent du Temple, Etienne de Domont, qui avait encore l'habit de l'ordre et la barbe, bien qu'il se fût écoulé déjà plus de trois années depuis l'arrestation mémorable, déclarait en 1311 avoir été reçu en l'année 1281 ou environ, par Jean de Maimbressy, chevalier, précepteur du Vermandois, dans la chapelle du Temple du Catelet, et en présence du frère sergent, Guérin de Grandvilliers, qui fut plus tard précepteur du Ponthieu (2).

Un autre sergent du Temple fut reçu vers l'an 1300 dans cette même maison par Guérin de Grandvilliers, en présence d'un frère Pierre, berger. Dans sa déposition, il est question d'une grange, de la maison du Temple (3).

Le domaine du Catelet échut en 1311 aux Hospitaliers d'Eterpigny (4) ; mais les guerres qui ne cessèrent de désoler notre malheureux pays depuis le XIV^e siècle et qui éprouvèrent tant la

(1) Pièce justif., n^o 49.

(2) Procès des Templiers. Tome I, p. 556.

(3) Ibid. Tome II, p. 119.

(4) Eterpigny. — Somme, arr. et c^{on} de Péronne.

Picardie, eurent bon marché des anciennes commanderies du Temple.

La visite prieurale de 1495 (1), nous apprend que la chapelle de la maison avait été ruinée par les guerres du siècle, attendu que « pendant icelles guerres, l'on se mettait au fort et à sûreté en la dite chapelle ». Sans doute, l'antique maison du Temple était-elle aussi ruinée que la chapelle.

Cependant l'abbé De Cagny (2), dit que les débris de cette Commanderie existaient encore au milieu du siècle dernier. Dévastée au xv^e siècle, elle le fut de nouveau au xvi^e, lors du siège de Péronne en 1536, et saccagée encore une fois, un siècle plus tard par les troupes espagnoles.

D'après Mannier (3), le domaine du Catelet se composait, sous les Hospitaliers, d'environ 500 journaux de terre arable, 20 journaux de bois, et 52 de prés.

Précepteur du Catelet (4).

En 1291. — Jean de Maimbressy, chevalier.

(1) E. Mannier. Les Commanderies du grand prieuré de France, p. 565. — D'après le registre S. 5558, f^o 26, v^o et f^o 27, la chapelle alors dédiée à saint Jean venait d'être recouverte à neuf, par les soins du commandeur qui avait aussi fait refaire les vitraux. Quant à la maison qu'habitaient jadis les frères du Temple, il n'y en avait plus trace.

(2) De Cagny, T. I. p. 206.

(3) E. Mannier, p. 565.

(4) Le frère Aimard, cité plus haut dans un acte daté de 1217, était peut-être précepteur de cette maison ?

MONTÉCOURT (maison du Temple de). (1)

Diocèse de Noyon. — Baillie de Vermandois.

Le procès des Templiers fait mention d'une maison du Temple à Montécourt. Cette commanderie fut même d'une certaine importance. Nous avons aux Archives nationales quelques actes qui se rapportent, selon toute vraisemblance, à cette Maison.

Montécourt peut être compté au nombre des plus anciennes possessions du Temple; son origine paraît remonter au milieu du XII^e siècle.

En effet, une bulle du pape Eugène III, datée du 11 novembre, 1150 ou 1151, confirme la donation faite aux Templiers (de Vermandois), par feu noble homme Simon, de tout ce qu'il possédait à Montécourt (maison, vigne, moulin, prés, hôtes, cens etc.), d'une maison à Ham (2), et de tout ce qu'il tenait en fief d'Eudes de Ham (3).

Cette pieuse donation fut confirmée par le roi Louis VII, en 1155 (4).

(1) Montécourt. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Ham, comm. de Monchy-l'Agache.

(2) Ham. — Somme, arr. de Péronne, chef-lieu de c^{on}.

(3) Pièce justif., n^o 53.

(4) A. N. — K. 23 n^o 231³. — Monuments historiques. Cartons des rois, publiés par J. Tardif, n^o 543. L'acte daté de Paris, 1155, est transcrit en entier.

Un acte émané d'A. de Coulours (1), précepteur du Temple en France, c'est-à-dire dans la province de France, mais qui ne se rapporte qu'indirectement aux Templiers, nous apprend que Monchy faisait partie du fief des Templiers (janvier 1220-21). (2)

En 1227 Eudes de Coudun, chevalier, vendait aux Templiers dix journaux de prés, sis sous sa tour de Monchy. Il est vrai d'ajouter que sur ces 10 journaux, il avait distrait 35 verges qu'il avait données, dans une pieuse intention, aux mêmes frères du Temple (3).

Cette même année, Gilles de « Marchars » avait vendu au Temple sa dime de Tertry (4).

Les Templiers de Montécourt avaient en outre des biens à Quivières (5), comme le constate un accord survenu en mars 1250 entre Daniel, recteur des maisons du Temple en Vermandois et Marie de Moy (6), fille d'Eudes de Ham cité précédemment, accord par lequel la noble dame reconnaissait n'avoir aucun droit au revenu dit « sommage » (7), qu'elle prétendait avoir sur deux

(1) Coulours. — Yonne, arr. de Joigny, c^{on} de Cerisiers.

(2) Pièce justif., n^o 54.

(3) Pièce justif., n^o 55.

(4) Tertry. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Ham. Pièce justif., n^o 56.

(5) Quivières. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Ham.

(6) Sans doute Moy (Aisne), arr. de St-Quentin, ch.-l. de c.

(7) Il y a dans le texte *sompgnia*.

hostises à Quivières, et que Jean et Eudes du Four tenaient du Temple (1).

Nous compléterons ces quelques renseignements, à l'aide du Procès des Templiers. Et d'abord, cette maison du Temple avait sa chapelle, comme la plupart des commanderies.

Il se peut que Montécourt ait été chef de baillie, le précepteur de cette baillie étant d'ailleurs soumis à celui du Vermandois. En effet un Templier, frère Albert de « Rumercourt » prêtre, dit dans sa déposition avoir été reçu en 1305 à Montécourt, par le frère Gilles de Chivres, chevalier, sur l'ordre d'un autre chevalier du Temple, Robert de Sarnois (2), précepteur de la baillie de Montécourt (3). Le même avait assisté à une réception faite par le précepteur de la baillie de Vermandois, Eudes, c'est-à-dire entre 1305 et le mois d'octobre 1307.

Un autre Templier, Pierre de Grez, frère sergent, avait été reçu en 1304 environ dans la chapelle de la maison, par Guérin de Grandvilliers, précepteur du Ponthieu, en présence de Robert de Sarnois, précepteur de Montécourt (4). Robert était-il simplement précepteur de cette comman-

(1) Pièce justif., n° 57.

(2) Sarnois. — Oise, arr. de Beauvais, c^{on} de Grandvilliers.

(3) Procès des Templiers. T. II, p. 407.

(4) Ibid. T. II, p. 262. Le texte porte *Montesart*, au diocèse de Noyon ; c'est certainement une mauvaise lecture, pour Montescurt d'où Montécourt.

derie, ou bien était-il précepteur de la baillie du même nom ? Nous l'ignorons.

A la même époque, le sénéchal de la maison était Jean de Pont-l'Evêque (1), qui n'était dans l'Ordre que depuis l'année 1301 (2).

Enfin, un certain Pierre de Bouillancourt, frère sergent du Temple, successivement *claviger* des maisons du Temple d'Aimont et du Bois près Libermont (3), avait été reçu dans la chapelle de Montécourt, par le frère Robert de Beauvais, prêtre, précepteur du Ponthieu, en 1305 environ (4).

La Commanderie de Montécourt étant déjà en ruines au xv^e siècle, il n'est pas étonnant qu'il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui. Il est dit en effet dans le rapport d'une visite prieurale faite en 1495 sous les Hospitaliers (5), qu'il y a à Montécourt : « une chapelle fondée de Saint-Jehan-du-Temple, chargée de 3 messes la semaine ; et une grande maison fort ancienne et desmyte par

(1) Pont-l'Evêque. — Oise, arr. de Compiègne, c^{on} de Noyon.

(2) Procès des Templiers, T. II, p. 378.

(3) Commanderie du Bois près Libermont. — Oise, arr. de Compiègne, c^{on} de Guiscard.

(4) Procès. T. I, p. 371. — Il y a dans le texte *Montcu-court*, au diocèse de Noyon ; c'est une mauvaise lecture pour Montécourt.

(5) A. N. — S. 5558 au f^o 26, v^o. — E. Mannier, — Les Commanderies du grand prieuré de France, p. 565. — La chapelle avait souffert comme le reste de la Commanderie, mais on l'avait réparée. Était-elle dédiée à saint Jean, sous les Templiers ? Il est difficile de le savoir.

les guerres, tant des Angloys comme de Mgr de Bourgogne. »

Cependant l'abbé De Cagny dit qu'il y a 26 ans (1), on voyait encore des restes de la maison et surtout une grande et belle église. C'était un monument d'architecture ogivale, en beau grès. La tour du clocher n'avait été conservée qu'à la hauteur du bâtiment et renfermait un escalier assez remarquable ; il y avait aussi des souterrains considérables. Le même auteur (2) nous apprend que cette maison avait plus de 100 journaux de terre (ce qui doit être bien au-dessous de la vérité) (3), et que l'habitation s'étendait du haut de la côte, jusqu'aux bords de la rivière l'Omignon. Même, elle aurait communiqué par une chaussée solide avec le château de Monchy, qui s'élevait de l'autre côté de de l'Omignon (4).

Précepteur de Montécourt.

En 1304-1305. — Robert de Sarnois, chevalier.

(1) Histoire de l'Arr. de Péronne, par l'abbé De Cagny. — T. II, p. 360.

(2) Ibid. T. II, p. 358.

(3) Il y avait un moulin (bail du 19 sept. 1462. — De Cagny, t. II, p. 359).

(4) Cette maison de Montécourt fut louée par les Hospitaliers dès le xiv^e siècle ; ainsi nous voyons dans un bail du 14 déc. 1389 que ceux-ci avaient affermé « le maison, pourpris et appartenances de Montescourt. » A. N. — S. 5222, n^o 11.

Sénéchal de la maison.

Entre 1301 et oct. 1307. — Jean de Pont-l'Evêque.

Prêtre de la maison.

Vers 1304. — Herbert (1).

SAINT-QUENTIN (biens du Temple à).

ROCOURT (maison de). (2)

Colliette (3) dit qu'il y eut des Templiers à Saint-Quentin dès le milieu du XI^e siècle. Rien ne s'oppose même à ce qu'ils aient eu une habitation en cette ville, avant cette date.

D'autre part, nous lisons dans une histoire plus récente (4), que les frères du Temple eurent non seulement des maisons à Saint-Quentin, mais encore une maison particulière appelée le Temple, qui devint plus tard la maison de la Monnaie. Au XIV^e siècle, le Temple devint la propriété des Hospitaliers ; mais cet hôtel qui était « tant en situation comme en fourme, et forte matière des édifices de

(1) Procès des Templiers. T. I, p. 262.

(2) Rocourt, aujourd'hui faubourg de St-Quentin.

(3) Colliette. T. II. Livre XI.

(4) Extraits d'un ms. de Quentin de la Fons ou histoire de Saint-Quentin, publiée par Ch. Gomart. — T. II, p. 264.

Pierre et autres choses » n'avait pas tardé à être transformé en hôtel des Monnaies (1), les Hospitaliers ayant été expropriés.

Quoiqu'il en soit, les Templiers avaient eu une maison, un hôtel à Saint-Quentin. Là logeaient sans doute le précepteur du Vermandois, et un certain nombre de frères, les uns caissiers, d'autres, plus ou moins clercs et chargés de rédiger les actes concernant l'Ordre, d'autres encore, ayant pour mission de veiller à l'exécution de toutes les conventions passées entre des particuliers et le Temple. Ils figuraient comme témoins et leurs noms étaient consignés dans les actes ; il y en avait aussi qui devaient remplir telle ou telle prébende canoniale, donnée au Temple.

Nous avons dit déjà que Philippe-Auguste avait donné aux Templiers, une prébende en la collégiale de Saint-Quentin (2) ; d'après Héméré (3), cette prébende aurait été tenue par les frères du Temple, Gavenne (4), Aimard (5) qui vivait encore en 1238, Raoul et Jean clerc d'Aimard. On lisait même, dans l'Obituaire de l'église, à la date du

(1) A. N. — S. 5222, n° 6, analysé dans H. Cocheris. — Notices et extraits de documents mss. relatifs à la Picardie et conservés à Paris. T. II, p. 58.

(2) Pièce justific., n° 48.

(3) Héméré : *Augusta Viromanduorum*, p. 190.

(4) Le premier de ces chanoines du Temple paraît avoir été le frère Guérin, mort vers 1203 (Héméré, p. 189).

(5) Serait-ce le frère Aimard dont il a été question précédemment et qui était peut-être précepteur du Catelet en 1217 ?

15 janvier 12... « *obiit frater Aimardus, de templo, pro cuius anima Joannes, de templo, clericus suus et concanonicatus noster, dedit nobis unum modium frumenti...* » Ces frères du Temple faisant fonction de chanoines, avaient séance au chœur, et étaient obligés de chanter, à leur tour, quelques antiennes et répons. Ils n'étaient pas forcément prêtres.

Nous ne sommes guère renseigné sur les faits et gestes des Templiers dans cette partie du Vermandois.

En 1234, G....., précepteur de la baillie de Vermandois, avait vendu au Chapitre de Saint-Quentin, tous les droits qu'avait le Temple sur la mairie de Fonsomme (1) et sur ses dépendances.

Les biens que possédaient les Templiers en cet endroit leur venaient d'une dame du nom de Marie, converse du Temple et sœur de Simon, chevalier, maire de cette petite ville. Dans la vente, étaient compris aussi un moulin et un vivier à « Vilecholle », ainsi qu'une terre ; toutes ces choses provenant d'ailleurs d'achats antérieurs (2).

Dix ans plus tard (1245), les Templiers se seraient engagés à ne pas acheter de terres dans le domaine et détroit du Chapitre de Saint-Quentin, sans son consentement (3).

(1) Fonsomme. — Aisne, arr. et c^{on} de St-Quentin ; c'est en ce lieu que la Somme prend sa source.

(2) Pièce justific., n^o 58.

(3) Héméré. — *Augusta Viromanduorum*, p. 230 ; pièce justific., n^o 61.

Mais voici une transaction beaucoup plus importante : par un acte donné au Temple, à Paris, le 10 juillet 1302, le précepteur du Vermandois était autorisé à affermer une maison du Temple, la maison de Rocourt, avec toutes ses dépendances (près, eaux, pêcheries, revenus et issues de tous genres), au monastère de Saint-Quentin-en-l'Île (1), qui devait payer chaque année, et livrer en la maison du Temple de Saint-Quentin, 48 muids de grain et 4 charrettes de paille. Ce couvent abandonnait aux Templiers la partie de la dîme de Tertry (2) qu'il percevait, ainsi que le patronage et la collation de la cure, moyennant 30 livres de rente. Il était stipulé en outre, que si les moines de Saint-Quentin-en-l'Île avaient à payer certaines redevances que devait la maison de Rocourt, ils percevraient en revanche les revenus et cens dûs à cette maison.

De plus l'abbé de Saint-Prix (3) devait jouir à l'avenir, sans aucune redevance, du four qui était situé devant la maison de Rocourt et pour lequel il avait payé jusque là 60 sous de rente (4).

Il y avait à Saint-Quentin un four, dit le four

(1) Le monastère de St-Quentin-en-l'Île est aujourd'hui situé dans la ville de St-Quentin, de même que Rocourt en est un faubourg.

(2) Nous avons dit déjà, à propos de la maison de Montécourt, que les Templiers en percevaient une partie.

(3) Abbaye près St-Quentin.

(4) Pièce justific., n° 59. — E. Mannier : *Commanderies du grand prieuré de France*, p. 568.

du Temple, sans doute à cause de sa proximité de la maison des Templiers, car il n'a jamais appartenu à ces derniers. Une lettre de Philippe le Bel, du 8 mai 1304, nous apprend en effet que la possession de ce four était revendiquée par la commune de Saint-Quentin d'une part, et de l'autre par le Chapitre (1).

Héméré dit encore que la maison du Temple de Saint-Quentin, devait une redevance de 8 deniers et 2 chapons au Chapitre de la Collégiale, sans compter 6 deniers et 2 chapons que les Templiers payaient pour leur hôtel.

FLÉCHIN (biens du Temple à). (2)

Les Templiers ont possédé une maison dans le petit village de Fléchin, ainsi que des terres sur le territoire de ce village, et sur celui d'autres villages voisins. Mais il n'y a pas eu de commanderies du Temple en cet endroit.

Les possessions du Temple, à Fléchin, paraissent remonter au milieu du XIII^e siècle ; ainsi, en 1240 il y eut échange entre le maire de Vermand (3) et

(1) Héméré : *Augusta Viromanduorum*, p. 190. — Preuves, p. 56, à *charta ejusd. ecclesie*.

(2) Fléchin. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Roisel, sur les confins des départ. de la Somme et de l'Aisne.

(3) Vermand. — Aisne, arr. de St-Quentin, ch. 1. de canton.

les Templiers, de 18 siserées de terre, en plusieurs pièces, dont un peu moins d'une demi-muiée à Fléchin, contre 18 siserées que le Temple possédait sur le territoire de Vermand, dans le détroit du Chapitre de Saint-Quentin (1).

Mais, outre cela, les Templiers eurent une maison à Fléchin, dès avant le mois de décembre 1245, et des terres aux alentours. Ces terres se trouvaient même être comprises dans le domaine du Chapitre de Saint-Quentin et dans celui de la mairie de Vermand. Or le Temple avait eu le tort d'acquérir ces pièces de terre, contre l'assentiment du Chapitre, acquisition d'autant plus inopportune que, si l'on s'en souvient, la question des annates des prébendes avait depuis longtemps brouillé templiers et chanoines. Dans ces achats, figuraient environ 5 siserées de terre qui devaient le quart de la récolte, et qui se trouvaient situées derrière la maison du Temple à Fléchin ; plusieurs siserées du côté de Soyécourt (2), à Bernes (3) près de l'église, sur le chemin de Vendelles (4) à Montigny, cinq autres et 5 muiées en un champ, à la petite combe de Fléchin, et d'autres encore dans les lieux dits Monceaux, Fraisne, le courtil Maquefer etc. Toutes ces terres ayant été acquises, comme nous

(1) Pièce justif., n^o 60.

(2) Soyécourt. — Commune de Vermand, Aisne, arr. de Saint-Quentin.

(3) Bernes. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Roisel.

(4) Vendelles. — Aisne, canton de Vermand.

l'avons dit, contre le gré du Chapitre, celui-ci les avait fait saisir, jusqu'à complet accord (déc. 1245) (1). Il fut donc convenu que les Templiers payeraient à l'avenir au Chapitre, un cens annuel de 4 muids et un setier de froment pour la maison de Fléchin, indépendamment des 33 rasaux d'avoine et des 6 sous 4 deniers et une obole parisis, qui devaient être payés au Chapitre pour chaque année précédant l'accord. Ces mêmes religieux seraient tenus pour les terres à une redevance annuelle de 7 muids de froment, livrables à Saint-Quentin. Quant aux droits de justice haute et basse sur le territoire en question, le Chapitre se les réservait. Les frères du Temple ayant égard aux concessions du Chapitre, lui payèrent en outre 100 livres parisis, afin de confirmer l'accord qui venait d'avoir lieu. Après la chute des Templiers Fléchin passa aux Hospitaliers (2).

SÉRY. — JUSSY. — MAUREPAS.

D'après Melleville (3), il y aurait eu une commanderie à Séry-lès-Mézières (4). Cette supposition est-elle fondée? Nous ne saurions nous prononcer.

(1) Pièce justif., n° 61.

(2) A. N.-S. 5558, fo 28.

(3) Melleville. — Dictionnaire de l'Aisne, 1865, p. 366.

(4) Séry. — Aisne, arr. de St-Quentin, c^{on} de Ribemont.

L'existence de la maison de Jussy (1) reposerait sur quelque chose de plus précis : il est en effet question, dans un arrêt du Parlement (nov. 1262), d'un différend entre le précepteur de la maison du Temple de Jussy et Jean des Roches, écuyer. Or cette maison pourrait bien être celle que nous indiquons, l'enquête ayant été faite par le bailli de Vermandois (2). La tradition veut aussi qu'il y ait eu une maison du Temple à Maurepas, près de Cugny (3), non loin de Ham.

Dans un fragment de journal du trésor du Temple (4), nous avons trouvé plusieurs mentions relatives à une maison du Temple, dite de Maurepas. Est-ce bien celle que nous avons désignée ? Quoi qu'il en soit, nous voyons que le 9 août 1295, 42 livres étaient inscrites au nom du précepteur de Maurepas, sur le registre *in parvo libro novo* (5), et 60 sous, sur un autre registre *in parvo libro veteri*.

Le 20 octobre de la même année, nouvelle inscription de 12 livres au nom du même précepteur, mais pour le compte d'un tiers, sans doute

(1) Jussy. — Aisne, arr. de St-Quentin, c^{on} de St-Simon.

(2) Documents inédits. Les Olim, par le Comte Beugnot. T. I, p. 538, n^o VI.

(3) Cugny. — Aisne, arr. de St-Quentin, c^{on} de St-Simon.

(4) Publié par M. Léopold Delisle, dans son Mémoire sur les opérations financières des Templiers. (Mémoires de l'Institut, 2^e partie du tome XXXIII, 1889.)

(5) P. 181 du Mémoire.

un tenancier du Temple (1). Un peu plus tard, 48 livres d'une part et 4 livres de l'autre (7 déc. 1295) sont inscrites, comme les précédentes, sur le registre *in parvo libro novo* (2).

En 1295, le 25 février, 30 livres sont encore inscrites au compte de la maison et sur le même registre, pour des bois qui avaient été vendus par le précepteur (3).

Les 10 livres versées le 28 mai de la même année, au compte du précepteur, avaient été inscrites sur un autre registre *in parvo libro veteri*, — enfin 50 livres étaient inscrites au nom de cette maison de Maurepas, le 4 juillet 1296 (4).

Nous ajouterons qu'il reste encore quelques vestiges de cette maison du Temple, aujourd'hui une ferme (5).

NESLE (6).

Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que les Templiers aient eu quelque habitation en la ville de Nesle.

(1) Ibid, p. 184.

(2) Ibid, p. 186 et p. 192.

(3) Ibid, p. 201.

(4) Mémoire sur les opérations financières des Templiers. P. 206 et 210.

(5) Guide Joanne. — Le Nord. — Hachette, 1869, p. 243.

(6) Nesle. — Somme, arr. de Péronne, ch. l. de canton.

L'abbé De Cagny (1), après Colliette, désigne la paroisse de Saint-Léonard de Nesle et Morlemont (2), comme ayant appartenu au Temple ; l'église serait un reste de la chapelle du Temple.

Le même auteur ajoute que, selon toute vraisemblance, les seigneurs de Nesle avaient fondé près de leur ville, deux postes de Templiers, l'un au lieu dit Frémont, l'autre au midi, au château Boisset.

VOYENNES (possessions du Temple à). (3)

Nous sommes mieux renseignés sur les droits que pouvaient avoir les Templiers à Voyennes.

En 1182 le Chapitre de Noyon avait acensé à Nivelon de Montdidier, maître du Temple dans le diocèse de Noyon, (il n'y avait pas encore de baillie de Vermandois), ses moulin, chaussée et pêcheries de Voyennes, moyennant dix muids de froment et 10 sols de monnaie de Vermandois (4). Les frères du Temple s'engageaient à payer le cens convenu,

(1) De Cagny. — Arrondissement de Péronne. Tome II, p. 425.

(2) Morlemont. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Nesle. — Ce village se trouve aux portes de Nesle.

(3) Voyennes. — Somme, arr. de Péronne, c^{on} de Nesle.

(4) Inventaire sommaire des archives départementales, Oise. Archives ecclés., série G., T. I, p. 305.

à Noyon, le transport du grain étant à leur charge, et à souffrir le libre passage sur la chaussée des chevaux, des voitures à deux et quatre chevaux et autres véhicules du Chapitre. Quant aux chanoines, ils devaient veiller à ce que leurs hommes allassent au moulin des Templiers et non à un autre (1).

Comme à Voyennes se trouvait un des plus anciens passages de la Somme, la défense en avait été confiée à un poste de Templiers (2). Cette hypothèse de M. l'abbé De Cagny est rendue vraisemblable par ce fait, que vers le milieu du XIII^e siècle, un frère du Temple, Jean de Tracy, en avait la garde. Nous savons en effet que Jean de Tracy, sur l'invitation de Simon de Clermont, seigneur de Nesle, et du frère Daniel (recteur) du Temple en Vermandois, s'engagea à observer les droits du Chapitre sur la chaussée de Voyennes, chaussée dont la garde lui avait été confiée par le seigneur de Nesle (3).

Il est probable que les seigneurs de Nesle, n'avaient favorisé la création d'une maison du Temple en cet endroit, qu'à la condition expresse

(1) D'après le cartulaire du Chapitre de Noyon, publié dans l'inventaire sommaire des Archives de l'Oise. Archives ecclésiastiques. Série G., T. I, p. 379.

(2) Histoire de l'arrond. de Péronne, par l'abbé De Cagny. — T. II, p. 657.

(3) Inv. somm. des Arch. de l'Oise, etc. T. I, p. 379. — Acte non daté, sans doute du milieu du XIII^e siècle, Daniel étant recteur du Temple en Vermandois en 1250. (Pièce justif. n^o 57.)

que les Templiers défendraient cet important passage.

D'après l'abbé De Cagny (1), l'établissement des Templiers s'élevait sur la rive gauche de la Somme, au lieu dit « Courtemanche » ; cette partie sud de Voyennes est même encore appelée le quartier du Temple. En 1311, ces biens passèrent aux Hospitaliers d'Eterpigny (2). Comme ces derniers avaient le patronage de la cure, M. De Cagny pense, avec raison que les Templiers l'avaient eu, avant eux.

Quant à Courtemanche ou Courdemanche, il en est fait encore mention dans le rapport d'une visite prieurale faite en 1495 par les Hospitaliers (3) : « Courdemanche, où souloit avoir grans maisonnemens de maison et granges, que feist bruller feu monseig. le connestable de Saint-Pol ou temps des guerres ».

FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER (maison du Temple). (4)

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Vermandois.

La maison de Fontaine eut, au moins dans les

(1) Op. cit., tome II, p. 657, 658.

(2) Eterpigny. — Maison d'Hospitaliers. — Somme, arr. et c^o de Péronne.

(3) Registre du xv^e siècle aux Arch. Nat. — Courdemanche, *curtis dominica*, c^o de Voyennes.

(4) Fontaine-sous-Montdidier. — Somme, arr. et c^o de Montdidier.

derniers temps, deux annexes la : maison de Rocquencourt (1) et la maison ou plutôt la ferme de Belle-Assise (2), sans compter une maison à Montdidier. Peut-être même donna-t-elle son nom à l'une de ces petites baillies du Temple que nous croyons avoir existé ; la maison du Temple du Gallet (3), aurait fait partie de cette petite baillie, ainsi que la maison du Temple d'Esquennoy.

Tous les auteurs anciens qui se sont occupés de cette partie de la Picardie, ont attribué la fondation de la maison du Temple de Fontaine, à l'origine même de l'Ordre. M. Mannier dit aussi (4), que Payen de Montdidier, l'un des fondateurs, aurait, peu de temps après le concile de Troyes (1128), donné tous ses biens à l'Ordre, et entre autres, la terre de Fontaine. C'est bien possible, mais il n'en existe aucune preuve. Tout ce que nous savons, c'est qu'en 1130 Nivard, surnommé Payen de Montdidier, était chargé des intérêts du nouvel Ordre, dans le diocèse de Noyon (5).

(1) Rocquencourt. — Oise, arr. de Clermont, c^{on} de Breteuil.

(2) Belle-Assise. — Somme, arr. et c^{on} de Montdidier.

(3) Le Gallet. — Oise, arr. de Clermont, c^{on} de Crévecœur.
— Esquennoy. — Oise, arr. de Clermont, c^{on} de Breteuil.

(4) E. Mannier. — Les commanderies du grand prieuré de France, p. 592.

(5) D'après une charte qui été publiée dans plusieurs ouvrages ; — dans J. Le Vasseur (Annales de l'égl. cath. de Noyon, T. III, p. 877). — Dans de Beauvillé (pièce justif., 123). — Et dans l'Inventaire analytique du Chapitre cathédral de Noyon, par A. Rendu, d'après le cartulaire.

Quelle que soit l'ancienneté de la maison de Fontaine, nous ignorons ce qui en advint, jusqu'à une époque assez avancée du XIII^e siècle. Un acte daté de 1238 nous apprend cependant que Jean de Rogy, dit Le Vavasseur, renonça, moyennant dix livres parisis à lui payées par les Templiers de Fontaine, au muid de froment qu'il percevait chaque année en la grange du Gallet, et qui appartenait aux frères du Temple (1). Cinquante ans plus tard (1288), le prieur de Notre-Dame de Montdidier céda à la maison du Temple en question, le quart des dîmes de la paroisse de « *Dialeto* » (2) moyennant une redevance annuelle de 18 mines de blé (3).

D'après le journal des recettes et dépenses faites par Philippe le Bel dans le Vermandois en 1294, nous voyons que ce roi voulut bien étendre ses largesses au précepteur de Fontaine : « au maître et aux frères de la milice du Temple de Fontainesjouxte Montdidier, 24 livres de parisis (4) ». Le précepteur de Fontaine était peut-être Jean de

(1) Pièce justific., n^o 62. — Le Gallet (maison du Temple), Oise, arrond. de Clermont, c^{on} de Crèvecœur.

(2) Ne serait-ce pas pour *Galeto*, le Gallet, où il y eut une maison du Temple ?

(3) Bénéfices de l'Église d'Amiens par M. Darsy, tome I, p. 341, note 6, d'après les titres du prieuré de Montdidier aux Archives départementales de la Somme.

(4) V. de Beauvillé. — Recueil de documents inédits concernant la Picardie. — Paris, 1881-82, 3 vol. in-4^o. — T. III, p. 21.

Tour, qui était certainement maître de la maison eu 1297 et qui fut depuis trésorier du Temple à Paris (1).

Nous savons aussi que Gérard de Songeons (2) était vers 1299 précepteur en second de la Commanderie ; ce qui s'appelait : *custos domus — vicarius preceptoris — locum tenens preceptoris* (3). A cette même époque il y avait comme prêtre de l'Ordre à Fontaine, Gui de Ferrière. Un autre frère du Temple, Pierre de « Conders » chevalier, qui était précepteur d'une maison au diocèse de Limoges, avant le mois d'octobre 1307, avait été reçu par Geoffroy de Vichier, visiteur [de la province] de France, vers 1293 en présence de Pierre de Tour, précepteur d'une des baillies de France, et dans la maison de Fontaine en Picardie (le texte porte le mot Picardie) (4).

Quels étaient les revenus de la maison du Temple de Fontaine, au temps des Templiers ? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que le 15 février 1296, 154 livres étaient inscrites au Temple de Paris, au nom du précepteur de Fontaine, sur le registre *In*

(1) Procès des Templiers, T. II, p. 330. — M. Léop. Delisle, dans son Mémoire sur les opérations financières des Templiers, a établi (p. 68) que J. de Tour était de la paroisse de Tour, aujourd'hui St-Prix, canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

(2) Songeons. — Oise, arr. de Beauvais, ch.-l. de e^{on}.

(3) Procès des Templiers, T. II, p. 413.

(4) K. Schottmüller. — Untergang des Tempel-Ordens. T. II, p. 48 (Procès des Templiers).

parvis fratrum (1); que le 1^{er} juillet de la même année, 312 livres étaient portées au compte du même précepteur, sur le registre *In magnis fratrum* et trois jours après, 150 livres (2).

Après la chute des Templiers, la maison de Fontaine devint une commanderie de l'Hôpital.

Cette maison à la fin du xiv^e siècle comprenait les maisons de Rocquencourt et de Belle-Assise. On sait que la maison de Rocquencourt (3) avait une chapelle, car un bail conclu en 1397 fait mention de cette chapelle.

D'après le Livre vert (4), les terres de la maison de Fontaine rapportaient 45 muids de grain, soit 45 livres; les cens, rentes, menues dîmes montaient à 65 livres. Il y avait en outre 20 journaux de prés rapportant 12 livres, 15 journaux de vignes, les dîmes du village etc. La maison de Rocquencourt rapportait autant que celle de Fontaine, 45 muids; la cense de Belle-Assise n'en rapportait que 24; chacune de ces maisons avait un bois.

Mais la maison de Fontaine n'avait pas seulement

(1) Mémoire sur les opérations financières des Templiers, par M. Léop. Delisle, p. 200. (Fragment du journal du trésor du Temple).

(2) Ibid., p. 208 et p. 210.

(3) Arch. Nat. MM. 31, f^o 236. — Quant à Belle-Assise c'était plutôt une ferme « un cense nommé Belle-Assise, où a maison pour le fermier et granges. » (S. 5558, registre de l'an 1495, au f^o 29 v^o).

(4) Livre vert (1373) aux f^{os} 13, v^o et 14.

des revenus, elle était grevée de certaines charges ; elle devait de menues rentes au seigneur de Courtemanche (1), au curé de Fontaine, au maître de l'Hôtel-Dieu de Montdidier, au prieur de Montdidier, etc. Sans doute cette commanderie avait-elle une maison à Montdidier et des terrains, dépendant soit de l'Hôtel-Dieu, soit du prieur. En effet il y avait encore au dernier siècle, parmi les rues de cette ville, la rue de la Commanderie et une rue du Temple (2). Le droit de tonlieu que la commanderie avait dans Montdidier aurait été racheté en 1267 moyennant 100 sols parisis de cens.

A la fin du xv^e siècle les bâtiments de la commanderie de Fontaine et la chapelle seront en ruines, les Anglais et le duc de Bourgogne, plus tard, ayant ravagé à diverses reprises la Picardie(3). Ajoutons qu'il y avait une maladrerie, à Fontaine, tout contre les terres du Temple (4).

Précepteur de Fontaine-sous-Montdidier.

Vers 1285 (5) — en 1297. — Jean de Tour.

(1) Courtemanche. — Somme, arr. et canton de Montdidier.

(2) Histoire civile et ecclésiastique du doyenné de Montdidier, par le P. Daire. — Amiens, 1762, in-12, p. 135 et 164.

(3) D'après la visite prieurale de 1495 (A. N.-S.5558, f^o 29, v^o) Fontaine était encore habité par les Hospitaliers. Le commandeur avait dû réparer la chapelle, la recouvrir « adouber les verrines et réparer les murailles ».

(4) Arch. Nat., S. 5221. A. Fragment d'une feuille arrachée d'un registre, de l'an 1330 environ.

(5) Procès des Templiers. T. II, p. 334.

Précepteur en second.

Vers 1299. — Gérard de Songeons.

Chapelains.

Vers 1285 (1). — Simon.

Vers 1299. — Gui de Ferrière.

LA DRUELLE (maison du Temple de) (2) et domaine
DE HAINNEVILLE (3).

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Vermandois.

Que le Temple ait eu des terres à La Druelle, cela n'est pas douteux ; on peut même affirmer qu'il y a eu une commanderie du Temple en ce lieu, grâce à deux ou trois mentions relatives à La Druelle, contenues dans le procès des Templiers.

En 1203 un croisé picard, Bernard de Moreuil(4), se trouvant à Antioche et à l'article de la mort, avait légué au Temple 20 muids de froment à la mesure de Montdidier, livrables en ses moulins de

(1) Ibid., T. I, p. 464.

(2) La Druelle. — Somme, arr. de Montdidier, canton d'Ailly-sur-Noye, commune de Louvrechies.

(3) Hainneville. — Somme, arr. de Montdidier, canton d'Ailly-sur-Noye, commune de Chaussoy-Epagny.

(4) Moreuil. — Somme, arr. de Montdidier, ch.-l. de canton

Picardie et à la seule fin d'être enseveli dans la maison du Temple d'Antioche, par les soins du grand précepteur de cette maison (1). Or nous pensons que ce fut la maison de La Druelle qui bénéficia de cette donation, en raison de la proximité de Moreuil et de La Druelle. Mais ce n'est bien entendu qu'une supposition. Puis, c'est en 1228, la femme de Roger le péager qui donne aux frères du Temple la dîme de Hainneville (2) ; dans ces actes comme dans les suivants, la maison du Temple n'est pas indiquée. La dîme de Jumel (3) leur fut donnée en 1245 par Pierre de Jumel, chevalier, à l'exception cependant de la dîme de la couture de Jumel, et de la part qui revenait au curé (4).

Cette même année 1245, Colard, maire de Jumel, avait vendu aux Templiers une vigne de la contenance de 2 journaux, en dehors de Jumel et du côté d'Oresmaux (5), pour 50 livres parisis. Mais Pierre de Jumel, que nous avons cité plus haut, ne renonçant nullement à ses droits sur cette vigne, les Templiers devaient lui payer chaque année, quatre sous parisis de cens (6).

(1) Pièce justif., n° 63.

(2) Pièce justif., n° 64.

(3) Jumel. — Somme, arr. de Montdidier, canton d'Ailly-sur-Noye.

(4) Arch. Nat., S. 5216, n° 8. Vidimus de l'Official de Paris du 19 juin 1499, — janvier 1244-45.

(5) Oresmaux. — Somme, arr. d'Amiens, canton de Conty.

(6) Arch. Nat., S. 5216, n° 7, août 1245.

Quatre ans plus tard (sept. 1249) le seigneur de Jumel fit don aux frères du Temple de ces 4 sous de cens, et d'un journal de terre labourable contre la vigne dont il a été fait mention. En outre, il donna aux religieux du Temple plein pouvoir d'élever des constructions sur cette terre qui se trouvait entre Jumel et Oresmaux, de les clôturer, de prendre leurs matériaux dans deux carrières voisines, de se servir de l'argilière de Jumel, du puits, du four, de la mare et du pressoir, sans aucuns frais.

Dans le cas où les Templiers viendraient à bâtir, dans la terre ou la vigne susdite, les hommes de Pierre de Jumel seraient tenus d'apporter à leurs frais, dans ces nouveaux bâtiments, la part de dime dûe au Temple. En attendant les Templiers étaient libres de louer à Jumel, des maisons pour y mettre cette dime ; enfin les bestiaux du Temple pouvaient paître sur tout le territoire de ce village, en toute liberté et sans redevance (1).

Nous avons dit plus haut que les Templiers avaient la dime d'Hainneville ; sans doute le Temple eut une maison, en ce village, pour y mettre la dime, et même quelques journaux de terre, mais il n'y eut pas de commanderie. Nous lisons d'ailleurs dans Mannier (2), qu'il ne dut jamais y avoir de chapelle à Hainneville ; pour ce

(1) Pièce justif., n° 65.

(2) E. Mannier, p. 590.

qui est des bâtiments, ils étaient en ruine, dès le xv^e siècle (1).

Au moment de l'arrestation des Templiers, Mathieu de la Table était précepteur en second de la maison de La Druelle (2).

Un autre frère du Temple, Michel de Flers, avait été reçu, vers l'an 1285, à La Druelle, sur l'ordre du frère Jean de Tour, trésorier du Temple à Paris, et auparavant précepteur de Fontaine (3).

Au xiv^e siècle La Druelle dépendra des Hospitaliers d'Esquennoy (4).

D'après le Livre vert (5), le domaine de La Druelle se composait de 165 journaux de terre, sans compter 48 journaux dont la moitié en labourage, en la couture l'Abbé, et une quarantaine de journaux, vers le bois de Chirmont (6), dont une trentaine sans rapport. Puis il y avait les dîmes de Moreuil, de Sourdon (7), de Jumel, d'Ailly, les dîmes et terrages de Chirmont, des redevances en

(1) Arch. Nat., S. 5558, f^o 45 v^o « au près du dit lieu (La « Druelle) souloit avoir ung hospital (erreur) nommé Heino- « ville et y souloit avoir maison comme appert par les ruynes » (registre de 1495).

(2) Procès des Templiers. T. II, p. 380.

(3) Ibid. T. II, p. 334.

(4) Esquennoy. — Oise, arr. de Clermont, canton de Breteuil.

(5) Ou Etat des Commanderies du grand prieuré de France en 1373, S. 5543. au f^o 12. (Arch. Nat.)

(6) Chirmont. — Somme, arr. de Montdidier, canton d'Ailly-sur-Noye.

(7) Sourdon. — Id.

nature, à Flers (1), à Chirmont, à Ailly, dont le seigneur devait 26 setiers d'avoine, sur les moulins du seigneur du Chaussoy. La maison de Hainneville (2), était alors affermée pour 36 livres parisis. Mais la maison de La Druelle avait des charges, lesquelles dépassaient même les recettes.

Précepteur en second de La Druelle (3).

En 1307 et *antè*. — Mathieu en la Table.

LIHONS (maison du Temple de). (4)

Diocèse d'Amiens. — Baillie de Vermandois.

Il est certain que les Templiers ont eu une maison à Lihons, non pas seulement une grange pour y mettre les redevances en nature, mais une maison d'une certaine importance.

En effet, dans un bail daté du 13 février 1368-69 (5), il est question de la maison et hôtel de

(1) Flers-sur-Noye. — Somme, arr. de Montdidier, canton d'Ailly-sur-Noye.

(2) Livre vert, f° 13.

(3) A la fin du xv^e siècle la chapelle du Temple de La Druelle subsistait seule, « chapelle fondée de Notre-Dame du Temple, « laquelle d'ancienneté est bien édifiée ». Mais il n'y avait plus ni habitation pour le commandeur ni maison pour le fermier. — Arch. Nat., S. 5558. f° 45 v°.

(4) Lihons-en-Santerre. — Somme, arr. de Péronne, canton de Chaulnes — « en l'évesché d'Amiens » S. 5558 (1495), f° 27.

(5) L'Abbé De Cagny, T. I. p. 651, — d'après l'inventaire des mss. relatifs à la Picardie de H. Cocheris.

Lihons, appelée la maison du Temple. Cent ans plus tard, cette maison était en ruines ; malgré cela, elle n'en fut pas moins donnée à bail, avec les terres et dîmes qui en dépendaient (1).

Nous pensons même que cet hôtel du Temple avait sa chapelle ; un certain Simon de Lihons, ayant été reçu frère du Temple, dans la chapelle de la maison (2).

LE BOIS près Libermont (maison du Temple). (3)

Baillie de Vermandois.

Dans le procès des Templiers, il est parlé en quatre ou cinq endroits, d'une maison du Temple « *de Bosco, Bosci* » qu'il n'est pas possible de confondre avec celle de Bois d'Écu (4), *de Bosco scutorum*.

D'autre part E. Mannier (5) dit, sans plus de détails, qu'il y avait un établissement de Templiers au nord-est de Libermont ; et en effet, sur les cartes de Cassini et de l'Etat-Major, nous avons trouvé entre Fréniches (6) et Libermont, le

(1) E. Mannier, p. 569 — bail du 14 juin 1468 — d'après Cocheris.

(2) Procès des Templiers. — T. I. p. 364.

(3) Libermont-Oise, arr. de Compiègne, canton de Guiscard.

(4) Maison du Temple de Bois d'Écu, près la Chaussée du Bois d'Écu (Oise. — arr. de Clermont, canton de Crévecœur).

(5) E. Mannier. — p. 570.

(6) Fréniches. — Oise, arr. de Compiègne, canton de Guiscard.

bois de l'Hôpital. C'est là que se trouvait la commanderie du Temple, ou maison du Bois, près Fréniches, comme il est dit, dans le procès des Templiers (1).

Après la chute du Temple la maison du Bois devint la ferme de l'Hôpital, et les Hospitaliers l'affermèrent (2).

Bien entendu, cette commanderie avait sa chapelle, et l'abbé De Cagny (3) dit qu'on voyait encore il y a un siècle, dans la ferme de l'Hôpital, une vaste et antique chapelle, dite de Ste-Madeleine, dans laquelle les Hospitaliers faisaient acquitter deux messes par semaine. On pouvait même, y lire cette inscription tumulaire :

Cy gist Robert Vingnon de Gohyencourt (4), chevalier, quand estre frère du Temple, qui trespassà le 13 avril, l'an de l'incarnation mil trois cents sept.

A quelle époque pouvait remonter la maison du Bois ? Nous l'ignorons.

L'un des Templiers arrêtés en 1307, Raoul Moyset, qui se trouvait demeurer, avant son arrestation, en la maison du Catelet, avait été reçu dans la maison du Bois, vers l'an 1262, par

(1) Procès. T. II, p. 353.

(2) Ainsi au mois de juin 1410, la maison du Bois, en Vermandois, fut donnée à bail à Aubert de Biencourt, écuyer. — A. N. — S. 5222 n° 10.

(3) L'Abbé De Cagny. — Histoire de l'arr. de Péronne. T. II, p. 675.

(4) Peut-être Goyencourt, village près de Roye.

le fr. Daniel Briton (Breton), prêtre de l'Ordre (1).

Un autre Raoul, de Grandvilliers, fr. serg. avait été reçu en cette même maison, par Guérin de Grandvilliers, précepteur de Vermandois, en présence de Pierre, précepteur du Bois, au mois de Septembre de l'année 1297 ou environ (2).

Bertrand de Sommereux, fut reçu frère du Temple dans la chapelle de la maison du Bois, le jour des Rameaux de l'année 1301 environ, par un chevalier du Temple, Michel, et en présence du fr. Pierre de Fréniches, prêtre (3).

Enfin Pierre de Bouillancourt, qui était « *claviger* » de cette commanderie en 1307, ne faisait partie de l'ordre du Temple, que depuis deux ans à peine (4).

D'après Mannier (5), le domaine de cette ancienne maison du Temple, se composait, au siècle dernier, d'une ferme avec 200 journaux de terre arable et plus de 500 arpents de bois (6). Il y avait dans l'enclos de la ferme, une chapelle dédiée à la Vierge (et d'après De Cagny à Ste-Madeleine), laquelle servait (en 1833) de grange, et qui pouvait bien remonter aux débuts du XIII^e siècle. D'après

(1) Procès des Templiers. — T. II, p. 409.

(2) Ibid. — T. II, p. 353.

(3) Ibid. — T. II, p. 59.

(4) Ibid. — T. I, p. 373.

(5) E. Mannier. — p. 570.

(6) D'après le bail (juin 1410) que nous avons cité plus haut, il y avait dans l'enclos de la maison, un moulin à vent. — Les dîmes du village de Libermont devait appartenir aux Templiers.

la description de Mannier : « C'était une construction solide, de l'époque du gothique aux rosaces, mais sans ornements » (1).

Précepteur du Bois.

Vers 1297. — fr. Pierre.

Chapelains (2).

Vers 1262. — Daniel Breton.

Vers 1301. — Pierre de Fréniches.

Claviger ou Gardien des clefs.

En 1307. — Pierre de Bouillancourt.

NOYON.

Les Templiers ont eu des biens à Noyon, cela ne fait aucun doute.

D'après Le Vasseur (3), on voyait encore de son temps, la vieille tour des Templiers ; tour carrée,

(1) Nous ne savons à quel saint était vouée cette humble chapelle. Est-ce à Ste Madeleine, ou à Notre Dame ou encore à St Jean, comme nous le dit la visite prieurale faite en 1495 (S. 5558, f^o 27) : « le Bos en Vermendoys au quel a chappelle fondée de St Jehan, bien réparée, couverte, faictes verrines tout de nœuf ».

(2) Le procès ne dit pas absolument qu'ils fussent chapelains de la maison.

(3) J. Le Vasseur. — Annales de la cathédrale de Noyon — T. III, p. 879.

flanquée aux quatre coins de petites tourelles crénelées, sans autres fenêtres que quelques petites lucarnes. Elle avait trois étages voûtés, et avait dû servir, suivant cet auteur, de magasin ou de dépôt d'archives. On pouvait voir également quelques vestiges de la chapelle, de salle ou réfectoire, de dortoir. Cette maison du Temple donnait sur la rue St-Jean, nommée aussi rue du Temple. Ces possessions des Templiers en la ville de Noyon remonteraient aux environs de l'an 1200, peut-être même plus anciennement. Pour nous, nous pensons que les Templiers ont eu une maison de leur Ordre à Noyon, dès le xii^e siècle, quoique sans preuves.

Dans le grand incendie qui détruisit en 1293 la ville de Noyon, la maison du Temple aurait été épargnée, si l'on en croit la chronique de Longpont (1), ce qui est d'ailleurs confirmé par le récit du chanoine Le Vasseur.

Les Templiers avaient aussi quelques censives dans la ville, des terres aux environs, et plusieurs vignes.

Au xvii^e siècle cette antique maison du Temple, passablement en ruines du reste, fut vendue au séminaire de Noyon (2).

(1) E. Mannier. — p. 562.

(2) Ibid. — p. 563.

PASSEL (maison du Temple de). (1)

Diocèse de Noyon. — Baillie de Vermandois.

Nous savons peu de chose, sur cette maison du Temple. Sur la foi d'un écrivain (2), nous sommes allé de Noyon à Passel, plein de confiance et le crayon en main, tout prêt à dessiner les prétendus restes de l'ancien établissement des Templiers, mais nous n'avons vu que l'herbe qui verdoyait dans les prés, nous n'avons entendu d'autre bruit que la voix du laboureur dans la plaine, et le grincement des charrues.

Les premières possessions du Temple dans ce pays paraissent remonter à l'an 1146, année où Simon, évêque de Noyon, donna aux Templiers les revenus afférents à l'autel de l'église de Tracy (3), avec la dime, les hôtes, et la partie des revenus de l'église de Passel qu'il avait pu retirer des mains d'un seigneur du nom de Gui (4).

C'est sans doute à la maison de Passel que revint la donation faite à St-Jean-d'Acre, en faveur du Temple, par Beaudoin de Martinsart »,

(1) Passel. — Oise, arr. de Compiègne, canton de Noyon, aux portes même de Noyon (6 kil.).

(2) Woillez. — Répertoire archéologique de l'Oise.

(3) Tracy-le-Val. — Oise, arr. de Compiègne, canton de Ribécourt. Il y avait encore au xvi^e siècle une rue du Temple à Tracy, d'après l'invent. somm. des arch. départem. — Arch. de l'Oise. T. I, p. 211.

(4) Pièce justific. n° 66.

vers 1204. Ce don consistait en une rente de dix muids de froment, à prendre à Dreslincourt (1), sur les biens du donateur (2).

Là se borne le peu que nous savons et que nous avons cru pouvoir attribuer à cette maison.

Il y avait, non loin du Temple de Passel, une éminence appelée aujourd'hui le Mont-Renaud, sur laquelle les Templiers avaient des droits. Renaud de Rouy (près Nesle), trésorier du roi Philippe le Bel, ayant pris en 1300 la résolution de fonder une Chartreuse, aurait acheté de Gérard de Villiers, maître du Temple pour la province de France, le mont appelé alors Hérumont, sur lequel les Templiers de Passel avaient des droits à cause du patronage de l'église de ce lieu, qui leur appartenait (février 1300-1301). (3)

Mais, voici bien un des coups du sort ; la chute des Templiers est consommée, la maison du Temple de Passel passe aux mains des Hospitaliers, et les Chartreux du Mont-Renaud la louent aux chevaliers de St-Jean, pour 24 livres et l'acquit des charges qui étaient de 24 muids de grain (4).

(1) Dreslincourt. — Oise, arr. de Compiègne, canton de Ribécourt.

(2) Pièce justific. n° 67.

(3) Ms. de Fr. Sezille, chanoine de Noyon. E. Mannier se trompe en disant que Renaud de Rouy avait acheté des Templiers, la maison de Passel (p. 563).

(4) Visite prieurale faite en 1495. — A. N.-S. 5558, f° 27 v° : « maison nommée Passel, laquelle a été baillée aux Chartreus

BELLICOURT (maison du Temple de). (1)

Cette maison a existé certainement, car elle est citée dans le Procès des Templiers. Comme toutes les commanderies du Temple, elle avait sa chapelle.

Quant à l'époque de sa fondation, elle doit être reculée jusqu'au XII^e siècle. En effet, l'an 1197 le prieur et les religieuses de Notre Dame à Montdidier avaient cédé aux Templiers de Bellicourt, cinq siserées de terre labourable, 15 de bois et 2 jardins contigus, moyennant 2 muids de froment, qui devaient être rendus chaque année à Montdidier (2). La maison de Bellicourt existait donc à la fin du XII^e siècle.

Par quelles vicissitudes passa ensuite cette commanderie ? C'est l'inconnu. Tout ce que nous savons, c'est que l'un des plus humbles parmi les Templiers arrêtés en 1307, Henri de Compiègne fr. serg., avait été reçu vers 1281 dans la chapelle de la maison de Bellicourt par Jean le François,

de Morenault... à la réserve de la présentation des cures de Passel, Chiry et Ville.... ».

(1) Bellicourt. — Oise, arr. de Compiègne, canton de Ressons, non loin de Cuvilly.

(2) D'après un acte publié par M. V de Beauvillé. — Histoire de Montdidier, T. III, pièce justificat. n^o 96. — Parmi les noms des Templiers consignés dans cet acte, nous relevons celui de Pons de Rigaud, maître du Temple de France (plus tard on dira de la province de France).

chevalier, précepteur de (la province de) France, en présence des fr Renaud de Coudun, Renaud « d'Argenville » chevalier, et Barthélemy de Caix fr. serg.; l'un des trois, étant sans doute précepteur de Bellicourt (1).

BELLICOURT EN 1373.

Le Livre vert nous apprend (2) que cette maison avait 38 moiées de terre, dont 27 seulement de labourables et affermées pour 45 francs; des dîmes à Ressons (3), à Ricquebourg (4), à la Neuville-sur-Ressons, d'une valeur de 15 francs; autant pour les dîmes de Cuvilly; 4 francs pour les dîmes et champarts de Biermont (5); un modeste cens de 4 sous 6 deniers, sur une vigne à Ressons, et d'autres cens pouvant monter à 17 livres. A tout ceci il faut ajouter des redevances en nature, un certain nombre de pains, une rente d'un muid de vin; si bien, que le revenu total était de 124 francs.

Mais la maison avait des charges; ainsi elle devait au curé de Ressons, 42 mines de blé et 21

(1) Procès des Templiers. Tome II p. 118.

(2) Livre vert, au f° 14.

(3) Ressons. — Oise, arr. de Compiègne, ch.-l. de canton.

(4) Ricquebourg. — Oise, arr. de Compiègne, canton de Ressons.

(5) Biermont. — Oise, arr. de Compiègne, canton de Ressons.

d'avoine ; au curé de Cuvilly, 4 muids de grain ; au prieur d'Elincourt (1), 30 mines de blé ; au seigneur de Ressons, 2 chapons. La chapelle de la maison était encore desservie, et l'on y disait la messe trois fois par semaine.

D'après E. Mannier (2), cette chapelle était autrefois dédiée à St Barnabé, dans la suite elle le fut à St Jean-Baptiste ; elle aurait été détruite à la Révolution (3).

TRICOT (maison de). (4)

Nous ne connaissons l'existence de cette maison du Temple que par le Livre vert (5).

Elle était affermée pour 20 muids de grain, moitié blé et moitié avoine, qui valaient 20 francs. Ou cette maison était un simple domaine du Temple, ou elle était bien déchue à la fin du xiv^e siècle. Elle n'était pas à Tricot même, mais à l'extrémité du bourg, vers Courcelles, où l'on trouve un lieu nommé la Commanderie (6).

(1) Elincourt. — Oise, arr. de Compiègne, canton de Lassigny.

(2) E. Mannier. — p. 598.

(3) Cette chapelle était déjà en mauvais état au xv^e siècle. A. N. — S. 5558 (1495) au f^o 30.

(4) Tricot. — Oise, arr. de Clermont, canton de Maignelay.

(5) Le Livre vert (1373) au f^o 14 v^o.

(6) Dans la visite prieurale faite en 1495, il est dit : « cense

D'après E. Mannier (1), l'ancien Temple de Tricot se composait au xviii^e siècle d'une ferme et de 150 journaux de terre arable.

ESQUENNOY (maison du Temple d'). (2)

Diocèse de Beauvais.

L'origine de cette maison du Temple n'est pas antérieure au xiii^e siècle ; un acte d'amortissement daté du 20 septembre 1212, nous apprend que Catherine, comtesse de Blois et de Clermont avait donné aux Templiers « sa ville » d'Esquennoy, non loin de Breteuil, avec tous ses droits, à cette condition que l'anniversaire du feu comte et le sien, seraient célébrés au Temple à Paris ; les frères du Temple, de cette ville, devant recevoir chaque année pour la célébration 20 sous de

assise au village de Tricot, ou a maison, grange et estables pour la demeure et service du censier qui rend chacun an 12 muids froment et 6 d'avoine ». Arch. Nat. — S. 5558, f^o 31.

(1) E. Mannier, p. 598.

(2) Esquennoy. — Oise, arr. de Clermont, canton de Breteuil, sur la route de Breteuil à Amiens. — Il est certain qu'au xiv^e siècle, Esquennoy faisait partie de la baillie du Temple de Lagny-le-Sec (Oise, arr. de Senlis, canton de Nanteuil-le-Haudouin); mais, au début du xiii^e siècle, ce village ainsi que Breteuil, étaient soumis, au point de vue féodal, à la comtesse de Saint-Quentin. Esquennoy devait être alors de la baillie de Vermandois.

parisis, qu'on préleverait sur la pieuse donation (1).

En 1222 Amicie, dame de Breteuil, tante de la comtesse de Blois, en confirmant la donation faite dix ans auparavant par sa nièce, du village d'Esquennoy, reconnut que les hommes du Temple à Esquennoy, ne pourraient être forcés de venir à ses moulins pour moudre leur blé, à moins que la chose n'agrée aux Templiers (2).

La même année et le même jour, vendredi 10 juin, la dame de Breteuil donnait à ces mêmes religieux Templiers son bois de Halencourt (3), proche Esquennoy, ainsi que tous ses droits, tout en se réservant ces mêmes droits sa vie durant, et en faisant aussi exception pour le droit d'usage qu'avaient en ce bois, les religieuses de Bellefont.

Un certain Mathieu Reillies essaya bien d'inquiéter les Templiers à propos d'une terre à Esquennoy, engagée, disait-il, jadis par son père au comte de Clermont, et que la comtesse aurait comprise dans sa donation au Temple ; mais, soit qu'il eut tort, soit qu'il eut raison, il se désista de sa plainte (sept. 1222). (4)

L'histoire des maisons du Temple est forcément remplie de lacunes, il faut donc passer une dizaine d'années pour trouver un autre acte. Au mois de février 1235-36, un chevalier, Eustache de Bacouël

(1) Pièce justific., n° 68.

(2) Arch. Nat., n° 11 (1222).

(3) Pièce justific., n° 69.

(4) Pièce justific., n° 70.

(1), vend au Temple 20 journaux de terre, sis derrière la maison des Templiers, contre le courtil, moyennant 60 livres de parisis (2).

Par un acte de vente passé entre particuliers, le 30 novembre 1250, nous voyons que Mathieu dit « Serins » tenait des Templiers une pièce de terre de 3 arpents et demi, sur le territoire d'Esquennoy, au lieu dit « le petit Formanoir » (3).

Pour les dix années qui suivirent le milieu du XIII^e siècle, nous avons trouvé une série d'acquisitions faites par les Templiers, sans doute pour arrondir le domaine d'Esquennoy.

Ainsi au mois de mars 1252-53, Honoré du Crocq vendit trois journaux et demi, pour 10 livres et 10 sous parisis (4); et le 30 septembre de la même année un certain Regnier vendait aux Templiers, deux pièces de terre arable, qu'il tenait de ces mêmes religieux, soit 4 journaux et demi pour 24 livres parisis (5).

Mais jamais il n'y eut plus d'activité que le Dimanche 7 avril 1258, où l'officialité de Beauvais dut apposer son sceau sur cinq actes de vente ou d'échange. C'est ainsi qu'il est constaté que Nicolas « Renssart » avait vendu, il y avait longtemps aux Templiers, pour 12 livres et demie, deux

(1) Bacouël. — Somme, arr. d'Amiens, canton de Conty.

(2) Arch. Nat. S. 5215, n° 16.

(3) Arch. Nat., S. 5215, n° 17.

(4) Ibid., n° 18.

(5) Ibid., n° 19.

journaux et demi de terre arable, qu'il tenait de la maison du Temple d'Esquennoy (1) ; que Lossende « Viele » avait vendu, il y avait plus d'un an, à la maison d'Esquennoy, pour 14 livres, une pièce de terre d'environ 4 journaux, qu'elle tenait du Temple (2) ; que André Creton échangea avec les Templiers une pièce de terre arable qu'il tenait d'eux, dans le territoire d'Esquennoy, contre une autre pièce de terre et 65 sous (3) ; que Jean, d'Esquennoy, échangea également avec le Temple, un journal et demi de terre, qui se trouvait être contigu aux terres de la Commanderie, contre une autre terre et quatre livres et demie de paris (4) ; et enfin que Gautier « Montiaï » vendit aux Templiers 6 journaux de terre arable, qu'il tenait d'eux ; pour 19 livres (5).

La maison qui nous occupe eut aussi des biens à Breteuil, comme on peut le voir par cette donation du sire de Breteuil à la commanderie d'Esquennoy, d'une maison à Breteuil, sur le marché. Colard le maieur, la tenant en fief du seigneur de cette ville, devait la tenir dorénavant à fief et hommage des Templiers. Cependant les religieux du Temple reconnaissaient n'avoir aucune action sur les gens du sire de Breteuil, qui viendraient à

(1) Arch. Nat. S. 5215, n° 20.

(2) Ibid., n° 21.

(3) Ibid., n° 22.

(4) Arch. Nat., S. 5215, n° 23.

(5) Ibid., n° 24.

se réfugier en cette maison, pour quelque méfait (30 mars 1296) (1).

Dans le Procès des Templiers, il est parlé du précepteur d'Esquennoy, mais son nom n'est pas prononcé (2) ; nous ne connaissons que le nom d'un des économes, *dispensator*, de la maison, le frère Pierre de Laigneville (3).

Il est encore fait mention de la maison d'Esquennoy, dans un fragment déjà cité, de journal du trésor du Temple ; ainsi le 17 novembre 1295, 22 livres 5 sous étaient inscrits sur l'un des livres de recettes du Temple, pour la maison d'Esquennoy, et au nom du précepteur de Lagny-le-Sec (4). Cette maison du Temple dépendait alors en effet, de la baillie du Temple de Lagny-le-Sec (5), et non plus de celle du Vermandois. Le 4 décembre de la même année, 17 livres 15 sous furent inscrits, pour la même maison, et au compte du même précepteur de baillie (6) ; et

(1) Pièce justific., n° 71.

(2) Procès. T. II, p. 340, 341.

(3) Ibid. T. II, p. 415.

(4) Mémoire de M. Léopold Delisle sur les opérations financières des Templiers :

17 novembre 1295. — *De Johanne de Loreucon, pro domo des Queuoiz 22 l. 5 s. super preceptorem Latigniacci Sicci, in libro piloso* », p. 190.

(5) Lagny-le-Sec. — Oise, arr. de Seulis, canton de Nanteuil-le-Haudouin.

(6) Mémoire sur les opérations financières, p. 191 :

« *De Christiano Boucher pro domo des Queuoiz, 17 l. 15 s. super preceptorem Latigniacci Sicci, in libro piloso* ».

l'année suivante, le 27 mai, 26 livres 15 sous étaient encore versés entre les mains du caissier du Temple à Paris (1). Mais ces quelques sommes ne peuvent pas nous donner une idée exacte des revenus de la commanderie d'Esquennoy.

Ruines de cette maison.

Le temple d'Esquennoy était situé dans la grande rue (2) de ce village. Il ne reste plus de cette maison que des granges ; ce sont, dit Woillez (3), de fortes constructions soutenues par de solides contreforts, mais dont il serait difficile de reconnaître la valeur archéologique.

Le Livre vert (4) dit que la commanderie d'Esquennoy était sans chapelle, ce qu'il ne faudrait pas prendre à la lettre ; sans doute à cette époque (1373) la chapelle du Temple était-elle détruite, ce qui s'explique suffisamment par les guerres anglaises. Postérieurement à cette époque, les Hospitaliers la rebâtirent, et Mannier nous apprend que cette chapelle était dédiée à St-Jean (5).

(1) Ibid. p. 206 :

26 mai 1296. — *De Christiano Boucher pro guedis () domus de Quenesiis 26 l. 15 s. super preceptorem Latigniacci Sicci, in libro piloso ».*

(2) E. Mannier, p. 588.

(3) Woillez. — Répertoire archéologique de l'Oise.

(4) Livre vert, f° 44.

(5) A. N. Registre de l'an 1495. S. 5558 au f° 45 : « Chapelle au dit lieu, fondée de St Jehan du Temple, nouvellement réparée. La maison de la dite commanderie est auprès de la dite chapelle et le tout assis dedens le villaige d'Esquennoy... La

Les revenus de la maison se composaient du produit de 248 journaux de terre, dont plus de la moitié était de « petite value »; de 36 livres de cens, de plus de 300 chapons de cens en nature et de 219 corvées, chacune de 14 deniers,

La maison avait, en outre, des rentes en nature à Bonneuil (1), 30 journaux à Blanc Fosse (2); son moulin lui rapportait 11 muids de blé; elle percevait 20 livres de rente, en un autre endroit. Il y avait 8 arpents de vigne qui rapportaient 8 livres; 2 pressoirs qui rapportaient six livres tournois, et le colombier de la maison, 40 sous parisis.

En résumé, les revenus d'Esquennoy étaient en 1373 de 110 livres; mais il y avait des charges. Ainsi il est dit au f^o 45 du Livre vert: « pour le loyer d'une maison, en la ville d'Amiens, pour retraire les biens de la dite maison (Esquennoy) pour les guerres, 4 livres p. qui valent 5 francs ». Ce qui prouve combien cette malheureuse commanderie eut à souffrir de la guerre.

GALLET (maison du Temple du). (3)

Diocèse d'Amiens.

Cette maison du Temple n'était pas au Gallet

dite maison est d'ancienneté bien édifflée.. ». Quant à la grange, elle fut brûlée par les Anglais.

(1) Bonneuil. — Oise, arr. de Clermont, canton de Breteuil.

(2) Blanc Fossé. — Oise, arr. de Clermont, canton de Crève-cœur.

(3) Le Gallet. — Oise, arr. de Clermont, canton de Crève-

même, mais en un lieu appelé, la Cense, du côté du Saulchoy (1), où l'on voit même encore quelques restes, sinon de la commanderie du Temple, du moins de celle des Hospitaliers.

Les premiers biens du Temple au Gallet paraissent remonter à l'année 1226. Nous avons dit, en parlant de la maison d'Esquennoy, que les Templiers ne s'étaient établis en cet endroit que grâce à la libéralité de la comtesse de Clermont; sa tante, la dame de Breteuil, se montra non moins généreuse, en léguant au Temple le village du Gallet, avec tous ses droits (2).

Peut-être les biens du Temple au Gallet, comme ceux qui se trouvaient à Esquennoy, furent-ils tout d'abord exploités par les Templiers de Fontaine-sous-Montdidier, comme nous l'avons vu plus haut en parlant de Fontaine, et à l'année 1238.

Mais bientôt une maison fut fondée au Gallet, sans doute peu après cette année 1238, en tous les cas avant 1251 et même avant l'an 1248, comme nous allons le voir.

Les quelques actes dont l'analyse va suivre sont tous des actes de vente et de très peu d'importance : ainsi, au mois de mars 1248, Grégoire de Pail-

cœur, — sur la limite des diocèses d'Amiens et de Beauvais, mais dans le diocèse d'Amiens, d'après le Livre vert.

(1) Le Saulchoy, non loin et à l'Est du Gallet.

(2) Pièce justific. n° 72 (déc. 1226).

lart (1) vend aux Templiers, 3 journaux et 7 verges de terre au terroir du Gallet, dans le domaine des Templiers, moyennant 9 livres p. et 2 mines de blé (2). La même année Henri « Valles » fils d'Englebert, vend aux Templiers 2 journaux et 3 quartiers de terre, au Gallet, pour 8 l. 5 s. parisis (3). C'est encore Hue, fils d'Ardouin, qui vend pour 8 livres, au maître et aux frères du Temple du Gallet, trois journaux de terre, au terroir du Gallet (avr. 1251). (4)

Au mois de juillet de cette même année, la maison du Gallet, achète à Raoul de Thennes (5), 2 journaux et 26 verges de terre, au Gallet, pour 113 sous parisis (6).

Mais jamais il n'y eut de jour plus fécond en ventes faites ou ratifiées, que le dimanche 7 avril 1258 ; ce qui semblerait indiquer une étroite relation entre les maisons d'Esquennoy et du Gallet.

Ainsi Laurent « Folet » du Gallet, vend pour 40 sous aux Templiers une petite pièce de terre, qui était enclavée dans les terres du Temple (7).

Arnoul dit de Paillart vend trois journaux de terre

(1) Paillart. — Oise, arr. de Clermont, canton de Breteuil.

(2) Pièce justif. n° 73.

(3) A. N. — S. 5221 A. n° 1, origin.

(4) Pièce justif. n° 74.

(5) Thennes. — Somme, arr. d'Amiens, canton de Moreuil.

(6) Pièce justif. n° 75.

(7) A. N. — S. 5221, A. n° 8, origin.

pour quatre livres (1); Pierre, un autre fils d'Ardouin, perçoit 25 l. 15 s. parisis pour 9 journaux de terre arable. Ces journaux étaient divisés en trois lots; le 2^{me} lot était contigu aux terres du Temple, et le 3^{me} touchait au bois du Temple (2).

Grégoire de Paillart déjà mentionné vend une maison avec courtil au Gallet et 4 journaux et demi de terre, le tout pour 14 l. 5 s. (3); et enfin la maison du Temple achète pour 12 l. d'un certain Tymer deux pièces de terre, dont l'une touchait au domaine des Templiers (4).

Au mois d'octobre de cette même année 1258, la commanderie du Gallet achète encore, d'une veuve nommée Ève, du Gallet, une mine de terre pour 30 sous (5).

Nous terminerons la liste de ces ventes, par celle que fit en 1261, Robert, dit de Puits - [la-Vallée], de 3 journaux de terre au Gallet pour neuf livres et demie (6).

Qu'advint-il ensuite de cette maison? D'après le Livre vert, tant de fois cité (7), la maison du Temple du Gallet, devenue maison de l'Hôpital, avait été brûlée: sans doute, lors de cette

(1) A. N. — S. 5221, A. n° 9, origin.

(2) Pièce justif. n° 76.

(3) A. N. — S. 5221, A. n° 5.

(4) Ibid. n° 11.

(5) A. N. — S. 5221 A. n° 10.

(6) Pièce justif. n° 77.

(7) Livre vert (1373) au f° 42.

campagne des Anglais, qui se termina pour nous par le désastre de Crécy. Cette maison, y est-il dit, « fut toute arse par fortune, et est la dite ville et manoir, située en l'évêché d'Amiens ». Le livre ajoute que la maison du Gallet avait neuf moiées de terre labourable ; les champarts du village du Gallet rapportaient 3 muids de grain ; le four, 40 sous ; les corvées, 48 sous, sans compter des redevances en nature et des rentes. Il y avait dans le terroir de la commanderie une journée et demie de vigne qui rapportait 31 sous.

Déjà à la fin du *xiv*^e siècle la commanderie était en telle ruine, qu'il était impossible de la réparer ; il n'était pas jusqu'au moulin de la maison qui ne fût tout délabré.

Liste des précepteurs du Temple en la Baillie de Vermandois.

En 1130. — Nivard, surnommé Payen de Montdidier — l'un des compagnons du fondateur de l'Ordre.

En 1182. — Nivelon de Montdidier — maître des maisons du Temple, du diocèse de Noyon, comme ceux d'ailleurs qui le précédèrent (il n'y avait pas encore de baillie de Vermandois).

En 1234. — Frère G...

En 1250. — Daniel, qualifié recteur du Temple.

En 1281, 1285. — Jean de Maimbressy. — En 1291 il est précepteur du Catelet.

En 1291. — Robert de Beauvais ou de St-Just (1).

En 1294, 1297. — Guérin de Grandvilliers (2). Il est qualifié précepteur du Ponthieu et du Vermandois vers l'an 1300, dans le Procès des Templiers (1. 622); c'est sans doute une erreur. A cette époque Grandvilliers était précepteur du Ponthieu.

En 1305, 1306 et 1307. — Frère Eudes. — Ce fut le dernier précepteur du Vermandois.

Comme les précepteurs du Ponthieu, les précepteurs du Temple en Vermandois avaient, entre autres fonctions, celle de faire parvenir les recettes de leur baillie au Temple à Paris.

En 1295, 328 livres sont portées à la maison de Paris et inscrites au nom du précepteur du Vermandois (3).

Le 4 juillet de la même année, le caissier du Temple perçoit 800 livres de la main du précepteur du Vermandois (4).

En 1296, le même précepteur fit parvenir au Temple à Paris, par des intermédiaires, d'abord

(1) Pièce justif., n° 49.

(2) Procès des Templiers. T. I, p. 535.

(3) Mémoire sur les opérations financières des Templiers, par M. Léop. Delisle. — Journal du trésor du Temple, p. 164: « *De Petro clerico Bernardi Catel de Duaco et pro ipso B. 328 l. super preceptorem Viromandie, in magnis fratrum XCV°* ».

(4) Ibid., p. 176.

64 livres 10 sous, le 9 février (1) ; puis le 9 avril, (2), 36 livres 6 sous, et 31 livres d'esterlins au chapeau ; le 1^{er} juillet (3), 48 livres et le 2 du même mois 200 livres 40 sous (4).

L'Ordre du Temple recevait donc du précepteur du Vermandois un peu moins de 1200 livres, à la fin du XIII^e siècle. Mais nous avons la preuve qu'indépendamment de ces sommes, les simples précepteurs de maisons faisaient aussi parvenir certaines recettes, à la caisse du Temple à Paris.

CHAPITRE VII.

Arrestation des Templiers en Picardie.

L'abolition de la milice du Temple, dit E. Boutarie (5), est le grand scandale du pontificat de

(1) Mémoire sur les opérations financières des Templiers. p. 199 : « 9 février 1296. *De preceptore Viromandie per fr. Robertum de Noviomio 64 l. 60 s. in magnis fratrum* ».

(2) Ibid., p. 203 : « 9 avril 1296. *De preceptore Viromandie per fr. Robertum de Noviomio 36 l. 6 s. et 31 l. sterlingorum ad capellum, in magnis fratrum* ».

(3) Ibid., p. 208. « 1^{er} juillet 1296. *De preceptore Viromandie per Johannem Marescallum, bladitorem, 48 l. in magnis fratrum* ».

(4) Ibid., p. 208 : « 2 juillet 1296. « *De preceptore Viromandie per Guillelmum de Tornaco, civem parisiensem, 200 l. 40 s. in magnis fratrum* ».

(5) La France sous Philippe le Bel, par E. Boutarie. — Paris, Plon, 1861, in-8°, p. 126. — Et aussi dans la Bibliothèque de

Clément V, et une des iniquités du règne de Philippe le Bel. C'est aussi notre très humble avis, après lecture attentive du Procès du Temple. Ne voulant pas entrer dans des détails que l'on trouvera dans tous les manuels d'histoire, nous dirons seulement que les Templiers furent arrêtés le 13 octobre 1307, par ordre du roi, dans tout le royaume de France, et cela malgré le trop faible Clément V, qui ne consentait pas à abolir l'Ordre et qui proposait de le réformer (1). Le roi ne se voyant pas soutenu par le pape, chercha un appui

l'Ecole des chartes, n° de sept. 1859-août 1860 : Les premiers Etats généraux (1302-1314) par E. Boutaric, p. 1 à 37.

(1) Boutaric, p. 31. — Il importe d'insister sur le rôle et l'action du roi de France dans toute cette affaire. C'est lui surtout, nous fait observer M. le Comte de Mas-Latrie, qui veut et poursuit l'abolition de l'Ordre. Il est implacable, et en veut surtout à Jacques de Molay qui l'avait profondément blessé. Une chronique découverte par M. Riant et publiée par la Société de l'Orient latin, nous donne la cause de cette haine. L'auteur dit que Philippe le Bel avait fait des emprunts considérables au trésorier du Temple à Paris, 400.000 florins d'or, environ quatre ou cinq millions de notre monnaie. L'emprunt avait été fait à l'insu de Jacques de Molay ; celui-ci étant venu à Paris et ayant vu la mention de ces prêts sur les registres du Temple, dégrada et chassa le trésorier. Vainement le roi intervint en sa faveur et pria le grand maître de lui rendre l'habit. Molay fut inflexible et ne céda même pas aux instances du pape qui, à l'instigation du roi de France, avait écrit en faveur du trésorier. Le chroniqueur dit qu'après avoir lu cette lettre, Jacques de Molay l'aurait froissée dans ses mains et jetée au feu. On comprend dès lors l'irritation du roi. (Publications de la Société de l'Orient latin. Série historique V. Gestes des Chiprois. Publié par G. Raynaud. P. 329 et suiv.)

dans la nation qu'il n'eut pas de peine à abuser, en faisant répandre de faux bruits sur l'Ordre du Temple, ou en dénaturant les faits. Il convoqua donc les Etats généraux à Tours, par lettres faites à la fin du mois de mars de l'an 1308. Ces lettres empreintes de mysticisme et affectant un grand zèle religieux, dit encore E. Boutaric, produisirent un effet qui surpassa les espérances du roi.

Les villes de Picardie et les grands vassaux se trouvèrent naturellement convoqués ; les uns et les autres répondirent à la convocation du roi. Nous avons par exemple la procuration du maire et des jurés de Saint-Quentin, délivrée à deux d'entre eux, pour aller à Tours instruire au sujet des Templiers maudits et ennemis du Christ et de la foi chrétienne (jeudi 25 avril 1308) (1) ; le mandat du maire et des jurés de toute la commune de Roye (2) ; celui du maire et des jurés de Péronne, qui délèguent deux bourgeois (3) ; celui du maire, des jurés et des échevins de Montdidier (4), de la commune d'Amiens (5), d'Abbeville qui délègue deux échevins (6), de Saint-Riquier (7), de Corbie (8).

(1) A. N. — J. 415 \bar{A} , n° 8.

(2) Ibid. n° 21.

(3) Ibid. n° 22.

(4) Ibid. n° 23.

(5) Ibid. n° 27. — Musée des Archives nationales, n° 315.

(6) Ibid. n° 28.

(7) Ibid. n° 30.

(8) Ibid. n° 29.

Puis les réponses des seigneurs ecclésiastiques ou laïques, celles de l'abbé de Corbie (1), du sire de Coucy (2); ces seigneurs étaient convoqués, dit Boutaric, en tant que vassaux du roi, et pour accomplir un de leurs devoirs féodaux, qui était d'assister le roi en sa cour. Dans sa réponse, Coucy dit au roi : « J'ai receu vos lettres que je fusse à Tours as trois semaines de Pasques, avec vous et à vostre consaill pour aucunes ordonnances aidier à faire seur les fais que on eumet à l'ordre des Templiers ».

Les Etats généraux ayant été convoqués à Tours, la culpabilité des Templiers fut proclamée presque à l'unanimité (3); ce qui n'est pas pour faire honneur à la sagacité des députés. Néanmoins ce ne fut qu'en 1309 que Philippe le Bel obtint du pape, alors à Poitiers, la convocation d'un concile général à Vienne, pour statuer sur le sort de l'Ordre. Ce concile ne s'ouvrit que le 12 octobre 1311 (4). Les pères se refusant encore à supprimer l'Ordre, Philippe prit le parti de se rendre lui-même au concile, après avoir convoqué les Etats généraux à Lyon (10 février 1312). C'était, disait-il, pour terminer la cause du Christ. Clément V se décida alors seulement à abolir

(1) A. N. — J. 414 \bar{A} , n° 46.

(2) Ibid. n° 3.

(3) E. Boutaric, *op. cit.*, p. 36.

(4) Ibid. p. 38.

l'Ordre du Temple, le mercredi 22 mars 1312-1313.

Qu'était-il donc advenu de ces malheureux frères du Temple, du 13 octobre 1307 à la semaine sainte de l'année 1313 ? Un bon nombre avaient été brûlés dans les différentes villes du royaume, les autres étaient détenus.

En Picardie, Renaud de Picquigny, vidame d'Amiens et Denis d'Aubigny, bailli de cette ville, ayant reçu l'ordre de s'emparer des Templiers qu'ils trouveraient, et de tous leurs biens meubles et immeubles, s'acquittèrent, paraît-il, avec empressement de leur mission (13 oct. 1307). (1)

Nous ne savons guère ce qui en advint jusqu'en 1310 ou 1311. Au mois de janvier 1310-1311, nous trouvons parmi les Templiers détenus à Villers-Saint-Paul (2) : Philippe de Laversines, qui avait été reçu dans l'Ordre du Temple, en la maison de Sommereux ; Bertaud de Sommereux, Robert « le Brioyo », précepteur de Sommereux, Robert de Gorenflos, chapelain de Belinval, Guillaume de la Place, précepteur d'Oisemont (3).

Dans des quittances des mois de février et mars (4), on retrouve ces mêmes noms : G. de la Place,

(1) Dupuy. — Histoire de la condamnation des Templiers. Tome II, p. 311.

(2) Villers-St-Paul. — Oise, arr. de Senlis, canton de Creil.

(3) Bibl. nationale, n° 6 du ms lat. 9.800. — Quittance de janvier 1310-1311. — Le Briays ou Le Briois.

(4) Bibl. Nat. — Gaignières, — ms. fr. 20.334, n° 6 et 7, — février, mars 1310-11.

R. le Brioyoys, etc. Un prêtre leur chante la Messe trois fois la semaine.

En général la garde de chaque Templier détenu, coûtait 16 deniers par jour, parfois moins ; ainsi dans une quittance (1), il n'est accordé que 12 deniers pour la subsistance d'un frère du Temple.

Dans une autre quittance de date antérieure à celles que nous venons de citer (août 1310), nous trouvons mentionné le chapelain d'Oisemont, Gilles de Rotangy (2). Tous ces malheureux attendaient qu'on les envoyât devant la Commission d'enquête qui fonctionnait depuis la fin de l'année 1307. A l'époque où nous sommes (1311) beaucoup de ces frères du Temple, après avoir connu les duretés de la prison, avaient même payé de leur vie des crimes imaginaires ; tel, Raoul de Fresnoy, qui avait été reçu en la maison d'Oisemont et qui fut brûlé à Paris (3).

Nous avons omis de dire, qu'en général, les Templiers détenus avaient quitté l'habit de l'Ordre et ne portaient plus la barbe ; il avait donc fallu leur fournir des vêtements et des chaussures. Aussi est-il fait mention dans les quittances, de « pères de chausses et de pères de soulers », de robes, et même de chemises « robes linges ».

Nous avons vu qu'il y avait des Templiers

(1) Ibid. n° 51.

(2) Ibid. quittance n° 10.

(3) Procès des Templiers. T. I, p. 480.

Picards détenus à Villers-Saint-Paul ; il y en avait aussi à Asnières-sur-Oise (1), parmi lesquels le chapelain d'Oisemont, Gilles de Rotangy, et Jean de Saint-Just, Michel Mouset ou Muset, trésorier de la commanderie d'Oisemont (1310) (2). D'autres étaient détenus au châtel de la Motte à Luzarches (3), parmi lesquels Pierre de Saint-Just, précepteur de la maison des Correaux. Il y avait là dix détenus, pour lesquels il avait fallu « dis paire de robes fournies de pennes à surcos et à chape, tous de pennes blanches et noires, et dis paire de chaucés et X paire de sollers, à laz haus, et dis paires de robes linges (4) ». Dans une autre quittance (5), on voit que la façon de douze paires de robes a coûté 30 sous parisis.

Aux mois de novembre et décembre 1310, et encore au printemps de l'année 1311, il y avait sept détenus à Asnières, mais au mois de septembre nous voyons qu'il n'y avait plus que quatre Templiers, parmi lesquels Gilles de Rotangy (6).

Après la suppression du Temple, les immeubles

(1) Asnières-sur-Oise. — Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, canton de Luzarches, — alors dans la baillie de Senlis.

(2) Bibl. Nat. — Gaignières, ms. fr. 20.334, — n° 11 (octobre 1310), n° 12 (novembre), n° 13 (décembre 1310), et n° 14 (mai 1311).

(3) Luzarches, baillie de Senlis. — Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, ch. l. de canton.

(4) B. N. ms. fr. 20.334 (Gaignières), n° 34 (décembre 1310).

(5) Ibid. quittance, n° 62.

(6) Bibl. Nat., Gaignières, ms. fr. 20.334. — Quittances, n° 14, 15 et 16.

de l'Ordre furent attribués en majeure partie aux Hospitaliers, nous avons déjà eu occasion de le constater. Pour ce qui concerne la Picardie, le bailli d'Amiens s'adressant aux prévôts de Montreuil, de Doullens, d'Amiens, de Vimeux, etc., leur ordonna, en vertu d'un mandement de Philippe le Bel du 28 mars 1312-13, de faire bailler et délivrer aux commandeurs de l'Ordre des Hospitaliers, tous les biens du Temple sis dans leurs prévôtés (vendredi 27 avril 1313) (1). Ceci était pour le Ponthieu, il en fut de même pour le Vermandois (1318) (2).

Ainsi donc tout était bien fini, il ne restait maintenant plus trace du Temple et des Templiers ; quant à l'auteur de cette chute inouïe, il n'était plus, la mort avait passé.

CHAPITRE VIII.

*De quelques accusations portées contre les Templiers.
Dépositions de Templiers Picards.*

On peut voir tout au long, dans le Procès des Templiers publié par Michelet, les nombreux

(1) Arch. Nat. — M. 6, n^o...

(2) Arch. Nat. — S. 5.223, n^o 5, vidimus (mai 1318, octobre 1318).

articles de l'accusation, auxquels avaient à répondre les frères du Temple ; parmi ces accusations, beaucoup étaient dérisoires et de nulle valeur, d'autres étaient plus graves, comme il est facile d'en juger par les trois que nous reproduisons :

[*Receptores*] *faciebant illos quos recipiebant spuere super crucem...* (1).

... *Quod in receptione fratrum dicti ordinis [Templi] vel circa, interdum recipiens et receptus aliquando se deosculabantur in ore, in umbilico seu in ventre nudo, et in ano, seu spina dorsi — item, aliquando in umbilico — item, aliquando in fine spine dorsi — item aliquando in virga virili* (2).

Item quod fratribus quos recipiebant, dicebant quod ad invicem poterant unus cum alio commisceri carnaliter (3).

Il est évident que, si l'on s'en tient à la lecture de tous les chefs d'accusation portés contre les Templiers, il n'est pas permis de douter que l'Ordre du Temple ne fût entaché d'une grande dépravation ; mais le procès, tel que nous l'avons, est un document très partial, et toutes ces preuves à l'appui, amoncelées contre le Temple, ne nous disent rien qui soit convaincant.

Il est vrai que la plupart des frères du Temple

(1) Procès des Templiers. T. I, p. 90.

(2) Procès des Templiers. T. I, p. 91.

(3) Ibid. p. 91.

interrogés, furent unanimes à reconnaître presque tous les articles de l'accusation, mais il ne faut pas oublier qu'en cas de résistance à la commission du roi, il y allait pour eux de la vie. D'ailleurs les cris de leurs malheureux frères expirant sur les bûchers, ne contribuèrent pas peu à faire frissonner ceux d'entre les Templiers qui auraient voulu défendre l'Ordre. C'est en vain que le grand maître, Jacques de Molay et avec lui l'élite des chevaliers du Temple, protestent en mourant de leur innocence et de celle de l'Ordre : les flammes étouffent leurs cris (1).

Mais il s'agit là de l'élite du Temple ; or, nous avons déjà dit que les frères sergents du Temple étaient en nombre bien plus considérable que les chevaliers, à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle. Nous

(1) Dans une chronique comprise dans les Gestes des Chiprois (Publications de la Société de l'Orient latin. Série historique. V. Gestes des Chiprois. Publié par G. Raynaud) l'auteur dit (p. 331) que lorsque Jacques de Molay était déjà sur le bûcher, avant qu'on n'allumât le feu, un greffier s'approcha de lui et lut un écrit dans lequel il était dit que lui, grand maître, avait tout reconnu ou avoué. Mais Jacques de Molay l'interrompit en s'écriant que c'était faux et que toujours il avait protesté contre les infamies reprochées à son ordre : « Mon corps est au roi de France, dit-il, mais mon âme... » L'un des gardes sur l'ordre qu'il en reçut monta sur le bûcher, et mit sa main sur la bouche de Jacques de Molay pour l'empêcher de parler ; il le renversa et aidé de quelques autres sergents on l'entraîna dans une chapelle voisine, où on l'enferma. On l'y retint jusqu'à ce que la foule fut dissipée et le soir seulement, on le ramena au lieu du supplice où il fut brûlé.

avons dit que la plupart des Templiers mentionnés dans le Procès étaient des frères sergents, c'est-à-dire des bourgeois ou des vilains, des hommes des champs, entrés dans cet Ordre, moins par conviction que parce qu'il était doux d'y vivre. Dès lors quelle foi peut-on ajouter, aux aveux de ces malheureux domestiques du Temple.

Nous allons, du reste, examiner les dépositions de quelques Templiers, picards sinon par la naissance, du moins par la commanderie du Temple où ils avaient été admis dans l'Ordre. Et tout d'abord, il n'en est pas un qui ne repousse l'accusation de sodomie, tout en reconnaissant parfois, que le Templier qui les avait reçus, ne leur aurait pas fait envisager cette fraude de l'amour, comme un vice méprisable.

L'un des plus anciens dans l'Ordre, Raoul Moyset, qui demeurait en la maison du Temple du Catelet (1), lors de l'arrestation des Templiers, ayant comparu dès le mois de novembre 1307 devant les commissaires enquêteurs, nous apprend par sa déposition qu'il avait été reçu, il y avait environ quarante-cinq ans (vers 1262), au temps du bon roi saint Louis, en la maison du Temple du Bois (2) près Libermont, par le frère Daniel le Breton, prêtre. Or Raoul déclara que, lors de sa

(1) Le Catelet. Maison du Temple sise en la baillie de Vermandois et dans le diocèse de Noyon.

(2) Le Bois. Maison du Temple, dans l'Oise, en la baillie de Vermandois.

réception, il n'avait été rien dit ou fait contre la foi et les bonnes mœurs ; cependant, ajouta-t-il, il croyait que Daniel ne lui avait épargné de renier Jésus-Christ et de cracher sur la croix, que parce qu'il était jeune (1). En faisant cette remarque, Raoul Moyset est-il sincère ? Est-ce une concession qu'il fait à ses juges ? Il est difficile de trancher la question.

Mais voici une autre déposition qui pourrait nous faire croire à la culpabilité des Templiers, si ce n'était la déposition d'un vieillard ignorant et débile, affolé par la peur. Ignorant, il l'était certainement, ce Jacques de Rougemont, qui avait le soin des granges de Sommereux ; pour ce qui est de l'âge, il avait 70 ans. Il avait été reçu au Temple, à Paris, par le précepteur de la province, vers l'an 1267, en présence de Hugues de « Péraud » (qui fut brûlé avec le grand maître, en 1314). Les serments d'usage ayant été prononcés, Jacques avait dû embrasser celui qui le recevait, une fois au nombril ; puis il lui avait été ordonné de cracher sur la croix, de s'abstenir des femmes et de : « *quod commisceret se cum aliquo de fratribus suis, si indigeret* (2). Mais alors, pourquoi Jacques n'a-t-il pas jeté sa robe aux orties, comment se fait-il qu'il soit resté quarante ans dans l'Ordre ?

(1) Procès du Temple. Tome II, p. 409.

(2) Procès du Temple. T. II, p. 324.

Nous avons cité la déposition de Jacques de Rougemont, parce que ce frère du Temple était un des plus anciens dans l'Ordre ; les autres dépositions sont de même, elles ne varient guère. Avant de recevoir le manteau de l'Ordre, le futur Templier jurait sur un missel d'observer la chasteté, la pauvreté et l'obéissance ; s'il faisait ces trois vœux, comment admettre que quelques instants après on lui conseillât le contraire. Et c'est pourtant ce qu'on fait dire à des malheureux, comme Mathieu du Tilloy (1), un septuagénaire, qui avait été reçu frère du Temple vers l'an 1277 à Oisemont (2), par Hervé de Villepreux, chevalier, précepteur de la baillie du Ponthieu. Interrogé s'il savait pour quel motif, les réceptions étaient suivies de ces formalités tout au moins bizarres, il répondit qu'il croyait que c'était pour mieux marquer la sujétion de tout nouveaux frère, envers ses supérieurs.

Cependant voici le chapelain d'Oisemont Gilles de Rotangy, qui en raison du ministère qu'il exerçait, aurait dû être épargné ; or, d'après sa déposition (3), lorsqu'il fut reçu à Sommereux vers 1285 par Gautier « d'Este », chevalier, précepteur de cette maison, il avait dû renier Jésus-

(1) Procès des Templiers. T. I, p. 358.

(2) Oisemont, maison du Temple en la baillie de Ponthieu, et dans le diocèse d'Amiens.

(3) Procès des Templiers, tome I, p. 463. — Maison du Temple de Sommereux (Oise) au diocèse d'Amiens et en la baillie de Ponthieu.

Christ, cracher sur l'image du crucifix peinte sur le missel sur lequel il venait de prononcer ses vœux, etc. Or, est-il admissible qu'un prêtre ait pu s'abaisser au point de faire des actes si contraires à son caractère sacerdotal ?

Philippe de Laversines, qui avait été reçu dans cette même commanderie et par le même précepteur, vers 1279, fait une déposition identique (1).

Il aurait été invité à cracher sur une croix de bois, qu'on avait apportée et posée à terre, pour se conformer aux points de l'Ordre ou chapitres ajoutés à la règle primitive.

Un autre frère du Temple, Jean de Grez, reçu dans l'Ordre vers 1280, en la maison de Mouflières, nous apprend que, si on lui conseilla d'outrager la nature, aucun exemple d'une pareille aberration ne parvint cependant à sa connaissance (2).

Mais toutes ces dépositions se ressemblent, et il est bien difficile de démêler le vrai du faux ; c'est en vain que nous nous efforçons de croire un certain Jacques de Bergnicourt, Templier défroqué, qui, reçu vers 1300, aurait quitté l'Ordre un an après, parce qu'il ne pouvait en admettre les erreurs (3). Il s'était enfui de nuit, et comme il était noble, il était parti pour la guerre de Flandre.

Nous préférons nous en tenir à l'assertion d'un

(1) Ibid. Tome II, p. 64.

(2) Procès des Templiers. T. I, p. 487 et sq.

(3) K. Schottmüller. — Untergang des Templer-Ordens, tome II, p. 45.

frère du Temple plus recommandable, à celle du précepteur de la petite commanderie de la Viéville, une des annexes de Belle-Eglise (1); ce précepteur qui avait nom Raoul de Frise, déclara formellement n'avoir jamais entendu parler de ces pratiques honteuses (2).

Ce n'est pas à dire que nous voulions absoudre entièrement les Templiers; ils ont pu être calomniés d'une manière inique, mais une calomnie même injuste est toujours basée sur quelque fait. Nous nous demandons donc si ces errements n'auraient pas leur origine dans le caprice de quelques chevaliers du Temple. L'ordre contenait un grand nombre de frères sergents, et les chevaliers du Temple les méprisaient; un frère sergent du Temple le dit dans le procès. Ceci étant, les chevaliers n'auraient-ils pas voulu, tout d'abord, s'amuser aux dépens de ces vilains, de ces manants, qu'ils ne recevaient dans leur Ordre que par nécessité, par économie. Puis cette mode se serait propagée peu à peu dans certaines maisons, aurait subi des modifications, souvenirs épars des coutumes de l'Orient, et bientôt les sergents du Temple, commandeurs des maisons, auraient imité leurs frères, les chevaliers.

Ceci n'est bien entendu qu'une hypothèse, car si individuellement, les chevaliers du Temple avaient

(1) Belle-Eglise. Maison du Temple en la baillie de Ponthieu.

(2) Procès des Templiers. Tome II, p. 112.

quelque mépris pour les frères sergents, l'Ordre lui-même avait dû apprécier leurs services, puisqu'en 1307 la plupart des commandeurs des maisons appartenaient à cette catégorie du Temple.

Pour conclure, nous dirons avec un chroniqueur contemporain, témoin de la chute des Templiers : « Dieu seul sait s'ils sont coupables ; pour moi je les ai toujours connus pour bons et dévot chrétiens en leurs messes (mœurs ?) et en toute leur vie ».

CHAPITRE IX

*Inventaire d'objets mobiliers trouvés dans les
maisons du Temple.*

Ces inventaires sont en général plus que sommaires ; ils furent faits en 1307 et en 1308 par des commissaires du roi, parfois même en présence de l'ex-commandeur de la maison (1). Ce commissaire n'est souvent qu'un bourgeois ; tel Guillaume Bernard, bourgeois de Paris, et envoyé dans ce but dans la baillie d'Auvergne (2), en 1308.

(1) A. N. — J. 413, n° 29. Inventaire des biens de plusieurs maisons du Temple, situées en la baillie de Caen. — Publié en 1851 par M. Léopold Delisle dans : *Etudes sur la condition de la classe agricole et de l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen-Age*, p. 721 et sq.

(2) A. N. — M. I., pièce qui porte le n° 45.927.

Nous énumérerons d'abord les objets trouvés dans les chapelles, puis ceux trouvés dans les chambres des commandeurs, dans les dortoirs, les objets de toute sorte qui pouvaient se trouver dans les diverses chambres, et enfin les provisions et les comestibles trouvés dans les cuisines et celliers des commanderies.

§ 1. — *Chapelles.*

Avant de parler des objets trouvés dans les chapelles du Temple, nous dirons quelques mots de leur disposition architecturale en Picardie. Il est vrai que nous ne savons trop si nous sommes en droit de formuler une pensée sur ces humbles oratoires, la ruine des édifices du Temple étant complète dans ce pays. Nous n'avons pu voir que la chapelle de la maison de Grand-Selve (Somme).

D'après la disposition de la chapelle de Grand-Selve, on peut supposer que les chapelles du Temple, dans les campagnes, n'avaient pas de forme spéciale : une sorte de bâtiment carré ou rectangulaire, dont on aurait abattu les angles à l'un des bouts, de manière à former un chevet polygonal. Il n'y a ni abside, ni absidioles. La chapelle actuelle est à la hauteur du premier étage. En a-t-il toujours été ainsi ?

Il ressort en outre de l'état actuel de la ferme

de Grand-Selve, que la chapelle fait suite aux bâtiments d'habitation, et que les frères du Temple y pénétraient non par l'extérieur, mais par l'édifice qui précédait cet oratoire, du moins si on admet que la chapelle primitive avait la disposition actuelle. Cette chapelle est très petite, parce que la maison de Grand-Selve était peu importante, isolée dans la campagne, et faite à l'usage de quelques frères seulement. Mais il y avait de ces chapelles du Temple, qui devaient être grandes et spacieuses, les inventaires faits aux *xiv^e* et *xv^e* siècle sous les Hospitaliers, sont là pour le témoigner. On sait aussi que dans beaucoup de cas, la commanderie du Temple étant à proximité d'un village, les habitants, qui n'étaient pas toujours des hommes du Temple, n'avaient parfois d'autre église que cette chapelle du Temple.

Tout autre était la disposition des chapelles du Temple dans les villes importantes, comme Paris, Londres, Laon, Metz (1); on sait qu'elles étaient rondes ou polygonales à l'image du Saint-Sépulchre

Notre confrère, M. de La Roche-Brochard, dans les positions de sa thèse sur les commanderies du Temple en Poitou, avait déjà dit : « les chapelles

(1) Lenoir. — Architecture monastique. T. I, p. 389 et 390. — Pour la chapelle de la maison du Temple de Paris, voir dans de Curzon : La maison du Temple de Paris, à la p. 87. — Les chapelles de Paris et de Londres étaient en rotonde ; la forme polygonale est caractéristique pour les chapelles de moindre importance, par exemple celles de Laon, de Metz.

du Temple n'ont point de forme particulière dans l'Ouest de la France, mais sont bâties à l'imitation des autres églises rurales des pays où elles se trouvent. Elles servaient souvent de paroisses..., » et ailleurs, « les Templiers pouvaient aller directement à la chapelle, sans traverser les cours et les servitudes de la commanderie ».

Ainsi donc les chapelles du Temple, dans les campagnes, semblent n'avoir en général aucune forme particulière, aucun caractère spécial.

Objets trouvés dans les chapelles du Temple :

Le mobilier des chapelles est assez simple, il se réduit le plus souvent au strict nécessaire, ce qui se comprend facilement, quand on songe au grand nombre de chapelles du Temple qu'il y avait en France.

Ainsi dans l'une d'elles (1) on trouva : des ornements d'église ou vêtements pour le prêtre, une croix d'argent, un « vaisseau d'argent à mettre *Corpus Domini* », deux croix de Limoges, sans doute émaillées, en raison de leur provenance, deux aiguières, l'une de cuivre, l'autre d'étain, un missel, un antiphonaire, un psautier, un bréviaire, et un ordinaire, deux chandeliers de fer et deux de cuivre, un calice d'argent doré, des reliquaires

(1) Bibl. nat. — Inventaire des biens de la maison de Payns en Champagne. — Clairambaut ms. fr. 469, pièce datée de l'an 1308 (au f^o 223). — Nous ferons remarquer que nous n'avons pas trouvé de ces inventaires de maisons du Temple, pour la Picardie.

« vaiselles où il a reliques », des parements d'autel « touailles », un encensoir de cuivre.

Si nous passons à un autre inventaire (1), nous trouvons peu de choses nouvelles à noter ; un bréviaire en deux volumes, un graduel, deux grands livres « deu temporal », des tronçons de cierges, un bénitier de cuivre, une chape de chœur.

Dans la chapelle d'une maison du Temple, sise en la baillie d'Auvergne (2), on trouva entre autres choses : un livre des épîtres, un de proses « *epistolare, prosarium* », un livre de la vie des pères « *1. librum de vita patrum* », un office des morts « *1. librum de officio mortuorum*, » un calice d'argent, un de cuivre, des nappes d'autel, des chasubles « *infulas* », des aubes, des amicts, des étoles, des manipules, des candélabres, dont trois de cuivre, des châsses « *cassas ubi reliquie reponuntur* », deux grands candélabres de fer, deux rideaux d'autel « *cortinas* ».

Il est probable que l'autel était entouré de colonnes reliées entre elles par de légères tiges qui supportaient des courtines. Ainsi était l'autel de la chapelle du Temple de Lagny-le-Sec (3),

(1) A. N. — J. 413 rouleau, n° 29. Inventaire des biens du Temple de la baillie de Caen (1307). — Léopold Delisle. Etude sur la condition de la classe agricole... en Normandie, p. 721 et sq.

(2) Arch. Nat. — M. I., pièce n° 45.927 (ancienne cote), sept. 1308.

(3) Lagny-le-Sec. — Oise, arr. de Senlis, canton de Nanteuil-le-Haudouin.

en 1495 : « autour de l'autier d'ancienneté, y a six coulompnes de cuyvre, pour tenir les cierges, et sur l'autier, six chandelliers de letton » (1).

Dans la chapelle du Temple de Reims, il y avait aussi, du moins en 1495, six colonnes autour du grand autel et des anges dessus, et sur l'autel quatre grands chandeliers de cuivre. Les anges étaient de bois sculpté (2). Ailleurs il n'y avait autour de l'autel que quatre colonnes de cuivre, et sur chacune, un ange (3).

Il y a dans ce registre de l'an 1495 des détails curieux sur les objets mobiliers de plusieurs anciennes chapelles du Temple, mais rien ne dit que ces objets fussent ceux des Templiers.

§ 2. — *Objets trouvés dans les chambres des commandeurs des maisons.*

En 1307 la plupart des maisons du Temple, n'étaient habitées que par des frères sergents ; le commandeur ou précepteur étant lui-même sergent du Temple. Nous l'avons déjà dit, et il est facile de s'en convaincre, en lisant le Procès des Templiers. Aussi, ne trouva-t-on le plus souvent dans les maisons du Temple, que le cheval du

(1) A. N. — S. 5.558. Visitation générale du grand prieuré de France en 1495 — registre, f^o 34 v^o.

(2) Arch. Nat. — S. 5.558, au f^o 19.

(3) Ibid., — aux f^{os} 11, 12, v^o.

commandeur et un ou deux chevaux de rechange ; les autres frères de la maison n'en avaient pas à leur disposition. C'est ce que confirment les inventaires de maisons. Dans l'une, on trouve le cheval du commandeur et un « ronchin », dans une autre, le palefroi du commandeur (1), ailleurs deux « roncins du commandeur » (2).

Dans les chambres affectées à ces dignitaires du Temple, on trouve quantité de hanaps : hanaps d'argent, grands et petits, hanaps de madre (3) à pieds d'argent, hanaps de bois (4).

D'armes, il est à peine question. On trouve cependant dans la chambre d'un de ces commandeurs une arbalète, une épée, un poignard « alenas », ou encore une épée et une miséricorde (5).

Puis c'est toute la série des vêtements, du linge nécessaire et des objets qui peuvent garnir une chambre : « 11 paire de dras pour son lit (le lit du commandeur), 1 sarge pour le lit du susdit, 1 oreillier, sourcos forrez, garde-corps, cotes,

(1) A. N. — J. 413 rouleau, n° 29. — Léop. Delisle, op. cit. p. 721 et sq.

(2) A. N. — M. I., n° 45.927 (ancienne cote).

(3) D'après Du Cange, le *madre* serait une variété d'onyx.

(4) J. 413, n° 29. — Léop. Delisle, op. cit.

(5) J. 413, n° 29. — Léop. Delisle, op. cit. p. 721. — On trouva également dans une de ces maisons, dont l'inventaire se trouve dans ce rouleau, n° 29 : « 2 arz et environ 12 sectes », deux arcs et douze flèches.

manteaux et 1 chape à pluie pour le commandeur ».

Ailleurs, on trouve des couettes de plume ; il y en a une pour le maître [de la baillie du Temple] quand il vient à la maison, c'est la meilleure, les autres sont pour le commandeur, les frères, et le prêtre ou chapelain. On trouve des draps « paire de draps d'ostellerie, paire de draps de lit pour les frères », des courtes-pointes « cortes pointes pour lis couvrir », 1 petite « sarge de rains rouge pour le commandeur » ; de la cire en « la huche au commandeur et autres menues choses seelées avec les escripts au commandeur » (1).

§ 3. — *Objets trouvés dans les dortoirs et les autres chambres des maisons.*

Nous passons sous silence les couettes, draps et couvertures : dans le dortoir de la maison de Payns il y avait « iii escrinz » et un autre dans la chambre du commandeur (2), ailleurs, en Normandie, il y avait dans le dortoir des coffres, dont les clefs se trouvaient dans celui du commandeur, et qui renfermaient les vêtements et autres choses appartenant aux frères de la maison. Nous avons omis de mentionner les traversins et les couvertures fourrées de peaux de renards, de visons, de chats ;

(1) J. 413., rouleau, n° 29.

(2) B. N. — Clairambaut, ms. fr. 469, f° 223 (1307-1308).

les serviettes « touailles à mains » de diverses grandeurs, les manteaux, les uns de « sarge », les autres en drap de l'Ordre, des chaperons fourrés ou non (1), et jusqu'aux chaussons, *paria caligarum nigrarum et secularium*, sans oublier les robes, *paria robarum linnearum* (2), et les ustensiles de toilette, bassins pour laver les mains, bassins pour la barbe (3).

§ 4. — *Objets trouvés dans les cuisines. Ustensiles divers.*

Ici ce sont des pots de cuivre grands et moyens, une pelle de fer, une percée, une petite chaudière, un trépied, un laudier, une crémaillère « cramillie », un gril « grail », un « plon où l'eau chauffe l'eau » ; ailleurs des pelles d'airain ou bronze, des chaudrons ; ailleurs encore des bancs, des tables, des vases à boire, hanaps de bois ou « caillies », sorte de vases en faïence ; des sièges « caères » (4) ; des tasses, un mortier, *morterium cum pila*, une hache de fer, un candélabre de même métal, et aussi le seau pour puiser l'eau au puits de la maison, *una seille ad puteum cum cathena ferrea* (5).

(1) A. N. — J. 413, n° 29.

(2) A. N. — M. I, n° 45.927.

(3) B. N. — Clairambaut, ms. fr. 469 au f° 223.

(4) A. N. — J. 413, n° 29.

(5) A. N. — M. I., pièce dont le n° ancien est 45.927.

§ 5. — *Cellier et provisions.*

En Normandie, on trouva dans les maisons du Temple du cidre et du vin; il dut en être de même en Picardie, pays où l'on a toujours fait du cidre et où l'on faisait même du vin. Nous avons eu occasion de constater que plusieurs maisons du Temple avaient leur clos de vigne et les instruments nécessaires pour faire le vin, tels que des pressoirs.

Dans une maison normande on trouva donc : un gros tonnel de vin, des « bessières » de vin et de cidre, des pintes d'étain, des pipes ou sortes de futailles ; ailleurs une « bessière » de vin d'Anjou, deux petites pipes de vieux vin d'Anjou, du verjus, de la cervoise pour les garçons et les ouvriers (les maisons du Temple employant des journaliers, surtout à certaines époques de l'année, au temps de la moisson et des vendanges) (1). Quant aux provisions, elles sont variées ; on trouve des porcs salés ou quartiers de porcs « bacon et demi », du beurre, des écuelles de suif, du miel, etc.

§ 6. — *Du bétail.*

Nous avons dit que dans les maisons du Temple en général il n'y avait d'autre cheval que celui du commandeur, les frères de la maison n'en ayant

(1) J. 413, n° 29.

pas ; mais il y avait les chevaux nécessaires à toute exploitation rurale : « chevaus à charrete, jumenz pour le herneiz, poulains », ou encore « 4 ronchins pour la charete, et 5 charetes ferées que fortes que frebles, 3 charues o (avec) les herneiz qui y conviennent ». Quant au bétail, en Picardie comme en Normandie, on trouva des bœufs, des vaches, des génisses, des veaux, des moutons, et toute la gent porcine.

APPENDICE

Essai de liste des précepteurs du Temple de France.

Les baillies de Ponthieu et de Vermandois dépendaient du précepteur du Temple de France, ou mieux de la province de France (1), c'est-à-dire de cette partie de notre pays qui au XIII^e siècle était plus spécialement appelée *Francia*. Il y avait plusieurs grandes provinces du Temple en France (*in Gallia*).

La dénomination de « maître ou précepteur de la province de France » que l'on trouve dans le Procès des Templiers, ne devait pas être très

(1) Ou encore de la baillie de France.

ancienne. A la fin du XII^e et au XIII^e siècle, on désignait ce dignitaire du Temple de cette manière : *fr. N. domorum templi in Francia preceptor* ou encore *magister militie templi in Francia*, ou *procurator*. Quant à l'expression de « province » elle est même assez rare dans le Procès des Templiers.

Sur les dix-sept précepteurs que nous proposons, il en est de connus. Ainsi M. de Curzon, dans son histoire de la maison du Temple de Paris, en cite trois ou quatre (1); il donne aussi les noms de trois précepteurs du Temple à Paris. Faut-il les assimiler aux précepteurs du Temple en France ?

Il y a lieu de croire, selon nous, que ces précepteurs de la baillie du Temple de Paris, n'étaient autres que les précepteurs mêmes de la maison du Temple de Paris et des maisons situées dans les environs de la capitale.

Précepteurs de la baillie ou province de France.

En 1171. — Geoffroi Foucher, qualifié procureur du Temple dans un acte daté de Paris (1171). (2)

En 1196. — Pierre de « Moron » (3) (1196 et *anté*).

(1) De Curzon, p. 28, note et p. 29.

(2) Monuments historiques, Cartons des rois, Par J. Tardif, p. 314 b. — Le texte invoqué ne porte pas le mot *Francia*.

(3) Pièce justif., n° 15.

En 1197. — Pons de « Rigaud » (1).

En 1202-1203. — Gui de Briançon « Guido de Brienchon » (2).

En 1209. — Guillaume d'Elbœuf « de Eulebuef » (3).

En 1214 et en 1221. — André de Couleurs (4), « fr. Andreas de Coloors, domorum Templi in Francia preceptor ».

En 1227 et en 1234. — Olivier de la Roche (5).

En 1238. — Pierre de Saint-Romain « de S^{to} Romano » (6).

En 1239-1240. — Pons d'Aubin ou d'Albon (7) « fr. Pontio de Albino, *aliàs* de Albon ».

En 1245-1246. — Renaud de Vichier (8).

En janv. 1253 et en 1254. — Gui de Bassèneville (9) « Guido de Bassenvilla ».

(1) V. de Beauvillé. — Histoire de Montdidier. T. III, p. j., n° 96.

(2) Héméré. — *Augusta Viromanduorum*, p. 192. — H. de Curzon. — La maison du Temple de Paris, p. 28, note.

(3) Pièce justific., n° 1.

(4) Layettes du trésor des chartes. Par Teulet. T. I, p. 408 a. — Pièce justific., n° 54.

(5) Layettes du Trésor des Chartes. Tome II, p. 117 a. — H. de Curzon. La maison du Temple à Paris, p. 28, note.

(6) Layettes du Trésor des Chartes, T. II, p. 383. b.

(7) Pièce justific., n° 60. — H. de Curzon, p. 28, note.

(8) Layettes du Trésor des Chartes, T. II, p. 632 a.

(9) Cartulaire de Saint-Riquier, au f° 141. (Arch. Départ. de la Somme à Amiens). C'est moins un cartulaire qu'un recueil d'analyses d'actes concernant cette abbaye. — Gui est qualifié « maître du Temple en France ».

En juillet 1264 et *antè*. — Humbert de « Paraut » (1).

En 1264 et en 1267. — Amauri de la Roche (2).

Vers 1270. — Francon de « Bornio » (3), qualifié « *preceptor provincie* ».

Vers 1281. — Jean le François, chevalier (4).

Vers 1293 et en 1295. — Hugues de « Paraut » (5), chevalier.

Vers 1300. — Gérard de Villiers (6).

ETERPIGNY (Maison de l'Hôpital et non
du Temple) (7).

Nous ne savons trop pourquoi on a voulu faire d'Eterpigny une maison du Temple, tandis qu'il est prouvé que ce lieu appartient de toute antiquité aux Hospitaliers.

(1) Brequigny et Pardessus. Table chronologique des Diplômes, T. VI, p. 434. — « *Imbertus de Paraut* ».

(2) H. de Curzon. — La maison du Temple de Paris, p. 28, note.

(3) Procès des Templiers, T. II, p. 324.

(4) Jean « lo Franceys, lo Frances, Francisci ». Procès, T. II, p. 118 et passim.

(5) *Preceptor ballivie Francie*. Procès des Templiers. T. II, p. 297 et 314. — H. de Curzon, p. 28, note.

(6) Procès des Templiers. T. II, p. 285 et 416.

(7) Eterpigny (maison d'Hospitaliers). — Somme, arr. et canton de Péronne.

M. Mannier (1), le premier, dans son livre souvent cité, a su éviter cette erreur, mais la plupart des écrivains qui l'ont précédé ont attribué bien à tort au Temple ce qui revenait de droit à l'Hôpital.

Après vérification des nombreuses pièces originales, conservées aux Archives nationales, il n'est pas permis de douter qu'Eterpigny n'ait toujours été une commanderie de l'Ordre de l'Hôpital.

Dans le livre qui a pour titre : « *Musée des Archives Nationales* » (2), on trouvera au n° 164 l'analyse d'une pièce de l'an 1158, qui n'est autre qu'une donation aux Hospitaliers d'Eterpigny ; et cependant cette aumône est attribuée, dans le cours même de l'analyse, aux Templiers :

« Baudouin confirme l'aumône faite par Raoul, comte de Vermandois, aux *Hospitaliers* d'Eterpigny, de la terre de Mathieu de Horni. Cette donation de Raoul n'était elle-même qu'une confirmation, à titre de seigneur, de la donation faite par le dit Mathieu, qui avait abandonné sa terre aux *Templiers*... Si par suite de quelque sinistre, Mathieu perd ses récoltes, les *Templiers* lui donneront des grains... »

Après vérification de l'original, il n'est et ne pouvait être question des Templiers dans cet acte.

(1) E. Mannier. — Les Commanderies du grand prieuré de France, etc., p. 558 et sq.

(2) Musée des Archives Nationales. — P. 104, n° 164.

Dans H. Cocheris (1), nous avons trouvé, au mot Eterpigny, cette analyse:

« Acte par lequel G. Châtelain de Péronne
« confirme la donation faite par son frère aux
« *Templiers* d'Eterpigny d'une terre sise dans le
« territoire de Ham... févr. 1218-1219 ».

Nous avons également vérifié sur l'original, et il faut substituer le mot Hospitaliers à celui de Templiers.

Cette erreur provient sans doute de ce que H. Cocheris s'est souvent contenté de copier les analyses plus ou moins exactes, qui se trouvent au dos des chartes.

Enfin, nous relevons cette autre analyse dans Boutaric (2):

« Arrêt portant que la haute justice du chemin
« qui conduit de Noyon à Péronne, n'appartient
« pas aux *Templiers de la maison d'Eterpigny*
mais bien au roi... nov. 1260 ».

Inutile, croyons-nous, d'insister de nouveau sur cette erreur, que le comte Beugnot (3) a évitée.

(1) H. Cocheris. — Notices et extraits des documents manuscrits conservés à Paris, et relatifs à la Picardie. 2 vol. in-8° — au mot Eterpigny.

(2) Boutaric. — Actes du Parlement de Paris. T. I, p. 44, n° 502.

(3) Les Olim, par le comte Beugnot. T. I, f° 21 r°. (Collection des documents inédits).



PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

1209

FOREST-L'ABBAYE (maison de)

Transaction survenue entre les Templiers de Forest et Eustache de Nouvion, au sujet d'une terre, que les religieux du Temple tenaient de ce seigneur; don fait par le même à la Commanderie.

Arch. Nation. — S. 5225 B, n° 21. — Une analyse de cet acte se trouve dans le registre. S. 5970 (xviii^e s.).

Charte-partie.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Noverint presentes et futuri quod cum controversia esset inter fratres militie templi et dominum Eustacium de Noviomum super quadam terra quam predicti fratres de predicto Eustacio et de patre ejus ad modiationem tenuerunt, predicti [fratres] terram illam domino Eustacio reddiderunt. Postea [expressa charte] partis, prenominati fratres de predicto Eustacio terram eandem ad terciam garbam [re]ceperunt..... eis warandire poterit; itaque fratres [prenominatam] terram legitime ex proprio suo colent, seminalent et metent, in.....ior.....re, illius totam annonam in grangiam apud domum Forestensem [ducent] et in salvo loco eam singulariter [possent]..... seges illa ad mensurandum debet esse, serviens domini Eustacii et tertiam partem ex parte domini sui recipere, [relique partes] fratrum esse debent. Predicti [fratr]es tenentur terciam partem usque ad Noviomum ducere, si dominus Eustacius voluerit; item sua..... Eustacius contulit in elemosinam [predictis fratribus, viginti] jugera nemoris, ita quod decem ex illis jugeribus, sunt juxta nemus

suum de domo..... ad omnia Novionti, et illa [domus]..... comitis (?) ita quod juncta fuerat nemori de Forest. Huic conventioni [dominus] Eustacius concessit et Maria uxor ejus [atque] heredes eorundem, sicque pax reformatur inter fratres et dominum Eustacium de predictis querelis; et ut hoc memoriter teneatur et inconcussum ficit, [cyrographum re]dactum est, ita quod Willelmus comes Pontivi et Musteroli et Eustacius de Novionto [paginam] cyrografi quam fratres habent, sigillorum [suorum cor]roboraverunt; partem vero [Eustacii], Willelmus de Eulebuef tunc temporis magister militie templi in Francia, sigillo suo confirmavit. Hujusque..... et plures alii; actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo nono.

Sceau pendant en cire verte (type équestre) sans contre-sceau.

N° 2

1240 (octobre)

FOREST-L'ABBAYE (maison de)

Raoul de Nouvion confirme la donation faite par son père aux Templiers de Forest, donation qu'il avait refusé de reconnaître. Il obtient la confraternité du Temple.

Arch. Nation. — S. 5224 A, n° 16.

Ego Radulphus de Noion, filius Laindrichi de Noion, militis, univrsis presentes litteras inspecturis, notum facio quod eum Laindricus pater meus contulicet in elemosinam fratribus militie templi de Forest, quidquid juris nomine terragii in omnibus terris prediete domus habebat, pro anima sua et pro animabus antecessorum suorum, et ego de predicta elemosina multociens predictos fratres injuste molestassem; tandem ego ad bonum propositum rediens et cognoscens quod male egissem, dictam elemosinam dictis fratribus benigne recognovi et concessi pro anima mea et pro animabus antecessorum meorum et insuper ego requirens beneficia et orationes domus et confraternitatem

que mihi concesserunt benigne, dedi eis et concessi in perpetuam elemosinam quatuor jugera terre site juxta nemus quod appellatur nemus Rogonis, ita tamen quod dictam terram per totam vitam meam habebō, et post decessum meum dicte domui de Forest hereditarie redibit. Hec autem omnia supra scripta, bono animo et in proprio sensu meo, predictę domui cum fratribus ibi manentibus, sine coactione in perpetuum tenenda concessi, et ut hoc ratum habeatur et stabile, predictis fratribus presentes litteras in testimonium sigillo meo tradidi roboratas. Actum anno Domini M^o CC^o XL^o, mense octembri.

Scellé sur cordelette tressée de soie jaune et rouge.

N^o 3

1254 (juillet)

FOREST-L'ABBAYE (maison de)

Vente faite par Bernard dit le Grand, aux Templiers de Forest, du cens que ces religieux lui devaient pour une terre.

Archiv. Nation. — S. 5225 B, n^o 23.

Ego Bernardus dictus le Grans et Margarita de Erreuloi uxor mea, presentibus et futuris notum facimus quod : nos vendidimus bene et legitime assensu et voluntate Johannis filii nostri primogeniti et omnium aliorum heredum nostrorum, fratribus militie templi de Forest sex denarios censuales vel unum caseum quos nobis dicti fratres annuatuis debebant, tenendos et possidendos dictis fratribus libere, quiete et pacifice jure hereditario ; et sciendum est quod quicquid juris vel domini in dicto censu vel in dicta terra habebamus vel habere poteramus scilicet in terra de qua dicti fratres dictum censum nobis debebant, dictis fratribus concessimus et perpenniter quitavimus..... nec est pretereundum quod nos de dicta venditione sexaginta solidos parisiensium pre (sic) manibus recepimus. In cujus rei

testimonium presentes litteras sigillis nostris roboravimus ;
actum anno Domini M^o CC^o quinquagesimo quarto, mense julio.

Les deux sceaux manquent.

N^o 4

1257 (vendredi 13 avril)

FOREST-L'ABBAYE (maison de)

D'une redevance due par les Templiers de Forest à un
seigneur du nom de Guillaume dit Bel Vis (Beau visage).

Arch. Nation. — S. 5225 B, n^o 2.

Universis presentes litteras inspecturis ego Willelmus dictus
Bel Vis et Agnès uxor mea, notum facimus quod nos de
consensu et voluntate Johannis filii mei tradidimus ad modia-
tionem preceptoris et fratribus militie templi de Forest omne
jus quod habemus seu habere possumus ratione terragii, dona-
tionis, pastus seu quacumque aliqua alia ratione pro octo
sextarios siliginis et avene, per medium, ad mensuram de
Forest ; quam modiationem antedicti preceptor et fratres in
perpetuum jure hereditario, libere, pacifice et quiete posside-
bunt ; de qua modiatione antedictae preceptor et fratres nobis et
heredibus Agnetis predictae, ad grangiam quam habent in domo
de Forest fecerunt assignari ; etiam et nobis et heredibus
sepedictae Agnetis, hereditarie, quolibet anno, dictam modia-
tionem ad festum S^{ti} Remigii se solvere obligaverunt.....
In cujus rei testimonium ego predictus Willelmus et Agnes uxor
mea et Johannes filius meus presentem paginam sigillorum
nostrorum munimine tradidimus roboratam ; datum anno Domini
M^o CC^o L^o septimo, mense aprilis, feria sexta ante Quasi modo.

Scellé sur double queue. — Les trois sceaux manquent.

1224 (juillet)

BEAUVOIR-LES-ABBEVILLE

Convention passée entre Pierre d'Embry et la maison du Temple de Beauvoir, par laquelle ce chevalier renonce, moyennant une redevance, au droit de terrage qu'il avait sur plusieurs champs du Temple.

Arch. Nat. — S. 5224 A, n° 13. — Il y a une analyse de cette pièce au f° 5 v° du registre S. 5970.

Ego dominus Petrus de Embri miles, notum facio presentes litteras inspecturis, quod cum haberem terragium in campo de Longo escarto et in campo de Nemore vastato et in campo de Fontenella et in campo de Lieot et in campo de Casneto, quos fratres militie templi de Bello vesu tenent et excolunt; ego dominus Petrus et fratres prenotati convenimus in hunc modum: predicti fratres michi et heredibus meis, singulis annis, reddere tenentur ad festum S^{ti} Remigii unum modium, medietatem bladi et medietatem avene, pro dicto terragio, ad mensuram Abbatisville; de tali blado et de tali avena quod ad territorii prenotatis exivit, et ab omni solutione dicti terragii absolventur, nec alias de dictis territorii terragium solvere tenentur. Et si aliquis predictos fratres super dicto terragio molestaret, ego dominus Petrus prenotatus contra eos molestatores qui stare juri voluerint, dictum terragium fratribus prenotatis garandisare et defendere teneor absolute. Hoc autem domina Ag..... uxor mea, et Theobaldus et Walterius filii mei benigne concesserunt, bona fide promittentes se super dicto terragio de cetero aliqua controversia non moturos vel reclamatorios. Et domina mea domina Maria de Firmitate de qua deinde tenebam terragium istud benigne concessit et creantavit et sigilli sui appensione ad petitionem meam et dictorum fratrum confirmavit quantum ad suum pertinet servicium. Et ut hec rata permaneant et inconcussa ego Petrus prenotatus presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gracia M° CC° quarto, mense julio.

N° 6

1241 (14 décembre)

BEAUVOIR

Jean de Brimeux reconnaît les ventes et legs faits par son père, aux Templiers de Beauvoir.

Arch. Nation. — S. 5225 B, n° 17.

Ego Johannes filius et heres domini Petri de Brimeu militis, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego elemosinam illam de octo sextariis bladi annui redditus, quos fratres domus templi de Bellovisu debebant domino Petro, patri meo, quam idem pater meus fecit eisdem fratribus, et venditionem quam fecit eisdem de uno modio bladi sine avena, annui redditus, quem heres Flodoventi de Noviou debebat patri meo de quinquaginta jornalibus terre de Menoval, quem eisdem vendidit cum omni jure quod in dictis modio bladi et terra habebat, et venditionem terragii quod idem pater meus habebat in terris arabilibus predictae domus, quod, eis vendidit usque ad quatuor sextarios bladi, volui et concessi; et omnes conventiones contentas in carta dicti patris mei super hiis confecta, quam predicti fratres habent penes se, creantavi, etiam sacramento prestito corporali me predictam elemosinam et venditiones prenotatas fideliter et inviolabiliter observaturum, et, contra omnes juri et legi parere volentes, garandisaturum; et quod in predictis elemosina et venditionibus aliquid de cetero non reclamabo. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo roboravi; actum anno Domini millesimo ducesimo quadragesimo primo, mense decembri, in crastino beate Lucie virginis.

N° 7

1249-1250 (mars)

BEAUVOIR

Vente faite par Eustache de Fretteville, vassal du Temple, du fief de « Menauval », à la maison de Beauvoir :

Arch. Nat. — S. 5225 B, n° 20.

Ego Eustacius de Fracta mola miles, tam presentibus quam futuris, notum facio quod ego vendidi hereditarie bene et legitime assensu et voluntate Ysabelle uxoris mee et Walteri filii mei primogeniti et Marie filie mee et omnium heredum meorum, fratribus militie templi in Francia, pro quinquaginta et una libra parisiensium michi ad plenum persolutis, totum feodum de Menauval; situm inter nemus de Fegel et culturam templi de Bellovisu, quem feodum ego predictus Eustacius tenebam de dictis fratribus. Dictam vero venditionem de dicta terra, sicut superius dictum est, tam ego predictus Eustacius miles quam Walterus filius meus predictus et filia mea antedicta, tactis sacrosanctis, juravimus fideliter firmiterque tenendam et observandam ad opus fratrum predictorum et sciendum est quod ego dictus Eustacius miles dictam terram memoratis fratribus venditam contra omnes juri et legi parere volentes teneor garandire et ad hoc omnes heredes meos obligavi, qui suum benignum prebuerunt assensum. In cujus rei testimonium, Cartam presentem sigilli mei impressione dedi sigillatam. Actum anno Domini, millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense martio.

Seeau en cire verte, sur double queue de parchemin — légende : † F. Eustache de Fraite Mole — entourant un écusson chargé d'une croix ancrée.

N° 8

1205

TEMPLIERS DU PONTHEIU

Donation aux Templiers par Gui, frère du comte de Montreuil et de Ponthieu, d'une rente de cent sous de monnaie du Ponthieu.

Arch. Nation. — S. 5224 A, n° 11.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego Guido frater Johannis comitis Mosterolii et Pontivi, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris, quod ego ob salutem anime mee et antecessorum meorum et successorum meorum, dedi et concessi Deo et fratribus militie templi in perpetuam elemosinam centum solidos pontiviensis monete, infra octo dies, post clausum pascha, ad vicecomitatum de Abbatisvilla recepiendos annuatim, ad quem silieet habebam de redditu singulis annis xl libras. Hoc autem factum est assensu Willelmi comitis Mosterolii et Pontivi nepotis mei, Johannisque et Willelmi filiorum meorum concessu. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, hec presens pagina impressione sigilli Johannis filii et heredis ejusdem Guidonis corroboratur; his testibus, Hugone de Fontanis, Simone de Donquorre, fratre Garino tunc temporis magistro domorum militie templi in Pontivo, fratre Ricardo tunc temporis preceptore domus templi de Osemonte. Actum est hoc anno incarnationis domini M° CC° quinto.

Confirmation de cette donation par le jeune comte de Ponthieu, Guillaume (avril 1205).

Arch. Nat. — S. 5224 A, n° 12.

1272-1273 (25 janvier)

ABBEVILLE

Vente faite par les Templiers, à la réserve de certains droits, d'une maison sise à Abbeville, près la « porte Comtesse ».

Archiv. Nat. S. 5224 A, n° 8. — Il y a une analyse de cette pièce dans le registre S. 5970, au f° 8 (registre du xviii^e siècle).

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Ambianensis, salutem in Domino. Noveritis quod cum Johannes Sellarius et Emmelina ejus uxor jam diu vendiderint hereditarie, preceptori et fratribus militie templi in Francia et eorum successoribus quandam domum suam, quam ipsi de dictis fratribus tenebant et possidebant, sitam apud Abbatisvilla juxta portam que dicitur, porta Comitisse, contiguam domui Jacobi dicti carbonarii, pro ducentis et octo libris parisiensium, eisdem Johanni et Emmeline ejus uxori, ad plenum persolutis; cui venditioni Ysabella mater dicti Johannis suum benignum prebuit assensum prout hec omnia, prout superius sunt expressa, in litteris curie Ambianensis super hec confectis plenarie continentur. Dicti preceptor et fratres militie templi in Pontivo recognoverunt se predictam domum cum appendiciis seu pertinentiis ejusdem, Johanni dicto Milet concessisse et penitus derelinquisse, et omne jus quod ipsi preceptor et fratres habebant in dicta domo seu habere poterant, ratione emptionis predictae et venditionis sibi facte a dictis Johanne et Emmelina ejus uxore ut dictum est; retento tamen jure quod ipsi, in dicta domo, ante dictam emptionem et venditionem, habere consueverunt. Et pro dicta pecunie summa, dictis Johanni et ejus uxori per dicta emptionem soluta, et dictis preceptoribus et fratribus a dicto Johanne Milet restituta in sicca pecunia numerata, promittentes dicti preceptor et fratres, sub juramentorum suorum religione, quod contra concessionem et quitationem predictas non venient, nec dictum Johannem,

heredes, aut aliquem ex parte ipsius super predictis aliquatenus molestabunt per se, vel per alium, seu molestari procurabunt; renunciantes expresse, exceptioni non numerate pecunie omnibusque aliis et singulis rationibus et exceptionibus que contra presens instrumentum obici possent seu proponi. Hec autem omnia prout superius sunt expressa acta fuerunt, jurata et recognita coram dilecto nostro decano christianitatis Abbatisville ad hoc ex parte nostra specialiter destinato, sicuti in ipsius decani litteris et nostris, ad ipsum propter hec directis et nobis remissis, plenius continetur. Nos vero volentes ea que coram dicto decano, de mandato nostro, acta fuerunt, robur firmitatis obtinere, presentes litteras confici fecimus et sigillo curie Ambianensis roborari. Datum anno Domini M^o CC^o septuagesimo secundo, mense januario in die conversionis sancti Pauli.

N^o 10

1253 (décembre)

BELINVAL (maison de)

Simple échange fait entre les moines de Saint-Riquier et les Templiers de Belinval.

Arch. Nat. — S. 5225 B, n^o 1.

Ego Galterius divina permissione ecclesie beati Richarii minister humilis, totusque ejusdem ecclesie conventus, omnibus presentes litteras inspecturis, notum facimus quod nos excambiavimus bene et legitime fratribus militie templi de Bellainval quandam pechiam nemoris cum fundo terre dicti nemoris siti inter villam de Brasli et domum fratrum militie templi de Bellainval, quod nemus ecclesie nostre pertinebat, pro quadam pechia terre arabilis site in terrorio de Noieres, scilicet in campo qui dicitur campus Belli campi, que terra dictis fratribus pertinebat; tenendum et possidendum dictum nemus cum fundo terre dicti nemoris dictis fratribus libere, quiete et pacifice,

jure hereditario : et faciendum est quod nos dictum excambium tali modo dictis fratribus fecimus, quod nos dedimus jornale pro jornalī, mensuram pro mensura; nec est pretereundum quod dicti fratres a modo dictum nemus possunt essartare et trahere ad culturam, si eisdem fratribus placuerit; et etiam facere de dicto nemore et etiam de fundo terre dicti nemoris quicquid sibi viderint expedire; et nos etiam dictam terram possumus vendere, donare vel alienare et facere quicquid nobis placuerit. Insuper notandum est quod nos dictum nemus cum fundo terre dicti nemoris dictis fratribus contra omnes juri et legi parere volentes, nobis tenemur garandire et ut hoc ratum et stabile permaneat, ego dictus Galterius tradidi dictis fratribus presentes litteras sigilli mei munimine una cum sigillo conventus nostri roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo, quinquagesimo tertio, mense decembri.

Fragments des deux sceaux sur cordelettes de soie verte.

N° 10 (suite)

1254 (janvier)

BELINVAL

L'acte émané des Templiers, sous le sceau du frère Gui de « Bassenvilla » précepteur de la milice du Temple en France, et qui se rapportait à l'échange conclu entre l'abbaye de Saint-Riquier et le Temple de Belinval, était daté du mois de janvier 1253-1254.

Amiens. — Arch. Départ. Cartulaire de Saint-Riquier ou copie du répertoire, autrement cartulaire côté A, f° 141, v°. Ce cartulaire ne contient que des analyses.

N° 11

1283 (juillet)

BELINVAL

Accord survenu entre les Templiers et les paroissiens de Brailly, au sujet des charges qui incombait à la maison de Belinval, à cause du patronage de l'église de Brailly.

Arch. Nat. — MM. 895. Recueil de pièces (1254-1331), n° 54.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Philippus de Hayes preceptor domorum militie templi in Pontivio, salutem in Domino. Noveritis quod cum discordia seu debatum moveretur inter nos et fratres nostros ex parte una, et parrochianos ecclesie ville de Brasli, in quo cancellum dicti parrochiani dicebant quod nos tenebatur solvere, in pluribus rebus, quociens dictum cancellum indigeret emendatione. Tandem bonorum hominum consilio nos et parrochiani predicti concordavimus super discordia predicta in hunc modum: quod nos frater Philippus predictus, pro nobis et de assensu fratrum nostrorum predictorum, et parrochiani dicte ville de Brasli, predicti, haberemus ratum et firmum imperpetuum omne illud quod magister Willermus de Noieres et magister Hugo de Campsohart canonici Sancti-Wulfrani in Abbatisvilla, arbitri seu compositores electi a partibus predictis, pro libito voluntatis, onere dicti compromissi in se suscepto, partibus requirentibus dicerent seu ordinarent super discordia predicta. Qui quidem arbitri predicti, dictum suum protulerunt in hunc modum qui sequitur, quorum dicto et ordinationi, dicte partes acquieverunt, videlicet: Dicit fratres militie templi debent facere et retinere imperpetuum cancellum dicte ecclesie de Brasli, luminari excepto, in quo luminari dicti fratres in aliquo non tenentur; et in ceteris rebus necessariis ad serviendum in dicta ecclesia infra cancellum sicuti de libris, ornamentis et rebus aliis fratres templi debent apponere medietatem et parrochiani predicti aliam medietatem. Tali modo, quod templarii habebunt propter

hoc, medietatem omnium legatorum, que fient ecclesie predicte, quantum ad sanctum ipsius ecclesie. Hec est obmittendum quod templarii in aliquo non tenentur, ad navem dicte ecclesie et ad campanas ipsius ecclesie meliorandum seu reficiendum preter quod ad cancellum reficiendum, prout supra dictum est. Sciendum est etiam quod parrochiani predicti non tenentur nec etiam de cetero tenebuntur ad ponendum aliquid in reficiendo seu retinendo cancellum superius nominatum. Et ut hec omnia predicta sint in perpetuum firma et stabilia; nos frater Philippus predictus et nos magistri Guillelmus et Hugo predicti, presentes litteras sigillis nostris fecimus sigillari et confirmari. In testimonium omnium predictorum, videlicet nos fr. Ph. preceptor predictus, de assensu et voluntate fratrum nostrorum, et nos magistri Guillelmus et Hugo predicti, tanquam arbitri et ordinatores omnium predictorum, datum anno Domini M^o CC^o octuagesimo tertio, mense julio.

N^o 12

Entre 1185 et 1194

AIMONT

Longue énumération de donations faites aux Templiers, d'achats conclus par eux et de terres comprises dans les domaines de Hue Seigneuré.

Arch. Nat. — S. 5225 B, n^o 24.

Titulus de Portis: universis sante ecclesie fidelibus, notificamus quod: Bernardus de Fontaines filius Ricardi et uxor ejus, Hugo silicet et Maingodus, campum terre fratribus templi dederunt, unde lx solidos Bernardus habuit; hoc Hugo senioratus, de cujus dominio erat [campus], et Galterius filius suus, Radulpho Bordel domino terre annuente, eisdem fratribus concesserunt.

Gislebertus de Rambures, xv^{eim} jugera terre et medietatem nemoris de Faiel, prenominate fratribus in elemosinam dedit, unde Gislebertus caballum habuit; et reliquam medietatem nemoris hujus, Hugo Bordels eidem congregationi in elemosina dedit, unde xv^{eim} solidos habuit; Galtero Seniorato, de ejus feodo erat, concedente, unde sex caseos habuit.

Radulfus Bordels lx^{ta} jugera terre, prescriptis fratribus in elemosina dedit, ob hoc lx^{ta} solidos de caritate domus habuit; Hugone Bordel filio ejus favente et Galtero Seniorato.

Hugo de Bertencurt predictis fratribus, iv^{or} jugera terre xxi^{ti} solidos vendidit; concedentibus sororibus ejus, Hugone Bordel existente teste, et hoc Galtero Seniorato concedente.

Rogerus hospes eorundem fratrum, octo jugera terre eis dedit, Galtero Seniorato concedente.

Guido de Durchetel, v jugera terre predictis fratribus in elemosinam tribuit, concedente Galtero Seniorato.

Werricus de Fontanis, v jugera tam terre quam nemoris in elemosinam dedit, Galtero Seniorato concedente.

Lambertus de Fontanis, assensu uxoris sue et Johannis filii sui vii jugera terre in elemosinam dedit eisdem fratribus; Bernardo Bordel, domino terre, concedente et Galtero Seniorato.

Maingodus de Bertencurt quemdam campum in territorio des Maisniels, salvo terragio suo, et sex jugera nemoris eidem domui libere concessit, domino Galtero Seniorato concedente. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Galterus Seniorator (sic) et Egidius filius ejus concesserunt omnes has elemosinas predictas de feodo suo, in elemosina fratribus templi in perpetuum. Testes sunt Hugo d'Ausi, Henricus de Tun, Germundus de Dun, Robertus d'Asli, Ricardus de Bochun, Guido d'Ausi, Renelmus de Chocherel, Girardus de Baiardes, Hugo de Gaspanes et duo fratres Hugonis d'Asli; et hoc recognitum fuit apud *Aiemunt*, tempore fratris Willelmi del Bos Norman, tunc temporis preceptore Pontivi, in presentia Galteri Seniorati et Egidii filii sui qui hoc privilegium ne oblivioni traderetur scribere jussit et ut in perpetuum firmaretur sigilli sui impressione munivit.

Les deux sceaux manquent: l'un était sur cordelettes de chanvre, l'autre sur double queue de parchemin.

N^o 13

119½ (19 juin)

AÏMONT

Charte-partie : Donation d'un champ à la maison du Temple d'Aïmont, par G. le Blond.

Arch. Nat. — MM. 89½, n^o 11 (Recueil de pièces, 11½6 à 125½).

— Sciant presentes et futuri quòd ego G. Blundus assensu et consensu uxoris mee A. et filiorum nostrorum et heredum Stephani, Rogeri, Roberti, Ernulfi, B....., B..... et filie nostre Hen..... terram quandam que dicitur campus Guidonis, pro salute animarum nostrarum et antecessorum et omnium [amicorum] nostrorum, dedi et concessi Deo et beate Marie et domui templi in puram et perpetuam elemosinam. Ut autem hec donatio perpetuam habeat firmitatem, predictam terram super altare in ecclesia de Aïmont sacrosanctis evangeliiis devote posuimus ; duobus postmodum capellanis Willelmo de Leicestra fratre domus ejusdem, et Adam de [no]va villa audientibus hoc, et videntibus fratribus et servientibus predictæ domus, hanc piam donationem.... cantes aut infringere acceptantes, excommunicationis innodantibus sententia. Hec autem donationis concessio facta fuit anno verbi incarnati M^o C^o XC^o III^o, XIII^a kalendas julii. Testibus fratre Oelardo tunc magistro domorum Pontivi, fratre Willelmo capellano, fratre Goberto tunc preceptore ejusdem domus, fratre Eustachio, fratre Anselmo, fratre Roberto de Dorens, fratre Alardo de Burgundia, fratre Petro, fratre Evrardo senescallo, Ricardo Anglico serviente, Martino, Ernulfo, Alberto serviente, Drogone.

N° 14

1214 (avril, post Pascham)

AIMONT

Echange de terres, entre Régnier de Baiardes, bourgeois de Hiermont, et les Templiers d'AIMONT.

Arch. Nat. — S. 5225 B, n° 1.

Ego maior et scabini de Wiermonte, notum facimus omnibus presentem paginam inspecturis quod: Renerus de Baiardes burgensis de Wiermonte, fratribus militie templi apud Aiemont, tria jornalialia et tria quarteria terre, in territorio Comitaville juxta predictam domum posite, in commutatione trium jornalium et trium quarteriorum terre, in territorio de Baiardes residentis, in perpetuum donavit et etiam firmiter eam esse possidendam concessit. Istam vero commutationem, Hugo, juvenis, miles de Ausiaco predictis fratribus libere et quiete et in perpetuam elemosinam concessit. Sciendum vero est quod si aliquis occasione terre illius prescriptos fratres disturbare vel molestare presumpserit, ipse R[enerus] pretaxatus adversus eos qui juri voluerint comparere ad opus fratrum templariorum tueri, firmiterque garandire tenetur. Si autem garandire nequiverit, tot jugera terre sine calompnia in proprio feodo R. sepedictus recuperaret, quot ipsi fratres pro defectu ipsius R. de commutatione amiterent. Istam vero pactionem concessit Hugo miles, juvenis, de Ausiaco; concesserunt autem et pueri R. multotiens nominati, videlicet Johannes primogenitus et Math[enus]. Huic vero pactioni interfuerunt frater Silvestericus tunc temporis preceptor in Pontivo, frater Gosselinus, miles, de Berengierville, frater Eustacius preceptor apud Aiemont, frater Gaufridus et frater Matheus eo tempore apud Aiemonte commorantes; interfuerunt etiam Andreas Cosses tunc temporis maior de Wiermonte et scabini Hugo de Loccort, Hugo de Arbore, Alulfus de Insula, Ingerr[amnus] ejusdem filius et plures alii.

Ut autem hoc firmum et stabile habeatur, sigilli nostri munimine fecimus roborari; actum anno gratie M^o CC^o quarto decimo mense aprilis.

N^o 15

1195-1196 (février)

ROQUEMONT (maison de)

Composition survenue entre les Templiers et la Dame Ydore des Autheux, au sujet d'une portion du terroir de Longueville, que cette dernière leur contestait.

Arch. Nat. — Cartulaire S. 5533, f^o 78, n^o.... (cartulaire du xvi^e siècle).

Theobaldus Dei gratia Ambianensis episcopus, omnibus qui presentem paginam inspexerint, eternam in Domino salutem. Universitati vestre notum fieri volumus quod cum inter fratres militie templi ex una parte, et dominam Ydoram de Altaribus et heredem ejus ex alia, super quarta parte totius territorii Longueville, querela diutius agitata fuisset, unde eadem et excommunicationi erat subjecta; tandem ipsa reversa ad se, consilio prudentium virorum, presente fratre Petro de Moron tunc procuratore domus templi in Francia, compositionem habuit cum eisdem fratribus in hunc modum: cum sepedicti fratres illam quartam partem illius territorii longo tempore reclamassent, unde etiam Heribertus quondam maritus ejusdem et excommunicatus fuerat; ipsa, approbante et copcedente Roberto filio ejus, illam terram pro qua excommunicata erat in manum nostram resignavit. Nos autem, de ea fratres templi, de assensu ejus et filii ipsius investimus, ita quod ipsa et idem R. filius ejus, memoratam terram ab eisdem fratribus receperunt ad censam perpetuam quatuor semimodiorum frumenti et duorum avene ad mensuram Durlendii, conductum est etiam inter eos, quod si de censa illa non erat satisfactum fratribus,

singulis annis infra octabas omnium sanctorum, ipsa et heredes qui eandem terram habebunt successive, ecclesiastica justitie subjacebuntur. Hanc conventionem se firmiter observaturos, tam ipsa quam Robertus filius ejus subinterpositam firmaverunt. Ut igitur, ut ratum et inconcussum permaneat, nos istam conventionem presenti scripto fecimus annotari et sigilli nostri appositione muniri. Hujus rei testes sunt Richardus decanus, Theobaldus archidiaconus Ambianensis, Rad... archidiaconus Pontivensis; Bodinus, Robertus de Roya canonici Ambianenses, frater Petrus tunc procurator domus templi in Pontivo, frater Reginaldus de Garnaco, frater Amalricus de Sauty. Datum per manum Manasserii cancellarii, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo quinto, mense februario.

N° 16

ROQUEMONT

1205 (juin)

Confirmation de l'accord survenu entre les membres de la famille des Autheux et les Templiers, en 1196.

Arch. Nat. — S. 5225 B, n° 14. Une analyse de cette pièce se trouve dans le registre S. 5970.

Ego Willelmus comes Mosterolii et Pontivi, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod cum inter fratres militie templi ex una parte et Robertum de Altaribus et Ybertum patrem ejus ex altera, super quartam partem totius territorii Longeville, querela diu agitata fuisset; tandem consilio virorum honorum inter ipsos fratres et dictum Robertum, in presentia mea pax reformata est in hunc modum: quod memoratus Robertus et successor ejus, prefatis fratribus, quatuor modios bladii et duos modios avene, ad mensuram Durlendii singulis annis persolvat, ad terminos subsequentes: unam scilicet medie-

tatem bladii et avene ad festum Sancti Remigii, alteram vero, in Nativitate Domini subsequenti. Sciendum vero est, quod prefatus Robertus et successor ejus, tale bladum dictis fratribus, bona fide et sine dolo annuatim ad prefatos terminos distribuet, quod unusquisque sextarius commemorati bladii ^{xii} denarios parisienses plus valebit per dictum fratrem templi qui decimas territorii Longeville recipiet, quam illud bladum quod ipsi fratres in sua parte decime dicti territorii percipient; et dictum bladum cum avena, Robertus prefatus ad molendinum suum de Beeio apud Durlendium reddere assignavit. Itaque si forte molendinum deficeret, ut dictum bladum cum avena fratribus plenarie annuatim non solvetur, dictus Robertus ad suum tenementum quod de me tenet in Durlendio, deffectum si fuerit omnimoda contradicione, perficiet. Et pro hac pace supradicti Robertus et successor ejus hoc quod habebat in territorio Longeville, salva eorum determinatione quittaverunt fratribus in quarto. Hoc autem factum est assensu meo; ut igitur ratum et inconcussum permaneat, ego, presens cyrographum ad petitionem Roberti sepedicti, sigilli mei appensione feci communiri in perpetuum; istis presentibus, Robertus sepedictus, Willelmus Rabot, milites seculares; frater Andreas de Colours domorum templi.... tunc temporis in Francia, frater Guido avunculus comitis Pontivii. Actum apud [Roque]mont domum templi, anno dominice incarnationis M^o CC^o quinto, mense junii.

N^o 17

ROQUEMONT

1230 (novembre)

Confirmation d'une donation faite aux Templiers par Roger et Rénoul Doisnel.

Arch. Nat. — S. 5059, n^o 15.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Willelmus

de Joganviller miles, concedo, pro anima patris mei, donum quod dominus Rogerus Doisnel miles et Rainulfus frater ejus fecerunt Deo et beate Marie et fratribus militie templi Salomonis, scilicet campum des Autex et campum Waec et duos hoissellos frumenti et unum quarterium avene et duos caponos, de terra quam Gaufridus Juliene tenet; ut predicti fratres habeant predictum donum in puram et perpetuam elemosinam. Ita quod ego et heredes mei in predictis rebus aliquid de cetero non poterimus reclamare, tali conditione quod residuum feodi predictam elemosinam in omnibus erga donum acquietabit. Quod presenti carta et sigilli mei munimine confirmavi. Actum anno Domini M^o CC^o trigesimo mense novembri.

S. 5059, n^o 17. Rénoul Doisnel approuve la donation faite par Roger Doisnel, son frère (nov. 1230).

N^o 18

ROQUEMONT

1231

Confirmation d'une donation de terre, faite au Temple par Rénoul Doisnel.

Arch. Nat. — S. 5059, u^o 16.

Omnibus Christi fidelibus, presens scriptum inspecturis, Willelmus Aſnebrun, salutem; sciatis quod ego concessi et confirmavi donum quod Ranulfus Doisnel dedit Deo et fratribus Templi Salomonis, scilicet medietatem campi de Huverlant; et volo et concedo quod predicti fratres teneant et habeant predictum donum libere et quiete de me et heredibus meis, et quod sit firmum et stabile presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Actum est hoc anno Domini M^o CC^o XXX^o primo.

N° 19

SERIEL

1154 (15 octobre)

Donation faite aux Templiers par le comte de Ponthieu, d'une pièce de terre à la Vicogne.

Arch. Nation. — K. 23 B, n° 235, original. — Cartulaire S. 5533 au f° 326 v°. — En analyse dans les « Monuments historiques ». Cartons des rois, par J. Tardif, au n° 528.

In nomine sancte et individue Trinitatis, notum fiat tam presentibus quam futuris, quod ego Johannes, comes Pontivi, concessu Ide comitisse, matris mee et Widonis fratris mei, pro salute animarum nostrarum, militibus templi, tres charucas terre in territorio Viconie concessi. Iterum notum fieri volumus me et matrem et fratrem concessisse donum, quod pater meus predictus militibus dederat; scilicet, licere uniuersis hominibus nostro tam militibus quam aliis de terra sua, prefatis militibus, libere et absolute, absque seruitio aliquo, quod nisi milites templi comiti Pontivi faciant, pro anima sua dare. Hujus autem rei testes sunt: dominus Rainaldus de Sancto Walarico et Walterus de Fontibus, Hugo frater ejus, Girardus de Pontiis, Guere mundus de Dun, Landricus clericus, Johannes clericus, Johannes canonicus. Hoc autem factum, anno M° C° LIII°, idus octobri, Gildeberto de Druisencurt existente magistro.

N° 20

SERIEL

1169 (n. st.)

Confirmation d'une donation faite aux Templiers, en la maison même de Sériel, par Henri de Raincheval, qui, en raison de ce don, pourra sur sa demande, ainsi que sa femme, obtenir sans frais et quand il lui plaira, l'habit du Temple.

Arch. Nat. — S. 5061, n° 56, original et S. 5059, cartulaire du xv^e siècle au f° 17 v°. — Cartulaire S. 5533, du xvi^e siècle, au f° 320 v°.

Ego Theobaldus, Dei miseratione Ambianensis dictus episcopus, tam presentibus quam futuris, notum facio quod veniens in presentia nostra Werricus de Raincheval, nemus suum quod appellabatur Siraix fratribus templi, sartandum et excolendum, salvo terragio suo, in elemosina, per manum nostram donavit : concedentibus dominis suis Waltero Lefrard et Roberto de Pucheviller, ea utique conditione, quod si predicti domini vel heredes eorum feodum suum petierint, terragium quod Werrico debebatur, de manu fratrum templi reciperent et ipsi fratres terram illam in pace et absque contradictione Werrici vel heredum suorum et etiam dominorum excolent. Porro, hanc ipsam elemosinam filii Henrici (sic) Guido et Simon, presentibus fratre Balduino de Gant, fratre Rainoldo, Guarnero presbytero, Roberto de Pucheviller, apud Sirel concesserunt. Filii autem Roberti de Pucheviller, Balduinus et Galterus, apud Sirel, presentibus Girardo de Hercum, Henrico de Rainceval, Thoma de Bella Quercu, hoc ipsum concesserunt. Porro, hoc ex petitione Henrici additum est, quod si Werricus vel uxor ejus habitum fratrum templi requisierint, absque sumptu suo, impetrabunt.

Hujus rei testes sunt : Ricardus de Gerberodo, Riquerius decanus de Harbonnières, frater Willermus Caudeus, frater Ingo de Aumonte, frater Rainoldus de Sirel. Datum per manum Roberti cancellarii.

Acte scellé en cire verte sur double queue.

N° 21

SIREL

1204-1205 (janvier)

Donation et ventes faites par Adam de Puchevillers aux frères du Temple de Sirel.

Arch. Nat. — Cartulaire S. 5059, du x^ve s. au f^o 17. — Cartulaire S. 5533, du xvi^e siècle, au f^o 319.

Ego Balduinus Campdavaine, dominus Bellevallis, universis presentibus et futuris, notum facio quod : Adam de Pucheviller homo meus contulit in elemosinam fratribus militie templi de *Seriel*, terragium de decem jornalibus terre, in terragio quod de me tenebat, in terris ad domum de Seriel pertinentibus, et totale residuum terragii illius quod de me tenebat vendidit predictis fratribus jure hereditario possidendum et habendum, sine servitio et sine alia aliqua exactione. Hanc autem elemosinam et venditionem, predictis fratribus, ad instantiam et petitionem antedicti Ade, tanquam dominus benigne concessi et ut hoc sit ratum et stabile, presens scriptum sigilli mei munimine predictis fratribus tradidi roboratum ; anno Domini millesimo CC^{mo} quarto mense januario.

N^o 22

SERIEL

1209

Donation faite à la maison de Seriel par Aleaume de Puchevillers. (Renonciation à toute réclamation, prononcée publiquement en la chapelle du Temple de Seriel, sur l'autel de Saint-Georges, par sa femme et son frère).

Arch. Nat. — Cartulaire n^o 8 du carton S. 5059, x^ve siècle, f^o 21, et aussi, cartul. S. 5533, f^o 329.

Sciant presentes et futuri, quod ego Allelmus de Pucheviller dedi fratribus templi de Seriel, in perpetuam elemosinam, duas partes decime quas percipiebam in octoginta jugeribus terre dictorum fratrum apud Seriel et terragium quod percipiebam in eadem terra, concedentibus et uxore mea Eva et Roberto filio meo. Ita quod dicta E. uxor mea, omne jus quod

in predicto reddito reclamare poterat, super altare Sancti Georgii in cappella de Seriel manu propria resignavit; insuper etiam manu sua affidavit quod nil de cetero in illo reddito reclamaret nec super hoc predictos fratres molestaret. Hanc donationem Balduinus de Puchenviller frater meus, senior et dominus feodi in quo predictum redditum percipiebam, de quo etiam sepedictum redditum tenebam, fratribus sepedictis benigne concessit, et dictum redditum, super altare dictum, quietum resignavit. Et ut hec donatio stabilis et firma in perpetuum permaneat, presens pagina impressione sigilli Balduini predicti, fratris mei, et sigilli mei impressione coroboratur. Hiis testibus, fratre Fredone cappellano de Bella Ecclesia, Roberto cappellano de Seriel, Martino clerico de Kuiveriis, fratre Salvagio tunc temporis preceptore in Pontivo, fratre Gauffredo preceptore de Bella Ecclesia, fratre Richardo preceptore d'Oysemont, fratre Rodulpho preceptore de Seriel, Waltero de Raineceval, Roberto de Puchanviller, Johanne de Monstrellet, Villelmo Patin et multis aliis. Actum est anno gratie M^o CC^o IX^o.

N^o 23

SERIEL

1234-1235 (janvier)

Confirmation par Adam de Puchevillers, de la vente faite aux Templiers, par un certain Guibert « Palesot », d'une pièce de terre à la Vicogne.

Arch. Nat. — S. 5061, n^o 71 orig. — Cartulaire n^o 8, f^o 18, S. 5059. — Cartulaire S. 5533 au f^o 321.

Ego Adam, dominus de Puchaiviller, universis presentibus et futuris, notum facio quod: Wibertus Palesot vendidit fratribus milicie templi, octo jornalía terre et xl virgas terre de assensu et consensu Ade uxoris sue et Reneri heredis sui et

aliorum heredum suorum. Que terra sita est et juncta terris de Seriel, in Viconia; et quam terram dictus Wibertus tenebat de me, per sex denarios parienses et duos cappones de annuo censu michi et heredibus meis reddendos et per terragium. Hanc autem venditionem, ego Adam dominus de Pucheviller, tanquam dominus fondi, benigne concessi predictis fratribus tenendam et habendam in perpetuum sine censu et terragio et sine aliqua alia exactione; et versus omnes tencor garandire et ad hoc idem, heredes meos oblige et ut hoc sit firmum et stabile in perpetuum, presens scriptum ego antedictus Adam predictis fratribus sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini millesimo CC^{mo} XXX^o IV^o mense januario.

N^o 24

SERIEL

1238-1239 (janvier)

Adam de Puchevillers confirme la vente faite par Hue dit de la Vicogne, d'une terre à la Vicogne, et que les Templiers avaient achetée pour 24 l. par.

Arch. Nat. — S. 5061, n^o 2, orig. — Cartulaire S. 5533, f^o 328.

Ego Adam, dominus de Puchevileir, notum facio universis presentibus pariter et futuris, quod Hugo dictus de Viconia, in presentia mea, specialiter propter hoc constitutus, recognovit se vendidisse fratribus militie templi de Seriel, quatuor jornalια terre quam de me tenebat, site in territorio Viconie, continue terre Hugonis Griueil et Gisleberti Blodin, pro viginti quatuor libris parisiensium de quibus recognovit sibi plenius satisfactum fuisse in pecunia numerata. Ego vero predictus Adam, dictam venditionem ratam habens, dicta quatuor jornalια supradictis fratribus de Seriel in pace tenenda et jure hereditario possidenda, tanquam dominus benigne concessi et ipsam eisdem in

perpetuum adversus omnes garandire creantavi, etc. Ut autem hec rata et stabilia permaneant in futurum, presentes litteras eisdem fratribus sigillo meo tradidi confirmatas. Actum anno Domini M° CC° XXX° octavo, mense januario.

Seau en cire verte sur lacs de soie rouge.

N° 25

SERIEL

1240 (mai)

Vente faite aux Templiers de Sერიel, par Adam de Puchevillers, d'une terre sise à Puchevillers.

Arch. Nat. — S. 5061, n° 4 (orig.), et cartulaire S. 5533 au f° 329. — Confirmation par le vidame d'Amiens, S. 5061, n° 5; S. 5059, cartulaire n° 8, f° 17, et cartulaire S. 5533 au f° 320. — Acte émané de l'officialité, S. 5059, cartul. n° 8 au f° 21; cartul. S. 5533 au f° 332 v°.

Ego Adam dominus de Puchenviler universis presentibus et futuris, notum facio me vendidisse in perpetuum, assensu et voluntate Mabilie uxoris mee et heredum meorum, fratribus militie templi de Sერიel, decem et novem jornalια terre libere et absolute, et totum dominium meum quod habebam in dicta terra superius nominata pro quatuor viginti et quindecim libris parisiensium jam michi persolutis. Que terra sita est in parochia de Puchenviller, tenens ad terram de Sერიel supra vallem Gainelon. Hanc autem venditionem ego et heredes mei in perpetuum versus omnes qui possint vivere vel mori tenemur garandire etc. Et ut hoc sit ratum et stabile, presens scriptum sigilli mei munimine predictis fratribus tradidi roboratum, in testimonium hujus rei et munimen. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo, mense maio.

Acte en parchemin scellé en cire verte sur lacs de soie rouge.

N° 26

SERIEL

1253 (29 juillet)

Baudouin de Puchevillers cède aux Templiers de Seriel, tous les droits qu'il avait sur une terre à la Vicogne; terre qui leur avait été vendue par Marie Doudeline.

Arch. Nat. — S. 5061, n° 7 en français, et n° 8 émanant de l'officialité d'Amiens. — S. 5059, cartulaire n° 8 au f° 17 et au f° 20. — Cartulaire S. 5533 au f° 319 v° et au f° 325 v°.

Je Bauduins sires de Puchenviler, fai savoir à tos chiaus qui sunt et qui à venir sunt, ki ces letres verront et orrunt que je por le salu de m'ame et de mes anchiseurs, ai doné et octroïé perpétueument en pure aumosne à le maison du temple de Seriel tot le terage de vii jorneus de terre ke le dite maisons de Seriel tenoit de mi, lequele tere fu jadis Marie Doedeline et siet cele tere el terroir de le Vicogne en une pièche de lès le voie qui va de Raimberpré à Biauchaisne, de lès le terre Wistasse du Castel d'une part et de lès le tere de Boinaire d'autre part et de lès le tere Richeut du Baile d'autre part et si ai donné et octroïé ausi en aumosne a le devant dite maison de Seriel tot le cens que je avoie de cele tere, s'il est à savoir vi deniers et ii capons, si ai pramis et juré par me foi pleine, ke encontre ceste aumosne, si ke je l'ai chi devant dit dore en avant ne venrai, ne le devant dite maison de Seriel par moi ne par autrui ne travellerai, ne travellier ferai, ne ne querrai barat, ne kavillation, ne engien, par koi le devant dite maisons en soit grevée ne destorbée, ne ait damages et s'il avenoit cose que le devant dite maisons estoit molestée por ceste aumosne par moi ou par aultrui et i avoit cous et damages, tos cous et tos damages que il i averoient eus, por retenir ceste aumosne, je leur renderoie et le devant dite aumosne warandiroie par l'abandon de totes mes choses et à cho fermement faire et tenir ja j'ai obligié tous mes oirs. En

tesmoignage de ceste cose je Bauduins ai balliés ces letres presentes au commandeur et as frères de le devant dite maison de Seriel enseelées et confremées de mon seel. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist, mil et CC et L et III el mois de juillet le jor des octaves de le feste S^{te} Marie Magdalaine.

Acte scellé sur double queue de parchemin.

N^o 27

SERIEL

1302 (25 août)

Une veuve du nom de Perronne, ex-converse du Temple, déclare, avoir quitté la maison de Seriel de plein gré, et renoncer à toute réclamation ultérieure.

A. N. — Cartulaire S. 5533 du xvi^e siècle au f^o 335.

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Ambianensis, salutem in Domino: noveritis quod propter hoc, in nostra presentia personaliter constituta, Perona, relicta Mathei quondam defuncti, asserens quod, aliquam partem bonorum suorum dederat, contulerat et assignaverat religiosis viris, preceptorum et fratribus domus militie templi de Seriel; pro eo quod, ipsi religiosi in eadem domo de Seriel, quamdiu ipsa viveret, eidem Perone victum et vestitum administrarent. Et quia dicta Perona, pluribus de causis mota rationabiliter, ut dicebat et asserebat, in eadem domo de Seriel amplius nollens moram trahere, omnino administrationi predictorum victus et vestitus, ac habitationi dicte domus voluntarie et benigne coram nobis renunciavit; recognoscens etiam coram nobis prefata Perona, quod predicti religiosi pro premissis victu, vestitu et habitationi dicte domus, eidem Perone competenter satisfecerunt. Propter quod dicta Perona, spontanea voluntate predictos religiosos et omnes alios fratres ipsius militie templi

set domos ejusdem, super premissi omnibus et singulis et quolibet premissorum, ac super omnibus aliis rebus, obligationibus, contractibus, debitiis quibuscumque, de quibus inter ipsos materia questionis posset oriri, quaecumque de causa, usque in hodiernum diem quittavit et se quitasse coram nobis recognovit. In ejus rei testimonium, presentes litteras confici fecimus; et sigillo curie Ambianensis roborari.

Datum anno Domini, millesimo trecentesimo secundo in die beati Ludovici.

N^o 28

BELLE-ÉGLISE

Amiens (1196)

Donation faite au Temple de Belle-Eglise par Baudouin de Daours, d'une pièce de terre, et confirmation par le même de ventes aux Templiers, par deux de ses vassaux.

Arch. Nat. — S. 5061, n^o 44. — S. 5059, cartulaire n^o 8 du xv^e siècle au f^o 27, v^o. — Cartulaire S. 5533, p. 293.

Theobaldus Dei gratia Ambianensis episcopus, omnibus qui presens scriptum inspexerint, eternam in Domino salutem; ad presentium et futurorum volumus venire noticiam, quod constitutus coram nobis, nobilis vir Balduinus de Durs, recognovit coram nobis se in perpetuum, in elemosinam dedisse domui templi de Bella ecclesia XXX^{ta} quinque jugera terre sue apud Vilete site. Preterea cum Guido prepositus vendiderit eidem domui templi terram que dicitur vallis Reul, et cum Johannes de Gova similiter vendiderit eidem domui templi XII^{cim} jugera terre sue apud Vilete site, ita quod si plura essent ibidem jugera quam XII^{cim}, ejusdem domus erunt in perpetuum. Prefatus dominus Baldevinus tanquam dominus illorum feodorum illam venditionem concessit et approbavit, salvo sibi suo terragio tam in predictis xxxv jugeribus quam in istis et garandiam se

bona fide laturum concessit. Hoc concesserunt nobilis mulier Juliana uxor ejusdem Balduini, et heredes eorum. Ut igitur hoc ratum et inconcussum permaneat nos concessionem istam ut in [domini] Balduini autemptico scripto invenimus, presens scriptum fecimus annotari et sigilli nostri munitione roborari. Hujus [rei testes] sunt abbas Sancti Martini de Gemellis, Ebrardus capellanus, Milo et Clarus clerici, Rogerus presbyter, Renerus decanus, Rog[erus miles] de Buissi, Nevelo de Tornella, Baldevinus de Renceval, Hugo vavassor, Galterus de Mons, Johannes de Goy, Symon, Robellardus de Raehencort. Datum Ambiani per manum Manasserii cancellarii, anno Verbi incarnati M° C° XC° VI°.

N° 29

BELLE- EGLISE

Amiens (1202)

Eustache de Baizieux donne aux chevaliers du Temple le manoir de Festonval. (Donation rémunérée).

Arch. Nat. — S. 5061, n° 11. — Cartulaire S. 5533 au f° 313.

Th. Dei gracia, Ambianensis episcopus, universis quibus litteras presentes videre contigerit, eternam in Domino salutem ; in publicam volumus venire noticiam quod veniens in presentia nostra Eustachius de Baisiu, miles, donavit in perpetuam elemosinam de assensu Galteri fratris sui, militis, de Taupasture, Elizabeth sororis sue et Johannis de Domoin mariti sui, sicut in ipsius auctentico continetur, et Ottonis eorum filii, coram nobis expresso, fratribus militie templi domum et managium quod habebat apud Fetunval, tria jornalialia terre et dimidium, juxta idem managium, ad opus curtilli, et quinquaginta jugera terre cum terragio in territorio de Sauchoe site, libere ab omni exactione ; numeratis eidem Eustachio octoginta libris parisiensium a fratribus prenominatis. Hanc elemosinam Girardus de Cuerliu heres et dominus dicte terre benigne

concessit et approbavit et feodum quem ibidem habebat eisdem fratribus per manum nostram resignavit. Et ut hoc ratum et inconcussum permaneat, ad majorem hujus rei certitudinem litteris fecimus, hoc annotari et sigilli nostri munimine roborari. Hujus rei testes sunt: Th. prepositus, Th. archidiaconus, Bodinus et Th. de Sellicurt canonici Ambianensis ecclesie, capellanus noster magister Nicholaus de Clersai, Amalricus de Sauti, Arnulphus frater domini Odonis de Cantongniis, Willelmus de Rissonis, frater Alulus Michael, Galterus de Arra et fratres milicie templi Bernardus de Baretangle et Milo de Sarthon milites et alii multi. Actum anno incarnati Verbi M^o ducentesimo secundo; datum Ambiani per manum Manasserii cancellarii.

N^o 30

BELLE-ÉGLISE

1238 (novembre)

Vente aux Templiers de Belle-Eglise, par Enguerran de Demuin, d'une terre à Festonval.

Arch. Nat. — S. 5061, n^o 10. — Cartulaire S. 5533 au f^o 314, copie du xvi^e siècle.

Ego Ingerranus de Doumuin miles, universis presentibus et futuris notum facio me vendidisse fratribus milicie templi de Bella ecclesia, de assensu et voluntate domini Hostonis, domini Balduini et domini Johannis militum, fratrum meorum, tringinta quatuor jornalialia et decem et novem virgas terre parum plus parum minus sita in territorio de Fetonval, que tenebam de domino Ada de Tottencort, videlicet Avesnam juxta mausum templi et le Cailloie, supra quodlibet jornale ad sexaginta solidis parisiensium mihi persolutis. Hanc autem venditionem predictis fratribus versus omnes qui juri et legi stare voluerint, in perpetuum teneor garandire, et ut hoc firmum et stabile permaneat,

presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M^o CC^o XXX^o octavo, mense novembri.

Sur laes de soie verte; le sceau a disparu, d'après le cartulaire S. 5533 il était en cire verte.

Charte d'amortissement émanée d'Adam de Toutencourt (nov. 1238). — S. 5061, n^o 9. — S. 5059, cartulaire n^o 8, f^o 28, v^o, copie du xv^e siècle. — Cartul. S. 5533 au f^o 314 (xvi^e siècle).

N^o 31

BELLE-EGLISE

1239 (juillet)

G. de Festonval vend aux Templiers de Belle-Eglise une pièce de terre, sise à Festonval.

Arch. Nat. — S. 5061, n^o 13. — Cartulaire S. 5533 au f^o 314, v^o.

Ego Galerannus de Fetoval miles, omnibus tam presentibus quam futuris presentes litteras visuris et auditoris, notum facio : quod ego G. de assensu et concessione Marie uxoris mee, Johannis filii mei et Beatricis filie mee vendidi in perpetuum fratribus milicie templi de Beleglise tria jornalialia terre dimidiu, parum plus vel parum minus, sita juxta managium fratribus militie templi de Beleglise tria jornalialia terre et dimidium, parum plus vel parum minus, sita juxta mauagium fratribus milicie Templi de Fetonval, per undecim libra parisiensium mihi persolutis ; ego autem pfectam terram, dictis fratribus, in perpetuum per jus et legem, pace teneor garandire, et ad hoc me et heredes meos in perpetuum obligo. Et ut hoc sit ratum et stabile, presentem paginam, dictis fratribus sigilli mei munimine de assensu predictae uxoris mee et heredum meorum, dictis fratribus tradidi roboratum. Actum anno Domini M^o CC^o tricesimo nono, mense Julio.

Seillé sur laes de soie jaune ; le sceau (en cire verte d'après le cart. S. 5533) a disparu.

Amortissement par Jean de Daours, chevalier, juillet 1239. — S. 5061, n^o 14 et cartulaire S. 5533 au f^o 315.

BELLE-ÉGLISE

1257 (septembre)

Accord survenu entre le prieur d'Authies et la maison de Belle-Eglise, au sujet de la perception des dîmes, dans les terroirs d'Arquièves, de « Vilette », de Vauchelles et de Festonval.

Arch. Nat. — S. 5059, cartulaire n^o 8 du x^v^e siècle, f^o 29 v^o.
— Cartul. S. 5533, f^o 299, en français.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Guillelmus humilis abbas Mollesmensis totusque loci ejusdem conventus, salutem in Domino ; noverit universitas vestra quod, cum frater Fulco de Altheya commonachus noster, preceptorem et fratres militie templi de Bella ecclesia, coram decano et archidiacono, iudicibus a domino papa delegatis auctoritate apostolica traxisset in causam, super limitationem terrarum et perceptionem decimarum sitarum in territoriis de Arcaives, de Vilette, de Vauchelles et de Fetonval, atque processum fuisse aliquandiu coram dominis iudicibus, a quibus a quadam interlocutione tanquam iniqua a dominis preceptore et fratribus ad sedem apostolicam, fuisse appellatum ; cumque ipsi impetrassent ad virum religiosum abbatem Sancti Johannis in abbacia Laudunensi, decanum et cantorem Laudunenses, dicto cantore legitime excusato, per privilegium et coram ipsis petitionem suam in causa appellationis edidissent, et processum fuisset in dicta causa aliquandiu. Tandem ad petitionem proborum virorum interponentium partes suas, ad litem inter partes dirimendam ; predictus frater F. prior de Altheya ex una parte et frater Ymbertus de Perant [preceptor] domorum militie templi in Pontivo, per predictis preceptore et fratribus ex altera, dictorum proborum virorum petitionibus inclinati de alto in bassum et basso, compromiserunt in arbitros, juramento prestito, et sub pena centum librarum parisiensium parti observanti arbitrium, a parte resiliente, reddendarum, videlicet in domum Salomonem de Bella Quercu et magistrum Bernardum Mouret templi cleri-

cum. Qui arbitri, honus dicti compromissi in se suscipientes, pensata et considerata utilitate dictarum partium et pro lite tollenda, in modum amicabile compositionis pronunchiaverunt: dictum priorem, nomine ecclesie sue de Altheya percipere decimam in territoriis dictorum Templariorum, prout ipsam percipiebat ante inceptionem litis predictae mote, que mota fuit inter partes anno Domini existente millesimo CC^o L^o III^o, prout dicte terre assignate sunt et de novo limitate; pro questione vero decime quam idem prior in aliis terris eorundem Templariorum dicebat se habere jus percipiendi, et super quibus lis mota erat coram iudicibus supradictis, parte altera contraria asserente, pronuntiaverunt similiter dicti arbitri in modum amicabile compositionis et pro voluntate sua, quod idem prior nomine ecclesie sue de Altheya in perpetuum percipiet decimam in quatuordecim jornalibus terre dictorum Templariorum, sitis in territorio de Corbières et contiguis terris de Leaviler versus Acheu; decimam vero xx jornalium terre vel circiter que sunt Johannis de Thiebeval, ad sumptus suos dicti (?) tenebunt in perpetuum apud Louvencourt, secundum consuetudines ejusdem ville. Expensis hinc et jurefactis in lite omnibus, adjuratum quictant. Nos vero dictam compromissionem ratam et gratam habentes, ipsam appensione sigilli nostri et conventus Molmensis confirmavimus. Actum anno Domini M^o CC^o L^o VII^o mese septembri.

N^o 33

BELLE-ÉGLISE

1267-1268 (mars)

Pierre de Sailly confirme la vente faite aux Templiers de Belle-Eglise par Jean de « Latre », d'une maison à Senlis (Somme).

A tous ciaux qui cest escrit verront et orront, je, Pierres dis de Sailli chevaliers fas asavoir que comme Jehans de Latre, Pierres et Bauduins li frere, et Maroie leur suer, aient à Saillis

par mi qui sires de ce lui, loiaument vendu, werpi, et delivré au Commandeur et as frères dou temple de Beleglise, un leur mes (1) joingnant à la grange le commandeur et les frères devant dis ; je Pierres chevaliers devant dis par l'assentement de Marguerite me femme et de Toutelaim me fille et de me bonne volenté ai otroie et quitié au commandeur et as frères devant dis, tout men cens, me rente, toute me seignourie, toute justice haute et basse, toutes droitures et quancqu'en celui mes, avoie et avoir pooie par loial pris et plenier restor que je en ai reçut dou commandeur et des frères devant dis. Et ai premis par la foi de men cors le devant dit mes perpétuelement à warandir au commandeur et as frères devant dis franc, et quite et délivre de toutes seignouries, de toutes justices, etc.

Ce fu fait en l'an de l'Incarnation mil CC. et soixante sept, ou mois de mars.

Original aux Arch. Nat., MM. 895, n° 31. — M. 13, n° 21 bis, autre original. Copies : S. 5059, cartul. n° 8, f° 26 v° et 35 v°. — S. 5533 au f° 282.

N° 31

BELLE-EGLISE, LA VIÉVILLE

1279 (mardi 18 avril)

Notification des legs faits par R. Waubert, en faveur de la maison du Temple de Belle-Eglise et consistant en biens à Corbie, à la Viéville, et à Bray-sur-Somme.

Arch. Nat. — S. 5061, n° 19. — Copies : S. 5059, n° 8 (cartulaire) f° 25 v°. — Cartul. S. 5533, f° 300.

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Ambianensis salutem in Domino : noveritis quod Robertus dictus Vaubers, de Corbeya, in bonà vita et bona memoria, pro salute anime

(1) Mes, maison.

sue, contulit et concessit in puram et perpetuam elemosinam ad domum templi, videlicet domui de Bella ecclesia, salva vita sua, domum suam de Corbeya, sitam in vico de abbatia, tenentem ex parte una ad predictam abbatiam, et ad domum quondam Hugonis dicti Waubert ex altera. Iterum concessit et contulit dictus R., predicte domui Belle Ecclesie, omnia prata sua existentia apud Corbeiam et omnes census suos et omnia hereditagia sua de Corbeya. Iterum contulit et concessit predictus R. predicte domui Belle ecclesie, managium suum situm apud Veterem villam cum ejusdem appendiciis, et omnes terras suas dicti loci. Iterum contulit et concessit predictus R. dicte domui Belle ecclesie managium suum situm apud Bracium et omnia hospicia existentia in loco illo cum omnibus terris suis que in territorio vel de circuitu de Braio, et omnes terras que tenentur de domino comite vel ab aliquo alio domino. Iterum contulit predictus R. et concessit predicte domui Belle ecclesie omnia bona sua tam mobilia quam immobilia, ubicumque sint et a quibuscumque dominis teneantur, meliori modo apparentia; exceptis hereditagiis suis existentibus, extra Corbeiam, ex parte patris et matris illius Roberti procedentibus. Que hereditagia, predictus Robertus posuit in dispositione religiosorum virorum et honestorum, scilicet fratris Hervici de Villa petrosa preceptoris in domibus templi existentibus in Pontivo et fratris Petri preceptoris de Bella ecclesia, ac per W. tunc decanum de Mailliaco vendenda ad restituenda extorta dicti Roberti. Si aliquis vel aliqui accederet sive accederent et posset seu possent probare contra dictum Robertum, de aliquo debito seu de aliquo alio contractu vel ab aliqua alia ratione hereditagii, isti depositores predicti eis tenentur restituere; et si ita contigerit quod aliquis vel aliqui non posset seu non possent probare, nichilominus isti predicti depositores possunt, ad utilitatem anime predicti Roberti et parentum suorum animarum disponere et distribuere, ubicumque voluerint, secundum quod eisdem videbitur expedire. Item voluit ille predictus Robertus, quod omne jus quod habebat, interrogandi omnia illa que dicto Roberto debebantur, vel ea in quibus aliqui sibi tenebantur de terminis preteritis presentibus et futuris, quod dicti preceptores superius nominati vel illi qui loco illorum erunt, habeant tantum jus et tantam potestatem petendi, agendi, deffen-

dendi, recipiendi vel componendi quod vel quam predictus Robertus habebat in predictis et etiam defendendi omnia hereditagia que predictus Robertus predictę domni Belle ecclesie dederat seu in elemosinam contulerat et omnes alias actiones que predicto Roberto possent demandari, etc., (longues formules de garantie). Et concessit dictus Robertus quod ordinationes omnium premissorum, prout superius annotantur, sigillo curie Ambianensis roborentur. Hec autem omnia prout superius sunt expressa et narrata, acta fuerunt, jurata et recognita coram predicto W. decano de Maillaco, ad hoc ex parte nostra specialiter destinato, sicuti in ipsius decani litteris et nostris ad ipsum propter hoc directis et nobis remissis plenius continetur. Nos vero volentes ea que coram dicto decano, de mandato nostro, acta fuerint, robur firmitatis obtinere, presentes litteras confici fecimus et sigillo curie Ambianensis roborari.

Datum anno Domini M^o CC^o LXX^{mo} nono, mense aprili, feria tertia post « Misericordiam Domini ».

N^o 35

BELLE-EGLISE

1279 (octobre)

Jean d'Ecourt dit Cardinal, gendre de Robert Waubert, reconnaît les legs faits au Temple, par son beau-père (terres à la Viéville, à Bray ; maisons à Buire et à Sarton).

Arch. Nat. — S. 5061, n^o 22. — Ibid, n^o 21, charte-partie en français. — Cartulaire S. 5533, f^o 262, en français.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Ambianensis, in Domino salutem : noveritis quod Johannes de Escout dictus Cardinalis, clericus, et Eustachia ejus uxor, filia Roberti dicti Waubert, quitaverunt in jure coram nobis bone et legitime in perpetuum preceptoris et fratribus domorum militie templi in Pontivo, pro centum libris parisiensium sibi ad plenum persolutis, prout ipsi Johannes et Eustachia ejus uxor asseverunt coram nobis, totum jus quod ipsi J. et E. habebant, habere et

reclamare poterant, quocumque nomine **ex**cadentie seu ratione, in managio de Veteri villa, quod fuit quondam dicti R. Waubert et in ducentis et quinquaginta quinque jornalibus vel circiter terre site in diversis territoriis et in diversis pechiis circa Veterem villam, et in quodam alio managio sito apud Buïres versus Eneram, et in quodam alio managio site apud Sarton et in pluribus aliis managiis sitis apud Braium, et in novies viginti et undecim jornalibus vel circiter terre site in territorio de Braio, in diversis pechiis que teneri dicuntur de nobili viro comiti S^{ti} Pauli et in viginti quinque solidis parisiensium censualibus sitis apud Braium et etiam in omnibus aliis managiis, domibus, censibus, pratis, curtillis, nemore, ariis et rebus aliis quibuscumque quondam pertinentibus ad dictum R. Waubert tam ratione hereditatis quam acquestus, sitis infra communiam ville de Corbeia et in omnibus aliis bonis mobilibus dicti R. ubicumque sint et a quocumque debentur, excepta portione ipsos Johannem et Eustachiam contingente, ratione Asseline quondam uxoris Rⁱ. Waubert, que fuerunt facte durante matrimonio inter ipsos R. et Asselinam, etc.

Frater vero Herveus de Villa petrosa domorum militie templi in Pontivo preceptor pro se ac fratribus suis baillivie Pontivii, quitavit coram nobis bene et legitime in perpetuum dicti Johanni et Eustachiæ ejus uxori, portionem ipsos J. et Eust. contingentem in omnibus hereditatibus, que quondam fuerit dicti Roberti extra communiam ville de Corbeya ; que omnia supra-dicta, prout superius sunt expressa, dictus preceptor pro se et fratribus suis promisit coram nobis sub ordine suo fideliter et firmiter observare, erga Johannem et Eustachiam superius nominatos. In cujus rei testimonium, presentes litteras confici fecimus et sigillo curie Ambianensis roborari. Actum anno Domini M^o CC^o septuagesimo nono, mense octobri.

N^o 36

BELLE-ÉGLISE

1279 (octobre)

Jacques, fils de R. Waubert, confirme les legs faits par son

père aux Templiers, mais cependant conserve les maisons et terres sises à Bray-sur-Somme.

Arch. Nation. — S. 5059, n° 8 (cartulaire du xv^e siècle) au f° 36. — Cartul. S. 5333, f° 260 v° (xvi^e siècle).

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Ambianensis salutem in Domino; noveritis quod Jacobus filius quondam Roberti dicti Waubert defuncti et domicella Sarra uxor dicti Jacobi, quitaverunt coram nobis jure bene et legitime, in perpetuum, preceptori et fratribus domorum militie templi in Pontivo totum jus quod ipsi Jacobus et Sarra ejus uxor habebant habere et reclamare poterant, quocumque nomine excadencie, elemosine, hereditatis, seu alia ratione, in managio de Veteri villa et etiam in ducentis et quinquaginta quinque jornalibus vel circiter terre site in diversis territoriis et in diversis pectiis circa Veterem villam; et in quodam alio managio sito apud Buire versus Encram; et in quodam alio managio sito apud Sarton et etiam in omnibus aliis managiis, domibus, censibus, pratis, curtillis, nemore, ariis et rebus aliis quibuscumque quondam pertinentibus ad dictum Robertum Waubert, tam ratione hereditatis quam aqquestus, sitis infra comuniam ville de Corbeia. Quitaverunt etiam coram nobis dicti Jacobus et Sarra ejus uxor in perpetuum, dictis preceptori et fratribus omne jus quod habebant, habere et reclamare poterant in omnibus bonis mobilibus et debitis que quondam fuerunt dicti Roberti Waubert, etc...

Quitaverunt etiam coram nobis, dicti Jacobus et Sarra ejus uxor, eisdem preceptori et fratribus omnia bona mobilia et debita que quondam fuerunt dicti Roberti Waubert, promittentes coram nobis tam dicta Sarra quam dictus Jacobus ejus maritus, juramentis suis corporaliter prestitis, quod contra hujus modi quitationes et premissa de cetero non venient, etc.

Frater vero Hervevus de Villa petrosa, domorum militie templi in Pontivo preceptor, pro se ac fratribus suis ballivie Pontivi quitavit coram nobis bene et legitime in perpetuum dictis Jacobo et domicelle Sarre, ejus uxori, omnes domos de Braio; et etiam totum jus quod ipsi preceptor et fratres habebant, vel habere aut reclamare poterant, in novies viginti et undecim (191) jornalium vel circiter terre; et etiam totum jus quod habebant et reclamare poterant dicti preceptor et fratres in viginti quinque solidis parisiensium censualibus suis, pre-

dictis, coram nobis, eisdem Jacobo et Sarre ejus uxori; totum jus, quod habebant dicti preceptor et fratres et habere poterant ratione acquisitionis facte Johanni d'Escourt, dicto cardinali, clerico, et Eustachiæ ejus uxori de domibus, censu et terra de Braio et territorio ejusdem ville superius nominatis. Promisit etiam dictus preceptor pro se et fratribus suis sub ordine suo, conservare indemnes dictos Jacobum et Sarram ejus uxorem, erga abbatem de Corbeya, super quodam legato facto ut dicitur ab Asselina, quondam matre dicti Jacobi; super quod dictus Robertus, dum vivebat, compromisit inter se et dictum abbatem Corbeiensem, in quo compromisso dictus Robertus, condempnatus fuit, etc.

In cujus rei testimonium, presentes litteras confici fecimus et sigillo curie Ambianensis roborari. Actum anno Domini M° CC° septuagesimo nono, mense octobri.

(Scellé en cire jaune sur double queue).

N° 37

BELLE-EGLISE, LA VIÉVILLE

1280-1281 (du 1^{er} au 13 avril)

Robert de Toutencourt confirme les legs de Rob. Waubert, en tant que seigneur.

Arch. Nat. S. 5061, n° 26. — S. 5059, n° 8 (cartulaire) au f° 34. — S. 5533 au f° 265.

Je Robers de Toutencourt chevalier et sires de chele meime vile, fais savoir à tous chiaus qui ches presentes letres verront et orront que comme Robers Waubers, bourgeois de Corbie jadis eust donné pour Dieu et en aumosne perpetuel pour le salu de s'ame et de ses anchiseurs au commandeur et aus frères de le maison de le chevalerie du Temple de Beleglise, sen manoir de Le Viesville et vi journeus de terre ou la entour, appartenant au dit manage, le quel manage et le quel terre li dis Robers dom il vivoit, tenoit de Oton de Bourgacourt men

homme, lequele aumosne li dis Otes a volu gréé et otrié, si comme es lettres du dit Oton ai veu contenir pleinement ; et eust donné li devans dis Robers ensément au commandeur et aus frères devandis en pure et en pardurable aumosne 80 et 5 journeus de terre apartenans au devant dit manage, lequele tere li devant dis Robers tenoit de mi dom il vivoit par 5 sous de chens, lesqueles aumosnes je Robers chevalier devandis veil, gré et otri, sauve le droiture mes, qui es seigneurs. En tel manière que li quemanderres et li frère devant dit, le manage et les terres desus dites tenront dore en avant par droiture de éritage, franquement, cuitement et en pais, sans aucunc exaction de chens, de serviche, de rente, de plais et de toutes autres quoses ; et n'est mie à trespasser, que je Robers, chevaliers, devant dis tel chens, tel redevanche que le dite terre me devoit et toute le seignorie, le justiche, le visconté et toute le droiture que je i avoie et pooie avoir u manage et es terres desus dites ai donné et cuitié au commandeur et aus frères desus dis pour Dieu et en aumosne perpétuel ; et pour ce que je et mi anchiseur aient part es biens fais, que en a fait en l'ordre du temple et fera dore en avant de cha mer et de là, sans rien retenir ne à mes successeurs et à toutes ches quoses tenir fermement ai jou obligié mi et mes oirs. Et u tesmoingnage de chou j'ai baillié au commandeur et aus frères devant dis ches présentes lettres seelées de men seel, faites en l'an de grace, mil II^e et III^e mois d'avril.

Scellé en cire verte sur double queue (d'azur à 3 fleurs de lis, 2 et 1).

N° 38

BELLE-EGLISE

1281 (1^{er} juillet)

Gui de Châtillon comte de St-Pol fait don aux Templiers, du cens qui lui était dû pour une pièce de terre, à eux léguée par R. Waubert.

Arch. Nat. — S. 5061, n° 27. — Cartulaire S. 5533 au f° 302 (xv^e siècle).

Je Guis de Chasteillon, cuens de saint Pol, fas savoir à tous chiaus qui ches presentes letres verront et orront, que comme Robers Waubers jadis bourgeois de Corbie, eust donné pour Diu et en aumosne perpetuel au quemandeur et aus frères de le maison de le chevalerie du Temple de Beléglise 4 journiex de terre, que il avoit acquis de Hue de Biaumont, lequele terre li dis Robers tenoit de mi dom il vivoit par l capon de chens ; assise en costé le terre Perron de Hénenconrt et abouté au camp de Kerllu, lequele aumosne je veul, gré et otroi en tel manière que li quemanderres et li frere devant dit, le dite terre tenront dore en avant, franquement, cuitement et en pais par droiture de iretage, sans aucune exaction de serviche, de rente, de plais et de toutes autres quoses ; et n'est mie à trespasser, que je Guis de Chasteillon, cuens de Saint Pol devant dis, le capon que le dite terre me devoit, toute le seignorie et toute le justiche et toute le seignorie et toute le droiture que je avoie et pavoie avoir es 4 journex de terre devant dis, ai donné pour Diu et en aumosne perpétuel au quemandeur et aus frères devant dis ; pour che que je et mi successeur et mi anchiseur aions part es biens fais que en a fait et que ou fera dore en avant en l'ordre du temple de cha mer et de là ; et à toutes ches quoses tenir fermement et warder loialment ai-je obligié mi et mes hoirs, et u tesmoingnage de che, je Guis de Chasteillon cuens devant dis de Saint Pol en ai baillié aus devant dis frères ches présentes letres seelées de men seel, faites en l'an de grâce mil deus chens quatre vins et un, u mois de juillet.

(Scellé sur double queue).

N° 39

BELLE-ÉGLISE, LA VIÉVILLE

1284 (lundi 15 novembre)

Vente faite par Jacques Wanbert de biens à la Viéville.

Arch. Nat. — S. 5061, n° 31. — S. 5059, n° 8, Cartulaire, au f° 268 v°.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Ambianensis salutem in Domino : noveritis quod Jacobus filius Roberti quondam dicti Waubert, et domicella Sarra ejus uxor recognoverunt se hereditarie bene et legitimè et in perpetuum vendidisse preceptori et fratribus domorum militie templi in Pontivo ac successoribus eorumdem, pro sexaginta decem et octo libris parisiensium eisdem venditoribus, in sicca pecunia et bene numerata, ad plenum solutis, sicut ipsi asseverunt, triginta duo jornalìa terre site in territorio de Veteri villa vel circiter in diversis pechiiis ; quæ terra eidem Jacobo obvenerat ex successione Agnetis sororis sue, filie quondam dicti Rob. Waubert ; et etiam aliam excadenciam que eidem Jacobo obvenerat ex successione ipsius Agnetis, seu obvenerat poterat et que dicte Agneti obvenerat ex successione parentum suorum, ubicumque possent inveniri, tam in terris, censibus, domibus, pratis, ariis quam rebus aliis quibuscumque, sive in campis ac in comitate de Corbeia ; exceptis bonis cujusdam capellanie site in villa de Corbeia et exceptis bonis que viri religiosi abbas et conventus S^{ti} Petri de Corbeia habent et tenent in villa et comitate ville, de quibus dictus preceptor et fratres non tenentur, predictis abbati et conventui garandire ; promittentes fide et juramento firmantes tam dictus Jacobus quam dicta domicella Sarra ejus uxor quod contra hujus modi venditionem et conventionem de cetero non venient, etc. In hujus rei testimonium presentes litteras confici fecimus et sigillo curie Ambianensis, roborari. Actum anno Domini M^o CC^o octuagesimo quarto, feria secunda, post diem beati Martini hyemalis.

N° 40

BELLE-ÉGLISE

1285 (août)

Les Templiers possesseurs de biens à Dernancourt. (Philippe de La Haye étant commandeur du Temple en Ponthieu).

(Arch. Nat. — Cartulaire S. 5533 (xv^e siècle) au f^o 271 v^o.)

Je, Pierre de Dernencourt, escuyer, fais savoir à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, comme il fut ainsy que à la requeste, frère Philippes de le Haye commandeur des maisons de la chevalerie du temple en Ponthieu et les frères fussent devenus tenans de la terre que en tenoit de Jehan de Montonviller, assises ou terroir de Dernencourt; je devant dit Pierre leur rends à tousiours et pour ce que je et mes hoirs ne y puissent clamer, je devant dit Pierre ay baillé aux devant dits frères ceste lettre seellée de mon propre seel. Ce fut fait en l'an de l'Incarnation nostre Seigneur mil deux cens et octante cinq ou mois d'aoust.

Et sont les dites lettres seellées en simple queue de cire verte.

N^o 41

LA VIÉVILLE

1302-1303 (mercredi 6 mars)

Le procureur (ou précepteur) du Temple en Ponthieu intente une action en justice contre un certain Pierre de Naours, lequel n'avait pas payé depuis dix ans le cens qu'il devait à la maison de Belle-Eglise, pour une maison sise à Corbie.

MM. 895, n^o 82, original.

Dicit et proponit in jure coram vobis domine judex procurator templi nomine templi et pro templo, contra Petrum, filium Gerardi de Naours carpentarii, quod cum preceptor et fratres domus milicie templi de Veteri villa, habeant jus percipiendi, et in possessione percipiendi fuerint, quadraginta solidos parisiensium annui et perpetui census in tribus terminis in processu si necesse fuerit declarandis, super domum ipsius Petri, sitam in vico novo apud Corbeiam, que siquidem domus fuit quondam Johannis de Enera; et dictus Petrus ipsam domum a decem annis citra, dietam domum tenuerit et possederit tam-

quam suam, per dictos decem annos; anno quolibet recusavit solvere in dictis terminis viginti quinque solidos parisiensium de summa predictorum quadraginta solidorum parisiensium, juste et sine causa rationabili alienando bona templi vel distrahendo, licet de solvendo ex parte dictorum preceptorum et fratrum super hoc sufficienter fuerit requisitus. Quare petit dictus procurator nomine quo supra, ipsum Petrum sibi sentencialiter eundemprari et eumpelli ad reddendum et solvendum sibi, duodecim libras et decem solidos parisiensium pro arrearagiis dictorum decem annorum. Et hec petit et dicit dictus procurator nomine quo supra contra dictum Petrum, salvo sibi juris beneficio in omnibus, protestans de expensis factis suis et faciendis in lite seu occasione litis sibi loco et tempore refundendis et de probando ea solam de premissis que sibi sufficiant et sufficere debeant ad intentionem suam fundendam et habendam. Datum anno Domini M^o CCC^o secundo, die Mercurii post dominicam qua cantatur Reminiscere.

N^o 43

BELLE-ÉGLISE

1304 (juillet)

Convention amicale au sujet de terres et de redevances, survenue entre G. de Mailly et le Maître de Belle-Eglise. La convention cessera à la mort de ce dernier.

Archiv. Nat. — MM. 895, n^o 89.

Jou Gilles de Mailly, sires de Maiserolles chevaliers faich savoir à touz chiaus qui ches presentes letres verront u orront que jou a men boen ami frère Raoul de Grant Viler kemandeur de Biele Glyse en chel tans ai livré et bailliet à loyal chense, tout le cours de se vie durant, tout qu'ainques j'en avoie ou pooie avoir eus u terreoir de Sanlis u camp c'om elaime le Conrvai, tenant au Routich les moines et à le terre Willaume

de Sanlis, par mi sept livres parisis cascun au qu'il en est tenuz à rendre a mi u a mes oirs au jour de le saint Remi, à commenchier à paier au jour de le saint Remi en l'an mil trois chens et chiene et ensi d'ancé en anee ensienant, tant longuement qu'il avera a le vie u cors, en tele manière et en tele condition que de uuit sestiers et plaine mine de blé à le mesure d'Encre que jou pooie devoir chascun au au dit terme de le saint Remi à paier au kemandeur jou et mi oir, le viage du kemandeur durant, en sommes quite et li kemanderes est tenuz de fumer tout le dit camp de Courval. Le quel chense jou sui tenuz et ai enconvent à warandir et à oster de tous empeechemens qui de par mi u à l'instanse de mi i serroient u porroient estre mis et à rendre tous frais despens et damages que li dis frères Ranoulz u cil qui ches letres averont i averoient fais u eulz en che requerant par me deffaute sur leur plain dit u de l'un d'aulz à par lui sans rienz dire ne opposer en contre sur l'obligation de tous mes biens et les biens de mes oirs à estre justichiet de tontes justiches. Et pour chou que chou soit ferme cose et creable à tous, en confermant les coses dessus dites jou Gilles de Mailly sires de Maiserolles chevaliers ai seelées ches présentes letres de men propre seel. Faites en l'an mil trois chens et quatre u mois de jule.

N^o 44

BAZINCAMPS

1246 (octobre)

Hue de Courchon donne aux Templiers l'espace de terrain, compris entre son manoir et la maison du Temple de Bazincamps.

Archiv. Nat. — S. 5225 B, n^o 25.

Ego Hugo de Corchon miles, tam presentibus quam futuris notum facio, quod ego contuli in puram et perpetuam elemosinam Deo et beate Marie et fratribus militie templi, totum

Rounum situm inter managium meum de Corehon et domum dictorum fratrum de Basincamp cum omni jure et dominio que in dicto Roumo habebam vel habere poteram, ad faciendum voluntatem suam desuper viam et desub via. Hanc autem elemosinam feci ita sane et integre, quod ego nec heredes mei tenemur predicta garandire dictis fratribus adversus omnes juri et legi parere volentes. In ejus rei testimonium cartam istam sigillo nostro roboravi. Actum anno Domini M^o ducentesimo quadragésimo sexto mense octobri.

N^o 45

OISEMONT

Paris, juillet 1284

Philippe le Hardi confirme un accord survenu entre l'abbaye de St-Valery et la maison du Temple d'Oisemont, au sujet de terres sises dans le territoire de Neuville-au-Bois.

Arch. Nat. — K. 35, n^o 41 bis original.

Ph. Dei gratia Francorum rex : notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod mota controversia in nostra curia, inter religiosos viros abbatem et conventum sancti Walerici supra mare ex una parte et preceptorem ac fratres domus milicie templi de Osomonte Ambianensis dyocesis ex altera, super eo quod ipsi abbas et conventus dicebant ipsos preceptorem et fratres et homines eorundem de Osomonte acquisivisse terras a traginta annis citra, in territorio de Novavilla ad Nemus et alibi, moventes de teneura feodorum et retro feodorum ipsorum abbatis et conventus, et ipsas terras possuisse de feodo in censiva absque assensu et voluntate ipsorum abbatis et conventus ; propter que, ipsas terras saisierant, et affirmabant predictis de causis predictos preceptorem et fratres et homines eorum, predictas terras in commissum incidisse. Ipsi preceptore et fratribus in contrarium asserentibus et dicentibus terras predictas acquisivisse justo titulo et modo legitimo, et

ipsas mortificatas tenere per concessionem bone memorie Alermi militis quondam domini de Longo qui pro tempore quo vivebat edificator et fundator extitit capellaniarum et ecclesiarum. Tandem predictae partes pro bono pacis et per honorum et prudentum consilium ad hanc pacis formam ut intelleximus devenerunt: videlicet quod ipsi preceptor et fratres, terras quos acquisierunt in dominio, feodis et retrofeodis ipsorum abbatis et conventus in territorio de Nova villa ad Nemus, et alibi scilicet viginti duo jornalια terre vel circiter a triginta annis citra usque in diem confectionis presentium, exnunc in perpetuum libere et quiete possidebunt et tenebunt absque coactione aliqua ponendi ipsas terras extra manum suam. Et habebunt ipsi fratres in ipsis terris omne dominium, vicece comitatum et omnimodam justiciam altam et bassam et universaliter universa que ad dominium et justiciam dinoscuntur pertinere; salvo dictis abbati et conventui quod ipsi preceptor et fratres solvent et reddent anno quolibet in festo beati Remigii in capite octubris ipsis abbati et conventui vel eorum mandato, in domo sua de Cisterna propre Osomontem, piperis unam libram et quando contingeret, quod de novo creabitur abbas in ecclesia Sⁱ Walerici predicti, statim quod devenerit ad noticiam dictorum fratrum quod ipse abbas de novo creatus ad dictam domum de Cisterna primo venerit, ipsi fratres vel eorum mandatum nomine recognitionis unam libram piperis solvent, reddent ac etiam aportabunt. Nec poterunt de cetero predicti abbas et conventus, aut ab ipsis causam habentes in predictis terris, dominio et justitia eorundem, aliquid, preter id quod dictum est, reclamare. Terras vero quos homines dictorum fratrum de Osomonte acquisierunt in territorio, domanio, leodis aut retrofeodis dictorum abbatis et conventus, exnunc in perpetuum tenebunt ab ipsis abbate et conventu ea forma et sub eadem conditione quibus tenebant easdem ab ipsis fratribus ante pacis hujus formam. Et habebunt ipsi abbas et conventus aut ab ipsis causam habentes in ipsis terris omne dominium et omnimodam justiciam altam et bassam et universaliter que ad eadem pertinent universa. Hec autem omnia et singula asseruerunt diete partes coram nobis esse vera. In cuius rei testimonium ad petitionem dictarum partium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in omnibus

jure nostro et jure quolibet alieno. Actum Parisius; anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo quarto, mense julio.

Cette pièce est analysée dans les « Monuments historiques, cartons des rois » au n^o 924.

N^o 46

SOMMEREUX

(Entre 1137 et 1180)

Donation de Soustan de Feins, aux Templiers, d'une terre sise en la paroisse de St-Romain.

Arch. Nat. — S. 5214, n^o 1.

Notum sit vobis tam presentibus quam futuris quod ego Sustanus de Feins dono in elemosina et concedo pro amore Dei templariis quandam terram, sicut metata est in parrochia S^{ti} Romani, et quia sigillum non habeo, sigillo domini Gaufridi de Danzeo donum istud confirmo. Hoc voluit et concessit uxor mea Sofia et Goscelinus filius meus et Gaudricus et Renaudus Tunica-bura et Sustanus et Stephanus et Berta et Maencia, et Helissenz, et Maria, et Annes, et Guillermus Breon et Florencia uxor sua, et Mathens filius suus. Hujus rei testis est Girardus Obaudus prepositus Sustani, qui terram mensuravit, et Bernardus et Paganus Dagona et Heffredus de Davione et Nicholaus Baldricus. Hoc donum dedit Sustanus Deo et templo et Simoni Gallo de Valle qui tunc temporis erat dominus Domus. Factum hoc fuit Ludovico rege regnante. Hoc donum confirmat dominus Donceii et H. filius suus, sigillis suis, propter pactum quod est in aliis sigillis.

Scellé en cire blanche sur lanières de cuir; type équestre.

SOMMEREUX

1288 (août)

Renaud de Dargies confirme la vente faite au Temple de Sommereux, du fief d' « Airaines », dans la paroisse de Rogy.

Arch. Nat. — S. 5217, n^o 14.

Je Renaus de Dargies escuiers fas savoir à tous chaus qui ches présentes lettres verront et orront, que comme : religieux hommes le quemandeur et les frères de la chevalerie du Temple de Soumerex eussent acquis, des oirs Robert de Catheu jadis elere et de sa fame, la mote d'Araines, o toutes les aires, tenans d'une partié au gardin qui fu jadis Simon Gargate et tenant de l'autre partie au courtil que ou dit Gringoire le Telier aveques le vies jardin qui tient d'une partie à la terre Jehan de Monstereul et de l'autre part au courtil qui est dit Mahieu Monsart, o toutes les mesons qui sont en icees lieux, et o toutes les appartenances des lieux dessuz.diz, si comme ils s'estendent en lonc et en le uuit et édefie, lesquelles choses sont assises en la paruisse de Rochi ou dyocèse de Biauves ; et les tenoit de moi, li diz Robert et sa fame et si oir emprès li, par uns esperons dorez de la value de chuine sous de parisis de relief, d'oir en oir tant seulement, sans fere nule autre redevance pour relief ne pour service ne pour autre chose quele que ele soit. Et comme li dit religieux les choses dessus dites et toutes les appartenances d'iceles ne peussent tenir en main morte sanz mon assentement, je, regardanz et considerans les biens qui sont fes en la Religion du Temple deçà mer et de là mer, et que il ne redoutent mie ametre leur vies, pour la sainte foy soustenir ; pour avoir participation es biens de la dite religion et pour le pourfit de n'ame et des ames à mes anchesseurs, wiel et otroi de ma bone, pure volenté que li dit religieux ou chaus qui auront cause d'eus, tiengnent et poursinent dès maintenant à touz jours les choses dessus dites et toutes leur appartenances, o tout tel droit, tel seignorie et tel justice, comme le dit Robert, sa fame, et si oir i avoient ou pooient avoir par quel-

conques cause que che fust ou tans que il les tenoient par uns esperous dorez de la value de cune sous de paris, en non de relief, que li dit religieux rendront et paieront à moi et à mes oirs, toutes les foiz que il aura noviau seigneur en la terre que je tieng. Et se devoisoit en plusieurs oirs, li dit religieux ne rendront, ne ne paieront les diz esperons fors tant seulement à l'ainné oir ou à cheli qui emporteroit pour partie le fief dont les dites choses muevent. Et ne pourrons, je, ni oir, o ou cheus qui auront cause de moi, contraindre les diz religieux pour les choses dessus dites en redevanche nule, quele que ele soit, de relief, de serviche, d'ost, de chevauchiée, de plait, de semonses, d'aide, de chevalerie, et de mariage, ou d'autre chose quele que ele soit, fors que des esperons dessus diz tant seulement. Et a che tenir fermement et loiaument à tous jours sans james venir encontre, je oblige et délais pour obligie envers les dis religieux et ceux qui auront cause d'eus, moi, mes oirs et ceux qui auront cause de moi, sanz le droit à mes seigneurs de qui je tieng, en toutes ces choses et en chascune d'iceles. Ou tesmoignage et ou garnissement perpetuel de laquel chose j'ai bailliées ches presentes lettres as diz religieux, ouvertes, et pendanz, seelées de mon propre seel, du quel je usoie et avoie usé ou tans que ches lettres furent fetes. Ce fu fet en l'an de grâce mil deux chens quatrevis et nuit ou mois de aoust.

Scellé en cire verte sur double queue de parchemin.

N^o 48

SAINT-QUENTIN, PÉRONNE

1226-27 (Dimanche 10 janvier)

Olivier de la Roche, maître du Temple en [la province de] France, remet au roi saint Louis, deux prébendes que Philippe Auguste avait jadis données aux Templiers.

Arch. Nat. — J. 232, n^o 7, original.

Karissimo domino suo in Christo, Ludovico Dei gratia illustri regi Franc[ie], frater O. de Rupe, domorum militie Templi in Francia preceptor humilis, salutem in Domino. Serenitati vestre significamus quod nos de assensu et voluntate fratrum nostrorum, donationem quam fecit nobis bone memorie Philippus quondam rex Franc[ie], avus vester, de duabus prebendis, videlicet, de una, in ecclesia S^{ti} Quintini, de morte Thome custodis ecclesie ejusdem, et altera in ecclesia S^{ti} Fursei de Perona, de morte magistri Egidii de Duaco, vacantibus, vobis in perpetuum quitamus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari; datum anno Domini M^o CC^o XX^o VI^o dominica post festum Epiphanie.

Petite pièce de parchemin, scellée sur double queue.

L'acte se trouve analysé dans : Teulet. Layettes du Trésor des Chartes, tome II, p. 117, n^o 1914 — et dans le Catalogue des actes de Philippe Auguste (p. 493), de M. Léopold Delisle, d'après un original qui est à Saint-Quentin.

N^o 49

Prébendes de SAINT-QUENTIN

1290 (1^{er} juillet). — 1291 (lundi 14 mai)

Gui, évêque de Noyon, choisi comme arbitre par le pape Nicolas IV, entre le Chapitre de Saint-Quentin et les Templiers, au sujet de la question des annates, met fin au débat et tranche un autre différend suscité par le même Chapitre aux Templiers.

Arch. Nat. — Cartulaire du Chapitre de Saint-Quentin, LL. 1018, fin. xiv^e s. (f^o 111 et sq.)

Guido permissione divina Noviomensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, eternam in Domino salutem. Noverint universi presentes pariter et futuri, nos vidisse et recepisse quasdam litteras apostolicas veris bulla et filo bullatas, non concellatas, non abolitas, nec in aliqua sui parte viciatas, formam que sequitur continentes :

« Nicolaus (1) episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Noviomensi, salutem et apostolicam benedictionem. Exhibita nobis dilectorum filiorum decani et capituli ecclesie de Sancto Quintino, tue diocesis, petitio, continebat quod : in ecclesia ipsa, de antiqua consuetudine, juramento vallata hactenus est obtentum, ut quilibet ipsius ecclesie canonicus, per certi temporis spatium, in dicta, ecclesia vel in scholis, tenetur annis singulis residentiam facere personalem ; dictaque residentia sic completa, nichil de grossis fructibus prebende sue ipsius ecclesie percipere valeat, usque ad festum b^{ti} Petri ad vincula proximo secuturum. Sicque contingit interdum, quod si canonicus cedat, facta hujusmodi residentia vel decedat, nulla potest ad eum de fructibus ipsis utilitas provenire. Quare iidem decanus et capitulum nobis humiliter supplicarunt ut eum hujusmodi consuetudo redundet in ipsorum non modicum detrimentum, providere eis in hac parte misericorditer dignaremur. Quia vero nobis non constitit de premissis, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus, quatinus inquisita super hiis et cognita veritate, si consuetudinem hujusmodi, in dispendium servientium ipsi ecclesie inveneris redundare, statuas circa premissa prout eorumdem servientium dietęque ecclesie utilitati videris expedire, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita compescendo. Datum apud Urhem Veterem kalendas julii pontificatus nostri anno tertio ».

Requisiti si quidem cum magna instantia ex parte dictorum decani et capituli, ut ad executionem dictarum litterarum domini Papę juxta formam nobis traditam procedere curarem ; attendentes quod predictarum litterarum papalium executio quodam modo tangere videbatur fratres militie templi, ratione annualium predendarum, per mortem, successionem, vel aliter, in ecclesia S^{ti} Quintini, Viromandensis vacantium, que iidem fratres in ecclesia predicta consueverunt habere et percipere ab antiquo, ut equitati ac juri satisfacere videremur, competenter citari et ad iudicium evocari fecimus coram nobis fratres militie templi, ad domicilium ipsorum, quod habent, apud Castelletum, nostre diocesis, videlicet preceptorem dietę domus, et procuratorem eorumdem, visuros et audituros executionem dictarum litterarum

(1) Cette bulle se trouve publiée dans Héméré, p. 253.

domini Pape, prout per nos dicebat fieri, nec non allegaturos si sua crederent interesse justam et rationabilem causam, si quam forte vellent proponere et probare, quare ad executionem dictarum litterarum domini pape, non esset per nos aliquatenus procedendum. Tandem Stephano de Nantodoro, canonico predictae ecclesie S^{ti} Quintini, procuratore dictorum decani et capituli, cum litteris procuratoriis sigillo dictorum decani et capituli, ut prima facie apparebat, sigillatis ex una parte, ac fratre Johanne de Membrechis preceptore domûs de Castelleto in Viromandia, nostre diocesis, procuratore substituto, a Roberto dicto de Belyaco, presbytero, procuratore generali domûs et fratrum templi, constituto ad hoc a fratre Gaufrido de Vicherio, visitatore generali domorum militie templi in regnis Francie et Anglie, prout per litteras predicti fratris Gaufridi, communi sigillo Templi quo utebatur Visitator predictus, sigillatas, ut prima facie apparebat, ex altera •

Voluit autem et expresse consensit preceptor domûs de Castelleto, procurator substitutus, prout predictur, nomine procuratoris ipsorum fratrum militie templi, et pro ipsis, omni impedimento cessante, ex meris liberalitate et gratiâ, quod predictae littere papales, plenum effectum obtineant et valeant in perpetuum. Quodque eorundem litterarum papalium executio fieret ad utilitatem et commodum ecclesie S^{ti} Quintini et servitium in eadem, ita videlicet quod postquam quicumque canonicus dicte ecclesie stagium consuetum in ecclesia vel in scolis vel servitio domini regis aut alterius cujuscumque, quantum ad hoc simili modo privilegium compleverit, grossos fructus immediate sequentes stagium antedictum, lucratus sit. Ac eosdem anno quolibet tam in morte quam in vita, integre, quiete et libere, completo dicto stagio, habere et percipere valeat, aut aliâs pro voluntate sua disponere de eisdem cessantibus omni jure, usu, seu contraria consuetudine in favorem dictorum fratrum templi vel domus ipsorum introductis sive concessis eisdem. Ita etiam quod fratres militie templi de cetero impedire non valeant, se opponere, vel aliquatenus contraire. Salvis, eisdem fratribus militie templi et eorum successoribus, aliis omnibus proventibus, distributionibus, redditibus et obventionibus annualium prebendarum, quos et quas haecenus habere et percipere consueverunt in ecclesia S^{ti} Quintini predicta. Et hoc

salvo fratribus militie Templi et successoribus eorundem, quod postquam quicumque canonicus dicte ecclesie cedens, vel decedens, vel quocumque modo, vel casu, prebendam ipsam dimittens, grossos fructus prebende sue pro illo anno, pro quo suum stagium compleverit, prout predicatur, habuerit et perceperit aut aliter disposuerit de eisdem, quod ipsi fratres militie templi grossos fructus ejusdem prebende, anni immediate subsequentis, loco primorum grossorum fructuum quos hactenus habere et percipere consueverunt, in ecclesia predicta, ratione annualium, que ipsi ibidem percipiunt una cum omni integritate cotidianarum distributionum possint habere, et percipere integre, libere et quiete.

Preterea dictus S. procurator dictorum decani et capituli asseruit coram nobis, quod cum inter predictos decanum et capitulum ex una parte, et predictos fratres militie templi ex altera, in parlamento Parisius, coram excellentissimo principe Philippo Dei gratia rege Francorum contentio verteretur, super eo quod predicti fratres militie Templi, petebant dictos decanum et capitulum compelli ad reddendum et solvendum eisdem ceram, que consuevit distribui canonicis existentibus in capitulis generalibus, pro rata ipsos contingente in eadem, quoniam prebende conferuntur pueris seu canonicis non promotis in sacris ordinibus, et denariis capitulorum qui distribui consueverunt canonicis existentibus in capitulo S^{ti} Quintini, ter qualibet septimana. Qui quidem cera et denarii eisdem fratribus militie templi de jure competebant, prout coram domino rege predicto asseriebant procuratores eorundem; dictis decano et capitulo contrarium asserentibus ut dicebat procurator predictus. Idem S. procurator ipsorum decani et capituli. voluit et expresse consensit. ut (fratres militie templi) ex nunc in perpetuum habeant et percipiant plenarie, libere et quiete, ceram que dari et distribui consuevit canonicis, in capitulis generalibus, pro rata ipsos contingente in eadem et secundum numerum annualium que ipsi percipiunt et percipient in futurum pro canonicis ad sacros ordines non promotis. Quemadmodum quicumque canonicus in subdiaconatus ordine et supra constitutus, perciperet, si personaliter in ipsa ecclesia deserviret una cum aliis universis distributionibus obventionibus et proventibus quos et quos ipsi fratres militie templi,

pro ipsis annualibus percipere consueverunt, percipiant et percipiant in futurum.
(Confirmation de l'évêque) Statuimus, ut postquam quicumque canonicus dicte ecclesie S^{ti} Quintini de cetero residentiam consuetam seu stagium consuetum in dicta ecclesia vel in scolis compleverit, ex tunc omni antiqua consuetudine contraria cessante, grossus fructus prebende sue immediate sequentes, dictam residentiam seu stagium antedictum lucratus sit, ac eodem anno quolibet, tam in morte quam in vita integre, libere et quiete completa dicta residentia vel stagio antedicto omni impedimento cessante, habere et percipere valeat; ant alias, pro voluntate sua disponere de eisdem. Ita tamen quod fratres militie templi et eorum successorum loco primorum fructuum predictorum, possent libere, integre, pacifice et quiete nulla contradictione obstante, habere et percipere grossus fructus dicte prebende anni immediate subsequentis, eo modo et forma quemadmodum superius continetur. Gratiam vero predictis fratribus militie templi factum a S. antedicto, procuratore dictorum decani et capituli nomine procuratorio ipsorum et pro ipsis de perceptione cere predictae, prout superius est expressum, ratam habemus et premissa omnia et singula superius contenta, omni auctoritate et potestate super hoc nobis, concessa laudamus. Datum anno Dominice Incarnationis, M^o CC^o nonagesimo primo, die lune post dominicam qua cantatur Jubilate.

N^o 50

LE CATELET

Melun (juin 1217)

Mandement de Philippe Auguste aux Templiers, d'avoir à laisser aux bourgeois de Péronne le libre usage de pâtures situées non loin du Catelet.

Bibl. Nat. — Chartes et diplômes. D. Grenier, coll. Moreau, t. 122, f^o 62 (copie de D. Grenier).

Philippus Dei gratia Francorum rex, dilectis suis magistro Templi et fratri Hem[ardo] salutem et dilectionem: Moustraverunt nobis burgenses nostri de Perona, quod vos quasdam eorum pasturas sitas juxta Castelerium occupastis et clausistis fossatis; de novo vobis mandamus quod dictas pasturas liberetis eisdem, fossata facta circa pasturas dimittentes infra instans festum S^{ti} Johannis Baptiste, et de eisdem pasturis burgenses predictos remittatis in saisinam quam tempore comitis Philippi et nostro hactenus habuerunt, nichil de eisdem pasturis levantes vel tollentes, et sciatis pro certo quod si hoc non feceritis, nos precepimus burgensibus ut fossata quibus clausistis pasturas diruant, et in saisinam pasturarum se mittant, sicut fuerant tempore comitis Philippi Flandrensis et nostro, nec sustineant quod de pasturis aliquid interim levatis. Si vero rationes habetis per quas dictas pasturas teneatis eas, nobis interim insinuat si volueritis. Actum Meleduni anno Domini M^o CC^o XVII, mense junio.

Une analyse suit cette pièce, et porte que l'original est aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Péronne, cote 5, pièce 1^{re}.

N^o 51

LE CATELET

Le Catelet (2 février 1223-1224)

Raoul de Brocourt chevalier, rend l'hommage aux Templiers du Catelet.

Arch. Nat. — S. 5222, n^o 2.

Radulfus de Brouecort, miles, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem: noveritis quod ego sum liber homo fratrum militie templi, de quatuor viginti modis terre site circa domum meam que dicitur, Saint Prul; quam, teneo de eis in feodum, excepta domo illa et decem modis terre de propinquioribus et domni adherentibus, que de rege Francie teneo in feodum. Ita quod quociens a dietis fratribus citatus

non comparuero, ad quinque solidorum parisiensium emendam tenebor; successores autem mei, si citati, non comparuerint, ad plenariam emendam tenebuntur sicut ceteri homines liberi in partibus Peronensibus; et est inter me et ipsos fratres condictum quod ego dum vixero, pro necessitate mea potero vendere vel alio modo alienare quadraginta modios terre de quatuor viginti modiis pretaxatis. Ita tamen quod ab ipsis in feodum tenebuntur et a possessore illorum modiorum, plenarium ipsis fratribus servitium exhibebitur; et ego nichilominus de residuis quadraginta modiis ad plenarium tenebor servitium, sicut prius de toto tenebor et successores mei similiter homagium. Itaque a me receperunt eidem fratres sicut superius est expressum, salvo jure domini regis et omnium aliorum quos eidem fratres noverint in dicta terra aliquid de jure posse reclamare. In cujus rei testimonium litteras istas, sigilli mei munimine fecimus roborari. Actum in domo templi de Castelerio anno Domini M^o CC^o XX^o tertio, in festo purificationis beate Virginis.

N^o 52

LE CATELET

1245 (octobre)

Jean de Cartigny chevalier donne aux Templiers du Catelet, une maison à Cartigny qu'il tenait en fief du Temple.

Arch. Nat. — S. 5222, n^o 16.

Ego Johannes de Quartiniaco, miles, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod ego pro remedio anime mee et antecessorum meorum, fratribus militie templi de Chasteleir juxta Perouam, dedi in puram et perpetuam elemosinam quamdam masuram sitam apud Carteigni inter domum Johannis dicti Presbyteri et domum Mathei Goubet, a predictis fratribus cum omni justicia et dominio, jure hereditario, possidendam et habendam; quam masuram prenominatam de feodo predictorum

fratrum tenebam et possidebam. Hanc autem donationem predictis fratribus a me factam voluit et concessit Johannes filius meus et promisit bona fide quod contra predictam donationem per se vel per alium non veniet in futurum. In cujus rei robur et munimine presentes litteras istas predictis fratribus dedi sigilli mei munimine confirmatas. Actum anno Domini M^o CC^o XL^o quinto, mense octobri.

Fragment de sceau pendant en cerc blanc.

N^o 53

MONTÉCOURT

Segni (11 novembre 1150 ou 1151)

Bulle du pape Eugène III qui confirme la donation faite aux Templiers par Simon de Montécourt, de ses biens en ce lieu, d'une maison à Ham, et de ce qu'il tenait en fief d'Eudes de Ham.

Arch. Nat. — S. 5222, n^o 12.

Eugenius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis militibus Jerosolimitani templi, salutem et apostolicam benedictionem: que, a devotione fidelium, piis bonis et religiosis personis rationabili providentia conferuntur, in sua volumus stabilitate persistere, et, ut in posterum firma permaneant, auctoritatis nostre munimine confirmare. Proinde dilecti in Domino filii, vestris justis petitionibus benignum impartientes assensum, donationem quam nobilis vir bone memorie Symon pro anime sue remedio et parentum suorum salute, assensu Agnetis uxoris sue, rationabiliter vobis concessit et scripto firmavit, assertionis nostre robore confirmamus, et perpetuis temporibus quemadmodum in scripto ipso distinctum est vobis vestrisque successoribus ratam et inconvulsam permanere decernimus, videlicet quicquid apud Montescourt jure hereditario possidebat, scilicet domum, vineam, molendinum, prata, hospites, censum et cetera ipsius loci pertinentia, preterea

domum Hasmensem et quicquid tenebat ex feudo Oddonis Hasmensis. Nulli ergo hominum fas sit prefatam donationem temerario ausu infringere seu quibus libet molestus fatigare : si quis id attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursum. Datum Signie III^o idus novembri.

Sur l'un des côtés du sceau ou bulle, effigie des saints Paul et Pierre, sur l'autre « Eugenius papa III ».

N^o 54

MONTÉCOURT

1220-1221 (janvier)

Monchy-l'Agache, faisait partie du fief des frères du Temple.

Arch. Nat. — M. 10, n^o 49 bis.

(Cette pièce ne se rapportant qu'indirectement aux Templiers, nous n'avons transcrit que ce qui intéressait la maison du Temple de Montécourt, à savoir :)

Frater A. de Couleors, domorum militie Templi in Francia preceptor, omnibus presentibus litteras inspecturis in Domino salutem : noverit universitas vestra quod cum inter moniales Libere abbacie juxta Bellum locum ex una parte, et Johannem de Briars et Hugonem de Pouelli milites ex altera, contentio verteretur, super quadam decima apud Monchi sita, que nostro est feodo, quam Balduinus de Béthencort miles supradictis monialibus in elemosinam contulerat, sicut dicte moniales assebant, etc. Nos vero compositionem factam approbantes, ad petitionem utriusque partis, presentes litteras, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M^o CC^o vicesimo mense januuario.

N^o 55

MONTÉCOURT

1227

Vente et donation de terres à Monchy, faites par Eudes de Coudun aux Templiers.

Arch. Nat. — S. 5222, n^o 8.

R. gerens vices decani de Hem, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem ; noverit universitas vestra quod domina Isabella uxor domini Odonis de Coudun coram nobis in jure constituta recognovit se et maritum suum et heredes suos vendidisse bene et legitime decem jornatas prati triginta quinque virgas minus, sitas sub turri sua de Monchi, fratribus militie templi. Ita tamen quod unam partem dicti prati pro remedio animarum suarum et antecessorum suorum caritatis intuitu in elemosina contulerit, et hanc venditionem atque collationem coram nobis laudavit et approbavit ; et quicquid juris habebat in dicto prato, sive nomine dotalicii, sive aliquo alio modo, similiter coram nobis spontanea voluntate quitavit et quitum clamavit ; et dixit se habere competens excambium pro dotalicio suo apud Kivieres et nulla vi vel metu mariti sui ad hoc ducta, juramentum et fidem prestitit corporalem, quod de dicta venditione atque collatione sepedictos fratres de cetero nec molestabit nec faciet molestari. Hanc autem venditionem recognovit dicta Isabella esse factam urgente necessitate et pro communi negotio et utilitate ; quod ut ratum et firmum permaneat presens scriptum sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M^o CC^o XX^o VII^o.

N^o 56

MONTÉCOURT

1227

Gilles de « Marchars » vend au Temple, sa dime de Tertry.

Arch. Nat. — M. 10, n^o 19.

Magister M. officialis Noviomensis omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino : vobis notum facimus quod Egidius senior, miles de Marchars in nostra presentia constitutus, recognovit se vendidisse bene et legitime in perpetuum fratribus militie Templi totam decimam quam habebat vel habere poterat, sive jure hereditario sive etiam quocunque alio jure apud Trestrich et etiam in locis adjacentibus ; domina Agnete uxore ejus coram nobis personaliter comparente et venditionem illam laudante et approbante.
Preterea prefatus Egidius senior et Agnes uxor ejus fidem prestiterunt corporalem quod de cetero prefatos fratres per se vel per alios super dicto vendagio nullatenus molestabunt. Immo eisdem fratribus de ipsa decima contra omnes qui juri et legi parere voluerint, sub fidei sue dicta datione legitimam fecerunt garandiam. Ceterum Egidius junior filius Egidii senioris predicti, in nostra presentia predictum contractum laudavit et approbavit et fide corporali prestita promisit quod super illo contractu tocians dictos fratres per se vel per alium de cetero nullatenus molestaret, nec permetteret molestari. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Noviomensis fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo CC^o XX^o septimo.

N^o 57

MONTÉCOURT

1249-1250 (8 mars)

Marie de Moy, renonce au revenu qu'elle prétendait avoir sur deux hostises du Temple.

Arch. Nat. — S. 5223, n^o 48.

Omnibus ad quos presentes littere pervenerint, ego Daniel rector domorum militie templi in Viromandia, salutem in Domino : noverit universitas vestra quod cum domina Maria de Moii, quondam filio domini Odonis de Hamo militis, reclamaret apud Kivières quemdam redditum qui dicitur sompgnia, super

duas hostias quos tenebant a nobis Johannes de Furno et Odo fratres, in quibus hostiis nos habemus omnem justiciam et omnem redditum et omne dominium; et dicta domina occasione dicti redditus fecerat capi, in uua dictarum hostiarum, quemdam equum per majorem et scabios suos de Kivières. Tandem dicta domina, bonorum virorum usa consilio coram nobis Roberto de Verchi et Petro de Kivières canonicis Hamensibus. et etiam coram Petro dicto Mutone preposito de Perona ex parte domini regis et coram Jacobo de Clari preposito de Aties, in predictis hostiis nichil juris sive justicie seu alicujus redditus se habere recognovit, et captionem quam per predictum majorem et scabios fecerat minus juste, nobis per supradictum majorem ad voluntatem nostram fecit emendari. Item dicta M. coram predictis omnibus in hoc acquievit, quod de cetero redditum supradictum qui dicitur sompnia, quam dicebat se habere super dictas hostias, in perpetuum caperet super quinque quarteria terre site in exitu ville de Kivières versus Forest juxta semitam de Crois, quam terram dicti fratres tenebant de domina supradicta. Hii et fratres predicti et hospites nostri debent tractari et judicari per scabios juratos de Montescout. In cujus rei testimonium et memoriam in futuro, ego prefatus Daniel presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M^o CC^o XI^o nono, mense martio, feria tertia, post Letare Jherusalem.

Du sceau du recteur du temple en Vermandois, il ne reste qu'un fragment en cire verte, sur double queue de parchemin, sur lequel on peut lire « DANIE ».

N^o 58

FONSOMMES ET SAINT-QUENTIN

1234 (juin)

Le précepteur du Temple en Vermandois, vend au Chapitre de Saint-Quentin, toutes les possessions du Temple à Fonsommes, et à « Vilechole ».

Arch. Nat. — J.L. 1018, cartulaire du Chapitre de Saint-Quentin (1207-1364) au f° 43 v°.

Frater G. preceptor domorum militie templi in Viromandia, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem; noverint universi, quod, nos de assensu fratris Olivieri de Rupe, domorum militie templi in Francia preceptoris, vendidimus bene et legitime decano et capitulo Sancti Quintini Viromandensis, quidquid juris habebamus vel habere poteramus in majoria de Fontanis supra Somcuam, cum omnibus rebus aliis; que Maria conversa nostra quondam, soror Symonis militis, majoris ejusdem ville, antequam habitum religionis assumpsisset, nobis contulit in elemosinam puram et perpetuam, et guerpivit. Vendidimus etiam eisdem molendinum cum vivario quod habebamus apud Vilechole, que quondam tenuimus a Renero milite, domino de Virgulto, et terram que fuit Roberti de Savi sitam in territorio de Vilechole quam terram de dicto Roberto acquisivimus. Que omnia erant de dominio dictorum decani et capituli. Promittentes bona fide, quod, de cetero, per nos vel per alium super hoc, dictos decanum et capitulum non molestabimus nec molestari procurabimus. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigillo nostro confirmavimus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense junio.

N° 59

ROCOURT

Au Temple à Paris, 10 juillet 1302

La maison du Temple de Rocourt, est affermée aux moines de Saint-Quentin-en-l'Île, qui concèdent aux Templiers leur partie de la dime de Tertry, moyennant une rente. Les moines de Saint-Prix n'auront plus à payer de redevance pour leur four, situé devant la maison de Rocourt.

Bibl. Nat. — Ms. latin, 10.116. Cartulaire de Saint-Quentin-en-l'Île (xviii^e siècle), p. 294.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Hugo de Perrando, generalis visitator domorum militie templi, in partibus eismarinis, salutem in Domino: habito tractatu diligenti atque consilio cum preceptore et fratribus nostris domorum nostrarum in Viromandia pluribusque aliis probis hominibus et discretis, considerantes et etiam attendentes utilitatem templi non modicam sed amplam et perpetuam, recognoscimus ac etiam confitemur de predictorum fratrum consilio et assensu unanimi, domum nostram dictam de Rouecourt prope villam Sancti Quintini in Viromandia, cum ejus universis appendiciis tam in terris, aquis, pratis, piscariis, redditibus et proventibus quibuscumque ac universaliter universis aliis ad dictam domum pertinentibus, religiosus viris abbati et conventui monasterii S^{ti} Quintini in insula infra dictam villam S^{ti} Quintini, ad perpetuam admodiationem, sive censivam vel firmam, perpetuo tradidisse; nihil penitus in predictis domo et ad eam pertinentibus nobis et nostris fratribus retinentes sub forma inferioris annotata: predicti vero abbas et conventus tam presentes quam futuri, et causam ab eis habituri tenentur exnunc et tenebuntur perpetuo solvere et reddere, anno quolibet, in octava Nativitatis Domini, nobis et fratribus nostris de Veromandia presentibus et futuris, et causam a nobis habituris pro predictis universis, nomine amodiationis, censive sive firme in curia nostra domus nostre Sancti Quintini, quadraginta et octo modios grani ad mensuram S^{ti} Quintini predicti: videlicet triginta duos modios frumenti, ad duos solidos minus et prope pretium frumenti burgensium S^{ti} Quintini laudabilis et solubilis, secundum loci consuetudinem burgensium loci et ville predictae S^{ti} Quintini et sexdecim modios avene sicce, bone et laudabilis, secundum loci consuetudinem memoratam, et quatuor quadrigatas straminis in predicta domo nostra S^{ti} Quintini redditas et conductas. Habebimus etiam et fratres nostri, perpetuo, illam partem decime omnino et integram quam perceperunt, habuerunt, percipiebant et habebant predicti abbas et conventus in decimagio et toto territorio, tam in grosso quam in minuto, ville de Tetricheo cum finagio et pertinentiis ejus universis, una cum patronatu et collatione et presentatione, sub pretio triginta librarum parisiensium annui et perpetui redditus; que premissa, nobis et fratribus nostris perpetuo penitus remanebunt. Predicta vero

domus et possessiones predictæ ad eam pertinentes onerate sunt annuo et perpetuo censu et reddito quos de cetero in perpetuum tenentur et tenebuntur solvere predicti abbas et conventus et causam ab eis habituri, personis et locis inferius annotatis, videlicet abbati et conventui S^{ti} Prejecti juxta Sanctum Quintinium in Viromandia, septem modios et dimidium bladi ad mensuram S^{ti} Quintini, valoris sex denariorum, minus et prope pretium bladi solubilis burgensibus Sancti Quintini; item unum modium avene ad mensuram predictam; item octo solidos et septem denarios cum obolo Parisiensi; item quatuor corveas quelibet ad duos equos cum quadrigario per quatuor dictas: qui quadrigarius et equi facere debent dictas corveas ipsis abbati et conventui S^{ti} Prejecti, et ipsi abbas et conventus debent ministrare dicto quadrigario, quolibet die, unum panem album magnum et semitotum vini, videlicet, de pane et vino conventus S^{ti} Prejecti; item Gillardo de Rouecourt tres cappones, de quibus dictus Gillardus reddere tenetur predictis abbati et conventui S^{ti} Prejecti duos et unum sibi retinere. Predicti vero abbas et conventus S^{ti} Quintini in insula de cetero in perpetuum habebunt et possidebunt census et redditus qui sequuntur, qui tempore presentis amodiationis seu censive vel firme et antea dicte domui de Rouecourt debebantur ac etiam debentur et debebuntur: videlicet sex rasos avene, tredecim cappones, novem fouachas, quelibet fouacha valoris unius menciandi bladi solubilis ad consuetudinem burgensium; item quinque solidos et quatuor denarios parisienses; qui si quidem census et redditus dicte domui de Rouecourt, anno quolibet, a pluribus personis solvebantur, reddebantur, reddentur et solventur ad terminos consuetos; item ab abbate et conventu S^{ti} Prejecti sexaginta solidos parisienses, anno quolibet, pro furno eorundem situato prope et ante domum de Rouecourt; et poterunt, totiens et quotiens possessores domus de Rouecourt sibi placuerint, perpetuo coquere et coqui facere panem suum libere, absque aliqua exactione seu coustuma in furno memorato, et tenetur ac tenebitur furnarius predicti furni, pastam ejusdem domus de Rouecourt apportare ad dictum furnum in una parte, ac etiam panem dicte domus de furno ad eandem domum. Promittentes tam nostro nomine quam dictorum fratrum presentium et futurorum, dictam domum de Rouecourt

cum ejus universis pertinentiis, dominio et justitia talibus et qualibus usi fecimus et sumus, in dicta domo, pourprisio ejus, et circum adjacentibus partibus, aliisque possessionibus ad sumptus nostros proprios garandizare et garandiam legitimam secundum usus et consuedines patrie in judicio, et extra ferre et facere ipsis abbati et conventui et causam in futurum ab ipsis habituri contra omnes; renunciantes in hoc facto rei non ita geste, deceptioni omni ac lesioni, universisque privilegiis, gratiis et indulgentiis impetratis et impetrandis sub quacumque forma verborum tam a Sede apostolica quam a quibuscumque personis, etc. Obligantesque ad hec erga dictos abbatem et conventum et causam ab eis habituros, nos fratres et successores nostros; causamque a nobis habituros, bona universa mobilia et immobilia domus S^{ti} Quintini in Viromandia, et specialiter predictam summam graui predicti nobis et fratribus nostris ab abbate et conventu predictis, nomine firme, amodiationis seu censive, ut predictus est, obligatam. In ejus rei testimonium, iis presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum Parisius, in domo nostra, die martis, post octabas apostolorum Petri et Pauli, anno Domini millesimo trecentesimo secundo.

N^o 60

TEMPLIERS DE VERMANDOIS

1240 (mai)

Echange de terres entre les Templiers et le maire de Vermand.
Arch. Nat. — Cartulaire du chapitre de Saint-Quentin. LL.
1018, (xiv^e siècle) au f^o 211 et v^o.

Frater Pontio de Albino, domorum ordinis militie templi in Francia preceptor, omnibus ad quos, presentes littere pervenerint, in Domino salutem. Notum fieri volumus universis, quod Petrus maior de Vermando fecit et inivit nobiscum cambium in hunc modum, videlicet: quod dictus Petrus tradidit;

et concessit et quitavit in perpetuum nobis et nostris fratribus ordinis militie templi et nostris successoribus, decem et octo sextariatas terre, septem virgas minus, quas habebat ipse Petrus sitas in hiis locis; videlicet, in campo de « le Mauies » a Muireval, duodecim sextariatas, in campo a le Crois, a Flechin et ou Sarriell, dimidiam modiatam sex virgas minus, as Yveliaus duas sextariatas terre a nobis et fratribus militie templi jure perpetuo possidendas. Ita tamen quod nos de consensu fratrum nostrorum, pro illis decem et octo sextariata terre, septem virgas minus vel circiter, supradictis, nomine excambii, reddidimus et quitavimus in perpetuum dicto Petro et ejus heredibus; alias decem et octo sextariatas terre, septem virgas minus vel circiter, quas habebamus sitas in territorio de Vermando in districtu decani et capituli ecclesie S^{ti} Quintini, videlicet in campo qui dicitur « a le Cauchie » undecim sextariatas et dimidiam terre, septem virgas et dimidiam minus, in campo a le « tuilerie » quinque sextariatas et dimidiam et octo virgas, in bovario de le haie Borges tres sextariatas, octo virgas minus, ab ipso Petro et ejus heredibus jure perpetuo possidendas; et dicti decanus et capitulum, dictum excambium ad petitionem dicti Petri benignius concedentes, nobis et nostris confratribus militie templi et nostris successoribus quitaverunt et guerpiverunt bene et legitime in perpetuum, totum dominium et totam justiciam altam et bassam et omne genus juris que habebant iidem decanus et capitulum aut habere poterant in illis decem et octo sextariatis terre, septem virgis vel circiter minus, prius notatis, quos dictus Petrus eorum maior nobis tradidit et quitavit et nostris confratribus secundum quod superius est expressum. Ita tamen quod nos de consensu et assensu fratrum nostrorum quitavimus et guerpivimus bene et legitime in perpetuum predictis decano et capitulo et eorum successoribus totum dominium et totam justiciam altam et bassam et omne genus juris que habebamus aut habere poteramus in illis decem et octo sextariatis terre septem virgis minus vel circiter novis sine prelibatis, sitis in territorio de Vermando, quos de consensu nostrorum fratrum nomine excambii reddidimus et quitavimus in perpetuum, dicto Petro et ejus heredibus ut superius est expressum. In ejus rei testimonium et perpetuam firmitatem, presentem paginam exinde confectam, fecimus sigilli nostri munimine confirmari. Actum anno Verbi incarnati M^o ducente simo quadagesimo, mense Mayo.

TEMPLIERS DE VERMANDOIS

1245 (décembre)

Accord, conclu entre les Templiers et le chapitre de Saint-Quentin, au sujet d'acquisitions faites par le Temple contre le gré du chapitre, dans le territoire de Fléchin, qui faisait partie du domaine des chanoines.

Arch. Nat. — Cartulaire du chapitre de Saint-Quentin. LL 1018.

Frater Reginaldus de Vichier preceptor domorum fratrum militie templi in Francia, omnibus has litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam. Humana disposita de facili recedunt a memoria, nisi fuerint voce testium vel litterarum apicibus roborata. Eapropter notum fieri volumus presentibus et futuris, quod cum nos et fratres nostri in Viromandia, preter assensum dilectorum nostrorum Wermondi decani ecclesie S^{ti} Quintini in Viromandia et totius ejusdem loci capituli acquisivissemus quasdam terras sitas in territorio de Flechin, existentes de eorundem decani et capituli dominio et districtu et de majoria de Vermando; que site sunt in hiis locis, videlicet; in campo de Moncellis, 12 sextariate; in campo de Fraisne, 7 modiate vel circiter, in campo post domum templi sitam apud Flechin, 5 sextariate, decem virge minus, que debent quartam garbam; post curtile Maquefer, una sextariata; apud Louat, una sextariata; ad fossam Radulphi de Maiclains, 2 sextariate et 27 virge; ad ruellam de Monchiaus, dimidia modiate; inter Soihiecourt et Senaive, 3 sextariate et dimidia; apud Louvetoise, 7 sextariate et dimidia; ad campum de petra, 2 sextariate; apud Helescourt, 3 sextariate; ad curtile de Helescourt, 100 virge, in uno campo juxta ecclesiam de Baierne, 11 sextariate, quarum quinque debent quartam garbam; apud Soiaus una sextariata; in campo ante ecclesiam de Baierne una sextariata; in uno campo versus Baierne contiguo campis de Sohiecourt, 4 sextariate; ad campum juxta viam per quam itur de

Vendaile apud Monteigni, 4^{or} sextariate ; ad campum desuper Cavaus, 6 sextariate ; in valle desuper Vendaile, 5 sextariate ; ad Vaucellam-Henrici una modiatā ; ad brachium contiguū Marisco de Triencourt 17 sextariate ; in campo ad combellam de Flechin, 5 modiatē et 5 sextariate, vel circiter in singulis locis prenotatis. Et cum nos et fratres nostri in dictas terras existentes de tenemento et dominio et justicie ecclesie S^{ti} Quintini preter licentiam dicti decani et dicti capituli intravissemus, in prejudicium eorundem decani et capituli et eorundem ecclesie, et illi nos et fratres nostros in Viromandia competentē monissent, ut nos, terras illas infra annum et diem poneremus in manum laicalem et justiciabilem, et id facere distulissemus ; dictus decanus et dictum capitulum, elapso termino dicte monitionis, saisiri fecerunt terras illas. Tandem vero considerata ecclesie sue utilitate evidenti, ad petitionem et iustantiam nostram fratrumque nostrorum, inter nos ex una parte et eosdem decanum et capitulum ex altera, convenit amabiliter in hunc modum, videlicet : quod illi concesserunt nobis et fratribus nostris, quod nos de cetero tenebimus de eisdem, in perpetuum, dictas terras libere et quiete, sub annuo censu quatuor modiorum et unius sextarii frumenti, ad mensuram ecclesie et claustrī dicti decani et capituli, et 30^{ta} et trium rasorum avene ad eandem mensuram et sex solidorum et 4^{or} denariorum et unius oboli Parisiensium, illis ab hac die in antea, singulis annis, solvendorum a fratribus nostris, ad usus vel consuetudines districtus Vermandi. Insuper, fratres nostri in Viromandia dicto capitulo tenebuntur de terris illis, singulis annis deinceps, infra festum S^{ti} Andree apostoli, 7 modios frumenti sani ad mensuram crucis de S^{to} Quintino, deducendos sumptibus nostris intra villam de S^{to} Quintino ad domos canonicorum prenotate ecclesie annuatim, quos bone memorie magister Daniel de Gandavo, quondam ecclesie S^{ti} Quintini in Viromandia canonicus, acquisivit super terras antedictas. Preterea, sciendum est quod nos sive fratres nostri facere tenemur et instituere, de cetero, masuariam de terris predictis, cum presbytero de Flechin et capellanis ecclesie S^{ti} Quintini ; facere ea que pertinent ad masuariam de terris predictis, ad usus et consuetudines districtus Vermandi. Quia vero liberalitatem hanc fecerunt nobis et fratribus nostris, videlicet quod nobis permiserunt

terras prenotatas tenere de eis deinceps, secundum quod superius est expressum, retenta tamen eis in eisdem terris omnimoda justitia alta et bassa in futurum : nos, prenotatis decano et capitulo donavimus et solvimus in pecunia numerata, centum libras Parisiensium, quos, de consilio fratrum nostrorum, converterunt in emptione perpetuorum reddituum, ab ecclesia prenominata deinceps, in perpetuum, tenendorum et etiam habendorum. Et dicti decanus et capitulum, dicta pecunia mediante, promiserunt nobis et fratribus nostris, quod nos de cetero super aliis terris quas, ad presens, habemus et possidemus in suo dominio seu districtu, in territorio de Flechin et de Vermando, nullatenus molestabunt nec procurabunt per eos vel per alios aliquatenus molestari vel gravari. Hoc tamen a predictis adjuncto quod non licebit deinceps nobis vel fratribus nostris aliquas terras acquirere sub predictae ecclesie dominio vel districtu, sine decani et capituli licentia et assensu ; quod si forte faceremus, terras illas deinceps acquirendas, infra annum et diem, postquam fuerunt acquisite, in manum laicalem et justiciabilem, ad usus et consuetudines districtus Vermandi reponere tenebimur. Ut autem hec omnia facta per nos de consilio fratrum nostrorum et assensu, perpetuam obtineant firmitatem, presentem paginam inde factam sigilli nostri munimine fecimus confirmari, et tradi decano et capitulo sepedictis. Actum anno Domini millesimo duecentesimo quadragesimo quinto, mense decembri.

N^o 62

FONTAINES-SOUS-MONTDIDIER

1238 (vendredi 18 juin)

Jean de Rogy vend aux Templiers de Fontaines, la redevance annuelle d'un muid de froment, qu'il percevait en la grange du Temple de Gallet.

Arch. Nat. — S. 5221 A, n^o 3.

Magister A. de N. canonicus et officialis Ambianensis

omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino :
noverit universitas vestra quod Johannes de Rogi dictus Vavassor
et Agnes ejus uxor recognoverunt coram nobis se vendidisse
fratribus militie templi commorantibus apud Fontanas juxta
Montem Desiderii, pro decem libris parisiensium sibi persolutis
unum modium frumenti ad mensuram de Cateu quam dicti J. et
A. ejus uxor in grangia de Galet dictorum fratrum annuatim
percipiebant. Dicta vero Agnes coram nobis recognoscens et
juramento firmans quod huic venditioni spontanea, non coacta,
etc. Nos
vero de dicto modio frumenti vendito, in manu nostra resignato
prout dictum est, fratrem Philippum ad opus fratrum predi-
torum investivimus. In cujus rei testimonium, presentes litteras
confici fecimus et sigillo curie Ambianensis roborari; actum
anno Domini M^o CC^o tricesimo octavo, mense junio, die Veneris
ante Nativitatem beati Johannis Baptiste.

N^o 63

LA DRUELLE

1203 (Antioche)

Legs de Bernard de Moreuil, chevalier croisé, en faveur des
Templiers.

Arch. Nat. — S. 5216, n^o 4 orig., — n^o 2, vidimus (1208) —
n^o 5, autre vidimus (1257).

Notum sit presentibus et futuris, quod ego Bernardus de
Moruel, cum venissem Antiochiam pro servitio Christianitatis,
voluntate Dei decubui in egritudinem et videns me periculo
mortis aggravari, donavi sancte domui militie templi, in qua
me precepi sepeliri, per manum fratris de Raiace, tunc temporis
magni preceptoris domus Antiochie, xx modios frumenti ad
modi(o)um Montisdesiderii, jure perpetuo, singulis annis, in
molendinis meis, nominatim in molendino Herberti, quiete et
sine disturbance accipiendos, pro salute anime mee et ante-

cessorum meorum, et pro bono quod mihi fecerunt servitio, incipientes a festo S^{ti} Remigii quod est mense octobris; ita ut nemini liceat quicquam de ipso molendino accipere, donec ipsi templarii jure perpetuo sint adquietati; et si deficerent de molendino Herberti, acciperentur in aliis molendinis Bernardi de Morul, post festum S^{ti} Remigii. Precor autem te Alelmum et te Hugonem, fratres meos, ut huic cartule appendatis sigilla vestra et sigillum domini episcopi Ambianensis, pro testimonio; et te Mariam uxorem meam precor ut omnimodis perquiras, qualiter hec mea helemosina teneatur. Huic mee donationi interfuerunt, fratres Templi frater Gerardus de Brocs, frater Willelmus Fulcardi, frater Petrus de Vares, frater Ernaudus Salomonis, de fratribus hospitalis frater Petrus preceptor domus Hospitalis Antiochie, frat. Benedictus, capellanus, Stephanus de Portico, Henricus de Arenis, Gaufridus de Bello-monte, Renaudus de Pouz, Hugo de Reme, Fulco de Warviler consanguineus ejus. Actum anno Domini M^o CC^o III^o.

N^o 64

LA DRUELLE

1228

Guillaume de Menhecourt confirme la donation^r faite au Temple, de la dime de Hainneville.

Arch. Nat. — M. 14, n^o 26 orig.

Omnibus presentes litteras inspecturis Guillelmus de Menhecourt miles, salutem in Domino: noverint universi quod ego decimam sitam apud Hainvallem, quam... uxor defuncti Rogeri pedagiarrii dedit Deo et fratribus militie templi, et que de feodo meo movebat, laudo et concedo dictis fratribus, in perpetuum quiete, libere et integre possidendam; preterea ipsam decimam teneor, erga fratres meos prefatis fratribus in perpetuum garantire. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras feci sigilli mei munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducesimo vicesimo octavo.

LA DRUELLE

1249 (septembre)

Pierre de Jumel fait don aux Templiers d'un journal de terre, et leur facilite les moyens d'y élever des constructions, pour y loger leur part de la dime de Jumel.

Arch. Nat. — S. 5216, n^o 9.

Universis presentes litteras inspecturis, ego Petrus miles et dominus de Jumellis, notum facio : quod dedi et concessi magistro et fratribus militie templi in Francia, in puram elemosinam et perpetuam, ob remedium anime mee, uxoris et parentum meorum, de quinta parte hereditatis mee, unum jornale terre sementive, site in territorio de Jumellis juxta vineam suam, que terra fuit Petri Cupel, liberam et absolutam omni censu et exactione, cum omni justicia alta et bassa que dicto loco posset accidere. Dedi etiam dictis fratribus et in perpetuum quitavi iv solidos annui census quos habebam super vineam dictorum fratrum similiter cum omni justicia et dominio, quod habebam in dicta vinea. Nec est silendum quod si dicti fratres in memorata terra, edificia facere voluerint, sine contradictione aliqua cum claustrura hec possunt facere et ego eisdem fratribus usum suum ad construendum edificia sua et claustruras sine aliquibus sumptibus in perpetuum dedi et concessi in duabus quarrariis meis sitis in territorio de Jumellis, videlicet quarum una sita est apud Cokelet et alia juxta Jumellis. Et similiter concessi eisdem fratribus usum suum ad opus edificiorum suorum in argillaria de Jumellis ; silere autem non debeo quod ego eisdem fratribus dedi et concessi, videlicet de usibus ville mee de Jumellis tam in puteo, furno, mara et torculari quam in existibus ville, quod ipsi sicuti alii homines de Jumellis per sumptus tenentur gaudere. Ita tamen quod si voluerint gaudere de premissis, nichil solvent nec possunt cogi. Dedi etiam dictis fratribus quod ipsi nutrimenta sua per totum territorium meum de Jumellis possunt habere et nutrire absque aliquo reddito herbagii. Et si forte contigerit, quod si memorati fratres in

predicta terra aut vinca, edificia construxerint, homines mei de Jumellis, decimam suam quam habent in territorio de Jumellis, in edificiis suis prenotatis, propriis sumptibus adducere tenentur. Et quamdiu dicti fratres sine edificiis, in predictis locis, fuerint, ipsi possunt in villa de Jumellis, domos, ad reponendum decimam suam ubique voluerint et poterint, locare ; nec ego possum hoc aliquo modo impedire, sed auxilium super hiis, eisdem fratribus fideliter impendere ; et durabit terminus locationis domorum, a nativitate beati Johannis Baptiste usque ad nativitatem Domini. Poterunt autem servientes dictorum fratrum, cum serviente meo, quando colliget terragium meum per campos totius territorii mei de Jumellis, ire sine contradictione et decimam suam custodire, ita tamen quod non est necesse servientes dictorum fratrum ad hoc faciendum evocare. Et quia labilis est memoria hominum, ego antedictus Petrus presentes litteras fratribus memoratis, sigilli mei munimine tradidi roboratas ; et ad predictam tenendam, me et heredes meos per presentes litteras obligavi. Actum anno Domini M^o CC^o quadragesimo nono, mense septembri.

Scellé en cire verte, sur cordelettes de soie.

N^o 66

PASSEL ET TRACY

1146

Simon évêque de Noyon donne aux Templiers les revenus de l'église de Tracy et la partie de ceux de l'église de Passel, qu'il a pu recouvrer.

Arch. Nat. — S. 5223, n^o 44.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ad boni pastoris spectat sollertiam, Deo famulantium curam gerere, et eorum sustentationi elemosinam impendere. Notum sit igitur tam posteris quam presentibus, quod ego Symon Dei gratia Noviomensis episcopus, dedi militibus templi Deo vere militan-

tibus, ad sustentationem eorum, altare de Trachi cum decima et hospitibus, quod post mortem Hagauonis cantoris in manum meam venit, illam quoque partem altaris de Passel quam de manu Guidonis militis liberavi, necnon et reliquam partem quam laïci tenent, si forte auxiliante domino poterunt adipisci, eisdem militibus concessi et juri eorum libere et quiete in perpetuum possidenda mancipavi. Ne igitur a quoquam non temerario, ullo unquam tempore, hec nostra datio perturbetur, sub excommunicatione prohibemus, et invasorem hujus doni ex nostri ministerii auctoritate anathematizamus et presentem paginam nostro sigillo communimus. Hujus rei testes sunt subpositi, Hugo cancellarius, magister Durandus, clerici, laïci, comes Mellentinus Gualerandus, Johannes de Petrefonte. Actum Parisius, in templo presente magistro et conventu militum, anno ab incarnatione Domini M^o C^o XL^o VI^o.

Ego Hugo cancellarius subscripsi.

Cette charte se trouve indiquée dans le Cartulaire de Paris par M. Robert de Lasteyrie, tome I, p. 299.

N^o 67

PASSEL ET DRESLINCOURT

1204

Un croisé, Baudoin de « Martinsart » a constitué aux Templiers, une rente de dix muids de froment, livrables à Dreslincourt.

Arch. Nat. — S. 5223, n^o 2.

S. dignatione divina tituli sancte Praxedis et ejusdem permissione tituli S^{ti} Marcelli presbyteri cardinales, apostolice sedis legati, omnibus ad quos littere iste pervenerunt, salutem in Domino sempiternam: dignum est et consonum rationi ut ea que perpetua debent firmitate vigere, ad posteritatis memoriam que sicut torrens labitur per vivax scripture testimonium deducantur. Notum itaque sit tam presentibus quam futuris quod

bone memorie Bauduinus de Martinsart in vita sua dedit domui militie templi ; pro remedio anime sue et progenitorum suorum, decem modios frumenti in elemosinam, omni tempore annis singulis persolvendos ; et hos modios assignavit ipsis templariis apud Drelecort in propria sua hereditate. Huic donatione faciente interfuerunt nobiles viri Rainerius de Manni et T. de Manni qui hoc in nostra presentia juraverunt. Interfuit etiam Hugo de Alueto et Johannes Codart qui hoc sunt sub anime sue periculo contestati. Hoc quoque contestatus est nobilis vir Johannes de Rielle qui cum esset dominus predicti B. donatoris hanc donationem habuit ratam et firmam et promisit se ad opus templariarum ab omni homine deffensurum. Dos itaque donationem ipsam legationis auctoritate qua fungimur sicut rationabiliter faeta est, confirmantes ; has nostre insinuationis et confirmationis litteras, fratribus predictis concessimus ad robur perpetue firmitatis. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostre insinuationis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire ; si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum apud Acon, anno Domini M^o CC^o IIII^o indictione quinta.

Sous le sceau des deux cardinaux.

N^o 68

ESQUENNOY

1212 (20 septembre)

Aliénor, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, confirme la donation faite aux Templiers par la comtesse de Blois et de Clermont, de sa ville d'Esquennoy.

Arch. Nat. — S. 5215, n^o 8 et n^o 10 (confirmation).

Ego Alienor S^{ci} Quintini comitessa et domina Valesii, notum facio universis ad quos littere presentes pervenerint quod : illustris domina Catharina Blesensis et Claremontensis comi-

tissa, pro remedio anime, karissimi viri sui bone memorie Ludovici comitis, et sue, et Karissimi patris sui Rad[ulfi] et matris sue Adelicie, laudante et concedente Theobaldo filio suo, dedit et concessit in perpetuam elemosinam militie templi fratribus, ad subventionem terre Jerosolimitane, villam suam que dicitur Quesneiz juxta Britolium sitam, cum omni justicia et quicquid in ea habebat, cum omnibus pertinentibus ad ipsam, perpetuo ab ipsis templariis libere et quiete possidendam; hoc tamen ita facere voluit quod non licebit ipsis templariis aliquos hominum dicte comitisse et filii sui retinere, ad manendum sub se in eadem villa, ne que comitisse nec filio suo licebit ipsorum templariorum homines de Quesneiz retinere, ad manendum sub se. Fratres vero jam dicti concesserunt eidem comitisse quod singulis annis, de cetero, diem anniversarii jam dicti domini sui et suum apud templum parisiense celebrabunt, ita quod annuatim, die anniversarii, fratres templi parisiensis commorantes, habebunt de predicta elemosina: pitantiam viginti solidorum parisiensium. Ego si quidem quia prescripta elemosina de me movere dinoscitur, eam sepedictis fratribus in perpetuum concedo et sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno Domini M^o CC^o duodecimo, mense septembri, die mercurii ante festum S^{ti} Mathei apostoli et evangeliste.

Scellé en cire verte sur cordelettes de soie, contresceau.

N^o 69

ESQUENNOY

1222 (vendredi 10 juin)

Amicie, dame de Breteuil, donne aux Templiers le bois de Halencourt, près Esquennoy.

Arch. Nat. — S. 5215 n^o 15.

Universis Christi fidelibus ad quos presens carta pervenerit, A. domina Britolii, salutem in Domino; noveritis me, intuitu Dei et pro salute anime mee patrisque et matris mee, ante-

cessorum et omnium amicorum meorum, dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam Deo et fratribus militie templi Salomonici ad subsidium terre sancte, boscum meum de Halencourt situm juxta Cheynei et cum omni jurisdictione et dominio, quod in eodem habeo, et ad extirpandum et colendum seu quicquid de eo dicti fratres secundum voluntatem et discretionem suam duxerint faciendum, salvo usagio quod in eodem bosco habent moniales de Bello fonte sicut in litteris bone memorie Katerine neptis mee quondam blesensis et claromontensis comitisse plenius continetur. Ita tamen quod quamdiu vixero, in eodem capient dicti fratres nec jurisdictionis aliquid seu domini poterunt reclamare, sed post mortem meam sine reclamacione aliqua heredum meorum dictus boscus ad ipsorum possessionem et dominium libere, integre et pacifice revertetur. Ut autem hoc firmum et stabile perseveret, presentem cartam in testimonium dictis fratribus militie templi contuli, sigilli mei munimine roboratam. Actum anno Domini millesimo ducesimo vicesimo secundo, mense junio, die veneris proxima ante festum S^{ti} Barnabe apostoli.

N^o 70

ESQUENNOY

1222 (septembre)

Un certain Mathieu Reillies, qui avait actionné les Templiers au sujet d'une pièce de terre à Esquennoy, se désiste de sa plainte.

Arch. Nat. — S. 5215 n^{os} 13 et 14.

Ego Radulphus castellanus Britolii, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod cum Matheus Reillies movisset contentionem adversus fratres militie templi super quadam terra sita apud Kesnetum, quam pater dicti Mathei invadiaverat comiti Radulfo Clarimontis sicut idem Matheus dicebat, de quo videlicet terra dicti fratres erant et sunt

tenentes per elemosinam quam eis fecisse dinoscitur comitissa Catherina, tandem mediante bono consilio, partes convenerunt in hoc et consenserunt quod dictus Matheus super sacrosancta juravit quod quicquid juris habere clamabat vel habere poterat ipse et heredes ejus in terra predicta, dictis fratribus templi in perpetuum quitabat ; adiciens in juramento suo quod per se nec per alium de cetero procurabit quod dicti fratres super eadem vexationem aliquam seu dampnum aliquod incurrant et si que supersint instrumenta dicto Matheo vel alicui ex parte ejus super terra predicta, statutum est ea non valere. Ego autem Radulfus terram illam que de me movebat concessi dictis fratribus libere et quiete in perpetuum possidendam ; in eujus rei confirmationem, stabilitatem perpetuam, presentem paginam sigillo meo sigillavi et hoc feci tam motu proprio quam ad petitionem dicti Mathei qui sigillum proprium non habebat. Anno dominice incarnationis M^o CC^o vicesimo secundo, mense septembri.

N^o 71

ESQUENNOY

1296 (vendredi 30 mars)

Donation du sire de Breteuil aux Templiers d'Esquennoy, d'une maison à Breteuil, que Colard le maieur tiendra à l'avenir à fief et à hommage des frères du Temple.

Arch. Nat. — MM. 895 n^o 73, original.

A touz ceus qui ces presentes lettres verront, nous Guillaume de Biau Sae, sires de Bretueil en Biauvoisins chevalier et Jehanne de Tancarville sa fame, faisons asavoir que nous attendanz et consideranz les biens et les courtoisiees que religiex hommes le commandeur et les frères de mesons de la chevalerie du temple en France ont faiz à nous et à nos prédécesseurs pour le profit de nos âmes et pour le salu, donnons et delessons des orendroit à tourious au diz commau-

deur et au frères pour leur maison des Quesnoiz, en pure et en perpetuel aumosne par don fet entre vis, sans espérance de rapeler tout le fié et l'ommage que nous avions et avons ou poons avoir par quelconques cause et reson et titre, en une meson si comme elle se comporte, avecques toutes ses apartenances, seiant ou marchié de Bretueil en Biauvoisins, tenant de une part à la meson Colart de Cavigni et d'autre part à la meson Thibaut le mercier laquelle meson si comme elle se comporte avecques ses appartenances, Colart le maieur tient à présent de nous en fié et en hommage. Et voulons et octroions dès orendroit que le dit commandeur et les frères du temple et ceus qui auront cause de eus, ou tans à venir, aient, tiengnent et persuient pesiblement à touriours, sanz empeeschement de nous, de nos hoirs, ne de ceus qui auront cause de nous, en la dite meson et en toutes les appartenances, toute seingnurie, joustice haute et basse en la manière et en la fourme qu'il est ci empres escrit et devisé : c'est asavoir es frères du temple, en leur serjanz et en leur meesniees qui sont ou qui seront au pain et au pot du temple, et autres genz qui seront demoranz et habitanz, en la dite meson et es appartenances, et voulons que le temple les puisse jousticer de tous cas et de touz forfaiz quel quil soient et qui a venir pourroient des ore en avant, en la dite meson et es appartenances. Et s'il avenoit que li frère du temple, leur mesniées ou autres genz mananz et habitanz ou lieu desus dit, faisoient aucun eas, ou auenne forfaiture hors de la dite meson, feust à Bretueil ou marchié ou dehors et il aloient à reffui et a garant en la dite meson ou es appartenances; nous voulons et octroions que le temple en ait la connoissance et la joustice et les puit jousticer selon ce que le fet le requerra et le jugie mettre à exécution. Et nous Guill[aumes] et Jehanne desus diz, en toutes genz, « exceptez les frères, les mesniées du temple, et les genz demoranz sus le dit lieu qui en la dite meson et es appartenances vendront à reffui ou à garant, s'il meffesoient, en la dite meson es appartenances ou dehors, » nous retenons à nous et à nos hoirs en iceus la haute joustice et la seingnurice de touz eas. Et se einsint estoit que autres gens que les frères du temple, leur mesniées ou les demoranz sus le dit lieu si comme il est desus exprès, s'en aloient ou dit lieu a reffoi ou à garant, les diz frères du temple, leur mesniées ou

les habitanz seus le dit lieu seront tenuz à rendre les à nous ou à nos genz ; et s'il estoient rebelles du rendre, ou que rendre ne les pouissent, nous ou nos genz le pourrons prendre ou dit lieu sanz contredit et sans meffaire. Et mettons hers de nous et de nos hoirs et transportons dès orendroit à tourious es diz frères et en ceus qui auront cause de eus tout le droit, l'accion de propristé, de possession, de fié, de hommage, de relief, de servise, de franchise, et de esplez, de seingnurie et de joustice hante et basse, en la fourme et en la manère qu'il est divisé et et exprese de la dite joustice desus, que nous poions avoir ou dit fié et en l'ommage de la dite meson et des appartenances. Et voulons et commandous au dit Colart le maieur, qu'il, de la dite meson et des appartenances, entre dès orendroit en la foi et en l'ommage de relegieus homme frère Jehan de Tour trésorier de la meson du temple de Paris ou nom du Temple et por le temple. Et nous quittons et absolons le dit Colart de la foi et de l'ommage qu'il nous doit por la dite meson et por les appartenances, etc....

Ou tesmoing de laquele chose pour ce que ce soit ferme et estable à tourious ; nous Guillaume et Jehanne avons ces présentes lettres seellés de nos propces seaus, données l'an de grâce mil deus ceuz quatre vinz et seize, le vendredi après la feste notre Dame en marz.

N^o 72

LE GALLET

1226 (décembre)

Amicie, dame de Breteuil, a légué la ville du Gallet aux Templiers.

Arch. Nat. — S. 5221 A nos 22 et 23.

M[i]lo] divins miseracione belvacensis episcopus omnibus presentes litteras inspecturis in Domino sslutem; noverit universitas vestra, quod « nobilis mulier Amicia quondam

domina de Britulio, sicut ex testimonio executorum testamenti ejusdem domine didicimus et sicut in testamento suo sigillato sub sigillo suo vidimus contineri, in extrema voluntate sua contulit in perpetuam elemosinam fratribus militie templi ad subsidium Terre Sancte et pro anniversario suo faciendo in domo templi parisiensis, villam que dicitur (le Galet) cum omni jure quod in ea habebat et cum omnibus pertinentiis ejusdem ville, et boscum suum de Halencort situm juxta villam templi de Kesnoiz cum omni jure quod in dicio bosco habebat in perpetuum possidenda. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M^o CC^o vicesimo sexto, mense decembri.

Scellé en cire verte sur double queue.

N^o 73

LE GALLET

1248 (jeudi 5 mars)

Grégoire de Paillart vend aux Templiers une pièce de terre, sise au Gallet.

Arch. Nat. — S. 5221 A n^o 2.

Universis presentes litteras visuris et audituris, H. decanus de Conth[y] salutem in Domino; noverit universitas vestra, quod: Gregorius de Paillart in nostra presentia constitutus, vendidit in perpetuum, jure hereditario, fratribus militie templi tria jornalialia terre et septem virgas, parum plus, parum minus sita in territorio del Galet, in dominio dictorum fratrum, in territorio videlicet de Murel, ad viam de Viler et de Cateu, juxta terram Roberti de Chepoy, per novem libris parisiensium et duabus minis bladi ad mensuram Britulii. Agnes vero uxor dicti G., juramento prius solempniter celebrato, huic venditioni spontanea non coacta benignum prebuit assensum promittens fide prestita corporali, quod contra hujusmodi venditionem de cetero non veniret, et dictos fratres, per se vel alium, in foro

ecclesiastico vel seculari de cetero nullatenus molestaret vel molestari procuraret et de hac venditione habet dicta A. sufficiens exambium videlicet jornale et dimidium terre site in valle de Puteo, juxta terram Walteri de memore. In cujus rei testimonium et munimen tradidi dietis fratribus ad petitionem dictorum G. et A. cjus uxoris presentes litteras sigilli mei munimine roboratas.

Actum anno Incarnationis Dominice M^o CC^o XL^o septimo mense martio, feria quinta post invocabit me.

N^o 74

LE GALLET

1251 (avril)

Vente à la maison du Temple du Gallet, d'une pièce de terre.
Arh. Nat. — S. 5221 A n^o 4.

Universis presentes litteras inspecturis, magister A. de Lehericurve canonicus et officialis Ambianensis, salutem in Domino; noveritis quod: Hugo filius Arduini et Emmelina ejus uxor recognoverunt coram nobis se hereditarie vendidisse Magistro et fratribus militie templi de Galeto, pro octo libris parisiensium sibi persolutis, tria jornalια terre site in territorio de Galeto, in una pechia juxta terram Bernardi Fourre; dicta vero E. que in dicta terra vendita dotalicium habere dicebatur, In cujus rei testimonium presentes litteras confeci et sigillum Curie Ambianensis roborari. Actum anno Domini M^o CC^o quinquagesimo primo, mense sprili.

Seillé en cire blanche sur double queue.

LE GALLET

Vente à la maison du Gallet, par Raoul de Thennes, d'une pièce de terre au Gallet.

Arch. Nat. — S. 5221 A n° 6.

Universis presentes litteras inspecturis magister A. de Lehericurve canonicus et officialis Ambianensis salutem in Domino ; noveritis quod : Radulfus de Thanet et Mabilia ejus uxor recognoverunt coram nobis se hereditarie vendidisse fratribus militie templi de Galeto, pro centum et tredecim solidis parisiensium sibi per solutis, duo jornalialia et viginti sex virgas terre site in territorio de Galeto, in una pechia juxta terram Roberti de Chepoy. Dicta vero Mab. coram nobis recognoscens. In cujus rei testimonium, presentes litteras confici fecimus et sigillum curie Ambianensis roborari. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, mense julio, sabbrto post festum beati Martini estivalis.

Scellé en cire blanche sur double queue.

LE GALLET

1258 (dimanche 7 avril)

Vente de trois pièces de terre arable, aux Templiers du Gallet.

Arch. Nat. — S. 5221 A n° 7.

Omnibus presentes litteras inspecturis officialis belvacensis, salutem in Domino ; noverint universi, quod : Petrus filius quondam Eduini dou Galet et Meynsendis ejus uxor coram Dyonisio notario curie belvacensis, jurato a nobis ad hoc vice nostra specialiter destinato, constituti recognoverunt se vendidisse in perpetuum pari assensu et pro communi eorum utilitate ac necessitate, fratribus militie templi dou Galet, tres pecias

terre arabilis, novem jornalialia vel circiter continentes quarum una contigua est terre Arnulphi de Paillart, in uno latere, et terre Arnulphi dou Sauchoy in alio, altera contigua est terre dictorum fratrum in utroque latere et tertia pecia contigua est terre Johannis Cokin in uno latere, et bosco dictorum fratrum in alio, pro viginti quinque libris et quindecim solidis parisiensium, de quibus recognoverunt dicti Petrus et Meynsendis ejus uxor, sibi a dictis fratribus plene et integre fuisse satisfactum, etc. Actum anno Domini M^o CC^o quinquagesimo octavo, dominica qua cantatur « Misericordia Domini ».

N^o 77

LE GALLET

126 L (vendredi 7 mai)

Vente d'une pièce de terre aux Templiers du Gallet, par Robert de Puits.

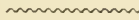
Arch. Nat. — S. 5221 A n^o 12.

Universis presentes litteras inspecturis, magister S. de Bella-Quereu canonicus et officialis Ambianensis, salutem in Domino; noveritis quod: Robertus dictus de Puteo et Juliana ejus uxor recognoverunt eoram nobis se hereditarie vendidisse fratribus militie templi de Galet, pro novem libris et dimidia parisiensium, sibi persolutis, tria jornalialia vel circiter terre site in territorio de Galet, in una pechia juxta terram Jacobi filii quondam Arduini de Galet et juxta terram Firmini dicti majoris. Dictos Robertum et Julianam ejus uxorem ad hoc nimia necessitate cogente, sicuti ipsi juramento prestito firmaverunt eoram nobis; etc. In ejusdem testimonium, presentes litteras confici fecimus et sigillo curie Ambianensis roborari. Datum anno Domini M^o CC^o sexagesimo primo, mense maio, feria sexta post « Misericordia Domini ».

Scellé en cire blanche sur double queue.

LES SERVITEURS D'AUTREFOIS

PAR M. ROBERT GUERLIN.



Qui de nous, Messieurs, n'a eu maintes fois les oreilles fatiguées par les plaintes journalières que provoquent, — à trop juste titre, j'en conviens, — les défauts, les vices et le peu d'attachement de nos serviteurs ? Qui ne s'est laissé entraîner à joindre sa voix à ce lamentable concert ? Le thème est inépuisable et ses variations sont infinies ! Toutefois, si diverses et si multipliées soient-elles, leur finale demeure identique, et toutes se terminent invariablement par un touchant accord de louanges et de regrets à l'adresse des domestiques d'autrefois : Race aujourd'hui disparue, dit-on, de travailleurs sobres, laborieux, fidèles, probes, désintéressés, que nos pères considéraient comme des amis bien plus que comme des serviteurs, qui faisaient partie de la famille et terminaient une

(1) La rédaction de ce travail était déjà fort avancée lorsque j'ai eu communication d'un intéressant ouvrage de M. Babeau, *Les Artisans et les Domestiques d'autrefois*, auquel j'ai fait plusieurs emprunts, toujours scrupuleusement indiqués. En revanche, j'ai cru pouvoir conserver sans modifications, un certain nombre de citations empruntées à Mercier, à Molière... qui figuraient dans mon texte primitif et qui ont été également utilisées par M. Babeau.

existence de dévouement au foyer du maître dont ils avaient élevé l'enfance.

Je suis, je le confesse, quelque peu sceptique à l'endroit de ces admirations rétrospectives et je me suis demandé parfois si les anciens serviteurs méritaient complètement la réputation si honorable, — j'allais dire *la légende*, — qui les entoure comme une auréole.

Car, à tout prendre, pas plus jadis que maintenant, l'humanité ne fut exempte de ces défauts qui sont, hélas ! de tous les temps aussi bien que de tous les pays. Comment donc, je vous le demande, la querelle entre maîtres et serviteurs serait-elle née d'hier ? Mais, il suffit d'interroger d'anciens auteurs, pour se convaincre qu'elle a toujours existé.

Elle est vieille de plus de dix-huit siècles cette lettre de Sénèque à Lucilius, dans laquelle le philosophe regrettant la disparition des fidèles serviteurs d'antan, cite cette phrase, réputée déjà proverbe à cette époque : « Autant d'ennemis que de valets ! »

Et, sans nous reporter aussi loin dans le passé, ni remonter au-delà du xvii^e siècle, écoutez, Messieurs, ces paroles de Beline, dans le *Malade imaginaire* : « Mon Dieu, mon fils, il n'y a point
« de serviteurs sans défauts... et vous savez qu'il
« faut MAINTENANT de grandes précautions pour les
« gens que l'on prend. » (Acte I, scène VI, p. 25).

« Autrefois, écrivait Mercier dans son *Tableau*

« *de Paris*, les domestiques faisaient partie de la
« famille... les maîtres étaient mieux servis et
« pouvaient compter sur une fidélité bien rare
« aujourd'hui (1)... Sur dix servantes, quatre
« sont des voleuses... Il est triste d'avoir inces-
« sanment l'œil ouvert sur ses domestiques et
« l'on peut dire qu'à Paris il ne règne aucune
« confiance entre le maître et les serviteurs. (1-98).

Ailleurs, Mercier nous montre les servantes
« accoutumées à faire leurs paquets, passant de
« maison en maison, en baptisant du nom de
« *baraque*, celle dont la cuisine est maigre et sur-
« veillée de trop près (2). »

La surveillance ! Voilà ce qui jadis, — comme
de nos jours, — dérangeait bien des domestiques ;
et pourtant combien cette surveillance était néces-
saire ! Ces serviteurs que vous aimiez, Messieurs,
à vous représenter comme de petits saints, voilà
ce qu'ils étaient, si nous en croyons leurs contem-
porains.

Leur fidélité, nous dit Molière,

...s'évanouit toujours, comme l'on peut savoir,

Aux rayons de soleil qu'une bourse fait voir.

(*Etourdi*, III-2).

Leur discrétion n'est qu'un mythe :

Les valets sont naturellement indiscrets...

(*Jeu de l'Amour et du Hasard*, I-v).

c'est Marivaux qui nous le dit.

(1) Cf. Babeau, 285.

(2) Cf. Babeau, 286.

Fable que leur respect à l'égard de leurs maîtres ! Quand à leur courage, à leur probité, à leur dévouement, hélas ! ils sont en rapport avec leurs autres sentiments.

Aussi, ce ne sont que plaintes de toutes parts !

« Les domestiques, nous déclare Marivaux, sont « haïssables ! » (*Legs*, 1). Et Sedaine ajoute : « Quatre « ou cinq misérables laquais de condition donnent « plus de mal qu'une maison de 40 personnes. » (*Philosophe sans le savoir*, 15).

Quelle déception, n'est-il pas vrai, Messieurs ?

Et ne croyez pas, que ces plaintes de nos devanciers fussent exagérées. Il n'est malheureusement que trop de faits pour les confirmer.

Parcourez la liste des procès célèbres. Combien de domestiques, hommes ou femmes, y rencontrerez-vous parmi les criminels !

Ce sera La Chaussée, le laquais et le complice de la marquise de Brinvilliers (Berryer, *Éloquence*, 172).

Ou encore les servantes de Madame de La Pivardière, qui viennent déposer faussement devant les juges de Châtillon-sur-Indre, que leur maîtresse a assassiné son époux (*ibid.* 191-204). L'une d'elles, circonstance aggravante, était pourtant la filleule de la malheureuse accusée.

Un assassin fameux de notre temps, qui poignarda sa maîtresse pour la voler, Marchandon, eut pour précurseur Jean Gerlat, dit Berry, exécuté en 1690 (*ibid.* 268).

Si de ces crimes affreux nous passons à un ordre de délits moins graves, nous retrouvons une large proportion de domestiques parmi les coupables. S'ils ne sont pas les principaux acteurs, ils figurent au moins comme complices.

Tels sont les valets de M^{lle} de la Vallière, qui pour 30 pistoles à eux données par un personnage important, jettent à la rivière toutes les cartes de la maison et favorisent leur remplacement par des jeux préparés.

Cette aventure rapportée par Madame de Sévigné causa un grand scandale en 1671.

Tout cela, me direz-vous, Messieurs, constitue des exceptions, comme il y en a eu et il y en aura malheureusement toujours. Je vous l'accorde, mais ce que nous ne pouvons plus regarder comme des exceptions, ce sont ces vices *courants* contre les quels vous récriminez tant chaque jour.

Ainsi, par exemple, croyez-vous que les ébats chorégraphiques de l'anse du panier soient invention nouvelle ? Il faut vous détromper. Lisez Colletet ; vous y verrez que dès 1665, cette locution familière, *faire danser l'anse du panier* avait déjà cours (1).

Au temps de Mercier, les domestiques des maisons même bourgeoises ne veulent plus balayer la rue (2).

(1). Colletet, p. 575, *Le tracas de Paris*. Cf. Babeau p. 282.

(2). Cf. Babeau 312.

Enfin, « si l'on admet que le théâtre est jusqu'à un certain point le reflet de la société » (1), voyez, je vous prie, la multitude de laquais effrontés, voleurs, paresseux, menteurs, gourmands... tout ce que l'on voudra, que les auteurs comiques placent sur la scène.

C'est le Scapin, aux fourberies sans nombre ; le Mascarille, de l'*Etourdi*, esprit souple, délié, subtil, intrigant, point scrupuleux, fertile en expédients, qui s'intitule lui-même sans vergogne, le prince des fourbes :

« Vivat Mascarillus, fourbum imperator ! »

« Vive la fourberie et les fourbes aussi ! »

(Acte I. sc. 1.)

C'est encore dans le *Joueur*, de Regnard :

« ... Ce marquis de hasard, fait par le lansquenet... »

« Qui gagne au jeu beaucoup et qui, dit-on, jadis »

« Etait valet de chambre avant d'être marquis. »

(Acte 1. sc. VI.)

Chez les femmes, c'est la Claudine de *Georges Dandin*, quintessence de toutes les perfidies, auprès de laquelle tout autre exemple pâlirait.

Je m'en tiens aux types classiques, et encore n'en finirais-je pas s'il me fallait les citer tous.

Voulez-vous des témoignages d'un ordre plus sérieux ?

Voyez le Sosie, dans *La Bruyère*. Est-ce honnê-

(1). Cf. Babeau 288.

tement qu'il est monté de la livrée à la noblesse ? Non, « il est passé, par une petite recette, à une « sous-ferme, puis, il s'est élevé par les concussions, « par la violence, par l'abus qu'il a fait de ses pou- « voirs. »

(*Caractères*, Ch. VI : *Des biens de la fortune.*)

Et cette transformation est devenue si fréquente que, sous Louis XIV,

« On ne s'étonne plus qu'un valet, un pied plat,
« De sa vieille mandille achète un marquisat ».

(*Le Joueur* V, VI, 116.)

A la campagne même, les domestiques ne connaissent plus ni respect, ni obéissance (Baron de Calonne, *Vie Agricole*, 131). Leur idéal, c'est de vivre sans rien faire et de passer leur temps en fêtes et bombances, sans s'inquiéter si les travaux des champs les réclament.

Et que leur maître n'essaie pas de leur adresser une observation, le valet profitera du moindre prétexte pour quitter sa place et aller vivre comme journalier.

Je ne voudrais pas multiplier les citations; pourtant, il est encore un témoignage que je ne puis me dispenser de relever: c'est celui de Bourdaloue.

« Il n'est pas possible — nous dit-il dans un « sermon sur *le soin des Domestiques*, — il n'est « pas possible d'avoir quelque usage du monde « et de n'être point instruit des plaintes que « vous formez contre toutes les personnes enga-

« gées à votre service. Je ne veux pas vous dire
« que ce sont des plaintes mal fondées. Je ne con-
« testerai point là-dessus avec vous et je convien-
« drai de tout ce qu'il vous plaira. L'un, je l'avoue,
« est un emporté qui, comme ce mauvais serviteur
« de l'Évangile, met le trouble dans votre maison
« et y excite sans cesse des dissensions et des que-
« relles. L'autre est lent et paresseux, sans atten-
« tion et sans soin ; il ne s'affectionne à rien, et
« tout ce que vous lui ordonnez ne se trouve ja-
« mais fait au temps marqué, ni de la manière qu'il
« faut. Celui-là dissipe tout ce qu'on lui confie, et
« dans le maniement dont vous vous reposez sur lui,
« il n'a nulle vigilance ou nulle habileté, pour mé-
« nager vos intérêts. Celui-là n'est pas fidèle, et
« en bien des rencontres vous vous apercevez qu'il
« vous trompe, ou qu'il cherche à vous tromper.
« Je n'en finirais point si j'entreprenais d'exposer
« ici tous leurs désordres, et ce détail serait assez
« inutile, puisque je ne ferais que vous dire ce que
« vous avez dit vous-même cent fois, et ce que
« vous dites encore tous les jours ». (Ed. Lecof-
re, pp. 77-78).

Le pieux orateur, il est vrai, rejette en grande partie la responsabilité de ces désordres sur les maîtres eux-mêmes qui trop souvent sont coupables au moins d'un manque de surveillance.

Cette opinion, — grave assurément, en raison de l'autorité de celui qui l'a formulée, — va, si je ne me trompe, nous fournir le moyen de concilier la

tradition avec les témoignages accablants que vous venez d'entendre. De plus, elle nous servira de transition pour passer aux témoins à décharge, grâce auxquels nous pourrons juger définitivement le procès et rendre aux anciens serviteurs la justice qui leur est due.

En effet, — je me hâte de le dire, — ce tableau si noir que je viens de vous tracer, s'applique surtout à Paris et aux grandes villes. « Il est vrai, mais
« à la condition de ne pas être généralisé.

« S'il ne faut pas prêter aux domestiques, —
« nous dit M. Albert Babeau, (1) dans l'un de
« ses excellents ouvrages, — toutes les vertus
« d'un prétendu âge d'or, il faut encore moins les
« gratifier de tous les vices d'une civilisation cor-
« rompue. La moralité du serviteur dépend beau-
« coup de celle du maître. Dans la noblesse de
« cour, chez les hommes de finance, où le plaisir
« et le gain formaient les seules règles de la con-
« duite, il était naturel qu'il y eût des valets dé-
« bauchés et cupides. Au milieu des classes infé-
« rieures de Paris, il était vraisemblable qu'il y eut
« des servantes infidèles et légères. Dans la petite
« bourgeoisie de province, économe, régulière et
« sévère dans ses mœurs comme dans ses princi-
« pes, la domesticité conservait un caractère d'hon-
« nêteté et de dévouement, plus difficile à rencon-
« trer dans les grandes villes ».

(1) Cf. Babeau, *ibid.* 284.

Cette distinction, judicieuse de tout point, résout, ce nous semble, la question d'une manière inattaquable, car elle est appuyée sur les preuves et les témoignages les plus sérieux, comme nous le verrons bientôt.

Le théâtre lui-même, si peu tendre qu'il soit d'ordinaire à l'égard des valets, ne nous présente pas que des types de coquins. J'ai cité tout-à-l'heure des exemples de mauvais serviteurs : pour être impartial, je dois maintenant vous en montrer de plus parfaits.

Telle est la Toinette, dans le *Malade Imaginaire* si prévenante, si dévouée à sa jeune maîtresse. Son zèle n'est peut-être pas toujours très discret dans la forme, mais comme il est de bon aloi, il n'en mérite pas moins tous nos éloges.

Et la Nicole, du *Bourgeois Gentilhomme* ! N'admirez-vous pas comme moi sa rude franchise et son solide en bon-sens. Martou, la femme de charge du *Bourru bienfaisant*, ne se lie pas avec tout le monde : Si Picard est son compère, c'est qu'il est doux honnête et serviable (III-2).

Car les servantes, grâce au Ciel ! n'ont pas le monopole de la fidélité.

Quitterons-nous ce monde factice pour rentrer dans la réalité ? Prenons, si vous le voulez bien, les testaments ; nous y trouverons une source précieuse de renseignements.

Mon intention, vous le comprenez, Messieurs, n'est pas de vous présenter ici un savant travail de

statistique, énonçant la proportion exacte des testaments qui renferment des legs applicables à des serviteurs. Je puis toutefois vous dire que cette proportion est certainement très honorable.

En effet, sur la série de testaments que j'ai consultés aux Archives départementales, — j'en ai lu environ quatre-vingts, — près d'un tiers contiennent des dispositions en faveur de domestiques, et c'est là, je le répète, une proportion fort honorable, surtout si l'on veut bien considérer que parmi les testateurs un assez grand nombre n'avaient pas une aisance suffisante pour employer les services d'autrui.

Les largesses que j'ai relevées consistent la plupart du temps soit en sommes d'argent, soit en rentes viagères, plus ou moins importantes selon la situation de fortune du testateur. On donne aussi un lit garni, des habits... c'était l'usage ;

« Tu voudrais bien, ma foi, pour avoir mes habits

« Que je fisse le sol et que je me tuasse » ;

dit Lélie à Mascarille.

N'oublions pas le linge, soit de corps : chemises, mouchoirs..., soit de maison : serviettes, draps...

Enfin, les objets les plus variés : Ustensiles de cuisine ou de ménage ; outils pour le jardin, etc., etc.

Au reste, voici, Messieurs, quelques extraits des testaments qui me sont passés sous les yeux :

« Je donne à Antoinette Vacher, ma petite

« servante et nièce de ma femme de chambre.
« 80 liv. », écrit Marguerite du Fresne, veuve de
M. de Villers-Rousseville. — (Arch. Dép ; B. 103,
p. 121).

« Je veux, dit M. M^e Louis Pingré, écuyer, sgr
« de Guignemicourt, procureur du roi au bailliage
« d'Amiens, je veux qu'il soit payé à Jossemain,
« mon ancien domestique, au cas qu'il soit encore
« à mon service, la somme de 200 liv., une fois
« payée, outre ses gages, et que tous mes habits,
« sçavoir : juste-au-corps, vestes, culottes, bas et
« souliers, lui soient délivrés après mon décès. »

(Testament du 24 février 1729; — B. 103, f^o 5).

Outre 325 liv., Catherine Flament, la servante
de maître Pierre Boistel, prêtre, chapelain de
Notre-Dame, aura le long manteau du testateur
pour s'en faire un habit de deuil. — (28 février 1724,
B. 184, f^o 7).

Pierre Dangla, bourgeois et marchand d'Amiens,
donne et lègue à Marie-Anne Caron, sa servante,
36 liv. de pension viagère. — (B. 103, f^o 36).

Louis Convert, aussi marchand, est plus géné-
reux. il porte sa domestique, Antoinette Platel,
pour 150 livres de rente. sur son testament.
— (25 juin 1742 ; B. 103, f^o 54).

Damoiselle Barbe Damiens fait mieux encore ;
le 20 octobre 1739, elle donne à l'hôpital de Saint-
Charles une rente de 3,000 liv. de principal, à la
condition que Françoise Vacosin, qui l'a servie,

sera reçue, nourrie et entretenue dans le dit hôpital. — (B. 103, f° 74).

Le 9 septembre 1719, Françoise de Vitry, légue à Jeanne Guérin, servante de M. Latilly, son beau-père, 4 septiers de blé, mesure d'Albert, chacun an. — (B. 103, f° 82).

Marie-Claire Caron, domestique de M^e Jacques Postel, chapelain de St-Charles, aura entre autres choses, un lit composé de « un bois de lit en chêne. « une paillasse, un matelas assez étoffé, un tra- « versin, une couverture, un houdier de toile jaune, « deux paires de draps de domestique ». — (18 octobre 1743 ; B. 103, f° 84).

Je lègue, dit M. Pecquet, curé de Grandvilliers :

« A mon garçon ou domestique, 100 liv., « 6 bonnes chemises, les bas, souliers, boucles « d'argent que je laisserai.

« A Agnès C..., ma domestique, 2 muids « annuels de cidre et 100 escus : 2 muids de « cidre, 50 bouteilles de vin, 2 sacs de blé, un « gobelet d'argent, deux couverts d'argent... « plus son lit, du linge, de la vaisselle. — (18 septembre 1789 ; B. 105, f° 58).

M. Robert-Alexandre Mimerel, notaire royal à la Guadeloupe, n'a pas oublié Marguerite-Berthe, du village de Thésy, « servante de mon père, « écrit-il, qui m'a élevé dans mon enfance ». Il lui laisse 100 liv. de rente. — (10 juin 1784 ; B. 105, f° 50).

Quel bel éloge que celui que M^e François Cor-

donnier, prêtre et chapelain de Notre-Dame, fait de sa servante. — (12 août 1748 ; B. 103, f° 131).

« Antoinette Huguez, ma servante a une place
« dans l'armoire de cuisine, dont je luy ai donné
« la clef, où elle retire ses petits profits : elle est
« fort fidèle. elle a la crainte de Dieu, on la croira
« sur sa parole. et s'il faut laisser quelqu'un en la
« maison pendant quelques jours, je crois que
« l'on ne peut mieux choisir ».

Marie-Catherine-Françoise Le Boucher, veuve en 1^{res} noces de J.-B.-François de Villers, sieur d'Authieulle, Ligny..., et en 2^{es} noces de M. J^b. Le Boucher d'Ailly. est une dame de qualité. Sa femme de chambre sera bien partagée. Elle aura
« le lit dans lequel elle couche, composé de une
« pailleasse, 2 matelas, 1 couverture de laine,
« 1 traversin et 1 oreiller rempli de plumes, les
« rideaux du lit et 3 paires de draps de domes-
« tique, à son choix, tous les casaquins et jupons
« d'indienne, et le jupon d'espagnolette que
« laissera la dite dame : Enfin, 300 liv. de pen-
« sion viagère qui lui sera payée de quartier en
« quartier, sans retenue d'impositions royales »
— (3 décembre 1782 ; B. 105, f° 17).

Mais de toutes les servantes que nous avons rencontrées, la mieux lotie est incontestablement celle de Jacques-Philippe Berthe, prêtre à Amiens (22 juin 1786 ; B. 105, f° 17).

« Je lègue par usufruit, dit-il, à M^{lle} M. Luce,
« fille qui est restée chez moi depuis l'année 1766.

« avec des travaux infatigables et qui m'a servie
« de jardinier pendant un long espace de temps,
« et pour la récompenser des grands et bons
« services qu'elle m'a rendus, je lui lègue en
« usufruit la maison... pour sa demeure ou pour
« la louer à qui elle jugera à propos, à la charge
« qu'Elisabeth Trouvain, ma nièce, sera tenue
« d'en faire toutes les réparations ».

« Je lui lègue par usufruit les redevances
« annuelles de 19 septiers de bled à Morlaix
« court.

« Je lui donne tous les meubles et effets, même
« l'or et l'argent s'il s'en trouve, car je pense qu'il
« y en aura bien peu et tous les outils, et généra-
« lement tout ce qui m'appartient, tant dans ma
« maison que dans le jardin ».

1° A la charge par elle de faire acquitter
366 messes à 12 sous d'honoraires.

2° De donner 10 escus à Delarive, sellier,
chaussée St-Leu.

3° De donner 5 liv. aux héritiers de M^{me} M...
ancienne libraire.

Et quelque temps après, le bon abbé ajoute par
codicile :

« Pour éviter qu'on ne moleste M.-J. Luce,
« pour lui ôter le petit morceau de pain que je lui
« laisse après tant et tant de services et de
« fatigues inconcevables qu'elle a essuyées chez
« moi... je nomme pour exécuteur testamentaire
« le S^r Lenfant, chanoine de St-Firmin et chap.

« de Notre-Dame ; je donne aussi à M.-J. Luce, « ce qui reviendra de Compiègne, 400 liv. environ ; ce qui reviendra de M. de la Porte et « ce qui reviendra de ma rente à Paris ».

Enfin, je ne veux pas manquer de signaler plusieurs domestiques au nombre des testateurs, ce qui prouve que leurs maîtres avaient largement pourvu à leur sort.

On ne laisse rien à des serviteurs dont on n'est pas satisfait, ou qui sont attachés depuis peu de temps à notre service. Si donc nos pères se montraient si constamment généreux à l'égard des leurs, c'est qu'il avait lieu de se louer leur conduite et qu'ils les conservaient longtemps auprès d'eux ; c'est-là, vous en conviendrez, Messieurs, une conclusion rigoureuse qui plaide grandement en faveur de la légitimité du bon renom accordé aux anciens serviteurs.

On pourrait, il est vrai, m'objecter que leur zèle n'était peut-être pas tout-à-fait désintéressé, que la perspective d'un legs était pour leur bon vouloir un stimulant des plus efficaces, et qu'ils n'avaient garde de démeriter de peur de voir modifier ces bienveillantes dispositions.

L'objection n'est assurément pas sans valeur : mais il ne faudrait pas en faire une règle générale, car on en viendrait facilement à nier le désintéressement, non plus seulement, chez les domestiques, mais dans l'humanité toute entière, ce qui serait un autre genre d'exagération.

Je n'insiste donc pas sur ce point et je passe à une autre objection assez spécieuse en apparence et dont je veux également défendre les serviteurs de nos pères.

On me dira que la crainte de lois fort rigoureuses n'était pas sans exercer une influence salutaire sur leur moralité ; qu'une ordonnance du 4 mars 1724 punissait de mort le vol domestique et que cette législation, contre laquelle Mercier proteste en maint endroit, fut en vigueur jusqu'aux derniers jours de la Monarchie.

La triste histoire de la « *Pie voleuse* » est demeurée l'exemple légendaire de cette sévérité exagérée.

Mais, le passage relatif au grand nombre de friponneries que j'ai cité en commençant prouve que la crainte n'était pas suffisante pour empêcher les infidélités des mauvais serviteurs. D'ailleurs, ainsi que le fait remarquer Mercier. « La sévérité excessive de la loi l'annulait entièrement et le vol domestique restait presque impuni parce que le maître et le juge détestaient intérieurement cette extrême rigueur... et que personne ne voulait se charger de l'accusation à cause des suites (98) ».

Ajoutons encore qu'en cas de poursuite et de condamnation, la peine était souvent commuée.

Non, ce n'est pas dans ce sentiment de crainte, pas plus que dans des considérations intéressées qu'il faut chercher le mobile qui portait jadis nom-

bre de domestique à se garder de certains vices plus répandus de nos jours.

C'est ailleurs, et plus haut, qu'il faut chercher l'origine de leur fidélité !

Nous la retrouvons dans un sentiment d'affection à l'égard de leurs maîtres avec lesquels ils avaient des rapports empreints d'une intimité que l'on chercherait vainement dans la société moderne.

C'est, en effet, une chose bien digne de remarque que dans l'ancien régime, basé sur la hiérarchie des classes, il y avait entre maîtres et serviteurs, beaucoup plus d'abandon qu'il n'en existe de nos jours. Il s'établissait entre eux une sorte de familiarité que l'on a peine à comprendre, aujourd'hui que le sentiment du respect s'est affaibli. (1).

Une autre source des vertus domestiques, c'était ce sentiment de dignité qui se traduisait, en 1695, par une protestation des domestiques contre un privilège d'exemption d'impôt qu'ils considéraient comme injurieux.

Enfin, ce qui surtout contribuait à rendre les anciens serviteurs plus honnêtes que les nôtres, c'était le sentiment religieux, beaucoup plus répandu que maintenant dans les classes inférieures.

J'en veux pour garant le testament de la bonne Antoinette Morel, domestique de Marguerite Delahaye, veuve d'Adrien Finet, qui, le 7 Octobre

(1). Cf., Babeau, loc. cit. p. 297.

1621, en présence de témoins, règle ses funérailles et prend les dispositions suivantes :

« Elle déclare vouloir être enterrée en l'église
« Saint-Germain, dans la chapelle de la Vierge,
« près le banc de Marguerite Delahaye, sa maî-
« tresse, et être portée en sa sépulture par les prê-
« tres de la Congrégation. Elle fixe le nombre des
« cierges à employer à son convoi, à six, pesant
« chacun un quart. Ses services doivent être so-
« lennels et il y doit être dit trois hautes messes
« suivant l'usage : 1° celle du Saint-Esprit, 2° celle
« de la Sainte-Vierge, 3° celle des Trépassés, dé-
« signée sous le nom de messe de remerciage.
« Aussitôt après son décès, les Capucins devront
« dire trente messes pour le repos de son âme, et,
« au bout de l'année, il sera chanté un service so-
« lennel à la même intention.

« Pour l'exécution de ces prescriptions, Antoi-
« nette Morel donne à la fabrique une somme
« de 12 liv., en argent, outre ce qui sera exigé
« pour la couverture de la fosse, mais à la charge
« de faire recommander son âme au prône le di-
« manche suivant son décès. Elle donne aussi à
« chacun des bassinets de l'église, de la Vierge et
« des Trépassés, 5 sols, et un seul à chacun des au-
« tres. Enfin, elle déclare vouloir que ses dettes et
« frais funéraires payés, le surplus de ses biens
« soit donné aux pauvres de la paroisse.

(Guérard : *St.-Germain*, 135-136).

« Marie De Vaux, domestique chez M. et M^{me}
« Le Couvreur, seigneur et dame de Renancourt,
« par son testament en date du... 1684, a légué à
« l'église de St-Firmin-à-la-porte, huit livres six
« souz huit deniers de rente, au denier dix-huit
« remboursable de 150 liv., due par Louys Caste-
« lin, hortillon, demeurant à Amiens, à la charge
« qu'il seroit chanté à perpétuité un obiit scellennel
« à pareil jour de son décès, arrivé le 26 janvier
« 1684, et accepté par les sieurs Curé et marguil-
« liers. »

(Arch. Dép. *Manuscrit de Saint-Firmin à la Porte*).

Enfin, voici un troisième et dernier exemple que j'emprunte au manuscrit des Carmes, conservé dans la bibliothèque de notre Société :

« En année 1730, le 22^e janvier, on enterra
« dans notre église et dans la sépulture commune,
« M^{lle} Jacqueline Bernard, sœur de notre Tiers-
« Ordre : C'est la première qui a été enterrée dans
« notre nouvelle église. C'étoit une très sainte
« fille, aagée (*sic*) de 50 ans, qui avoit fait sa pro-
« fession en notre ancienne église, le 28^e may 1708,
« et qui par nécessité servoit M. Binet, chanoine de
« Notre-Dame; mais elle servoit encore plus fidè-
« lement Dieu, qui pour la disposer à une sainte
« mort, l'éprouva par une maladie de quinze mois
« qu'elle supporta avec une patience héroïque, et
« après lui avoir donné la consolation de recevoir
« tous les sacrements de l'église.

« Elle déclara qu'elle choisissoit pour le lieu de sa sépulture celui-là même où elle avoit auparavant choisie Jésus-Christ pour son époux, et « rendit ainsi tranquillement son esprit entre ses mains, nous laissant 30 liv., pour son enterrement. »

(Bibliothèque des Antiquaires: *Manuscrit des Carmes*, page 123.)

Affection, respect de soi-même, piété, voilà si je ne me trompe, Messieurs, les trois sentimens grâce auxquels on rencontrait autrefois, dans un certain milieu, beaucoup de domestiques, sinon irréprochables, du moins, véritablement attachés et fidèles.

Est-ce à dire que ces sentimens n'existent plus aujourd'hui ? Telle n'est pas ma pensée : Il sont seulement affaiblis et les rapports annuels du prix Montyon sont une preuve élatante que, maintenant encore, les vertus domestiques peuvent aller jusqu'à l'héroïsme.

Il y a encore bon nombre d'excellents serviteurs, de même que les bons maîtres sont en majorité.

Mais, qui peut le nier, le proverbe « tel maître, tel valet » est devenu moins vrai avec le temps. Si les mauvais exemples de certains maîtres ont toujours leur pernicieuse influence, les bons exemples des maîtres qui comprennent leurs devoirs ne sont, hélas ! que trop souvent perdus.

Les valets d'aujourd'hui sont incontestablement plus instruits que leurs devanciers ; ils connaissent

à fond leurs droits : peut-être ne serait-il pas mauvais de leur apprendre également leurs devoirs.

Assez, et trop souvent, on leur a présenté le maître comme un ennemi :

« Notre ennemi c'est notre maître. » écrivait déjà La Fontaine .

Pour faire cesser enfin l'antagonisme, montrons leur le maître, non plus comme un tyran mais comme le *Père de famille* dont parlent Sénèque... et l'Évangile.

C'est retourner dix-huit siècles en arrière : je le sais : Mais que voulez-vous, Messieurs, de la part d'un antiquaire, ce vœu n'a rien qui puisse vous surprendre, et s'il venait à se réaliser, ni vous ni moi, je vous l'assure, n'aurions plus, — à ce point de vue du moins, — sujet de regretter le bon vieux temps.

DEUX BAPTÈMES A AMIENS

AU XVIII^e SIÈCLE

1738-1748

Lu par M. JANVIER, président,

dans la Séance Publique du 6 Décembre 1891.

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est toujours avec une certaine perplexité qu'un président de société voit arriver l'époque de la séance publique annuelle, car c'est à lui qu'incombe le périlleux honneur d'en faire l'ouverture. Limité par le temps qui lui est parcimonieusement compté, quel sujet choisira-t-il ? quel thème nouveau viendra s'offrir à sa plume pour ne pas rebattre les oreilles de ses trop complaisants auditeurs de matières déjà cent fois traitées. Les grandes questions du progrès et de la décadence des arts et des lettres, de l'utilité des sciences archéologiques, du respect dû aux monuments, de l'homme et de la civilisation préhistoriques et tant d'autres ont été si souvent envisagées sur toutes leurs faces, qu'il est bien difficile de s'y montrer neuf. Des dissertations

de cette nature s'accordent mal d'un lit de Procuste. Aussi après avoir longuement et vainement cherché un sujet digne d'intérêt, me pardonnerez-vous, dans ma pénurie d'imagination, de vous faire simplement, pour accomplir le devoir que m'imposent nos règlements, le récit de deux baptêmes du grand monde, célébrés à Amiens dans le milieu du xviii^e siècle. Nos historiens n'en ont pas fait mention. Mon excellent et regretté collègue et ami, le baron de Boyer de Sainte-Suzanne, alors qu'il écrivait il y a trente ans son remarquable travail sur les Intendants de la Généralité d'Amiens, n'a pas eu connaissance du premier ; le Père Daire signale le second en deux lignes sans le moindre détail (1).

Dans le milieu du xviii^e siècle, l'Intendance de la Généralité d'Amiens, comptait au nombre des plus importantes parmi les trente-trois Généralités

(1) Les deux baptêmes que nous allons raconter, ne sont pas les seuls dans lesquels la ville d'Amiens joua le rôle de parrain. Déjà en 1589, Jean de Montluc, seigneur de Balagny, lieutenant-général de Picardie pour la Ligue, lui avait demandé de tenir sur les fonts du baptême son fils nouveau-né, proposition qu'elle accepta, pour marquer l'amitié qu'elle portait à ce défenseur de la Sainte-Union (Dubois, la Ligue à Amiens, année 1589). Le 7 Juin 1677, Antoine Castelet, premier échevin en charge fut le parrain, ayant pour *commère* demoiselle Jeanne Cardon, épouse de Nicolas Picard de Boucacourt, greffier de l'Hôtel-de-Ville et marguillier de Saint-Firmin en Castillon, d'un jeune Transylvanien, prisonnier de guerre au Beffroi, à la suite de la bataille du Mont-Cassel, qu'un autre prisonnier allemand avait converti à la religion Catholique).

du royaume. Outre les six élections d'Amiens, Abbeville, Doullens, Péronne, Saint-Quentin et Montdidier, elle comprenait encore dans son ressort le Boulonnais, le Pays reconquis, et la province d'Artois, pays d'états, n'en fut distraite qu'en 1754.

En 1731, le Roi Louis XV en avait confié la direction à Jacques-Bernard Chauvelin, chevalier, seigneur de Beauséjour, d'abord conseiller au Parlement de Paris en 1725, maître des requêtes, directeur de la librairie, puis Intendant de la Généralité de Tours et de celle d'Alençon. Issu d'une famille de robe, originaire de Bretagne, où l'un de ses ancêtres, Jean Chauvelin était chancelier de ce duché avant sa réunion à la couronne, il était chez nous le troisième Intendant de ce nom. Son aïeul Louis-Germain Chauvelin, de 1684 à 1694, son père Bernard Chauvelin, de 1718 à 1731, avaient déjà exercé ces fonctions avec un zèle et un amour du bien public, qui leur avaient mérité la reconnaissance des Amiénois, qu'il devait mériter à son tour, par les services importants qu'il rendit à la province et par l'affection qu'il montra pour l'embellissement de sa capitale. (1).

(1) Durant les vingt années de sa charge, le nom de Chauvelin se rattache aux travaux de la construction du port d'Aval, aux embellissements des remparts et de la promenade de la Hotoie, au dessèchement du Marquenterre. Ajoutons en passant, qu'avec le Duc de Chaulnes, il contribua puissamment à la transformation de la Société littéraire d'Amiens en Académie.

Le 31 Mai 1738, dans une réunion du Conseil de Ville, le Maire d'Amiens, M. François Galand, annonça à la Compagnie que M. l'Intendant se trouvait à la veille de voir augmenter son illustre famille, par la couche prochaine de M^{me} Chauvelin, et que la Ville d'Amiens étant la capitale de la province, il croyait que le Maire et les Echevins actuellement en charge auraient à s'imputer à négligence, s'ils ne saisissaient pas cette occasion de témoigner leur respectueuse attention et leur sincère reconnaissance, de la puissante protection dont la commune avait si souvent ressenti les effets de la part de ce haut magistrat, en faisant tout ce qu'il conviendrait pour parvenir au même honneur qu'avaient eu MM. des Etats d'Artois de tenir autrefois son fils aîné sur les fonts de baptême.

Six ans avant, ces Etats avaient voulu lui témoigner une grande marque de sympathie en s'associant à ses joies de famille et en lui demandant d'être parrain du premier fils issu de son mariage avec M^{lle} Marie Oursin, fille de Messire Jean Oursin, Conseiller-Secrétaire du Roi, et de dame Catherine Allem, enfant qui fut en effet baptisé le 25 Juillet 1732, sous les noms de Germain-Louis-Anne Artois (1).

(1) Il fut présenté par les trois mandataires des Etats d'Artois : l'abbé du Mont Saint-Eloy, au nom du clergé ; M. le comte de Longastre et d'Houchin, au nom de la noblesse ; et M. Antoine Ansart, sieur de Gomachem et Lannoy, grand

Après un pareil précédent pas n'est besoin de dire que la proposition de M. Galand fut acceptée unanimement et avec transports. MM. Palyart et Duval, échevins, furent priés de se rendre immédiatement chez M. Chauvelin, pour l'assurer au nom de la Compagnie, combien il lui serait sensible d'avoir l'honneur de tenir un de ses enfants sur les fonts. Ce qu'ayant fait sur le champ et ayant été très favorablement reçus de M. l'Intendant, qui leur avait même dit que la Ville lui faisait à la fois plaisir et honneur, on arrêta qu'il serait fait tout ce qu'il convenait en pareil cas, et M. le Maire fut prié de se charger de donner ses ordres, à l'effet que tout se passât à l'honneur et à la satisfaction de la Ville.

Le 6 juillet ce magistrat fit part à la Compagnie que M. l'Intendant avait prié M^{me} la duchesse de Chaulnes de lui faire l'honneur de tenir avec la Ville, ses enfants sur les fonts. Ce n'était pas, on le voit, la première venue des marraines, que très haute et très puissante dame, M^{me} Marie-Anne Romaine de Beaumanoir, fille de Henri-Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin,

bailli de l'abbé de Saint-Vast, en celui du Tiers; et par sa marraine, M^{me} Marie-Anne Cahouet de Beauvais, épouse de Germain-Louis Chauvelin, chancelier, garde des Sceaux de France, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires étrangères et président du Parlement de Paris, représentée par M^{me} Jeanne Oursin, épouse de M. Ricouart d'Hérouville, brigadier des armées du roi, colonel du régiment de Bourgogne, infanterie.

chevalier des ordres du roi et de Louise-Anne de Noailles, épouse de Louis-Auguste d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, pair de France, vidame d'Amiens, baron de Picquigny, lieutenant-général des armées du roi et chevalier de ses ordres, bailli et gouverneur des villes et citadelle d'Amiens et de Corbie. M^{me} de Chaulnes avait accepté ce rôle avec bien des politesses sur le compte de la Ville, politesses qu'elle avait encore réitérées lors du dernier voyage que M le Maire avait fait à Chaulnes où il avait reçu du Duc et de la Duchesse mille marques d'affection et de bienveillance pour la Cité. Aussi, M. le Maire pensa-t-il que dans une pareille circonstance, la Compagnie ne pouvait se dispenser de rendre, au moins par députation, visite à cette Dame, afin de lui marquer combien elle était reconnaissante de l'honneur qu'elle voulait bien lui accorder. MM. Duval et Delé furent donc priés de se transporter à Chaulnes pour s'acquitter de ce devoir de haute convenance.

Le lendemain ces Messieurs rendaient compte de l'accueil tout gracieux qu'ils en avaient reçu, quand à la fin de leur récit, M. le comte de Lamarek, lieutenant de roi dans la Citadelle d'Amiens qui avait été présent à leur réception, entra dans la salle du Conseil et fit connaître que M^{me} de Chaulnes l'avait prié de vouloir bien voir la Compagnie de sa part, pour la remercier de son attention et l'assurer qu'elle était toute à sa

disposition, et qu'elle pouvait compter, ainsi que chacun de ceux qui la composaient, sur elle dans toutes les occasions où il s'agirait de les obliger et de leur donner des preuves de sa bienveillance. M. le Maire remerciant à son tour M. le comte de Lamarek de la mission qu'il venait de remplir, ajouta que la Ville rendait mille grâces des marques de bonté que la Duchesse témoignait en ce jour à la Compagnie, qui désirait voir arriver l'heureux instant, où réunie en corps, elle pourrait aller lui porter ses humbles remerciements.

Le 21 Septembre, M^{me} de Chaulnes arriva à Amiens et descendit au palais épiscopal, chez Mgr Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte. Aussitôt prévenu, le Corps de Ville, précédé de ses huissiers à masses, des sergents des quènes, des hérauts d'armes, et des deux espadrons de la ville portant les glaives, symboles ou plutôt souvenirs bien effacés, du droit de haute justice que possédait autrefois la commune aux beaux jours de son indépendance municipale. s'y rendit pour lui faire visite, et de là chez M. le duc de Chaulnes sur les dix heures du matin. Dans l'après-midi, la cérémonie du baptême fut fixée au lendemain onze heures.

Le 22, à l'heure indiquée, la Compagnie se rendit de nouveau à l'Evêché pour chercher la marraine, où après lui avoir donné le bonjour et après mille échange de politesse de part et d'autre, elle l'accompagna avec le même cortège que la

veille, à la Chapelle Episcopale. Mgr l'Evêque fit la cérémonie du baptême en présence de toutes les personnes de distinction de la ville, et le nouveau-né reçut les prénoms de Louis-Bernard d'Amiens. (1).

Ce baptême fut suivi de celui des deux autres filles de M^{me} Chauvelin, dont l'aînée, née le 2 Mai 1735, fut nommée Reine Auguste, ayant pour parrain M. le duc de Chaulnes et pour marraine M^{me} Marie-Reine Chauvelin de Forléans, et la cadette, née le 30 Janvier 1738, Jeanne-Gabrielle-Delphine-Victoire, fut présentée par messire Henri-Philippe Chauvelin, son oncle, chanoine de l'Eglise de Paris, abbé de Montier-Ramey, conseiller-clerc au Parlement de Paris, pour et au nom de M. Jean-Oursin, secrétaire du roi, son aïeul maternel et par M^{me} de Chauvelin de Forléans, marquise de Plessis, au nom de dame Gabrielle Martin, épouse de messire Guillaume de Bonville, conseiller d'Etat.

Cette triple cérémonie religieuse accomplie, la Compagnie toujours dans le même ordre, reconduisit la marraine dans ses appartements, alla saluer Mgr de La Motte et se retira. Sur les onze heures de relevée, le Maire et les Echevins se rendirent chez M. l'Intendant pour y diner, ainsi qu'ils en avaient été priés plusieurs jours auparavant.

(1) Au lieu de Louis, comme il est dit au registre aux délibérations, l'acte de baptême porte Marie.

Le lendemain, 23, le Corps municipal offrit à son tour, peut-être dans la Grande Salle de l'Hôtel-de-Ville convenablement décorée, un grand repas à la Marraine ; y assistèrent Mgr l'Evêque, le duc de Chaulnes, M. et M^{me} Chauvelin, MM^{es} de Forléans et du Plessis, M. l'abbé Chauvelin, l'Etat-Major, tous les chefs des compagnies, les deux plus anciens capitaines de la milice bourgeoise, et celui qui était de garde le jour de la cérémonie, ainsi que plusieurs autres personnes de distinction.

Des gens minutieux

Demanderont que j'expose à leurs yeux

Ce que couta ce jour, et de gloire et de joie.

a dit Gresset à la fin de son poëme sur un baptême a peu près contemporain dans une autre cité également Picarde.

Je suis un peu de ces gens-là et j'aurais été curieux, je l'avoue, de savoir de quelle manière galante le Parrain s'était comporté vis-à-vis de la noble Marraine, et à quelle sommes s'étaient montées les dépenses des dragées et des cadeaux en pareil cas, ainsi que celle du banquet municipal, mais à ma grande confusion, et malgré mes recherches je n'en ai trouvé nulle trace dans les comptes de la ville. Les seules mentions relatives à cet évènement local que j'ai pu relever, sont celles d'une somme de trente-huit livres pour le louage des carrosses employées pour le baptême,

et l'année suivante, car les petits cadeaux entretiennent l'amitié, celle d'une autre de 120 livres, payée à un nommé Caron pour le prix de deux esturgeons, dont la Ville faisait présent à sa Commère, y compris le port de ces sturioniens de Saint-Valery à Amiens et de cette ville au château de Chaulnes. Ces dépenses avaient donc été supportées par la bourse individuelle du Maire et de ses confrères, ou peut-être, par le gros octroi de Picardie. L'octroi de Picardie, établi sur toutes les boissons consommées dans la généralité, d'abord pour la reconstruction du Belfroi d'Amiens, et dont la perception fut ensuite successivement prorogée par divers arrêtés successifs du Conseil, fut au XVIII^e siècle, nous ne dirons pas l'unique, mais la majeure ressource de la ville, si profondément obérée, et dont l'histoire des souffrances et des misères durant les années qui précédèrent la révolution de 1789 a été totalement passé sous silence par nos devanciers. Aussi, ne faut-il pas s'étonner, si, à cette époque, bon nombre de cahiers du Tiers-Etat en réclamaient énergiquement la suppression ou du moins, une répartition plus équitable, entr'autre ceux de Poix et de Doullens. Il est injuste, disait ce dernier, d'embellir à grands frais une capitale aux dépens d'une province entière. Ces récriminations étaient-elles exagérées ? En bonne conscience, nous ne le pensons pas, quand nous voyons que c'est sur les revenus de cet impôt qu'en 1748, la ville d'Amiens,

oublieuse de l'axiome de droit, *nemo liberalis, nisi liberatus*, voulut imputer le don de 6.000 livres qu'elle désirait faire à M^{lle} Reine-Auguste Chauvelin, à l'occasion de son mariage avec M. le comte de Monsures. (1). Mais quoi qu'il en soit de cette digression incidente, et quelle que soit en définitif la source où fut puisée la dépense de ce baptême, j'aime à me persuader, qu'Amiens, Parrain plus magnifique que l'abbé de Pomponne, dont le poète Gresset a si plaisamment raillé la parcimonie, fit noblement les choses et que tout se passa au grand bien, honneur et profit de la Ville, comme disent souvent nos anciens registres.

Dix ans plus tard, en 1748, le même Maire d'Amiens, M. François Galand, devait encore, pour comble de gloire, être le parrain par procuration, du fils de M. de Buchères, écuyer, trésor-

(1) Ce don prouve toute la gratitude que la ville d'Amiens portait à la famille Chauvelin. Nommé Intendant des finances en 1751, puis conseiller d'Etat en 1756, M. Chauvelin eut occasion en 1755 de passer à Amiens. Instruite de son arrivée, la Ville lui fit faire visite par une délégation composée de MM. Lecouvreur et Cannet, et lui fit don de 36 bouteilles de vin. Après son décès, arrivé à Paris, le 14 Mars 1766, dans sa 66^e année, Gresset dans une Séance de l'Académie d'Amiens, le 30 du même mois, prononça, avec une émotion que partagea la savante Compagnie, l'oraison funèbre de celui qui avait été son ami et son protecteur.

rier de France en la généralité de Champagne et receveur du grenier à sel. Nos registres se montrent plus explicites, cette fois, sur les détails de cette cérémonie, en raison sans doute de l'auguste personnage qu'il avait l'honneur de représenter. Ce n'était plus au nom de la ville, que lui, négociant notable et maire de la Cité agissait, mais en celui de l'héritier présomptif du trône, de très haut, très puissant et très excellent prince, son Altesse Royale, Monseigneur Louis, Dauphin de France.

Par une lettre datée de Versailles, du 30 avril 1748, M. de Maurepas, ministre d'Etat, informait Mgr l'Evêque d'Amiens que Mgr le Dauphin et M^{me} Marie-Adélaïde de France, avaient agréé que le fils de M^{me} de Buchères, fille de M^{me} de Mongival, première femme de chambre de cette princesse, fût tenu en leur nom sur les fonts du baptême, et il l'invitait à avertir le curé de la paroisse de ne faire aucune difficulté à ceux qui le présenteraient. M^{me} Adélaïde, lui disait-il, a choisi la dame de Mongival pour la représenter et Mgr le Dauphin lui a laissé la liberté de choisir qui elle voudrait pour le remplacer. Je crois qu'elle choisira M. le Maire de la Ville.

Neuf jours après M. de Buchères communiquait au Maire cette lettre, au bas de laquelle se trouvait l'ordre au curé de Saint-Jacques de se conformer à son contenu. Dès le lendemain matin, M. Galand convoqua la Compagnie, lui donna

lecture de cette pièce, et il fut arrêté que la personne seule du Maire était à regarder comme un choix marqué, dont l'honneur devait rejaillir sur le corps tout entier, et que dans une pareille circonstance, chacun devait concourir à montrer au Prince et à la Princesse, son zèle respectueux. Ce magistrat fut donc sur le champ, accompagné de deux échevins, saluer M^{me} de Mongival, l'informer de la délibération que la ville venait de prendre et lui demander son jour pour la cérémonie, qui fut fixée au 14 du mois. Dans l'après-midi, on se rassembla de nouveau pour déterminer les présents qu'il était convenable d'offrir dans cette nouvelle circonstance.

Le peu de temps qu'on avait ne permettant pas d'apporter à la cérémonie toute la magnificence désirée, on arrêta les présents à un bouquet de fleurs artificielles nouées d'un ruban, la saison ne permettant pas encore d'offrir des fleurs naturelles, et d'en confier la confection aux dames de la Visitation, renommées à juste titre, pour ce genre de travail, à 24 paires de gants blancs, 24 boîtes de confitures sèches, pareil nombre de dragées fines, 40 livres d'amandes, 120 bouteilles de vin de Bourgogne rouge, 24 de Champagne, 12 de Lunel et autant de flacons de liqueurs variées. Le maître des présents fut requis de se rendre en robe, assisté du cortège ordinaire, au jour marqué à dix heures du matin chez la Mairaine, pour lui présenter le bouquet, puis on régla ainsi les

honoraires et les gratifications à faire au nombreux personnel appelé à jouer son rôle en ce jour solennel.

Au curé de la paroisse, 12 louis d'or ; au clergé, 3 louis d'or ; au bedeau, 12 livres ; au suisse, 6 livres ; à l'organiste, 12 livres ; à la Symphonie, 24 livres ; aux sonneurs, 24 livres ; à la sage-femme, 2 louis ; à la garde, 24 livres ; à la nourrice, 3 louis ; aux domestiques 2 louis ; à la femme de chambre de M^{me} de Buchères. 1 louis ; aux domestiques de M^{me} de Mongival, 3 louis ; aux sergents à masse, 24 livres ; à l'huissier de la ville, 6 livres ; aux deux spadons, 6 livres ; aux sergents de suite, 24 livres.

Le 11, M. de Buchères vint prier individuellement chacun des Membres du Corps municipal au diner qui devait suivre la cérémonie ; le 14, le maître des présents monta à 10 heures du matin en carrosse, pour aller chez M^{me} de Mongival, lui faire compliments et lui présenter le bouquet de la Ville. La Compagnie assemblée, on distribua à chacun de Messieurs une paire de gants blancs, ensuite à la livrée ; puis chacun étant monté en carrosses par ordre de préséance, l'on se rendit à 11 heures, chez la Marraine, où l'on fut reçu par M. de Buchères. M. le Maire, à la tête de la Compagnie vint saluer la Marraine, puis la mère. Le mauvais temps et la pluie qui tombaient, ne permettant pas d'aller à pied de la maison à l'église, le Maire, la Marraine, l'enfant et la

nourrice prirent place dans le premier carrosse, le père et trois échevins dans le second, les autres et les officiers dans les suivants ; les rues qu'on suivit pour arriver à l'église étaient bordées par les quatre compagnies des privilégiés en uniforme, la cocarde de ruban au chapeau et sous les armes, d'après l'ordre que leur avait donné M. le Chevalier d'Ailly, lieutenant de roy, de la place. On descendit chez Messire Lendormy, curé de la paroisse, d'où l'on se rendit à l'église dans l'ordre suivant : En tête les espadons et les sergents à masse, l'enfant et la nourrice, M. le Maire donnant la main à M^{me} de Mongival, les Echevins et les Officiers de la ville deux à deux, suivis de la livrée et des sergents de suite, l'on entra par la grande porte aux bruits des trompettes, des violons et des autres instruments de musique, au milieu d'une foule innombrable attirée par la curiosité. Le chœur de l'église avait été magnifiquement orné par les soins du curé ; au pied de l'autel était disposée une table proprement couverte pour tenir lieu de fonts, le cortège se rangea autour et le curé assisté de son clergé appliqua à l'enfant les cérémonies du baptême. Le nouveau chrétien, par une libéralité rare en France, reçut presque autant de noms qu'en portent d'habitude les grands d'Espagne, car il en eut pour le moins douze bien comptés : Louis-Marie - Adélaïde-Charles-Joseph-Bernard-Augustin-Victor-Barbe-Ignace-Firmin d'Amiens. La cérémonie terminée,

L'on sortit dans le même ordre ; le receveur de la ville fit les distributions qui lui avaient été prescrites. De son côté la marraine, qui en fit de sa part de très généreuses, avait en outre fait habiller à ses frais vingt-quatre pauvres qui devaient faire leur première communion le dimanche suivant, et leur fit encore distribuer une aumône particulière au retour de l'église.

Le diner offert par M. et M^{me} de Buchères fut magnifique et somptueux, les officiers de l'Etat-Major y avaient été conviés. Une table de quarante couverts y fut servie en abondance des mets les plus délicats et les plus recherchés. M. et M^{me} de Buchères secondés par M^{me} de Mongival, en faisaient les honneurs à la satisfaction générale des invités ; on n'y distinguait les maîtres de la maison, qu'aux soins qu'ils avaient de prévenir les désirs de chacun des convives. Les santés de Mgr le Dauphin et de M^{me} Adélaïde y furent portées au bruit d'une triple salve de mousqueterie. La soirée calme après le mauvais temps du matin, fournit à la population qui se pressait en foule autour de la maison le gracieux spectacle d'une illumination brillante. A dix heures du soir commença le bal paré et privé, que M. le Maire ouvrit avec M^{me} de Mongival ; l'assemblée était des plus choisies et des plus belles et plusieurs masques, car on était en carnaval, s'y présentèrent dans le cotraint de la nuit. Dans une pièce voisine de la salle du bal était dressée une table couverte

de tout ce qui peut former le plus magnifique ambigu. Les glaces, les rafraîchissements de toutes sortes furent distribués avec autant de goût que de profusion. Cette fête dura jusqu'à sept heures du matin, où l'on se retira enchanté de l'affabilité et des prévenances des maîtres de la maison.

Et pour d'autant mieux constater un évènement aussi honorable pour la ville d'Amiens, dit le registre aux délibérations qui nous a fourni ces détails, en a été dressé le présent procès-verbal enregistré au registre des chartes de l'Hôtel-de-Ville avec la lettre de M. le comte de Maurepas à Mgr l'Evêque d'Amiens et l'acte de baptistaire de l'enfant, le 20 Mai 1748. Signé: Galand, Trépagne, d'Hemery, Perdu, Duval, Delé, Delahaye, Fontaine, Midi.

Qui paya cette fois encore les dragées? je l'ignore. Ce que je sais seulement, c'est que le Dauphin paya ses représentants de ce gracieux compliment :

« Messieurs, leur écrivit de Pontchartrain le 24 Juin 1748, le ministre Maurepas, J'ai rendu compte à Mgr le Dauphin, du zèle que vous avez fait paraître, pour répondre dignement à l'honneur que vous avez reçus, d'être choisis pour le représenter à la cérémonie du baptême, qui a été rappelé au fils de la dame de Buchères, M. le Dauphin y a paru très sensible et m'a permis de vous le faire savoir. »

Mais, malgré la sécheresse de ce satisfecit officiel, le divin Shakespeare l'a dit : *tout est bien qui finit bien*. Trop heureux si mes auditeurs n'ajoutent pas cette restriction mentale : *et surtout vite*.

RAPPORT
SUR LES
TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ
PENDANT L'ANNÉE 1890-1891,

PAR M. F. POUJOL DE FRÉCHENCOURT, secrétaire perpétuel,
Lu dans la séance publique du 6 Décembre 1891.

MESDAMES, MESSIEURS,

Tout discours doit commencer par un exorde, dans lequel l'orateur s'efforce d'attirer la bienveillance de ceux qui l'écoutent. Il réclame — souvent avec raison — l'indulgence du public, pour son œuvre et pour lui. Il s'excuse parfois de ne pas être à la hauteur de sa tâche. Le pense-t-il? — Probablement il serait désolé qu'on le crût sur parole.

Ces précautions oratoires, le secrétaire perpétuel n'a pas trop à s'en préoccuper. Ce n'est pas lui qui parle; sa voix n'est qu'un écho, car le rapport, qu'il a l'honneur de lire devant vous, est uniquement l'œuvre de ses collègues. Toute son ambition est de ne pas la défigurer, en la présentant à votre bienveillante attention.

N'ayant donc point d'exorde à faire, ce qui est

double avantage et pour vous et pour moi, j'entre immédiatement en matière.

Avant de vous rendre compte de nos travaux, j'ai malheureusement à m'acquitter d'un douloureux devoir ; celui de déposer un respectueux souvenir sur la tombe des collègues qui nous ont été enlevés.

La Société des Antiquaires a fait, cette année, une perte bien sensible en la personne de son vénéré doyen, M. le chanoine Jourdain, membre titulaire résidant. Le temps ne me permet pas de retracer, même à grands traits, la vie si bien remplie du saint prêtre et du savant archéologue. M. le président Janvier s'est acquitté de ce soin, au triste jour des obsèques. Avec son talent habituel, j'oserai dire avec tout son cœur, il a su peindre, en lui donnant une ressemblance parfaite, l'auteur de tant de travaux remarquables sur la cathédrale d'Amiens, et le Président, tout à la fois habile, ferme et conciliant, qui a contribué plus que tout autre à conserver à la Ville notre magnifique Musée.

Il y a quelques jours à peine, la mort frappait un autre de nos collègues et nous nous trouvions encore une fois réunis autour d'un cercueil. Monsieur Pouy, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, appartenait à notre Compagnie depuis le 10 janvier 1864. Outre les travaux qu'il a publiés dans nos Mémoires, il a fait paraître de nombreuses

brochures sur Amiens et la Picardie, quelques-unes d'entr'elles sont maintenant fort recherchées. Une douloureuse maladie l'empêchait depuis longtemps de prendre part à nos réunions, mais elle n'avait pas ralenti son ardeur pour l'étude. Pendant cette année, il nous avait encore adressé plusieurs communications, dont la plus importante donnait la description très détaillée d'une statuette trouvée dans les tourbières de l'Etoile. Il croyait reconnaître en elle l'image de la gracieuse déesse des fleurs, découverte pour la première fois sur le vieux sol gaulois.

Ces deux pertes n'ont point été les seules ; nous avons encore à déplorer la mort de deux membres titulaires non résidants : M. l'abbé Blanchard, vicaire de Warloy-Baillon, amateur passionné de l'étude des temps préhistoriques et grand collectionneur ; et M. de Canettemont, esprit fin et délicat, charmant causeur, qui aimait tant à s'entretenir de nos travaux, lorsqu'il venait chaque année, attiré par les liens de l'amitié et d'une proche parenté, passer quelques semaines chez l'un des nôtres. Pour compléter cette triste nomenclature, je dois aussi vous citer les noms de M. le comte de Longpérier, président du Comité archéologique de Senlis ; de M. de Witte, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et de M. Roach Smith, membre de la Société des Antiquaires de Londres, dont les connaissances numismatiques étaient singulièrement

appréciées. Ils étaient attachés à notre Compagnie à titre de membres honoraires et correspondants.

Les uns quittent ce monde, d'autres y arrivent, c'est la loi de l'humanité. De même en est-il pour notre Société. Aussi a-t-elle été heureuse d'ouvrir ses rangs à de nouveaux collègues et d'admettre comme titulaires non-résidants, M. Bornet, curé-doyen de Saint-Germer-de-Fly, M. Lupart, M. Scellier, M. Edouard Lévecque, M. Henneveux, M. Fernand Proyart, avocat à Cambrai, M. l'abbé Cauët, curé de Bouchavenne, et M. Letellier, de Talmas. Je me félicite de pouvoir leur souhaiter ici la bienvenue, persuadé qu'ils mettront leur talent et leur dévouement au service de la Société.

Une longue maladie éloignant de nos séances, M. Michel Vion, membre titulaire résidant depuis 1853, M. René Vion, conservateur de la bibliothèque communale a prié la Société d'accepter la démission de son père. Tout en faisant droit à sa requête, nous n'avons pas voulu que tout lien soit brisé entre nous et le savant historien de Pierre l'Hermitte. M. Michel Vion a été proclamé membre honoraire.

Je devais commencer, Messieurs, par vous présenter la situation actuelle de notre Compagnie ; arrivons maintenant, si vous le permettez, à la partie essentielle de ma tâche : le compte-rendu de ses travaux. Chaque année je vous promets d'être bref, et je ne tiens guère ma promesse. Inutile de la renouveler, pour y manquer une fois de plus.

S'ils veulent se rendre dignes du nom qu'ils portent, les antiquaires doivent évidemment s'occuper dans leurs études des premiers temps de notre histoire et même remonter encore plus haut. C'est ce que n'ont pas manqué de faire plusieurs de nos collègues. M. Pinsard, dans une de nos séances a donné lecture d'un rapport très intéressant sur les fouilles exécutées par M. Cosserat au faubourg de Hem, au lieu-dit le Pré-l'Evêque. On y a découvert plusieurs objets datant pour la plupart de l'époque gallo-romaine ; quelques poteries samiennes ; un biberon en grès ; une portion de bracelet d'une substance noire. En son entier il devait avoir 0,10 centimètres de diamètre extérieur. Si on le compare avec un objet similaire représenté dans le dernier fascicule du magnifique album Caranda, il aurait été confectionné avec de la dysodyle de Sicile. Ce rapport est complété par les dessins et les photographies des pièces les plus remarquables. A la suite de cette lecture la Société a tenu à unir dans ses remerciements, au nom de M. Pinsard, celui de M. Cosserat qui, avec une extrême obligeance, ne manque jamais de nous communiquer le résultat des nombreuses fouilles exécutées sur ses propriétés avec le plus grand soin. Bien différent en cela de ces chercheurs et de ces collectionneurs égoïstes qui ne veulent, pour rien au monde, faire profiter les autres de leurs découvertes.

Même au milieu de ses occupations profession-

nelles, M. Pinsard se garde bien d'oublier qu'il est archéologue. Chargé d'une expertise à la suite de l'éboulement produit dans la rue des Sergents, notre laborieux collègue a remarqué, dans l'une des caves qu'il a visitées, des restes de maçonnerie remontant incontestablement à l'époque gallo-romaine. M. Pinsard considère ces substructions comme ayant fait partie de l'ancien Châtelet d'Amiens. Les découvertes faites jadis rue Basse-Saint-Martin, l'aqueduc rencontré en 1843 à l'angle de la rue des Crignons, viennent confirmer son opinion. Au-dessous du pignon de la maison n° 3, les travaux ont permis d'apercevoir un autre massif de maçonnerie qui peut se rapporter soit à la porte Longue-Maisière, soit à l'ancienne tour des Vergeaux. M. Pinsard se demande si cette porte, qui servait d'entrée aux rues des Sergents et des Vergeaux présentait une double ouverture ? ou — ce qui est plus probable — une place était-elle ménagée entre les rues et la porte ? Je me permets discrètement de répondre à mon savant collègue que le prochain éboulement décidera sans doute la question.

De la rue des Sergents à la rue Saint-Louis, la distance n'est pas énorme. Transportons-nous au n° 22. C'est là, nous apprend encore M. Pinsard, que l'on a découvert récemment une sépulture gallo-romaine. Divers fragments de poteries et deux vases fort élégants, à en juger par le dessin qui nous est montré, étaient renfermés dans cette tombe.

M. Octave de Septenville, membre titulaire non-résidant, a bien voulu communiquer à M. Pinsard, qui nous en a présenté un dessin, un objet fort curieux trouvé dans une tourbière à Blangy-Tronville. C'est une pointe de javelot en os, dont, à la connaissance de notre collègue, il n'existe pas de similaire au musée de Picardie.

La Société des Antiquaires ne prétend pas, bien entendu, au monopole des études sur les temps anciens. Partout on fouille le sol de notre vieille Europe, aussi bien en Suède et en Russie, qu'en France et en Allemagne. — M. le baron de Baye, dont le nom fait autorité dans le monde savant, a bien voulu offrir à notre bibliothèque un remarquable travail intitulé : *L'Art chez les barbares à la chute de l'Empire romain*. M. Guerlin s'est chargé d'en faire un compte-rendu très complet. M. de Baye estime que les archéologues doivent appuyer leur argumentation sur les documents historiques et géographiques. Les tentatives faites pour grouper les nécropoles Burgondes et les nécropoles Frankes, à l'aide de caractères purement archéologiques, ne reposent que sur des conclusions au moins prématurées. Il n'admet pas plus la prétention de certains savants allemands qui veulent confondre tous les groupes archéologiques en un seul, désigné sous le nom d'art germanique. Les découvertes faites en Russie rendent inadmissible cette appellation. La science russe fera certainement la lumière sur

ces nombreux vestiges inspirés par le même art et reliés par les mêmes caractères techniques.

En terminant cette analyse, M. Guerlin rappelle que M. le baron de Baye n'est pas un étranger pour la Picardie. L'un de ses ancêtres exerçait à Amiens, au xvii^e siècle, la charge de Commissaire des Poudres et Salpêtres. Sa femme Catherine Germain, dont l'épithaphe existait dans l'église Saint-Leu, laissa parmi nos concitoyens le souvenir d'une charité inépuisable.

Dans une autre séance, M. Guerlin a parlé d'une Etude, du même archéologue, sur les épées de fabrication Franke, trouvées en Suède et en Norvège. Elle offre un certain intérêt au point de vue picard, puisqu'il existait à Amiens une fabrique d'épées très renommée. Qui sait si parmi celles dont parle M. de Baye, il ne s'en trouve pas quelqu'une ayant été portée par l'un de nos ancêtres ?

M. Lefebvre-Marchand, membre non-résidant, ne laisse pas écouler une année, sans se rappeler au souvenir de ses collègues par quelque communication. Il nous a envoyé une note sur une pierre, dite la Haute-Borne. Elle limite les territoires d'Hyencourt-le-Grand et d'Omiécourt. Ce monolithe peut-être considéré comme un peulven, qui aurait dû sa conservation à cette circonstance même qu'il sert de borne entre deux communes.

Notre nouveau collègue, M. l'abbé Cauët a tenu à payer immédiatement sa dette à la Société. Dans

un premier travail il lui a communiqué diverses remarques sur l'orientation des tables théodosiennes. Son opinion est que proportions et orientation sont également défectueuses. Dans une seconde note M. l'abbé Cauët, à propos des camps romains acceptés pour types, formule l'opinion qu'il conviendrait de les considérer comme des sectionnements d'anciens camps dont on aurait relevé les talus et rouvert les fossés.

Tout chemin, dit un vieux proverbe, mène à Rome. Ne soyez donc pas étonnés, Messieurs, que les phosphates, dont la découverte rend rêveur le propriétaire de la moindre parcelle de terrain, conduisent aussi à l'archéologie. Or, on a trouvé ce produit si envié à Bouchavesnes, à Maurepas, à Moislains et autres lieux environnants. M. l'abbé Cauët nous a informé que dans les fouilles pratiquées à cette occasion on a mis à jour des sépultures gallo-romaines et même des restes de constructions.

Si la terre, tant de fois fouillée, cache encore bien des produits de l'art ancien, il en est de même de nos vieilles archives. Elles sont loin d'avoir dit leur dernier mot. M. Dubois les compulse avec une patience de bénédictin. Aussi en a-t-il extrait le récit de faits assez curieux qui lui ont fourni la matière de plusieurs lectures. Un usage, une loi peut-être, nous dit-il, permettait aux créanciers de l'administration municipale de recourir pour le recouvrement de leurs créances, sur les bourgeois

d'Amiens et même de les faire arrêter. L'exemple suivant prouve l'inconvénient de cet usage -- qui fort heureusement n'existe plus — et l'incroyable ténacité d'une de nos concitoyennes, Marie Crocquoison, veuve d'Antoine de Seraigne. A sa requête, le 18 décembre 1657, M. de Sachy, échevin, député à Paris pour les affaires de la ville, est sur le point d'y être arrêté et emprisonné. Pour calmer l'irascible veuve, M. de Lessau doit lui remettre les 1200 livres dues par la ville. Quelques mois après, c'est Adrien Cornet qui est saisi par les huissiers, enfermé dans une chaise et conduit en prison, malgré un sauf conduit et, — circonstance aggravante, — le jour de la Saint-Jean. Mais Adrien Cornet ne se laisse pas intimider. Sachant que la commission des huissiers n'est point valable, il saute en bas de la chaise, culbute ses gardiens et s'esquive, grâce à la complicité des habitants de la rue Saint-Denis. Le 6 juillet 1658, Jacques Cornet et Augustin d'Amyens, revenant de la foire de Saint-Denis, sont arrêtés à Clermont. Enfin, le 29 Août de la même année, l'infatigable veuve, accompagnée d'un huissier, fait saisir à Creil 617 louis d'or qui se trouvaient dans des ballots transportés par un messenger et appartenant à Henri Delattre. Cette fois, la mesure est comble. Les principaux marchands d'Amiens vont se plaindre à M. le Premier. Ils lui déclarent que si l'on n'empêche ces violences, ils quitteront le commerce, ce qui causera un grave dommage

à la ville. Immédiatement, délibération de l'Echevinage. Quelques-uns proposent une transaction ; ne pourrait-on, moyennant 20,000 livres, racheter à la veuve Seraigne le droit de traverse par eau qui lui est dû par la caisse municipale ? Mais la majorité est d'avis de ne faire aucune offre. L'évêque d'Amiens avait un droit semblable, il s'est arrangé avec la ville et a abandonné aux hôpitaux la part qui lui revenait. Qu'on se contente de proposer à Marie Crocquison une transaction semblable. A la suite de cette délibération les registres sont muets. On ne peut donc savoir comment s'est terminée cette affaire.

Le droit de bourgeoisie était singulièrement recherché au moyen-âge. Aussi, à cette époque, n'est pas bourgeois qui veut. Il faut remplir certaines conditions de fortune et de résidence pour être admis. Le père transmet ce droit à son fils, mais il est nécessaire pour cela que le fils soit né après la réception de son père ; si non, il doit se faire recevoir bourgeois lui-même. Cela résulte d'une délibération de l'Echevinage du 12 septembre 1351, dont M. Dubois nous a donné la teneur. — Que de faits se trouvent consignés sur ces précieux registres.

Voici maintenant l'histoire d'un pèlerinage accompli, en 1659, à Notre-Dame-de-Liesse par le premier échevin d'Amiens et trois de ses collègues. C'est encore à M. Dubois que nous devons cette communication. En 1633, la peste désolait notre

cité. Pour en obtenir la cessation, le Corps de ville fit vœu publiquement de se rendre en pèlerinage au célèbre sanctuaire. Dès cette époque une statue d'argent fut offerte à Notre-Dame de Foy, dont l'image placée actuellement dans une des chapelles de notre insigne basilique, était alors vénérée au couvent des Augustins. Notre collègue donne les motifs pour lesquels l'exécution du vœu à Notre-Dame-de-Liesse, fut différée pendant 26 ans. Puis il nous fait suivre l'itinéraire des pieux pèlerins et décrit les honneurs qui leur furent rendus par les autorités civiles et ecclésiastiques de Noyon, de la Fère et de Liesse. En 1418, la terrible peste s'était déjà abattue sur Amiens et, comme le firent les échevins de 1633, leurs prédécesseurs s'étaient adressés au ciel pour obtenir la fin de cet épouvantable fléau. Un ex-voto fut déposé à la Cathédrale. Plusieurs auteurs parlent à ce propos d'une bougie filée aussi longue que l'enceinte de la ville d'Amiens. M. Dubois a acquis la certitude qu'il ne s'agit pas d'une bougie filée, mais d'une représentation en cire de l'enceinte même de la ville qui aurait été offerte par l'échevinage à la Cathédrale d'Amiens à cette occasion.

Nos devanciers, eux aussi, ont assidûment fouillé cette mine inépuisable de nos archives municipales. M. Dusevel, entre autres, semblait en avoir extrait la quintessence pour écrire son histoire de la ville d'Amiens. Malgré ses persévérantes recherches, de très riches filons lui ont

échappé. M. de Calonne, un autre chercheur intrépide, a su les découvrir. Il glane, nous dit-il modestement ; mais j'ai tout lieu de croire que sa récolte est fort abondante. Encore un peu de persévérance et la moisson sera complète. Je n'ai pas à vous dire quelle époque de l'histoire d'Amiens il a traité cette année, la lecture que vous entendrez dans un instant vous l'apprendra beaucoup mieux qu'une froide analyse.

Puisque nous en sommes à notre bonne ville d'Amiens, ne la quittons pas sans vous donner connaissance des autres travaux qui la concernent. Dans une de nos réunions, MM. Antoine et de Guyencourt avaient signalé à la Société les sculptures trouvées en démolissant certaines parties des immeubles situés aux n^{os} 42 et 44 de la rue Victor-Hugo. Elles n'avaient point échappées non plus à M. Pinsard. On a donc découvert, nous dit-il, deux blocs de pierre présentant chacun une arcature trilobée, formée par un gros boudin de 0,05 centimètres de diamètre. Dans l'une, on remarque une rosace ; une triple feuille s'épanouit dans l'autre. Ces sculptures semblent dater du XIII^e ou du XIV^e siècle. On a recueilli au même endroit des fragments de corniche appartenant au XVI^e siècle.

M. de Guyencourt a suivi avec une grande assiduité, de concert avec M. Pinsard, les travaux en cours d'exécution à Saint-Remy. Il a bien voulu communiquer à la Société le résultat des recher-

ches et des observations faites en commun. Après avoir rappelé l'époque de construction des diverses parties de l'édifice, il en fait la description. Il mentionne les objets artistiques ou curieux renfermés dans l'église ou dans la sacristie et il cite les principales pièces d'ameublement. L'enlèvement des lambris a permis de recueillir plusieurs inscriptions funéraires qui se trouvaient sur les murs de la partie actuellement démolie; entre autres, celle de Jacqueline de Sus-Saint-Léger, épouse de Ferry de Hangest, bailli d'Amiens; de David Quignon et d'Antoinette des Essars, bienfaiteurs des Cordeliers au xvii^e siècle. Des fragments d'une pierre très richement ornée indiqueraient, d'après M. Guerlin, la tombe de Marguerite de Roye, femme de Waleran de Soissons, bailli d'Amiens. Enfin, M. de Guyencourt a remarqué dans les fouilles faites pour creuser les fondations de la nouvelle église, des monnaies, des carreaux vernissés et des tessons de poterie dite samienne, qui ont attiré spécialement son attention à cause de leur grand nombre et de l'intérêt qu'ils offrent.

A propos de ce travail, M. Milvoy rappelle qu'il existait dans le chœur de l'église Saint-Remi, derrière le maître-autel, deux statues assez remarquables. Il regrette qu'elles aient été brisées il y a peu d'années et remplacées par d'autres dénuées de tout mérite artistique.

M. de Guyencourt, outre ce rapport, dont la lecture a dû se continuer pendant plusieurs séances,

nous a donné la fin de son étude sur les us et coutumes des habitants de Meigneux aux xvii^e et xviii^e siècle, et quelques renseignements biographiques sur Gui de Bar, gouverneur d'Amiens, de 1655 à 1694. Ils sont extraits des mémoires inédits de Jean François Barthon de Montbas conservés par les descendants de cette annaliste. Dans ses écrits, Montbas juge Gui de Bar avec une sévérité qui confine presque à l'injustice. L'écrivain et le gouverneur avaient eu des rivalités d'intérêt qui expliquent les accusations passionnées du premier. M. Durand adopte à ce point de vue l'opinion de M. de Guyencourt. Il a eu l'occasion de dépouiller la correspondance de Guy de Bar, qui s'est révélé à lui comme un caractère très irascible mais essentiellement serviable.

M. Lefebvre-Marchand a adressé à la Société une note biographique sur l'abbé Lejeune, auquel, dit-il, on doit la préservation du tombeau de Monseigneur Sabatier pendant la révolution. Ce travail contient, en outre, quelques renseignements sur ce beau mausolée élevé dans la Cathédrale par un amiénois, Dupuis, formé par un autre picard, le sculpteur Poulcier, né à Huppy.

Comme vous pourrez bientôt vous en convaincre, Messieurs, la Commission des recherches n'est pas restée inactive cette année. Si elle se tient au courant autant que possible des trouvailles archéologiques faites dans notre vieille province, à plus forte raison s'occupe-t-elle avec grand intérêt des

découvertes qui ont lieu à Amiens. Guidée par M. Pinsard, elle s'est rendue à l'ancien couvent des Minimes, aujourd'hui occupé par l'usine de M. Hubault, rue Dallery. Là dans un bâtiment servant de magasin, elle a remarqué sur le mur du premier étage des restes de peintures à demi effacées, mais dont on peut encore saisir le sujet. M. Roux, organe de la Commission, a lu dans une de nos séances un rapport très détaillé sur les résultats de cette intéressante visite. Ces fresques représentent des scènes tirées de l'Apocalypse. Notre collègue a pu les reconstituer, grâce aux inscriptions des phylactères qui voltigent dans la composition. Dans l'angle gauche inférieur de la première fresque on voit le portrait du donateur présumé de cette œuvre d'art. Revêtu d'un costume de l'époque de Louis XIII, il est agenouillé devant un prie-Dieu. L'écu de ses armes est peint en grisailles et porte un cheval accompagné de trois étoiles à six raies placées 2 et 1. Il appartiendrait, d'après M. de Guyencourt, à un membre de la famille Poulain, descendant peut-être du patriote amiénois mis à mort en 1597 par les Espagnols. La finesse d'une tête de Christ et de diverses autres parties autorise la Commission des recherches à considérer les fresques de l'ancien couvent des Minimes comme ayant une certaine valeur.

Vous le voyez, Messieurs, une grande partie de nos séances a été remplie par des lectures, des communications, de simples notes, ou d'instruc-

tives discussions sur la ville d'Amiens. Mais là ne se sont pas bornés nos travaux et d'autres sujets ont été abordés. Permettez-moi de vous les citer tels qu'ils se présentent, et pour ne pas allonger indéfiniment ce compte-rendu, je prendrai la liberté de négliger l'art assez compliqué des transitions.

Un de nos plus jeunes collègues, M. Jacques Rousseau de Forceville, a bien voulu passer de longues heures dans la salle de nos réunions pour se rendre compte de l'importance du médaillier légué à la Société par M. Jules Lefebvre, d'Abbeville. A la suite de cet examen il nous a présenté un lumineux rapport qui, pour un coup d'essai, était un coup de maître. Je dois ajouter à propos de ce médaillier que M. le capitaine Carbon, avec une constance au-dessus de tous éloges, a revu chacune des pièces qu'un premier classement avait fait négliger et en a retrouvé un certain nombre de véritablement intéressantes.

Monsieur le chanoine Marle a fait une communication sur la charte communale de Noyon. L'évêque Baudry, élu en 1098, trouva la ville en proie à des luttes incessantes. Pour amener les partis rivaux à se réconcilier, il convoqua les habitants et leur présenta une charte qui constituait le corps des bourgeois en association perpétuelle sous des magistrats, appelés jurés. Notre collègue énumère les principaux articles de cette charte. Ils font apprécier la sagesse et l'esprit de conciliation qui avaient inspiré à l'évêque Baudry sa généreuse proposition.

M. Guerlin a lu une note sur deux feuillets en parchemin qui lui ont été remis par M. Alfred de Puisieux, membre titulaire non résidant. Ces fragments ont été reconnus comme ayant fait partie d'un cartulaire du Chapitre de Picquigny, exécuté au XVIII^e siècle. Ce cartulaire est perdu, les chartes qui s'y trouvaient consignées ont également disparu. Les pièces mentionnées par M. Guerlin, qui a eu la bonne pensée de les offrir aux archives départementales, offrent par suite de cette circonstance un réel intérêt.

M. de Moncourt avait naguère signalé la présence de souterrains-refuges à Ribeaucourt. M. Pinsard a tenu à les visiter lui-même, et dans un rapport bien circonstancié il a fait connaître à la Société le résultat de sa promenade souterraine.

Après avoir pénétré dans le refuge par un escalier à vis, assez moderne, on se trouve à un premier étage situé à 7 mètres 60 sous le sol. Il se compose d'un corridor en plein cintre et d'une artère de 46 mètres 65 de longueur desservant dix-huit chambres presque toutes semblables. L'étage inférieur est à 10 mètres 20 de profondeur. C'est une véritable carrière composée d'une vaste chambre, dans laquelle on remarque une cavité effondrée qui donnait probablement accès vers d'autres cellules. — Une chapelle dont le souvenir s'est conservé existait jadis près de l'entrée du souterrain de Ribeaucourt.

M. Janvier ne se contente pas de présider nos

séances avec l'autorité et la distinction que tous lui reconnaissent, il a voulu aussi payer de sa personne. Il nous a entretenu de deux maquettes que l'on voyait autrefois au Musée de Picardie. La première était une reproduction de l'église Sainte-Geneviève de Paris. Elle fut exécutée en 1764 sous les yeux de Soufflot et envoyée par les Genovefains à leurs confrères d'Amiens. Dans cette maquette le dôme est soutenu par quatre piliers, travail qui n'a été exécuté qu'au XIX^e siècle. En parcourant l'inventaire des archives départementales, notre collègue a remarqué dans le registre C-9, à la date du 20 janvier 1780, l'envoi par un sieur Grasset d'un prospectus relatif à un modèle en relief de la même église. Qu'était ce Grasset ? L'œuvre dont il parle, est-elle la même que celle possédée jadis par le Musée ? Ce serait une question à éclaircir.

Dans une autre communication, M. Janvier nous entretient d'un modèle des façades et d'une galerie des Halles qui fut présenté en 1785 à l'Intendant d'Agay. Il existe encore dans les magasins du Musée. Ne serait-il pas à souhaiter que cette reproduction fut complétée par les soins d'un élève des Beaux-Arts de notre ville ?

Un des vétérans de notre Compagnie, M. le chanoine Roze, a envoyé à la Société copie de quelques pièces fort curieuses. Dans l'une il est question d'un écrivain amiénois, du XIII^e siècle, qui parle d'une cathédrale élevée à Amiens et con-

sacrée en 1152 par Samson, archevêque de Reims, sur la demande de l'évêque Théodoric. Dans une autre, tirée de la chronique de Robert du Mont, notre savant collègue analyse une lettre de Hugues, archevêque de Rouen, adressée au même Théodoric. Elle contient de précieux détails sur la construction des monuments religieux à cette époque.

M. Roux avait remarqué dans une de ses promenades archéologiques, une vieille habitation située à Rumigny, Une seconde excursion lui a permis d'en faire une étude complète.

Ce bâtiment qui appartenait jadis à l'abbaye de Saint-Fuscien remonte au xvi^e siècle. La façade est décorée de deux fenêtres en pierre, très richement ornées dans le style de l'époque. Contre l'un des pignons au-dessus du toit on aperçoit une souche de cheminée des plus curieuses. Une photographie exécutée par l'auteur accompagne son intéressante description. On sait combien sont rares les édifices civils du moyen âge et de la renaissance conservés en Picardie. La communication de notre collègue n'en est que plus appréciée par la Société.

M. Picou, membre titulaire non résidant et juge suppléant au tribunal de commerce de la Seine, nous a adressé un ouvrage dont il a été l'un des collaborateurs. M. Guerlin a bien voulu en donner un compte rendu. Ce travail assez considérable, fait sous forme de tableaux, a pour titre :

Etat civil de la famille Sainte-Beuve Daubigny.

Dans une introduction les auteurs font l'historique des diverses branches de cette maison. Ils estiment que tous ceux qui ont porté ce nom, illustré par le célèbre janséniste Jacques de Sainte Beuve et l'académicien décédé en 1869, proviennent d'une même souche. L'ouvrage est orné d'une belle planche représentant la dalle funéraire de Jean de Sainte Beuve, inhumé en 1489, dans l'église de Vendeuil (Oise).

Messieurs, le moi est, dit-on, profondément haïssable, je dois cependant pour être complet parler des quelques communications que j'ai eu l'honneur de faire à la Société. Du reste en omettant de les citer je manquerais à la reconnaissance due à nos donateurs. Grâce au legs de M. de Beauvillé nous avons pu acquérir tout un dossier manuscrit concernant la Maison de Chaulnes. J'en ai analysé les principales pièces.

Après la mort de notre si regretté Secrétaire perpétuel, Madame Garnier avait bien voulu se dessaisir, en faveur de la Société, d'une partie des précieux ouvrages imprimés ou manuscrits du cher défunt. Cette année encore elle a tenu à rappeler à notre Compagnie un souvenir que nous sommes loin d'oublier. Qu'elle veuille bien agréer l'expression de notre reconnaissance Je me suis fait un plaisir de donner à mes collègues quelques détails sur les nouvelles pièces qui venaient enrichir nos archives. Enfin en examinant, comme

c'est le devoir de ma charge, les nombreux ouvrages déposés sur le bureau à chacune de nos séances, j'ai remarqué dans la *Revue Historique* une étude se rattachant quelque peu à la Picardie, et j'en ai fait une rapide analyse. Il s'agit d'un manuscrit d'Honoré Bonnet, prieur de Salon, découvert à Rome par M. Valois. Le bon prieur se transporte en songe dans les principales cours de l'Europe. Il s'efforce de secouer la torpeur des rois, et les engage vivement à mettre tout en œuvre pour faire cesser le grand schisme d'Occident. Il semble prouvé par sa visite à la Cour d'Angleterre, qu'il assistait l'année précédente à l'entrevue d'Amiens entre Charles VI et le duc de Lancastre. Le langage prêté à ce dernier indiquerait qu'on s'y était précisément fort occupé de la question religieuse. Ce document, dit M. Valois, a une certaine importance pour l'histoire de l'Eglise, car nul écrivain jusqu'ici n'avait pensé qu'à l'entrevue d'Amiens on se fut entretenu d'autre chose que de préparer la paix entre la France et l'Angleterre.

Je vous parlais il n'y a qu'un moment, Messieurs, de la Commission des Recherches dont le nom seul indique le genre de travaux. Si vous le voulez bien suivons-là rapidement dans ses excursions archéologiques, guidé par M. de Guyencourt, son rapporteur habituel. Appelée d'abord par un de nos collègues, M. Leblan, elle visite quelques débris de constructions gallo-romaines, décou-

vertes récemment sur le territoire d'Harbonnières, entre autres un singulier groupe de quatre grès de forte taille placés l'un sur l'autre sans mortier. Puis elle se rend à Caix où elle admire une fort belle collection de silex taillés, recueillis dans les environs par M. Leblan. Quelques uns mériteraient certainement les honneurs du Musée de Saint-Germain.

Un autre jour, conduite par M. Hodent, agent-voyer à Villers-Bocage, la Commission se dirige vers Pierregot. On vient d'y découvrir six ou sept tombes dans lesquelles ont été recueillis différents objets ; trois bracelets semblent indiquer l'époque gallo-romaine.

Un second cimetière beaucoup plus important, celui d'Irles près d'Albert, a reçu aussi la visite de nos collègues. Lorsqu'ils s'y sont rendus, il venait d'être exploré par M. Le Lorrain. Soixante tombes avaient été ouvertes. Au milieu des ossements se trouvaient des armes, des plaques de ceinturons en fer damasquiné, des boucles d'oreilles, des fibules. L'une d'entre elles est particulièrement remarquable. En bronze revêtu d'or elle porte des incrustations de nacre avec cabochons en verre de diverses couleurs et ornements en filigrane d'or.

A Bihécourt, près d'Hangest-sur-Somme, MM. de Guyencourt et Pinsard sont allés examiner dans le parc du château, où elle se trouve déposée, une pierre tombale assez remarquable. Elle remonte au début

du xv^e siècle. On distingue aux quatre angles les animaux évangéliques, placés dans des médaillons quadrilobés. La représentation du défunt est gravée au milieu d'ornements et de motifs d'architecture en style ogival.

Une autre dalle funéraire avait été signalée à la Commission des Recherches par M. Creton de Limerville, elle venait d'être découverte à Vaux-sous-Corbie. Nos collègues s'y rendirent et M. Roux fut chargé de faire un rapport de cette excursion. La pierre tombale de Vaux porte gravé au trait la représentation de Mahaut dame de Vaux. L'effigie de la défunte est placée sous une arcature trilobée en forme de dais portée sur deux colonettes. M. Roux nous a détaillé avec grand soin le costume de la dame de Vaux et l'ornementation très curieuse qui l'entoure. D'après lui ce beau monument doit remonter à la fin du xiii^e siècle.

Enfin, MM. de Guyencourt et Pinsard sont allés visiter, dans la forêt d'Ailly-sur-Somme, un retranchement ou enceinte en terre exécuté de mains d'homme. Les levées de terre comme les fossés sont encore reconnaissables malgré les éboulements. Une voie romaine, qui n'était sans doute qu'un chemin gaulois rectifié par les conquérants, existait dans le voisinage. Vous voyez, Messieurs, que notre Commission des Recherches n'a pas failli à son mandat. Avec un zèle, dont la Société la remercie, elle s'est rendue partout où

elle a cru pouvoir recueillir quelque objet intéressant pour le Musée de Picardie, ou quelque document nouveau concernant l'histoire de la province. Et je ne mentionne pas certains voyages complètement inutiles, entrepris pour répondre à l'appel d'archéologues trop enthousiastes et surtout trop confiants dans des renseignements pris à la hâte.

Je vous parlais, Messieurs, il n'y a qu'un instant de M. Roux, je suis heureux de pouvoir vous apprendre que son histoire de l'Abbaye de Saint Acheul, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir l'an dernier, vient d'obtenir une mention honorable au Concours des Antiquités Nationales ouvert par l'Académie des inscriptions et belles lettres. Je ne veux pas non plus passer sous silence les éloges que le *Journal des Beaux-Arts* adressait dernièrement à notre collègue, M. Guerlin, pour son remarquable travail, lu au Congrès des Sociétés savantes, sur les merveilleuses broderies exécutées au xvii^e siècle au couvent des Ursulines d'Amiens par la fille de Quentin Varin et quelques autres religieuses.

Je ne voudrais pas abuser Messieurs de votre patience, je crains bien de l'avoir déjà mise à une forte épreuve, cependant puis-je terminer ce compte rendu sans vous donner quelques détails sur les publications de la Société. Le trente-et-unième volume de ses Mémoires in-8° vient de paraître, il contient, outre les lectures faites en

séance publique, une notice historique sur les communes de Vers et d'Hébécourt par M. Josse, la monographie de Fontaine-sur-Somme et de sa ravissante église par M. l'abbé Le Sueur, et une description de l'ancienne église de Beauval par M. Durand. Dès aujourd'hui, la Société entreprend la publication du trente-deuxième volume de ses Mémoires et de deux volumes in-4° qui contiendront l'un le cartulaire du Chapitre d'Amiens, par M. le chanoine Roze, l'autre l'état de l'ancien diocèse d'Amiens, en 1789, par M. Darsy.

L'Album Archéologique va voir paraître son sixième fascicule et peu de temps après nous pourrons en offrir un septième, exceptionnellement il est vrai, grâce à la haute bienveillance de M. le Ministre de l'Instruction publique. Une des premières en France, la Société des Antiquaires de Picardie a entrepris ce genre de publications fort apprécié par les autres Compagnies savantes dont plusieurs ont suivi son exemple. M. le Ministre a bien voulu nous encourager dans cette voie en nous accordant une allocation de 1,000 fr., nous sommes heureux de pouvoir lui en témoigner ici notre reconnaissance.

Je viens de vous énumérer, Messieurs, les diverses publications que la Société fait paraître à peu près annuellement, je crois que peu de Sociétés, non seulement en province, mais même à Paris se montrent aussi libérales. Et cependant nous nous

proposons de faire encore mieux à l'avenir. Un de nos collègues, dont je ne voudrais pas blesser la modestie, mais dont je ne puis néanmoins taire la générosité, vient de mettre à la disposition de la Société une somme importante. Le donateur, M. Edmond Soyez, en a spécifié l'emploi. Les arrérages sont destinés à solder la publication d'un ouvrage dont le format sera semblable à celui de notre Album Archéologique, de nombreuses planches l'illustreront et il sera intitulé : La Picardie Historique et Monumentale.

Je n'ai pas besoin de vous dire que la Société a accepté avec reconnaissance, a souscrit très volontiers au désir du généreux donateur et lui a adressé ses plus chaleureux remerciements.

C'est sur cette bonne nouvelle, Messieurs, qui sera je n'en doute pas accueillie avec bonheur par tous ceux qui s'intéressent à notre histoire locale, que je termine ce trop long compte rendu en vous remerciant de l'avoir écouté avec une attention aussi bienveillante.





TABLEAU OFFERT A LA CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DU PUY EN 1618

PAR ADRIEN DE LA MORLIÈRE

ADRIEN DE LA MORLIÈRE

HISTORIEN D'AMIENS

Lecture faite en Séance publique le 4 Décembre 1892

PAR EDMOND SOYEZ, Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est aujourd'hui pour la Société des Antiquaires de Picardie le jour de sa grande fête annuelle : elle invite à y prendre part tous ceux qui veulent bien s'intéresser à ses travaux. Heureuse de voir une Assemblée d'élite répondre à son appel, elle doit s'efforcer de ne point tromper l'attente d'auditeurs bienveillants, venus afin de lui donner une marque précieuse d'estime et de sympathie. La tâche du président, en cette circonstance, serait aussi facile qu'agréable à remplir, s'il ne s'agissait que d'exprimer, tant au nom de ses collègues qu'en son nom personnel, de vifs et sincères remerciements à l'auditoire réuni dans cette enceinte. Mais cet auditoire attend autre chose encore : le désir de feuilleter avec nous quelques pages de notre histoire locale, de se remémorer quelque fait particulier des annales de la province, de s'entendre

raconter la biographie d'un picard illustre à un titre quelconque, a été, j'en suis persuadé, pour la plupart de ceux devant qui j'ai l'honneur de prendre la parole, le motif principal qui les amène ici. Il s'agit donc, avant tout, de correspondre à une aspiration si légitime. Le choix d'un sujet digne de l'attention du public que nous avons actuellement devant les yeux n'était point aisé, et grand a d'abord été mon embarras. En réfléchissant sur ce que je pourrais bien dire dans cette séance publique, l'idée m'est venue de tenter l'entreprise d'un hommage à l'un des pères de notre histoire locale. Quelques paroles destinées à honorer la mémoire d'un vieil annaliste ne paraîtront sans doute point déplacées dans la bouche du président d'une Société dont le but est d'étudier tout ce qui, de près ou de loin, se rapporte au passé de notre chère Picardie ; elles seront écoutées avec indulgence par ceux pour qui notre histoire n'est point sans attrait.

C'est donc du chanoine de la Morlière, le plus ancien historien d'Amiens, que je vais vous entretenir. Je me propose, après avoir parlé de la personne de l'auteur, d'essayer, en donnant de son œuvre un bref et rapide aperçu, de la défendre contre les attaques imméritées dont elle a été l'objet, de la venger du mépris qui aurait voulu la plonger à jamais dans l'obscurité.

Adrien de la Morlière naquit à Montdidier, et non pas à Chauny, comme l'ont écrit à tort quelques

biographes, vers l'année 1560 (1). Sa famille tenait un rang distingué parmi les bourgeois de la cité. Son père, Raoul de Morlière, conseiller en l'élection, était aussi receveur des aides, charge que Claude de la Morlière, aïeul d'Adrien, avait jadis possédée en l'élection de Péronne. Raoul paraît en qualité d'échevin de Montdidier en 1578. Il mourut en 1580, et sa veuve, Anne de Lattre, le suivit dans la tombe en 1587. Six enfants, quatre garçons et deux filles, avaient été le fruit de leur union. L'aîné de la famille, Adrien, se trouvait le seul qui, lors du décès de sa mère, eût atteint sa majorité. Un oncle maternel, Louis de Lattre, chanoine et préchantre de la cathédrale d'Amiens (2), se chargea

(1) La date précise de la naissance d'Adrien de la Morlière est, jusqu'à présent, inconnue. Son épitaphe, à la cathédrale d'Amiens, en indiquant la date de sa mort, 19 octobre 1639, ne donne point l'âge du chanoine à cette époque ; mais, remarque M. de Beauvillé, il devait avoir alors soixante-dix-sept ans au moins, « puisqu'il était majeur, c'est-à-dire âgé de vingt-cinq ans, en 1587, année de la mort de sa mère ; ce n'est donc pas sans raison que nous plaçons aux environs de l'an 1560 la date de sa naissance. » — De Beauvillé, *Histoire de Montdidier*, t. III page 258.

(2) Louis de Lattre, préchantre en 1583. Dès 1561 il était chanoine d'Amiens et docteur en droit canon ; à sa mort, survenue au commencement de l'année 1591, il fut remplacé au chœur, le 6 mars, par Adrien de la Morlière, son neveu. L'obit de Louis de Lattre se célébrait en mars. On remarquait ses armes sur les parements d'autel en velours bleu servant aux grandes fêtes (Inv. de 1692). (*Les Dignitaires de la cathédrale d'Amiens...*, par l'abbé J.-B.-M. Roze, de la Société des Antiquaires de Picardie, p. 73). — Il y eut encore une autre alliance entre les familles de

du soin des orphelins, et prit la tutelle des plus jeunes. Il est plus que probable qu'à cette époque Adrien était déjà entré dans l'état ecclésiastique ; peut-être même avait-il reçu la prêtrise,

Quoi qu'il en soit, Louis de Lattre étant mort au commencement de l'année 1591, Adrien de la Morlière obtint la succession du canonicat de son oncle, et prit possession de sa stalle dans les premiers jours du mois de mars de ladite année.

Depuis son entrée au Chapitre jusqu'au moment de son trépas, plus d'un demi-siècle devait s'écouler. Durant cette longue période d'années, le souvenir d'aucun incident particulièrement remarquable relatif à la vie privée du chanoine n'est parvenu jusqu'à nous. L'existence de ce digne ministre des autels était partagée entre l'accomplissement des devoirs de sa profession et les nobles labeurs de l'étude. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que toutes les journées d'Adrien de la Morlière s'écoulèrent monotones et paisibles, divisées en parties égales par l'assistance aux longs offices de la cathédrale (le Chapitre chantait alors quotidiennement et dans toute son intégrité l'office canonial), et par des séances non moins prolongées à sa table de travail

Lattre et de la Morlière : Magdeleine du Croquet (née le jour de Saint-Michel, 1578, paroisse Saint-Michel, à Amiens), fille de Jehan du Croquet et de Simonne de Lattre, épousa Claude de la Morlière (frère du chanoine Adrien), qui s'était établi dans le commerce à Amiens. (Renseignements communiqués par M. R. de Guyencourt).

ou bien dans les bibliothèques ou dépôts d'archives de la ville et des monastères. Adrien de la Morlière vécut à une époque de troubles causés par les dissensions religieuses ; plus d'une fois le bruit de ces troubles pénétra sous les voûtes de notre antique basilique ; plus d'une fois les crépitements de la fusillade et les grondements du canon firent écho à la psalmodie des chanoines.

En 1591, quand la Morlière prit possession de son canonicat, Monseigneur Geoffroy de la Marthonie occupait le siège épiscopal d'Amiens (1).

Trois ans plus tôt, le 20 mai 1588, le prélat, assistant avec les délégués du Chapitre de Notre-Dame, à une réunion tenue à l'Hôtel-de-Ville sous la présidence du maieur Jehan de Collemont, réunion qui comprenait la plupart des notabilités amiénoises, avait, de même que les membres de

(1) Geoffroy de la Marthonie succéda en 1577 au cardinal de Créquy, mort le 20 juin 1574. Les troubles qui agitaient alors la France furent probablement la cause de cette longue vacance du siège. Geoffroy de la Marthonie mourut le 17 décembre 1617. *Ce fut, dit La Morlière, un bon prélat, libéral, soigneux du salut de ses ouailles et grandement aymant les gens de mérites, et qui tint le siège quarante ans tous trauersés de maintes et maintes afflictions, de famine l'an mil cinq cens octante sept, de peste l'an mil cinq cens nonante six, et de la surprise de la Ville encore l'an d'après par l'Espagnol, comme chacun sçait mais depuis ls commencement iusques au bout de guerres ciuiles ou estrangères ; il vescu néanmoins tousiours noblement selon sa qualité, ennemy de l'espargne et de chicheté..* (Les Antiquitez de la Ville d'Amiens, p. 245.)

son clergé, prononcé le serment de la Ligue (1). Évêque, prêtres séculiers et religieux des différents ordres, partageaient les sentiments d'une grande partie de la population française, qui, en s'engageant dans la Sainte-Union croyait simplement affirmer son inébranlable attachement au catholicisme. Notre cité passa dès lors, et non sans raison, pour gagnée au parti des ligueurs. Aussi, après le meurtre des Guise, le duc d'Aumale, second chef de la Sainte-Union, vint-il s'y installer, en se substituant au duc de Longueville dans le gouvernement de la Picardie. Durant son séjour dans nos murs, il assista fréquemment en habit de pénitent à des processions qui parcouraient les rues pour demander à Dieu la conservation de la religion catholique dans le royaume de France. La Morlière dut plus d'une fois figurer à ces processions au rang des membres du clergé. Mais si l'attachement du jeune chanoine à la foi de nos pères n'était point douteux, si sa piété était aussi solide que sincère, sa haute raison, non moins que son amour pour la France, lui faisaient comprendre que la Ligue s'écartait de plus en plus de son but primitif, et que c'était beaucoup moins les intérêts du catholicisme qu'elle servait, que des ambitions princières soutenues par la politique espagnole.

Nous n'avons pas à refaire le tableau des évène-

(1) La Ligue, *Documents relatifs à la Picardie*, par A. Dubois, p. 25 — Cff. de Court, Pagès, le P. Daire, etc.)

ments qui amenèrent à Amiens la ruine du parti des ligueurs et le retour de notre cité sous l'obéissance du roi, seul et légitime représentant de la nationalité française. L'an dernier, à pareil jour, ce tableau a été tracé ici même ; il l'a été de main de maître, et la plupart de mes auditeurs sont encore sous le charme de la parole d'un orateur qui, à l'autorité d'une érudition sévère sait si bien bien allier les plus séduisantes qualités de la narration.

Le cœur du chanoine de la Morlière tressaillit d'aise dans la soirée du 8 août 1594, quand, à la suite d'un soulèvement populaire, une assemblée des principales autorités d'Amiens tenue en la maison de ville, assemblée au premier rang de laquelle figurait Monseigneur l'évêque, décida de remettre la cité sous l'autorité d'Henri IV et de prier le duc d'Aumale de sortir promptement de nos murs. Le chef des ligueurs, ai-je besoin de le rappeler, ne se rendit point sans coup férir : retranché avec ses partisans sur le parvis de la cathédrale, il essaya d'une résistance dont les arquebuses des royalistes triomphèrent bientôt. Pendant le temps que dura la lutte devant notre église, La Morlière était peut-être prosterné, avec le plus grand nombre de ses confrères, au pied de l'autel de la basilique : unis dans une même prière, tous ces prêtres conjuraient sans doute le Seigneur de faire triompher au plus tôt la cause du prince en qui s'incarnait le parti national. Enfin, le combat

cessa, les royalistes furent vainqueurs, et la ville d'Amiens, selon le langage de l'auteur des *Antiquitez*, « *se despetra de la Ligue, et recogneut son roi Henry-le-Grand* (1). » Quelle joie devait rayonner sur le visage du chanoine quand, le lendemain, 9 août, le Chapitre reçut sur le seuil du grand portail de la cathédrale, le duc d'Humière, lieutenant général du roi pour la province de Picardie ! Le duc venait remercier Dieu de la victoire, et toutes les cloches sonnait à volée, semblaient porter dans les airs l'expression de l'allégresse publique.

Un contentement plus grand encore était réservé aux Amiénois : le jeudi suivant, 18 août 1594, Henri IV vint en personne prendre possession de sa bonne ville ; La Morlière nous décrit dans son livre en quelques lignes courtes, mais expressives, les joyeuses démonstrations des habitants et la pompe majestueuse et triomphale de l'entrée du monarque. Le prince à son tour se rendit à Notre-Dame dont les échos redirent encore une fois les versets du cantique d'action de grâces (2).

(1) Les Antiquitez de la ville d'Amiens, p. 370.

(2)..... *tost après le dix huictiesme d'Aoust mil cinq cens nonante quatre [le roy] fit son entrée en la ville d'Amiens, accompagné du Duc de Longueville, Gouverneur de la Prouince, du seigneur de Humières Lieutenant de Roy, du Vidame d'Amiens, et austres en grand nombre, il fut magnifiquement receu tant dehors aux champs que dedans la ville, le Maieur et le Preuost accompagnez de vingt quatre Escheuins tous revestus de velours noir, l'escharpe blanche au-dessus, lui présentèrent*

Mais hélas ! de sombres jours ne tardèrent pas à revenir. Le roi d'Espagne avait recueilli la succession de la Ligue, et, sans autre motif que son ambition personnelle, il continuait contre le roi de France la guerre entreprise jadis au nom de la Religion. Laissons ici la parole à notre vieil historien : « *L'Espagnol donc, conduit par Hernand Tello, gouverneur de Doullens, nous surprend le unzième jour de mars 1597, durant le sermon qui se faisoit à la grande église peu après huit heures du matin. La ville est de trois à quatre jours au pillage (1)....* » L'épouvante avait fait

(1) *Les Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 372.

fuir tous ceux d'entre les habitants qui purent s'échapper avant que l'ennemi eût envahi leurs demeures, tous ceux qu'un impérieux devoir ne retenait pas dans les murs de la cité. Un bourgeois d'Amiens, Jacques Cornet, nous a laissé l'émouvant récit de la panique causée par cette entrée inopinée

les clefs et le poile de satin blanc ; entre plusieurs theatres tant de musique que d'autres représentations dressez à cette occasion, y en auoit vn au milieu du marché au bled, dessus lequel estoit représenté un Hercule combattant, chamaillant et mettant à mort l'Hydre fameuse par tous les liures : Cecy fut de l'inuention de Maistre Louys Andrieu, chanoine d'Amiens que Messieurs de Ville auoient retiré des Collèges de Paris pour estre Principal du leur..... Sa Majesté demeura six jours en la Ville, passant son temps, et allant ioüer sur l'eau avec ses Princes et Grands Seigneurs qui arriuoient à la file, et y reuint du depuis tant de fois, qu'il sembloit qu'elle oubliat sa ville de Paris pour la nostre. — Les Antiquitez de la Ville d'Amiens, pp. 370-371.

de l'ennemi dans la ville : il nous a raconté dans un style saisissant les péripéties de sa fuite précipitée, les angoisses de son cœur d'époux et de père quand il fut obligé de laisser sans défense, dans son hôtel ouvert à une soldatesque irritée, sa femme et ses enfants (1).

Adrien de la Morlière, lui, ne bougea de la ville non plus que ses autres confrères du Chapitre ; à ceux qui pourraient s'étonner qu'ayant en horreur les Espagnols qu'il traite de *basanez* et de *traîtres Wisigoths*, il ne se soit pas exilé volontairement à l'exemple d'une multitude de citoyens qui sacrifièrent leurs biens pour ne pas vivre sous le joug de l'étranger, il répond que le clergé de la Cathé-

(1) Le P. Daire (*Histoire littéraire de la Ville d'Amiens*, pp. 117-119) a reproduit le récit de Jacques Cornet d'après le Registre mémorial de la famille des Cornet, registre passé, après la mort de M. Cornet de Lisleroy entre les mains de M. de Boncourt, ancien échevin d'Amiens. Mais le docte Célestin, cédant au goût de son temps, a cru devoir adapter une forme plus moderne au style si naïf du bourgeois du xvi^e siècle. M. Poujol de Fréchencourt, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, et descendant de Jacques Cornet, a donné de la narration de son respectable ancêtre, une version qui paraît être plus conforme à l'original, car elle reproduit d'une manière beaucoup plus exacte l'orthographe du temps, et les tournures de phrase en usage sous Henri IV. Cette version a été prise sur une copie datant de 1772, et levée par M. Le Couvreur de Boulainvillers, sur le manuscrit original des Cornet. La version de M. Poujol de Fréchencourt a été publiée dans le tome XXVIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, après avoir été insérée dans une lecture faite en séance publique de ladite Société, le 22 juillet 1883.

drale, dont il est si fier de faire partie, « *ne voulut laisser à l'abandon la plus belle église de la Chrestienté* (1). »

Pauvres chanoines ! Ils eurent leur part des avanies et des insultes que d'insolents vainqueurs prodiguèrent alors à nos concitoyens ; ils durent héberger dans leurs maisons ces soudarts éhontés, et accéder à toutes leurs fantaisies, à toutes leurs exigences. La première douleur infligée au Chapitre et à l'Evêque peu de jours après la surprise d'Amiens, ce fut d'être contraints de faire une procession solennelle et de chanter un *Te Deum* à l'occasion de cette victoire des ennemis de la France. Et puis il fallut payer une énorme rançon (12,000 livres) pour racheter les cloches de la Cathédrale que les canoniers espagnols prétendaient leur appartenir par droit de conquête ; afin de combler le déficit causé dans leur trésor par l'acquit de cette rançon, les chanoines durent livrer au creuset les figures en ronde bosse du Christ et des douze apôtres faisant partie du splendide retable en argent ciselé qui ornait le maître-autel (2).

Cependant Henri IV ne perdait pas de temps pour reconquérir sa bonne ville d'Amiens : il était venu en personne mettre le siège devant nos murailles, et, aidé de ses meilleurs capitaines, il

(1) *Les Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 144.

(2) Garnier, *Inventaires du Trésor de la Cathédrale d'Amiens*, Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. X, p. 244.

poussait activement les opérations. La Morlière, retiré dans sa maison claustrale, entendait le bruit du canon ; en secret il adressait à Dieu les prières les plus ferventes pour le succès des armes du roi ; il hâtait de ses vœux la rentrée du prince dans Amiens. Pour se faire une douce illusion, il avait eu recours à un stratagème : le portrait de Henri IV était attaché sur la porte du cabinet de travail du chanoine, de telle façon que le Béarnais semblait entrer dans la chambre toutes les fois que l'on ouvrait cette porte (1).

Une dernière humiliation était réservée au clergé de la Cathédrale. Le 4 septembre 1597, le gouverneur d'Amiens pour le roi d'Espagne, Hernand Tello, fut tué sur les remparts par une balle française. Il fallut que, nonobstant leur répugnance, les chanoines procédassent aux pompeuses funérailles du vainqueur : bien plus, les Espagnols exigèrent que Tello fut inhumé dans le sanctuaire même de la Cathédrale. Contre le pilier le plus proche de la tombe, à la hauteur de cinq toises, on attacha, sur un large tableau de velours noir, un trophée composé de l'armure et des insignes du capitaine espagnol : au-dessous, une lame de métal portait une épitaphe latine écrite en lettres d'or, et dont La Morlière nous a conservé le texte (2).

Le patriotisme du chanoine se révoltait au seul

(1) *Maisons illustres de Picardie*, p. 428.

(2) *Les Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 32.

souvenir de la dure nécessité dans laquelle le Chapitre s'était trouvé, de loger cet ennemi *en tel lieu où il ne vouloit point souffrir ses plus grands amis* : les corps des évêques d'Amiens quand ils recevaient l'honneur d'être enterrés dans le sanctuaire de la Cathédrale étaient en effet déposés entre les piliers du pourtour, et non au milieu.

Le temps de l'épreuve allait cesser ; le 25 septembre, jour auquel l'Eglise d'Amiens célèbre la fête de saint Firmin, martyr, le zélé missionnaire qui apporta jadis l'Évangile à nos pères, et que nous regardons comme notre premier évêque, Henri IV, vainqueur, forçait l'Espagnol à sortir des murs de la cité, ce qui, remarque pieusement La Morlière, *n'est point sans mystère de l'assistance particulière de notre apôtre*. Aussitôt qu'on le pût, et d'après l'ordre du roi de France, le corps du capitaine espagnol fut retiré du sanctuaire, et inhumé sans appareil dans le bras droit du transept de la Cathédrale, où une simple dalle en losange ne portant que des initiales, indique l'emplacement de la tombe. L'orgueilleuse épitaphe et le trophée furent arrachés du pilier du chœur. L'auteur des *Antiquitez* fait remarquer avec indignation que l'on voyait encore sur ce pilier la trace des attaches de cet insolent monument. Il ajoute *qu'il n'estoit pas raisonnable que cette marque de victoire [de l'Espagnol] demeurast érigée plus longtemps devant le saint qui par l'entremise de*

notre roy l'auoit vaincu et le tient encore enfouy bien avant à ses pieds (1).

L'ennemi étant sorti de la ville, Henri IV y entra à la tête d'un millier de gentilshommes ; il alla droit à la Cathédrale où il mit pied à terre avec les seigneurs de son escorte pour rendre grâces à Dieu. Si notre chanoine dut être bien heureux d'assister à cette cérémonie, plus grande encore fut la joie de La Morlière quand, l'année suivante, la paix de Vervins mit définitivement fin aux luttes sacrilèges et fratricides de la Ligue : cette paix fut promulguée à Amiens avec une pompe majestueuse au mois de juin 1598. Cédons la parole à notre vieil historien pour entendre le récit qu'il nous a laissé de cette solennité..... « *Dieu nous envoya la paix bien à propos pour remettre nostre pauvre Ville désolée ; l'illustrissime cardinal de Florence Legat du Saint-Siège, depuis Pape sous le nom de Léon vnziesme, qui en fut le moyennneur, nous en apporta les premières nouuelles, quand, venant de la conclure, il fit son entrée en la ville d'Amiens, le 3 de juin mil cinq cens nonante huit sous vn poile de damas blanc, assisté du Nonce du Pape, cordelicr de profession et de sept ou huit Euesques ; il chanta la messe pontificalement le Dimanche en suivant septiesme du même mois,*

(1) *Les Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 32. — La châsse de saint Firmin, martyr, et les reliques des principaux saints du Diocèse, étaient conservés au-dessus du maître-autel de Notre-Dame.

pourquoy l'on dressa un théâtre exprès à costé gauche du grand Autel de nostre Dame, là ou officièrent les dignitez et chanoines de l'Eglise et si tost la Messe chantée, la paix fut publiée au son des trompettes dedans le pulpite ; il se trouua encore à Vespres le mesme iour avec Monseigneur le Connestable et Monseigneur le Comte de S. Pol, et puis le Te Deum fut chanté, et Vive le Roy crié à gorge ouuerte (1). »

Adrien de La Morlière ne dut pas seulement se réjouir comme prêtre du triomphe du catholicisme et de la pacification religieuse, ni comme français de la cessation de la guerre civile compliquée par l'intervention des étrangers qui cherchaient à profiter du désarroi dans lequel était tombée notre patrie. Le temps devenu plus calme lui permettait de se livrer plus librement aux études qui lui plaisaient tant. Il se remit donc avec ardeur à compulsier les vieilles chroniques, à dépouiller les antiques archives. Le culte des muses lui était également cher, mais malheureusement Phébus fut trop souvent sourd aux invocations du chanoine, et Pégase était pour lui une monture rétive qui lui fit plus d'une fois faire de tristes chutes. « Lire les poésies de La Morlière, dit M. de Beauvillé, serait aujourd'hui une rude pénitence, » et, continue l'historien de Montdidier, « si notre compatriote n'avait eu que le pauvre mérite d'aligner des distiques ou d'estro-

(1) *Les Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 373.

pier des sonnets, son nom serait aussi inconnu que celui des rimailleurs de son temps (1). »

Boyer est à Pinchène égal pour le lecteur :
On ne lit guère plus Rampale et Mesnardière
Que Magnon, Du Souhait, Corbin et La Morlière

a écrit le sévère Boileau (2) ; ce coup de fouet du satirique prouve du moins que le chanoine-poète eut son heure de notoriété et ne passa pas tout à fait inconnu dans la foule des faiseurs d'hémistiches qui pullulaient à cette époque, puisque son nom attira le regard du grand législateur du Parnasse. Pris à la lettre, le jugement de Boileau nous paraît trop absolu : il y a dans plus d'un sonnet de La Morlière une grâce de facture, une harmonie de cadence qui ne sont point à dédaigner, et le sentiment poétique n'y fait pas toujours absolument défaut. Ses vers latins surtout sont frappés au bon coin ; ils méritent d'arrêter un instant l'attention des connaisseurs ; on y reconnaît la main d'un disciple intelligent de Virgile et d'Horace.

Quoi que l'on puisse penser aujourd'hui des poésies du chanoine, il est certain que ses contemporains ne les dédaignèrent point. La Confrérie amiénoise de Notre-Dame du Puy, association à la fois religieuse, artistique et littéraire, avait été heureuse d'accueillir dans ses rangs Adrien de La

(1) V. de Beauvillé, *Histoire de Montdidier*, t. III, p. 259.

(2) Art poétique, chant IV.

Morlière, qui obtint deux fois, en 1618 et en 1629, les honneurs de la maîtrise. Le maître en charge ne manqua point chaque fois de faire à la Cathédrale le présent traditionnel qu'exigeaient les statuts de la Confrérie. En 1618, il donna un tableau ; en 1629, il offrit une croix d'argent pesant 7 marcs. Le tableau, peint sur bois, est une des trop rares épaves échappées à la proscription qui, vers 1723, frappa la plupart des œuvres d'art dont la libérale Confrérie s'était plu, durant plusieurs siècles, à enrichir la basilique amiénoise ; passé, nous ne savons ni quand, ni comment à l'abbaye du Gard, il fut, par les soins de Monseigneur Mioland, transporté à l'évêché d'Amiens, où il se trouve actuellement, relégué dans un obscur couloir, avec quelques autres peintures provenant aussi des dons des maîtres du Puy. Il faut bien l'avouer, la valeur historique constitue le principal mérite de ce tableau qui devait être l'un des plus médiocres de la collection.

Le thème choisi par La Morlière pour le poème ou *Chant royal* de sa maîtrise était : *L'homme délivré par la Sainte Vierge des suites du péché originel*. Selon le goût en faveur dans la Confrérie, le maître s'était ingénié à faire entrer son nom dans le refrain palinodial :

Vierge qui vint LA MORT LIER au monde,

telle est l'inscription explicative tracée sur la peinture. Marie occupe le centre de la composition;

la Mère de Dieu, assise et enveloppée d'une draperie bleue, s'appuie contre un sarcophage, dont le couvercle est entr'ouvert : sur le bord de ce tombeau, l'Enfant Divin se tient debout, soutenu par l'un des bras de la Vierge, qui ramène sur sa poitrine la main demeurée libre, et pose le pied sur un squelette prosterné et chargé de chaînes, symbole de la mort. Jésus tient une croix triomphale aux bras de laquelle flotte un étendard (1). Il appuie l'extrémité de la hampe, qui est fort longue, sur le dos du squelette. L'attitude et le visage de la Vierge ne manquent point de sentiment religieux.

Dans le haut du tableau, le Père Éternel émergeant d'un nuage, fait le geste de bénir (2). Ce groupe principal laisse libres, de chaque côté, deux espaces, dans l'un desquels le peintre a représenté Judith venant de trancher la tête d'Holopherne ; dans l'autre, au premier plan, Esther aux pieds d'Assuérus et, au second plan, le supplice d'Aman. Autant d'allégories relatives au mystère de la Rédemption, opéré avec l'intervention de la Mère du Sauveur. Dans le bas du tableau, on voit le donateur accompagné d'une vingtaine de personnages de l'un et de l'autre sexe, vêtus de costumes datant des premières années du xvii^e siècle, et qui, vraisemblablement, figurent pour la plupart des membres de la famille

(1) On lit sur cet étendard le verset suivant, emprunté au psaume CXVII : *Non moriar, sed vivam: et narrabo opera Domini.*

(2) Un phylactère se déroule entre le Tout-Puissant et la tête de la Vierge ; on y lit ces mots : *Ipsa conteret caput tuum.*

de La Morlière. Le plus voisin d'Adrien porte l'habit canonial et l'aumusse : c'est peut-être Louis de Lattre, son oncle et son prédécesseur au Chapitre. On remarque dans le groupe un personnage ayant la mosette et le rochet et qu'accompagnent trois autres prêtres : nous pensons que l'on a voulu représenter l'évêque d'Amiens et ses assistants.

Le maître du Puy est au premier plan : il se tient, les mains jointes, agenouillé contre un prie-dieu recouvert d'une draperie rouge. Il a l'habit de chœur d'été qui consiste en un surplis aux manches très amples, selon l'usage de l'époque ; des broderies ornent l'encolure de ce surplis, et descendent assez bas sur la poitrine. Sur le bras droit du chanoine est posée l'aumusse qui, par un singulier caprice de l'artiste, paraît être en linon (1).

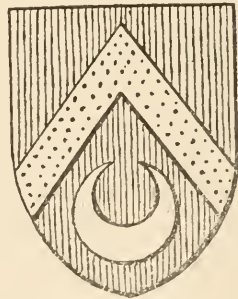
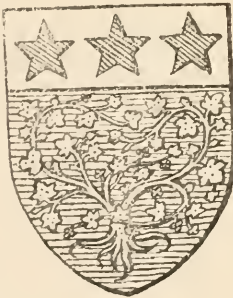
(1) Le tableau offert par La Morlière était attaché à un pilier voisin des fonts baptimaux de la Cathédrale ; le cadre, qui n'existe plus, était, d'après Pagès, « accompagné de deux grandes colonnes torsées de huit circonvolutions, d'ordre corinthien, dont le fust, peint en azur, était orné de feuilles de lierre dorées. » Au bas, on remarquait ce quatrain, cité par M. de Beauvillé :

Maitre Adrien de La Morlière,
Humble chanoine de ce lieu,
Ce petit vœu offrit à Dieu
Par les mains de sa Vierge Mère.

M. de Beauvillé a fait reproduire dans son *Histoire de Montdidier*, t. III, p. 258, le portrait d'Adrien, lithographié d'après le tableau de la Confrérie du Puy ; il existe à la Bibliothèque communale d'Amiens une aquarelle donnant également, d'après ce même tableau, l'effigie du chanoine. La peinture toute entière, photographiée par l'un de nos collègues, M. J. Roux, et reproduite au

Le visage de La Morlière rappelle ces physiologies expressives si souvent reproduites par le pinceau des artistes du xvi^e et du xvii^e siècles. Le front est haut et découvert, les cheveux châtain sont coupés ras, la barbe est courte et en pointe ; une moustache épaisse, de même couleur que les cheveux, ombrage la lèvre supérieure ; le nez est gros, le visage plein, le teint coloré ; les yeux sont bleus ; tout, dans cette figure, respire la bonhomie, et on sent qu'il devait y avoir chez l'homme dont les traits sont ici retracés, une intelligence supérieure et un grand cœur : *Bonum virum facile crederes, magnum libenter*, comme dit Tacite, en parlant d'Agricola.

Sur la draperie du prie-dieu est un écusson effacé, mais nous savons que les armes qu'il portait étaient *d'azur diapré d'un lierre d'or. au chef d'argent chargé de trois étoiles de sinople* (1).



moyen de l'héliogravure, sert de frontispice au présent opuscule. Le tableau original mesure 1^m40^e de large sur 2 mètres de haut.

(1) Notre honorable collègue, M. R. de Guyencourt, dont la science héraldique est justement appréciée, a bien voulu nous

Ce n'était point le blason de la famille de La Marlière, mais des armoiries personnelles que s'était choisi Adrien : armes toutes symboliques, allégorie touchante de son amour pour la ville d'Amiens, qui était devenue pour lui une véritable patrie. Après que notre cité fût rentrée sous l'autorité du roi de France, Henri IV voulut faire sentir aux habitants son mécontentement, qu'ils avaient encouru par la persistance de leur attachement à la Ligue, et pour avoir refusé une garnison qui, très probablement, eût empêché la surprise de la ville par les Espagnols : il restreignit ou supprima beaucoup des antiques privilèges de la commune, changea le mode d'élection

envoyer la note suivante sur les armoiries de la famille de La Morlière : Il existe, dans l'église du Saint-Sépulchre, à Montdidier, au-devant de la représentation de Jésus mis au tombeau, groupe en pierre qui décore l'une des chapelles latérales, un écusson sculpté sur le prie-dieu devant lequel est agenouillée Marguerite de La Morlière, épouse de Godefroy de Baillon, qui, en 1549, avait fait commencer la construction de la chapelle ; les couleurs du blason ne sont point indiquées, mais M. de Beauvillé (*Histoire de Montdidier*, t. II, p. 88) les marque ainsi : *De gueules au chevron d'or, accompagné en pointe d'un croissant d'argent*. Ce sont là les armes vraies des La Morlière ; l'écusson du tableau de la Confrérie du Puy n'est qu'un emblème spécial au chanoine Adrien. M. de Guyencourt signale encore une autre variante des armoiries de la même famille : *d'azur à la fasce d'argent, chargée de trois roses de gueules et accompagnée de trois croissants d'argent, deux en chef, un en pointe*. « Je n'ai jamais, m'a dit notre collègue, relevé ces armoiries, qui m'ont été communiquées jadis par le Dr Goze, et je ne possède point de références, mais étant donné l'amour pour les variantes héraldiques que l'on avait autrefois dans nos pays, elles ne m'étonnent nullement. »

et la composition du Corps municipal, et ordonna la construction de la citadelle, moins pour la défense de la ville contre l'ennemi du dehors, que pour tenir les habitants en respect, si par hasard ils tentaient une révolte contre l'autorité royale.

Tout cela peinait beaucoup La Morlière ; il voulut exprimer par ses armes sa tristesse et l'espoir de voir revenir des jours meilleurs. Son écusson est une imitation de celui d'Amiens (1) ; le lierre d'argent des armes de la cité est changé en un lierre d'or, comme s'il avait momentanément jauni sous le souffle de la tempête ; les trois étoiles de sinople placées en chef indiquent l'espoir de le voir reverdir ; c'est ce qu'explique la devise *Vel fulva uirescam* inscrite sur une banderolle au-dessus de l'écusson ; c'est ce qu'Adrien a pris soin d'expliquer lui-même avec plus de développement dans une courte pièce de vers, qui doit être rangée au nombre de ses meilleures poésies latines (1).

La seconde fois que La Morlière fut élu maître de la Confrérie du Puy, il prit pour devise ce vers

(1) La Ville d'Amiens porte : *de gueules diapré d'un lierre d'argent au chef cousu de France ancien.*

(2) *Me Boreas flatu, sterilique expalluit astu
Syrus, ipsa gelu sternere certat hyems.
Mortua quid videor? Nunc, nunc, uel fulva uirescam,
Durando ecce redit qui meus ante color.
Expectanda dies, omnis fortuna ferendo
Vincitur, et vitam mors habet ipsa suam.*

Maisons illustres, p. 428.

imité d'un verset de l'Écriture appliqué à la Sainte Vierge par la liturgie :

Belle d'effet, d'apparence brunie (1).

Il est probable que là aussi il y a un jeu de mots faisant allusion à la croix d'argent bruni offerte en cette occasion par le chanoine.

Fort heureusement les études historiques eurent pour La Morlière au moins autant d'attraits que la poésie : il leur consacra la meilleure part de ses loisirs, et le fruit des patientes recherches de l'érudit fait pardonner au versificateur des erreurs de goût, des raffinements dans l'expression de la pensée, qui peut-être sont moins le résultat d'une disposition personnelle, que la traduction inconsciente d'un sentiment trop général à cet époque.

LES ANTIQVITEZ HISTOIRES ET CHOSES PLVS REMARQVABLES DE LA VILLE D'AMIENS; LE RECVEIL DE PLYSIEVRS NOBLES ET ILLVSTRES MAISONS VIVANTES ET ESTEINTES EN L'ESTENDUE DU DIOCÈSE D'AMIENS, SONT deux monuments qui suffisent pour assurer au nom d'Adrien de La Morlière une renommée durable et de bon aloi. C'est à élever ces monuments que le chanoine employa un grand nombre des années qui composèrent sa longue carrière, et certes, quand on pense au temps où il vécut, on ne saurait trop louer et admirer les efforts que dut lui coûter un travail pour lequel devanciers et modèles

(1) *Nigra sum, sed formosa...*

faisaient également défaut. Aussi comprenons-nous bien la justesse de l'épigraphe placée en tête des *Antiquitez*, épigraphe empruntée, si nous ne nous trompons, à l'un des deux Pline : *Res ardua est velustis novitatem dare, novis auctoritatem, obsoletis nitorem, obscuris lucem, fastiditis gratiam, dubiis fidem.*

Ce travail, La Morlière le poursuivit avec constance et avec amour, s'efforçant de le faire approcher de plus en plus de la perfection, et rêvant toujours de le rendre plus complet, ce à quoi il serait sans nul doute arrivé, *n'eust été la vieillesse et les longues et perdurables maladies de l'auteur*, comme l'écrivit avec mélancolie notre vénérable historien à la fin de l'un de ses livres.

Le 19 octobre 1639, Adrien de La Morlière rendit son âme à Dieu, et assurément, tandis qu'il allait recevoir au Ciel la récompense de ses vertus, ses confrères du Chapitre durent verser des larmes sincères sur la dépouille mortelle de leur collègue. Le corps fut inhumé à la Cathédrale, dans la première des chapelles absidales du côté du midi, chapelle alors dédiée à saint Domice, et qui, depuis, a été placée sous le vocable de saint Eloy. Aucun monument funèbre avec buste ou statue ne paraît avoir jamais été élevé à la mémoire du chanoine ; une trop simple plaque de marbre portant son épitaphe et ses armoiries, a été scellée dans la muraille, à droite de l'entrée, au dessus de l'arcature où sont peintes les sibylles. Cette épitaphe,

en langue française, est bien laconique : toutefois elle rapporte comme un titre de gloire auquel il n'y aurait rien à ajouter qu'*Adrian de La Morlière, prestre, chanoine de l'Eglise Notre-Dame d'Amiens a faict les Antiquitez de cette ville* (1).

Ce simple énoncé parut suffisant aux contemporains : ils crurent que l'œuvre assurerait à jamais la gloire de l'auteur et préserverait son nom de l'oubli. Ne se sont-ils point fait illusion, et ce vieux livre auquel je donnerais volontiers le titre de *Livre d'or* de notre chère cité, a-t-il été apprécié selon son mérite par les générations qui ont suivi celle durant laquelle il a été mis au jour, l'est-il surtout aujourd'hui, par les amis des études historiques ?

(1) Voici le texte complet de cette épitaphe que M. de Beauvillé a reproduit (*Histoire de Montdidier*, t. III, p. 257), et qu'on peut encore lire à la Cathédrale dans la chapelle qui maintenant n'est plus qu'un passage pour aller à la sacristie :

CY GIST LE CORPS DE
VÉNÉRABLE ET DISCRET
MAISTRE ADRIAN DE
LAMORLIÈRF PRESTRE
CHANOINE DE L'EGLISE
NOSTRE-DAME D'AMYENS
QUI A FAIT LES ANTIQUITEZ
DE CESTE VILLE ET EST
DECEDDE LE XIX^e IOUR
D'OCTOBRE DE L'AN MIL SIX
CENT TRENTE NEUF
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Au-dessus de l'inscription est gravé son écusson dont les armoiries sont à demi-effacées.

Je devrais essayer de le faire connaître à ceux de mes auditeurs (je crains hélas ! qu'ils soient nombreux) qui ne l'ont jamais feuilleté. Mais ce n'est ici ni le lieu, ni l'heure, d'entreprendre l'analyse du travail de la Morlière. Une simple indication de la disposition de l'ouvrage est tout ce qui nous est actuellement permis de tenter.

Les Antiquitez de la ville d'Amiens ont eu, tant à Amiens qu'à Paris, les honneurs de plusieurs éditions (1). La plus estimée des bibliophiles, celle que nous prenons pour type, fut imprimée à Paris, dans le format in-folio, chez Sébastien Cramoisy, imprimeur du Roi; elle porte la date de 1642, et, par conséquent, elle est postérieure de trois ans à la mort d'Adrien de La Morlière. Elle commence par une belle épître dédicatoire adressée au roi Louis XIII : l'auteur présente à Sa Majesté son livre, « *tout tel que sa Muse l'enfanta naguère au public, embelly seulement de deux ou trois tours de peigne.... en considération de la présence du prince.* »

L'ouvrage est divisé en trois livres : le premier comprend dans un assez bizarre amalgame des dissertations sur l'origine de la ville d'Amiens,

(1) M. de Beauvillé, *Histoire de Montdidier*, t. III, pp. 259-260, donne un index bibliographique des diverses éditions des ouvrages de La Morlière; nous croyons inutile de le reproduire ici. On peut aussi consulter le *Catalogue de la Bibliothèque communale de la Ville d'Amiens*, publié par M. J. Garnier : *Histoire*, t. II, p. 783; *Belles-lettres*, p. 320.

sur son importance au temps de la domination romaine, sur sa situation agréable dans la vallée de la Somme, sur le séjour que les Césars et les rois de France firent dans ses murs. Puis l'auteur rappelle que l'Évangile fut apporté à nos pères par saint Firmin, dont il place le martyre en l'an 303 ; il s'étend sur les particularités de la vie du pieux apôtre, et sur le culte de ses reliques ; il parle des autres saints personnages qui illustrèrent la ville et ses environs.

Il est ensuite question du Comté d'Amiens, depuis sa création jusqu'à sa réunion à la couronne. Plusieurs pages sont consacrées aux Vidames, aux Chatelains et au Castillon. Puis vient le tour du Bailliage et des Maïeurs, et comme les privilèges municipaux avaient été, ainsi que nous l'avons dit plus haut, singulièrement amoindris après le siège de 1597, La Morlière saisit avec empressement l'occasion de manifester son espérance en la bonté du roi, pour leur rétablissement (1).

A la description des remparts que rencontre ici le lecteur, succède la description de la Cathédrale. Le chanoine se laisse entraîner par son admiration

(1) « *La presse rouloit à cette impression, quand i'entrouy le doux bruit d'un petit vent d'espérance touchant la libéralité de nostre roy, en l'octroy non petit des anciens priuileges de la Ville ; où i'ay mieux aymé faillir, si dauenture la chose n'arriuoit, en l'en remerciant, que d'estre soupçonné de mescognoissance si elle aduenoit, en m'en taisant.* » — *Les Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 80.

pour cette « *tant belle église de Notre-Dame d'Amiens.... petit crayon de Syon la mystique.* » Il entre dans quelques détails sur la structure, sur les dimensions et la dispositions du plan de l'édifice. Il parle de la majesté de l'ensemble et de la beauté du décor. Les stalles du chœur, « *chef-d'œuvre, ou plutôt miracle de sculpture et menuiserie,* » ne sont point oubliées.

Il ne faut pas chercher dans cette description qui, d'ailleurs, comprend à peine trois pages du volume (in-folio, il est vrai), la précision savante d'un Viollet-le-Duc ou d'un Guilhermy, la science iconographique d'un Didron. Cependant le style ne manque point de pittoresque, et, quand on connaît notre incomparable basilique, on retrouve bien là une esquisse, une ébauche, indécise et incomplète sans doute, mais fidèle toutefois dans les lignes principales, du chef-d'œuvre de Robert de Luzarches.

Le corps capitulaire, auquel La Morlière se fait gloire d'appartenir, reçoit sa part d'éloges, et la piété du prêtre s'étend avec complaisance sur l'insigne relique de saint Jean-Baptiste, et sur la confrérie de Notre-Dame du Puy. Après la Cathédrale, les églises paroissiales et les monastères d'hommes et de femmes sont passés en revue : quelques notes rapides renseignent sur les dates de fondation de ces établissements et les principales circonstances historiques qui s'y rattachent.

Viennent après de courtes notices biogra-

phiques sur un certain nombre de personnages illustres à différents titres qui ont vu le jour à Amiens (1). Ces personnages sont assez singulièrement choisis, et surtout présentés dans un ordre étrange. Le premier livre se termine par quelques paragraphes relatifs au bel aspect de la rivière de Somme à son passage dans Amiens ; à la chasse aux cygnes, ce divertissement si cher à nos ancêtres ; au caractère des Amiénois, et, ce

(1) Il est successivement question de Louis Le Fevre de Caumartin, Conseiller d'Etat et Intendant de la Justice en Picardie sous Henri IV, garde des sceaux sous Louis XIII et père de l'évêque d'Amiens, François de Caumartin; d'Antoine d'Aguesseau président du Grand Conseil ; de Pierre l'Hermite, le prédicateur des croisades ; de Pasquier Broué (ou Paschase Broët), l'un des premiers compagnons de saint Ignace, lors de la création de la Compagnie de Jésus ; du P. Judas, général des Minimes au xvi^e siècle, et du P. Nicolas Ficquet, religieux du même ordre qui fut mis à mort en haine de la foi catholique par les Huguenots en 1574 ; de Vincent Le Roy, lieutenant criminel au Bailliage d'Amiens ; de François Vatable, fameux linguiste du xvi^e siècle ; de Jean Fernel, médecin de Henri II, et de Jacques Silvius, anatomiste de mérite ; de Riolan, qui s'illustra aussi dans la médecine ; de Robert Viseur, docteur de Sorbonne, et de Louis Andrieu, chanoine d'Amiens, comme le précédent, et en qui « *s'accouple la grâce de poëte et latin beau diseur* » (c'est La Morlière qui parle) ; de Claude de Saisseval, doyen du Chapitre orateur sacré « *qui distille de ses lèvres l'Attique miel* » ; de Pierre de Miramont « *lequel a mis en lumière à diverses fois plusieurs liures de laborieuses recherches et grande érudition* » ; de François de Louvencourt, maieur d'Amiens « *homme illustre sur tout autre qui ayme nuëment sa patrie* » ; enfin, de Benoit Baudoin, fils d'un cordonnier d'Amiens et traducteur des tragédies de Sénèque, recommandable par sa charité autant que par son savoir.

qui doit être tout particulièrement sensible à la plus gracieuse partie de mon auditoire, à la vertu et au courage des Amiénoises.

Le second livre, dédié à Monseigneur François Le Fèvre de Caumartin qui, en 1618, avait succédé sur le siège épiscopal de notre ville à Geoffroy de la Marthonie, est intitulé *Catalogue des évêques d'Amiens*. Il contient en effet une série de notices sur nos prélats depuis saint Firmin jusqu'à l'évêque qui tenait le bâton pastoral quand La Morlière écrivit son ouvrage. C'est peut-être la partie la plus intéressante et la mieux coordonnée. Les principaux faits de nos annales ecclésiastiques y sont bien rappelés, et groupés avec intelligence, sous l'épiscopat durant lequel ils s'accomplirent. Les événements appartenant à l'histoire civile, mais qui se rattachent par quelque point à l'histoire religieuse n'y sont point oubliés. Il y a là toute une mine précieuse de documents concernant le diocèse d'Amiens. Après le catalogue des Evêques, l'auteur donne, en suivant la même méthode, le catalogue des Abbés des monastères de Saint-Martin-aux-Jumeaux et de Saint-Jean d'Amiens.

Le troisième livre, dédié à Messieurs du Corps de Ville, contient l'ordre et la suite des anciens Maïeurs d'Amiens, des Gouverneurs et Lieutenants de la Province, des Baillis et des Capitaines ou Gouverneurs de la ville en particulier. Tel est, du moins, l'énoncé du titre de cette dernière division de l'ouvrage. Deux fois La Morlière a cru devoir inter-

rompre le tableau chronologique des Maïeurs : d'abord pour placer quelques pages relatives aux Gouverneurs de la Picardie ; ensuite pour parler des Capitaines et Gouverneurs de la ville, en commençant par le seigneur d'Humbercourt, pour finir par le maréchal d'Ancres.

Cette partie des *Antiquitez* peut être étudiée avec fruit ; les faits abondent, et s'ils ne sont pas toujours présentés avec ordre et méthode, du moins sont-ils exactement relatés, et plus d'une fois on rencontre des détails non dépourvus d'intérêt (1).

Malheureusement le démon de la poésie qui s'était de bonne humeur emparé de La Morlière, ne voulut point quitter celui-ci, même quand le chanoine cherchait à débrouiller le chaos de nos vieilles chroniques. Le premier livre des *Antiquitez* principalement est bourré de petites pièces de vers, qui servent en quelque sorte d'argument ou de sommaire à chaque paragraphe. Une partie de ces vers est placée dans la bouche de la ville d'Amiens personnifiée, qui est censée chanter sa propre gloire et celle de ses plus illustres enfants. Beaucoup de ces poésies nous paraissent aujourd'hui insipides, et nuisent singulièrement à la

(1) Par exemple, il y a de curieux renseignements sur les troubles qui accompagnèrent les débuts de la Ligue ; les entrées princières sont toujours décrites avec soin ; la remise de la rose d'or à Henriette de France, reine d'Angleterre, par le cardinal de Lavalette, envoyé du pape, cérémonie qui s'accomplit à Amiens au mois de juin 1625, est aussi l'objet d'une intéressante description.

marche et au développement du récit historique (1).

De plus, le chanoine, malgré toute sa piété, était fort épris de la mythologie grecque et latine : il avait du reste cela de commun avec la plupart des lettrés de son temps. Cet amour des personnages et des divinités des fables antiques, le conduisit à de bizarres conceptions : s'adressant à Monseigneur l'évêque d'Amiens, François Le Fèvre de Caumartin, et voulant célébrer la beauté de la Cathédrale, La Morlière ne trouve rien de mieux que de donner à la basilique chrétienne le nom de la muse Calliope : « *Ce nom, dit-il, vient de καλλιός et οψί, qui signifient belle voix, et de ce sens est dite l'une des Muses, fameuse par les poésies. Mais d'autant que ces mesmes mots peuvent estre aussi bien pris pour belle veüe, beau regard, bel aspect, l'auteur en a baptisé ceste tant belle église de Nostre-Dame d'Amiens, nom qui lui*

(1) La Morlière a pris la peine de faire connaître à ses lecteurs à la fin de la première partie des *Antiquitez*, pour quelle raison il entremêlait ainsi le chant des muses au langage austère de l'érudition : *Je feray icy une pause, lecteur, à guise de quelque accort et sage comique, qui pour désennuyer les esprits attediez de ses escoutans, les reueille à chaque acte par les doux accens d'une agréable musique, ou l'harmonie et migrards fredons des luths et des violles. Je te veux donc ainsi donner à chaque volume de ce liure, qui ie divise en trois, quelque poëme convenable, que ma muse par occasion et selon l'occurence des temps fredonna iadis dessus les langues de sa lyre. — Les Antiquitez de la ville d'Amiens, p. 135.*

appartient par excellence, et ne peut estre que très proprement adapté (1).

Pardonnons au bon chanoine ce qui lui a été trop sévèrement reproché comme une détestable aberration du goût : pardonnons lui en faveur de la droiture de son intention, en faveur surtout de son amour pour sa chère cathédrale, à laquelle il adresse d'une voix émue ces vers qui ne sont point sans ressembler par leur facture à certaine poésie de Musset (2) :

Mon Eglise, ma Calliope,
Ma toute belle au front doré (3),
Que le parfait mesme enveloppe,
Où comme Estoilles en grand'trope
Reluist son Chapitre honoré (4).

Le *Recueil des illustres Maisons de Picardie* placé à la suite des *Antiquitez d'Amiens*, ne le cède point en mérite au premier ouvrage de La

(1) *Les Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 251.

(2) Avez-vous vu dans Barcelone
Une Andalouse au sein bruni ?
Pâle comme un beau soir d'automne !
C'est ma maîtresse, ma lionne
La marquesa d'Amaëgui.

ALFRED DE MUSSET, *Chansons et fragments*.

(3) A l'époque où La Morlière écrivit son livre, la flèche de la Cathédrale, terminée en 1533, devait encore être toute brillante des dorures qui y avaient été appliquées en plusieurs endroits, dorures dont les traces sont encore assez visibles, malgré les injures du temps.

(4) *Les Antiquitez de la Ville d'Amiens*, p. 81.

Morlière, dont il est, en quelque sorte, le complément. Il y a là, sur la plupart des grandes familles de notre contrée, sur leur généalogie, leurs alliances, leur blason, des renseignements d'une haute valeur, et qui sont justement appréciés par les amis de notre histoire locale. De plus, l'ordre est meilleur, et par conséquent les recherches sont plus faciles et plus attrayantes (1).

Arrêtons ici cette trop longue étude sur Adrien de La Morlière : n'abusons pas davantage de l'attention qui nous est accordée. Nous aurions voulu être moins indigne de l'extrême bienveillance de nos auditeurs : nous nous sommes du moins efforcé de ne point leur infliger une déception trop pénible. Nous avons à cœur de rendre un peu d'éclat à une vieille renommée, hélas ! passablement obscurcie : nous voulions essayer de venger le premier historien d'Amiens de l'injuste dédain qui s'est attaché à ses ouvrages, de l'oubli dans lequel a été enseveli sa personne.

Les écrivains même qui, venus après lui, ont profité de ses travaux, ont affecté de méconnaître

(1) Quarante-cinq notices sont consacrées à autant de familles nobles originaires de Picardie, et renferment de nombreux et intéressants détails sur une foule de personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire de la province. Un armorial où sont entièrement déchiffrées les armes que portent diversement toutes les Maisons décrites en ce présent livre, termine le volume. Cette partie du travail de La Morlière a été corrigée et augmentée par le sieur d'Hozier, gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, généalogiste de Sa Majesté et Juge général des armes de France.

leur importance, ou, tout au moins, de la diminuer. C'est ainsi que le P. Daire, entreprenant à son tour, un peu plus d'un siècle après La Morlière, d'écrire l'histoire de la Ville d'Amiens, n'a pour son devancier que des paroles plus que sévères, qu'il se hâte de placer dans sa préface, comme s'il voulait s'affranchir au plus vite d'une corvée importune en accordant cette brève mention à un homme dont il paraît tenir peu de cas, et, dans le reste de son ouvrage, il garde sur le vieil auteur un silence à peu près complet (1). C'est ainsi encore, qu'à une époque plus rapprochée de la nôtre, le dernier auteur qui, jusqu'à présent, ait traité d'une manière générale le même sujet, ne reconnaît en La Morlière d'autre mérite que son ancienneté, et dit que cette ancienneté doit servir

(1) — Quant aux Antiquités du chanoine La Morlière, elles ne pouvoient pas être d'une grande ressource. Il a chargé son ouvrage de tant d'inutilités, il a oublié tant de choses nécessaires, qu'il faut sans cesse être sur ses gardes en le suivant, pour éviter de tomber avec lui dans les erreurs et les fausses citations qui s'y rencontrent. Loin d'être exact, il n'a traité aucun sujet avec ordre; on s'aperçoit qu'il n'a point consulté les Archives avec toute l'attention qu'il pouvoit, qu'il devoit y apporter. La manière dont il a disposé sa matière, et le défaut d'arrangement, ôtent toute la clarté que devoit avoir son ouvrage, et causent un embarras qui fatigue et qui ne laisse rien que de confus dans la mémoire. — *Histoire de la Ville d'Amiens*, par le Révérend Père Daire, Célestin, 1757, tome I^{er} pp. 10 et 11. — Quel que soit notre respect pour la mémoire du docte Célestin, nous ne pouvons nous empêcher de protester énergiquement contre cette étrange appréciation de l'œuvre de La Morlière, appréciation qui pourrait, hélas! être retournée sur plus d'un point, et appliquée sans injustice à certains passages des travaux historiques de son auteur.

d'excuse aux nombreux défauts de l'œuvre du chanoine (1).

Ces défauts, nous les connaissons, et moins que personne nous ne cherchons à dissimuler leur nombre ni leur importance. La lecture suivie des *Antiquitez de la Ville d'Amiens* est peu attrayante, et laisserait la patience de plus d'un érudit de nos jours ; néanmoins il s'y rencontre de loin en loin des pages vraiment belles qui dédommagent de l'ennui que cause en maint endroit le reste du volume.

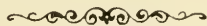
On peut appliquer à La Morlière ce passage de M. de Beauvillé traitant des livres écrits par les enfants de Montdidier : « Les ouvrages sortis de la plume des Montdidériens ont une grande analogie avec leur caractère : peu de brillant et d'éclat, beaucoup de solidité et de profondeur ; ils se distinguent par une érudition sans pédanterie, par des recherches exactes (2)... »

Ajoutons que l'ensemble des travaux historiques de La Morlière inspire pour la personne de l'auteur une véritable estime, et si sa naïveté fait parfois sourire, si son style ne brille pas toujours par la limpidité, si des longueurs trop fréquentes provoquent l'ennui, et même le dégoût, on aime à reconnaître, avec le docteur Goze, dans le vieil annaliste

(1) *Histoire de la Ville d'Amiens*, par H. Dusevel, 1832, t. I^{er}, pp. vij et viij. — On remarquera que M. Dusevel n'est pas moins dédaigneux des ouvrages du P. Daire que de ceux de La Morlière.

(2) *Histoire de la Ville de Montdidier*, par V. de Beauvillé, t. III, p. 159.

picard trois qualités essentielles, bien précieuses chez un historien : l'honnêteté, la vérité et le patriotisme !



RAPPORT
SUR LES
TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ
PENDANT L'ANNÉE 1891-1892

Par M. F. POUJOL DE FRÉCHENCOURT, secrétaire perpétuel,
lu dans la séance publique du 4 Décembre 1892.

MESSIEURS,

Aussi fin courtisan que célèbre poète, Boileau demandait au grand Roi de mettre un terme à ses victoires, pour n'avoir plus à les chanter. J'adresserais volontiers semblable requête à mes doctes collègues : s'ils travaillaient un peu moins, je n'aurais pas à fatiguer votre attention par la lecture d'un interminable rapport.

Mais chaque jour la science archéologique leur répète la parole qui poursuivait le malheureux juif errant : marche, marche, et chaque jour un nouveau travail vient enrichir nos annales et augmenter les pages du compte rendu annuel.

Commençons donc sans plus tarder, et si vous le voulez bien, occupons-nous d'abord des œuvres de nos nouveaux collègues. Pour réparer les pertes cruelles que la Société avait eues à déplorer, quatre membres titulaires résidants ont été admis dans le courant de cette année : M. l'abbé Boucher,

vicaire à St-Martin, M. Billoré, architecte, M. Elie Fleury et M. Alfred de Puisieux. Je n'ai pas à justifier ici le choix de la Société ; les œuvres des nouveaux élus les loueront mieux que je ne pourrais le faire.

M. l'abbé Boucher, dans son discours de réception, a tracé d'une main ferme le tableau de la science archéologique, de tous les éléments qui la composent et des accessoires qui s'y rattachent. M. Fleury commence par faire l'éloge de son prédécesseur, l'historien de Pierre l'Hermitte, que l'âge et la maladie ont éloigné de nous. Puis en quelques traits il dessine avec beaucoup de finesse l'esquisse de deux* de nos collègues, sous le patronage desquels il veut se présenter à nous : le regretté Peigné-Delacourt, l'antiquaire par excellence et notre vénéré président honoraire, M. le chanoine Decagny.

M. Fleury ne s'en tient pas là et, pour don de joyeux avènement, il fait de main de maître l'historique et l'analyse de l'épithaphier de Villers-Rousseville, curieux manuscrit acquis depuis peu par la Société sur le revenu du legs Beauvillé. « On ne peut, dit M. Fleury, que se féliciter de voir ce monument précieux de l'histoire de la Picardie devenu la propriété d'une Société savante, dans la bibliothèque de laquelle il sera utilement et facilement consulté ». Son travail se termine par quelques notes biographiques bien spirituelles, mais peut être un peu sévères, sur l'auteur du manuscrit.

M. Billoré, l'éminent inspecteur des travaux diocésains, était certain de nous intéresser en parlant du trésor artistique confié à sa garde. Il n'a pas manqué de le faire en présentant un travail sur une des œuvres magistrales de Blasset, l'Assomption de la Ste-Vierge. Après avoir décrit la statue et les motifs qui l'accompagnent, il fait un curieux historique des diverses pérégrinations du beau groupe offert par François du Fresne d'Omécourt et Geneviève Cornet.

Placé d'abord contre un des piliers de la cathédrale ; en 1765 il orne le dessus de l'autel d'une chapelle de la nef ; en 1804 on le transporte dans la chapelle absidale, dite la petite paroisse ; en 1853 il est exilé à la maison de charité Notre-Dame et, quelques années plus tard, il arrive dans le vestibule de l'évêché. Enfin grâce à l'intervention du bon chanoine Jourdain, aux sollicitations de M. Billoré et de la Société, la Vierge est revenue prendre sa place de 1765 et dans quelques jours nous verrons dans cette chapelle le groupe complètement reconstitué.

Tout différent est le genre d'étude choisi par M. de Puisieux. Pour nous reposer un instant des fatigues causées par la lecture des parchemins jaunis et la visite des vieux monuments, il nous présente une gracieuse figure féminine ; celle d'Anne Madeleine d'Aubourg, comtesse de Miremont, née en 1735 dans le Laonnois.

Si j'en avais le loisir, je voudrais vous faire

goûter le charme que nous avons éprouvé en écoutant notre nouveau collègue dérouler devant nous la série des évènements, tantôt gais, tantôt tristes, qui ont rempli la vie de son héroïne, tout à la fois écrivain, moraliste, voire même architecte, sans cesser d'être aimable et spirituelle. Je ne puis malheureusement qu'effleurer le sujet traité d'une main si délicate par M. de Puisieux.

Après avoir été élevée au couvent de St-Paul de Soissons, où ses réparties enfantines annonçaient déjà la finesse de son esprit, Madeleine d'Aubourg épouse en 1755 le comte de Miremont. Dès lors elle habite tantôt le château de Coucy-les-Eppes, où elle s'occupe fort intelligemment de la transformation du vieux manoir et de ses dépendances, tantôt Paris où elle se trouve entourée d'une pléiade de grands seigneurs, auxquels viennent se joindre Dupaty, d'Alembert, Beaumarchais et Mesmer, le précurseur de l'hypnotisme.

L'envie lui prend aussi d'écrire et elle fait paraître d'abord un roman : *Les Mémoires de la Marquise de Crémy*, puis un *traité sur l'éducation des femmes*, en sept volumes in-8°, dédié à l'impératrice Catherine II. En 1772 sa santé l'amène à Lausanne. Un cercle brillant se groupe bientôt autour d'elle. Madame de Miremont raconte d'une façon bien spirituelle sa visite à Ferney et en quelques traits finement touchés dessine une esquisse parfaite de M. de Voltaire.

Au retour de ce long voyage elle rentre à Coucy.

Ses vassaux lui font une magnifique réception. Que ne puis-je vous lire cette charmante page sur les usages et les réjouissances du bon vieux temps où tout n'était pas aussi mauvais que beaucoup se l'imaginent.

En 1789, l'inquiétude, née des évènements politiques, s'unit aux conseils du médecin Tissot pour faire prendre à madame de Miremont le chemin de la Toscane. Elle est présentée à la Cour de Florence où elle a l'agréable surprise de voir ses ouvrages entre les mains des archiduchesses. Après avoir parcouru l'Italie, la Belgique et l'Allemagne, elle rentre en France en 1800. Pendant quelques années elle vit à Coucy, entourée de ses vieux souvenirs, puis elle se retire à Soissons où elle meurt en 1810, après avoir écrit sur sa famille les Mémoires dont M. de Puisieux a su tirer si bon parti dans l'étude que je viens de vous résumer d'une façon bien imparfaite.

Mes collègues, dont vous connaissez déjà de nombreux travaux et le zèle pour l'histoire de notre vieille picardie, me pardonneront de m'être étendu un peu longuement sur les œuvres des nouveaux venus parmi nous.

Peut-on faire l'analyse des études d'une année sans que le nom de M. Pinsard vienne se présenter le premier à l'esprit ? C'est toujours l'histoire du vieil Amiens qui préoccupe avant tout notre infatigable collègue. Pour ainsi dire à chacune de nos séances, il arrive avec un rapport accompagné de

plans ou dessins. Tantôt c'est le compte rendu des fouilles entreprises dans la rue Saint-Louis, au lieu dit le Mont-Thomas ; tantôt c'est celui des trouvailles faites chez M. Cosserat, au faubourg de Hem ; puis une étude pleine d'intérêt sur les substructions mises à jour par M. Leuillier, architecte, à l'entrecroisement des rues Sainte-Marguerite et des Capucins, découverte fort importante au point de vue de l'ancienne topographie d'Amiens. Il en résulte que l'on doit encore reculer les limites du vieux Castillon.

Dans une autre séance, M. Pinsard présente un plan de la ville et des fortifications du Crotoy, accompagné d'un mémoire justificatif ; puis il fait la description de divers ornements en bronze, plaqués d'argent, ayant servi à la décoration d'une bride de cheval. Ils auraient été trouvés à Renancourt et font partie de la collection de M. Collombier. Ces riches ornements, rarement découverts dans nos contrées, semblent appartenir à l'époque Mérovingienne.

M. Pinsard, tout en s'occupant spécialement du vieil Amiens, ne néglige pas de visiter les localités picardes pouvant offrir quelque intérêt au point de vue de ses études privilégiées. Il a signalé à la Société un ouvrage en terre, fait de mains d'hommes, qui se trouve dans le bois d'Erondelle. Sa forme rappellerait celle d'un oppidum, si les dimensions avaient une plus grande étendue. Quelle était la destination de ce retranchement ? poste d'observation, sanc-

tuaire des druides, lieu de réunion des chefs ?
Antiquarii certant et adhuc sub iudice lis est.

M. Pinsard s'est aussi occupé des nombreuses excavations que l'on rencontre en Picardie dans la plupart des bois. S'appuyant sur les observations de l'explorateur Nordenskiöld, il émet l'avis que, selon leurs dimensions, elles ont dû servir de lieu de campement ou de véritables cuisines dans lesquelles opéraient les Godbert de l'époque. Je dois dire que M. de Calonne combat cette assertion et prétend prosaïquement que toutes ces excavations résultent uniquement d'extraction de terre, marne ou grès. M. Pinsard n'admet pas le dire de son contradicteur et maintient énergiquement sa manière de voir. Comme pour beaucoup de questions analogues, l'avenir seul et de nombreuses fouilles décideront entre nos deux collègues. Puisque nous en sommes aux excavations et aux retranchements, il n'est guère besoin de transition pour arriver aux souterrains. M. Josse nous a rendu compte de l'exploration qu'il a faite d'un souterrain refuge, découvert à Heudicourt. Il a plus de 300 mètres de longueur dans la partie explorée et ne communique avec l'air libre que par un orifice d'un mètre.

Le visiteur y accède par un escalier peu confortable, une échelle ; puis on descend une pente rude et glissante et l'on se trouve dans une galerie large de 1 m. 50 et haute de 2 m. 30. Mais il faut compter avec les éboulements qui ne permettent d'avancer qu'en rampant en bien des endroits ;

position fort incommode pour des recherches archéologiques. Sur la gauche se trouvent des chambres de 12 à 16 mètres carrés. L'une d'entre elles, beaucoup plus spacieuse, a servi manifestement de chapelle. Vis-à-vis de la porte est creusée une sorte d'absidiole terminée par une arcade surbaissée, dominant une table de pierre : disposition qui rappelle l'arcosolium des catacombes. Plus loin un renforcement de 5 à 6 mètres conduit à un puits ; plus loin encore un labyrinthe et bientôt on touche à l'extrémité de la partie explorée jusqu'à ce jour. Mais en ce moment les lampes s'éteignent, les allumettes, fournies il est vrai par la régie, ne prennent pas et notre aimable collègue se trouve dans un cruel embarras.

Il a perdu le fil qui conduisait ses pas.

Il cherche, mais en vain, il s'égare, il se trouble ;

Il s'éloigne, il revient et sa crainte redouble.

Car sans compter la difficulté matérielle du retour à travers le labyrinthe et avec la perspective peu agréable de tomber dans le puits, M. Josse et son guide commencent à éprouver une véritable gêne dans la respiration par suite du manque d'air. Sont-ils donc destinés à devenir les martyrs de l'archéologie ? Grâce à Dieu, ils parviennent enfin, non sans mal ni danger, à revoir le jour. Bien que l'exploration n'ait été ni complète ni faite dans de bonnes conditions, M. Josse n'hésite pas à reconnaître le souterrain d'Heudicourt pour un refuge et donne à

la Société les motifs très sérieux sur lesquels il base son opinion.

Poursuivons, si vous le voulez bien, Messieurs, le compte-rendu des travaux qui traitent spécialement des époques les plus reculées de notre histoire. M. Rendu, ancien archiviste du département, nous a adressé une note sur un terre plain, bordé de fossés, qui se trouve à Ployron, canton de Maignelay (Oise). Cette fortification n'a été signalée jusqu'ici par aucun archéologue. Elle paraît remonter à l'époque romaine et aurait été élevée soit pour défendre la voie de Montdidier à Nanteuil, soit pour fournir un poste avancé, au système défensif qui existait sur le plateau central du canton de Maignelay.

M. Lefebvre-Marchand est aussi un chercheur. Grâce à lui la Société se trouve toujours informée de ce que l'on découvre dans son canton : débris et restes d'anciens monuments, médailles, monnaies ou autres objets curieux. Il serait à souhaiter que tous les membres non résidants, qui habitent la Picardie, suivissent ce bon exemple ; ils rendraient grand service à notre Compagnie et à l'archéologie.

Pendant cette année M. Lefebvre-Marchand a signalé à notre attention deux trouvailles faites à Chaulnes. Il s'agit de poteries, dont quelques unes sont intéressantes. Le dessin d'un vase gaulois est joint à cette première note. Tout récemment il avertissait la Société d'une importante découverte à Lihons : 1360 pièces de monnaies romaines

venaient d'être trouvées par M. Soyer-Martin, cultivateur, au lieu dit le bois d'Hally.

MM. Collombier et de Guyencourt se sont immédiatement rendus à l'appel de notre collègue, et un rapport doit être lu sur ce sujet à une de nos prochaines séances.

M. Lefebvre-Marchand nous a encore adressé une note sur un bas-relief fort curieux, qui existe dans l'église de Curchy. Il représente saint Médard, patron de la paroisse. A sa droite est agenouillé un enfant, les deux chevaux traditionnels se trouvent à sa gauche ; au-dessous, une inscription funéraire en caractères gothiques datant de 1504. Un dessin est joint à cette communication, dans laquelle notre collègue signale aussi l'épithaphe d'un membre de la famille Serpette, seigneur de Lihu, mort en 1731, et décrit le pavage de l'église de Curchy composé de carreaux vernissés présentant une décoration assez rare de nos jours. Il serait à désirer, ajoute notre collègue, et j'appuie son vœu de toutes mes forces, que ce carrelage ne disparut pas, comme il semble en être question.

Il n'y a qu'un instant je vous parlais, Messieurs, d'une découverte signalée par M. Pinsard, dont le résultat serait de reculer l'enceinte du castillon au de-là des limites assignées jusqu'à ce jour. M. de Calonne a également abordé cette question. Continuant ses études sur la ville d'Amiens, il nous a retracé le tableau si curieux de la révolution communale. Après avoir établi nettement la distinction

entre les quatre pouvoirs qui se partageaient alors l'autorité dans Amiens : l'Evêque et le Comte, le Vidame et le Chatelain, il décrit la lutte entreprise par les bourgeois contre le comte Enguerrand de Coucy. Lutte à laquelle Louis VI prit la part que l'on sait. A la suite d'un siège mémorable, qui dura deux ans, la tour du Castillon, environnée de murailles et de retranchements, fut rasée. La destruction fut si complète, qu'il est bien difficile d'en déterminer l'emplacement. En présence de la diversité d'opinions des historiens locaux, M. de Calonne préfère laisser la parole aux surprises que ménage peut-être l'avenir.

Messieurs, parmi les attributions diverses qui contribuent à ne point faire absolument une sinécure de la fonction de secrétaire perpétuel se trouve l'examen des ouvrages offerts, pour ainsi dire chaque jour, à notre bibliothèque par l'Etat, les sociétés correspondantes et les auteurs. Quelques uns de mes collègues veulent bien contribuer parfois à alléger ma tâche.

M. Janvier est sous ce rapport, comme sous bien d'autres du reste, d'une obligeance parfaite. Il nous lit souvent des analyses fort intéressantes d'ouvrages ou d'articles de revues, touchant par quelque point à la Picardie. C'est ainsi qu'il a extrait des tomes II et III des comptes des bâtiments du Roi, de curieux renseignements sur les artistes et les savants picards, dont les noms¹ sont mentionnés dans cet ouvrage. Qu'il nous suffise d'indiquer le

sculpteur Poultier, les peintres Beaudren et Joseph Yvart, le fondeur Nicolas de Mainville, l'architecte Blondel, l'astronome et géographe Cassini, l'orientaliste Galand ; Bourdelin, de l'académie des sciences ; Vion d'Hérouval et l'illustre du Cange. Dans l'*Archéologia* publiée par la société des Antiquaires de Londres, M. Janvier a signalé un mémoire de M. John Hope sur les nombreux panneaux ou tablettes d'albâtre conservés en Angleterre et dont le motif principal est une tête couchée sur un plat. Le savant anglais remarque que beaucoup de ces panneaux présentent un trou oblique et profond au-dessus de l'œil gauche de cette tête. Or l'os frontal conservé dans la basilique amiénoise porte précisément en cet endroit la trace d'un coup de stylet. L'auteur conclue avec raison que ce motif, dont l'interprétation a donné lieu a diverses opinions, représente certainement la tête de saint Jean-Baptiste.

Bien que la notice biographique consacrée à son aïeul par M. Janvier n'ait point été publiée dans nos mémoires, je me ferais un scrupule de la passer sous silence. M. Louis-François Janvier, fut secrétaire en chef de la mairie d'Amiens de 1768 à 1807. Grâce à sa probité éclatante, à la dignité de son caractère, il put traverser, sans trop de tourment, la période si troublée de la Terreur et en fut quitte pour quelques jours d'incarcération. Il méritait par les longs services rendus à son pays que sa mémoire n'y fut point oubliée. Notre

collègue s'est acquitté de sa tâche avec un soin pieux et le talent qui distingue toutes ses œuvres.

M. Guerlin a bien voulu aussi me prêter son concours et a présenté le compte rendu de plusieurs ouvrages déposés sur le bureau, particulièrement d'un certain nombre de brochures, sur l'art et les bijoux gothique offertes à notre bibliothèque par un savant archéologue, M. le baron de Baye, membre de la Société nationale des Antiquaires de France. Je ne veux pas, Messieurs, retenir plus longtemps votre attention sur ce sujet un peu aride ; inutile donc de vous parler des quelques rapports que j'ai pu faire moi-même sur un certain nombre d'ouvrages.

Toutefois à cause de l'intérêt qu'elle peut avoir pour l'honneur de l'église d'Amiens, je rappellerai la réserve que j'ai formulée en analysant un remarquable travail de Mgr Barbier de Montault sur le trésor de Saint-Yriex, Haute-Vienne. Le savant prélat, après avoir décrit la colombe eucharistique reléguée actuellement dans la sacristie de cette église, affirme qu'il n'existe plus en France qu'un seul lieu, l'église des RR. PP. Bénédictins à Solesmes, où la Sainte Eucharistie soit exposée à l'adoration des fidèles, renfermée dans les flancs de la colombe. Or, sous l'épiscopat de Mgr Bataille, cette antique coutume a été rétablie, avec l'autorisation du Saint-Siège, dans l'insigne basilique de Notre-Dame d'Amiens.

Puisque je viens de prononcer le nom de la cathédrale, j'en profite pour parler des communications faites sur ce sujet. M. Fleury, en étudiant l'épithier de Villers-Rousseville, a remarqué les dessins d'écussons qui ornaient jadis les clôtures du chœur ; il voudrait les voir rétablis en remplacement de ceux qu'on y a peint arbitrairement lors d'une restauration assez récente. Il appelle encore l'attention de la Société sur l'état de dégradation dans lequel se trouvent des peintures de la cathédrale représentant les sybilles, ces précieux spécimens de l'art du XV^e siècle. M. Billoré espère que le projet de restauration de ces peintures, retardé jusqu'ici, par la question financière, pourra bientôt être mis à exécution.

M. le comte de Marsy, le savant et dévoué directeur de la Société française d'Archéologie, que nous sommes heureux de compter parmi nos membres et dont la présence à ce bureau est un honneur pour notre Compagnie, a bien voulu nous adresser une intéressante communication sur les dispositions testamentaires prises par le cardinal de la Grange, évêque d'Amiens, au sujet de son inhumation. M. Eugène Müntz a consacré l'un de ses plus remarquables travaux aux deux monuments que le Cardinal fit élever dans la cathédrale d'Amiens et à Saint-Martial d'Avignon. Il rapporte, à ce propos, le testament du Prélat et s'étonne des dispositions prises par lui, pour qu'après sa mort sa chair fût séparée des os et envoyée à

Amiens, tandis que le squelette demeurerait à Avignon. Il semble avec raison à M. de Marsy que le texte du testament indique le contraire.

Le cardinal a voulu que sa chair, exposée à une rapide décomposition — dans un temps où les embaumements se faisaient d'une façon primitive et où les transports n'avaient point lieu avec la rapidité d'aujourd'hui — que sa chair, dis-je, demeurât à Avignon et que ses ossements seuls fussent déposés dans son mausolée à Amiens. Pareil fait s'était présenté pour les restes du roi saint Louis.

M. Soygez, dans une autre séance, a complété le travail de M. le comte de Marsy, par la description du tombeau du cardinal De la Grange, qui se trouvait dans la collégiale de St-Martial d'Avignon. Ce magnifique mausolée fut hélas détruit pendant la Révolution. Quelques fragments seuls ont été sauvés, entre autres la célèbre statue du *Transi*.

Si l'on a beaucoup parlé pendant cette année de notre incomparable basilique, bien d'autres sujets ont été abordés dans nos séances. M. Dubois s'est occupé d'un ouvrage important qui trouvera place dans le prochain volume des Mémoires. A l'aide de nombreux documents recueillis aux archives municipales, il a pu augmenter d'un chapitre inédit l'histoire de la ville d'Amiens.

La monographie très complète de la Maladrerie

renferme de curieux détails sur les pauvres lépreux et sur l'administration de cet hôpital d'un genre tout particulier. Le travail de M. Dubois est trop considérable pour que je tente d'en donner une analyse ; il me suffit de vous le signaler pour vous montrer que notre collègue tient à conserver son rang parmi les plus acharnés travailleurs de notre Compagnie. Du reste il ne se contente pas de dépouiller les archives d'Amiens ; celles des communes rurales et même des villes étrangères à notre Picardie n'échappent pas à ses recherches. C'est ainsi que M. Dubois a découvert, à Thennes-Berteaucourt, 108 déclarations, datées de 1708, qui semblent fournir un nouvel argument aux partisans de l'existence effective du fameux droit du Seigneur. Plusieurs d'entre nous ne croient, à ce propos, qu'à la réclamation d'un droit fiscal ; mais enfin cet odieux abus eût-il existé réellement dans les temps reculés, il paraît difficile d'admettre qu'il ait encore été en usage à la fin du siècle de Louis XIV. :

M. Dubois nous a donné connaissance d'un passage des manuscrits du chroniqueur calaisien Pierre Bernard. D'après cet écrivain, Ste-Rotrude, sur le tombeau de laquelle fut éleyé le monastère d'Andres, était fille de St-Angilbert. Le premier abbé d'Andres fut un moine nommé Guillebert, natif de Corbie. Dans les manuscrits de Pigault de l'Épinoy, conservés aussi à Calais, une note constate que les magistrats d'Amiens — je suppose

qu'il s'agit ici de l'échevinage — fournirent 200 muids de farine à la place de Calais outre les 100 muids précédemment donnés à l'armée du Duc de Guise en 1558. On sollicita le Roi d'accorder en récompense à la ville d'Amiens quelques unes des pièces d'artillerie laissées par les Anglais à Calais ou à Guise. Ce vœu fut-il favorablement accueilli ? le manuscrit ne le dit pas. Toujours est-il que le Roi concéda aux habitants d'Amiens, une maison commune à Calais, pour y faire le commerce.

M. Guerlin s'est occupé avec un soin tout particulier des magnifiques broderies faites au monastère des Ursulines d'Amiens pendant le cours du xvii^e et d'une partie du xviii^e siècle. Il a eu l'honneur de présenter un mémoire sur ce sujet au Congrès des Sociétés Savantes. Une broderie de même provenance, a été récemment découverte dans la sacristie de l'église St-Remi. Notre collègue en a fait une intéressante description. Il nous a aussi signalé un manuscrit de la bibliothèque nationale : *Le Livre des Miracles de Madame Ste Katherine* dans lequel se trouve relatée la délivrance d'un de nos compatriotes prisonnier des Sarrazins en 1448. Abordant un genre tout différent, M. Guerlin a entretenu la Société, dans une lecture très humoristique, des conséquences singulières qu'eût la publication d'un madrigal de M. De Ville.

Comment passer d'un madrigal à un vieux manuscrit ? Il le faut cependant, pour vous dire

que M. de Guyencourt nous a décrit, avec l'autorité qui lui appartient en semblable matière, un de ces vieux bouquins qui font pâmer d'aise tout antiquaire. Le manuscrit en question provient de notre regretté collègue, M. Pouy. Il appartient à M. Rattel. Commencé au début du xvi^e siècle, continué pendant tout le xvii^e siècle, écrit sur parchemin, il paraît être une sorte d'état des confrères de N. D. du Puy, pendant plus de cent cinquante ans. Une miniature sert de frontispice. Puis viennent des lettres ornées, des blasons et des chiffres marchands, d'une bonne exécution. On remarque, vers la fin de ce recueil, une miniature représentant l'Annonciation. Elle est faite d'après le bas relief de Blasset qui se trouve encore à la cathédrale.

Si Amiens avait les confrères du Puy, qui tiennent une certaine place dans l'histoire, Béthune se glorifie à juste titre de son association des *Caritables*; œuvre toute de dévouement dont M. le chanoine Marle nous a fait l'intéressant historique. Cette pieuse confrérie, fondée, pendant la peste de 1188, par deux humbles maréchaux ferrants, sous le vocable du grand évêque de Noyon, avait pour but de pourvoir gratuitement à la sépulture des morts. La charité de Saint Eloi, à laquelle les maladies contagieuses, et particulièrement l'épidémie de 1687, ne fournirent que trop l'occasion de déployer son zèle, existe encore à Béthune. Les caritables actuels restent toujours

fidèles à leur pieuse mission et aux belles traditions de bienfaisance et de courage laissées par leurs devanciers.

Comme pendant les années précédentes, Messieurs, notre Commission des recherches a tenu scrupuleusement à s'acquitter de sa tâche. M. de Guyencourt a bien voulu continuer à être son rapporteur et M. Pinsard son guide autorisé.

L'excursion d'Hocquincourt nous a valu une intéressante lecture sur l'église de cette commune, les statues et les blasons qu'on y remarque. De curieuses découvertes faites à Beuvraignes nous avaient été signalées. Nos collègues s'y sont immédiatement rendus, mais le résultat n'a pas répondu à leur attente. Deux cercueils façonnés dans des blocs de calcaire de l'Oise, quatre squelettes trouvés aux quatre côtés de ces sarcophages, et c'est tout. Mais grâce à l'amabilité d'un de nos confrères, M. l'abbé Odon, cette promenade archéologique a procuré à MM. de Guyencourt et Pinsard le plaisir de visiter la ravissante église de Tilloloy, dont la description trouvera sa place dans la *Picardie Historique et Monumentale*. Inutile d'ajouter que, suivant sa bonne habitude, M. Pinsard nous a rapporté le dessin de l'un des cercueils et le plan de la partie du territoire de Beuvraignes où ils ont été trouvés.

La Société a toujours un faible pour les ruines si intéressantes de Dommartin, aussi sa Commission des recherches a-t-elle accepté avec empressement

l'aimable invitation de M. le capitaine et de madame Froissart. M. Milvoy a bien voulu se charger du compte-rendu de cette agréable journée, dont les commencements avaient été néanmoins un peu durs ; car pour être antiquaire on n'en est pas moins homme, et se trouver à la merci d'un attelage qui préfère reculer que d'avancer, attendre pendant une heure, en plein champ, par un temps froid et humide, qu'on aille chercher d'autres chevaux, n'est pas chose absolument récréative. Mais l'excellent accueil de M. et M^{me} Froissart et un fort bon déjeuner nous eurent bien vite fait oublier les ennuis de cette petite mésaventure. M. Milvoy a donné connaissance à la Société des travaux de déblaiement fort considérables exécutés avec beaucoup de soins par les nouveaux propriétaires de Dommartin. A propos des nombreux chapiteaux qui existent encore et dont on peut admirer les plus beaux spécimens au Musée de Picardie, le rapporteur se demande si les habiles ouvriers qui les ont sculptés n'avaient point subi l'influence de quelque centre comme Cluny, d'où sont sortis tant d'artistes distingués ? Il a été frappé de rencontrer aussi une analogie extraordinaire entre les profils des astragales de ces chapiteaux et ceux des monuments, des III^e v^e et VI^e siècles, qui couvrent l'Asie Mineure et dont la description a été faite avec tant de compétence par MM. Duthoit et de Vogüé ? M. de Guyencourt a complété l'intéressant rapport de M. Milvoy par une lecture sur les objets nouvel-

lement découverts à Dommartin : une ravissante base de piscine, le carrelage du cloître, diverses monnaies des ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles, un carreau émaillé aux armes de France et de Castille, enfin les pierres tombales de deux abbés, Milon Marcy et Philippe Scelers.

Une dernière excursion archéologique a été faite par M. Pinsard pour répondre à l'aimable invitation de M. Comte, filateur à Albert. Notre collègue en a rapporté le dessin de deux sarcophages récemment découverts. Chose singulière : les squelettes étaient l'un et l'autre sans tête. Or la couche d'argile, qui les enveloppait, attestait que les cercueils n'avaient pas été dérangés de leur position première. Il s'agit donc des corps de deux décapités. Étaient-ce de valeureux chefs trahis par la fortune ? Étaient-ce des brigands redoutés ou de vulgaires assassins ? Il est probable qu'on n'en saura jamais rien. M. Pinsard a particulièrement remarqué dans la collection de M. Comte : une lance en silex parfaitement taillée et de dimension rare en nos contrées : dix centimètres ; et une magnifique hache en silex noirâtre, étrangère au pays, dont la forme triangulaire présente un réel intérêt. Non seulement les membres de notre Compagnie s'occupent des travaux publiés dans nos bulletins et nos mémoires, mais plusieurs d'entre eux se livrent à des recherches, parfois longues et pénibles, pour répondre aux demandes qui leur sont adressées. C'est ainsi que M. de Guyencourt a bien voulu,

pour satisfaire au désir exprimé à la Société par M. Trouille, étudier les armoiries qui se trouvent sur un vieux gauffrier, appartenant à madame Lefranc, de Breteuil. Ce sont à n'en pas douter, celles des ducs de Bourgogne, telles que les portait Charles le Téméraire. Notre collègue a tenu en outre à décrire ce curieux objet. Le gauffrier de Breteuil est de la seconde moitié du xv^e siècle et de travail flamand. Sa présence dans cette ville, chez une famille qui le possède de temps immémorial, est assez intéressante. Aurait-il appartenu au terrible duc dont l'armée maltraita si cruellement les pauvres habitants de Breteuil ? Quoiqu'il en soit, M. de Guyencourt a vu sur cet objet, d'un côté, un *Agnus Dei* encadré par deux filets circulaires entre lesquels est comprise la légende : *O mater dei, memento mei*, en caractères gothiques. A droite et à gauche de ce motif, sont, dans des carrés, des fleurs de lys florencées sur un semis de quatre feuilles. Ces mêmes carrés se reproduisent sur la face opposée du gauffrier dont le motif central est l'écusson aux armes de Bourgogne.

M. de Guyencourt, sur la demande formulée par le maire d'une commune rurale, qui désire orner d'un blason le fronton d'une nouvelle école, a répondu par l'énoncé des règles fournies sur cette matière par le savant Palliot. Si le premier seigneur du village en question était gentilhomme de nom et d'armes et ne portait point d'autre nom que celui-là, ses armes sont devenues celles du pays et

lui appartiennent régulièrement. Dans le cas contraire le village a eu successivement pour armoiries celles de chacun de ses seigneurs et doit adopter le blason porté par le dernier d'entre eux au moment de la Révolution.

N'abandonnons pas la question héraldique sans noter qu'une erreur commise dans l'attribution d'un blason a pu être réparée par M. de Guyencourt, grâce au précieux épithaphier de Villers-Rousseville. L'animal à demi effacé, figurant au bas des peintures de l'ancien couvent des Minimes, dont la description a paru dans le bulletin, n'est pas un lion mais bien un cheval cabré ou effaré, armes parlantes de la famille Poullain. Je me reprocherais Messieurs, de ne point vous parler d'un remarquable travail dû à l'habile crayon de M. Milvoy. Vous avez certainement remarqué, à l'exposition de la Société des Amis des Arts, le diplôme exécuté par notre collègue pour la Société des Antiquaires de Picardie. Je ne doute pas que la vue de cette œuvre d'art ne donne la pensée à beaucoup d'entre vous de venir grossir nos rangs pour pouvoir la posséder.

En parlant d'œuvre d'art, je suis heureux de pouvoir vous apprendre que nous avons commencé la publication de la Picardie historique et monumentale. Vous en verrez bientôt le premier fascicule ; il donne la description de la cathédrale d'Amiens et est orné de fort belles héliogravures faites sur les remarquables clichés de notre collègue

M. Roux. Ai-je besoin de dire que le texte a été fourni par le savant collègue dont les largesses permettent à la Société d'entreprendre une œuvre qui lui fera grand honneur. Que M. Soyez me permette donc de le remercier encore une fois au nom de tous ses collègues, et de lui répéter combien ils se sont associés de cœur aux paroles émues prononcées par M. Janvier en lui offrant, comme gage de la reconnaissance de la Compagnie, la réduction en bronze du *Penseur de Michel-Ange*.

La Société veut aussi acquitter une autre dette : elle m'a chargé d'exprimer toute sa gratitude à madame Daullé pour le précieux don qu'elle a bien voulu lui faire d'une riche collection de dessins concernant la cathédrale. Notre Compagnie s'est unanimement associée au vœu formulé par M. Pinsard et a décidé qu'une médaille^r de vermeil serait offerte à la généreuse donatrice. Avant de terminer ce compte-rendu, permettez-moi MM. de donner un dernier souvenir à la mémoire des confrères que nous avons perdus et d'envoyer un salut affectueux aux nouveaux venus parmi nous.

Le 12 janvier 1892 est décédé, à Quimper, M. le Conseiller Hardouin, le doyen des membres de la Société des Antiquaires de Picardie, le dernier survivant des membres de la Société d'Archéologie de la Somme. Le temps me fait défaut pour vous retracer la carrière si bien remplie de notre vénéré collègue successivement membre titulaire résidant, non résidant et correspondant de notre Compa-

gnie. M. Janvier a bien voulu s'acquitter de ce soin. Dans une notice biographique très complète, il a rendu hommage au savant éditeur des *Comtes d'Amiens* de du Cange, au magistrat éclairé et intègre, au sympathique confrère que nous avons été heureux de compter parmi les membre de notre Congrès historique et archéologique de 1886.

M. Soyez a rappelé, en quelques pages émues, les liens qui rattachaient à notre Compagnie M. Georges Vallois, ancien sous-préfet de Péronne, auteur d'une histoire de cette ville qui lui valut en 1879 le prix le Dieu, et M. l'abbé Hareux, toujours assidu à nos réunions, bibliophile et homme de goût, pour lequel les études historiques et archéologiques étaient remplies d'attraits. M. Soyez a tenu aussi à rendre un douloureux hommage à la mémoire d'un homme avec lequel, bien qu'il n'appartint pas à notre Société, nous avons tous de fréquents et d'agréables rapports, à cause des études auxquelles nous nous livrons, M. René Vion, conservateur de la bibliothèque communale, fils de l'un de nos anciens collègues.

D'autres pertes, hélas, sont encore venues éclaircir nos rangs pendant cette année et nous avons à déplorer la mort de MM. Julien de Thieulloy et Amédée Boistel, juge honoraire à St-Omer, qui tous deux nous appartenaient depuis 1836 ; de M. Jules Vast, Conseiller municipal de la ville d'Albert, membre de la Société depuis 1857, de M. William Carmichaël, filateur à Ailly-sur-

Somme, qui portait le plus grand intérêt à nos études ; de M. le Vicomte de Bonnault, Conseiller général, vice-président et l'un des membres les plus distingués de la Société d'Emulation d'Abbeville et de M. le comte Hibon de Frohen, qui lui aussi prit part à notre congrès de 1886. Tous étaient membres titulaires non résidants.

La Société a perdu deux de ses correspondants : M. Dancoisne, ancien notaire à Hennin-Liétard, numismate très distingué et M. Maury, membre de l'Institut et de la Société nationale des Antiquaires de France, professeur au Collège de France et directeur honoraire des Archives nationales.

Pour réparer ces vides malheureusement trop nombreux, la Société des Antiquaires a reçu comme membres titulaires non résidants : M. Paul de Boiville, ancien magistrat ; M. Virgile Brandicourt, chef de bureau de M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; M. l'abbé Cardon, professeur à l'école Saint-Martin ; M. l'abbé Charlier, curé de Quesnoy-sur-Airaines, auteur d'une monographie de cette commune, récompensée dans notre concours d'histoire de l'année dernière ; M. Charles Codevelle ; M. Darras, ancien directeur des manufactures de l'Etat ; M. Henri Dabot, avocat à la Cour d'Appel de Paris, auteur de deux charmants petits volumes : *Souvenirs et lettres d'une famille Péronnaise* ; M. l'abbé Godard, l'un de nos lauréats ; M. le Marquis Guilhem de Pothuau ;

M. Charles d'Hautefeuille ; M. Levasseur, président du Tribunal de Commerce, et M. Alfred Pouillien, propriétaire à Cusset.

J'ose espérer qu'avec l'aide de ses nouveaux membres, résidants et non résidants, la Société des Antiquaires de Picardie continuera à se montrer digne de votre bienveillante sympathie, digne de son passé et de la vieille province dont elle s'efforce de retracer l'histoire et d'arrachër à l'oubli et aux ravages du temps les précieux souvenirs laissés par les ancêtres.

.

JEAN RACINE

SA FORTUNE, SON MOBILIER ET SA TOILETTE.

Lecture faite à la séance publique du 4 Décembre 1892

Par le comte DE MARSY,
membre titulaire non résidant.

Dans le temps où nous vivons, on ne se contente plus de lire les ouvrages de nos grands écrivains et de regarder les œuvres de nos artistes célèbres, on veut connaître tous les détails de leur vie, et non seulement savoir quelle est leur opinion, même sur les sujets les plus étrangers à leurs études, mais encore pénétrer dans leur intérieur, voir comment ils s'habillent, ce qu'ils mangent et s'ils usent du savon du Congo.

On interview les uns, on photographie les autres dans leurs cabinets ou dans leurs ateliers, on veut tout voir et tout savoir, tant pis si l'homme perd à cette dissection, à cette analyse presque microscopique.

Il y a un siècle ou deux, il n'en était pas ainsi et malgré les indiscretions de Saint-Simon, de d'Argenson et de Barbier, on ne se préoccupait pas autant des détails de la vie de son prochain. La presse quotidienne et avec elle la chronique n'existaient pas. On voyait jouer les pièces de Racine et

de Molière, on lisait les poésies de Boileau et de La Fontaine, on admirait les tableaux de Mignard et de Lebrun, les sculptures de Coysevox et du Bernin, sans s'occuper beaucoup des événements de leur existence. Tout au plus courait-il sur leur compte quelques récits plus ou moins légendaires, comme le déjeuner de Louis XIV et de Molière et la scène de Corneille et du savetier de la butte des Moulins, sujets qui, comme le Soldat laboureur et le Corbillard du pauvre, ont servi de thème aux compositions des peintres de la Restauration.

Mais, s'il semble aujourd'hui fort intéressant de savoir comment vivent les grands hommes de notre époque, que n'est-ce pas quand on peut évoquer et faire revivre l'image d'un personnage célèbre du XVII^e siècle, d'un grand écrivain surtout, dans sa vie intime et son intérieur.

C'est ce que des documents récemment découverts par un de mes amis, M. le vicomte de Grouchy, et encore à peine connus, me paraissent fournir sur un des plus grands poètes tragiques du règne de Louis XIV, né dans le Valois, à La Ferté-Milon (1).

(1) Les pièces recueillies par M. le vicomte de Grouchy dans les minutes de notaires parisiens ont été publiées dans le *Bulletin du Bibliophile* recueil autrefois très répandu, mais qui n'a plus aujourd'hui qu'une publicité restreinte et est plus lu à l'étranger qu'en France.

Il en existe un tirage à part intitulé : *Documents inédits relatifs à Jean Racine et à sa famille*, publiés d'après les originaux par le vicomte de Grouchy. Paris, Téchener, 1892, in-8, 78 p.

Vous avez nommé Jean Racine.

Peut-être paraîtrai-je téméraire à quelques personnes en revendiquant Racine comme un des nôtres. Mais, si le Valois a semblé dans les derniers siècles appartenir à l'Île de France, on l'a longtemps considéré comme faisant partie de notre province et, en rangeant Racine parmi ses enfants, je ne ferai que suivre l'exemple du Père Daire.

Dans son *Tableau historique des Sciences en Picardie* le savant célestin ne manque pas de citer son nom, en ajoutant « qu'il n'y a point de province qui ne doive être jalouse de l'honneur qu'a la Picardie d'avoir donné naissance à l'auteur de *Phèdre*, d'*Athalie* et de tant d'autres chefs-d'œuvres immortels. » (1).

Si, du reste, on ne voulait pas, par sa naissance, considérer Racine comme picard, bien d'autres liens le rattacheraient encore à notre province.

Il fit une partie de ses études à Beauvais (2), se maria avec la fille d'un trésorier de France à Amiens, dont la famille était fixée depuis près d'un siècle à Montdidier. Ses biens étaient situés entre

(1) p. 167.

(2) Le collège de Beauvais, fondé en 1545, par Nicolas Pastour, était un établissement de peu d'importance sur lequel on trouve quelques renseignements dans l'*Histoire du diocèse de Beauvais*, de l'abbé Delettre et surtout dans *les Ecoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis*, par l'abbé E. Morel (Compiègne, 1887, in-8, p. 43). Il y a quelques années M. Maurice Henriet a eu la bonne fortune de trouver dans la bibliothèque de M. l'abbé Sabatier, aumônier de l'hospice de Clermont (Oise), un

Clermont et Montdidier, à Grivillers et à Wariville ; plusieurs de ses filles furent élevées dans le prieuré que possédaient, dans cette dernière paroisse, les religieuses de Fontevrault ; prieuré à la tête duquel plusieurs personnes de sa famille ou de celle de sa femme furent placées et où l'une de ses filles vint même se faire religieuse.

Ajoutons que nombre de membres de la famille de Racine habitaient Soissons, Crépy-en-Valois et Château-Thierry, sans compter La Ferté-Milon où la sœur de Racine, madame Rivière, prenait soin de ses enfants dans leurs premières années, les mettant, suivant l'usage, en nourrice dans les villages voisins et c'est ainsi que le futur auteur des poèmes de *la Grâce* et de *la Religion* ne fut connu longtemps dans la famille que par le surnom de *Lionval*, en souvenir du hameau où il avait été élevé.

La biographie de Racine est trop connue dans ses grandes lignes pour que je m'arrête à l'esquisser de nouveau. Depuis Louis Racine son fils, jusqu'à M. Mesnard, son éditeur dans la *Collection des Grands écrivains de la France*, c'est par centaines que l'on compte les auteurs qui se sont attachés à retracer sa vie et à analyser ses œuvres.

Virgile, imprimé à Anvers chez Plantin, en 1575, portant la signature de Racine et des notes assez nombreuses de sa main. M. Henriot, après avoir comparé ce volume à d'autres exemplaires d'auteurs classiques annotés également par le poète en 1655 et 1656 à Port-Royal, en a tiré les éléments d'une curieuse étude : *Racine écolier*, publiée dans le *Correspondant* en 1887 et tirée à part (Paris, Gervais, in-8, 30 p.).

Sa généalogie a été donnée à diverses reprises, avec le plus grand soin et après Boulard, le fameux notaire bibliophile, M. Lecomte, de la Ferté-Milon, a dressé, il y a une trentaine d'années, un tableau complet de tous ceux qui ont dans les veines quelques gouttes du sang de Racine (1).

Aussi nous bornerons-nous à montrer Racine chez lui, aux époques principales de son existence, au jour de son mariage et au moment de sa mort. C'est ce que nous allons essayer de faire à l'aide de son contrat de mariage, de l'inventaire dressé au lendemain de son décès et d'autres documents puisés à diverses sources.

Le 30 mai 1677, « Monsieur Maître Jean-Baptiste Racine, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Moulins, demeurant à Paris, à l'hôtel des Ursins, paroisse Saint-Landry » se décidait à prendre femme, et Maitres Galloys et Le Secq de Launay arrêtaient les conditions de l'union qu'il allait contracter avec « Demoiselle Catherine de Romanet, fille de feu Jean André de Romanet, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité d'Amiens et de Catherine Dournel (2), dont la famille est encore représentée à Amiens.

Rien ici, on le voit, dans l'énumération des titres du futur ne nous laisse supposer qu'il s'agisse

(1) *Bulletin de la Société académique de Laon*, T. X. 1860.

(2) M. le vicomte de Romanet la désigne sous le nom de Madeleine, fille de Nicolas Dournel, notaire à Paris.

de l'auteur, applaudi depuis près de vingt ans, de tant de tragédies.

A l'énoncé de ses qualités, on croirait assister au mariage de quelque bon magistrat de province, ayant cherché dans la famille d'un de ses collègues une alliance honorable.

Racine était de l'Académie française depuis le 12 juillet 1673, on ne s'en douterait pas en lisant cet acte.

Vingt ans plus tard, lors de son décès, l'écrivain n'occupe pas une plus large place dans l'intitulé de l'inventaire dressé après la mort de l'historiographe du Roi. Ses titres ont augmenté et c'est tout. Il est : « M. Jean Racine, Conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, trésorier général de France et président au bureau des finances de Moulins, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi... » Toutes charges, achetées à beaux deniers ou dues à la faveur royale et que sa veuve s'efforcera de revendre le plus cher possible à l'exception de celle de Gentilhomme de la Chambre que son fils Jean-Baptiste avait en survivance ».

Dans l'assistance au contrat, verrons-nous quelques hommes de lettres ? — Non. — Après les princes du sang, MM. le prince de Condé et le duc de Bourbon, les ministres Colbert et Seignelay, le président de Lamoignon et quelques autres protecteurs, auxquels on va porter le contrat à signer dans leurs hôtels, nous ne trouvons que des ma-

gistrats assistant au mariage du fils de défunt Jean Racine, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de La Ferté-Milon. Les parents de Racine sont peu nombreux, les Rivière ne sont point venus et il n'y a que des cousins germains, les Vitard, avec lesquels le poète entretenait une correspondance assidue pendant son séjour à Uzès, et dont les relations affectueuses — et ajoutons d'affaires — ne tarderont pas à se resserrer encore, car le frère de madame Racine, Claude de Romanet ne doit pas tarder à épouser une sœur de Vitard.

Du côté de mademoiselle de Romanet, nous ne trouvons ni princes du sang ni ministres, mais des représentants de la grosse bourgeoisie de Paris et de la Picardie, des conseillers du Roi, un maître des comptes, un grénétier de Paris et Jolly Dourdeuil, qui, après avoir été, comme tant d'autres, acheter une charge au parlement de Metz, en est revenu procureur général de Son Altesse Monsieur.

Mademoiselle de Romanet avait alors 25 ans et n'avait plus son père, mort depuis quelques années après avoir rempli en 1654 et 1655 les fonctions de maître de Montdidier, et exercé jusqu'à son décès celles de trésorier de France à Amiens (2), tout en

(1) Les Vitard étaient originaires de Château-Thierry et on en trouve, dans l'Armorial général de 1698, une série remplissant dans cette ville les charges de conseiller d'honneur au bailliage, greffier en chef ou procureur du Roy au grenier à sel, élu en l'élection, etc.

(2) Jean-André de Romanet avait été nommé conseiller trésorier

continuant à habiter dans la ville de Saint-Lugle une grande maison de pierre, située en face du Sépulcre, dont M. de Beauvillé nous donne la description (1), en nous en apprenant la décadence. Elle était, il y a trente ans la boutique d'un épicier.

L'historien de Montdidier nous fait connaître en même temps l'origine méridionale de cette famille venue dans les premières années du xvii^e siècle des environs de Pont-Saint-Esprit, en Languedoc, et dont l'église du Saint-Sépulcre conserve encore des traces de libéralités (2). Mademoiselle de Romanet était une femme pieuse et simple et qu'on a malicieusement accusée de n'avoir jamais vu ni lu une

de France et général des finances du Roi en la généralité de Picardie le 13 septembre 1632, (Arch. Nat. P. 2361, p. 705).

(1) *Histoire de Montdidier*, t. II. p. 84, 1^{re} édition.

(2) Je dois à l'obligeance de M. le vicomte Olivier de Romanet de nombreuses indications sur les différentes familles du nom de Romanet. 1^o Romanet de Beaune, à laquelle il appartient, existant dès le xiv^e siècle en Limousin et dans la Marche. 2^o Romanet du Caillaud, en Limousin depuis le xv^e siècle, qui paraît être une branche de la précédente bien qu'on n'ait pu en constater la jonction. 3^o Romanet de Prépâvain, en Bourgogne et 4^o Romanet de Beaudiné, dans le Vivarais; c'est une branche de cette dernière qui semble être venue se fixer en Picardie à la fin du xvi^e siècle et à laquelle appartenait la femme de Racine. M. Mesnard dit du reste dans sa notice sur Racine (p. 94), qu'ils étaient d'Aiguïèze, près Pont-Saint-Esprit (Gard) qui est sur les limites du Vivarais.

M. le vicomte O. de Romanet a bien voulu me signaler un certain nombre d'actes concernant les Romanet, de Picardie, conservés aux Archives et que je renonce à indiquer, afin de ne pas donner à cette note des proportions trop considérables.

des pièces de son mari et d'avoir même toujours ignoré ce que c'était que la poésie.

Le *Mercure Galant* du 1^{er} juillet 1677 en faisait le portrait suivant : « Elle a du bien, de l'esprit et de la naissance et M. Racine méritait bien de trouver tous ces avantages dans une aimable personne. »

Racine l'épousa, alors qu'à trente-huit ans il renouça aux succès dramatiques et ne voulut plus consacrer son talent qu'à célébrer les beautés de la religion et les hauts faits du Roi dont il allait devenir l'historiographe.

L'apport des deux futurs nous est connu. En dehors de son mobilier dont nous reparlerons, Racine possédait la charge de trésorier de France à Moulins, valant 36,000 livres et en rapportant 2,000 ; plus 1,000 livres de rentes constituées et une pension du Roi de 1,500 livres, sans compter « ce que, pour le surplus, il est couché sur l'Etat de Sa Majesté. »

Ce dernier article était fort élastique. Depuis 1664 où il touchait 600 livres, Racine vit ses gratifications s'élever progressivement et une année, où il avait accompagné Louis XIV à la guerre, il reçut, son traitement d'historiographe compris, mille pistoles ou plus de 11,000 livres (1).

(1) Dans une note que nous avons publiée il y a quelques années (*Racine à Compiègne, Bull. de la Soc. Hist. de Compiègne, 1878*), nous avons résumé les renseignements que fournissent les recherches de Jal et de Pierre Clément, sur les gratifications

Mademoiselle de Romanet apportait la ferme de Wariville, située sur la commune de Litz, dans le canton de Clermont (Oise), dont le revenu était de 900 livres par an, quand le fermier payait et — comme aujourd'hui, — il ne payait pas toujours. Au moment du mariage, il devait deux années et en 1699, il devait près de 1,500 livres, tant de l'année 1698 que des précédentes. — Elle possédait aussi des biens à Saint-Leu, de peu d'importance, et diverses rentes sur les gabelles ou des particuliers ne s'élevant pas à un revenu annuel moindre de quatre mille livres.

Nos deux époux, sans compter les bienfaits du Roi et les droits d'auteur, peu élevés et difficiles à recouvrer, entraînent donc en ménage avec une douzaine de mille livres de rentes, ce qui représenterait aujourd'hui une valeur au moins triple.

A cela, il faut ajouter les apports mobiliers.

Pour mademoiselle de Romanet, ce ne sera pas long, car elle avait huit paires de draps, neuf douzaines de serviettes et un cabinet d'ébène noir d'Allemagne, que nous retrouverons vingt ans plus tard prisé 75 livres.

Racine ne nous donne malheureusement qu'un

touchées par Racine comme homme de lettres. Porté dès 1664 pour 600 livres, il en reçut ensuite 1,500 et plus tard 2,000. De plus, comme historiographe de France, il avait une pension de 2,000 livres, qui fut élevée en 1693 à 4,000. C'est en 1687, qu'il reçut 1,000 pistoles, pour avoir suivi le Roi. Mais, il faut remarquer que ces traitements et pensions n'étaient pas toujours régulièrement payés.

état très sommaire de son mobilier, mais une somme de 6,000 livres qui aurait été le produit de ses œuvres théâtrales, put lui permettre d'achever de monter son ménage. Il possédait pourtant déjà une garniture de chambre en damas vert, le lit, douze sièges et trois fauteuils, ne valant pas moins de dix-huit cents livres, un autre lit assurément fort beau « de brocard en or et en argent, avec franges, doublé de satin aurore, » une tenture de tapisseries de Flandre, un grand miroir, une montre à pendule et une bibliothèque, dont on a négligé de compter les volumes, mais dont le prix atteint 1,500 livres.

Son argenterie, pour un garçon, était assez considérable et valait 1,800 livres ; il y avait dans le nombre un bassin et une aiguière, douze assiettes, trois plats et une écuelle, douze cuillers et autant de fourchettes, une salière, des chandeliers et flambeaux, des mouchettes et une écritoire d'argent.

Le nouveau ménage s'installa d'abord rue du Cimetière près Saint-André des Arcs, puis rue des Maçons et en dernier lieu rue des Marais Saint-Germain, aujourd'hui rue Visconti, dans une maison portant actuellement le n° 21 et qu'il louait moyennant 975 livres (1).

(1) L'inscription suivante placée sur une pierre encastrée dans un des montants du portail rappelle le souvenir des principaux personnages qui ont habité cette maison : « Hôtel de Ranes, bâti sur l'emplacement du Petit-pré aux Clercs. Jean Racine y mourut le 22 avril 1699. Adrienne Le Couvreur, en 1730. Il a été habité aussi par la Champmeslé et Hippolyte Clairon. »

Cette maison qu'habitèrent plus tard deux actrices célèbres, est restée telle qu'elle était du temps du poëte et si, aujourd'hui, elle nous paraît fort triste et située dans une rue plus triste encore, elle n'en constituait pas moins il y a deux siècles un logis fort honorable. Aussi Racine y offrait-il l'hospitalité à M. de Bonrepaux, l'ambassadeur du Roi en Hollande, auquel son fils était attaché.

C'est là que nous allons trouver, au lendemain de la mort de l'auteur d'Athalie les pièces telles qu'elles étaient de son vivant, à l'exception de la chambre de réception de sa veuve — on n'avait guère de salon alors dans la haute bourgeoisie et on recevait dans la chambre d'apparat ou, comme cela a encore lieu souvent en Flandre, dans la *pièce* à manger. — Le mobilier de cette chambre avait été monté au grenier afin de permettre à un tapissier de draper de noir la pièce et de la garnir de sièges de deuil, suivant un usage constant à cette époque et que Napoléon 1^{er} avait été sur le point de ressusciter, à l'époque où il voulait même faire porter les deuils de cour à ses préfets.

Disons d'abord qu'il y avait quatre domestiques dans la maison, deux laquais, Courbazier et Dumesnil, à 90 et 75 livres de gages, un cocher et une cuisinière, Marie Loyseau, une picarde, espérons-le, car e'étaient les meilleures au jugement de Mercier. Celle-ci devait employer ses loisirs à filer, à en juger par le rouet placé dans l'arrière-cuisine et à la provision de filasse de lin et de fil de chanvre qui était dans les combles.

A ces quatre domestiques, il faut ajouter une femme de chambre, Catherine Aubé de Méry ou de Milly à laquelle il était dû 140 livres.

Nous nous sommes demandé si cette femme, qui vivait au sein de la famille Racine dans une position voisine de la domesticité, n'aurait pas été quelque parente pauvre de Madame Racine, recueillie dans la maison, aidant à la diriger et à élever les enfants. On trouve en effet à la même date dans des mémoires généalogiques (1) une Catherine Aubé, fille de Louis Aubé, seigneur de Braquemont, Daméry, Parvillé et autres lieux des environs de Montdidier, petite fille d'un gouverneur particulier de cette ville en 1645 et qui paraît être restée sans alliance.

Sous la remise, était un carrosse-coupé, doublé de velours rouge à ramage, garni de ses glaces, d'un coussin et d'un strapontin prisé 200 livres et une petite chaise roulante montée sur son train à quatre roues.

Quant aux chevaux, ils ne devaient pas former un brillant attelage ; c'étaient " deux chevaux ongres sous poil blanc, à courtes queues, vieux et caducques " qui, tout harnachés, ne furent estimés que 36 livres, mais ils devaient suffire pour conduire Racine à Versailles et mener sa famille voir à Auteuil Boileau et la famille de Frescheville,

(1) Manuscrit du xviii^e siècle ; dans notre bibliothèque.

les Bosquillon, des compatriotes et alliés des Romanet. (1)

Racine, quand il suivait le Roi dans ses campagnes, avait pourtant été mieux monté et on trouvait encore dans le garde-meuble, des housses de croupières, avec les chaperons de fourreaux de pistolets garnis d'argent, estimés 30 livres, presque autant que les chevaux, et un petit lit brisé, avec sa garniture et les deux valises qui servaient à le porter en campagne. D'armes point, sauf une petite épée à garde et à poignée d'argent.

Passons de suite aux vêtements, ils ne sont pas luxueux ; un justaucorps, une veste et une culotte de drap noir, un manteau d'écarlate rouge, deux vestes, l'une de damas rouge et l'autre de gros de Tours ; deux robes de chambre, dont une bordée de satin violet, un bonnet de velours rouge et... une perruque !

Serait-ce le souvenir de ce costume noir qui a inspiré Robert Tournières, quand, dans une de ses plus jolies compositions conservée au Musée de Caen (2), il a représenté Racine chez Chapelle ?

(1) Nous croyons inutile d'entrer dans les détails de cette généalogie dont notre confrère et ami M. le baron de Bonnault d'Houët nous a communiqué les éléments manuscrits conservés dans les papiers de son grand-père maternel M. Bosquillon d'Aubercourt, ancien maire de Montdidier.

(2) Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que Chapelle étant mort avant la naissance de Tournières et celui-ci n'ayant que dix ans à l'époque où mourut Racine, ce tableau ne peut être considéré comme donnant les portraits *d'après nature* des deux poètes.

Avec cela des chemises, dont quelques-unes à manchettes de dentelles, des cravates et deux douzaines et demi de « mouchoirs à moucher. »

En revanche, la ménagère déploie plus de luxe lorsqu'il s'agit de garnir les armoires de linge de maison. Il y a trente deux paires de draps pour les maîtres et dix-sept pour les domestiques, des nappes et des serviettes à proportion.

Mais, si vous voulez bien me suivre, revenons dans la cour : la maison, qui forme un corps de logis situé sur la façade et sur le côté gauche de la cour, a quatre étages. Il y a, à chacun d'eux, deux chambres, une antichambre et un cabinet. De cave, il n'est pas question, et, comme vin, nous trouvons seulement dans la cour trois demi-muids de la dernière récolte.

La cuisine est bien fournie de cuivres, des chaudrons, une poêle à confitures, une marmite, deux grandes fontaines, etc. Aux poutres du plafond pendaient ces jambons dont une amie, dont on ne pouvait bien lire le nom, madame d'Heudicourt ou d'Héricourt, deux noms picards du reste, envoyait de temps en temps en cadeau une demi-douzaine. Je lirais volontiers d'Héricourt, j'en ferais de ces jambons de Soissons encore renommés et j'irais peut-être jusqu'à penser que c'était l'accompagnement du compliment que les académiciens de Soissons envoyaient chaque année à l'Académie française, qu'ils considéraient comme leur mère.

D'autres amis envoyaient aussi du gibier, des chevreuils et des lapins, et Racine répondait à ces politesses en offrant des sucreries et des barils d'huitres marinées dont l'emploi était fréquent à cette époque pour l'assaisonnement des viandes.

Au premier étage ont dû être les appartements de Madame Racine, tendus de tapisseries de Flandres, dont la série de 23 aunes, valait plus de quarante livres l'aune.

En montant au garde-meuble, nous y trouverons le mobilier déplacé pour cause de deuil. C'est l'ancienne chambre verte de Racine, au moment de son mariage. Mais il semble justifier le dicton populaire que trois déménagements valent un incendie, car l'huissier n'évalue plus que 300 livres cet ensemble défraîchi et passé de mode. Avec cela une pendule à cadran de Christophle dans sa boîte en écaille de tortue, deux paysages, quelques pièces de porcelaine et de faïence pour décorer la cheminée et une croix de bois de violette avec un Christ de buis. Le deuil a fait rentrer dans les armoires les miroirs à bordures de bois noirs et à plaques de cuivre doré, les flambeaux et les chandeliers d'argent.

Quelle était la toilette de Madame Racine ? Cette femme simple, et qui ne devait sortir que pour aller à l'église ou pour voir quelques amis, dédaignait le luxe, devait être soigneuse et propre, car elle n'aimait pas les taches, et se récriait lorsque son fils lui offrait de lui rapporter de Hollande une robe

de chambre d'étoffe d'or. Elle n'avait pas encore cinquante ans, mais ne paraît avoir guère porté que des robes de chambre, toutefois, elles n'étaient pas à dédaigner et je serais porté à croire qu'elles n'avaient pas été choisies de sa main, à en juger par l'énumération suivante : trois robes de chambre à usage de femme, dont l'une de velours cramoisi, une autre de taffetas de la Chine blanc, et l'autre de satin jaune ; un jupon bleu de moire d'Angleterre, une robe de chambre et une jupe d'étamine grise avec des bouts de manche d'étoffe d'or. Mais tout cela ne devait pas être bien neuf, car Louis de Malteste, l'huissier-priseur au Chatelet, ne les évalue que 18 livres.

Mais, si la garde-robe de Madame Racine est peu fournie, elle avait en revanche quelques beaux bijoux, un collier de quarante-six perles rondes d'Orient évalué mille livres, une boucle de ceinture de diamants ; trois bagues avec des pierres gravées, une table de bracelet dans laquelle on a ouvert onze topazes d'Inde, une médaille antique garnie d'or, au bout de laquelle est une perle, plusieurs tabatières... et un cure-dent d'or.

L'argenterie avait été plus que quadruplée et valait plus de six mille livres ; son énumération nous retiendrait trop longtemps : remarquons seulement qu'en dehors de la vaisselle de table, elle comprenait des bassins à barbe, des bassinieres et jusqu'à des plombs à coiffer,... le tout en argent.

Pénétrons maintenant dans les appartements

réservés à Racine, situés au second et comprenant deux pièces : une grande chambre qui lui servait de cabinet, garnie de tapisseries de Flandres, d'armoires à portes grillées de fil de laiton, servant de bibliothèques et de six grands corps de tablettes de sapin, garnies de serge verte.

Sur la cheminée, des porcelaines de Chine, devant, un petit tapis de velours couleur café avec des bandes et galons d'or et d'argent. Aux fenêtres, comme dans presque toutes les autres pièces, des rideaux de toile damassée. Sur les murs un miroir de glace fine, dans sa bordure d'écaille, seize estampes encadrées et un portrait sur toile : celui de Racine, sans doute ; dans une pièce voisine on trouvait ceux de Richelieu, de Descartes et de M. de Luxembourg.

Complétons l'ameublement par un grand bureau de noyer couvert de maroquin, sur lequel sont deux écri-toires de bois de rapport, c'est-à-dire de marquetterie, deux fauteuils garnis de paille fine et recouverts de coussins d'étoffe d'or et d'argent, un chandelier de bois à cremaillère, et par-ci par-là des jattes de faïence et les pièces d'un cabaret de porcelaine façon Chine.

L'ancien élève et l'ami des solitaires de Port-Royal ne paraît pas avoir eu de goûts artistiques très développés, du moins, ne possédait-il qu'un petit nombre de tableaux, sujets religieux en général et dont la faible estimation ne paraît pas montrer la grande valeur.

Sa bibliothèque, qui semble avoir été répartie dans plusieurs pièces, renferme 1,592 volumes dont l'estimation s'élève à 2,328 livres. Elle est très variée comme composition, (1) beaucoup de livres de théologie (2) et d'ouvrages ascétiques, des classiques grecs et latins, souvent couverts d'annotations et de critiques d'un intérêt suffisant pour que M. Mesnard ait cru devoir en reproduire une partie dans son édition, des livres d'histoire et un assez grand nombre de descriptions géographiques, d'atlas et de cartes.

L'estimation en fut faite par deux libraires, Villery et Osmont, et Jean-Baptiste Racine la prit dans sa part et la conserva avec le soin pieux d'un fils et le zèle éclairé d'un bibliophile. (3) On sait que, respec-

(1) Le copiste de l'inventaire a malheureusement écorché un certain nombre de noms d'auteurs et de titres d'ouvrages et rendu certaines identifications impossible. Dans un article publié dans la *Revue de l'Art Chrétien* (1893), M. A. de Montaiglon a, avec sa sagacité habituelle, corrigé un certain nombre des erreurs des clercs de l'époque.

(2) Le grand nombre d'ouvrages sur l'Écriture sainte figurant dans la bibliothèque de Racine pourrait être invoqué à l'appui de l'opinion récemment soutenue par M. l'abbé Delfour, dans sa thèse de doctorat : *la Bible dans Racine*, que l'auteur d'Esther et d'Athalie avait des préoccupations exégétiques et historiques, préoccupations que semble nier le rédacteur du compte-rendu de ce livre publié dans la *Revue de l'histoire des Religions* (T. xxvi, p. 100-101, 1892).

(3) M. de Grouchy nous fait connaître dans un appendice le sort de la bibliothèque de Racine, dont un certain nombre de volumes annotés, des classiques grecs et latins particulièrement, sont à la Bibliothèque nationale à laquelle ils ont été donnés

tueux de la gloire de son père, il ne voulut jamais faire paraître aucun ouvrage et reprocha même à son frère Louis de s'occuper de poésie.

On est particulièrement frappé de la différence de valeur attribuée, il y a deux siècles et aujourd'hui, aux mêmes volumes.

Si certains grands ouvrages illustrés, de date récente, tels que ceux de Sanderus ou de Spon sont cotés à un chiffre assez élevé, des éditions gothiques de Froissart et de Monstrelet sont à des prix dérisoires. Ce qui a une certaine valeur, ce sont les dictionnaires, les ouvrages de politique et même de philosophie, ainsi que les journaux et les périodiques consacrés à la critique littéraire.

Nous ferons grâce à nos lecteurs des greniers, des meubles hors d'usage et des chiffons qui les remplissent, ainsi que des papiers soigneusement inventoriés, actes de ventes et baux, commissions et brevets. Nous n'entendrons pas madame Racine compter avec les notaires les sommes qu'elle doit pour le ménage et l'argent dont elle attend les rentrées ; nous ne discuterons pas davantage la valeur des charges et offices du défunt.

Il est à remarquer que presque tous les membres de la famille de Racine et de celle de sa femme lui avaient emprunté de l'argent et que Vitard, qui était bailli de Chevreuse, avait fait en 1688 prêter

par L. Racine, à celle de Chantilly et surtout à celle de Toulouse qui a reçu de Le Franc de Pompignan un assez grand nombre d'ouvrages acquis à la vente de Louis Racine.

par le poète au duc de Chevreuse 22,000 livres. Sur ces listes d'emprunteurs figurent aussi deux poètes, Boileau et Quinault!

Dans ses lettres à ses enfants, Racine ne cesse de leur donner de sages conseils, les engageant à vivre modestement avec le patrimoine qu'il leur laisse et qu'il ne semble guère avoir augmenté.

Abandonnant aux lois le soin de régler sa succession, il ne s'occupe, dans le court testament qu'il a écrit en 1685, que d'assigner quelques legs charitables en faveur des pauvres de sa paroisse de Paris et de ceux de Grivillers, de quelques parents peu fortunés qu'il laisse à la Ferté Milon et de sa vieille nourrice. Par une dernière disposition, écrite en 1698, peu de mois avant sa mort, il demande que son corps soit inhumé dans le cimetière de Port-Royal des Champs, aux pieds de la fosse de M. Hamon, son ancien maître et ami. — On sait qu'après la ruine de Port-Royal il fut rapporté à Saint-Etienne du Mont.

Quelques mots nous suffiront pour terminer l'analyse du précieux dossier que vient de faire connaître le vicomte de Grouchy.

En mourant, Racine laissait sept enfants, dont six seulement eurent part à sa succession — Une de ses filles, Anne, ayant fait profession aux Ursulines de Melun et ayant reçu sa dot de 3,000 livres et une pension, n'est pas comprise dans le partage.

Les six autres étaient : Jean-Baptiste, quatre

filles de dix-huit à onze ans, dont l'aînée venait d'épouser un riche avocat au Parlement, Collin de Moramber (1), et Louis, âgé de sept ans, qui devait écrire plus tard les poèmes de la *Grâce* et de la *Religion*. On émancipa le gentilhomme de la Chambre ; sa sœur fut émancipée par son mariage et les quatre plus jeunes enfants furent placés sous la tutelle de madame Racine et eurent pour subrogé tuteur M. de Moramber, leur beau-frère.

Le 31 juillet 1699, moins de quatre mois après la mort de Racine, on procédait à la liquidation et au partage. On voit que l'on n'avait pas perdu de temps. Le mobilier, sauf ce qui avait été conservé par madame Racine et son fils, qui avait repris la bibliothèque, était vendu.

Madame Racine avait pour sa part, y compris ses reprises, 75,000 livres et chacun des enfants environ 14,000.

Madame Racine survécut plus de trente ans à son mari et mourut en 1732, après avoir, dans le désir d'augmenter le patrimoine de ses enfants, perdu une partie de sa fortune dans les spéculations de Law.

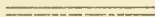
Est-ce cette ruine partielle qui porta son fils aîné à se défier des placements qui semblent pourtant lui avoir été plus favorables? A la mort de ce célibataire

(1) Pierre-Claude Collin de Moramber, seigneur de Riberpré, en Champagne, demeurant rue des Noyers, et dont la dot était de 50,000 livres. Une fille unique née de ce mariage épousa M. de Jacopé de Naurois, dont la famille subsiste encore.

endurei, on trouve chez lui pour plus de 60,000 livres en or et en écus.

De toute la famille de Racine, Madame de Moramber et le poëte Louis seuls se marièrent et laissèrent des enfants. Celui-ci habita pendant plusieurs années Soissons où il fut directeur des Gabelles et maître particulier des Eaux et forêts du duché de Valois.

Nous craignons d'avoir été bien long dans cet aperçu de la vie intime de Racine et, pourtant, il y aurait encore bien des renseignements intéressants pour la Picardie à relever dans les documents que nous avons cherché à faire connaître, en essayant d'en atténuer l'aridité juridique.



DONS ET LEGS

FAITS A LA SOCIÉTÉ PAR D'ANCIENS MEMBRES

- I. **M. Rigollot**, par codicille du 31 mai 1849, a légué à la Société : 1° une plaque d'ivoire représentant le baptême de Clovis. — 2° Une figurine en bronze, de Silène couché. — 3° Deux planches de médailles renfermant les monnaies d'Amiens et des villes de Picardie. — 4° La collection des monnaies de plomb des Evêques des Innocents.
- II. **M. le Prince**, par son testament en date du 4 août 1851, a légué : 1° divers objets mobiliers, savoir : une pendule, les vases et les flambeaux, ouvrages de son frère. — 2° un meuble, avec les antiquités qui y sont contenues. — 3° une somme de 10,000 fr.
Dans sa séance du 27 juillet 1855, la Société a décidé que le produit de cette somme, placée en rente sur l'Etat, serait affecté à la fondation d'un prix annuel à distribuer au nom de M. le Prince.
- III. **M. Guérard**, par son testament du 15 décembre 1856, a légué une somme de 2,000 fr.
Acceptation autorisée par décret impérial du 31 juillet 1857.
- IV. En mémoire de **M. Ledieu**, l'un des fondateurs de la Société, et de Madame Marie-Thérèse Joséphine **Marest**, sa veuve, leurs enfants ont, le 25 octobre 1861, conformément aux intentions de leur mère, donné à la Société une somme de 10,000 fr. pour, les intérêts de la dite somme placée en rente $4\frac{1}{2}$ sur l'Etat, servir à la fondation d'une ou plusieurs médailles qui seront décernées annuellement au nom de M. Ledieu.
- V. **M. Siffait de Moncourt**. (Aimé-Marie-Jules), membre titulaire non résidant, né à Abbeville, décédé à Bayonne, a, par son testament du 15 décembre 1870, légué une somme de 100 fr.

Un arrêté du Préfet de la Somme du 8 mars 1875 a autorisé l'acceptation.

- VI. Madame veuve **Bouthors**, née **Deslavier**, décédée le 12 avril 1874, en souvenir de son mari, ancien président de la Société, a légué, par son testament en date du 7 avril 1869, le portrait de son mari et une rente annuelle et perpétuelle sur l'Etat de 150 fr. 3 0/10, à la charge par la Société d'entretenir la tombe de M. Bouthors et la sienne, au cimetière de la Madeleine.

Un décret du Président de la République du 23 mars 1875, a autorisé l'acceptation.

- VII. **M. Mennechet**, décédé le 9 juin 1875, a légué à la Société une somme de 1,000 fr.

- VIII. **M. Victor Cauvel de Beauvillé**, par ses testaments et codicilles olographes des 27, 29 juin et 20 décembre 1883, a légué une somme de 20,000 fr., pour être placée au gré de la Société et pour les intérêts en être affectés à l'achat de manuscrits, plans et dessins originaux, et d'autographes.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 29 mars 1887.

- IX. **M. Alexandre Hesse**, suivant son testament olographe du 17 avril 1886 a légué une somme de 1,000 fr. et un médaillier estimé 1,800 fr.

Acceptation autorisée par décret du Président de la République du 29 janvier 1891.

- X. **M. Lefebvre** (Jules), d'Abbeville, a légué, en 1889, son médaillier.

- XI. **M. Debray** (Henri), suivant ses testament et codicilles olographes en date à Lille des 1^{er} Mai 1882, 4 août 1887 et 4 mars 1888, a légué divers objets anciens et une somme de 19.000 fr. dont les intérêts devront être affectés à la publication des manuscrits de dom Grenier, concernant la ville de Corbie.



LISTE

DES MEMBRES RÉSIDENTS DÉCÉDÉS EN EXERCICE

Date du décès.	MM.
12 février 1837.	Caron (Charles-Alexis-Nicolas), né à Amiens, le 19 décembre 1811.
16 mai 1839.	Cocquerel (Firmin-Joseph) ✠ né à Amiens, le 9 décembre 1774.
12 août 1842.	Ledieu (Jean-Baptiste-Alexandre), ancien trésorier, né à Amiens, le 26 juillet 1774.
15 août 1844.	Lavernier (Jean-François-Charles-Mathurin), ancien secrétaire annuel, né à Abbeville, le 4 janvier 1791.
27 juin 1847.	Janvier (Louis-Joseph-Henri), né à Amiens, le 20 août 1781.
5 octob. 1850.	Dorbis (Victor-Théophile-Bénoni - Galtat), trésorier de la Société, né à Doullens, le 12 décembre 1803.
7 mai 1853.	Le Merchier (Charles-Gabriel) ✠, ancien président, né à Péronne, le 13 août 1769.
29 déc. 1854.	Rigollot (Marcel-Jérôme) ✠, ancien président, né à Doullens, le 30 septembre 1786.
21 juill. 1846.	Le Prince (Pierre-Joseph-Auguste), conservateur du Musée, né à Amiens, le 7 mai 1780.
15 mai 1856.	Bisson de la Roque (Jules-Gabriel) ancien président, né à Bourseville, canton d'Ault (Somme), le 22 juin 1803.
20 fév. 1857.	Guérard (François), ancien président, né à Amiens, le 29 octobre 1795.
21 octob. 1859.	Magdelaine (Augustin) ✠, né à Dôle (Jura) le 6 décembre 1788.
9 déc. 1863.	De Betz (Alexandre-Eugène-Gustave, comte) ✠, ancien président, né au château de Beau, chemin, commune de Chemin (Jura), le 22 mai 1799.
6 août 1865.	Breuil (Guillain-Joseph-Auguste), ancien président, né à Amiens, le 5 mars 1811.

- 26 août 1874. **Bazot** (Adolphe-Pierre-Marie), ancien président, né à Paris, le 22 octobre 1805.
- 14 avril 1875. **Rembault** (Marie - André - Gabriel), ancien secrétaire annuel, né à Amiens, le 6 novembre 1817.
- 9 juin 1875. **Mennechet** (Eugène-Alexandre) ✨, né à Saint-Quentin (Aisne), le 29 juin 1821.
- 3 nov. 1882. **Noyelle** (Marie-Joseph-Honoré-Ernest), né à Amiens, le 8 avril 1842.
- 30 janv. 1886. **De Forceville** (Gédéon-Adolphe-Casimir), né à Saint-Maulvis (Somme), le 28 février 1800.
- 6 juin 1887. **Letemple** (l'abbé Charles-François-Augustin), né à Ham, le 7 septembre 1814.
- 3 avril 1888. **Garnier** (Jacques - Jean - Baptiste-Adolphe) ✨, secrétaire-perpétuel et ancien président, né à Amiens, le 28 février 1808.
- 7 avril 1889. **Hesse** (Alexandre), ✨, ancien président, né à Amiens, le 6 décembre 1807.
- 11 juin 1889. **Duthoit** (Edmond - Marie - Clément - Louis), ✨ ✨, architecte en chef des monuments historiques de l'Algérie, né à Amiens, le 1^{er} mai 1837.
- 24 nov. 1889. **Salmon** (Charles) ✨, ancien président, né à Amiens, en avril 1832.
- 26 fév. 1891. **Jourdain** (l'abbé Edouard), chanoine titulaire, ancien président, né à Amiens, le 21 mars 1804.
- 21 nov. 1891. **Pouy** (Ferdinand), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, né à Villiers (Yonne), le 17 février 1824.
- 3 mars 1893. **Hecquet de Roquemont** (Albert) ✨, ✨, président honoraire à la Cour d'appel d'Amiens, ancien président, né à Abbeville, le 12 octobre 1813.
- 22 avril 1893. **De Cagny** (Paul-Urbain), ✨ A., chanoine honoraire, président honoraire de la Société, né à Nesle (Somme), le 24 mai 1804.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

Au 15 Juillet 1894.

BUREAU

Président : M. JOSEPH ROUX.

Président honoraire : M. l'abbé DUVAL, chanoine titulaire de la Cathédrale d'Amiens.

Vice-Président : M. DUBOIS (Alexis-Louis-Florent).

Secrétaire perpétuel : M. F. POUJOL DE FRÉCHENCOURT.

Secrétaire annuel : M. l'abbé BOUCHER.

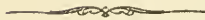
Trésorier : M. ALCIDE DUVETTE.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

Dates d'admission.	MM.
1843. 11 janvier.	DUVAL (l'abbé Antoine-Théophile), chanoine titulaire, vicaire général du diocèse, 9, rue Constantine.
1849. 18 avril.	ANTOINE (Henry) ✠, architecte, capitaine honoraire des sapeurs-pompiers, ancien membre du Conseil municipal, 22, rue des Saintes-Maries.
1851. 11 nov.	JANVIER (Auguste) ✠ A., membre de l'Académie d'Amiens, Inspecteur de la Société française d'archéologie, pour le département de la Somme, 73, Boulevard du Mail.
1856. 9 déc.	DARCY (Irénée), licencié en droit, ancien notaire, 16, boulevard Beauvais. — Membre non résidant, 1844-1856.

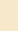

1863. 14 jnill. DUVETTE (Alcide), banquier, 30, rue des Jacobins.
1865. 11 avril. LELEU (Maurice-Alexis) ☼ ☼ I., ancien professeur du Lycée, membre de l'Académie d'Amiens, Conseiller municipal, 5, boulevard Guyencourt.
1865. 9 août. Hénoque (l'abbé Jules), doyen du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens, vicaire général, 7, rue Constantine.
1869. 9 nov. CRAMPON (l'abbé Th.-Joseph-Auguste), chanoine titulaire d'Amiens et honoraire de Perpignan, membre de l'Académie d'Amiens, 26, rue de l'Amiral Courbet.
1869. 9 nov. DUBOIS (Alexis-Auguste-Florent), ancien chef de bureau à la Mairie, 27, boulevard du Cange.
1872. 20 févr. SOYEZ (Edmond), propriétaire, 22, rue de Noyon.
1875. 11 mai. CALONNE d'AVESNES (le baron Albéric de), ancien membre de l'Académie d'Amiens, 174, rue Laurendeau et château de Romont, par Campagne-lès-Hesdin (Pas-de-Calais). — Membre non résidant, 1863-1875.
1877. 9 janv. JOSSE (Hector), propriétaire, à Saulcourt, par Heudicourt (Somme).
1878. 12 mars. PINSARD (Charles), architecte, 22, rue Saint-Dominique.
1879. 13 mai. POUJOL DE FRÉCHENCOURT (Fernand), conseiller d'arrondissement, 6, rue Gloriette, et château de Fréchencourt, par Montigny, (Somme). — Membre non résidant, 1874-1879.
1879. 10 juin. OUDIN (Ernest) ☼, Conseiller à la Cour d'appel, 9, rue Porion.
1881. 11 janv. DCHAMEL-DÉGÉJEAN (Charles), propriétaire à Nesle (Somme). — Membre non résidant 1873-1881.
1885. 14 avril. DURAND (Georges), ☼ A, archiviste du département, 20, rue Pierre-l'Hermitte. — Membre non résidant 1884-1885.

1885. 15 juill. GUYENCOURT (Robert de), 1, rue Gloriette. —
Membre non résidant 1879-1885.
1886. 13 avril. ROUX (Joseph), avocat, docteur en droit, rue
Jules-Lardière. — Membre non résidant
1881-1886.
1887. 13 déc. GUERLIN (Robert), 23, rue Le Merchier. —
Membre non résidant, 1883-1886.
1888. 13 mars. LOUVENCOURT (le Comte Adrien de), 35, rue de
la Pâturage et château de Seux, par Molliens-
Vidame (Somme).
1889. 20 mai. BOUDON (Georges), membre de l'Académie
d'Amiens, 21, rue Duthoit. — Membre non
résidant, 1887-1889.
1890. 9 fév. MILVOY (Amédée), architecte, 1, rue Digeon.
— Membre non résidant, 1888-1890.
1892. 12 janv. BOUCHER (l'abbé Edouard), vicaire à Saint-
Martin, 50, rue Charles Dubois. — Membre
non résidant, 1889-1892.
1892. 12 janv. BILLORE (Charles), architecte, inspecteur des
édifices diocésains, 11, rue Allart.
1892. 12 janv. PUISIEUX (Alfred Le Roux de), 11, rue Gri-
beauval. — Membre non résidant, 1879-
1892.
1893. 14 mars. WITASSE (Gaëtan de), 21, rue Voiture. —
Membre non résidant, 1879-1893.





TITULAIRES NON RÉSIDANTS.


MM.

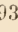
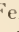

- | | |
|---------------|---|
| 14 août 1866. | ABLAINCOURT (Adolphe d'), propriétaire à Ablaincourt, par Chaulnes (Somme). |
| 8 août 1849. | ACY (Ernest Cadeau d'), 40, boulevard Malesherbes, Paris. |
| 4 déc. 1893. | ANGLÈS (Georges), 4, avenue de l'Alma, Paris. |
| 9 fév. 1886. | ANTOINE (Georges), architecte, 2, rue d'Alger. |
| 7 août 1883. | ANTOINE (Joseph), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, architecte, 7, rue Péru-Lorel. |
| 21 fév. 1893. | ARMAND (l'abbé), curé de Coullemelle, par Quiry-le-Sec (Somme). |
| 12 mai 1857. | BEAUCOURT (le marquis du Fresne de), président de la Société bibliographique, 53, rue de Babylone, Paris, et château de Morainville, par Blangy, Calvados. M. P. (1). |
| 12 août 1840. | BEAUVILLÉ (Cauvel de)  , ancien magistrat, ancien membre du Conseil général, ancien député de la Somme, Montdidier et 4, rue Cambacérès, Paris. |
| 9 mai 1893. | BECQUINCOURT (René de), château de Billancourt, par Nesle (Somme). |
| 12 juin 1894. | BELLENGREVILLE (Eugène de), O.  officier supérieur d'infanterie, en retraite, rue Amiral Courbet, et château de Béhen, par Moyenneville (Somme). |
| 8 fév. 1887. | BERNY (Pierre de), rue Victor Hugo et château de Ribeaucourt, par Domart-en-Ponthieu (Somme). |


(1) Les lettres M. P. désignent les membres non résidants qui, en vertu de l'article 45 du règlement, ont désiré s'affranchir de la cotisation annuelle moyennant une somme de cent quatre-vingts francs, une fois payée.

- 14 nov. 1893. BOIVILLE (Paul de), ancien magistrat, château de Bonillancourt-en-Sery, par Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure) et rue aux Paireurs, Abbeville.
- 13 fév. 1894. BONCOURT (Olivier Morel de), 15, rue Pierre-l'Hermitte.
- 14 janv. 1890. BONNAULT D'HOUE (le baron de), archiviste paléographe, inspecteur de la Société française d'Archéologie, château d'Hailles, par Moreuil (Somme) et place du Château, Compiègne (Oise). M. P.
- 10 janv. 1890. BOULANGER (Norbert), négociant, 84, rue Laurendeau.
- 10 avril 1894. BOUTHORS (l'abbé), aumônier de l'hospice, Saint-Riquier (Somme).
- 9 fév. 1886. BOUTRAY (le baron René de), 12, rue de Glo-riette.
- 10 janv. 1892. BRANDICOURT (Virgile), chef de Bureau de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 8, rue de Castille.
- 10 mai 1881. BRANDT (le Vicomte Charles de), château d'Havernas, par Canaples (Somme).
- 14 nov. 1893. BRÉARD (Charles) , I. P., 13, avenue de Villeneuve l'Etang, Versailles.
- 15 juill. 1885. CACHELEU (l'abbé), professeur à l'école Saint-Martin, Amiens.
- 11 déc. 1883. CAGÉ (Carlos), avocat, archiviste paléographe, 14, rue Monge, Paris.
- 12 janv. 1886. CAPPE (Godefroy), membre de la Commission des antiquités du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, Arras.
- 10 janv. 1888. CARBON (Césaire-Émile) , capitaine d'infanterie en retraite, 19, rue Neuve-Saint-Acheul.
- 11 fév. 1862. CARDEVACQUE (Adolphe de), membre de la Commission des antiquités du Pas-de-Calais et de l'Académie, Arras.
- 10 janv. 1892. CARDON (l'abbé), professeur à l'école Saint-Martin, Amiens.



- 9 août 1881. CARON (Laurent), avocat, membre de l'Académie, 44, rue des Trois-Cailloux et à Cerisy-Gailly, par Bray (Somme).
- 10 avril 1894. CAUCHETIER (Adrien), avoué près le tribunal civil, 2, place Saint-Remi.
- 10 janv. 1892. CHARLIER (l'abbé), curé de Quesnoy-sur-Airaines, par Airaines (Somme).
- 8 déc. 1863. CHARTIER DU RAINCY (F. A. A.), à Cauvigny, par Noailles (Oise).
- 4 déc. 1893. COCRELLE (l'abbé), vicaire à Saint-Honoré, 2, rue de l'Union.
- 19 déc. 1891. CODEVELLE (Charles), 34, rue Saint-Fuscien.
- 24 nov. 1891. COLOMBIER (Félix), receveur de l'enregistrement, 16, rue Blasset.
- 14 nov. 1893. COMTE (Emile), Albert (Somme).
- 13 fév. 1894. COQUILLARD (Achille), directeur de la Caisse commerciale, 13, rue Porion.
- 9 déc. 1862. CORBERON (le marquis de), château de Trois-sereux, par Beauvais (Oise).
- 10 mai 1881. COSSERAT (Oscar) ✕, 38, rue de la République,
- 9 août 1892. DABOT (Henri), avocat à la Cour d'Appel, 168, boulevard Saint-Germain, Paris.
- 14 mars 1882. DANICOURT (l'abbé), curé de Naours, par Canaples (Somme).
- 12 déc. 1854. DECREPT (Alfred), ⓐ A, conseiller d'arrondissement, Poix (Somme).
- 10 juill. 1894. DEGOUY (Albert), avocat, 16, rue Amiral Courbet.
- 10 avril 1894. DELATTRE (Eugène), 4, rue de l'Oratoire.
- 14 mars 1893. DELGOVE (Léon), ancien notaire, 30, rue de la Pâtüre.
- 12 fév. 1867. DELIGNIÈRES (Emile), ⓐ A., avocat, correspondant du ministère de l'Instruction publique, président de la Société d'Emulation, 3, rue des Grandes-Ecoles, Abbeville.
- 13 mai 1879. DESCHAMPS (l'abbé Léon), chanoine, secrétaire général de l'Evêché, 2, place Notre-Dame.
- 4 déc. 1893. DEVILLERS (Henri), 92, rue Laurendeau.



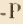
- 15 janv. 1894. DIGARD (Georges), archiviste paléographe, ancien membre de l'Ecole française de Rome, professeur à l'Institut catholique, 27, boulevard Malesherbes, Paris, et château de Beaurainville (Pas-de-Calais).
- 9 déc. 1884. DODEUIL (Thimoléon), docteur en médecine, Ham (Somme).
- 11 mars 1879. DOURNEL (Jules), rue Victor Hugo, Amiens et à Forestmontiers, par Nouvion (Somme).
- 4 déc. 1893. DOURENS (l'abbé), vicaire à Saint-Honoré, 2, rue de l'Union.
- 23 janv. 1894. DUBOIS (Henri), architecte, membre et lauréat de la Société centrale des architectes, 88, boulevard de Courcelles, Paris.
- 4 déc. 1893. DUBOIS (Pierre), étudiant en droit, 24, rue Pierre-l'Hermite.
- 4 déc. 1893. DUFOURNY (l'abbé), chanoine honoraire, curé doyen de Saint-Sépulchre, Abbeville.
- 4 déc. 1893. DUPONT (Georges), négociant, 2, rue Caumartin.
- 13 mars 1894. DUPONT (Narcisse), employé aux bureaux de l'Evêché, 6, rue Saint-Len.
- 8 mai 1894. DUPONT (Robert), 2, rue Caumartin.
- 30 déc. 1893. DUTHOIT (Louis), architecte, 8 bis, rue des Fourneaux, Paris.
- 19 fév. 1890. ENLART (Camille), archiviste paléographe, ancien élève de l'Ecole française de Rome, 4, rue Honoré Chevallier, Paris.
- 21 fév. 1893. FLEURY (Elie), rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin* (Aisne).
- 12 mai 1874. FORCEVILLE (le comte de) , ancien conseiller général, château de Forceville, par Oisemont (Somme) et 50, Avenue des Champs-Élysées, Paris.
- 4 déc. 1893. FRANQUEVILLE (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale d'Amiens, secrétaire perpétuel de l'Académie, 58, rue Le Maître.
- 10 mai 1881. FRANQUEVILLE (Amédée de), docteur en droit, 3, rue des Augustins et château de Remien-court, par Ailly-sur-Noye (Somme).

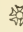




- 14 mars 1893. FRANCQUEVILLE (Jean de), 3, rue des Augustins, et château de Wargnies, par Canaples (Somme).
- 10 mai 1881. GALLET (Émile), Juge honoraire au Tribunal civil, 32, rue du Boucaque.
- 4 déc. 1893. GALLET (Eugène), , ancien président de la Société industrielle, 35, rue Saint-Louis.
- 4 déc. 1893. GAUDECHON (Octave), numismatiste, Péronne (Somme).
- 8 mai 1894. GILLÈS (Albert de), château de Saulchoy-Clairy, par Amiens.
- 15 déc. 1891. GODARD (l'abbé Oswald), professeur à l'École Saint-Stanislas, Abbeville.
- 11 août 1863. GOSSELIN (l'abbé), chanoine honoraire, curé doyen de Nouvion (Somme).
- 13 juill. 1880. GRAIRE (Auguste), licencié en droit, ancien notaire, 5, rue Saint-Fuscien.
- 22 mai 1889. GROSRIEZ (Fernand du),  A., ancien Sous-préfet, ancien Receveur des finances, membre de la Société d'Emulation, rue du Pont-de-Boulogne, Abbeville.
- 10 mai 1892. GUILHEM DE POTHUAV (le marquis), château de Chiscnay, par Celettes (Loir-et-Cher) et 56, rue de Varennes, Paris, M. P.
- 17 mars 1891. HAUTEFEUILLE (Charles d'), 16, rue des Cordeliers.
- 8 avril 1879. HEILLY (le marquis Léonce d'),  O., Colonel du 92^e de ligne, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- 15 mars 1891. HENEVEUX (Désiré-André), négociant, 12, rue de Cerisy.
- 8 juillet 1879. HERBET (Félix), archiviste paléographe, docteur en droit, avocat, 127, boulevard Saint-Germain, Paris.
- 13 déc. 1877. HINNISDAEL (le comte d'), château de Tilloloy, par Roye (Somme).
- 8 déc. 1885. HODENT (Léopold), agent-voyer cantonal, Villers-Bocage (Somme).



- 13 juill. 1880. JANCIGNY (du Bois de), , ancien Directeur des Contributions indirectes, rue de la Gare, Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne),
- 4 déc. 1893. JARRY (Alexandre¹), notaire, rue Robert-de-Luzarches.
- 3 mars 1886. JUMEL (Albert), avocat, 16, rue de la République.
- 13 nov. 1888. LABANDE (Honoré), archiviste paléographe, conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet, Avignon (Vaucluse).
- 13 nov. 1863. LAC (Jules Perrin du), juge honoraire au tribunal civil, membre de la Société historique, 10, rue des Minimes, Compiègne (Oise).
- 8 août 1893. LAFOLLYE (Paul), architecte diplômé par le Gouvernement, rapporteur près le Comité des Travaux diocésains, 34, rue Condorcet, Paris.
- 4 déc. 1893. LAIGNEL (l'abbé), professeur à l'École Saint-Stanislas, Abbeville.
- 16 fév. 1875. LEBLAN, géomètre, Caix-en-Santerre (Somme),
- 4 déc. 1893. LECOMTE (Edmond), 22, rue Le Merchier.
- 10 mai 1881. Le Dieu (Léon), 16, rue Porion.
- 13 mars 1883. LE DIEU (Maurice), boulevard de Bellort.
- 14 déc. 1858. LEFEBVRE (l'abbé), curé d'Halinghem, (Pas-de-Calais).
- 4 janv. 1894. LEFEBVRE (Adéodat), 76, Grande Rue, Saint-Mandé (Seine).
- 14 avril 1866. LEFÈVRE-MARCHAND, ancien maire, Chaulnes (Somme).
- 13 déc. 1864. LEROY (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Molliens-Vidame (Somme).
- 10 août 1866. LE ROY (Eugène), chef d'institution secondaire, Nesle (Somme).
- 10 avril 1894. LEROUX (Emile), organiste à Saint-Martin, rue Louis-Thuillier.
- 10 nov. 1885. LE SUEUR (l'abbé), curé d'Errondelle, par Pont-Remy (Somme).
- 7 juill. 1891. LETELLIER (Oswald), propriétaire à Talmas, par Villers-Bocage (Somme).

- 14 juin 1892. LEVASSEUR (Alexandre), président du tribunal de commerce, 23, rue Debray.
- 20 fév. 1891. LÉVECQUE (Edouard), , rue Saint-Dominique.
- 9 juill. 1860. LION (Jules) ☼, ✠, ✠, ☉ A., Sous-Ingenieur des Ponts-et-Chaussées, Inspecteur des promenades, 8, rue de l'Eluse, Paris.
- 8 déc. 1863. LUÇAY (le comte de), ☼, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, correspondant de l'Institut, associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France, 90, rue de Varennes, Paris et château de Saint-Agnan-Houdainville, par Mouy (Oise).
- 10 déc. 1890. LUPART (Amédée), 35, rue Lamarek.
- 9 mai 1882. MACQUERON (Henri), secrétaire de la Société d'Emulation, membre de la Société française d'archéologie, 24, rue de l'Hôtel-Dieu Abbeville.
- 11 août 1864. MACQUET (Gustave), ancien notaire, Domart-en-Ponthieu, (Somme).
- 9 nov. 1880. MAILLY-NEBLE, prince d'Orange, (le marquis de), château de la Roche-Mailly, commune de Pont-Vallain (Sarthe). M. P.
- 9 juill. 1851. MAISNIEL DE VILLEMONT (le marquis du), château de Villemont (Puy-de-Dôme).
- 4 déc. 1893. MALLET (Georges), rue Jules-Lardière.
- 21 avril 1889. MARCHANT (l'abbé), curé d'Airaines (Somme).
- 12 mars 1889. MARLE (le chanoine) ☉ A., prélat de la Maison de Sa Sainteté, 28, boulevard Thiers.
- 4 déc. 1889. MARS AUX (l'abbé), membre de la Société Française d'archéologie, curé-doyen de Chambly (Oise).
- 12 août 1862. MARSY (le comte Arthur de) ✠, ✠, ☉ A., archiviste paléographe, directeur de la Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Compiègne (Oise).

- 10 avril 1894. MARTIN-SABON (Félix), , L., ingénieur des Arts et Manufactures, membre de la Société d'Archéologie, de la Société archéologique de Pontoise et du Vexin, associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France, 5 bis, rue Mansart, Paris et Ronquerolles, par Chambly (Oise).
- 11 mai 1886. MARTINVAL (l'abbé, curé de Boulogne-la-Grasse, par Ressons-sur-Matz (Oise).
- 7 août 1888. MASSON (Jean-Baptiste), rue Victor-Hugo.
- 13 fév. 1849. MAZIÈRES (Léon), notaire honoraire, membre du Comité archéologique, Noyon (Oise).
- 8 juill. 1879. MÉLIN DE VADICOURT (Henri), château d'Occoches, par Doullens (Somme).
- 11 déc. 1883. MOLLET (Jules), Roye (Somme).
- 8 mai 1883. MONCOURT (Albert Siffait de), 110, boulevard Malesherbes, Paris.
- 10 juill. 1889. MOREL (le Lieutenant-Colonel), , sous-chef d'Etat-Major du 2^e Corps d'Armée, 30, rue de la pâture.
- 8 août 1882. MOREL (Remi), licencié en droit, ancien chef d'institution, Nesle (Somme).
- 18 avril 1887. MOURET (l'abbé Emile), curé de Poulainville, par Villers-Bocage (Somme).
- 9 mai 1893. NEUVILLETTE (l'abbé Charles de), vicaire à Saint-Wulfran, Abbeville.
- 11 nov. 1851. NORMAND (l'abbé), curé de Sainte-Segrée, par Poix (Somme).
- 13 mars 1894. OBRY (Valery), manufacturier, Prouzel, par Saleux (Somme).
- 9 janv. 1877. ODXN (l'abbé), curé de Tilloloy, par Roye (Somme).
- 10 janv. 1893. OUDIN (Pierre), 9, rue Porion.
- 13 janv. 1894. PASCAL (Maurice), licencié en droit, 76, rue de la Victoire, Paris.
- 9 fév. 1886. PERCHEVAL (Adrien), licencié en droit, 6, rue Le Merchier.
- 13 nov. 1866. PICART, ancien percepteur, Roiglise, par Roye, (Somme).

- 13 mars 1888. PICOU (Gustave), juge au tribunal de commerce de la Seine, 123, rue de Paris, Saint-Denis (Seine). M. P.
- 15 juin 1886. Pihan (le chanoine), Beauvais.
- 13 mai 1877. POIRÉ (Emile), propriétaire, Lihons-en-Santerre par Chaulnes (Somme).
- 20 mai 1892. POUILLIEN (Alfred), propriétaire, Cusset (Allier).
- 8 janv. 1884. POUJOL DE FRÉCHENCOURT (Raoul), rédacteur à la Gazette de France, 41, rue de Lille, Paris.
- 10 avril 1894. POUJOL DE MOLLIENS (Gabriel), château de Molliens-au-Bois, par Villers-Bocage (Somme).
- 9 juill. 1851. PRAROND (Ernest),  I, ancien Conseiller général, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, président honoraire de la Société d'Emulation, Abbeville et, 14, rue de Tourdon, Paris.
- 12 juill. 1881. LE V. P. PRIEUR DE LA CHARTREUSE, de Notre-Dame-des-Prés, par Montreuil-sur-Mer, (Pas-de-Calais).
- 15 mars 1891. Proyard (Fernand), avocat, Cambrai (Nord) et château de Muschies, par Bertincourt (Pas-de-Calais).
- 8 mars 1887. RAGNEAU (Monseigneur Hugues de), prélat de la Maison de Sa Sainteté, Référéndaire de la signature papale, château de Moreuil (Somme).
- 11 juin 1878. RAMON (Gustave), licencié en droit, faubourg de Bretagne, Péronne (Somme).
- 11 nov. 1879. RENDU (Armand), ancien archiviste de la Somme, Maignelay, (Oise), et 7, rue Blanche, Paris.
- 10 janv. 1888. RICOUART (Louis), , membre de l'Académie, Arras.
- 9 août 1864. RIENCOURT (le comte Hugues de), ancien Conseiller général, château de Beaucourt, par Hangest-en-Santerre (Somme).
- 10 juill. 1894. RIQUIER (Olivier), percepteur, Oisemont (Somme).
- 9 mars 1880. Ris-Paquot, , artiste peintre, 2, Grande rue Abbeville.

- 9 mai 1893. RODIÈRE (Roger), propriétaire, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
- 13 juin 1893. ROSNY (Arthur de la Gorgue de), rue de la Providence, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)
- 11 mai 1886. ROUSSEAU DE FORCEVILLE (Jacques), château de Cavillon, par Picquigny (Somme), 24, rue Saint-Louis, Amiens et, 5, rue d'Annale, Paris.
- 4 déc. 1893. ROY (Adrien), imprimeur, 11, rue Flatters.
- 13 mars 1844. ROZE (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Tilloy, par Conty (Somme).
- 11 avril 1893. SAINT-HILAIRE (Louis de) O. , Officier supérieur de cavalerie, en retraite, rue Saint-Louis.
- 12 déc. 1876. SANCHEZ DE BAËNA (le vicomte de) , membre de plusieurs sociétés savantes, 118, estrada de Bemfica, Lisbonne (Portugal). M. P.
- 28 déc. 1890. SCELLIER (Frédéric), ancien percepteur, 26, rue Saint-Fuscien.
- 8 janv. 1889. SEPTENVILLE (le baron Edouard de), ancien député, , , château de Bois-Robin, par Aumale (Seine-Intérieure).
- 12 mars 1889. Septenville (Octave de), château de Tronville, par Amiens (Somme).
- 11 juill. 1876. SOREL (Alexandre), , président du Tribunal civil, membre de la Société historique, Compiègne (Oise).
- 3 mai 1889. SOUEF (Charles), membre de plusieurs sociétés savantes, Presle, par Laon (Aisne).
- 8 déc. 1885. THIERRY (l'abbé), chanoine honoraire de Limoges, curé de Longpré-les-Corps-Saints (Somme).
- 10 avril 1883. THIEULLOY (le comte Fernand de) ancien élève de l'Ecole Centrale, château de Saint-Gratien, par Montigny (Somme) et, 20, rue Lamartine, Amiens.
- 14 mars 1893. TROUILLE (Natalis), propriétaire, 6, rue de l'Oratoire.

- 28 juin 1890. TRUDON DES ORMES, archiviste paléographe, attaché à la Bibliothèque Nationale, 34, rue des Bourdonnais, Versailles.
- 8 avril 1884. VALICOURT (le comte Léon de), inspecteur des Eaux et Forêts, Troyes.
- 14 avril 1874. VARENNES (Gustave des), château d'Aveslges, par Airaines (Somme).
- 8 août 1893. VAYSON (Jean Antoine),  , ancien président de la Chambre de commerce, membre de la commission des musées, membre de la Société Française d'archéologie et de la Société d'Emulation, 264, Chaussée d'Hocquet, Abbeville (Somme).
- 12 mars 1889. VIENNE (Jean de), conseiller d'arrondissement, château d'Ollezy, par Ham (Somme), et, 215 bis, boulevard Saint-Germain, Paris.
- 4 déc. 1894. VILLARS (Anatole), ingénieur civil, 1, rue Lemerchier.
- 16 déc. 1889. VINCHON (Arthur), avocat, 16, rue de Bagneux, Paris.
- 12 août 1884. VISME (Armand de), avocat, 53, rue de Château-dun, Paris, M. P.
- 9 juin 1885. VITASSE (l'abbé, chanoine de la Cathédrale d'Amiens, missionnaire apostolique, rue de Metz l'Evêque.
- 13 fév. 1894. WAZIERS (le comte Louis de), château de Lignières-hors-Foucaucourt, par Senarpont (Somme).
-
-

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

- 8 août 1893. BAYE (le baron Joseph de), membre de la Société des Antiquaires de France, 58, avenue de la Grande Armée, Paris.
- 10 déc. 1861. BÉNARD (Louis), secrétaire de la Mairie, à Boulogne-sur-Mer.
- 10 juin 1862. BORMANS (Stanislas), docteur en philosophie et lettres, archiviste de l'Etat de Liège, secrétaire général de l'Institut archéologique liégeois, à Liège (Belgique).
- 11 mai 1875. DE CHENNEVIÈRES (le marquis Philippe), ✨ ancien directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, à Paris, 5, rue de l'Eperon.
- 11 avril 1865. DESMAZE (Charles), O. ✨, conseiller honoraire à la Cour d'appel, 29, avenue Trudaine, à Paris.
- 13 nov. 1888. KEERSHAW (S. W.) F. S. A. bibliothécaire du Lambeth Palace, membre de la Société des Antiquaires de Londres, au Lambeth Palace, à Londres.
- 12 nov. 1867. LUCAS (Charles), ✨, architecte, attaché aux travaux de la ville 23, rue de Dunkerque, Paris.
- 12 févr. 1851. MAURY (Alfred), C. ✨, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, membre de la Société des Antiquaires de France, 12, rue de Condé, Paris.
- 7 août 1888. OMONT (Henri), archiviste paléographe, conservateur adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre de la Société des Antiquaires de France, 30, rue Raynouard, Paris-Passy.
- 11 juin 1872. REVOIL (Henri), ✨, architecte diocésain, correspondant de l'Institut, à Nîmes (Gard).
-
-

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE.	Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société académique de Laon.
—	Société historique et archéologique de Château-Thierry.
—	Société archéologique de Vervins.
—	Société académique de Chauny.
ALGÉRIE.	Société archéologique du département de Constantine.
—	Académie d'Hippone, à Bône.
ALLIER	Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, à Moulins.
ALPES MARITIMES. . .	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
AUBE.	Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.
AUDE.	Commission archéologique et littéraire de Narbonne.
AVEYRON.	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
BASSES-PYRÉNÉES. . .	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
—	Société des sciences et des arts, à Bayonne.

BELFORT	Société Belfortaine, à Belfort.
BOUCHES-DU-RHÔNE . .	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
—	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
CALVADOS	Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
CHARENTE	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
CHARENTE-INFÉRIEURE .	Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.
CHER	Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
—	Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.
CORRÈZE	Société historique et littéraire du Bas-Limousin, à Tulle.
—	Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.
CÔTE-D'OR	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
CÔTES-DU-NORD . . .	Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
CREUSE	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
DORDOGNE	Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.
DOUBS	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
—	Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
—	Société d'émulation de Montbéliard.
DROME	Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

—	Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
EURE	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
—	Société normande d'Études préhistoriques, aux Andelys.
EURE-ET-LOIR . . .	Société dunoise (Archéologie, Histoire, Sciences et Arts), à Chateaudun.
FINISTÈRE	Société académique de Brest.
—	Société archéologique du Finistère, à Quimper.
GARD	Académie du Gard, à Nîmes.
GIRONDE	Société archéologique de Bordeaux.
HAUTE-GARONNE . .	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
—	Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
HAUTE-LOIRE . . .	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.
HAUTE-MARNE . . .	Société historique et archéologique de Langres.
HAUTE-SAÔNE . . .	Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône, à Vesoul.
HAUTE-SAVOIE . . .	Société florimontane, à Annecy.
HAUTE-VIENNE . . .	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
—	Société des amis des sciences et des arts, à Rochechouart.
HÉRAULT	Académie des sciences et lettres de Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
ILLE-ET-VILAINE . .	Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
INDRE-ET-LOIRE . .	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

	—	Société archéologique de Touraine, à Tours.
ISÈRE		Académie Delphinale, à Grenoble.
LOIR-ET-CHER		Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.
LOIRE-INFÉRIEURE		Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.
LOIRET		Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
LOT		Société des études littéraires, historiques et scientifiques du Lot, à Cahors.
MAINE-ET-LOIRE		Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
	—	Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
MANCHE		Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.
	—	Société d'archéologie, à Saint-Lô.
MARNE		Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du dép. de la Marne, à Châlons.
	—	Académie nationale de Reims.
	—	Société des sciences et des arts de Vitry-le-François
MEURTHE		Académie de Stanislas, à Nancy.
	—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
MEUSE		Société philomatique de Verdun.
	—	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
MORBIHAN		Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
NORD		Commission historique du département du Nord, à Lille.
	—	Société régionale des architectes du Nord, à Lille.
	—	Société d'émulation de Cambrai.
	—	Société centrale d'agriculture, de sciences et d'arts séant à Douai.

- Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
- Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
- Comité flamand de France, à Dunkerque.
- Société d'émulation de Roubaix.
- OISE Société académique d'archéologie, sciences et arts du dép. de l'Oise, à Beauvais.
- Société française d'archéologie pour la description et la conservation des monuments historiques, à Compiègne.
- Société historique de Compiègne.
- Comité archéologique et historique de Noyon.
- Comité archéologique de Senlis.
- PAS-DE-CALAIS . . . Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
- Commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais, à Arras.
- Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
- Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
- Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer
- PUY-DE-DÔME . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
- PYRÉNÉES-ORIENTALES Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- RHÔNE Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
- Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
- Société académique d'architecture de Lyon.
- SAÔNE-ET-LOIRE . . Académie des sciences, belles-lettres et agriculture de Mâcon.

	—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
	—	Société éduenne, à Autun.
SARTHE		Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
	—	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
SAVOIE		Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
	—	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
SEINE		Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Paris
	—	Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.
	—	Société de l'Histoire de France, à Paris.
	—	Société philotechnique, à Paris.
	—	Société des études historiques (ancien Institut historique), à Paris.
	—	Société de l'Ecole des chartes, à Paris.
	—	Musée Guimet, à Paris.
	—	Société de l'histoire de Paris et l'Île de France, à Paris.
SEINE-ET-MARNE		Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du dép. de Seine-et-Marne, à Melun.
SEINE-ET-OISE		Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
	—	Commission des antiquités et des arts du département, à Versailles.
	—	Société archéologique de Rambouillet.
	—	Société historique et archéologique de l'arrond. de Pontoise et du Vexin, à Pontoise.
SEINE-INFÉRIEURE		Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
	—	Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
	—	Société havraise d'études diverses, au Havre.

SOMME	Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.
—	Société médicale d'Amiens.
—	Société industrielle d'Amiens.
—	Société linnéenne du Nord de la France, à Amiens.
—	Société d'émulation d'Abbeville.
TARN	Société littéraire et scientifique de Castres.
TARN-ET-GARONNE . .	Société historique et archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
VAR	Académie du Var, à Toulon.
—	Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
VAUCLUSE	Académie de Vaucluse, à Avignon.
VIENNE	Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
VOSGES	Société d'émulation du département des Vosges, à Epinal.
—	Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié.
YONNE	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
—	Société archéologique de Sens.



SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE.

- AUGSBOURG Historischen Verein für Schwaben und Neuburg.
- BONN Verein für Alterthumsfreunden in Rheinlande.
- DARMSTADT Historischen Verein für das Grossherzogthum Hessen.
- HANOVRE Historischen Verein für Niedersachsen.
- IENA Verein für Thuringische Geschichte und Alterthumskunde.
- MAYENCE. Verein für Erforschung der Reinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz
- NUREMBERG Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit, Organ des Germanischen Museums.
- STUTTGART Württembergische Verein für Landesgeschichte.
- ULM Verein für Kunst und Alterthum in Ulu und Oberschwaben.
- WIESBADEN. Verein für Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung.

ALSACE-LORRAINE.

- Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.
- Académie des sciences, lettres et arts de Metz.
- Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.

ANGLETERRE.

- Society of Antiquaries of London.

AUTRICHE.

GRATZ Historischen Verein für Steiermarch.

BELGIQUE.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Institut archéologique de la province de Luxembourg, à Arlon.
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de
Belgique, à Bruxelles.
Société royale de Numismatique, à Bruxelles.
Commissions royales d'art et d'archéologie, à Bruxelles.
Société d'archéologie, à Bruxelles.
Société archéologique de Charleroy.
Cercle archéologique d'Enghien (Hainaut).
Commission des inscriptions de la Flandre, à Gaud.
Cercle historique et archéologique, à Gand.
Institut archéologique liégeois, à Liège.
Société liégeoise de littérature wallonne, à Liège.
Société littéraire de l'Université Catholique de Louvain.
Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.
Cercle archéologique de Mons.
Société archéologique de Namur.
Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.
Cercle archéologique du pays de Waàs, à St-Nicolas.
Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.
Société historique et littéraire de Tournai.

DANEMARCK.

Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

HOLLANDE.

Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam.
Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde te Leiden.
Friesch Genootschap van Geschied-Oudheid en Taalkunde te
Leeuwarden.
Provinciaal Utrechtsch Genootschap van Kunste en Wetenschap-
pen te Utrecht.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Institut royal grand ducal du Luxembourg (section historique)

NORWÈGE.

Université royale de Christiania.

RUSSIE.

Commission impériale d'archéologie, à St-Pétersbourg.
Société impériale archéologique russe, à St-Pétersbourg.

SUÈDE.

Académie royale d'histoire et d'Antiquités, à Stockholm.

SUISSE.

Historischen Verein des Kantons Bern.
Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne.
Société des Antiquaires de Zurich (Antiquarischen Gesellschaft in Zurich).

AMÉRIQUE.

The numismatic and antiquarian Society of Montreal (Canada).
Academy of natural sciences of Philadelphia.
American philosophical Society Philadelphia.
Smithsonian Institution. Washington.
Anthropological Society.

REVUES CORRESPONDANTES

Messenger des sciences historiques et littéraires ou Archives des arts et de la bibliographie de Belgique. Publié à Gand.
Le Dimanche, semaine religieuse du diocèse d'Amiens, publiée sous le patronage de l'Evêché, par M. le chanoine Vitasse, missionnaire apostolique.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME XXXII.

Mémoires sur l'ancienne église des Cordeliers d'Amiens et sur les fouilles qui suivirent sa démolition, par M. R. de Guyencourt, membre titulaire résidant	3
Étude sur les possessions de l'Ordre du Temple, en Picardie, par M. Trudon des Ormes, archiviste paléographe, membre non résidant	75
Les serviteurs d'autrefois, par M. R. Guerlin, membre titulaire résidant	383
Deux baptêmes à Amiens au xviii ^e siècle, par M. Janvier, président, lecture faite à la séance publique du 6 décembre 1891	405
Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1890-1891, par M. Poujol de Fréchencourt, secrétaire perpétuel, lu dans la séance publique du 6 décembre 1891	423
Adrien de la Morlière, historien d'Amiens, par M. Edmond Soyez, président, lecture faite à la séance publique du 4 décembre 1892	451
Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1891-1892, par M. Poujol de Fréchencourt, secrétaire perpétuel, lu dans la séance publique du 4 décembre 1892	488
Jean Racine, sa fortune, son mobilier et sa toilette, par M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, membre non résidant, lecture faite à la séance publique du 4 décembre 1892	515
Dons et legs faits à la Société par d'anciens membres	539
Liste des membres résidants décédés en exercice	541
Composition de la Société au 1 ^{er} août 1894	543
Liste des sociétés correspondantes	558
Table des matières	568

